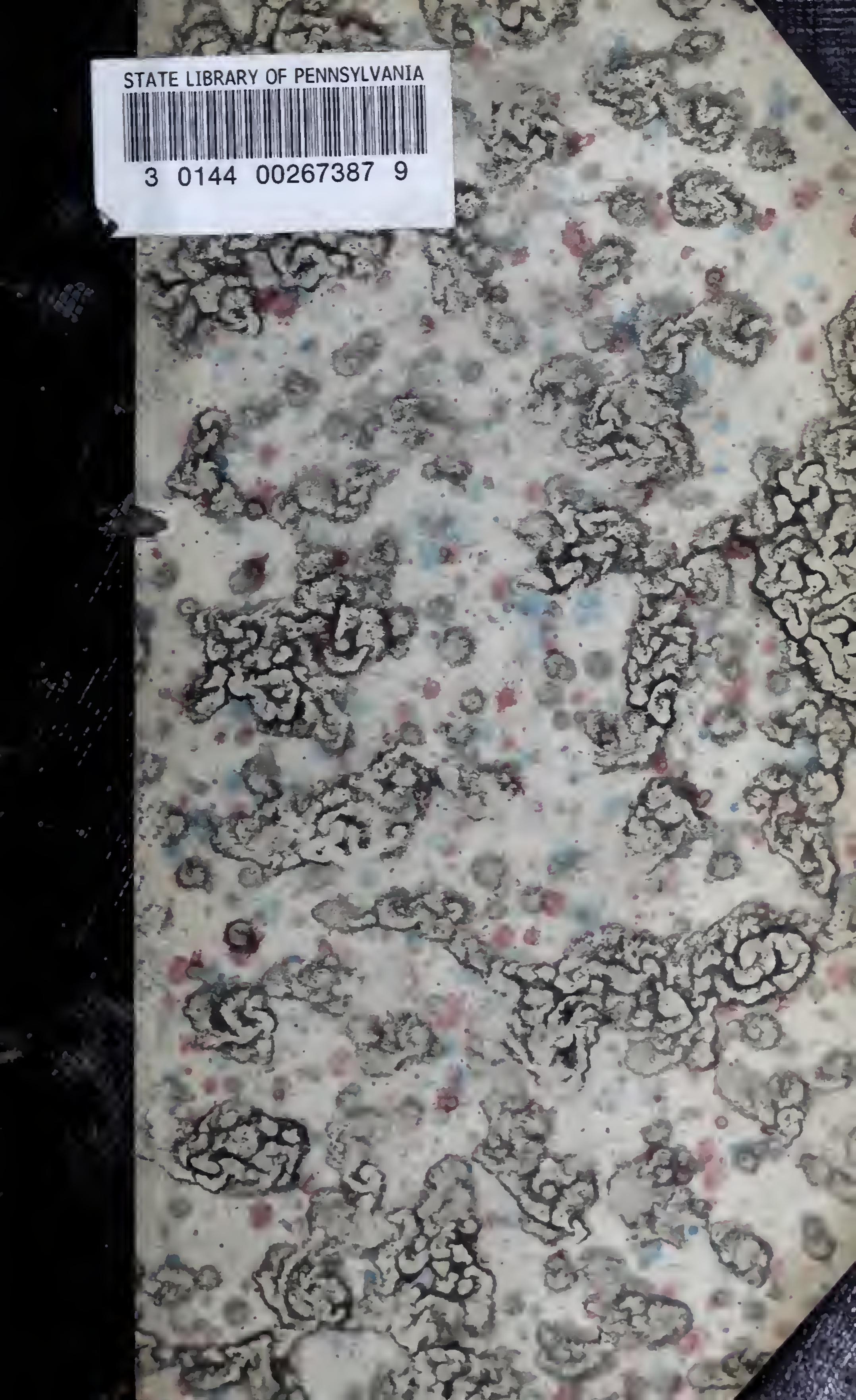

STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267387 9

MANUEL GÉNÉRAL

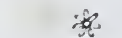
OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.



IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE E. DUVERGER,
4, RUE DE VERNEUIL.



MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

PUBLIÉ SOUS LA SURVEILLANCE

DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

TOME II.



Paris.

F.-G. LEVRAULT,
rue de la Harpe, n. 81.

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n. 24;

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n. 6;

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n. 12;

1833



MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Vu notre arrêté en date du 6 mai courant, qui désigne M. Matter pour une tournée d'inspection générale,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

M. Lorain, professeur de rhétorique au collége royal de Louis-le-Grand, est chargé, pendant l'absence de M. Matter, de la direction et de la rédaction du *Manuel général de l'instruction primaire.*

Fait à Paris, le 24 mai 1833 [1].

Signé GUIZOT.

— Par ordonnance du roi, rendue le 27 avril dernier, sur le rapport de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, la décoration de la Légion-d'Honneur a été accordée à MM. :

Blanc, directeur de l'école-modèle protestante à Mens (Isère);

Lebas, directeur de l'école normale primaire d'Angers [2].

(1) Le *Manuel général* étant jusqu'à présent resté en retard, nous nous faisons un plaisir d'annoncer à nos lecteurs qu'ils recevront le numéro de juin avant la fin de ce mois, le numéro de juillet dans les huit premiers jours de juillet. Les autres paraîtront régulièrement à la fin de chaque mois. *P. L.*

(2) Cet encouragement tout nouveau donné aux efforts de MM. les instituteurs, au nom du roi lui-même, ne peut manquer sans doute d'exciter tous les jours davantage leur émulation et leur zèle. Le temps est venu où le véritable mérite peut enfin se faire honneur des fonctions les plus modestes. On nous assure que les services incontestables rendus à l'enseignement primaire par les Frères de la doctrine chrétienne avaient également appelé sur eux l'attention du ministre; et sans doute leur ordre eût été honoré de la

— Par ordonnance du roi, en date du 2 avril 1833, le préfet du département de l'Eure et le supérieur général de l'institut des frères de la doctrine chrétienne sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une rente perpétuelle de 200 fr. sur l'Etat, cinq pour cent consolidés, fait par le sieur François Cyprien Lieudé de Sepmanville, au profit de la maison générale des frères de la doctrine chrétienne établie à Paris, sous la condition d'employer spécialement les arrérages de cette rente dans l'intérêt du département de l'Eure.

RAPPORT présenté, dans la séance du mardi 21 mai, à la chambre des pairs, par M. COUSIN, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire.

Messieurs, c'est surtout depuis la révolution de juillet que l'instruction primaire est le premier besoin du pays et du gouvernement.

Un pays qui veut être libre doit être éclairé, ou ses meilleurs sentimens lui deviennent un péril, et il est à craindre que, ses droits surpassant ses lumières, il ne s'égare dans leur exercice le plus légitime.

Un gouvernement qui, comme le nôtre, a loyalement accepté, à jamais et sans retour, le principe du gouvernement représentatif, c'est-à-dire la publicité et la discussion universelle, n'a d'autre force que celle que lui prête la conviction des citoyens, et il se trouve dans cette situation à la fois difficile et heureuse où la propagation des lumières est pour lui une condition d'existence. La raison publique paie avec usure tout ce qu'on fait pour elle. Elle punit par ses égaremens les gouvernemens qui la négligent; mais elle récompense ceux qui la cultivent par ses progrès mêmes, en répandant de jour en jour davantage, dans tous les rangs de la population, le respect des lois, les sentimens honnêtes qui accompagnent toujours les idées justes, le goût du travail et l'intelligence des biens qu'il procure, la modération des désirs, et cet amour éclairé de l'ordre qui est aujourd'hui le seul dévouement des peuples.

Aussi, dès les premiers jours de la révolution de juillet, le gouvernement s'est occupé sérieusement de l'instruction primaire, et lui a imprimé une impulsion puissante. La France entière est entrée dans cet utile mouvement. Les particuliers, les associations, les communes, les départemens, l'Etat, ont rivalisé de zèle et de sacrifices. De beaux résultats ont été obtenus. Une loi était nécessaire pour les régulariser et les étendre, et donner à l'instruction primaire de l'avenir et de la durée.

Deux projets ont été tour à tour présentés aux chambres, qui déjà renfermaient d'excellentes parties; mais on regrette moins aujourd'hui que ces projets n'aient pu être discutés, puisque la loi soumise à vos délibérations, participant au progrès général, a pu recevoir du temps et de l'expérience d'heureux perfectionnemens. Elle a été reçue à l'autre chambre avec une faveur dont la marque infaillible et rare est la presque unanimité des suffrages qu'elle a obtenus, et le très petit nombre de modifications qu'une

même récompense si une interprétation moins rigoureuse de l'esprit d'humilité qui préside à leurs statuts eût permis à leur supérieur de ne point se soustraire à cette éclatante justice. *N. du R.*

discussion approfondie y a introduites. Votre commission a examiné avec un soin scrupuleux et le projet du gouvernement et les amendemens de la chambre des députés ; et en me chargeant de l'honorable tâche de vous exposer les résultats de son travail, le premier ordre qu'elle m'a donné est celui de vous exprimer en son nom le plein assentiment qu'elle donne à la pensée fondamentale de la loi.

L'exposé des motifs nous présente cette loi comme essentiellement pratique. Et ce caractère, qu'un examen consciencieux ne peut lui refuser, elle l'emprunte à un autre caractère plus élevé encore.

Aux premiers pas que l'on fait dans la matière assez compliquée de l'instruction primaire, on y rencontre un certain nombre de principes opposés entre eux en apparence, qui se disputent l'honneur de résoudre toutes les difficultés, et dont chacun en effet, pris en lui-même, est d'une vérité si frappante qu'il obscurcit tous les autres, et d'une si grande portée qu'on est bien tenté de s'y abandonner et de le prendre pour guide unique. Ce principe engendre avec une facilité merveilleuse une suite de dispositions dont le bel ensemble offre une unité qui impose et une simplicité qui séduit. Mais cette simplicité est un piége, cette unité un écueil. Car les autres principes ne sont pas détruits, parce que la théorie les a sacrifiés ; ils reparaissent aussitôt qu'on met la main à l'œuvre, et leur action qui n'a pas été prévue éclate tout à coup en résistances qui à la longue entravent et arrêtent tout. Quel but doit se proposer une loi sur l'instruction primaire? Apparemment de la répandre le plus possible, de la rendre même universelle. Il faut donc bien se garder de mettre contre elle aucune force réelle, aucune prétention légitime. Pour satisfaire à tous les besoins, il faut accepter tous les moyens, ne repousser ni n'adopter exclusivement aucun principe, mais admettre sans aucun préjugé systématique tous ceux qui sortent de la matière et peuvent conduire au but commun. Telle est la pensée du projet du gouvernement; c'est par son élévation même qu'elle imprime à ce projet un caractère pratique. Votre commission n'a point hésité à l'approuver, et je devais vous la signaler d'abord, car c'est à sa lumière que votre commission a examiné et que je vais essayer de vous faire apprécier les dispositions particulières dont se compose le projet de loi, ainsi que les amendemens de la chambre des députés.

Le projet du gouvernement divise et résume toutes les questions d'instruction primaire et quelques questions fondamentales renfermées en quatre titres distincts. Le titre I[er] traite des objets que doit embrasser l'instruction primaire; le titre II et le titre III déterminent la nature des écoles auxquelles cette instruction doit être confiée, et le titre IV établit les autorités qui doivent y être préposées. Il y avait un titre V sur les écoles spéciales de filles, mais la chambre des députés, d'accord avec le gouvernement, l'a retranché; je vais parcourir successivement ces différens titres.

Titre I[er]. — Le titre I[er] renferme la question la plus grave de l'instruction primaire. Multipliez ou diminuez les objets que doit embrasser l'instruction primaire, étendez-la ou resserrez-la, et il lui faudra d'autres maîtres; elle exigera d'autres dépenses et peut-être d'autres autorités. Mais cette question n'est pas seulement importante par son influence sur toutes les autres; ce n'est pas moins, messieurs, qu'une question sociale. Si l'instruction primaire doit être universelle, la société est au plus haut degré intéressée dans la détermination de la portée et de la limite de l'instruction donnée à tous. La loi de 1791 (1) parlait seulement *des parties de l'ensei-*

(1) Assemblée constituante, loi du 3 et 14 septembre 1791.

gnement indispensables pour tous les hommes. Mais c'est là ne rien dire, et c'est se taire précisément sur le problème fondamental. La définition des objets de l'instruction primaire n'est pas un de ces détails qui doivent être livrés à l'administration; il n'y a pas une matière qui soit plus essentiellement législative, et la difficulté de la question ne dispense nullement de la résoudre.

Elle a eu jusqu'ici dans nos lois deux solutions contraires.

Quand on songe à toutes les connaissances qu'il serait utile à tous les citoyens d'une grande nation de posséder, et que l'on confond l'utile et le nécessaire, on est tenté de multiplier et d'élever les objets de l'instruction primaire. De là ces riches programmes d'instruction primaire dont le modèle appartenait de droit à la Convention (1). Mais un enseignement primaire trop étendu et trop élevé a le malheur d'être impossible. On s'aperçoit bientôt que le temps, l'argent, les maîtres, tout manque quand on arrive à la pratique, et pour avoir voulu trop faire on se trouve n'avoir rien fait. Par-là on est ramené au principe contraire, que l'instruction primaire, pour être accessible à tous, doit être renfermée en de sévères limites. C'est ce principe sage en lui-même, mais poussé par une réaction inévitable jusqu'à l'exagération, qui resserra si étroitement le programme de l'instruction primaire de la constitution de l'an III et de la loi de l'an IV qui en découle, programme qui n'admettait plus d'autres objets que la lecture, l'écriture, les élémens du calcul et ceux de la morale républicaine (2). Le consulat et la loi de l'an X maintinrent ces limites; l'empire et la loi de 1806 qui créa l'Université, le décret de 1808 qui l'organisa, retranchent, comme on s'y attend bien, la morale républicaine, et ne laissent que la lecture, l'écriture et le calcul. Et même le décret de 1811, art. 192, enjoint aux autorités compétentes « de veiller à ce que les maîtres ne portent pas « leur enseignement au-delà de ces limites. » Cette exagération est bien moins fâcheuse que la première, mais elle a aussi ses inconvéniens graves, qui peu à peu se sont fait sentir.

En effet, l'instruction primaire ainsi abaissée, la voilà séparée par un intervalle immense de l'instruction secondaire; et une classe très nombreuse de citoyens qui ne peuvent atteindre jusqu'à celle-ci, et auxquels celle-là trop limitée ne suffit plus, manque d'une instruction qui convienne à leur situation et à leurs besoins. Ou ils se réduisent à l'instruction primaire, et descendent au lieu de monter dans la culture de l'intelligence; ou ils s'élèvent à force de sacrifices jusqu'à l'instruction secondaire, qui s'efface bientôt et ne laisse aucune trace dans leur esprit s'ils rentrent dans les modestes professions de leurs pères, ou qui les pousse à en sortir. Ainsi se forment dans nos colléges de nombreuses générations qui, contractant de bonne heure des habitudes incompatibles avec leur destinée naturelle, la rejettent, et se répandant dans la société, y cherchant une place qu'elles ne trouvent pas toujours, portent partout une inquiétude fatale, toujours prête à se jeter dans tous les désordres. Ce mal est grave, messieurs, il est déjà ancien, il tourmente, il menace la société, et il tient en très grande partie à une mauvaise solution d'une question d'instruction primaire.

Une instruction primaire trop étendue qui n'est pas accessible à tous, ou une instruction primaire trop bornée qui ne suffit plus à un grand nombre,

(1) Décret du 21 octobre 1793; décret du 27 janvier 1794; décret du 17 novembre 1794, chap. IV.

(2) Loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), tit. I, art. 5.

sont deux parties extrêmes dont les inconvéniens sont manifestes. Le seul moyen de sortir de cette difficulté est de ne pas chercher à satisfaire d'une seule et même manière des besoins différens, de ne pas imposer une solution simple à une question complexe, c'est-à-dire d'établir deux degrés entièrement distincts dans l'instruction primaire : l'un qui, étant destiné à tous, peut être assez limité sans inconvénient ; l'autre qui, n'étant pas destiné à tout le monde, peut être avec avantage plus étendu et plus élevé. C'est là ce que fait la loi ; elle divise l'instruction primaire en instruction primaire élémentaire, et en instruction primaire supérieure. La création et l'organisation d'une instruction primaire supérieure a paru à votre commission une innovation prudente qui, bien ménagée, peut devenir un bienfait social.

L'instruction élémentaire étant destinée à tous les citoyens, même à ceux qui seraient hors d'état de la payer, et devant être universelle s'il est possible, peut être et doit être même resserrée dans des limites assez étroites. L'instruction élémentaire perd en solidité tout ce qu'elle gagne en étendue. A ce degré, il importe moins de savoir superficiellement un grand nombre de choses que d'en savoir bien quelques-unes, celles qui sont indispensables. De sages limites sont aussi bonnes pour les maîtres que pour les élèves, et à la longue elles impriment aux uns et aux autres d'excellentes habitudes d'esprit, et leur sont un point de départ ferme et solide pour tout leur développement ultérieur. Nous approuvons donc le projet de loi d'avoir fixé ainsi qu'il suit le minimum de l'instruction primaire élémentaire : *l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, et le système légal des poids et mesures.* La langue française ajoutée à la lecture et à l'écriture, le système légal des poids et mesures ajouté au calcul, sont deux enseignemens qui doivent être universels pour que le langage uniforme des lois soit partout compris, et pour resserrer de jour en jour davantage les liens qui unissent déjà toutes les parties de la population, et augmenter encore cette admirable unité française qui est notre gloire et notre force. Il était nécessaire que parmi les divers objets de l'instruction primaire l'éducation morale et religieuse eût le rang qui lui appartient, c'est-à-dire le premier; car c'est l'éducation morale qui seule peut faire des hommes et des citoyens, et il n'y a pas d'éducation morale sans religion. Cette maxime de l'expérience, écrite en quelque sorte à la tête de la loi, lui conciliera le respect des gens de bien, le concours de tous les pères de famille, facilitera son exécution, et en fera aux yeux de l'Europe entière une loi digne d'une grande nation civilisée.

Votre commission approuve également la manière dont le projet de loi constitue l'instruction primaire supérieure. Elle pense qu'aucun des objets que le projet assigne à l'instruction primaire supérieure ne pourrait en être retranché sans mettre en péril le but même qu'elle se propose. Il s'agit de diminuer le nombre des élèves de nos colléges au profit des études classiques elles-mêmes; or, on ne peut obtenir ce résultat qu'à la condition d'offrir comme en dédommagement une instruction assez libérale pour suffire à une partie de la population qui n'est dépourvue ni d'une certaine aisance ni d'un amour-propre légitime. Voilà pourquoi votre commission adopte la rédaction de la chambre des députés, qui, aux applications de la géométrie pratique, substitue les élémens de la géométrie et ses applications usuelles ; rédaction plus rationnelle d'abord, et qui ensuite élève un peu l'instruction, en faisant enseigner les élémens de la géométrie en eux-mêmes pour arriver à leurs applications usuelles, parmi lesquelles la commission a vu avec plaisir que la loi ait mentionné spécialement le dessin linéaire. L'a-

rithmétique et les élémens de la géométrie pratique avec les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie, représentent en petit dans l'école primaire supérieure l'enseignement scientifique de nos colléges. Les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France, en représentent l'enseignement littéraire dans la mesure qui convient aux besoins du grand nombre. Enfin le chant ajouté au dessin linéaire est à toutes les autres parties de l'instruction un complément de culture qui n'est pas perdu pour l'éducation intellectuelle et morale. L'instruction primaire supérieure doit embrasser tous ces objets pour atteindre son but; mais elle ne le manquerait pas moins en s'étendant trop. Le projet de loi porte que, selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire supérieure pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables. La chambre des députés a supprimé l'épithète de *supérieure*; si nous adoptons ce retranchement, c'est surtout pour éviter de provoquer dans la loi même et d'une manière spéciale une extension excessive de l'instruction primaire supérieure. Nous ne voulons pas dire que, selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire, soit élémentaire, soit supérieure, ne puisse utilement recevoir quelques développemens; mais nous approuvons qu'en ce qui regardera les écoles publiques ces développemens soient soumis au jugement des autorités compétentes. Sans doute il y a des localités où il sera nécessaire d'ajouter aux objets prescrits par la loi tel ou tel cours accessoire; par exemple, un cours de langue allemande dans les provinces du Rhin, peut-être un cours de langue italienne ou espagnole dans certaines parties du Midi; et, dans des communes manufacturières, quelques leçons sur les parties d'industrie propres à ces communes. Mais il ne faut pas multiplier ni même admettre légèrement ces cours supplémentaires, car ils auraient le double inconvénient d'enlever un temps considérable aux cours obligés déterminés par la loi, et par là de les affaiblir, et ensuite d'ôter à l'instruction primaire son vrai caractère. L'instruction primaire doit être générale; elle prépare à toutes les carrières sans conduire à l'une plutôt qu'à l'autre; elle ne forme pas des artisans, mais des hommes. Ces considérations s'appliquent surtout à l'instruction primaire supérieure, dont l'extension illimitée irait précisément contre le but même de cette institution. Il est évident en effet que si l'instruction primaire supérieure s'élève ou tend à s'élever jusqu'à l'instruction secondaire, alors, loin de remédier au mal que nous avons signalé, elle le répand et le fait descendre plus profondément dans la société. Votre commission m'a donc chargé de déclarer à la chambre qu'en acceptant le dernier paragraphe de l'art. 1er, elle le fait sous toutes les réserves que je viens de vous exprimer.

Mais elle ne pouvait qu'applaudir au juste hommage rendu à la liberté de conscience et aux droits sacrés des familles par l'art. 2, qui déclare expressément que le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Elle vous propose également d'adopter l'art. 3 avec le léger amendement de la chambre des députés, qui énumère les deux genres d'écoles que comprend l'instruction primaire dans l'ordre même qu'elles occupent dans le titre II et dans le titre III de la loi. Ces deux titres se rapportent aux écoles primaires privées et publiques.

Les deux grands principes de la liberté de l'enseignement et de l'intervention de l'État dans l'instruction publique, principes ennemis jusqu'à ce jour, sont heureusement réconciliés dans le projet du gouvernement au grand profit de l'instruction primaire. La liberté de l'enseignement est dans

la Charte, elle est dans le droit des familles, elle est dans celui des particuliers; elle est dans l'intérêt général de l'instruction primaire qu'elle vivifie par la concurrence, et qu'elle enrichit par de perpétuelles innovations, parmi lesquelles il se faut bien qu'il s'en rencontre quelques-unes d'utiles. Le projet de loi reconnaît donc et consacre la liberté de l'enseignement. Jusqu'ici, pour fonder une école privée, il fallait une autorisation préalable que l'administration accordait ou refusait à son gré. Cette réserve renfermait tout un système d'arbitraire et de monopole; ce système ne subsiste plus. Toute autorisation préalable est retranchée, et tout citoyen peut à son gré lever une école primaire élémentaire ou supérieure, et tout établissement quelconque d'instruction primaire, dans toute espèce de commune urbaine ou rurale, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il veut tenir école un brevet de capacité obtenu après examen, et un certificat de moralité qui atteste, selon l'heureux amendement de la chambre des députés, qu'il est digne de se livrer à l'enseignement. La première condition est celle de toutes les professions libérales, et le maître d'école ne peut se plaindre d'être à cet égard sur le même pied que l'avocat et le médecin. La seconde est une garantie nécessaire à l'instruction primaire elle-même et à la société tout entière, et elle est dans la main de l'autorité municipale. Le projet de loi ôte donc toute entrave à la profession d'instituteur privé, et il en assure le libre exercice. La surveillance de l'école est confiée à une autorité en grande partie élective, et l'instituteur ne peut être interdit de sa profession, à temps ou à toujours, que par une sentence du tribunal civil. Votre commission n'a pu qu'accorder son suffrage à cet ensemble de dispositions, et elle vous propose d'adopter le titre II du projet de loi, avec les légers amendemens de la chambre des députés.

Les écoles privées sont bonnes et utiles; elles méritent d'être respectées et encouragées : mais ne compter que sur elles ce serait livrer l'instruction primaire à la merci d'une industrie trop peu lucrative pour être fort cultivée; et le principe de liberté, s'il était admis comme principe unique, serait un obstacle invincible à l'universalité de l'instruction. Remarquez que les communes pauvres n'attirent guère l'instituteur privé; de sorte que ce seraient précisément ceux qui ont le plus besoin de l'instruction primaire qui en seraient presque infailliblement privés. L'intervention de l'État est donc indispensable. L'instruction primaire n'étant pas moins nécessaire à la société entière qu'aux particuliers, c'est le devoir et l'intérêt de l'Etat d'assurer l'instruction du peuple contre les caprices de l'industrie. et de lui donner la fixité et la dignité d'un service public régulier. C'est ce que fait le titre III du projet du gouvernement, par l'établissement d'un système d'écoles publiques extrêmement simple, et qui pourvoit à tous les besoins. Il consiste à attacher au moins une école élémentaire à toute commune ou à la réunion de plusieurs communes circonvoisines; à mettre une école primaire supérieure dans toutes les communes de 6,000 ames, et à établir une école normale primaire par département, pour donner chaque année un supplément d'instruction aux instituteurs déjà placés, et pour en former de nouveaux. Chaque département possède ainsi un système complet d'instruction primaire dont les divers degrés se lient l'un à l'autre, se soutiennent et se vivifient réciproquement. Qu'une administration éclairée et vigilante préside au développement de ce système, et il suffira de quelques années pour que les germes féconds implantés par la loi dans tout département y portent les plus heureux fruits. La chambre des députés a rendu justice, comme nous, à cette judicieuse organisation. Ses amendemens n'ont eu d'autre objet que de la fortifier encore.

L'art. 9 du projet du gouvernement attachait au moins une école publique élémentaire à toute commune, et il était évident qu'imposer une école publique à une commune n'était pas lui interdire d'en avoir plusieurs si elle peut les entretenir, et que dans ce cas on répartira le mieux possible entre ces diverses écoles tous les enfans de la commune. Une foule de communes urbaines ont plusieurs écoles, et alors, au lieu de disséminer dans ces écoles les enfans des différentes communions, c'est la pratique constante de l'administration de rassembler dans une même école les enfans d'une même communion, quand ils sont assez nombreux pour composer une école entière, et quand les ressources locales le permettent. La chambre des députés a pensé que cette pratique était assez importante pour trouver place dans la loi; c'est un nouvel hommage à la liberté religieuse auquel nous nous réunissons, et nous vous proposons d'adopter l'amendement de la chambre des députés, en le rédigeant de la manière suivante : « Dans le cas où les « circonstances locales le permettraient, le ministre de l'instruction pu- « blique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser à titre « d'écoles communales des écoles plus particulièrement affectées à chacun « des cultes reconnus par l'Etat. » Ainsi, quand il n'y aura qu'une seule école, tous les cultes la fréquenteront, et y puiseront une instruction commune, qui, sans nuire à la liberté religieuse, toujours placée sous la garantie de l'art. 2, titre Ier, fortifiera les liens qui doivent unir tous les enfans de la même patrie. Quand il y aura plusieurs écoles dans une commune, les différens cultes se les partageront. Ces différentes écoles seront toutes établies au même titre; elles auront la même dignité, et tous les habitans de la commune contribueront à leur entretien, comme dans une sphère plus élevée tous les citoyens contribuent à l'impôt général qui soutient les différens cultes. Cette mesure de haute tolérance nous a paru conforme au véritable esprit religieux, favorable à la paix publique, digne des lumières de notre siècle et de la munificence d'une grande nation.

La chambre des députés a cru devoir ajouter, aux communes dont la population excède 6,000 ames, celles qui sont des chefs-lieux de département, quelle que soit leur population, afin qu'il y ait au moins dans tout département une école primaire supérieure, et que cette foule de fonctionnaires et de citoyens plus honorables que riches, qu'un chef-lieu de département réunit et attire, ne fussent pas placés entre la simple école élémentaire et le collége. Votre commission est entrée dans ces vues, qu'elle a cru mieux marquées par cettte rédaction : « Art. 10. Les communes chefs-lieux de « département et celles dont la population excède 6,000 ames devront avoir « en outre une école primaire supérieure. »

Elle a hésité davantage à adopter l'amendement fait à l'article 11, et qui permet à plusieurs départemens voisins de se réunir pour entretenir une seule école normale primaire qui leur soit commune, tandis que le projet du gouvernement imposait une école normale primaire à chaque département Peut-être la réunion de plusieurs départemens, pour avoir une seule école normale, est-elle une économie de dépenses; mais d'abord c'est une erreur de croire que toute école normale soit necessairement fort coûteuse. L'étendue d'un pareil établissement, et par conséquent sa dépense, varient selon les ressources et les besoins de chaque département. Dans les départemens les plus pauvres, une école normale peut être établie sur le pied le plus modeste, et commencer par être une simple annexe d'une excellente école primaire, un simple externat composé d'un assez petit nombre d'élèves, sans administration matérielle, de la discipline la plus facile et où règne aisément, et par la force même des choses, l'esprit de simplicité, j'allais dire de pauvreté nécessaire à l'humble condition qui attend le maître

d'école. L'école normale s'agrandit avec la richesse des départemens, et c'est seulement dans un petit nombre qu'elle doit former un pensionnat considérable. Ensuite l'institution d'une école normale par département a cet avantage d'intéresser bien plus le département et toutes les communes dont il se compose à l'école normale qui leur appartient en propre. Le département qui a cette école sous les yeux la surveille aisément; il la soigne, et par-là s'y attache et lui fait bien des sacrifices. Mais comment différens départemens prendront-ils part à la surveillance d'une seule école? Il faudra donc qu'ils s'en remettent de la surveillance qui leur appartiendrait en commun à un seul département. Il n'est pas non plus facile de procurer le concert de plusieurs conseils généraux de département pour aucun objet, surtout pour celui-là qui pourra bien leur paraître un objet de luxe : et pendant ce temps aucun des départemens n'aura d'école normale. Les lois trop difficiles à exécuter ne s'exécutent pas. Nous craignons que l'amendement fait par la chambre des députés à l'article 11 ne serve dans la pratique à éluder la loi, et précisément sur le point le plus important, celui qui répond de tous les autres; car autant valent les maîtres, autant fleurissent les écoles. Cependant il est difficile d'affirmer qu'il n'y ait absolument aucun cas où la réunion permise par l'amendement ne soit convenable, et nous n'avons pas cru devoir vous proposer le rejet de cet amendement, rassurés par la réserve qui le termine, et qui exige que cette réunion soit autorisée par ordonnance royale. Notre vœu est que l'établissement d'une école normale par département soit la règle en cette matière, que la réunion soit une exception, et que cette exception soit très rarement autorisée.

Ainsi que la chambre des députés, nous donnons une adhésion entière à l'habile combinaison qui répartit entre la commune, le département et l'Etat, les dépenses qu'exige l'instruction primaire dans chaque département. A défaut de legs ou de dotation, chaque commune est tenue de pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire de la commune; et, en cas d'insuffisance des revenus ordinaires, le conseil municipal peut imposer la commune jusqu'à trois centimes additionnels. Il appartenait au patriotisme éclairé de la chambre des députés, et à son autorité spéciale en matière d'imposition, de décider que si le conseil municipal ne satisfaisait pas à la loi, il y serait pourvu par une ordonnance royale. Si cette imposition extraordinaire ne suffit pas, la commune s'adresse au département, qui vient à son secours sur les fonds départementaux. En cas d'insuffisance des fonds ordinaires, le département devra s'imposer extraordinairement jusqu'à deux centimes additionnels; cette imposition sera votée par le conseil général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, elle sera établie par ordonnance royale. Enfin, quand la commune et le département auront ainsi épuisé toutes leurs ressources, ils pourront s'adresser au ministre de l'instruction publique, qui pourvoira au surplus des dépenses nécessaires au moyen du crédit porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat. Cette habile combinaison a obtenu tous nos suffrages. Il en est de même de celle qui exige une rétribution mensuelle des familles qui peuvent la payer, et qui admet en même temps, à titre gratuit, dans l'école communale élémentaire, les enfans des familles qui auront fait preuve d'indigence, et que le conseil municipal aura désignés comme ne devant payer aucune rétribution.

Vous reconnaîtrez, messieurs, dans toutes ces mesures, l'esprit que nous avons déjà signalé, l'étendue et la fermeté de vues du véritable législateur, qui, recherchant et discernant tous les principes qui appartiennent à une matière, au lieu de les sacrifier l'un à l'autre, les emploie tous, et en les

mettant chacun à sa place. La constitution de 91 et la loi de 93 qui s'y rapporte proclamaient le principe de l'instruction gratuite, et par conséquent allouaient à l'instituteur primaire un traitement fixe considérable (1) qui eût écrasé les communes ou l'Etat. La loi de l'an IV, qui est le fond de toutes les lois subséquentes, pour n'accabler ni les communes ni l'Etat, détruit tout traitement fixe (2), ce qui a deux sortes d'inconvéniens; le premier, de ne pouvoir plus obliger équitablement l'instituteur à recevoir assez d'élèves (3) gratuitement, c'est-à-dire de fermer l'école à ceux qui en ont le plus besoin; le second, de ne pas assurer à l'instituteur un sort convenable. Or, l'instituteur primaire, messieurs, c'est l'instruction primaire elle-même. Tout ce qui nuit à l'un retombe sur l'autre, et, pour que l'instruction primaire fleurisse, il faut que le maître ne soit pas trop maltraité. Nulle loi ne s'était encore avisée d'admettre le principe de l'instruction gratuite pour les enfans pauvres, en maintenant le principe de la rétribution pour tous ceux qui peuvent la payer, et cela au moyen d'un traitement fixe qui n'est ni assez fort pour que l'instituteur ne sente plus le besoin de bien faire et de travailler à satisfaire les parens, ni assez faible pour qu'il soit condamné à vivre au jour le jour, traitement fixe réparti à la fois entre la commune, le département et l'Etat, en telle proportion qu'il ne pèse excessivement à aucun des trois. Cette combinaison neuve et sage promet à l'instruction primaire un avenir; car il n'y a d'avenir que dans les mesures qui n'imposent à personne de trop rigoureux sacrifices.

Nous approuvons également l'article 14, qui fait régler la rétribution mensuelle des élèves payans par le conseil municipal, et qui fait percevoir cette rétribution dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Par un sage amendement de la chambre des députés, le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu à aucune remise au profit des agens de la perception. Il est bien entendu qu'il sera toujours loisible à l'instituteur de s'accorder avec les parens, pour recevoir, en nature, la rétribution d'école; et, dans ce cas, il ne les portera pas sur la liste qui devra servir à former le rôle du percepteur: mais, au besoin, il pourra recourir au mode de recouvrement que la loi lui ouvre. Il n'aura plus à descendre à ces démarches basses qui le dégradaient à ses propres yeux et aux yeux des autres; il ne sera plus réduit à tendre la main, et souvent en vain, pour obtenir le modique salaire de ses peines. Soyez assurés que l'école y gagnera en gravité, et l'enseignement en autorité. Tout ce qui donnera de la fixité et de la dignité à la situation de l'instituteur relèvera l'instruction primaire dans l'esprit du peuple, et conciliera à l'école ce respect, qui lui-même est un attrait. Remarquez que le conseil municipal ayant exempté d'avance ceux qui ne pourraient pas payer, la rétribution mensuelle ne sera recouvrée que sur ceux pour lesquels elle n'est point un sacrifice excessif. On a ici le choix ou de gêner un peu la mauvaise foi des parens qui, pouvant payer, voudraient bien ne pas le faire, ou de laisser dépérir l'instruction primaire elle-même dans la personne du maître. Or, encore une fois,

(1) Décret du 28 octobre 1793. *Du traitement des instituteurs et des institutrices.*
Art. 1er. Le minimum du traitement des instituteurs est fixé à 1,200 livres.
Art. 2. Les comités d'instruction publique et des finances feront un rapport sur la détermination du maximum du traitement et sur l'échelle des traitemens intermédiaires.
Voyez aussi le décret du 19 décembre 1793, sect. III, art. 3, 4 et 5, et le décret du 27 février 1794, art. 5.
(2) Titre I, art. 6 et 8.
(3) *Ibid.* Art. 9. Seulement le quart. D'après la loi de l'an X, ce n'est que le cinquième.

il faut bien savoir qu'en matière d'instruction primaire le point vital c'est la bonne condition du maître. Il faut faire quelque chose pour obtenir cet important résultat.

C'est sous ce rapport que nous approuvons aussi l'établissement, proposé par le gouvernement, d'une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux dans chaque département, avec les amendemens de la chambre des députés, amendemens fondés sur l'expérience, et qui assurent à l'instituteur communal l'administration paternelle de ses économies. Là, encore, le projet de loi a marché heureusement entre deux partis extrêmes, celui de ne rien faire pour l'avenir de l'instituteur primaire, et celui d'accabler le Trésor, en donnant à tout instituteur une pension à titre de fonctionnaire public. Une caisse d'épargne, sagement administrée, est un terme moyen qui ne sera pas sans résultat. Mais c'est surtout à la piété publique qu'il faut en appeler; c'est à elle qu'il appartient de grossir les faibles épargnes des pauvres maîtres d'école. Il n'y a pas de bonne œuvre qui puisse être mieux placée, et qui puisse porter de meilleurs fruits; car la carrière de l'instituteur primaire est dure, et, pour s'y soutenir, il a besoin d'entrevoir, dans sa vieillesse, autre chose que la mendicité ou l'hôpital.

Votre commission vous propose, messieurs, d'adopter le titre III, tel qu'il a été amendé par la chambre des députés, avec les changemens de rédaction dont je vous ai rendu compte. Elle voudrait pouvoir vous faire la même proposition relativement au titre IV.

Ce titre a pour objet de déterminer les autorités qui doivent être préposées aux écoles, leur composition et leurs attributions.

Titre IV. — S'il est vrai qu'en général l'administration est plus importante encore que la loi elle-même, puisqu'une bonne administration supplée aux défauts des lois, et qu'une mauvaise administration gâte dans l'exécution les lois les meilleures, il faut reconnaître que c'est de l'administration des écoles qu'en dernière analyse dépend leur sort. Tout se résout dans le choix des hommes. La grande affaire dans l'instruction primaire, comme ailleurs, est de prendre les hommes qui conviennent au but qu'on se propose, et de les prendre partout où ils sont.

Puisque toute commune a son école élémentaire, et contribue dans une forte proportion à l'entretien de cette école, il est assez juste qu'elle ait le droit de la surveiller. C'est déjà un motif pour prendre dans la commune l'autorité préposée à la surveillance de l'école communale; mais ce n'est pas là la meilleure raison. La vraie, la décisive, c'est que l'école communale ne veut pas seulement une surveillance générale qui se fasse sentir de loin en loin, mais une surveillance constante et permanente. La surveillance est nulle si elle n'est pas de tous les jours; elle se compose de mille petits détails qui exigent la présence perpétuelle de l'autorité. Or, cette présence perpétuelle, il ne faut pas la demander à des personnes qui n'habitent pas la commune et ne l'habitent pas constamment. Il faut voir ici les choses et les hommes tels qu'ils sont. Ce qui est trop difficile ne se fait pas, et il n'y a de surveillance effective que de la part de ceux auxquels elle ne coûte pas de grands sacrifices. L'expérience à cet égard est complète. L'autorité placée trop loin des écoles communales peut leur être utile et nécessaire sous d'autres rapports, mais non pas pour la surveillance; et il n'y a pas un seul pays en Europe où l'instruction primaire ait fleuri dans les communes autrement que sous la main d'une autorité communale. On peut regarder ce principe comme incontestable.

Mais ces comités de surveillance, excellens dans la commune parce qu'ils

y sont toujours, ont besoin du contrôle d'une autre autorité exempte de petitesse trop souvent inséparables de l'esprit de localité, qui juge d'un peu plus haut, avec plus d'équité et de lumière, les difficultés sérieuses qui pourraient se présenter dans la commune. Cette autorité supérieure ne peut être, en général, utilement placée au canton, qui, trop rapproché de la commune, n'est pas assez étranger aux misères de l'esprit de localité. On ne peut pas non plus la placer au chef-lieu du département, qui, à son tour, est trop éloigné des communes. L'arrondissement est à la distance convenable. Le comité communal doit être chargé de tous les détails qui exigent une surveillance permanente. Le comité d'arrondissement, incapable de celle-là, doit être chargé seulement d'une inspection générale, et surtout de la direction morale et de la décision dans les affaires graves. Au-dessus de ces autorités ainsi liées l'une à l'autre, et formant par leur concert une administration à la fois active et éclairée, serait toujours la puissance publique, qui, devant le pays et les chambres, a la responsabilité des progrès de l'instruction primaire, et à laquelle doit aboutir toute la correspondance des comités, et appartenir la surveillance générale et une haute intervention dans un petit nombre de cas. Tel est le système d'autorités que le gouvernement prépose à l'administration des écoles primaires. Il nous a paru, comme à la chambre des députés, bien lié et bien entendu.

Il s'agit maintenant de déterminer comment doivent être composés le comité communal et le comité d'arrondissement.

La première idée qui se présente est de faire du conseil municipal de la commune le comité communal d'instruction primaire; et la chambre des députés a cru devoir s'arrêter à cette idée, avec cette seule réserve que le conseil municipal pourra déléguer pour la surveillance qui lui est attribuée des habitans notables pris hors de son sein. Mais une simple dénégation ne donnera pas à ces habitans notables un pouvoir suffisant. Ce seront des agens, non des égaux, auxquels le conseil municipal pourra retirer quand il lui plaira la délégation qu'il leur aura confiée. Il n'est pas même dit qu'ils seront appelés en conseil pour rendre compte, et qu'ils auront voix délibérative dans les affaires d'écoles; de sorte que tout le pouvoir sera dans le conseil municipal. Mais un conseil municipal est presque toujours représenté dans son action par le maire, et il faut bien savoir que c'est le maire qui sera à peu près tout le comité. Mais le maire d'une commune a bien des occupations, des occupations de tous les jours qu'il sera obligé de négliger pour le soin de l'école, ou pour lesquelles il négligera l'école. Ajoutez que le maire n'est pas élu pour cette fonction, et qu'il pourrait n'y être pas propre, sans cesser d'être un excellent maire. Et puis est-il sage de concentrer ainsi dans les mains d'une seule personne toute la surveillance, un pouvoir aussi étendu, aussi délicat que celui dont le projet du gouvernement investit le comité communal, que la chambre des députés remplace par le conseil municipal, c'est-à-dire par le maire? Ce sera donc le maire qui présentera les candidats à la place d'instituteur primaire, un ou plusieurs, dit l'amendement, c'est-à-dire un seul quand il lui plaira : d'un autre côté, il pourra aussi suspendre temporairement l'instituteur. C'est une sorte de dictature sur l'école communale, qu'il est impossible d'attribuer à une seule personne, encore moins à une personne qui n'aura pas été spécialement choisie pour cela.

Il a paru, messieurs, à votre commission que la surveillance d'une école primaire est une fonction spéciale d'instruction publique qui réclame une autorité spéciale, tant dans la commune que dans l'arrondissement. Pour être conséquent dans le système de la chambre des députés, il faudrait

prendre aussi pour le comité d'arrondissement le conseil d'arrondissement ou une délégation de ce conseil, comme on le fait pour la commune. La chambre des députés ne l'a pas fait pour l'arrondissement, et elle y a sagement laissé l'autorité spéciale relative aux écoles instituées par le projet du gouvernement. On ne voit donc pas pourquoi pour la commune on n'aurait pas une autorité du même genre instituée *ad hoc*, et sur laquelle pèserait une responsabilité spéciale. Il ne faut pas prendre une autorité à deux fins en quelque sorte, car c'est le moyen de compromettre l'une et l'autre. Votre commission a donc adopté le principe du projet du gouvernement, qui institue un conseil communal différent du conseil municipal. Mais en même temps il ne serait ni juste ni prudent de ne pas accorder au conseil municipal une part considérable d'influence dans le comité communal. Aussi le projet du gouvernement met-il dans ce comité le maire et trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Il faudrait même que le conseil municipal pût choisir ses représentans à ce comité, ou dans son sein, ou hors de son sein. Et pour augmenter encore et rendre plus sensible l'influence du conseil municipal dans le comité communal d'instruction primaire, votre commission vous propose d'attribuer de droit au maire la présidence de ce comité. C'est là certainement faire au conseil municipal, c'est-à-dire au maire, une belle part; lui accorder plus serait lui donner tout ce qui ne vaudrait rien.

Votre commission a d'autant plus regretté que le conseil municipal ait été substitué au comité spécial d'instruction primaire qu'établissait le projet du gouvernement, que par-là il est devenu impossible d'accorder une part officielle dans la surveillance de l'école à l'autorité religieuse. L'intention de la chambre des députés n'a nullement été de l'exclure, et il est probable qu'il était dans le secret de sa sagesse que le curé ou le pasteur seraient toujours choisis parmi les habitans notables comme délégués du conseil municipal; mais il ne suffit pas que le curé ou le pasteur puissent être choisis par le conseil municipal, il faut qu'ils ne puissent pas ne pas l'être; il faut qu'ils le soient infailliblement, car ils sont absolument nécessaires à la bonne et complète surveillance de l'école. Si on veut qu'ils soient choisis, il faut le dire et l'écrire dans la loi. Le silence de la loi, à cet égard, est injuste en lui-même et manque de convenance. L'autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, tout comme l'autorité civile. Il ne faut pas la condamner à y intervenir furtivement en quelque sorte, et comme sous un nom étranger; et le curé ni le pasteur ne doivent pas être choisis par le conseil municipal, simplement comme notables, mais bien en leur qualité de pasteur ou de curé. D'ailleurs, les intentions de la chambre pourraient n'être pas remplies; il pourrait y avoir des conseils municipaux qui n'entendraient pas bien toute la portée un peu mystérieuse du paragraphe 2 de l'article 17, et qui ne donneraient dans le comité aucun représentant à l'autorité religieuse. Il s'ensuivrait qu'il y aurait une partie considérable de l'instruction de l'école qui serait privée de toute surveillance, et celle-là précisément que l'on a mise avec raison à la tête de toutes les autres. Cette lacune dans la surveillance ne peut être admise en aucun cas, et la loi doit en prévenir la possibilité. On dit que l'autorité religieuse pourra toujours, dans l'église ou dans le temple, exercer sur l'instruction religieuse des enfans la surveillance qu'elle n'exercerait pas dans l'école; mais nous répondons que si elle n'intervient pas plus tôt et de bonne heure, elle aura souvent à réparer ce qu'il eût été plus sûr de prévenir. On a beaucoup insisté sur l'incompatibilité des fonctions ec-

clésiastiques et des fonctions administratives. Le principe peut être bon, mais il ne s'applique point ici. Il ne s'agit point ici d'une administration semblable à celle des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement et de département. La surveillance de l'éducation religieuse n'a rien à voir avec les affaires d'administration. Nous ne voulons pas le moins du monde mêler la religion aux choses de la terre; mais il est question ici de la chose religieuse elle-même. Nous sommes les premiers à vouloir et à vouloir fortement, dans l'intérêt bien entendu de la religion, qu'elle reste dans le sanctuaire; mais l'école publique est un sanctuaire aussi, et la religion y est au même titre que dans l'église ou dans le temple. Il y a de plus ici une inconséquence manifeste. On ne met pas le curé et le pasteur dans le comité communal; et à l'article 19, on les met d'office dans le comité d'arrondissement. Mais si leur présence est nécessaire dans le comité supérieur, elle l'est encore bien plus dans le comité inférieur, où on administre infiniment moins. Il faudrait donc, pour être conséquent, les retrancher de l'un comme on les a retranchés de l'autre. Ce serait là, messieurs, nous ne craignons pas de le dire, un parti extrême en contradiction directe avec l'esprit fondamental du projet de loi, et dont l'effet inévitable serait d'éloigner de l'école publique une partie de la population. Il y a sur ce point deux grandes fautes à faire : l'une est de donner la présidence et la haute influence dans les comités à l'autorité ecclésiastique; c'est la faute de la restauration; l'autre est de l'en exclure. La seconde faute ne vaudrait pas mieux que la première. La loi qui s'y laisserait entraîner serait une loi de réaction. Votre commission me charge donc de vous proposer de maintenir le principe de l'article 17 du projet de loi du gouvernement, en empruntant aux amendemens de la chambre des députés plusieurs dispositions heureuses, et en fortifiant dans le comité communal l'influence du conseil municipal par la présidence du maire. L'article 17 serait ainsi refondu :

« Art. 17. Il y aura près de chaque école communale un comité local de « surveillance, composé du maire, président, du curé ou du pasteur, et « de trois conseillers municipaux ou habitans notables désignés par le con« seil municipal.

« Dans les communes dont la population appartient à différens cultes re« connus par l'Etat, l'un des ministres de chacun de ces cultes, désigné par « son consistoire fera partie du comité de surveillance.

« Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la « surveillance du même comité.

« Lorsqu'en vertu de l'art. 9 plusieurs communes se seront réunies pour « entretenir une école, le conseil municipal de chaque commune désignera « un nombre égal de conseillers municipaux ou d'habitans notables pour « exercer la surveillance. »

La composition du comité d'arrondissement est à peu près la même dans le projet du gouvernement et dans les amendemens de la chambre des députés. L'esprit général de la loi y est heureusement développé par l'introduction judicieuse de tous les genres d'autorités qui peuvent y servir utilement la cause de l'instruction populaire. La chambre des députés a même singulièrement amélioré le projet du gouvernement, en plaçant d'office à côté des représentans de l'autorité administrative, judiciaire, religieuse, et des citoyens notables, deux membres de l'instruction publique, l'un appartenant à l'instruction secondaire, l'autre à l'instruction primaire, afin que des hommes spéciaux fussent entendus dans le comité sur la matière même du travail de toute leur vie. Votre commission m'a chargé de vous exprimer la satisfaction avec laquelle elle a reçu cet amendement.

Passons aux attributions des deux comités.

Ces attributions nous ont paru sagement combinées pour lier entre eux les deux comités, et en même temps assez fortes pour que les comités qui en seront pourvus ne tombent pas dans la langueur et le découragement. L'expérience a démontré que ce qui donne de la vie à un comité c'est un certain sentiment de sa puissance. On ne consent à se donner un peu de peine qu'à la condition de lui voir porter quelques fruits. Nous approuvons donc le projet du gouvernement, qui donne au comité de la commune et à celui de l'arrondissement des attributions capables d'intéresser l'un et l'autre à l'instruction primaire par l'influence légale qu'ils exerceront sur elle. Ainsi le comité communal a beaucoup à faire : il prend sur plusieurs points une initiative importante ; par exemple, il présente au comité d'arrondissement les candidats pour les places publiques ; en cas d'urgence, il peut suspendre provisoirement l'instituteur ; mais d'un autre côté, la décision appartient au comité d'arrondissement qui nomme les maîtres entre les candidats du premier comité, et qui est chargé de faire le procès à l'instituteur, ou d'office, ou sur la plainte du comité communal. Son pouvoir va jusqu'à réprimander, suspendre pour un mois, avec ou sans privation de traitement, et même jusqu'à révoquer l'instituteur de ses fonctions ; enfin c'est lui qui a la correspondance avec le préfet et avec le ministre. La chambre des députés, en détruisant le comité local de surveillance pour y substituer le conseil municipal, a dû faire ici des changemens qui tombent avec leur principe. Nous maintenons les art. 21 et 22 du projet du gouvernement ; mais après avoir déjà fortifié l'autorité du maire dans le comité communal par la présidence, nous avons voulu la fortifier encore en rappelant dans l'art. 21 que les attributions du comité communal ne peuvent en aucune manière porter préjudice à celles du maire en matière de police municipale, ce qui est de l'art. 21 de la chambre des députés. Nous empruntons aussi à l'autre chambre l'amendement juste et convenable qui donne aux délégués que le comité d'arrondissement pourra choisir hors de son sein le droit d'assister aux séances de ce comité avec voix délibérative. Enfin, au paragraphe 4 de l'article 21 du projet du gouvernement, un peu embarrassé dans sa rédaction, nous préférons le paragraphe correspondant de la chambre des députés. Le fond de ce dernier paragraphe est trop important, et il a trop occupé votre commission, pour qu'il soit possible à son rapporteur de ne pas s'y arrêter quelques momens.

Ce paragraphe porte que le comité communal arrête un état des enfans qui ne reçoivent pas l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques. Le paragraphe du projet du gouvernement allait un peu plus loin, et sa rédaction enveloppée couvrait le principe d'un appel, d'une invitation à faire à ces enfans et à leurs familles. La chambre des deputés a vu dans cet appel comme l'ombre du principe qui fait de l'instruction primaire une obligation civile ; et, dans la conviction que l'introduction de ce principe dans la loi est au-dessus des pouvoirs du législateur, elle a tenu pour suspect jusqu'au droit modeste d'invitation que le projet du gouvernement conférait aux comités communaux, et elle ne leur a laissé que le droit de dresser un état des enfans qui à leur connaissance ne recevraient en aucune façon l'instruction primaire. Un tout autre ordre de pensées a été développé dans le sein de votre commission. Une loi qui ferait de l'instruction primaire une obligation légale ne nous a pas paru plus au-dessus des pouvoirs du législateur que la loi sur la garde nationale, et celle que vous venez de faire sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique. Si la raison de l'utilité publique suffit au législateur pour toucher à la propriété,

pourquoi la raison d'une utilité bien supérieure ne lui suffirait-elle pas pour faire moins, pour exiger que des enfans reçoivent l'instruction indispensable à toute créature humaine, afin qu'elle ne devienne pas nuisible à elle-même et à la société tout entière? Une certaine instruction dans les citoyens est-elle au plus haut degré utile ou même nécessaire à la société? Telle est la question. La résoudre affirmativement, c'est armer la société, à moins qu'on ne veuille lui contester le droit de défense personnelle, c'est l'armer, dis-je, du droit de veiller à ce que ce peu d'instruction nécessaire à tous ne manque à personne. Il est contradictoire de proclamer la nécessité de l'instruction universelle et de se refuser au seul moyen qui la puisse procurer. Il n'est pas non plus fort conséquent peut-être d'imposer une école à chaque commune sans imposer aux enfans de cette commune l'obligation de la fréquenter. Otez cette obligation, à force de sacrifices vous fonderez des écoles; mais ces écoles pourront être peu fréquentées, et par ceux-là précisément auxquels elles seraient le plus nécessaires, je veux dire ces malheureux enfans des pays d'industrie et de fabriques, qui auraient tant besoin d'être protégés par la loi contre l'avidité ou la négligence de leurs familles. Point d'âge fixe où l'on doive commencer à aller aux écoles, et où on doive les quitter; nulle garantie d'assiduité, nulle marche régulière des études, nulle durée, nul avenir assuré à l'école. La vraie liberté, messieurs, ne peut être l'ennemie de la civilisation; tout au contraire elle en est l'instrument; c'est là même son plus grand prix, comme celui de la liberté dans l'individu est de servir à son perfectionnement. Votre commission n'aurait donc point reculé devant des mesures sagement combinées que le gouvernement aurait pu lui proposer à cet égard, et elle en aurait pris peut-être l'initiative, sans la crainte de provoquer les difficultés qui eussent pu faire ajourner une loi impatiemment attendue. Si elle n'a pas défendu le droit d'invitation confusément renfermé dans le projet du gouvernement, c'est que ce droit, dépourvu de sanction pénale, n'a guère plus de force que celui de pure statistique qui reste dans l'amendement de la chambre des députés. Ce droit est bien peu de chose. Plusieurs de nous n'y ont même trouvé que l'inconvénient de pouvoir devenir vexatoire sans pouvoir être utile. Mais la majorité de votre commission a pensé qu'il importait de maintenir dans la loi un germe faible, il est vrai, mais qui, fécondé par le temps, le progrès des mœurs publiques et le vrai amour du peuple, peut devenir un jour le principe d'un titre additionnel qui donnerait à cette loi toute son efficacité.

Quelle que soit déjà l'étendue de ce rapport, je dois encore appeler l'attention de la chambre sur le dernier paragraphe de l'art. 22 du projet de la chambre des députés, correspondant au dernier paragraphe de l'art. 21 du projet du gouvernement. La chambre des députés y donne au préfet le droit d'instituer définitivement les instituteurs communaux, tandis que le projet du gouvernement réservait ce droit au ministre de l'instruction publique. Votre commission n'a pu approuver cette substitution, et elle y a reconnu la trace du même principe qui avait déjà substitué le conseil municipal au comité communal d'instruction primaire, principe qui, dans sa généralisation, serait l'exclusion de toute autorité spéciale dans l'instruction primaire, et qui la concentrerait dans les autorités ordinaires de la commune et du département. Ainsi tout à l'heure c'était le conseil municipal, c'est-à-dire le maire qui avait tout pouvoir sur l'école communale; il pouvait suspendre le maître d'école, il présentait à la nomination du comité d'arrondissement un ou plusieurs candidats, c'est-à-dire un seul, comme nous l'avons déjà dit, de telle sorte que le droit de nomination du comité

d'arrondissement était annulé, et que le maire seul nommait véritablement l'instituteur primaire, comme il pouvait le suspendre. Maintenant ce serait, dans la même hiérarchie, le fonctionnaire qui est au-dessus du maire, savoir le préfet, qui conférerait au maître d'école l'institution définitive. Votre commission a jugé absolument impossible d'exiler de l'instruction primaire le ministère de l'instruction publique, qui n'est pas autre chose que la puissance publique en matière d'instruction. Dans le projet du Gouvernement, le ministre de l'instruction publique appelle à son aide toutes les autres parties de l'administration générale; ici, l'autorité municipale qui occupe en très grande majorité le comité communal, et a quatre membres sur cinq ou six; là l'autorité des préfets et sous-préfets, qui sont présidens de tous les comités d'arrondissement et de département. Mais enfin il re; tient sa main dans l'instruction primaire; il s'éclaire des lumières des deux comités; celui-ci présente, celui-là nomme l'instituteur; mais c'est le ministre de l'instruction publique qui lui confère l'institution qui définitivement le fait membre de l'instruction publique. En effet, à quel ordre de fonctions appartient l'instituteur primaire? Toute la question est là. Ce n'est ni au clergé, ni à l'armée, ni aux travaux publics, ni à cette partie de l'administration que représente le ministère de l'intérieur. Il appartient apparemment à l'instruction publique, par conséquent au ministére de l'instruction publique. Il répugne donc que son institution lui soit conférée par un fonctionnaire d'un autre ordre que le sien, et c'est évidemment au chef du corps enseignant qu'il appartient d'instituer un membre du corps enseignant, á son degré le plus humble comme à son degré le plus élevé. Là est le titre de l'instituteur primaire au recours au ministre dans le cas où il se croit opprimé par l'esprit de localité. La chambre comme le gouvernement (paragraphe 2 de l'art. 23 du gouvernement, et paragraphe 2 de l'art. 24 de la chambre des députés) ont admis que l'instituteur accusé par le comité communal, où domine l'influence municipale, par-devant le comité d'arrondissement où domine l'influence du préfet, et condamné par ce dernier comité, peut en appeler de cette décision au ministre de l'instruction publique en conseil royal. Cette généreuse disposition a son principe dans l'institution conférée à l'instituteur par le ministère. Elle manque de base si le ministre auquel l'instituteur en appelle n'est point intervenu dans son institution; cet instituteur lui est alors étranger. Mais dans le système de la loi, puisque le ministre de l'instruction publique a institué le maître d'école, ce pauvre maître d'école, caché dans le coin du dernier village de France, est devenu par-là un fonctionnaire du ministère de l'instruction publique; il est sous la protection du corps dont il fait partie; et il ne peut perdre son état sans que le chef de ce corps, le ministre de l'instruction publique en connaisse. Mettez en face de ce systéme celui de la loi de l'an IV (1), qui concentre l'instruction primaire dans l'administration départementale, et permettez-moi de vous demander de quel côté est la grandeur des vues, de quel côté la protection due à l'instruction primaire, et les garanties que doit trouver au moins dans son humble carrière celui qui se dévoue à l'instruction des enfans du peuple? Votre commission vous propose donc le rétablissement de l'institution par le ministre de l'instruction publique, et la rédaction suivante du dernier paragraphe de l'art. 22 du projet du gouvernement, et du 2e paragraphe de l'art. 23 du même projet :

« Il (le comité d'arrondissement) nomme les instituteurs communaux sur la présentation du comité communal, procède à leur installation et

(1) Titre I, art. 2 et 3.

reçoit leur serment. Ils doivent être institués par le ministre de l'instruction publique.

« Art. 23. L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois la décision du comité est exécutoire par provision. »

C'est dans les vues générales que nous venons d'exposer que le projet du gouvernement a voulu que les brevets de capacité qui confèrent le droit d'enseigner fussent délivrés sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, et que les membres des commissions chargées d'examiner les aspirans à ces brevets fussent également nommés par lui. On ne pourrait se refuser à ces dispositions, dont la suppression équivaudrait à la suppression de l'intervention de l'Etat dans l'instruction primaire et de la responsabilité ministérielle. Seulement la chambre des députés a introduit la publicité des examens, et votre commission adhère volontiers à cet amendement, qui est une garantie de plus de l'assiduité et du zèle que les juges apporteront à leurs importantes fonctions. Cette excellente disposition assimile l'examen pour le brevet d'instituteur primaire à ceux qui confèrent tous les grades de l'instruction secondaire.

Titre V. — Le projet du gouvernement consacrait aux écoles spéciales de filles un titre V, en un seul article, qui se contentait d'appliquer à ces écoles les dispositions précédentes de la loi. Le gouvernement avait lui-même présenté cet article unique avec circonspection, et la discussion ayant fait voir que quelques-unes des dispositions précédentes ne s'appliquaient pas rigoureusement aux écoles de filles, le gouvernement et la chambre se sont accordés à ajourner le moment de s'occuper de cette partie importante de l'instruction primaire. Nous n'avons donc point à vous entretenir du titre V qui demeure supprimé; mais, à l'exemple de plusieurs honorables membres de l'autre chambre, nous invitons le gouvernement à recueillir le plus tôt possible tous les renseignemens nécessaires pour nous présenter dans le plus court délai un supplément à la loi sur l'instruction primaire, relativement aux écoles des filles; car en attendant, les écoles existantes ne pourront participer aux bienfaits de la loi nouvelle. Elles échapperont à l'autorité salutaire des nouveaux comités. Les institutrices ne jouiront ni du traitement fixe assigné à l'instituteur primaire, ni par conséquent des avantages de la caisse d'épargne et de prévoyance. Il y a donc urgence, et peut-être au fond n'y a-t-il pas une si grande difficulté à faire rentrer ce genre d'écoles dans la législation nouvelle. L'enseignement, tel qu'il est déterminé dans le titre Ier, convient également aux filles et aux garçons. Il n'y a absolument rien à retrancher dans l'enseignement de l'école élémentaire; et, dans celui de l'école primaire supérieure, il suffit d'ôter les élémens de la géométrie avec ses applications usuelles : tout le reste doit être maintenu, et il ne s'agit que d'ajouter, à l'un et à l'autre degré, l'enseignement de quelques travaux de femme qu'il n'est pas même nécessaire de mentionner dans la loi. Le titre II, sur les écoles privées, ne peut admettre la moindre différence, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre sexe. Quant au titre III, nulle commune ne peut être obligée d'avoir une école spéciale de filles, ni d'entretenir une institutrice; mais toute commune qui, sur la demande des conseils municipaux, établirait une pareille école serait soumise aux conditions générales du titre III; l'institutrice communale serait alors assimilée à l'instituteur communal; elle aurait comme lui un traitement fixe, et elle tomberait sous la surveil-

lance des comités établis au titre IV, comme elle aurait dû être pourvue du brevet de moralité et de celui de capacité obtenu après un examen qui pourrait ne pas être public. Les comités pourraient déléguer leur surveillance à des dames inspectrices, mais en gardant leurs droits et leur autorité. La nomination, la révocation et l'institution de l'institutrice communale seraient soumises à toutes les formalités prescrites au titre IV. Comme la commune ne peut être tenue d'avoir une école spéciale de filles, de même le département ne le serait nullement d'avoir une école normale primaire pour former des institutrices : la condition du brevet répondrait assez de leur capacité. Ainsi, nulle difficulté sérieuse pour ces écoles spéciales; mais il faut bien savoir qu'il y en aura très peu, car de pareilles écoles, absolument spéciales et tenues exclusivement par des femmes, sont tout-à-fait des écoles de luxe qui s'élèveront seulement dans les grandes villes. On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient, pour les travaux du sexe, une sous-maîtresse. Les précautions les plus simples préviennent aisément toute espèce de danger. L'instruction des filles deviendrait par-là tout aussi universelle que celle des garçons. Mais, en persistant, contre l'expérience elle-même, dans cette erreur si repandue que les enfans du sexe ne peuvent recevoir l'instruction que dans des écoles tenues exclusivement par des femmes, le problème de l'éducation des filles sur une grande échelle est à peu près insoluble, car il n'y a pas d'apparence que de pauvres communes rurales puissent suffire aux frais de deux écoles communales distinctes, qui exigeraient deux traitemens égaux, deux bâtimens différens, en un mot des sacrifices que les grandes villes seules peuvent supporter. Mais je m'arrête, messieurs, car votre commission n'a pas cru de sa prudence de vous proposer les amendemens qui pourraient combler la lacune grave que laisse dans la loi la suppression du titre V; elle se contente de rappeler au gouvernement que, tant que cette lacune subsiste, la loi est incomplète.

Arrivés au terme de ce rapport, trop long peut-être, mais que justifiera, j'espère, à vos yeux l'importance de la matière, en jetant un dernier regard sur la loi qui vous est soumise, nous lui reconnaissons le mérite trop rare qu'au lieu d'égarer la discussion législative dans des détails qui doivent être laissés à l'administration, elle la resserre sur un petit nombre de points fondamentaux qui, une fois nettement résolus, décident de tout le reste. Mais si nous sommes loin de regretter de ne pas trouver dans la loi des dispositions qui peuvent très bien faire l'objet de réglemens ultérieurs, nous n'avons pas moins senti et nous nous permettons de rappeler au gouvernement la nécessité de ces réglemens pour que cette loi ne demeure pas vaine. Les germes qu'elle renferme ont de la vie, nous le croyons; mais il faut les féconder par de fortes mesures administratives. Plus la loi que nous venons d'examiner est conçue dans des vues conciliatrices et modérées, plus elle admet et réclame une exécution énergique. Quand le génie même de l'organisation, celui qui du chaos fécond de la révolution française tira la puissante et simple administration sous laquelle nous vivons encore; quand Napoléon s'occupa de l'instruction publique, il ne se contenta pas d'une loi générale; il commença sans doute par ce statut de 1808, qui restera toujours comme un chef-d'œuvre de bon sens pratique au milieu des progrès du temps qui l'ont laissé en arrière sur quelques points; mais il fit suivre ce statut d'un certain nombre de grands réglemens; entre autres de ces beaux programmes d'études qui n'énumèrent pas seulement les objets obligés de l'instruction secondaire, mais qui les répartissent habile-

ment en différens cours, enchaînent ces cours les uns aux autres, et en forment un ensemble vigoureux qui a duré comme tous les ouvrages de Napoléon, et qui soutient encore aujourd'hui l'enseignement de nos colléges (1). A cet exemple il importe de fixer le programme de l'école élémentaire, celui de l'école primaire supérieure, celui de l'école normale primaire, et d'établir pour chacune de ces écoles un plan d'études partout le même; car l'instruction primaire peut être et doit être une d'un bout de la France à l'autre, et cette unité ne sera pas son moindre bienfait par la force nouvelle qu'elle prêtera à l'unité nationale. A ce modèle uniforme, fixé par l'autorité supérieure pour chacune des trois grandes classes d'écoles que je viens de désigner, les autorités pourront ajouter des cours accessoires divers selon les lieux, mais toujours sous la condition qu'ils ne nuisent point à l'unité de l'enseignement obligé. Cette unité si précieuse réclame donc des programmes d'études fortement conçus, à l'instar de ceux des lycées de l'empire; elle demande partout un certain nombre d'ouvrages spéciaux sur chacun des objets de l'instruction primaire, déterminés par le titre premier de la loi, ouvrages qui devraient être faits par des maîtres habiles, dans un but pratique, et sans cesse perfectionnés, de manière à devenir au bout de quelque temps les livres classiques de l'instruction primaire. Dignes alors de l'adoption du Gouvernement, qu'ils soient répandus sous ses auspices dans toutes les écoles publiques, ils y développeront dans la mesure convenable les programmes d'études, aideront puissamment les maîtres et les élèves, et imprimeront à l'instruction primaire un mouvement unique, rapide et facile. Mais ce qui n'importe pas moins peut-être, c'est de faire de l'instruction primaire une carrière hiérarchique comme l'instruction secondaire, car il y a bien de la distance entre les deux points extrêmes de cette carrière, entre l'élève d'une petite école normale primaire qui sort de là pour devenir l'aide d'un pauvre maître d'école de village et le directeur d'une grande école normale à pensionnat, dont le traitement et la position sont souvent fort relevés. Entre ces deux extrémités il y a bien des points intermédiaires qu'il serait aisé de convertir en autant de degrés réguliers d'avancement que le mérite laborieux et la bonne conduite s'appliqueraient à franchir successivement. En un mot, messieurs, la loi que nous nous proposons d'adopter avec quelques amendemens est, nous ne craignons pas de le dire, une bonne loi. Qu'elle soit exécutée avec sagesse, fermeté, persévérance, et dans un certain nombre d'années le gouvernement de juillet, qui a reçu l'instruction primaire dans un état si déplorable, pourra la montrer avec un juste sentiment de fierté à ses amis et à ses ennemis.

Le rapport qu'on vient de lire était trop important pour que nous eussions pu différer de le présenter tout entier à la juste impatience de nos lecteurs, et nous avons pensé qu'on nous pardonnerait, en faveur du motif, la petite exception introduite dans nos habitudes typographiques. Malheureusement nous pouvons prédire à coup sûr que ces exceptions seront rares. Nous ne

(1) Réglement pour l'enseignement dans les lycées, du 19 novembre 1809. Arrêté qui se rapporte au réglement précédent sur les livres classiques à l'usage des lycées, du 17 septembre 1811. Application de ce statut et de cet arrêté aux colléges communaux, août 1812. Statut sur les agrégés, 24 août 1810. Statut sur les Facultés des sciences et des lettres, du 16 février 1810. Statut sur l'École normale, 30 mars 1810.

sommes pas accoutumés à rencontrer tous les jours dans les discussions relatives à l'instruction primaire des discours dont le haut intérêt justifie au même titre un pareil empressement. Nous ne nous hasarderons pas à faire ressortir par des commentaires inutiles le mérite de ce rapport; nous aimons mieux laisser nos lecteurs sous l'impression qu'il a produite sur eux : elle vaut mieux que tous nos éloges.

Au reste on ne pouvait sans injustice attendre des résultats moins brillans du talent de l'honorable pair et du concours de circonstances heureuses qui lui avaient d'avance préparé le succès. Sans parler des débats précédens à la chambre des députés, où la loi, accueillie avec une faveur très propre à inspirer ses défenseurs, avait encore trouvé dans les discours du ministre des réponses éloquentes à toutes les objections, comme membre du conseil royal de l'instruction publique, où la loi conçue par le ministre a dû profiter dans tous ses détails de la discussion éclairée des hommes distingués qui le composent, M. Cousin arrivait, pour ainsi dire, armé de toutes pièces pour défendre un projet qui d'ailleurs ne devait pas trouver beaucoup d'adversaires dans la chambre des pairs.

C'est ainsi que, fort de sa propre expérience, des lumières du conseil royal de l'instruction publique et de la commission dont il était l'organe à la chambre des pairs, depuis long-temps enfin, bien penétré de l'esprit qui avait dicté au ministre toutes les sages dispositions de la loi, M. Cousin en a successivement exposé les motifs et défendu les questions les plus inportantes contre les amendemens proposés par la chambre des députés. Nous recommandons particulièrement à l'attention de nos lecteurs le passage où le rapporteur a soutenu avec tant de bonheur la convenance d'admettre le curé dans les comités communaux.

Sur un point seulement, et, ce nous semble, sur un des plus importans, M. Cousin a paru regretter que la loi n'eût pas servi avec assez d'efficacité les intérêts de l'instruction primaire en n'établissant aucune pénalité contre les parens qui n'enverraient pas leurs enfans à l'école. Nous savions depuis long-temps que c'était en effet le vœu de l'honorable rapporteur, et nous l'avions déjà trouvé explicitement énoncé dans son *Rapport sur l'état de l'instruction primaire en Allemagne;* mais nous doutons qu'il eût été bien accueilli par le pays et par les chambres; nous craignons même qu'en parlant dans cette circonstance au nom de la commission dont il faisait partie à la chambre des pairs, M. Cousin n'en ait pas assez bien interprété la pensée. Nous ne saurions au contraire trop féliciter le ministre d'avoir su choisir dans les in-

stitutions de nos voisins celles que peut accepter la France, sans en adopter les dispositions évidemment antipathiques aux mœurs nationales, nous dirons même à la justice; car ce n'est pas ici une simple mesure de prudence politique de n'aller point exposer aux refus d'une assemblée une proposition pour laquelle on lui connaît une invincible répugnance. Mais ce serait encore méconnaître l'essence de notre gouvernement que de vouloir en substituer le pouvoir à l'autorité paternelle par l'interprétation forcée d'un principe qui, mal appliqué, conduirait au plus intolérable despotisme.

A propos du titre V, consacré aux écoles spéciales des filles, M. le rapporteur est entré dans l'exposé des moyens qui lui paraissent suffire pour faire rentrer l'éducation des filles dans les dispositions réglementaires de la loi proposée pour les écoles de garçons. Ces moyens sont loin de nous paraître suffisans; mais nous ne doutons pas que le ministre, quand il s'agira de remplir cette lacune dans l'instruction primaire, ne complète aisément le système d'éducation dont le temps n'a pu permettre au rapporteur de tracer qu'une esquisse imparfaite.

Pourtant il faudrait bien se garder de croire que, dans cet interrègne entre la loi passée et celle qu'on attend, les écoles de filles *échappent à l'autorité salutaire des comités :* rien n'est changé dans leur régime. MM. les recteurs, MM. les préfets et les membres de comités devront à cet égard ne se relâcher en rien de leur zèle et de leur surveillance accoutumés.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

LECTURE A HAUTE VOIX.

De la ponctuation et de la division des phrases.

Nous avons déjà, dans un premier article[1], parlé de l'importance d'une bonne articulation pour la lecture à haute voix ; nous allons nous occuper aujourd'hui de la ponctuation et de la division des phrases.

La ponctuation dirige le lecteur ; elle lui indique les endroits où il convient de se reposer pour pouvoir respirer; elle fait plus, elle lui fait connaître le temps qu'il doit rester à chaque repos.

(1) Voir page 178 du n° 3, un premier article sur la lecture à haute voix.

D'après ces principes on voit que les signes de ponctuation ne sont pas seulement établis pour séparer les sens partiels de la phrase, mais qu'ils doivent être combinés avec le besoin de reprendre haleine.

C'est à la nécessité de combiner les deux élémens de la ponctuation savoir, la séparation des sens partiels de la phrase et les temps de repos pour reprendre haleine, que sont dues les manières différentes de ponctuer. Il est assez curieux, en effet, de remarquer que certains auteurs divisent leurs écrits en masses considérables, tandis que d'autres, au contraire, morcèlent leurs phrases par des signes fréquens de ponctuation.

Les signes de la ponctuation sont la *virgule*, le *point et virgule*, les *deux points*, le *point*, le *point d'interrogation* et le *point d'admiration.*

La virgule indique une pause presque insensible; elle sert plus encore à soulager l'attention de celui qui lit tout bas, en divisant bien toutes les parties de la phrase, qu'à indiquer pour celui qui lit à haute voix un véritable temps de repos.

La virgule est un des signes les plus arbitraires de notre ponctuation; c'est celui qui offre le plus de difficultés quand on lit à haute voix, car tantôt elle annonce un véritable temps de repos, tantôt elle est inutile et on ne s'y arrête pas.

« S'il y a quelque chose qui soit capable d'élever l'homme au-
« dessus de l'homme même, et de lui donner une supériorité qui
« le distingue du reste des mortels, il semble que c'est la gloire
« qui revient des combats et des victoires. »

Dans cette phrase il y a deux virgules, et ce sont bien réellement deux temps de repos, car la phrase est longue; cependant pour la lire avec intelligence, il faut s'arrêter beaucoup moins de temps sur la première que sur la seconde. La conjonction *et* fait sentir que la virgule n'est mise là que pour séparer un assemblage considérable de mots et pour en rendre le sens plus clair à l'esprit; mais le véritable temps de repos est après *le distingue du reste des mortels.*

« Ce n'est pas sans raison que l'histoire a toujours été regar-
« dée comme la lumière des temps, la dépositaire des événemens,
« le témoin fidèle de la vérité, la source des bons conseils et de
« la prudence, la règle de la conduite et des mœurs. »

Cette phrase est coupée par quatre virgules, mais toutes ces virgules ont la même valeur; elles demandent le même repos. Le premier membre de phrase : *Ce n'est pas sans raison que l'histoire a toujours été regardée comme la lumière des temps*, est un peu long pour être prononcé de suite et sans respiration; quoiqu'il n'y ait pas de virgule, il faut reprendre haleine, et c'est là que s'offre

une véritable difficulté, car il ne sera pas indifférent de s'arrêter après tel mot plutôt qu'après tel autre. Celui qui lirait d'une tenue de voix : *Ce n'est pas sans raison que l'histoire a toujours été regardée comme*, et qui reprendrait haleine pour ajouter *la lumière des temps*, commettrait évidemment une faute de goût; la faute serait bien plus grave encore si la pose se faisait après *a toujours été*.

Le goût indique au lecteur qu'il doit couper sa phrase après ces mots : *Ce n'est pas sans raison ;* mais la pause doit être presque insensible.

La lecture à haute voix est un art qui se rapproche beaucoup du chant, non pas sous le rapport des intonations, mais sous celui des pauses; une des grandes difficultés de la musique vocale est de savoir reprendre haleine à propos et de concilier tout à la fois et les règles du goût et le besoin de respirer.

Voici encore un premier membre de phrase où la virgule joue un rôle principal :

« Aussi brillant, aussi léger que l'oiseau-mouche, et vivant
« comme lui sur les fleurs, le colibri est paré de même de tout ce
« que les plus riches couleurs ont d'éclatant, de moelleux, de
« suave, et ce que nous avons dit de la beauté de l'oiseau mouche,
« de sa vivacité, de son vol bourdonnant et rapide, de sa con-
« stance à visiter les fleurs, de sa manière de nicher et de vivre,
« doit s'appliquer également au colibri. »

Onze virgules séparent les parties de ce membre de phrase, et toutes certainement n'ont pas la même valeur; elles exigent donc de la part du lecteur des repos d'une durée plus ou moins longue, s'il veut donner à cette phrase le caractère que l'auteur a voulu lui imprimer.

Aussi brillant, aussi léger que l'oiseau-mouche, et vivant comme lui sur les fleurs. Après *aussi brillant* on respire, pour dire de suite, en faisant légèrement sentir la seconde virgule, *aussi léger que l'oiseau-mouche, et vivant comme lui sur les fleurs.* Ici le repos est marqué et par le sens de la phrase et par le besoin de reprendre haleine. *Le colibri est paré de même de tout ce que les plus riches couleurs ont d'éclatant.* Cette partie de phrase est un peu longue pour être prononcée d'une seule tenue; il faudra donc reprendre haleine après *est paré de même*, mais ne pas s'y arrêter sensiblement, car le repos est indiqué par la virgule qui se trouve après *éclatant*. Ce repos n'est pas de longue durée; il y a énumération de parties et par suite repos immédiatement après les mots *moelleux, suave*, et ces deux dernières pauses doivent être plus marquées que celle qui se trouve après *éclatant*.

Nous insistons sur cette phrase pour faire comprendre aux per-

sonnes attentives, tout ce qu'il y a de difficultés et de nuances délicates dans la lecture à haute voix, qui échappe aux règles générales de la grammaire.

Après *suave* il y a une virgule, et immédiatement après la conjonction *et* suivie des mots *ce que nous avons dit sur la beauté de l'oiseau-mouche.* Déjà plus haut nous avons fait remarquer que lorsqu'une virgule précédait la conjonction *et*, il fallait diminuer le repos et le faire légèrement sentir. Ici c'est tout le contraire : le repos après *de suave* doit être très marqué ; en voici la raison : c'est que la conjonction *et* ne lie pas *ce que nous avons dit* aux mots *éclatant, moelleux, suave*, mais à cette idée qui précède : *le colibri est paré de même*, etc.

Les virgules suivantes après *oiseau-mouche, de sa vivacité, de son vol bourdonnant et rapide, de sa constance à visiter les fleurs,* exigent un repos bien marqué ; c'est encore une énumération de parties. La dernière après ces mots : *de nicher et de vivre*, est celle après laquelle on doit s'arrêter le plus long-temps ; car seulement alors va venir *doit s'appliquer*, verbe de la phrase incidente ou modificative.

Le *point et virgule* indique un repos plus long que celui de la virgule. Ce signe de ponctuation ne présente pas les mêmes difficultés que le précédent ; il suffit de faire une pause à peu près double de celle qu'indique la virgule.

« Comme dans l'histoire civile on consulte les titres, on re-
« cherche les médailles, on déchiffre les inscriptions antiques,
« pour déterminer les époques des révolutions humaines, et con-
« stater les dates des événemens moraux ; de même, dans l'his-
« toire naturelle, il faut fouiller les archives du monde, tirer des
« entrailles de la terre les vieux monumens, recueillir leurs dé-
« bris, et rassembler en un corps de preuves tous les indices des
« changemens physiques qui peuvent nous faire remonter aux
« différens âges de la nature. »

Dans cet exemple il y a comparaison entre l'histoire civile et l'histoire naturelle ; le point et virgule marque nettement la séparation des deux membres de phrase.

Les *deux points*, dans une lecture soutenue, marquent un repos plus long que celui du point et virgule.

Les deux points se mettent après un sens fini, mais immédiatement suivi d'une phrase qui sert à l'étendre ou à l'éclaircir ; on sépare encore par deux points les deux parties principales d'une phrase, surtout lorsque l'on rencontre dans l'un ou l'autre membre de phrase un ou plusieurs points et virgules.

« L'aigle ne quitte point ses rochers, ni le héron ses rivages :
« l'un fond du haut des airs sur l'agneau, qu'il enlève ou déchire

« par le seul droit que lui donne la force de ses armes, et par l'u-
« sage qu'il fait de ses serres cruelles; l'autre, le pied dans la
« fange, attend, à l'ordre du besoin, le passage de la proie fu-
« gitive. »

Il est bien évident que dans cet exemple les deux points exigent un plus long repos que le point et virgule placé après *ses serres cruelles.*

Le *point* se place à la suite d'une proposition dont le sens est absolument terminé; il indique un repos marqué et de plus un changement dans l'intonation.

Le *point d'interrogation* rappelle au lecteur les modifications qu'il doit apporter aux inflexions de sa voix dans les phrases interrogatives. Ces modifications dépendent du sujet; elles varient tellement qu'il est impossible de les déterminer par une règle générale.

« A qui le nom de Phidias et la réputation de ses ouvrages ne
« sont-ils pas connus?

« Je ne puis écrire l'histoire des nègres sans m'attendrir sur
« leur état; ne sont-ils pas assez malheureux d'être réduits à la
« servitude, d'être obligés de toujours travailler sans pouvoir ja-
« mais acquérir? Faut-il encore les excéder, les frapper et les
« traiter comme des animaux?

Que vouliez-vous qu'il fit contre trois? — qu'il mourût.

Ces trois exemples de phrases interrogatives demandent une accentuation bien différente; mais dans toutes cependant il faut faire sentir que l'on interroge.

Le *point d'exclamation* se place à la suite d'une phrase qui exprime un vif sentiment de l'ame. Le lecteur doit alors se pénétrer de ce sentiment et le faire éprouver à ses auditeurs.

Mais parmi tous ces plants prodigués sans mesure
Puis-je oublier les fleurs, luxe de la nature!
Les fleurs, son plus doux soin, les fleurs, berceaux des fruits!
Quelle forme élégante et quel frais coloris!

« Y a-t-il rien de comparable à l'attachement du chien pour la
« personne de son *maître?*

« Quelle constance à suivre, quelle attention à défendre son
« *maître!* quel empressement à rechercher ses caresses! quelle
« docilité à lui obéir! quelle patience à souffrir sa mauvaise hu-
« meur et des châtimens souvent injustes! quelle douceur et quelle
« humilité pour tâcher de rentrer en grace! que de mouvemens,
« que d'inquiétudes, que de chagrins s'il est absent! que de joie
« lorsqu'il le retrouve! »

Rome, l'unique objet de mon ressentiment!
Rome, à qui vient ton bras d'immoler mon amant!
Rome, qui t'a vu naître et que ton cœur adore!
Rome enfin que je hais parce qu'elle t'honore!
Puissent tous ses voisins, ensemble conjurés,
Saper ses fondemens encor mal assurés!

Ces exemples aideront à faire comprendre la valeur relative du point d'exclamation. On voit que non-seulement il faut s'arrêter, mais encore qu'il faut accentuer la finale selon le sentiment que vous voulez faire éprouver à vos auditeurs.

La *parenthèse* demande aussi quelque attention, car elle produit un bon effet dans la lecture; elle rompt la monotonie et varie l'intonation.

Quand deux affreux serpens sortis de Ténédos
(J'en tremble encor d'horreur) s'allongent sur les flots.

Une femme (grand dieu! faut-il à la mémoire
Conserver le récit de cette horrible histoire),
Une femme avait vu par ces cœurs inhumains
Un reste d'alimens arraché de ses mains.

Le tiret s'emploie dans le dialogue pour indiquer le changement d'interlocuteur. Le lecteur doit donc s'attacher à bien faire sentir, par les modifications de sa voix, que ce n'est plus la même personne qui parle. Ce changement subit de voix fait un très bon effet quand on n'exagère point et qu'on se laisse guider par les lois sévères du goût. Nous devons prévenir contre le danger de chercher, en lisant, à imiter la voix d'une femme, d'une jeune fille, d'un homme, d'un vieillard, d'un enfant; rien n'est plus contraire au but que l'on se propose d'atteindre. Une simple diminution du volume de voix, un peu de mollesse dans le débit, suffisent pour indiquer que c'est une femme qui parle.

On trouve souvent des tirets dans les fables.

Voulez-vous que je vous conduise
Où vous trouverez à choisir
Sucre, biscuits, gâteaux, fromage de Hollande,
Pour vous régaler à loisir?
— Monsieur, dit l'écureuil, une petite amande
Est tout ce qu'il me faut pour mon simple repas;
Je vous suis obligé, mais je ne connais pas
Les mets dont vous parlez. — Vous plaisantez, je pense;
Le sucre vous est inconnu?
— Vraiment oui. — Se peut-il?

Cette étude de la ponctuation et des pauses à observer dans la lecture est d'une véritable importance; c'est un des plus sûrs moyens d'être bien compris par ses auditeurs.

EXERCICE DE GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Cet exercice a pour but d'apprendre aux élèves les règles de la ponctuation. Le maître dictera le texte sans indiquer les signes de ponctuation; après leur avoir donné le corrigé, il leur lira les observations à la suite.

Texte.

C'est à l'histoire naturelle qu'il faut reporter les avantages de la civilisation les premiers hommes vivant dans les forêts ou près des rivages de la mer subsistaient pauvrement de la chasse ou de la pêche dans leur stupidité brutale ils n'aspiraient qu'à assouvir les besoins du moment et lorsqu'ils ne pouvaient pas nourrir leur famille pendant la mauvaise saison ils écrasaient leurs enfans sous des pierres comme le font encore les sauvages de la Nouvelle-Hollande mais lorsque développant l'usage de l'intelligence que lui a départie son Créateur l'homme jeta des regards étonnés pour la première fois sur l'univers qu'il réfléchit sur son rang et sur son empire sur l'emploi qu'il pouvait faire de tous les êtres qui l'environnaient ses yeux se dessillèrent il connut qu'il n'était pas né pour végéter à la manière des brutes mais pour leur commander les assujétir et les vaincre la terre parée de ses riches productions entourée de cette voûte céleste où brillent des astres supendus comme des lampes éternelles pour éclairer tous les êtres cet univers enfin lui parut un temple sacré où de toutes parts éclate la majesté de son auteur l'homme sentit alors qu'il était le premier anneau de cette grande chaîne des êtres qui s'élève depuis les entrailles du globe jusqu'aux premières marches du trône de l'Eternel bientôt la terre lui présenta le fer et les métaux instrumens de force et de domination les tributs des plantes lui offrirent tour à tour d'abondantes nourritures des vêtemens des abris et des demeures avec leurs bois leurs écorces leurs feuillages et leurs fruits les animaux reconnurent leur nouveau roi le chien vint en caressant lui offrir son zèle sa fidélité son courage le bœuf sa constance et son travail le coursier sa vitesse et son audace l'éléphant lui-même apprit à s'agenouiller devant son maître ceux qu'une fierté indomptable ou l'appétit ardent de la chair rendaient indisciplinables s'enfuirent de terreur à l'aspect de ce front auguste de l'homme empreint de la noblesse de son origine que dis-je ses armes ont su frapper jusque dans la nue l'aigle orgueilleux et les gouffres mêmes de l'Océan n'ont pu soustraire à ses coups les plus fiers tyrans des mers imitant dans la fabrication de sa nacelle la structure des oiseaux nageurs le hardi nautonnier s'élance jus-

qu'aux mers hyperborées il va parmi les glaces harponner l'immense baleine en vain le monstre étonné de tant d'audace plonge et fuit il porte le harpon fatal et la trace de son sang le décèle dans les ondes le colosse expire enfin et enrichit de nouveaux argonautes de ses dépouilles gigantesques que voyons-nous au milieu de nos cités qui ne soit le résultat ou les produits de la nature l'opulent Européen porte des joyaux recueillis dans les sables de Golconde ou arrachés aux mines du Potose il se revêt de brillans tissus préparés par une chenille de mûrier apportée de la Chine il boit dans une porcelaine du Japon la décoction de la fève d'un arbre d'Arabie adoucie avec le suc concret d'un roseau que pressurent des hommes noirs dans un autre hémisphère il repose sur un duvet arraché aux eiders de la zône glaciale ou s'assied sur l'acajou tiré des forêts du Brésil une plante de l'Inde remplace pour lui le lin et le chanvre de nos ancêtres j'entre dans nos vergers et j'y rencontre d'autres bienfaits de l'histoire naturelle la pêche et le melon sortis de la Perse l'abricot de l'Arménie la grenade des champs de Carthage la cerise de l'Asie-Mineure le citron de la Médie et l'orange de la Chine l'amandier de Thasos la vigne de l'Archipel sont devenus les compatriotes du pommier normand du poirier et du prunier de nos climats.

Corrigé.

C'est à l'histoire naturelle qu'il faut reporter les avantages de la civilisation. Les premiers hommes vivant dans les forêts ou près des rivages de la mer subsistaient pauvrement de la chasse ou de la pêche. Dans leur stupidité brutale ils n'aspiraient qu'à assouvir les besoins du moment; et lorsqu'ils ne pouvaient pas nourrir leur famille pendant la mauvaise saison, ils écrasaient leurs enfans sous des pierres, comme le font encore les sauvages de la Nouvelle-Hollande. Mais lorsque, développant l'usage de l'intelligence que lui a départie son Créateur, l'homme jeta des regards étonnés pour la première fois sur l'univers, qu'il réfléchit sur son rang et sur son empire, sur l'emploi qu'il pouvait faire de tous les êtres qui l'environnaient, ses yeux se dessillèrent; il connut qu'il n'était pas né pour végéter à la manière des brutes, mais pour leur commander, les assujétir et les vaincre. La terre parée de ses riches productions, entourée de cette voûte céleste où brillent des astres suspendus comme des lampes éternelles pour éclairer tous les êtres, cet univers enfin lui parut un temple sacré où de toutes parts éclate la majesté de son auteur. L'homme sentit alors qu'il était le premier anneau de cette grande chaîne des êtres qui s'élève depuis les entrailles du globe jusqu'aux premières marches du trône de l'Eternel. Bientôt la terre lui présenta le fer et les métaux, instrumens

de force et de domination. Les tribus des plantes lui offrirent tour à tour d'abondantes nourritures, des vêtemens, des abris et des demeures, avec leurs bois, leurs écorces, leurs feuillages et leurs fruits. Les animaux reconnurent leur nouveau roi; le chien vint en caressant lui offrir son zèle, sa fidélité, son courage; le bœuf, sa constance et son travail; le coursier, sa vitesse et son audace; l'éléphant lui-même apprit à s'agenouiller devant son maître; ceux qu'une fierté indomptable ou l'appétit ardent de la chair rendaient indisciplinables, s'enfuirent de terreur à l'aspect de ce front auguste de l'homme, empreint de la noblesse de son origine.

Que dis-je? ses armes ont su frapper jusque dans la nue l'aigle orgueilleux, et les gouffres mêmes de l'Océan n'ont pu soustraire à ses coups les plus fiers tyrans des mers. Imitant dans la fabrication de sa nacelle la structure des oiseaux nageurs, le hardi nautonnier s'élance jusqu'aux mers hyperborées; il va, parmi les glaces, harponner l'immense baleine. En vain le monstre, étonné de tant d'audace, plonge et fuit; il porte le harpon fatal, et la trace de son sang le décèle dans les ondes. Ce colosse expire enfin, et enrichit de nouveaux argonautes de ses dépouilles gigantesques.

Que voyons-nous au milieu de nos cités qui ne soit le résultat ou le produit de la nature?

L'opulent Européen porte des joyaux recueillis dans les sables de Golconde ou arrachés aux mines du Potose; il se revêt de brillans tissus préparés par une chenille de mûrier apportée de la Chine; il boit dans une porcelaine du Japon la décoction de la fève d'un arbre d'Arabie, adoucie avec le suc concret d'un roseau que pressurent des hommes noirs dans un autre hémisphère; il repose sur un duvet arraché aux eiders de la zône glaciale, ou s'assied sur l'acajou tiré des forêts du Brésil; une plante de l'Inde remplace pour lui le lin et le chanvre de nos ancêtres.

J'entre dans nos vergers et j'y rencontre d'autres bienfaits de l'histoire naturelle. La pêche et le melon sortis de la Perse, l'abricot de l'Arménie, la grenade des champs de Carthage, la cerise de l'Asie-Mineure, le citron de la Médie et l'orange de la Chine; l'amandier de Thasos, la vigne de l'Archipel sont devenus les compatriotes du pommier normand, du poirier et du prunier de de nos climats.

J.-J. Virey.

Observations.

Pour reconnaître les phrases on lit le texte avec attention : *C'est à l'histoire naturelle qu'il faut reporter les avantages de la civilisation les premiers hommes...* Il est évident que la proposition est com-

plètement terminée après ces mots : *de la civilisation*. On place un point après *de la civilisation*.

Les premiers hommes vivant dans les forêts ou sur les rivages de la mer subsistaient pauvrement de la chasse ou de la pêche dans leur stupidité brutale ils n'aspiraient... On reconnaît facilement le sujet *les premiers hommes*, le verbe *subsistaient* et l'attribut indirect *de la chasse ou de la pêche;* le sens est complet ; et comme il n'y a aucune liaison grammaticale entre ces derniers mots et les suivans : *dans leur stupidité brutale ils n'aspiraient*, etc., on mettra un point après *de la chasse ou de la pêche*. Maintenant séparons par des signes de ponctuation les parties de cette phrase dont nous nous occupons. Nous mettrons une virgule après *dans les forêts* et après *rivages de la mer*, car ce sont des parties d'une phrase complexe.

En continuant à lire le texte on s'aperçoit que la troisième phrase est finie après *de la Nouvelle-Hollande*. Il peut y avoir incertitude cependant dans l'esprit de l'élève, parce que les mots *de la Nouvelle-Hollande* sont suivis de la conjonction *mais* qui lie ordinairement à la phrase principale une phrase subordonnée. Je rattache à une idée précédente *les premiers hommes vivant*, etc. C'est donc une nouvelle phrase, et par conséquent il faut mettre un point avant : *mais lorsque développant l'usage de son intelligence*, ou séparer les différentes parties de la troisième phrase par quatre virgules, comme on peut le voir dans le corrigé.

La quatrième phrase s'étend jusqu'à ces derniers mots : *les assujétir et les vaincre*. Si l'on était tenté de mettre un point après *ses yeux se dessillèrent*, il suffira de remarquer que le plan est complet après *ses yeux se dessillèrent*, mais que le sens de ce qui va suivre dépend de ce qui précède. En effet, qu'arriva-t-il quand ses yeux se dessillèrent? *Il connut qu'il n'était pas né pour vivre à la manière des brutes;* cette seconde phrase est la conséquence de la première et lui est subordonnée ; il n'y a donc lieu qu'à employer le point et virgule au lieu du point.

Dans la cinquième phrase il est bon de remarquer ces mots : *cet univers*, placés entre deux virgules et suivis du seul mot *enfin*, placé lui-même entre deux virgules. Comme le sujet se compose de deux parties, *la terre* et *cette voûte céleste*, l'auteur, qui a trouvé le verbe trop chargé de ce double sujet, l'a rapproché très heureusement en le récapitulant dans les mots *cet univers*, qui doivent être placés entre deux virgules, outre la nécessité de séparer dans la prononciation *enfin* de ce qui le précède, *cet univers;* car si l'on prononce de suite *cet univers enfin*, il serait difficile à l'auditeur de comprendre cette réunion de mots. On peut dire que *enfin* est à lui seul une phrase modificative; *enfin* signifie en cet endroit ; *cet*

univers résume ma pensée ; il est donc convenable de placer *enfin* entre deux virgules.

Nous ne pousserons pas plus loin ce développement : il suffit pour indiquer la marche à suivre dans les autres phrases que nous n'avons pas cru devoir analyser sous le rapport de la ponctuation.

CARTES AGRONOMIQUES.

Il existe en Allemagne une espèce de cartes assez curieuses ; ce sont des cartes agronomiques dans lesquelles les différens élémens du sol sont distingués par des couleurs diverses. Ainsi l'humus est désigné par la couleur noire ; le calcaire par la jaune, le sable par la rouge, et l'argile par la brune, etc. Ces cartes ne diffèrent des cartes géographiques que par l'enluminure et quelques signes conventionnels. Au centre d'un sol ou terrain de même nature, on trace une suite de circonférences concentriques dont la surface est en rapport avec chacun des élémens du terrain, et on commence à colorer le cercle intérieur avec la couleur qui répond à la partie constituante du sol qui entre pour la moindre portion dans sa composition, et on continue ainsi à enluminer les anneaux concentriques avec la couleur qui convient à chaque élément jusqu'aux limites naturelles du sol. Ces cartes ont l'avantage de faire voir d'un seul coup d'œil la nature et la faculté productrice d'un terrain ; les fruits qu'on pourrait en tirer ; les travaux qu'il y aurait à faire pour l'améliorer, l'amender ou le rendre cultivable et productif. Les signes géographiques et topographiques y font d'ailleurs connaître l'exposition, la position en plaine ou en pays de montagne, l'humidité, la sécheresse, etc. On pourrait perfectionner ces cartes en y joignant quelques signes qui donneraient des notions exactes sur la composition minéralogique, l'état géologique, la profondeur du sol, la nature du sous-sol, les végétaux qui y croissent spontanément, les cultures qui y réussissent le mieux et qui fourniraient en chiffre une appréciation phérométrique et moyenne de la fertilité, suivant la méthode et l'échelle de M. de Voght (*Mém.*, t. Ier, p. 253) et autres indications nécessaires. On aurait alors des cartes d'une grande utilité et qui rendraient de nombreux services à notre industrie agricole. (*Mémorial.*)

ÉDUCATION DES FILLES.

Exercices de couture.

L'instruction qui est donnée aux jeunes filles dans nos écoles publiques est susceptible de recevoir une grande amélioration et un complément que leurs familles regarderont comme d'une haute importance.

On enseigne aux jeunes filles qui sont admises dans les écoles primaires : la lecture, l'écriture, le calcul et la grammaire; et certes les femmes ne doivent pas plus que les hommes rester étrangères à ces connaissances qui sont également utiles aux deux sexes, soit qu'on les considère comme des moyens d'existence, soit qu'on les considère comme des causes d'amélioration; mais n'est-il pas une occupation qui est spécialement indiquée aux femmes, puisqu'elle leur est presque exclusivement réservée? La couture, qui est le besoin de toutes les familles, n'est-elle pas par cela même un devoir pour toutes les femmes? Les travaux de l'aiguille ne sont-ils pas leur meilleure ressource? N'est-ce pas par ces mêmes travaux que la jeune fille gagnera un pain qu'elle partage avec ses parens infirmes; que la jeune femme aide son mari à subvenir aux besoins de leur nombreuse famille, que la pauvre mère assure quelquefois l'existence de l'enfant dont son veuvage l'a rendue le seul appui? Enfin n'est-ce pas en se livrant à cette modeste occupation que les femmes dans toutes les positions utilisent tous les momens de leur vie, échappent aux dangers de l'oisiveté, à l'attrait de la dissipation, et entretiennent dans leur maison l'aisance par l'économie et l'ordre par le travail?

Les hommes qui ne voudraient pas que les femmes participassent aux avantages de l'instruction s'appuient pour les en priver sur son peu de résultats moraux; ils disent souvent qu'elle ne préserve pas les jeunes filles, et qu'on trouve autant de faiblesse et même de désordres chez celles qui savent lire que chez celles qui ne le savent pas; l'observation peut être juste sans que le raisonnement le soit. L'instruction n'agit favorablement sur les mœurs que quand elle est combinée avec l'éducation, et cette éducation est beaucoup trop tôt interrompue dans les classes pauvres de la société. Il est rare que les jeunes filles continuent à fréquenter les écoles quand elles ont atteint leur douzième année; le désir de leur créer une existence plus positive engage leurs parens à les en retirer, et c'est dans ce but qu'on les voit quelquefois mettre un empressement si fatal à faire faire à leurs filles la première communion; on hâte ainsi l'acte le plus important de leur vie et on perd,

pour l'avoir trop hâté, tous les fruits qu'on aurait pu en retirer.

La jeune fille quitte donc l'école à 11 ou 12 ans; les idées morales lui sont étrangères, les principes religieux n'ont point de racines dans son cœur; elle n'a aucune connaissance des dangers qui l'attendent dans sa laborieuse carrière; elle n'est préparée ni à les combattre ni à les éviter; on ne lui a fait envisager ni l'étendue ni l'importance de ses devoirs, on ne lui a point appris à les remplir. Son instruction n'est pas plus complète que son éducation; elle sait lire, elle écrit à peine, elle ne sait guère compter, et elle ne sait pas coudre, à moins que sa mère n'ait eu le temps et le soin de le lui apprendre. C'est dans cet état d'ignorance et de faiblesse morale et religieuse que la jeune fille est placée en apprentissage. Alors commence pour elle une nouvelle existence et une instruction nouvelle à laquelle rien ne l'a préparée.

Pour que la jeune fille de 12 ans qui n'a pas encore appris à coudre puisse être reçue en apprentissage, il faut ou que ses parens donnent de l'argent ou qu'ils accordent 3 et même 4 années de son temps. Ainsi son travail ne commencera à être rétribué que lorsqu'elle atteindra 15 ou 16 ans. Voyons maintenant comment se passeront ces années. Elles seront sans profit pour son instruction; ce que l'enfant avait appris à l'école s'oubliera, excepté la lecture; elles seront sans profit pour son éducation : qui s'en occuperait? La maîtresse chez laquelle la jeune fille sera placée le voudra-t-elle, le pourra-t-elle, le saura-t-elle? Tout occupée de son état, de son ménage, de ses enfans, peut-on espérer que la moralité et l'intérêt de sa petite apprentie lui importeront beaucoup? N'est-il pas à craindre qu'elle ne se borne à tirer de ses services le plus grand parti possible? L'enfant n'étant pas en état d'être employée comme ouvrière, elle en fera pendant la première année la petite bonne de la maison, elle la formera bien plus à la domesticité qu'au travail, et l'enfant ne s'en plaindra pas à sa famille, car le mouvement convient mieux aux goûts de cet âge que l'application et l'assiduité. Dans la seconde année la jeune fille qui aura atteint 13 ans fera les courses de la maison; elle ira chercher et reporter l'ouvrage; libre de ses actions, disposant presque à son gré de son temps, car elle trouvera facilement des prétextes pour prolonger et pour multiplier ses sorties, elle cessera d'être surveillée quand le besoin de la surveillance commencera réellement pour elle. Elle sera livrée à elle-même au moment où un appui lui serait le plus nécessaire. Exposée sans défense à l'impression des mauvais exemples, à l'influence des mauvais conseils, les bons principes qu'elle avait reçus à l'école s'effaceront de son cœur faute d'y être entretenus, comme les leçons s'effaceront de son souvenir faute d'y être rappelées. Le

sentiment religieux s'éteindra en elle, car elle aura perdu les habitudes religieuses qui sont dans la jeunesse surtout si utiles pour l'entretenir et pour le ranimer.

Pendant ces deux années la jeune fille aura peu appris à coudre; on lui aura confié seulement quelques ouvrages grossiers qui l'auront ennuyée parce que, sans être au-dessous de sa capacité, ils lui auront semblé au-dessous de son âge; rebuté par ces premiers essais on aura interrompu des leçons dont les résultats ne paraissaient pas assez immédiats et elle ne se sera guère appliquée à un travail qui lui aura été enseigné sans assiduité. On ne sait pas assez que l'élève ne s'intéresse à ses propres progrès qu'en proportion de l'importance que ses maîtres y attachent. Mais les ouvrières plus âgées et qui auront fini leur temps quitteront la maison; de plus jeunes y seront admises et on commencera à exiger de la nôtre un travail assidu auquel on ne l'aura pas habituée, et une habileté qu'on ne lui aura pas fait acquérir. Pendant 2 ans on lui avait laissé trop de liberté; maintenant on va la retenir esclave; grondée sans cesse parce qu'elle fait mal l'ouvrage qu'on ne lui a pas appris à mieux faire, elle pourra bien se dégoûter de son sort; peut-être tentera-t-elle de le changer, et l'on ne peut penser sans effroi aux ressources que trouve l'inexpérience quand elle les cherche hors du travail.

On éviterait ces graves inconvéniens si l'on joignait l'enseignement de la couture aux autres enseignemens qui sont donnés aux jeunes filles; pourquoi n'y aurait-il pas dans toutes les écoles primaires, dans celles des campagnes comme dans celles des villes, plusieurs heures employées chaque jour au travail de l'aiguille? Ces leçons feraient acquérir aux jeunes personnes le talent qu'il est si utile qu'elles possèdent, et permettraient aux parens de les laisser plus long-temps profiter des avantages de l'instruction et des bienfaits de l'éducation. Alors il resterait quelques traces de ces connaissances qui en se perfectionnant deviendraient peut-être aussi une ressource, et qui, abandonnées quand elles sont à peine ébauchées, deviennent quelquefois un danger. Ces années qui précèdent et qui commencent l'adolescence, ces années que nous avons signalées comme si dangereuses, se passeraient dans des habitudes d'ordre et de régularité sous une tutelle protectrice et préservatrice. Les personnes auxquelles le gouvernement confie la direction des classes offrent par le fait même de ce choix une garantie morale qu'on n'est pas toujours sûr de rencontrer chez les maîtresses d'apprentissage.

Les heures que l'on consacrerait à la couture pourraient avoir un double emploi et par conséquent une double utilité. Une institutrice éclairée les rendrait facilement agréables et fructueuses;

pendant que les doigts sont occupés, rien n'empêcherait que l'on occupât aussi la pensée par quelques bonnes lectures que l'on ferait aux élèves et qu'on les accoutumerait à faire tour à tour, par des récits simples mais attachans, par des conseils qui seraient d'autant mieux reçus qu'ils n'auraient pas dans cette circonstance le caractère de la réprimande. Ces espèces de conférences morales feraient certainement une salutaire impression sur ces pauvres êtres qui sont presque toujours dépourvus d'alimens intellectuels et moraux.

Les jeunes filles arrivées à 14 ans et mises seulement alors en apprentissage n'auraient pas besoin d'y faire un noviciat dont nous avons déjà déploré la longueur, signalé l'inutilité et indiqué les dangers. Préparées au travail elles seraient reçues avec empressement dans les maisons où elles entreraient pour se perfectionner et pour trouver l'emploi d'un talent déjà acquis. Les parens, n'éprouvant plus les mêmes difficultés pour les placer, pourraient apporter plus de prudence dans le choix des maîtresses auxquelles ils les confieraient; capables de rendre des services à la personne qui les recevrait, ces jeunes filles commenceraient peut-être à gagner de l'argent en commençant à travailler. Utiles dans l'établissement, elles resteraient sédentaires et s'y acclimateraient facilement, accoutumées qu'elles seraient au travail assidu de la classe; instruites à l'avance de leurs devoirs, elles les rempliraient mieux; ayant compris à l'école l'utilité et les avantages de l'obéissance, elles apporteraient dans leur nouvelle existence et dans leurs nouvelles relations ce désir de satisfaire qui est le garant d'une mutuelle satisfaction. Enfin, plus habiles et plus raisonnables, elles seraient mieux traitées; plus heureuses, elles deviendraient meilleures, car le contentement améliore.

Cet accroissement que nous réclamons dans l'instruction primaire est surtout indispensable pour les campagnes. Là l'école est le seul foyer d'où la lumière puisse partir et se répandre, et ce que l'on n'y apprend pas reste ignoré. Beaucoup de paysannes ne savent pas coudre; cette ignorance est en grande partie cause du désordre qui règne dans leurs vêtemens et dans ceux de leurs enfans, et l'on sait combien le manque d'ordre exerce sur la moralité une funeste influence.

Dans les écoles mixtes, c'est-à-dire dans celles où le peu de population et la pauvreté de la commune forcent à réunir les enfans des deux sexes, il suffirait d'obtenir d'une femme qui sût bien travailler une leçon de 2 heures chaque jour; cette innovation aurait pour les jeunes filles un double avantage : elle les mettrait en rapport pendant une partie de la journée avec une personne de leur sexe, et elle les séparerait un peu de leurs compagnons d'é-

tude; tout y gagnerait donc, et l'instruction et l'éducation; car cette réunion est une nécessité à laquelle il faut bien se soumettre, mais que l'on ne considérera jamais comme un avantage.

NOUVELLE DACTYLOLOGIE

POUR LES SOURDS-MUETS.

L'imitation des lettres de l'alphabet par diverses positions des doigts a toujours fait partie des moyens employés pour l'instruction des sourds-muets; mais les méthodes auxquelles on a eu recours jusqu'ici, tant celles qui se bornent à reproduire les lettres que celles qui représentent les syllabes, ont de nombreux inconvéniens.

M. Deleau jeune a cherché à les éviter : son instrument est la main nue ou mieux, revêtue d'un gant, dont les doigts sont divisés par des traits qui correspondent aux articulations des phalanges des quatre derniers doigts. Le pouce est chargé d'indiquer les lettres; il sert de touche, dont chaque mouvement forme une syllabe composée de deux, trois ou quelquefois quatre signes alphabétiques.

Chaque signe est l'image d'un son, et cet alphabet suffit pour représenter tous les sons de la langue française. En peu de jours on réussit à se graver dans la mémoire la position de chaque lettre, et l'on peut alors se passer du gant, qui n'était qu'un moyen de faciliter l'étude.

Nous n'avons pas besoin de recommander cette intéressante découverte à l'attention de tous ceux qui s'occupent de l'instruction des sourds-muets. (*Le Semeur.*)

ANAGNOSIGRAPHIE.

C'est le nom que M. Lavaud a donné à sa méthode d'instruction primaire, pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Autant que nous pouvons connaître le but de cette méthode que nous examinerons incessamment, elle se proposerait d'enseigner la lecture par l'écriture. Bien des essais de ce genre ont été déjà tentés, il y a long-temps. M. Lavaud en a fait l'expérience tout récemment à l'école normale primaire de Versailles. Nous attendons un rapport circonstancié sur les résultats obtenus.

MÉLANGES.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

1° en France; 2° à l'étranger.

Nous allons donner à nos lecteurs, avec le tableau des écoles tenues par les Frères en 1819, celui de tous les établissemens qu'ils dirigent aujourd'hui. Le premier est extrait de l'excellent ouvrage publié en 1819 sous le titre d'*Essai sur l'instruction primaire* par M. Rendu, conseiller au conseil royal de l'instruction publique, dont les soins persévérans ont si bien secondé l'essor de l'instruction primaire. L'autre état des écoles de la doctrine chrétienne en 1833 repose sur des documens aussi authentiques que le premier. On peut voir, par la comparaison de ces deux tableaux, combien l'enseignement des Frères a pris de développement depuis 15 ans.

MAISONS DES FRÈRES EN 1819.

Aix	2	Arles.
		Forcalquier.
Amiens	5	Amiens.
		Beauvais.
		Compiègne.
		Soissons.
		Laon (1 nov. et 2 écol.)
Besançon	5	Besançon.
		Dôle.
		Gray.
		Vesoul.
		Ornans.
Bordeaux	1	Bordeaux (1 nov. et 3 éc.)
Bourges	2	Bourges.
		Saint-Amand.
Caen	3	Caen.
		Lisieux.
		Alençon.
Cahors	1	Auch.
Clermont	3	Clermont.
		Aurillac.
		Riom.
Dijon	2	Dijon.
		Langres (1 noviciat).
Douai	6	Calais.
		Boulogne.
		Cambrai.
		Aire.
		St-Omer (1 noviciat).
		Bethune.
Grenoble	2	Grenoble.
		Valence.
Limoges	1	Limoges.
Lyon	12	Lyon (chef-lieu de l'instit.)
		Villefranche.
		Condrieux.
Lyon (*suite*)		Trévoux.
		Beynost.
		Belley.
		Roanne.
		Rive-de-Gier.
		Saint-Étienne.
		Saint-Chamond.
		Saint-Galmier.
		St-Bonnet-le-Château.
Metz	3	Metz.
		Charleville.
		Rethel.
Montpellier	1	Montpellier.
Nancy	1	Saint-Dié.
Nîmes	5	Avignon (noviciat).
		Privas.
		Annonay.
		Beaucaire.
		Nîmes.
Orléans	2	Orléans.
		Montargis.
Paris	3	Paris.
		Reims (1 noviciat).
		Fontainebleau.
Pau	0	
Poitiers	1	Tenneray (Deux-Sèvres).
Rennes	4	Rennes.
		Nantes.
		Vannes.
		Auray.
Rouen	0	
Strasbourg	0	
Toulouse	3	Toulouse.
		Castres.
		Alby.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES MAISONS DE L'INSTITUT, EN FRANCE.

ÉCOLE CHRÉTIENNE, 1833.

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
1	Abbeville.	3	7	558
2	Aire.	1	4	410
3	Aix.	2	6	510
4	Ajaccio.	2	5	465
5	Alais.	1	4	340
6	Alby.	1	3	260
7	Alençon.	2	7	520
8	Amiens.	4	10	975
9	Angers.	2	6	656
10	Annonay.	1	5	480
11	Apt.	1	2	160
12	Arbois.	1	4	387
13	Arles.	2	6	509
14	Arras.	2	6	539
15	Aubenas.	1	2	230
16	Auch.	1	4	330
17	Auray.	1	3	219
18	Aurillac.	1	4	420
19	Autun.	2	4	420
20	Auxerre.	1	3	221
21	Avignon.	2	10	1128
22	Avranches.	1	3	260
23	Bapaume.	1	2	160
24	Bar-sur-Seine.	1	2	130
25	Bas-en-Basset.	1	2	160
26	Bastia.	2	6	503
27	Bayeux.	1	3	256
28	Bayonne.	1	4	348
29	Bazas.	1	2	160
30	Beauvais.	1	4	302
31	Beaucaire.	2	4	504
32	Beaune.	1	2	191
33	Belleville.	1	2	170
34	Belley.	1	2	210

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
35	Bergues.	1	3	260
36	Besançon.	3	8	670
37	Béthune.	1	4	320
38	Beynost.	1	2	139
39	Beziers.	2	4	403
40	Blaye.	1	2	153
41	Blois.	1	4	345
42	Bolbec.	1	2	165
43	Bollène.	1	2	160
44	Bonifacio.	1	2	200
45	Bordeaux, 1re maison.	4	10	1200
46	Bordeaux, 2e m.	2	5	546
47	Boulogne.	3	12	990
48	Bourbon (Ile).	1	4	250
49	Bourges.	2	5	507
50	Bourg St.-Andéol.	1	2	156
51	Brest.	1	3	372
52	Brives.	1	3	337
53	Caen.	3	7	740
54	Cahors.	1	4	285
55	Calais.	1	4	389
56	Calvi.	1	2	150
57	Cambrai.	2	7	628
58	Carcassonne.	2	7	729
59	Carpentras.	1	3	270
60	Castelnaudary.	1	2	255
61	Cateau (le).	1	4	342
62	Castres.	1	6	606
63	Cette.	1	2	202
64	Châlons-sur-Saône.	2	4	342
65	Charleville.	1	6	465
66	Chartres.	1	5	467
67	Châteaudien.	1	3	239
68	Château-Thierry.	1	2	164
69	Cherbourg.	2	4	405
70	Chinon.	1	2	156
71	Clermont-Ferrand.	4	10	934
72	Compiègne.	1	3	215
73	Condrieu.	1	2	210
74	Corté.	1	2	189
75	Coutances.	1	2	180
76	Crémieux.	1	2	124

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
77	Crest.	1	2	168
78	Dieppe.	2	6	519
79	Dijon.	2	5	446
80	Dôle.	1	4	340
81	Douay.	1	6	590
82	Dunkerque.	1	5	450
83	Etampes.	1	2	211
84	Evreux.	1	3	242
85	Falaise.	1	2	206
86	Fontainebleau.	1	4	310
87	Fontenay-le-Comte.	1	3	286
88	Forcalquier.	1	2	160
89	Fronton.	1	2	157
90	Gignac.	1	2	102
91	Gray.	1	2	198
92	Grenoble.	3	9	806
93	Le Havre.	1	4	309
94	Hennebon.	1	2	173
95	Isolaccio.	1	2	68
96	Joigny.	1	2	225
97	Joinville.	1	2	122
98	La Flèche.	1	3	308
99	Langeac.	1	2	184
100	Langres.	2	5	408
101	Laon.	2	4	250
102	Laval.	2	6	560
103	Lavaur.	1	3	250
104	Lille.	1	14	1106
105	Limoges.	3	6	700
106	Lisieux.	1	4	320
107	Limoux.	1	3	190
108	Lodève.	1	2	210
109	Lons-le-Saunier.	1	4	347
110	Lunel.	1	3	300
111	Lunéville.	1	3	268
112	Lyon, 1re maison.	12	33	2389
113	Yaise.	1	3	182
114	La Guillotière.	1	3	267
115	La Croix-R (classe.	1	3	245
116	St.-Irénée.	1	2	178
117	Le Mans.	3	6	525
118	Mantes.	1	2	120

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
119	Marmande.	1	3	280
120	Marseille, 1re maison.	6	15	1750
121	Marseille, 2e m.	4	10	908
122	Mazan.	1	2	160
123	Meaux.	1	3	233
124	Metz.	4	12	1125
125	Meyrueix.	1	2	125
126	Milliaud.	1	3	259
127	Mirepoix.	1	2	150
128	Montauban.	3	6	440
129	Montbrison.	1	3	295
130	Mont-de-Marsan.	1	2	160
131	Montdidier.	1	2	148
132	Montelimart.	1	3	259
133	Montereau.	1	2	200
134	Montferrand.	1	2	200
135	Montpellier.	3	9	1027
136	Montreuil-sur-Mer.	1	3	230
137	Mortain.	1	2	120
138	Moulins.	2	4	300
139	Nancy.	2	4	450
140	Nantes.	3	12	1129
141	Narbonne.	1	4	302
142	Nevers.	1	6	589
143	Nîmes.	3	12	1065
144	Nogent-le-Rotrou.	1	2	220
145	Noyon.	1	4	369
146	Orange.	1	3	210
147	Orléans, 1re maison.	5	12	1139
148	St.-Marceau, 2e m.	1	2	187
149	Ornans.	1	3	220
150	Pamiers.	1	3	245
151	Paray-le-Moxi.	1	2	160
152	Périgueux.	1	2	204
153	Pezenas.	1	4	470
154	Pithiviers.	1	2	197
155	Poitiers.	2	5	503
156	Poligny.	1	3	307
157	Privas.	1	2	197
158	Le Puy.	3	6	650
159	Quimper.	1	3	319
160	Rabastens.	1	2	175

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
161	Rambouillet.	1	2	150
162	Reims.	5	13	1150
163	Rennes.	3	9	806
164	Rethel.	1	3	200
165	Revel.	1	3	228
166	Riez.	1	2	152
167	Riom.	2	5	480
168	Rive-de-Gier.	1	4	450
169	Roanne, 1re maison.	1	3	280
170	Roanne, 2e m.	1	2	193
171	Rodez.	1	4	329
172	La Rochelle.	1	4	351
173	Romans.	1	4	375
174	Roubaix.	1	2	317
175	Rouen.	6	16	1372
176	St.-Ronnel, ch.	1	2	158
177	St.-Brieux.	1	3	250
178	St.-Chamond.	3	6	478
179	St.-Cloud.	1	2	200
180	St.-Denis.	1	2	203
181	St.-Dizier.	1	3	210
182	St.-Etienne.	5	17	1987
183	St.-Flour.	1	3	237
184	St.-Germain-en-Laie.	1	4	325
185	St.-Malo.	1	3	313
186	St.-Ménéhould.	1	2	330
187	St-Omer.	4	10	857
188	St-Pons.	1	3	250
189	St-Sever.	1	2	210
190	Satilien.	1	2	150
191	Saumur.	1	3	245
192	Sedan.	1	4	328
193	Semur.	1	2	125
194	Senlis.	1	2	185
195	Soissons.	1	4	380
196	Tarare.	1	2	205
197	Tarascon.	1	2	180
198	Tartas.	1	2	140
199	Toulon.	2	4	450
200	Toulouse.	6	16	1877
201	Tourcoing.	1	2	197
202	Tours.	3	7	598

NUMÉROS.	LIEUX OU SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENS.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMBRE DE CLASSES.	NOMBRE D'ÉLÈVES.
203	Trévoux.	1	2	150
204	Troyes.	3	6	538
205	Tulles.	1	3	270
206	Uzès.	1	3	289
207	Valence.	2	4	446
208	Valenciennes.	2	6	572
209	Valognes.	1	2	180
210	Vannes.	2	5	487
211	Verneuil.	1	2	118
212	Versailles (S. L.)	1	3	216
213	Versailles (N. D.)	1	3	240
214	Vesoul.	1	3	240
215	Villefranche (Rh.)	2	4	375
216	Villefranche (Avey.)	1	4	360
217	Villefranche (Avign.)	1	2	192
218	Vitry-le-Français.	1	3	200
219	Vire.	1	2	190
220	Paris, 1er arrond.	1	3	280
221	2e	1	4	380
222	3e	1	4	350
223	4e	2	6	540
224	5e	2	7	618
225	6e	3	9	804
226	7e	2	6	510
227	8e	3	8	764
228	9e	3	6	460
229	10e	4	10	870
230	11e	1	3	237
231	12e	3	7	528

Comme complément de ce tableau, nous allons donner aussi les écoles d'adultes créées par les frères dans plusieurs villes importantes et surtout à Paris. Elles ont ordinairement lieu le soir: cependant, pour s'accommoder aux besoins de la classe ouvrière à laquelle elles sont particulièrement destinées, les frères les tiennent, dans certaines localités, à l'heure de midi. On trouvera dans le numéro prochain un rapport étendu sur les écoles d'adultes de Paris. On peut voir dès à présent, p. 48, la relation d'une distribution de prix faite dans une de ces écoles, 6me arrondissement.

ÉCOLES D'ADULTES.

VILLES.	ÉCOLES.	CLASSES.	ÉLÈVES.
Paris.	6	15	790
Lille.	1	4	170
Valenciennes.	1	2	125
Troyes.	1	2	80
Sédan.	1	2	80
Laon.	1	1	40
	11	26	1285

ÉCOLES DE MIDI.

Lille.	2	4	218
Paris.	1	2	40

TOTAUX GÉNÉRAUX. .... 369 écoles, 1039 classes, 92,989 élèves.

En 1819	132 établissemens,	539 frères (1),	7 noviciats,	143 novices.
En 1833	241 —	1039 —	7 —	172

CONCOURS D'ÉCOLES PRIMAIRES A BAR-SUR-AUBE.

Nous devons à l'obligeance d'un de nos correspondans, M. Garnier, avocat, les détails suivans sur une petite solennité qui a eu lieu le 9 avril à Bar-sur-Aube. Nous saisissons cette occasion de rendre hommage au zèle de MM. les membres du comité de cette ville et de M. le sous-préfet, qui les seconde avec le plus louable empressement.

Le comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, désirant encourager et récompenser les efforts des instituteurs, et faire naître parmi les élèves cette émulation si nécessaire pour l'instruction, avait, au mois de décembre dernier,

(1) Non compris les directeurs qui, placés à la tête des établissemens un peu considérables, sont suffisamment occupés à la surveillance générale, et ne peuvent faire de classe.

ouvert un concours entre les élèves les plus avancés de chacune des écoles de son ressort. MM. les membres du comité, qui s'étaient adjoint quelques inspecteurs, s'étaient partagé les écoles, et dans toutes ils avaient fait exécuter sous leurs yeux les mêmes devoirs. Le comité, connaissant à l'aide de ce moyen la force de chacun des instituteurs de l'arrondissement, devait ensuite leur distribuer des récompenses dans l'ordre de leur mérite relatif, et donner aux élèves d'abord des prix généraux d'après leurs succès dans le concours, et ensuite dans les meilleures écoles des prix d'excellence à ceux qui s'étaient le plus distingués parmi leurs condisciples.

L'arrondissement de Bar-sur-Aube se compose de 92 communes, dont 7 seulement sont privées d'écoles et envoient leurs enfans dans les communes voisines; mais, comme il y a des communes qui ont plusieurs écoles, on en compte 93 dans l'arrondissement.

Sur ces 93 écoles, 3 ont refusé de concourir; ce sont celles de Perthe, de Rance et de Lassicourt; 8 n'ont pu exécuter les devoirs donnés par le comité, et 10 ont donné des devoirs si faibles qu'ils n'ont pu être admis au concours. Il n'y a donc que 72 écoles qui aient concouru d'une manière plus ou moins satisfaisante.

Le 9 avril a eu lieu, en présence des membres du comité réunis sous la présidence de M. le sous-préfet, la distribution des prix. MM. les maires et les curés ou desservans des communes, les instituteurs ou institutrices, les plus forts élèves de chaque école, assistaient à cette cérémonie.

M. le sous-préfet a ouvert la séance par un discours que nous avons le regret de ne pouvoir reproduire ici, mais qui contenait d'excellens conseils donnés aux instituteurs.

Il a ensuite fait la remise des médailles d'argent et de bronze accordées à l'arrondissement par l'Université aux instituteurs dont les noms suivent :

Médaille d'argent. Martin (Louis), instituteur à Lentilles.

Médaille de bronze. Arnould (Louis), instituteur à Vauchonvilliers.

Mentions honorables. Henriot (Pierre), instituteur à Vandœuvres, décédé; Petit (Nicolas-Isidore), *id.* à Soulaines; et Richebourg (Pierre-Nicolas-Symphorien), *id.* à Bar-sur-Aube.

M. Robert, secrétaire du comité, a ensuite, dans un rapport clair et rempli de vues utiles, fait connaître l'objet et le résultat du concours ouvert par le comité.

Après ce rapport on a distribué les médailles accordées par le conseil général du département de l'Aube.

Première médaille d'argent, avec 60 francs. Ronot (Joseph), instituteur à Bayel.

Deuxième idem, avec 30 francs. Brelet (Jean-Pierre), *idem* à Unienville.

Médaille de bronze. Jacquet (Antoine-François), *idem* à Aborvilliers.

Mentions honorables. Choquet (Bernard), *idem* à Longchamps; Gilbert, *idem* à Epothémont; et Huart, *idem* à Juzanvigny.

Procédant ensuite à la distribution des prix accordés aux vingt instituteurs dont les écoles se sont le plus distinguées dans le concours, ont été proclamés les noms suivans :

1. Ronot, instituteur à Bayel;
2. Richebourg, *idem* à Bar-sur-Aube;
3. Petit, *idem* à Soulaines;
4. Jacquet, *idem* à Morvilliers;
5. Brelet, *idem* à Unienville;
6. Gilbert, *idem* à Epothémont;
7. Adeline, *idem* à Collombé-la-Fosse;
8. Villiers, *idem* à Bossancourt;
9. Les Ursulines, institutrices à Bar-sur-Aube;
10. Choiselle, instituteur à Radouvilliers;
11. Charles, *idem* à Fresnay;
12. Choquet, *idem* à Longchamps;
13. Moret, *idem* à Tranne;
14. Doizelet, *idem* à Blaincourt;
45. Gauthier, *idem* à Jaucourt;
16. Arnoult, *idem* à Vauchonvilliers;
17. Caillat, *idem* à Lesmont;
18. Huard, *idem* à Juzanvigny.
19. Jardin, *idem* à Ailleville;
20. Marinot, *idem* à Mathaux.

On a ensuite distribué aux enfans, d'après le concours, des prix généraux d'écriture, d'orthographe, d'analyse grammaticale, de calcul théorique et pratique, d'arpentage.

Cette solennité, favorisée par un temps superbe, avait attiré à Bar-sur-Aube un grand concours de parens des élèves, qui n'ont pas tous pu trouver place dans la vaste salle où se faisait la cérémonie. Elle aura, tout nous porte à le croire, les plus heureux résultats. Les instituteurs verront que l'autorité a l'œil ouvert sur eux, et qu'elle veut encourager leurs efforts et récompenser leurs succès. Les élèves sentiront le prix des couronnes qu'ils auront obtenues, et travailleront avec un nouveau courage pour en mériter de nouvelles. Les uns et les autres voudront d'ailleurs, par un esprit de corps qu'on ne saurait blâmer, conserver à leur école le

rang que le dernier concours lui a donné, et de la rivalité qui s'établira entre les écoles résultera leur amélioration. Enfin les pères de famille, convaincus de l'importance que le gouvernement attache à l'instruction primaire, mettront plus d'empressement à envoyer leurs enfans dans les écoles.

ALGER. — Les établissemens d'instruction publique à Alger sont peu nombreux ; ils se bornent à trois écoles où les enfans apprennent à lire et à écrire. Dans le courant d'avril l'administration espérait ouvrir une grande école d'enseignement mutuel dirigée par un habile instituteur, et dans laquelle Européens, Maures et juifs, viendraient puiser les connaissances de la langue française.

Beaucoup d'instituteurs sont déjà venus à Alger à leurs risques et périls; trois s'y sont établis et ont ouvert des écoles sous la surveillance d'un inspecteur de l'instruction publique, qui est chargé de constater leur moralité, leur capacité, et de suivre la marche et les progrès de leur enseignement.

Pour le moment, de nouveaux instituteurs n'auraient aucun succès à espérer. En venant ici, ils se trouveraient dans l'embarras sans que l'autorité, si restreinte dans son budget, pût venir à leur secours; plus tard, quand l'enseignement dans la régence sera établi sur une base plus large, l'intendant civil demandera sans doute au ministère de l'instruction publique des professeurs d'un mérite reconnu pour concourir à la civilisation de cette précieuse colonie.

CREUSE. — Une école d'adultes est ouverte dans la ville de Tulle et annexée à l'école normale primaire du département.

SEINE. — Le 22 avril, sous la présidence de M. le baron Caylus, maire du 6e arrondissement, et en présence de M. Valdruche, administrateur des hospices, de plusieurs membres du bureau de bienfaisance et des notables de l'arrondissement, une distribution des prix a été faite aux adultes et ouvriers qui fréquentent l'école des frères de la doctrine chrétienne, rue de Montgolfier.

M. le maire du 6e arrondissement se loue beaucoup du zèle des frères, de l'empressement qu'ils ont mis à seconder ses vues en faveur de l'instruction de la classe ouvrière; déjà, depuis la fin de 1830, 2 à 300 ouvriers n'ont pas cessé de fréquenter le cours qu'ils ont ouvert le soir de 7 à 10 heures dans cet arrondissement.

Les progrès que font journellement les élèves sont tels que la plupart d'entre eux, après sept ou huit mois d'étude dans la lecture, l'écriture, les calculs, la géographie, la géométrie, etc., sont en état d'être premiers ouvriers dans différentes parties d'in-

dustrie. Ils ont fait, dans le dessin linéaire, des progrès qui ont excité particulièrement la surprise de l'assemblée.

SEINE-INFÉRIEURE. — On ne saurait donner trop de publicité à des détails tels que ceux qui nous sont communiqués de Rouen.

Il existe dans la principale prison de Rouen une maison de correction pour les jeunes condamnés et pour les détenus au-dessous de seize ans, en vertu de l'art. 66 du Code pénal; leur nombre est, terme moyen, de quarante à cinquante. Jusqu'à présent on les avait occupés à des travaux peu productifs, dont l'effet était plutôt de les empêcher de tomber dans une funeste oisiveté, et par suite dans une plus grande démoralisation. Le préfet de la Seine-Inférieure avait bien organisé, il y a un an, une école d'enseignement mutuel, mais qui, conduite par un condamné, n'avait produit que peu de résultats. Deux notables citoyens, MM. *Lecointre* et *Duhamel*, animés du plus ardent amour de l'humanité, ont demandé et obtenu sans peine l'autorisation d'être admis dans la prison pour y consacrer trois heures, tous les jours, à l'enseignement primaire et à l'enseignement moral et religieux de ces jeunes détenus. On disposa un local à cet effet; le préfet fit l'ouverture de cette école, assisté du maire de Rouen, du recteur et du comité cantonnal. Dès son origine le succès a dépassé toutes les espérances; on conçoit que deux citoyens riches et considérés qui se sont créé un devoir de cette nature le remplissent avec plus de fruit encore qu'un instituteur. En moins d'un mois, des enfans de treize ou quatorze ans ont su lire et écrire. La commission administrative a même reconnu dès lors un changement en bien très frappant dans le caractère de la plupart d'entre eux. A cet âge on n'est point naturellement vicieux; il n'y a d'incorrigibles que ceux qu'une négligence funeste a laissés dans leur abrutissement. Sur la demande de M. le préfet, M. le ministre du commerce et des travaux publics, pour assurer à ces malheureux les fruits de ce changement désirable, a bien voulu les excepter de la disposition qui prescrit d'envoyer à la maison centrale de Gaillon les condamnés à plus d'un an. Ils y auraient, sans aucun doute, perdu tout l'avantage de ce commencement d'éducation au milieu des mauvais conseils et des exemples dangereux qu'ils y auraient trouvés. Nous ne pouvons que féliciter l'administration des sages mesures qu'elle vient d'adopter pour conserver dans la maison de correction de Rouen les condamnés âgés de moins de vingt ans, dont on peut espérer une amélioration morale par la fréquentation de la nouvelle école.

Justice criminelle en 1831. — Les cours d'assises ont statué sur 5,850 accusations, dont 5,340 étaient contradictoires et 510 par contumace. Les premières comprenaient 7,606 individus et les se-

condes 672. Sur les 7,606 accusés présens, 4,600 ne savaient ni lire ni écrire; 2,047 possédaient ces connaissances imparfaitement; 767 savaient bien lire et écrire; 190 avaient reçu une instruction supérieure. Deux accusés seulement n'ont pu, à défaut de renseignemens suffisans, être distribués dans ces différentes classes. Ainsi 60 accusés sur 100 ne savaient pas même lire; cette proportion des mêmes accusés dans les crimes contre les personnes est de 56 sur 100; elle est de 62 sur 100 pour les accusés de crimes contre les propriétés. Le nombre proportionnel des hommes entièrement dépourvus d'instruction a été de 57 sur 100, et celui des femmes de 80; les deux nombres étaient de 58 et de 78 en 1830. Parmi les accusés de moins de 21 ans, 65 sur 100 ne savaient pas même lire; ce rapport est de 60 pour les accusés de 21 à 40 ans, et de 58 pour les accusés de 45 ans et plus. Dans 12 départemens plus de la moitié des accusés savaient au moins lire; dans 9 départemens, au contraire, la plupart des accusés (plus des $\frac{4}{5}$) étaient totalement dépourvus d'instruction. Un tableau spécial indique la profession des accusés : 619 n'exerçaient pas celle qu'ils prétendaient avoir ou dans laquelle ils avaient été élevés: 211 travaillaient habituellement dans des manufactures, ce qui donne pour ces derniers, comparés au nombre total des accusés, la proportion d'environ 3 sur 100. Elle était un peu plus forte en 1830. C'est dans la classe comprenant les individus qui exerçaient des professions libérales ou qui vivaient de leur revenu, et qui par conséquent avaient reçu quelque éducation, qu'on trouve relativement plus d'accusés de crimes contre les personnes. Le nombre proportionnel de ces accusés est de 45 sur 100. Ce rapport ne s'était élevé qu'à 33 en 1830 et à 37 en 1829. — Les tribunaux de police correctionnelle ont statué, en 1831, sur 161,019 affaires, dans lesquelles 254,738 prévenus se trouvaient inculpés. Le nombre des accusés en récidive s'est élevé à 1,296; 799 ne savaient ni lire ni écrire, 34 le savaient imparfaitement; 130 lisaient et écrivaient bien; 26 avaient reçu une éducation supérieure. (*Compte de l'adm. de la just.*, 28 déc.)

Avis aux instituteurs.

Voici une nouvelle branche d'industrie qu'on exploite dans les départemens, et pour laquelle nous sommes avertis que les spéculateurs comptent sur l'entremise des instituteurs. L'un d'eux nous a transmis l'imprimé suivant, qui lui est adressé de Paris à la date du 20 avril 1833 :

Monsieur,

«Ayant conçu l'intention de succéder au principal du collége de votre ville, au sujet duquel j'ai reçu un avis qui donne tout lieu de

croire que son changement aura son effet aux vacances prochaines, je viens établir en cet objet des relations avec vous, dont vous n'aurez qu'à vous féliciter par les avantages que je serai à même de vous offrir.

Si ce projet de changement n'était pas parvenu jusqu'à vous, veuillez, je vous prie, en acquérir la certitude par quelques voies sûres, mais en gardant la plus grande circonspection tant sur cet aveu que sur la réception de ma lettre. Ces conditions sont indispensables pour le succès de notre entreprise. Veuillez m'obliger de m'en donner avis le plus tôt possible.

Si j'eusse été mal informé et que l'avis que j'ai reçu fût dénué de fondemens, dès ce moment je me verrais privé de continuer les agréables relations que j'espérais entretenir avec vous, et votre silence, qui ne sera que trop en harmonie avec cette appréhension, sera suffisant pour me convaincre de mon erreur.

Agréez, je vous prie, etc. »

Nous jugeons tout-à-fait inutile de rappeler aux instituteurs combien ils doivent se garder de prendre la moindre part à ces sortes d'affaires ; nous avons dû seulement leur signaler une de ces manœuvres trop communes dont tout l'effet serait pour eux de leur faire perdre sans utilité un temps précieux, et de leur susciter des inimitiés dangereuses.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Ohio. — Un voyageur, à son retour de l'Amérique septentrionale et en particulier de l'Ohio, décrit ainsi l'état de l'enseignement dans ce pays : « Les enfans viennent le plus souvent à cheval à l'école pour y apprendre les élémens, c'est-à-dire épeler, lire tant bien que mal et signer leur nom. Les parens, pour cela, donnent par jour environ six liards. Aussi n'y a-t-il que des mauvais sujets ou des gens tout-à-fait nécessiteux qui se dévouent à ce genre d'occupation ; il arrive même souvent que l'instituteur s'enivre dans l'école, et laisse après cela faire aux enfans tout ce qu'ils veulent. Quand on trouve un maître qui sait lire couramment, on ne manque pas de dire : *C'est un garçon plein d'instruction.* » (*Archiv. für das practische volksschulwesen.*)

ANGLETERRE.

Etat de l'instruction primaire. — Dans une séance récente de la chambre des lords, le chancelier a donné sur l'état de l'instruction publique en Angleterre quelques renseignemens

trop intéressans pour que nous puissions nous dispenser de les reproduire. Sans y comprendre les écoles du dimanche, il y avait en 1818, dans ce pays, 6 à 700 mille écoliers, c'est-à-dire un quinzième de la population, dans les écoles fondées au moyen des dotations. On pensait alors qu'il était nécessaire de multiplier les moyens d'enseignement, de manière à pouvoir ouvrir des écoles pour la dixième, et selon d'autres pour la neuvième partie de la population. Les écoles du jour non dotées étaient au nombre de 14,000, et fréquentées par 478,000 enfans. Beaucoup de personnes étaient d'avis que, si l'on recourait à des moyens coërcitifs pour l'entretien des écoles, les personnes charitables pourraient ne plus se sentir pressées de s'occuper de satisfaire à un besoin dont l'étendue avait été constatée par des documens recueillis en 1818 et soumis à la chambre des communes. On résolut en conséquence d'attendre, afin de voir ce qu'opérerait la bienfaisance particulière. Le temps a appris, a ajouté le chancelier, que les secours volontaires ne sont pas aussi précaires que quelques-uns l'avaient cru ; il a même prouvé qu'ils vont toujours en augmentant. Les moyens actuels pour répandre l'instruction sont encore insuffisans ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils le soient partout, comme c'était le cas en 1818. On peut, il est vrai, évaluer à environ 1,500 le nombre des paroisses sans écoles ; mais ce sont pour la plupart des paroisses qui ne comprennent pas plus de vingt ou trente familles, quelquefois même pas plus de trente, quarante ou cinquante individus. Le manque d'écoles se fait aussi sentir dans la capitale et dans beaucoup des grandes villes du nord de l'Angleterre, et c'est à cela qu'il faut surtout chercher un remède. Les écoles non dotées, suivies en 1818 par 478,000 enfans, l'étaient en 1828 par 1,030,000 écoliers, et le nombre des écoles a augmenté dans la même proportion.

Ecoles du dimanche. — Ces écoles, si l'on en croit le rapport de la Société des écoles du dimanche de 1832, sont fréquentées dans l'Angleterre par plus de 1,500,000 enfans. Un fait qui n'est pas moins curieux, c'est qu'elles ont été introduites en Amérique par un particulier qui avait été élevé lui-même à Londres dans une de ces écoles, et qu'elles ont en peu de temps si bien prospéré dans ce pays qu'on y a fondé pour elles un journal hebdomadaire [1].

RUSSIE.

Quel que soit le sentiment d'affliction qu'on éprouve en songeant au sort des malheureux qui sont condamnés à passer en Sibérie un long exil, quelquefois un exil éternel, cependant on

(1) *Sunday-School Journal.*

voit avec plaisir le nouvel adoucissement que le gouvernement russe vient d'apporter à leur malheur. Sur la liste des prisonniers envoyés en exil, on voit figurer maintenant parmi les objets dont ils sont pourvus pour le fatal voyage, un Nouveau Testament ou un autre ouvrage religieux donné à ceux qui savent lire, et un alphabet à ceux qui ne le savent pas encore. Il ne leur est pas permis de vendre les livres qu'on leur donne; ils peuvent seulement les léguer par testament.

PRUSSE.

Mars 1833. La feuille officielle du grand-duché de Posen vient de publier un avis du gouverneur, portant que le roi accorde, pendant dix ans, un subside de 21,000 écus, pour améliorer dans le grand-duché l'enseignement primaire, construire des écoles, donner des gratifications aux instituteurs trop peu rétribués, et former de bons maîtres d'écoles.

Coblentz. Dans le duché du Bas-Rhin, l'arrondissement de Coblentz vient d'élever presque de tous côtés de nouvelles maisons d'écoles que l'on dit fort belles; les anciennes qu'on a laissées subsister ont été du moins agrandies et embellies. Les écoles de cette circonscription sont occupées en général par des maîtres jeunes, actifs, jaloux d'améliorer l'enseignement : il règne parmi eux beaucoup de mouvement d'esprit. Leur traitement est encore bien modique, et surtout ils sont encore soumis à un vieil usage bien humiliant. A leur place est attaché un certain droit qu'ils prélèvent en grains sur les habitans à ces différens titres : *Grain-du-sacristain*, *grain-des-cloches*, etc.; et il n'est pas rare de voir l'instituteur, le sac sur le dos, aller de porte en porte recueillir la part qui lui est due, et que souvent l'un ou l'autre lui refuse avec des injures grossières.

Quant à la ville même de Coblentz, sur une population de 15,000 habitans, elle comptait, en 1832, 2,000 enfans instruits dans 14 écoles, dont 2 écoles de paroisse pour les garçons, 2 écoles de paroisse pour les filles; une école élémentaire pour préparer les jeunes enfans qui se proposent de passer dans les classes inférieures du collége; une école communale des filles, deux écoles libres, une école pour la communauté évangélique, et cinq écoles privées. Les appointemens sont en partie *fixes*, en partie variables avec le droit d'école perçu sur les familles : il va de 600 thalers dans son maximum à 72 risdales au minimum[1].

Aix-la-Chapelle. L'instituteur Schumacher de Mechennich, circonscription d'Aix-la-Chapelle, s'est depuis deux ans avisé de

(1) De 2100 à 252 fr.

lui-même de donner aux enfans des deux sexes de son école, avec l'instruction ordinaire qui est chez lui fort soignée, un avant-goût des travaux manuels. Dans l'année 1831, les enfans de son école ont tricoté 315 paires de bas, 63 paires de gants, 21 paires de bretelles, 12 bonnets, 37 béguins de perles, 12 bourses à tabac. Le conseil royal d'Aix-la-Chapelle lui a donné une gratification de trente risdales[1] avec des éloges publics. (*Archiv. für das practische volksschulwesen.*)

ALLEMAGNE.

DUCHÉ D'ANHALT. — Le duc d'Anhalt-Bernburg a beaucoup amélioré le sort des instituteurs; il les a compris dans la caisse des pensions pour les veuves des employés au service public, et il a porté leurs appointemens assez haut pour qu'aujourd'hui chaque instituteur de la jeunesse, dans ses états, ait au moins un revenu de 125 rixdales par an [2]. (*Arc iv. für das practische volksschulwesen.*)

SAXE-WEIMAR. — *Entretien des orphelins dans le duché de Saxe-Weimar.* — Tous les états d'Allemagne ont des maisons d'orphelins. Le duché de Saxe-Weimar avait depuis long-temps un établissement de ce genre qui coûtait plus qu'il n'était utile; la direction de cet établissement s'est avisée, pour y remédier, d'un moyen qui lui a parfaitement réussi : au lieu d'instruire les orphelins dans une seule et grande maison, elle les donne à élever à des tuteurs particuliers, c'est-à-dire qu'elle les met en pension dans des familles qui, ayant un plus petit nombre de pupilles, les surveillent mieux et les nourrissent à meilleur marché. C'est une manière de secourir beaucoup de familles honnêtes, dont ces petites pensions améliorent le ménage, et de procurer aux orphelins l'éducation modeste qui convient à leur avenir. Dans ce moment il y a, dans le duché de Saxe-Weimar, à peu près 495 orphelins ainsi élevés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

---

1. *Morale en action*, 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. 50.

La *Morale en action* est un livre assez connu, pour que nous n'avons pas besoin d'en faire un long examen. Cependant on trouve dans quelques éditions des réflexions *sur la noblesse* que nous devons recommander à l'attention des instituteurs, des pères de

(1) Environ 100 fr.
(2) Environ 400 francs.

famille et des comités. Il nous paraît d'autant plus nécessaire de modifier ce passage avant de le laisser entre les mains des enfans, que nous savons que celui-ci est assez répandu dans une partie du midi et spécialement dans les écoles d'Agen. Nous n'ignorons pas non plus qu'il a déjà éveillé les justes scrupules de quelques personnes, et que le ministre de l'instruction publique a donné des ordres pour faire disparaître des ouvrages destinés à l'éducation de l'enfance des passages capables de fausser ainsi leur jugement ou de décréditer dans leur esprit l'enseignement des écoles. Voici les *réflexions* dont il s'agit :

« La noblesse n'est point une chimère quand elle se trouve dans un digne sujet, dont le mérite honore encore plus le nom qu'il n'en est lui-même honoré ; avec ce double secours de la naissance unie au mérite, est-il une grande place, un poste distingué, un rang sublime où l'on ne puisse aspirer? Il est vrai que le mérite, ne se trouvât-il joint qu'à une naissance obscure, ne doit pas être rebuté à ce titre, ni exclu des honneurs qui sont l'apanage de l'estime publique ; mais *il est* toujours du bon ordre que la prérogative du rang donne aux nobles un droit de prééminence pour remplir les charges et les dignités des nations. Il ne conviendrait pas que tout y fût peuple ; il faut au contraire que la noblesse, née en quelque façon pour y commander, et accoutumée à recevoir les respects de la multitude, lui donne la loi. La nature semble avoir attaché des dispositions singulières à la noblesse pour soutenir avec dignité l'éclat de la grandeur. Non, ce n'est ni prévention, ni flatterie, que de juger en ce genre plus avantageusement des personnes de qualité que des personnes du commun, et que d'attribuer au rang plutôt qu'à l'éducation certain air d'aisance, d'affabilité, de politesse, certaines manières engageantes, agréables, persuasives, insinuantes, qui distinguent les gens de condition du vulgaire.

« La noblesse est toujours la première à donner l'exemple dans une occasion d'éclat, et à s'arracher au plaisir pour voler au devoir. Ce que la France a vu pendant la dernière guerre lui en fournit en même temps une preuve semsible et une peinture animée. La noblesse, à la vérité, doit être acquise noblement. Plusieurs la doivent à la fortune ; ce n'est pas l'ordre naturel ; il sied bien à la fortune de se donner à la noblesse ; mais sied-il bien à la noblesse de se donner à la fortune? La perpétuité est ce qui fait la principale gloire de la noblesse d'une famille. Les états auront leurs révolutions ; elle n'aura pas les siennes. La fortune pourra être ruinée ; son nom et ses titres subsisteront toujours au milieu des débris de sa fortune, tant qu'il restera au monde quelque membre de cette famille. Tant de prérogatives assurent à la noblesse l'avantage sur les richesses et la réputation, biens si sujets aux revers, et qui par cet endroit ne peuvent lui disputer la préférence.

2. *Méthode élémentaire* sur un plan nouveau applicable à l'enseignement de toutes les langues, et pouvant servir d'introduction à toutes les connaissances humaines, lettres, sciences et arts, par L. Dantec, maître de pension à Metz. In-12, prix 1 fr. 50 c. broché. Paris, chez Chamerot, quai des Augustins, n° 13. Metz, chez M. Thiel, libraire.

Cet ouvrage est précédé d'un rapport fait sur la méthode de M. Dantec par des membres de l'académie de Metz, où l'on voit que « des élèves de cette méthode, en 54 « jours de classe, ont gagné cent pour cent sous le rapport de l'attention et perdu les « quatre cinquièmes de leur ignorance. » Sans adopter entièrement ces résultats rigoureux, nous ne doutons pas qu'entre les mains d'un maître intelligent les procédés recommandés par M. Dantec ne puissent être utiles. Le principe de cette méthode, comme aussi les procédés d'application, sont loin d'être nouveaux. Ils reposent en dernière analyse sur cette idée, qu'il faut autant que possible bien faire comprendre aux enfans la valeur des mots, soit en leur mettant sous les yeux les objets qu'ils représentent, soit en les leur rendant visibles à l'intelligence par des raisonnemens précis. Il est

inutile de dire que jamais en effet une bonne éducation n'a eu d'autre base, et que c'est ainsi que nous croyons tous élever nos enfans. Seulement M. Dantec en a tiré pour l'étude des langues une autre conséquence qui, sans être plus nouvelle, n'est pas d'un usage aussi absolu. Pour apprendre simultanément à ses élèves le sens et l'orthographe des mots de toutes les langues, il les fait remonter des dérivés à l'étymologie et descendre graduellement de l'étymologie aux dérivés. Personne n'ignore que tous les vieux dictionnaires des langues anciennes, les Trésors des Etiennes, par exemple, sont faits d'après ce principe, et qu'on y trouve groupés autour du mot type tous les dérivés et les composés qui forment sa famille. Les grammaires modernes recommandent aussi presque toutes, pour connaître l'orthographe finale des mots, tantôt de remonter à leur étymologie, tantôt au contraire de descendre à leurs dérivés. Pour s'assurer que dra*p* s'écrit par un *p*, vous n'avez qu'à remarquer, disent-elles, ses dérivés, draper, draperie, etc. Ce principe, utile pour certains cas, serait insuffisant s'il était employé comme moyen unique d'étudier la langue, et sous ce rapport nous trouvons qu'il est pris trop absolument dans le livre de M. Dantec. Ajoutons que la science des étymologies étant de sa nature fort incertaine, il devient très difficile de ne pas glisser beaucoup d'erreurs dans l'esprit des enfans avec les vérités qu'on leur enseigne, à moins d'avoir une érudition très étendue et un goût très sûr. Ainsi, dès les premières pages de la méthode de M. Dantec, nous voyons *oculiste* dérivé d'*œil*, *pasteur* de *paître*, *arracher* de *racine*, etc., et il nous est impossible de croire à cette formation. Certainement nous pensons que ces mots *œil* et *oculiste*, *pasteur* et *paître*, ont une origine commune, mais non pas dans notre langue; *oculiste* est évidemment formé de *oculus* en latin. Quant à *œil*, soit qu'on le dérive directement de *oculus* ou plutôt de l'italien *occhio*, toujours est-il qu'il n'a pu former lui-même *oculiste*; *pasteur* et *paître* peuvent venir tous deux ou du latin *pasci*, *pastor*, ou de l'italien *pascere*, *pastore*, mais rien n'indique qu'ils se forment l'un de l'autre. Quant à *racine* et *arracher*, quel rapport y peut-on voir? arracher vient-il de ἀράσσειν, en grec *arasséin*, comme l'ont prétendu quelques auteurs, ou de *sradicare*, italien, ou de *arraffare* de la même langue? C'est une question assez difficile; mais de toutes les solutions la moins vraisemblable serait de lui donner le mot *racine* pour étymologie.

Nous pourrions pousser beaucoup plus loin cet examen critique, et montrer comment M. Dantec, dès la page suivante 8 est peu fidèle à son propre système, puisqu'en donnant *rive* pour racine à *rivière*, il est obligé pourtant d'expliquer la racine par le dérivé *rive*, *bord de la rivière*, et comment, pour se tirer d'affaire avec *rivière*, il en omet l'explication.

Nous ne trouvons pas non plus que dans l'exposé d'une méthode dont la raison est présentée comme l'unique base, les raisonnemens de M. Dantec soient assez concluans; p. ex., p. 2 : *Il me sembla d'abord que les mots d'une langue étant à la portée de tous, devaient avoir en général un principe simple, facile, à la portée de tous.* Ce qui n'est pas suffisamment démontré. Plus loin, même page. *L'analyse me fit voir que les racines avaient précédé les dérivés.* Le mot *racine* et le mot *dérivé* s'expliquent tellement par eux-mêmes que l'on ne voit pas qu'il fût besoin de l'analyse pour découvrir cette vérité.

La seconde partie du livre de M. Dantec se compose d'exercices cacographiques pour l'application de la méthode.

3. *Bibliothèque populaire*, ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences. *Prosateurs français vivans*, fragmens extraits des ouvrages de MM.... etc., sous la direction de M. Ajasson de Grandsagne.

Prenez au hasard, dans des ouvrages honorés d'un beau nom, ou dans les productions équivoques des auteurs que l'on est convenu d'appeler de l'école moderne, un passage que vous transcrirez; quant à la classification, ne vous en inquiétez en aucune façon, pourvu que vous ayez un pêle-mêle de petits chefs-d'œuvres. Ne soyez pas plus soucieux

du titre, et quand vous ne saurez pas celui qui convient au morceau de rigueur que vous avez pris *ab hoc et ab hâc*, mettez *fragment* p. 19, ou *pensée* p. 66, ou ce qui est infiniment plus commode, ne mettez rien du tout, p. 26. Accouplez sans crainte les noms de l'abbé *Gerbet* et de M. *Châteaubriant*, de *Villemain* et de *Caulchoix-Lemaire*, et vous aurez fait un livre intitulé *Bibliothèque populaire ou l'instruction*, etc... Pour la qualité du style, voyez cet abbé Gerbet, p. 26, et autres fragmens amphigouriques, *passim*.

La nécessité d'isoler la littérature actuelle des autres âges de notre littérature ne nous paraît pas assez démontrée pour nous faire sentir le besoin d'un livre populaire, uniquement composé de morceaux pris dans les auteurs vivans. Il est d'ailleurs difficile, dans une pareille entreprise, de se défendre d'un peu de complaisance pour des noms amis, et de ne point les associer d'avance à des réputations que peut-être ils ne sont pas destinés à suivre. Cependant ces considérations, quoique s'appliquant entièrement à l'ouvrage dont il s'agit, ne nous auraient pas paru suffisantes pour la réprobation de ce livre, si nous avions reconnu plus de justice et d'habileté dans le choix des morceaux, plus d'ordre dans leur disposition, plus de soin dans l'exécution générale. Malheureusement nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer qu'un très grand nombre de ces morceaux sont d'un style qu'il faudrait enseigner à éviter; que l'arrangement ou plutôt la confusion des parties atteste une négligence véritable; que l'on est étonné des célébrités inconnues qui tout à coup sont révélées à notre admiration par une insertion obligeante.

4. *Choix de poésies*, faisant suite aux secondes lectures françaises, à l'usage des classes supérieures des écoles primaires, chez Levrault. 1 vol. in-12. Prix, br., 1 fr.

Les poésies renfermées dans ce recueil sont généralement bien choisies pour le but qu'on s'y propose. L'enseignement moral qui résulte de l'impression produite par la lecture de chaque morceau ne laisse rien à désirer. Peut-être cependant aurait-on pu se dispenser d'y insérer quelques passages au moins douteux, tel que celui-ci de la pluie d'été.

Les humides tapis de mousse
Verdissent tes pieds *de satin*.
. . . .
Viens errer dans la plaine humide;
A cette heure nous serons seuls:
Mets sur mon bras ton bras timide.

Le scrupule et la délicatesse qui ont dirigé les auteurs de ce recueil dans le choix et dans les coupures des autres morceaux peuvent seuls justifier cette légère critique de notre part. Mais nous croyons répondre à leurs vœux en nous montrant aussi rigoureux pour tout ce qui peut altérer la pureté des idées de l'enfance.

Un autre reproche plus sérieux à notre avis, c'est que, malgré les notes explicatives placées au bas des pages pour éclaircir les expressions un peu obscures, plus d'une fois les enfans seront embarrassés pour comprendre bien des passages, dont le style est ou trop élevé pour leur intelligence, comme *la mort de Socrate*, p. 55, ou bizarre et tendu comme dans cette strophe de l'*enfant*, p. 88 :

Ah! pauvre enfant, pieds nus sur les rocs anguleux!
Hélas! pour essuyer les pleurs de tes yeux, bleus
Comme le ciel et comme l'onde,
Pour que, dans leur azur de larmes orageux,
Passe le vif éclair de la joie et des jeux,
Pour relever ta tête blonde,
Que veux-tu, bel enfant?

Enfin, on pourrait dire que la division en est trop arbitraire. Par exemple : IIe section, poésies lyriques; IIIe, poésies religieuses et morales.

Ce qui semblerait faire croire ou que la poésie lyrique exclut le sentiment religieux et les idées morales, ou que les poésies religieuses et morales ne peuvent s'accommoder du mètre lyrique.

Quoi qu'il en soit, ce petit ouvrage, susceptible encore d'une perfection que l'on peut attendre du zèle persévérant de l'éditeur, est un véritable service rendu à nos écoles et aux pauvres familles.

5. *Principes de tenue de livres* très simplifiés, en parties doubles et en parties simples, avec un vocabulaire des termes les plus usités dans le commerce, par E. Cadrès Marmet; deuxième édition, revue et corrigée. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, 1833. Un vol. in-18 de 179 pages; prix : 75 c.

Ce petit ouvrage sur la tenue des livres se recommande par une grande clarté, une grande précision, et de nombreux exemples où les principes sont appliqués à des questions de toute espèce.

Quelques imperfections avaient été remarquées dans la première édition; elles ont entièrement disparu dans cette seconde édition, revue avec soin par l'auteur.

La marche de ce petit livre est régulière et méthodique, et nous le recommandons aux instituteurs avec d'autant plus de plaisir que jusqu'à ce jour les ouvrages sur la tenue des livres étaient à un prix fort élevé dans le commerce de la librairie; sous ce rapport, l'éditeur a rendu un véritable service aux écoles primaires.

6. *Grammaire des enfans*. Abrégé de la grammaire française élémentaire, par E. A. Lequien, professeur de grammaire. Prix 75 centimes. 1833.

A Paris, chez l'auteur, rue St.-André-des-Arts, n° 68.

Cet abrégé de la grammaire de M. Lequien n'a rien qui le distingue de la plupart des grammaires publiées chaque jour, si ce n'est son format et son prix qui le rendent accessible aux écoles; nous n'y voyons rien qui justifie son titre de grammaire *des enfans*. Les termes scientifiques, les classifications, les définitions, sont les mêmes que partout ailleurs. Nous craignons seulement que, pour mettre la grammaire plus à la portée des enfans, on n'ait cru faire sagement de donner une grammaire moins complète. Ainsi nous n'y trouvons point de syntaxe proprement dite : c'est éluder la difficulté, ce n'est pas la vaincre. Il ne faudrait pas morceler la science pour en donner seulement quelques lambeaux à l'enfance, mais en réduire l'ensemble à des dimensions proportionnelles, et surtout en expliquer clairement les lois générales. Les travaux de M. Lequien ont été, nous le savons, utiles à l'éducation, et nous n'en contestons point le mérite; mais le livre que nous examinons ne nous paraît pas atteindre le but. Nous n'y avons reconnu aucune vue nouvelle. L'analyse ne nous y paraît pas aussi habilement développée que dans les méthodes de l'abbé Gaulthier.

Nous regardons comme très hasardées, souvent même comme très vicieuses, des règles qu'il donne comme incontestables, par exemple, page 152, tous ces noms substantifs qu'il prétend s'être formés du verbe, quand il est au contraire bien évident que c'est le verbe qui s'est dérivé du substantif. *Chemin.* Cheminer.
Camp. Camper.
Tamis. Tamiser.

Page 153 et 154. Puisque l'on donnait les différentes manières d'écrire le son *ance*, *ence*, *anse*, *ense*, il ne fallait pas oublier la forme *eance*, comme dans obligeance. Nous n'insisterons pas davantage sur cet examen que nous croyons avoir poussé déjà assez loin pour donner à nos lecteurs une idée de l'ouvrage.

7. *Grammaire* ou leçons de langue à l'usage des écoles primaires. Fribourg en Suisse.

Cette grammaire *française* a un défaut capital qui nous dispense de pousser plus loin la critique, c'est de contenir dans chaque page, je dirais presque dans chaque phrase, les fautes les plus grossières contre la langue. On sent bien que l'orthographe n'est pas plus respectée.

Le but et la marche de cet ouvrage sont absolument les mêmes que *ceux* contenus page 111.

Il joue ici le premier rôle, *depuis* le commencement *à* la fin, p. *ibid.*

C'est un moyen sûr de familiariser l'enfant, etc., et lui faciliter, *de suite* pour *tout de suite*, page 81.

Une immencité *d'h*annetons, p. 85.

*Ceui*llir une corbeille de fruits, *ibid.*

On craignit que *j'eusse* eu l'imprudence, p. 24, 2e partie.

Lorsque le second verbe est au passé, vous comprenez aisément qu'en omettant *que*, il faut *le* mettre à l'infinitif passé. Par exemple, la phrase :

Je crois que j'ai fait mon devoir, doit se tourner ainsi :

Je crois *d'a*voir fait mon devoir, p, 31, 2e partie.

Il serait facile de multiplier les exemples; mais ceux-là suffisent bien pour nou, autoriser à déclarer que nous regardons un pareil ouvrage non-seulement comme inutile mais encore comme funeste aux écoles où il aura pu pénétrer.

---

8. *A new series of short tales for children.* Nouvelle suite de petits contes pour les enfans en style familier, par M. J. Crabb, 1833. In-18, huitième édition. 1 fr. 25 c. A Paris, chez Truchy, libraire, boulevard des Italiens, n° 18.

Ces petits contes seront fort utiles pour former les jeunes enfans à la lecture de l'anglais, et les familiariser graduellement avec les difficultés de la langue. Les Anglais sont riches en ouvrages de ce genre, et il est à désirer que les contes de Aikin et de Mss Barbault soient bientôt traduits à notre usage. Ceux que nous annonçons, sans avoir tout-à-fait le même intérêt, sont bien appropriés aussi à l'intelligence de l'enfance. La moralité qui ressort de chacun d'eux est à la fois douce et pure. Nous allons traduire le titre de tous les contes dont se compose ce recueil :

Le moyen d'être bon et heureux.
La pauvre femme.
Le mensonge.
Anna et son chien.
Le fossé.
Les frères.
Les rosiers.
Le lapin.
La flute brisée.
Les petits jardiniers.
Les pistolets.
Le panier de pommes.
Le petit avare.
Le rapporteur.
La promenade dans le bois.

9. *Le petit maître d'anglais* ou premiers élémens de la langue anglaise, mis à la portée de la jeunesse, accompagnés d'exercices, par J. Stephens, 1833. In-18, 1 franc 50 cent., cartonné. Chez Truchy, librairie française et anglaise, boul. Italien, n° 18.

Cette petite grammaire n'a pas la prétention de remplacer auprès des élèves d'un âge avancé une grammaire anglaise générale. Mais elle peut la suppléer avantageusement chez les enfans jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans. Non-seulement on y trouve réunies toutes les règles vraiment importantes de la langue; mais chaque exposition de principes est accompagnée d'un exercice où la regle est constamment appliquée. Cette méthode, sans

contredit la meilleure, a de plus ici l'avantage de pouvoir être aisément pratiquée par tout autre qu'un maître de langue. Une mère de famille peut aisément, à l'aide de ce petit livre, s'assurer que les règles ont été bien comprises et bien appliquées par l'enfant.

10.—Sous le titre de *Mémoire sur un projet de constructions de maisons communes ou nouvelles mairies dans la ville de Paris*, MM. Levicomte et Rolland, architectes, exposent les diverses améliorations que leur paraît réclamer aujourd'hui l'importance de la maison commune dans chaque arrondissement de Paris. Nous ne nous occuperons aucunement de la question fondamentale, et nous nous en rapportons d'avance à la décision des personnes que leur connaissance des ressources et des besoins de chaque mairie met à même de prononcer là-dessus ; mais nous ne pouvons qu'applaudir au vœu exprimé par MM. Levicomte et Rolland, de comprendre dans la maison commune une salle de cours destinés à l'enseignement des adultes le soir, et où l'on tiendrait pendant le jour l'une des écoles de garçons de l'arrondissement. Une petite bibliothèque composée de livres à la portée de l'intelligence du peuple, et traitant des matières les plus usuelles de l'industrie et du commerce, y trouverait aussi sa place. « Cette bibliothèque « populaire, qui ne serait ouverte que pendant les heures que la classe ouvrière consacre « au repos et les dimanches ou fêtes, lui offrirait un refuge contre l'ennui, souvent « même contre la débauche. »

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 7.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Une ordonnance royale en date du 17 avril dernier a autorisé M. le maire de la commune de la Poitevinière à accepter, au nom de cette commune, le legs que madame veuve Lebault a fait, au profit de l'école de charité qui y est établie, d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr. au capital de 6,000 fr. que la testatrice a affectée, savoir : jusqu'à concurrence de 200 fr., à l'entretien des institutrices chargées de la direction de l'école ; et pour le surplus, aux besoins des pauvres de la commune.

— Par arrêté du 23 mai, M. Fenouil, directeur de l'école normale primaire de Privas, vient d'être appelé à la direction de l'école normale primaire de Montpellier.

— Par arrêté du 27 mai, M. Degand a été appelé à la direction de l'école normale primaire de Mende.

— Le concours d'admission à l'école normale primaire (Versailles), qui doit être ouvert le 1er septembre prochain, aura lieu pour douze bourses entières et douze demi-bourses.

DISTRIBUTION DE MÉDAILLES.

Du 5 mars 1833.

Il sera accordé des médailles d'encouragement, en argent et

en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs primaires de l'Académie de Douai ci-après dénommés, savoir :

1° Médailles en argent.

MM. Mutuel (Aimable-Jean), instituteur à Merville (Nord);
Dehours (Charles-Louis), *idem* à Douay (Nord);
Haultecœur (Aimable-Joseph), *idem* à Achicourt (Pas-de-Calais);
Caron (Louis), *idem* à Souastre (Pas-de-Calais);
Cocquempot (Valentin-Joseph), *idem* à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

2° Médailles en bronze.

MM. Lys (André), instituteur à Hazebrouck (Nord);
De Grave (Pierre-Joseph), *idem* à Steenvorde (Nord);
Franchois (Emmanuel-Hyacinthe-Xavier), *idem* à Zuytpéene (Nord);
Durdan (César), *idem* à Lille (Nord);
Leman (François), *idem* à Deulement (Nord);
Verdrée (Augustin), idem à Haubourdin (Nord);
Malarmé (Antoine), *idem* à Lille (Nord);
Pressoir (Denis), *idem* à Armentières (Nord);
Bonte (Jean-Baptiste), *idem* à Chapelle;
Poupelle (Adolphe-Augustin-Joseph), idem à Arras (Pas-de-Calais);
Mlle Mouret (Joséphine), institutrice à Hesdin (Pas-de-Calais);
Mlle André (Eugénie), *idem* à Arras (Pas-de-Calais).

3° Mentions honorables.

MM. Simon (Théodore), instituteur à Cassel (Nord);
Taffin (Louis-Archange), *idem* à Lagorgne (Nord);
Carpentier (Louis), *idem* à Watignies (Nord);
Les frères de la doctrine chrétienne à Valenciennes (Nord);
Mlle Brunet (Stéphanie), institutrice à Arras (Pas-de-Calais);
Morel (Charles-Augustin), instituteur à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Du 15 mars 1833.

Il sera accordé des médailles d'encouragement, en argent et en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs primaires de l'Académie de Caen dont les noms suivent, savoir :

1° Médailles en argent.

MM. Jouanne (Jean-Charles), directeur de l'école normale primaire du département du Calvados;

Gabery (Pierre-Jean), instituteur primaire à Juvigny, arrondissement de Domfront (Orne);

2° Médailles en bronze.

MM. Lepelletier (Etienne-Charles), instituteur primaire à Saint Hilaire-du-Harcouet (Manche);
Hamel (Michel), *idem* à Saint-Martin-des-Besaces (Calvados);
Toutain (Charles-Marie), *idem* à Passaie (Orne);
Saillard (Jean), directeur de l'école communale mutuelle établie à Granville (Manche).

3° Mentions honorables.

MM. Langin (Félix-Isidore), instituteur primaire à Roquancourt (Calvados);
Bunel (Louis-Martial), *idem* à Domfront (Orne);
Pierre (Jean-Jacques-Arsène), *idem* à Rainville (Calvados);
Formage (Pierre-Victor), idem à Occagnes (Orne).

Du 22 mars 1833.

Il sera accordé des médailles d'encouragement, en argent et en bronze, et des mentions honorables, aux instituteurs primaires de l'Académie de Strasbourg ci-après dénommés, savoir :

1° Médailles en argent.

MM. Stutz, instituteur primaire catholique à Strasbourg (Bas Rhin);
Coustou, *idem* à Colmar (Haut-Rhin);
Hug, *idem* à Habsheim (Haut-Rhin);
Ulm, instituteur primaire protestant à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).

2° Médailles en bronze.

MM. Simon, instituteur primaire catholique à la Poutroye (Haut-Rhin);
Gross, *idem* à Massevaut (Haut-Rhin);
Jæger, *idem* à Mulhausen (Haut-Rhin);
Meyer, instituteur primaire protestant à Ostheim (Haut-Rhin);
Heilgensten, *idem* à Strasbourg (Bas-Rhin);
Schweitzer, *idem* à Eckwersheim (Bas-Rhin);
Sœhnlin, instituteur primaire catholique à Hartmanswiller (Haut-Rhin);
Fux, *idem* à Seltz (Bas-Rhin).

3° Mentions honorables.

MM. Sieg, instituteur catholique à Turckheim (Haut-Rhin);
Schaller, *idem* à Haguenau (Bas-Rhin);
Reisach, instituteur protestant à Geudertheim (Bas-Rhin);
Sengel, *idem* à Heiligenstein (Bas-Rhin);
Salzmann, *idem* à Baldenheim (Bas-Rhin).

INSTITUTEURS ISRAÉLITES.

MM. Dreifus, instituteur à Marmoutier (Bas-Rhin);
Meyer Cahen, *idem* à Haguenau (Bas-Rhin).

Mention honorable.

M. Kuhlmann, instituteur à Dürmenach.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

ASSOCIATION

Pour le progrès de l'instruction élémentaire, entre les instituteurs de l'arrondissement de Clermont, fondée par M. SOREL, directeur de l'école d'enseignement mutuel de la ville de Clermont-Oise.

RÉGLEMENT

Base de l'Association; son but; son organisation.

Art. 1er. L'association a sa base dans les intérêts intellectuels et moraux des instituteurs qui la composent. Elle est instituée pour améliorer, pour presser le développement de l'instruction primaire. Elle a pour but de tenir les instituteurs au courant des progrès de l'enseignement élémentaire; d'établir un lien d'amitié qui les rattache entre eux; de donner des conférences à des époques fixes, où seront traitées des questions intéressant les écoles; où seront développées les meilleures méthodes de lecture, d'écriture, d'arithmétique, y compris le système légal des poids et mesures, de grammaire, de dessin linéaire, d'arpentage, de géographie, etc.; dans lesquelles les instituteurs s'instruiront et s'éclaireront en commun sur les divers perfectionnemens qu'ils peuvent introduire dans leurs écoles, afin que nul ne soit jamais exposé à des tentatives infructueuses qui le feraient renoncer au progrès pour rentrer de nouveau dans la routine.

2. L'association est formée de tous les instituteurs qui veulent coopérer à cette œuvre; le titre de membre oblige celui qui l'accepte:

A se conformer au réglement;

A transmettre à l'association tous les renseignemens qu'il juge utiles;

A offrir l'exemple d'une généreuse émulation;

A ne négliger aucun soin, aucun travail, afin que l'association devienne une source de progrès social, et la cause du bien-être de tous ses membres.

3. Les membres de l'association se réunissent les premiers jeudis de chaque mois, à onze heures du matin, au lieu principal des assemblées qui est fixé à Clermont. Toutefois, pendant les mois de mai, juin, juillet, août et octobre, les réunions auront lieu deux fois par mois; les jours où auront lieu ces réunions seront fixés ultérieurement.

Ces réunions seront spécialement consacrées à des enseignemens, où les instituteurs s'exerceront mutuellement à la pratique des meilleures méthodes d'enseignement.

4. Le bureau se compose de sept membres savoir : un président, deux vice-présidens, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un bibliothécaire et un trésorier.

5. L'élection du président aura lieu au scrutin individuel, à la majorité absolue des suffrages. Les vice-présidens et les autres membres du bureau seront nommés à un second scrutin et à la majorité relative.

6. Les membres du bureau sont élus pour un an, et toujours rééligibles.

7. Si, entre deux élections, l'emploi d'un des membres du bureau devient vacant, il sera pourvu de suite au remplacement suivant les formes établies par le présent réglement.

8. Les conferences seront dirigées par le président. En cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président le supplée.

9. Le président d'assemblée en a seul la police; il indique, à la fin de chaque séance, la nature des questions qui seront discutées dans la séance suivante; à l'ouverture de cette séance il donne : 1° lecture du procès-verbal de la dernière séance; 2° la correspondance; 3° le résumé sur les méthodes à suivre dans les différentes branches d'enseignement et sur les principaux ouvrages de lecture, d'arithmétique, de grammaire, etc., etc.; 4° le rapport sur les questions à l'ordre du jour.

10. Lorsqu'une question est suffisamment éclaircie, le président, d'après l'avis du bureau qui en connaît, ferme la discussion, pose les questions et les met aux voix.

11. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire. Il doit contenir sommairement tout ce qui aura été traité dans une séance.

12. Le président correspondra, au nom de l'association, avec

M. le recteur. Il soumettra à ses observations le résultat de chaque séance.

13. Tout ce qui émane du secrétariat doit être signé par le président et par le secrétaire.

14. Les instituteurs et les personnes ayant un brevet délivré par une académie, qui désirent faire partie de l'association, devront verser entre les mains du trésorier la somme de quatre francs par an; l'argent provenant de cette souscription sera employé à former une bibliothèque et à couvrir les frais de bureau.

15. Le trésorier tient la comptabilité de l'association ; il reçoit le montant des souscriptions, en donne quittance, et justifie, quand le bureau l'exige, de l'emploi des fonds.

16. Tout associé peut vérifier la comptabilité de l'association les jours d'assemblée et avant l'ouverture de la séance.

17. Lorsqu'un membre a une question à soumettre à la discussion, il doit, au préalable, la remettre écrite et signée au secrétaire qui l'inscrit au registre disposé à cet effet. Elle ne peut être soumise à la discussion que suivant l'ordre de son inscription. Cependant, s'il y a urgence, elle sera examinée et discutée séance tenante.

18. Lorsqu'une question est de quelque importance, elle est renvoyée à une commission nommée par le bureau, pour faire un rapport à un jour déterminé.

19. Tout membre a le droit de demander la parole sur la position d'une question et sur le rappel au réglement ; dans le premier cas, s'il y a divergence d'opinion, le bureau prononce; dans le second, la discussion est suspendue jusqu'à ce qu'il ait statué.

20. Lorsqu un membre est hors du sujet qu'il doit traiter, le président l'engage à y revenir; s'il se livre à des personnalités ou à des expressions désobligeantes envers un ou plusieurs membres de l'association, le président le rappelle aux convenances; si, pendant le cours d'une discussion, l'ordre vient à être troublé, le président se couvre; à ce signal la séance est suspendue et l'assemblée doit rentrer dans l'ordre et observer le silence.

21. En aucun cas et en aucune manière la politique ne sera tolérée dans le lieu des séances.

22. En exécution de l'art. 14 et à la diligence du bureau, il sera établi une bibliothèque. Elle sera composée : 1° d'ouvrages et de journaux d'instruction reconnus les meilleurs; 2° de tableaux et de méthodes d'enseignement ; 3° de cartes, plans, dessins, lithographies, etc.

23. Les fonctions du bibliothécaire consistent à prêter les livres de la bibliothèque aux membres de l'association. Le prêt aura lieu sur récépissé.

Il enregistrera la date du prêt, le nom de l'emprunteur, le titre et la valeur de l'ouvrage.

24. Chaque membre peut emporter chez soi un livre ou un ouvrage; il ne peut le garder plus d'un mois; il doit le rendre complet et en bon état.

Toutefois, il pourra le conserver en payant au bibliothécaire le prix inscrit, afin que celui-ci puisse le remplacer.

25. Il y aura annuellement une séance générale dans laquelle il sera rendu compte : 1° de l'emploi des fonds; 2° de la marche des travaux; 3° de la situation de l'association; 4° des améliorations introduites dans les écoles des membres de l'association.

Lecture y sera faite des trois mémoires que le bureau aura jugés les meilleurs parmi ceux qui auront été rédigés par les membres de l'association sur la question proposée.

Une prime d'encouragement consistant en livres utiles y sera donnée à chacun des auteurs de ces trois mémoires.

Seront priés d'assister et de présider à cette séance le président et les membres du comité chargés de surveiller l'instruction primaire.

Cette séance aura lieu le dernier jeudi du mois de septembre.

Les mémoires présentés et l'ampliation du procès-verbal de cette séance seront adressés à M. le recteur.

26. Chaque année, en séance générale, une question ayant pour objet l'amélioration des écoles et conséquemment le bien-être des instituteurs sera proposée aux membres de l'association pour être traitée par eux. Les mémoires devront être déposés au secrétariat un mois avant la tenue de la séance générale suivante, et revêtus de la signature de l'auteur de chacun d'eux.

27. Tout membre qui manquera trois fois de suite aux réunions sera passible d'une amende de trois francs qui recevra la même destination que le fonds social. Cependant, lorsqu'il n'aura pu y assister, soit par indisposition, soit pour l'accomplissement des fonctions qu'il exerce dans sa commune et qu'il en fournira la preuve délivrée par qui de droit, ladite amende ne lui sera pas applicable.

28. Le présent réglement, signé par les membres du bureau, sera en entier transcrit sur le registre des procès-verbaux et soumis à l'approbation de M. le recteur, sans laquelle il ne sera regardé que comme provisoire, et une copie en sera adressée à M. le sous-prefet et à M. le maire de Clermont. Une copie sera remise également à chacun de MM. les présidens des comités cantonnaux, ainsi qu'à chacun des membres de l'association.

29. L'observation des articles du réglement est confié à la vigi-

lance de tous les membres; elle est spécialement sous la surveillance du bureau.

Aujourd'hui 28 mars 1833, en exécution de l'art. 28 du présent réglement, nous, membres du bureau, élus le même jour, y avons apposé nos signatures.

Signés: PELLERIN, SOREL, DEBRYE, COQUILLARD, DUBOIS, FÉRET, MAUPIN.

Vu par le recteur de l'Académie,
Signé: MARTIN.

Amiens, le 4 avril 1833.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Observations sur le rapport de M. Francœur, mars 1833 [1].

La Société pour l'instruction élémentaire existe depuis dix-huit ans : elle a rendu de véritables services à l'enseignement mutuel, dans les temps difficiles où il lui a fallu lutter avec énergie contre un gouvernement qui obéissait à l'instinct de sa nature en repoussant l'instruction primaire.

Deux hommes dont le nom est célèbre dans les annales de l'instruction, présidaient alors aux destinées de la Société : MM. le duc de la Rochefoucault-Liancourt et le respectable abbé Gaultier unissaient à un désir ardent de faire le bien des formes douces et bienveillantes qui attiraient de nombreux sociétaires, sans éveiller les inquiétudes d'une administration ombrageuse.

Que les temps sont changés! Aujourd'hui la nation, le gouvernement, les chambres et le ministère rivalisent ou plutôt sympathisent de zèle pour le développement de l'instruction du peuple. La restauration consacrait 50,000 fr. par an à l'instruction primaire; le gouvernement de juillet a donné 1 million chaque année! Le budget de 1833 a dépassé même le million, car l'instruction industrielle sera bien loin d'absorber les 500,000 fr. que lui a destinés l'intention des législateurs.

Dans cet état prospère de l'instruction, dans ce mouvement général des esprits vers les améliorations et les méthodes nouvelles, la Société pour l'instruction élémentaire n'a-t-elle pas dû perdre de son influence? n'a-t-elle pas dû s'en féliciter en reconnaissant qu'elle le devait à ce que sa mission était enfin accomplie?

Les faits avec leur imposante gravité viennent confirmer ce résultat. Naguère 12,000 sociétaires contribuaient par leurs dons à créer des ressources puissantes pour le soutien et la fondation

(1) Extrait de notre correspondance.

des écoles dirigées selon le mode d'enseignement mutuel : aujourd'hui à peine un millier de sociétaires permettent-ils d'entretenir trois écoles.

Les motifs de cette différence sont faciles à saisir : pourquoi irait-on verser annuellement 25 francs dans la caisse d'une société particulière, lorsque les chambres votent plus d'un million pour le même objet ? lorsque le ministère favorise l'enseignement mutuel incomparablement plus que ne peut le faire la Société de la rue Taranne ?

Sur les 42,000 écoles que nous possédons, à peine s'il y en a 1,400 dirigées par le mode d'enseignement mutuel, tandis que le mode d'enseignement simultané se trouve employé dans plus de 24,000 classes. Non-seulement le ministre de l'instruction publique accorde à toutes ces écoles son appui et sa protection, mais il propage spécialement la méthode de l'enseignement mutuel dans les grandes localités où alors seulement elle est préférable au mode simultané.

La Société pour l'instruction élémentaire entretient dans toute la France trois écoles, savoir l'école de garçons de la Halle aux draps, l'école de filles Larochefoucault et une école d'adultes qui compte 39 élèves. On ne peut donc plus considérer réellement la Société que comme une association de bienfaisance qui distribue aux écoles pauvres des secours et des allocations de 25 et de 50 fr. et qui recommande à la bienveillance du ministre les besoins qui dépassent ses faibles ressources.

Comment donc expliquer les prétentions d'autorité et de puissance que semblerait indiquer le rapport dont il s'agit ici, sur la situation actuelle des écoles d'enseignement mutuel ?

« Il convient, dit le rapport, de prendre une mesure sévère afin de supprimer dans *toutes* les écoles mutuelles, autant du moins que notre influence et nos conseils pourront le faire, les tableaux de lecture différens de ceux que la Société a cru devoir préférer. *Il faudra* donc qu'à mesure que les anciens tableaux de lecture seront mis hors d'état de servir, ils soient remplacés dans les écoles par ceux que vous avez adoptés. »

Cette phrase ne renfermerait-elle pas une contradiction ? Si on ne prétend agir que par *l'influence des conseils*, que signifie donc la *mesure sévère* que l'on veut prendre pour *supprimer dans toutes les écoles mutuelles certains tableaux de lecture*?

Quelles mesures *sévères* en effet peut-on prendre, hors des trois écoles de la Société, dont l'une a 39 élèves ? Quel droit a-t-on reçu de supprimer dans *toutes* les écoles des tableaux de lecture approuvés par le conseil royal de l'université ou d'autres que les instituteurs auraient cru devoir adopter ?

A peine aurions-nous cru nécessaire, M. le rédacteur, d'arrê-

ter votre attention sur ces paroles du rapport, si l'on ne pouvait pas en craindre quelques fâcheuses conséquences.

D'abord des instituteurs pusillanimes pourront bien s'effrayer de cette menace, quelque peu d'efficacité qu'il soit au pouvoir de la Société de lui donner, et s'imaginer qu'en effet en dehors de l'université il est un pouvoir supérieur à l'université même, qui fait son choix dans les livres entre lesquels l'université n'a pas osé décider. En second lieu, les personnes qui n'ont pas comme nous l'avantage de pouvoir apprécier l'esprit de désintéressement et les vues libérales de la Société ne seront-elles pas tentées de croire que l'on veut ainsi créer un monopole en faveur de tel ou tel auteur d'ouvrages ou de tableaux à l'usage des écoles?

A Dieu ne plaise que nous accordions le moindre crédit à de pareilles prétentions d'intolérance et de monopole, lorsque surtout nous voyons le ministre de l'instruction publique et le conseil royal approuver les méthodes, après les avoir fait examiner soigneusement, mais refuser tout privilége, toute préférence exclusive. Choisissez, dit-on aux instituteurs, parmi telle ou telle méthode de lecture, telle ou telle méthode de dessin linéaire, telle ou telle méthode d'arithmétique, d'arpentage, de grammaire ou de géographie : elles ont été examinées; elles sont disposées avec méthode et clarté; elles ne peuvent vous égarer; choisissez librement.

L'université ne dit pas : *Il faut prendre une mesure sévère afin de supprimer dans toutes les écoles mutuelles les tableaux et les livres différens de ceux que nous avons cru devoir préférer.*

Comment supposerait-on davantage une telle intolérance dans une société qui compte parmi les membres du conseil d'administration des hommes tels que MM. Taillandier, Francœur, Garnier-Pagès, Lebœuf, le comte de Lasteyrie, Jomard, Bouchené-Lefer, Boulay de la Meurthe, etc., etc.?

En présence du rapport de M. Francœur, nous croyons, M. le rédacteur, qu'à vous surtout il appartient de rassurer les directeurs d'école d'enseignement mutuel en leur prouvant que la Société de l'instruction élémentaire n'a aucune inspection, aucune contrainte à exercer sur leur enseignement. Les directeurs d'écoles mutuelles soumis à l'autorité du recteur de leur Académie et de l'université, ne relèvent en aucune manière de la Société pour l'instruction élémentaire.

Cette société de bienfaisance dispose de son revenu comme il lui plaît, et le bon usage qu'elle en fait nous laisse regretter seulement que ses ressources ne soient pas plus en harmonie avec ses bonnes intentions, car lorsque tous ses frais sont payés il lui reste environ 7 fr. 50 c. par an pour chacune des 1400 écoles d'enseignement mutuel. C'est un bien faible appui pour une école

qui, en s'adressant au recteur de l'Académie par l'intermédiaire du maire de la ville, peut raisonnablement espérer d'obtenir ce qui est nécessaire à la direction de l'établissement.

Au reste, tout le rapport, d'un bout à l'autre, est empreint d'une volonté ferme de diriger les écoles mutuelles à l'exclusion du ministre de l'instruction publique dont il semble faire bien peu de compte.

« *Il faut donc supprimer absolument et sans délai* cette cause d'abus, et la commission vous propose d'arrêter en principe que, dans *toute école mutuelle, on ne doit tolérer* aucune classe payante hors des heures fixées par le Manuel. »

Ici la Société n'a pas craint assez qu'on ne l'accusât de vouloir être un pouvoir dans l'Etat, de se substituer au lieu et place du ministre, et de diriger 1400 écoles sans en avoir reçu la mission. Ces 1400 écoles mutuelles appartiennent comme toutes les autres écoles à la hiérarchie du ministère de l'instruction publique; le ministre ne pourrait pas même délaisser ces 1400 écoles à la surveillance et à l'autorité de la Société, car, ministre, il manquerait à ses devoirs, à l'obligation qu'il a prise d'imprimer une bonne et unique direction à l'enseignement primaire, d'y surveiller les sentimens religieux et moraux parmi les enfans, et surtout de s'opposer à tout envahissement de la part d'une autorité illégale.

Les prétentions de la Société sur la direction des 1400 écoles mutuelles se réduisent donc tout au plus aux trois écoles entretenues à ses frais; encore ces écoles sont-elles soumises à l'inspection et à la surveillance du ministre de l'instruction publique.

Recevez, M. le rédacteur, l'assurance, etc.

Un de vos abonnés,
Ancien membre de la Société pour l'instruction élémentaire.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DE LA NÉCESSITÉ

De bien expliquer aux enfans le sens des mots [1].

Les personnes qui pratiquent l'enseignement savent combien il est important de ne jamais laisser passer un mot obscur, une définition, une expression figurée sans que les enfans en aient bien

(1) Nous recommandons particulièrement les observations qui suivent aux directeurs des salles d'asile.

pénétré le sens; et peut-être, avec du tact et de l'expérience, n'est-il pas aussi difficile qu'on le croit communément d'arriver à cet heureux résultat. Nous espérons, dans un de nos plus prochains numéros, donner à cette importante question tout le développement qu'elle mérite; nous nous bornerons aujourd'hui à prouver par un exemple tiré des excellens ouvrages de mistress Barbauld (1) comment les idées les plus abstraites peuvent être rendues sensibles à l'intelligence des plus jeunes enfans. Il s'agit de faire comprendre à un élève de trois ou quatre ans ce principe de grammaire : *Les mots sont des signes de convention destinés à représenter nos idées.*

Tenez! je vous ai apporté une image : qu'est-ce qu'elle représente?

— C'est un cheval.

— Ressemble-t-elle bien à un cheval?

— Oh! oui; elle est très ressemblante. Comme il tient bien sa tête! quelle belle crinière! comme il allonge bien ses jambes! Il galope bien fort assurément.

— Quel est le mot qui est écrit au-dessous?

— Il y a *cheval* aussi.

— Cela ressemble-t-il à un cheval?

— Je ne sais pas, je ne comprends pas du tout la question. Ce mot veut dire *cheval.*

— Si vous alliez le montrer à un Anglais qui n'eût pas appris le français, saurait-il qu'il veut dire *cheval?*

— Non, pas avant qu'on le lui eût dit.

— Si vous alliez lui demander quel est le mot qui signifie un cheval, que dirait-il?

— Il me répondrait sans doute par un mot de sa langue que je ne connais pas.

— Mais si vous alliez lui montrer cette image, saurait-il ce que c'est?

— Oui, tout de suite.

— Et un Italien, un Espagnol, un Allemand?

— De même; chacun d'eux le reconnaîtrait à l'instant sans avoir besoin qu'on le lui dît.

— Si vous preniez cette image et que vous la missiez en pièces, qu'est-ce que vous auriez?

— J'aurais la tête dans un morceau, les jambes dans un autre et le corps dans un autre.

— Et les jambes ressembleraient-elles toujours à des jambes, le corps à un corps, ou non?

(1) *Lessons for children.* By M^rs. Barbault. London printed and sold by J. F. Dove St John's square.

— Ce serait toujours de même.

— Mais si vous preniez le mot *cheval* et que vous le missiez en pièces, qu'est-ce que vous auriez ?

— J'aurais les lettres *c* et *h*, et puis *e*, et puis *v*, et puis *a*, et puis *l*.

— Ces lettres seraient-elles les pieds ou la tête ?

— Non, elles ne signifieraient rien du tout.

— Auriez-vous su que le mot *cheval* signifie un cheval avant qu'on vous l'eût dit ?

— Non, je me rappelle qu'on me l'a appris ; je ne le savais pas avant.

— Mais vous auriez toujours reconnu l'image d'un cheval. Votre petit cousin, qui ne peut pas lire du tout, et qui peut à peine parler, la reconnaît, et il essaie de hennir comme les *dadas* quand il la voit. Je suis sûr que les animaux pourraient aussi reconnaître une image quand elle est bien faite. Il y a même une histoire d'un homme qui a peint une grappe de raisins si bien que les oiseaux sont venus la becqueter ; mais croyez-vous que vous auriez appris à un oiseau à lire ?

— Non, certainement.

— Vous voyez donc bien que l'image d'un cheval ressemble réellement à un cheval, mais que le mot n'y ressemble pas. Le mot ne signifie un cheval que parce qu'on l'a choisi pour cet usage : tout autre assemblage de lettres en aurait pu faire autant. Si on avait voulu que *rab*, par exemple, signifiât un cheval, il aurait signifié un cheval ; mais personne ne pourrait faire que l'image d'un aigle soit celle d'un cheval, parce qu'une image doit ressembler à la chose qu'elle représente.

Les mots sont donc des signes arbitraires de nos idées.

Mais vous ne pouvez encore comprendre bien cette *phrase ;* j'ai seulement essayé de vous expliquer la *chose*.

ÉCRITURE.

Premier article.

Considérations générales.

Écrire est une nécessité indispensable pour tout le monde ; écrire bien est utile et agréable, mais tous les hommes ne peuvent arriver au même degré de perfection. La calligraphie exige des élèves certaines dispositions naturelles, principalement du goût et une assez grande attention.

Notre but ici n'est donc pas de donner les moyens d'écrire, car

on écrit dans toutes les écoles, mais d'exposer le précis des observations qui ont été faites sur la calligraphie.

Avant d'arriver aux méthodes actuellement employées, on nous permettra d'exposer quelques considérations générales sur l'écriture.

Peut-être nos lecteurs ne seront-ils pas fâchés de trouver quelques détails inconnus pour eux, sur un art parvenu aujourd'hui à un grand degré de perfection.

Il est impossible de fixer avec précision l'époque de l'invention de l'écriture et d'en faire connaître l'origine.

Ce qui est probable, c'est que la peinture a été le premier moyen employé pour peindre la pensée aux yeux des autres; cette peinture fut grossière d'abord et bientôt devint symbolique, car il eût été impossible d'exprimer une pensée un peu compliquée par une représentation peinte.

Les hiéroglyphes employés chez les Egyptiens sont une peinture abrégée, dépendante de conventions arbitraires ; on sentit bientôt les inconvéniens nombreux de cette écriture en hiéroglyphes, qui laisse une trop grande part à l'imagination aux dépens de la vérité.

En réfléchissant davantage sur la parole articulée, on s'aperçut que s'il y avait un très grand nombre de mots pour exprimer les objets et leurs rapports entre eux et avec nous, il n'y avait cependant qu'un petit nombre de sons articulés. On inventa des signes abstraits qui exprimèrent des mots et non plus des objets.

De la représentation des sons par un signe, à celle des caractères purement alphabétiques, le passage était moins difficile, et on arriva à représenter les *sons simples* ou *voyelles* et les *modifications* des sons ou les *consonnes* par les caractères alphabétiques, qui sont purement de convention.

Le défaut de monumens authentiques qui constatent l'époque où furent introduits ces caractères empêche de prononcer avec certitude sur leur origine ; cependant on croit généralement que les Phéniciens en furent les inventeurs et qu'ils transmirent cette connaissance aux Egyptiens. Les colonies égyptiennes de Cécrops et de Cadmus apportèrent aux indigènes de la Grèce l'écriture alphabétique ; les Grecs transmirent cet art aux Romains.

Les anciens employaient des tablettes de bois enduites de cire et se servaient de poinçons, de stylets ou de burins d'or, d'argent, de cuivre, de fer, d'os ou d'ivoire, pour tracer les lettres. Une des extrémités du stylet était aplatie pour frotter la cire et effacer au besoin, ce qui était écrit.

Mais quand les peaux de bête préparées, le vélin et le parchemin eurent remplacé les tablettes enduites de cire, on substitua

aux stylets les roseaux et les plumes, que l'on trempa dans de l'encre ou liqueur colorée.

On se sert encore aujourd'hui en Egypte, en Turquie et dans une partie de l'Orient, de roseaux creux qui se taillent très facilement.

L'usage des plumes à écrire remonte, en Europe, aux premiers siècles de l'ère chrétienne; cependant l'écriture fut pendant longtemps un art réservé aux copistes et aux savans.

L'histoire raconte que l'empereur Justin n'ayant pu réussir à former les lettres qu'il devait tracer au bas de ses édits, se servit d'une tablette de bois dans laquelle on avait creusé les formules nécessaires; alors, au moyen d'une plume, l'empereur n'avait plus qu'à suivre les contours des lettres taillées dans ce bois.

La rareté des plumes et de l'encre était si grande au IXe siècle que Louis-le-Débonnaire ayant rassemblé à Lille plusieurs évêques pour examiner un acte très important, on ne trouva d'encre ni dans le palais du roi, ni dans les maisons des évêques.

L'encre des anciens était fort épaisse et ressemblait beaucoup à l'encre de la Chine; on la composait avec du noir de fumée ou d'ivoire et de la poix ou de la gomme. Pour s'en servir on était obligé de la délayer avec de l'eau gommée.

La plus ancienne écriture dont on ait fait usage en France est *la gothique*; l'écriture gothique était même employée dans l'imprimerie. Ce ne fut qu'au seizième siècle que l'imprimeur Garamond substitua les caractères romains aux caractères gothiques dont on avait fait usage jusque là.

La ronde n'est qu'un dérivé du gothique moderne.

La bâtarde est une imitation de l'écriture romaine; elle fut employée immédiatement après la gothique, et s'est conservée par la beauté de ses proportions, et surtout par sa facilité à être lue. Une petite bâtarde est une écriture qui plaît encore à tout le monde, malgré les changemens successifs qui se sont introduits dans la calligraphie.

On a remarqué que la bâtarde exclue les ornemens, et que c'est même à sa sévérité qu'elle doit ce caractère particulier de clarté et de précision qui la distingue de tous les autres genres d'écriture.

La coulée est d'origine bien plus récente; elle fut introduite dans le cours du dix-huitième siècle, par des maîtres qui voulurent ajouter des ornemens et des traits aux différentes lettres. Cette écriture a son genre de mérite; cependant la configuration des *m* et des *n* la rend bien moins lisible que la bâtarde. La coulée est jolie en fin; elle a quelque chose de plus expédié, de plus libre dans sa démarche que la bâtarde et que la ronde.

L'*anglaise*, que certains auteurs nomment *cursive*, est remarquable par l'élégance de ses proportions et de ses déliés; si les pleins sont un peu forts et si les caractères ne sont pas trop allongés, la cursive est certainement la plus agréable à l'œil et la plus facile à lire. Elle rejette les ornemens superflus que des maîtres d'un goût faux sont toujours malheureusement disposés à introduire; mais elle est moins sévère que la bâtarde et admet quelques traits gracieux.

L'*écriture américaine* est une espèce de cursive très penchée qui se rapproche de la coulée: des maîtres d'écriture ont tout fait pour la propager dans les administrations et dans le commerce, mais il est probable que l'on reviendra à une belle cursive.

Par une bizarrerie assez remarquable et qui se rattache à des innovations littéraires, on est revenu depuis quelque temps à la gothique; on ne s'en sert pas, il est vrai, pour écriture courante, mais on l'emploie pour faire des têtes d'états administratifs: on s'en sert dans l'imprimerie, pour varier les titres; dans la broderie, dans la peinture et dans la gravure.

On fait écrire aux élèves dans toutes les écoles, les majuscules gothiques et la grosse et moyenne gothiques; la gothique carrée est presque délaissée.

Le caractère distinctif des majuscules de gothique est de ressembler plus à un dessin qu'à une lettre; les majuscules de nos vieux manuscrits sont dessinées avec le plus grand soin; tous les traits déliés dont elles se composent ont été faits, partie à la plume, partie au pinceau. Ces lettres étaient enrichies de peintures brillantes, de teintes d'or et souvent de dessins très remarquables.

Ces anciens manuscrits sont sur parchemin: le vélin et le parchemin paraissent avoir été long-temps les seules matières sur lesquelles on s'est essayé a écrire.

Plus tard, le papyrus, plante égyptienne, fournit son écorce intérieure pour écrire; c'est de *papyrus* qu'est venu le mot papier.

La tige du papyrus est composée de plusieurs feuilles posées l'une sur l'autre et que l'on détache avec une aiguille; on étend ces feuilles sur une table mouillée et on les couvre d'une légère couche de colle fine; on pose une seconde feuille sur la première et on laisse sécher au soleil. Les feuilles voisines du centre de la plante sont très minces et fournissent du papier très fin.

Les Romains faisaient usage du papyrus égyptien, qu'ils enduisaient d'une farine de colle, pour lui donner de la consistance.

La première fabrique de papier de chiffons connue en France, remonte à 1312.

Avec l'invention du papier de chiffons, la calligraphie a fait de

grands progrès : il est probable que le dix-neuvième siècle est destiné à lui faire faire de plus grands progrès encore.

Lorsque toutes les communes auront leurs écoles, que ces écoles seront pourvues d'excellens modèles d'écriture cursive, le goût de la calligraphie se répandra de plus en plus, et personne ne voudra exprimer ses pensées sur le papier en caractères illisibles et qui exigent presque autant de peine pour être déchiffrés que les hiéroglyphes ou les caractères *ruhniques*[1].

L'étude du dessin linéaire contribuera puissamment aux progrès de la calligraphie, car il donnera aux élèves de l'exactitude et de la précision. N'est-ce pas une erreur très grave et très préjudiciable que de vouloir ramener le dessin linéaire à la pratique du compas? L'écriture se trace-t-elle au compas? L'élève, en écrivant, ne doit-il pas calculer sans instrument, la proportion des lettres? Ce sont les efforts que les enfans sont obligés de faire, pour arriver à l'imitation exacte des formes, qui leur donnent l'intelligence ou l'adresse des doigts. Il en est absolument de même du dessin linéaire : l'adresse s'acquiert en dessinant librement et sans le secours des instrumens : plus tard on perfectionne le tracé avec le compas, l'équerre et la règle. Le dessin linéaire est le dessin des enfans de nos écoles primaires ; ne le réduisez pas à n'être qu'une routine! Qu'ils y trouvent le germe et le type de ce beau idéal que l'étude de la vue des beaux modèles anciens et modernes, fait naître plus promptement dans l'esprit des enfans appartenant aux premières classes de la société! Que le dessin linéaire concoure aux progrès de l'écriture et qu'ils se prêtent un mutuel appui !

Après avoir offert à nos lecteurs ces considérations générales sur la calligraphie, nous entrerons dans des détails sur les différentes espèces d'écriture[2].

(1) Les lettres ou caractères runiques, ou ruhniques, sont des caractères hiéroglyphiques dont parle Odin, premier législateur des Scandinaves, dans les livres qui lui sont attribués. Il en reste encore quelques figures dans le Nord, où Maupertuis, Clairaut et Le Monnier les ont vues gravées sur des rochers.

Le mot *rune* ou *ruhne* vient de l'ancienne langue gothique, et signifie *couper*, *tailler*, parce que ces caractères se gravaient sur des rochers, sur des pierres, sur des métaux.

(2) Voir à la fin du numéro la planche qui renferme des modèles des cinq écritures.

ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE,

Rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes; par Adrien BALBI. Ouvrage adopté par l'Université[1].

M. Balbi commence par fixer les véritables *bornes de la géographie*, qui ne doit prendre, dans les sciences accessoires que les résultats généraux; il s'élève avec raison contre les demi-savans qui veulent en faire le répertoire abrégé des connaissances humaines.

Ainsi que l'a si bien dit M. Klaproth, « la géographie est une « science de faits et non de spéculation : le meilleur géographe « est donc celui qui réussit à se procurer les meilleurs matériaux « et qui apporte dans leur emploi une critique sévère et une saine « logique. » Malgré l'immense érudition de M. Balbi et la connaissance qu'il a de presque toutes les langues modernes, cet habile géographe n'a pas eu la prétention de tout savoir et de tout faire : il a lu les meilleurs ouvrages généraux et spéciaux qui pouvaient faciliter son travail; il a consulté les savans les plus distingués de chaque pays; et, sauf quelques erreurs inévitables en pareille matière et dans un travail aussi étendu, l'auteur est parvenu à donner ainsi à la partie descriptive de son livre un très haut degré de perfection.

Dans ses descriptions M. Balbi pouvait employer la méthode pittoresque, à l'imitation de Malte-Brun, ou la méthode logique, comme l'ont fait la plupart des auteurs d'abrégés. Il a préféré ce dernier parti qui est bien plus favorable à l'enseignement; nous le félicitons aussi d'avoir pris pour cadre la division par états, au lieu de la division par bassins.

Son opinion à cet égard est si bien d'accord avec celle que nous avons énoncée depuis long-temps, et lui prête un appui si favorable, que nous ne pouvons résister au désir de citer en entier le passage où il l'expose. « Quoique la géographie physique serve « de base à toutes les autres parties de cette science, il nous paraît « contraire à une bonne méthode géographique d'y assujétir dans « la partie descriptive la géographie politique au point de mor- « celer celle-ci, parce qu'alors le lecteur ne peut se former qu'une « idée confuse d'un état dont on aurait assujéti la description, soit aux « grandes divisions physiques, soit aux grandes divisions ethno- « graphiques du globe. Par la manière dont nous avons traité la « géographie générale des cinq parties du monde, par la réunion

(1) Un très fort volume in-8° de 1500 pages, imprimé avec le plus grand soin sur papier vélin. Prix : 15 fr. Chez J. Renouard, rue de Tournon, 6.

« que nous avons faite de certains états, et par la méthode que « nous avons suivie dans la description du cours des fleuves qui « traversent les autres, nous croyons avoir concilié les deux mé- « thodes naturelle et politique. »

Tout le monde reconnaît la nécessité d'adopter un *plan uniforme dans la description des pays ;* mais plusieurs causes obligent le géographe à s'en écarter plus ou moins. Les cinq parties du monde offrent trop de différences dans la distribution de leurs parties et dans leurs divisions politiques, pour qu'il soit possible de suivre un même plan dans leur description respective. Qui pourrait procéder pour l'Asie centrale et orientale, pour l'Afrique et la Nouvelle-Hollande, comme pour l'Europe ? Et dans un abrégé de géographie destiné à la jeunesse française, ne doit-on pas donner sur la France des détails qui seraient superflus pour les autres états?

Nous condamnons plus que personne l'abus des noms nouveaux; cependant nous reconnaissons la nécessité de modifier plusieurs parties de la nomenclature, qui doit être claire, harmonieuse, brève et originale. A l'égard des noms les plus connus, M. Balbi a adopté l'orthographe la plus généralement reçue; quant aux autres, il les a écrits scrupuleusement d'après les ouvrages et les notes qu'il a consultés; et c'est une des plus importantes améliorations qu'on doive à son ouvrage.

Quant à la *géographie ancienne*, l'auteur a pensé que réduite à cette topographie aride et monotone qui est le fond et la forme des abrégés classiques, elle ne serait ni utile ni attrayante. Néanmoins, dans la description de l'empire ottoman, de la Grèce, de l'Italie et de la Perse, il a rappelé les lieux célèbres dans l'histoire ancienne, sacrée et profane, et certes personne ne le blâmera d'avoir diminué ainsi l'aridité des descriptions géographiques, en attachant l'intérêt des souvenirs à des lieux aujourd'hui insignifians.

L'auteur a donné avec raison les plus grands soins à la *description des fleuves*. Il ne s'est pas contenté de faire connaître la source et l'embouchure de chacun ; il en a décrit le cours entier, non-seulement en signalant la direction du courant principal, et des différentes branches, s'il y a lieu, mais aussi en traçant le cours de ses principaux affluens, des courans du 1er et du 2e ordre qui grossissent la masse d'eau de ces derniers, en un mot, en faisant connaître tout ce qui constitue le bassin d'un fleuve. Pour éviter les répétitions et ne pas tronquer les descriptions, c'est dans la géographie générale que M. Balbi a décrit le cours des grands fleuves. Il a accordé une place importante aux canaux et aux chemins de fer qui, plus que tout autre moyen, facilitent les

communications. S'il n'a pas donné des détails sur les routes ordinaires, c'est qu'il aurait fallu faire pour cela un travail très long et très difficile qui, peut-être, n'aurait pu entrer dans un abrégé.

La position, la direction et la hauteur des *montagnes* constituent évidemment leur importance géographique; M. Balbi s'est appliqué à déterminer le plus rigoureusement possible ces trois élémens de la charpente du globe. *Les plateaux*, *les volcans*, *les vallées*, *les plaines*, *les déserts*, *les steppes*, *les landes*, sont mentionnés avec tous les développemens convenables.

C'est à MM. Guillemin, Lesson et Desmoulins que M. Balbi a confié la rédaction des articles *végétaux* et *animaux* des cinq parties du monde. Les *tableaux minéralogiques* ne sont pas faits avec moins de soin, et l'auteur a fait connaître avec toute l'exactitude désirable les principales exploitations et leurs produits.

Les articles *ethnographie*, *religion*, *gouvernement* sont d'une grande importance pour les géographes. Non-seulement M. Balbi les a donnés dans la description des cinq parties du monde, mais il a ajouté de nouveaux détails dans celle des états de l'Europe.

L'*agriculture*, *l'industrie* et *le commerce* sont les trois sources principales de la production et par conséquent de la richesse et des ressources des états.

Resserré par l'espace, l'auteur a pensé que pour éviter les répétitions il pourrait faire connaître les principales productions d'un pays, en rédigeant dans la géographie générale de chaque partie du monde les articles *minéraux*, *végétaux* et *animaux*, de manière à signaler dans chacune quelles sont les contrées où tel animal abonde le plus, et celles où tel végétal, tel animal est le plus commun. Dans l'article *industrie*, M. Balbi s'est borné à indiquer les branches qui, dans chaque pays, occupent réellement le plus de bras et fournissent le plus à l'exportation. La nomenclature des objets d'importation et d'exportation, qui forme une des parties principales des articles *commerce*, montre d'un coup d'œil les productions naturelles et les produits fabriqués.

Les esquisses de M. Balbi sur *l'état social* des Africains, des Américains et des Océaniens offrent le plus grand intérêt et auront le précieux avantage de redresser une foule d'erreurs répandues par des voyageurs crédules ou de mauvaise foi. Si l'auteur n'a pas exécuté le même travail pour l'Europe et pour l'Asie, c'est qu'il l'a regardé comme au-dessus de ses forces, et, comme appartenant plutôt au domaine de l'histoire, de l'archéologie et des sciences morales et philologiques.

Il est impossible de tracer des divisions naturelles de l'Europe qui correspondent exactement à ses divisions politiques. Ce sont celles-ci, comme nous l'avons déjà dit, que M. Balbi a prises pour bases de ses descriptions.

La détermination des *limites et des divisions administratives* des états de l'Europe est facile. Celle des états de l'Amérique ne présente que les obstacles opposés par les désordres qui désolent les nouvelles républiques. Mais il en est bien autrement lorsqu'il est question de déterminer les confins et les divisions des états dans les autres parties du monde. Mille causes rendent ici l'exactitude presque impossible.

M. Balbi appelle *topographie* la partie où il donne la description des villes et autres lieux les plus remarquables. Il serait impossible, nous ne dirons pas de décrire, mais même de nommer toutes les villes, bourgs et villages de chaque état. Il faut donc nécessairement choisir, et c'est ce que M. Balbi a fait avec beaucoup de discernement. Il a décrit d'abord les capitales, avec des développemens proportionnés à leur importance; ensuite, avec moins de détails, un petit nombre de villes, regardées incontestablement comme les principales de l'état; se bornant pour toutes les autres à quelques désignations ou à la simple mention de leurs noms dans le tableau des divisions administratives. Puis, afin d'aider la mémoire du lecteur à retenir une foule de localités remarquables, l'auteur en a rattaché la description à celle des principales villes, dans un rayon d'autant plus grand que les villes sont plus considérables.

Il a adopté pour la *description des lieux*, comme pour celle des états et de leurs subdivisions, un plan en harmonie avec le plan général de l'ouvrage, ce qui facilite beaucoup l'étude et les recherches.

Dans le chapitre VIII et dans les chapitres précédens M. Balbi a résumé les résultats des recherches longues et pénibles qu'il a faites pendant près de 25 ans pour déterminer la *superficie*, *la population*, *les forces* et *les ressources des principaux états du globe* et le nombre approximatif des hommes actuellement vivans sur la terre.

Nous devons mentionner ici les utiles *tableaux des poids et mesures* placés à la fin de l'ouvrage. Ils sont dus à M. Guérin, de Thionville, qui les a extraits d'un grand ouvrage dont il s'occupe depuis long-temps.

L'addition des *synonymes* pour la France, l'Italie, l'Angleterre, et autres contrées de l'Europe occidentale, n'offre presque pas de difficultés. Mais, il en est bien autrement pour presque tous les pays de l'autre moitié de l'Europe, pour quelques provinces de la monarchie prussienne, et pour plusieurs contrées de l'empire d'Autriche, pour la Turquie et pour la Grèce. On comprend que dans un abrégé on ne peut mettre tous les noms, puisque beaucoup de lieux en ont jusqu'à cinq; et qu'en Grèce, par exemple, cha-

cun en a presque toujours trois : le nom ancien, le nom en grec moderne et le nom turc. Mais hors de l'Europe il serait impossible, sans une abondante synonymie, d'étudier la géographie sur les cartes.

Après avoir dit quelques mots des progrès de la géographie pendant la 1re partie du 19e siècle, et avoir donné des détails intéressans sur les principales collections particulières que les explorations géographiques et archéologiques ont conduit à former dans quelques villes de l'Europe, de l'Asie et de l'Océanie, M. Balbi fait connaître les nombreux ouvrages qu'il a consultés pour la rédaction de son abrégé et les personnes qui ont bien voulu l'aider dans cette tâche difficile.

Cette exposition, dans laquelle il suit rigoureusement l'ordre des différentes parties de son ouvrage, est un résumé du plan qu'il a suivi, et prouve combien on doit avoir de confiance dans les travaux d'un géographe qui unit tant de conscience à tant d'érudition et de sagacité.

Nous croyons en avoir dit assez pour que nos lecteurs aient pu comprendre dans quel esprit a été conçu et rédigé le travail de M. Balbi.

Pour achever de fixer leurs idées à cet égard, nous allons exposer succinctement le plan de l'abrégé, dire quelques mots sur son exécution typographique et déterminer quel doit être son emploi dans l'enseignement.

Tout ce traité est divisé en deux parties distinctes : LA PARTIE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET LA PARTIE DESCRIPTIVE.

Dans la première, qui est la moins étendue et la moins neuve, l'auteur expose en douze chapitres les notions les plus indispensables que la géographie emprunte à *l'astronomie*, *aux mathématiques*, à *la géologie*, à *la physique*, à *l'histoire naturelle*, à *l'anthropologie*, à *la statistique* et à *l'économie politique*. Le plus long de ces chapitres est entièrement consacré aux *définitions* qui n'ont pas moins d'importance en géographie que dans les autres sciences.

La *partie descriptive* est partagée en cinq grandes sections correspondant aux cinq parties du monde. Chaque section se subdivise en géographie générale et en géographie particulière.

La géographie générale offre dans deux chapitres distincts, pour chaque partie du monde : 1° *la géographie physique ;* 2° *la géographie politique*. Voici les articles qui composent la géographie physique : *position astronomique*, *dimensions*, *confins*, *mers et golfes*, *détroits*, *presqu'îles*, *fleuves*, *lacs*, *îles*, *montagnes*, *plateaux*, *volcans*, *vallées et plaines*, *déserts*, *steppes et landes*, *climats*, *minéraux*, *végétaux*, *animaux*. Les articles qui forment la géogra-

phie politique sont intitulés : *superficie, population, ethnographie, religion, gouvernement, industrie, commerce, état social, divisions politiques et géographiques.*

La géographie particulière comprend autant de chapitres qu'il y a de grands états ou de grandes régions géographiques à décrire. La description particulière des principaux états ds l'Europe se compose des articles suivans : *position astronomique, dimensions, confins, pays,, montagnes, îles, lacs, fleuves, canaux et quelquefois chemins en fer, ethnographie, religion, gouvernement, places fortes et ports militaires, industrie, commerce, division administrative, topographie, possessions.* Un tableau statistique complète la description de chaque partie du monde, en offrant dans ses colonnes le *titre* de chaque état, sa superficie, sa population absolue et relative, son revenu, sa dette et ses forces.

On trouvera dans cette section une des réunions les plus complètes de faits géographiques qui aient paru en France. Nous regrettons que l'auteur, dont la rédaction est en général très concise, se soit laissé entraîner à des discussions, trop savantes pour son objet, sur des points litigieux de statistique, de limites naturelles, de divisions politiques et de noms propres, et qu'il n'ait pas réduit à sa plus simple expression la partie descriptive de son abrégé, que nous regardons comme son plus beau titre à l'estime publique.

Quoique nous soyons peu partisans de la forme d'édition compacte, nous avouerons qu'ici elle était en quelque sorte une nécessité, puisqu'il fallait un seul volume d'un prix modéré. L'éditeur et l'imprimeur, MM. Renouard, ont vaincu aussi heureusement qu'il était possible l'inconvénient de renfermer dans un volume in-8° de 1500 pages, la matière de 7 à 8 volumes ordinaires, en employant un papier très blanc et très fin, des caractères très nets, très variés et imprimés avec le plus grand soin ; certainement l'abrégé de M. Balbi peut être opposé à ce que les Anglais ont de mieux en éditions compactes.

Le format, le volume et le prix de ce bel ouvrage ne permettent pas qu'on puisse jamais le mettre entre les mains des élèves ; mais nous sommes convaincus que les pères de famille éclairés, les professeurs consciencieux, les instituteurs zélés, enfin tous les chefs ou maîtresses d'établissement quelconque d'instruction se hâteront de se procurer l'*Abrégé de géographie de M. Balbi*, et de faire jouir les jeunes gens dont l'éducation leur est confiée des richesses scientifiques rassemblées dans le bel ouvrage que nous avons essayé de faire connaître et apprécier.

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

DES CLASSES D'ADULTES

A PARIS.

L'enseignement populaire des adultes à Paris comprend :

1° Les cours professés le soir dans les écoles gratuites fréquentées pendant le jour par des enfans ;

2° Les cours créés par des associations fondées dans ce seul but ;

3° Les cours publics professés par diverses personnes en leur noms privés.

Il faut y joindre les cours du Conservatoire des arts et métiers appropriés à l'enseignement de la classe ouvrière, professés par des savans célèbres, et qui réunissent dans un vaste auditoire plus de 400 ou 500 personnes. C'est, avec l'école royale de dessin, la seule fondation de ce genre qui ait devancé la révolution de 1830. Il ne faudrait en excepter que trois ou quatre classes d'adultes établies il y a environ douze ans dans des locaux d'écoles de l'enseignement mutuel, et qui ont toujours été peu suivies.

I. Écoles d'adultes tenues dans des locaux d'écoles mutuelles.

1er arrondissement, rue Saint-Lazare. Classe de 7 heures et demie à 9 du soir, 15 ou 18 élèves.

Le local destiné spécialement à l'école mutuelle de la journée n'est pas favorable à l'enseignement ; on en prépare un autre à grands frais rue de l'Arcade.

4e arrondissement, Halle aux draps. Local de l'école mutuelle. Plusieurs fois des classes d'adultes y ont été organisées par les soins de la Société d'instruction élémentaire, mais elles ont été souvent interrompues. Une nouvelle classe du soir vient d'y être établie ; on espère pouvoir y réunir de 60 à 70 élèves.

5e arrondissement, rue des Vinaigriers. Local de l'école mutuelle. Classe de 40 à 50 adultes. On s'y attache particulièrement à l'étude de l'orthographe et de la langue française : il n'y a pas de classe de lecture.

6e arrondissement, rue Saint-Maur. Possède deux belles écoles mutuelles, l'une de garçons, l'autre de filles, dans lesquelles il y a le soir classe d'adultes pour les hommes, classe d'adultes pour les femmes. La première se compose d'une quarantaine d'élèves

la plupart jardiniers, maraîchers, journaliers ; la deuxième se compose de 15 ou 20 jeunes personnes. La société protestante qui a fondé ces deux écoles les surveille avec une grande assiduité.

8e arrondissement, rue Traversière. Local de l'école mutuelle. Classe du soir pour 12 ou 15 adultes. On s'y occupe surtout de la lecture.

Une autre école d'adultes, rue Saint-Ambroise, reçoit environ 30 élèves.

On s'occupe de former une école mutuelle rue Lenoir, et on se propose d'y joindre une classe d'adultes.

9e arrondissement. Local de l'école mutuelle. Classe d'adultes établie il y a environ 12 ans, par M. Delahaye : contient une vingtaine d'élèves parmi lesquels un grand nombre de très jeunes apprentis. L'enseignement porte sur la lecture, l'écriture et le calcul

10e arrondissement, rue de Sèvres. Ecole mutuelle. Classe d'adultes le soir, de 26 à 30 élèves ; leçons très élémentaires de lecture, d'écriture et de calcul.

11e arrondissement, rue de l'Ecole-de-Médecine. Local de l'école mutuelle. Classe d'adultes le soir contenant environ 40 élèves. L'enseignement comprend aussi l'orthographe.

12e arrondissement; deux classes d'adultes: l'une rue St. Hippolyte, de 25 à 30 élèves; études élémentaires. L'autre à l'école de l'Impasse-aux-Bœufs, rue des Sept-Voies. La dernière est dirigée par deux frères *Saint-Antoine* : 40 ou 45 élèves, si l'on y comprend la moitié environ de très jeunes apprentis mêlés aux adultes.

En tout, 11 écoles d'adultes attachées à des écoles d'enseignement mutuel, qui peuvent comprendre 330 élèves.

Les heures de classe sont de 7 à 9 heures du soir, mais souvent avec des intervalles de repos. Les samedis, lundis et mardis sont les jours où il vient le moins d'élèves. Il y a congé les jeudis comme pour les classes d'enfans.

II. Écoles d'adultes tenues par les Frères des écoles chrétiennes.

Cinq écoles d'adultes sont actuellement tenues par les frères dans cinq de leurs maisons de résidence. Ces maisons (excepté la maison de noviciat rue du Faubourg St-Martin) contiennent chacune une grande école d'enfans en plusieurs classes séparées, et chaque soir s'y trouvent réunis, outre les frères qui tiennent cette école, un certain nombre de ceux qui desservent plusieurs écoles des paroisses voisines. L'administration des hospices consacre une somme de 8,000 francs à indemniser ce service et à pourvoir à l'éclairage et au chauffage. La discipline qui oblige les frères à être rentrés le soir de bonne heure ne leur permet pas de tenir ces

classes dans des écoles du dehors. Ils sont obligés de se borner à leurs maisons de résidence.

1er arrondissement, rue de la Bienfaisance. Beau local d'école où résident quatre frères dont un novice. Il y a trois classes du jour pour les enfans. On y organisait avec l'autorisation de M. le maire une classe d'adultes, au moment où ces renseignemens ont été recueillis : 40 ouvriers environ s'étaient déjà fait inscrire pour la suivre.

2e arrondissement, rue d'Argenteuil. Cette maison, fréquentée pendant le jour par 300 enfans en quatre classes, a créé aussi une classe d'adultes le soir, mais le nombre habituel des élèves qui la fréquentent ne se compose guère que de 50, la plupart commissionnaires, porteurs d'eau, quelques gens de service, peu d'ouvriers. On s'y renferme généralement dans l'enseignement de l'écriture, de la lecture et du calcul.

6e arrondissement. L'école d'adultes établie rue Montgolfier est habitée par vingt-quatre frères qui desservent dans le jour cinq écoles d'enfans sur quatre paroisses environnantes, y compris celle de la maison où l'enseignement est partagé entre cinq grandes salles de classes fréquentées par 460 enfans. Le soir 250 ou 280 ouvriers viennent depuis huit heures jusqu'à dix étudier dans ces diverses salles. Un grand nombre se mettent d'abord à continuer l'ouvrage de la veille, soit des dessins d'architecture et de décoration, soit des figures géométriques, soit des cartes de géographie, soit simplement des exercices d'écriture, d'analyse grammaticale, de difficultés orthographiques. Il y a toujours dans chaque salle au moins deux frères. Les personnes qui ont visité cet établissement ont remarqué particulièrement avec plaisir l'ordre et la discipline qui y règnent constamment, malgré le grand nombre des adultes qui y sont réunis. Entre ces exercices muets, la leçon orale de chaque division prend sa place sans désordre, sans dérangement pour ceux qui sont occupés à d'autres travaux.

La classe supérieure présente surtout ce caractère d'ensemble et de spécialité tout à la fois dans les études, et le visiteur peut parcourir successivement un certain nombre de pièces soignées qui prouvent le progrès des élèves dans l'architecture élémentaire, la grammaire, la géographie et la sphère.

En général aussi les professions des élèves de ces classes supérieures exigent et supposent plus de culture intellectuelle que celles des adultes qui fréquentent les autres classes. On y voit un grand nombre de menuisiers-ébénistes, de charpentiers, de peintres décorateurs, de tourneurs, mouleurs, ciseleurs; des serruriers, des bijoutiers, des fabricans de voitures arrivent à la classe supérieure pour y perfectionner des connaissances déjà acquises

ailleurs. Parmi les jeunes gens on en retrouve un certain nombre qui continuent ainsi dans cette maison les études qu'ils y ont commencées dans leur enfance sous la même direction.

Des professions plus matérielles peuplent en général les classes inférieures et moyennes; ce sont en partie des cordonniers, des ouvriers en métaux, un très petit nombre de maçons, et en général peu de ces artisans qui travaillent par réunions nombreuses. Dans ces classes moyennes ou inférieures se pratiquent la lecture, l'écriture, le calcul et un peu d'orthographe. Les progrès y sont visibles. Quelquefois l'écriture y devance la lecture par une combinaison que les frères croient suffisamment justifiée par leur expérience.

La division de l'enseignement consiste à faire alterner les divers exercices chaque jour, de manière qu'il s'en fait toujours au moins deux dans une séance de deux heures. Il se fait deux fois par semaine des compositions d'écriture et d'orthographe qui ont beaucoup d'effet sur l'émulation. On donne les places; et des récompenses de peu de valeur, telles que des images ou autres bagatelles qui semblent ne devoir intéresser que des enfans, produisent au contraire, à ce qu'on nous assure, une ardeur dont les frères eux-mêmes se montrent surpris. Pour encourager l'esprit d'ordre et de propreté dans leurs élèves, ils ont soin d'encadrer toutes les pages d'écriture un peu soignées dans des ornemens ou traits de plume à main levée.

Quant à l'âge des élèves, la majorité est âgée de 20 à 30 ans: un grand nombre encore surpasse 30 ans, un quart environ de 15 à 22. Dans la même maison, les frères, pour diminuer le nombre des jeunes apprentis dont on pouvait craindre la légèreté dans les travaux sérieux de la classe du soir, ont formé une classe d'adolescens dans la journée, et l'ont placée dans l'intervalle de leurs leçons d'enfans de midi à deux heures; ils en réunissent ainsi trente ou quarante. Il n'y a donc dans cette maison, de 8 heures du matin à 10 heures et demie du soir, de suspension de leçons que de 5 heures du soir à 8.

Nous avons particulièrement appuyé sur le système d'études de cette maison pour être dispensés d'en reproduire les détails à l'occasion de quelques autres belles écoles du même modèle pour lesquelles nous renverrons à ce que nous en avons dit ici.

8e arrondissement, rue Saint-Bernard. L'école d'adultes y est comparable à celle du 6e; plus de 200 ouvriers y reçoivent, dans quatre salles, un enseignement très régulier. L'ordre y est maintenu avec facilité. Les expulsions pour défaut de conduite y sont très rares, quoiqu'elles soient faites toujours avec une juste sévé-

rité. L'enseignement est plus élémentaire que dans la rue Montgolfier. Les professions qui y dominent sont naturellement celles du quartier. Ébénistes, charrons, colporteurs, ouvriers des fabriques, maçons, couvreurs, voilà pour le plus grand nombre. Mais il y vient aussi des élèves de fort loin, même d'au-delà des barrières. Pendant l'hiver les jardiniers et les maraîchers s'y rendent avec assez d'assiduité.

10e arrondissement, rue Saint-Dominique, au Gros Caillou. L'école y est bien moins nombreuse; environ 92 élèves présens. Elle se compose en partie de jardiniers, de blanchisseurs, de tabatiers, gens de service, peintres en bâtimens. Elle se distingue particulièrement par l'enseignement du dessin géométrique et du dessin d'architecture.

11e arrondissement, rue de Fleurus, quartier du Luxembourg. Cette maison bien construite, à laquelle il ne manque peut-être qu'un peu plus d'étendue, a ouvert depuis trois mois seulement une école d'adultes qui réunit déjà environ 100 élèves. Les professions industrielles y sont très diverses.

Le 12e arrondissement, comme les 3e, 4e, 5e, 7e, 9e, est privé de classes d'adultes des frères. Cependant, plus que tout autre peut-être, il aurait besoin d'offrir à la population laborieuse qui l'habite le bienfait d'une instruction salutaire.

III. Association libre pour l'éducation du peuple.

Cette association est née d'une autre société dite *l'Association Polytechnique* formée en 1830 dans l'intention d'ouvrir aux artisans des cours de sciences industrielles professés par d'anciens élèves de l'école polytechnique, société qui subsiste encore, et qui vient même de donner tout récemment plus de développement aux diverses branches d'enseignement qu'elle professe.

Nous n'entrerons pas dans l'exposé des ressources sur lesquelles est fondée l'organisation de *l'association libre*. Il nous suffira de dire que l'enseignement des cours consiste, pour la lecture, l'écriture et le dessin, en simples classes d'exercices et en leçons orales continues pour la langue française, l'arithmétique et la comptabilité, la physique et autres matières de théorie.

1er arrondissement, rue Saint-Honoré. Les classes primaires annoncées dans ce local ont été long-temps avant de s'organiser. Elles ont dû commencer depuis peu et comprendre, selon les rapports faits au comité, environ 40 adultes tous les soirs, même les dimanches, de 8 à 10 heures. La même règle est suivie dans les autres établissemens de *l'association libre*.

3e arrondissement, rue Montmartre. Tous les dimanches cours

élémentaire de géométrie de midi à 1 heure; 15 ou 20 auditeurs; dans le manège Caffin.

6e arrondissement, rue Crussol. Classe le soir; leçon de langue et de calcul à quelques enfans; rien n'y annonce un cours d'adultes.

Rue des Lombards. 1° Salle de cours propre à contenir 200 personnes. 2° Autre salle pour 60 hommes adultes. 3° Autre salle de classe d'écriture pour 50 femmes. Tous les soirs classe de lecture, d'écriture et de calcul pour les hommes; 60 environ présens. Classe semblable pour les femmes, 80 présentes. La plupart d'entre elles sont ou couturières, ou cuisinières, ou employées dans des magasins. On y trouve encore des personnes qui se préparent à obtenir le brevet de capacité comme institutrices. Le vendredi, dans le même local, est ouvert un cours de langue française, suivi par environ 60 auditeurs. La plupart ont une mise qui annonce des ouvriers d'un ordre assez relevé, et c'est une remarque que l'on peut faire généralement dans l'auditoire des établissemens de l'association. Les plus assidus sont ordinairement souscripteurs à leurs frais. Les mercredis et samedis, on y suit aussi des cours d'arithmétique et de géométrie. Le dessin a lieu le lundi. Chacun s'exerce à cette classe dans un genre de dessin différent. Mais un grand nombre de jeunes apprentis, décorateurs, peintres en bâtimens, etc., dessinent un même modèle d'ornemens d'architecture. Présens à peu près 50.

Les mardis classe de comptabilité.

7e arrondissement, rue Sainte-Avoie. Une seule grande salle au premier; on y enseigne la langue française le mardi, la géométrie le mercredi, l'algèbre le jeudi, la physique le vendredi. Ce dernier cours vient d'être terminé et a dû recommencer dans le 10e arrondissement. Il est remplacé rue Sainte-Avoie par un cours de chimie. Ces différens cours ne se font pas seulement *ex professo*. Le maître y entre en communication directe avec les auditeurs les plus appliqués pour s'assurer s'il est compris. Quelquefois il les interroge sur les leçons précédentes. A la fin des leçons, divers problemes sont écrits par quelques élèves zélés, et rapportés avec la solution à la séance suivante.

8e arrondissement, rue du faubourg Saint-Antoine. Cours peu suivi de lecture, d'écriture et de calcul.

Place royale. Local spacieux où l'on enseigne la lecture, l'écriture, le calcul.

Cours de langue française le mercredi; d'arithmétique et de géométrie les mardis et vendredis; de physique les lundis; de dessin les samedis; de comptabilité les jeudis.

Des cours pareils ont lieu pour les femmes; il s'y trouve environ 30 élèves; 70 ou 80 aux cours des hommes.

10[e] arrondissement, rue de l'Abbaye. Lecture, écriture et calcul tous les soirs: le jeudi, langue française; les lundis et mercredis, arithmétique et géométrie. Physique le mercredi, dessin le samedi, comptabilité le mardi.

Cours pareil pour les femmes, fréquenté au plus par 12 ou 15 personnes. Dans la pièce où elles se tiennent est une bibliothèque d'environ 800 volumes donnée par un des membres de l'association.

12[e] arrondissement, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Cours de langue française le lundi; d'arithmétique et de géométrie les mercredis et vendredis; de physique les mardis; de comptabilité les jeudis. 40 jeunes gens fréquentent assez régulièrement ces cours; ils y apportent des exercices qui leur sont corrigés à la leçon; leur tenue extérieure annonce une position industrielle voisine de l'aisance.

CALVADOS.

Détails sur l'instruction primaire dans l'arrondissement de Falaise [1].

Dans Falaise il y a quatre écoles de garçons. Les frères de la doctrine chrétienne ont plus de 200 enfans, parmi lesquels se trouvent des élèves instruits. Depuis douze ans cette école existe à Falaise; le chef a de l'intelligence et de l'instruction; il a conservé un établissement nombreux, malgré la concurrence établie depuis la révolution dernière par la fondation de l'école mutuelle. Autrefois les frères étaient seuls payés et logés par la ville: en 1830 on cessa de les payer, et l'on vendit la maison qui leur avait été consacrée. Des collectes particulières et des dons abondans ont pourvu jusqu'à présent à leur conservation.

Les frères ont de 210 à 220 écoliers divisés en deux classes. La classe des petits est la plus nombreuse: elle contient ordinairement de 120 à 130 enfans, quelques-uns de six à sept ans. On se borne à leur enseigner la lecture, le catéchisme et les prières. La classe des grands est de 85 à 95. On enseigne dans cette classe l'écriture, le calcul poussé jusqu'aux proportions, la grammaire française, le dessin géométrique, la géographie, surtout de la France, et quelques notions d'histoire, surtout d'histoire de France. Cette classe se renouvelle à peu près tous les deux ans. Quelques-uns quittent sans doute sans avoir terminé leur instruction; mais au moins une trentaine emportent en s'en allant une

(1) Extrait de notre correspondance.

connaissance suffisante (outre la lecture) de calcul, d'orthographe et d'écriture : c'est aussitôt après leur première communion que la plupart des enfans quittent l'école pour apprendre un métier.

Les frères ont introduit dans leur enseignement plusieurs parties qui y étaient autrefois étrangères, telles que le dessin linéaire géométrique, la géographie et un peu d'histoire. Ils y ont obtenu des succès que l'on regardait comme impossibles dans une pareille classe. A la fin de l'année scolaire, immédiatement avant la distribution des prix, il y eut un exercice public sur tout ce qui avait été enseigné dans l'année : tout le monde parut satisfait de la manière dont les élèves répondirent.

La ville fonda une école mutuelle en 1831, qui fut confiée à un jeune maître venu de Paris. Il eut dès l'origine 140 enfans; et loin d'imputer à son enseignement et à son caractère le peu de succès qu'il obtint, on doit en trouver la cause dans plusieurs motifs de découragement. Quand il avait formé avec peine des moniteurs, et que ceux-ci arrivaient à l'âge de la première communion, les parens les lui retiraient pour les donner aux frères, les prêtres ne cessant de leur répéter que c'est là seulement que l'on apprend la religion, et que pour être reçu à la communion il faut sortir de leur école. C'est une petite tyrannie contre laquelle nous ne pouvons rien, mais qui pourrait avoir un fâcheux effet si la ville se trouvait bien convaincue par là de la nécessité de n'avoir à soutenir qu'une école. Dans ce moment le jeune maître que vous nous avez envoyé de Paris est religieux; il a beaucoup de zèle, de dévouement, et je crois que son école prospérera s'il peut parvenir à conserver les moniteurs. Nous remarquons avec plaisir que depuis quinze jours son établissement reprend d'une manière sensible : dans une semaine dix élèves nouveaux lui sont survenus; il en a environ 120 aujourd'hui. Sauf les obstacles que l'on ne peut prévoir, son avenir nous semble assuré. Notre intention est de payer deux ou trois grands moniteurs pour retenir les plus forts élèves qui peuvent prétendre à cet avantage. Il vaudrait mieux ne pas recourir à ces moyens; mais la nécessité de conserver une bonne institution nous en fait un devoir : nous verrons si ce moyen réussira.

Les meilleurs succès que nous ayons obtenus depuis deux ans viennent de deux écoles d'ouvriers fondées dans les faubourgs par le conseil municipal; le maître donne ses leçons pendant les heures du déjeuner et du dîner. Il a 70 élèves à Saint-Laurent et au moins autant à Guibray. Cette classe d'ouvriers n'avait reçu aucune instruction jusqu'à ce jour, et en profite cependant d'une manière très encourageante pour nous. Ce matin encore je visitais

l'école de Saint-Laurent, et j'ai vu des enfans qui n'avaient jamais lu avant d'y entrer, et qui lisent maintenant dans la Bible à livre ouvert. J'y ai remarqué de grands jeunes gens venant s'exercer à l'écriture, et même j'y trouvai l'année dernière un père avec son fils rivalisant de zèle. Le maître, pour les commençans, a pris les tableaux de MM. Lamotte, Meissas, Michelot, que nous faisons suivre aussi à l'école mutuelle de préférence aux autres. Ce maître employait dans l'origine la méthode simultanée, qui ne réussissait pas avec ces petits ouvriers qui venaient en déjeunant prendre une leçon de lecture. Au groupe ils sont moins dissipés et font des progrès que l'on eût vainement attendus autrement. On leur apprend les règles de l'arithmétique, mais provisoirement on n'essaie pas d'aller au-delà. L'arpentage, le dessin linéaire pourront être introduits plus tard; mais il faut que les élémens soient bien répandus avant tout dans le plus grand nombre; il faut qu'il se forme des moniteurs dans chaque école, et il ne peut y en avoir encore. Du reste cette espèce d'école de faubourgs est peut-être celle qui doit être le plus recommandée et qui rend le plus de services. Elle va chercher cette partie de la jeunesse qui ne pourrait fréquenter à cause de ses travaux ni les frères ni les écoles mutuelles. Il est vrai que l'on doit choisir pour ces fondations le voisinage des manufactures et des grands ateliers. On doit prendre l'heure des ouvriers, et même en changer selon les saisons, comme nous le faisons à Saint-Laurent pour les ouvriers filateurs. Il faut aussi un maître doux, complaisant, honnête, sorti de leur classe, qui les contienne plutôt par la persuasion et la complaisance que par la rigueur. Nous en avons un qui remplit ce but; il paraît de plus s'entendre assez bien avec l'instituteur d'enseignement mutuel. Nous attendons d'heureux effets pour l'instruction primaire de cet accord toujours si désirable.

Il n'y a qu'une école de petites filles tenue par les religieuses de l'hôpital général. On leur apprend à lire et à coudre. Je l'ai visitée avec deux membres du comité, et nous en avons été contens. Malheureusement elle est à l'une des extrémités de la ville, et ne suffit pas aux besoins pour le reste. Il faudrait peut-être aussi deux de ces écoles dans les faubourgs, à Saint-Laurent et à Guibray. Les fonds communaux ne le permettent pas : nous avons été au plus pressé, aux hommes.

Je ne vous parle que des écoles gratuites; le reste n'a rien qui appelle particulièrement l'attention.

Au bureau d'administration du collége on a, dit-on, émis l'idée de supprimer la chaire de philosophie qui n'a que deux ou trois élèves, et de la remplacer par une espèce de classe intermédiaire : on passerait là entre l'école mutuelle et le latin, et l'on pousserait aussi

loin qu'il faudrait ceux qui sentent moins la nécessité du grec et du latin. Le principal, homme de mérite, tiendrait cette classe ou du moins la dirigerait d'une manière spéciale. C'est l'idée de M. Guizot appliquée en petit : le temps viendra peut-être d'en faire l'essai.

Passons aux communes rurales.

Dans les deux cantons de Falaise, composés de 40 communes, il n'y a pas une école que l'on puisse citer. Il faut pourtant mentionner quelques instituteurs zélés, ceux de Villy, de Versainville, de la Hoguette; mais il y en a de très mauvais, et beaucoup de communes en sont tout-à-fait privées.

Dans le canton de Coulibœuf l'instituteur de Beaumais a le plus de réputation; il ne connaît pas les nouvelles méthodes; il a un local très incommode, mais il sait assez bien enseigner; il a la confiance, et 150 enfans se pressent dans son petit appartement. Il lui faudrait une vaste salle, une collection de livres élémentaires progressifs et quelques leçons pour perfectionner ses méthodes. La mairie ne peut, dit-elle, rien faire : c'est partout la même réponse. L'instituteur des Moutiers-en-Auge réussit assez bien; à Crocy, à Jort, à Coulibœuf, à Sacy, au Marais, on fait quelques efforts pour améliorer l'instruction; mais les hommes et l'argent manquent presque partout.

Le canton de Bretteville est le plus en progrès. L'instituteur de Bretteville est presque un docteur pour nos villages; il a de la bonne volonté et de l'intelligence. Nous lui avons fait donner des leçons de mathématiques par M. Paris, professeur de mathématiques au collége, et des leçons de français par M. Forget, professeur de rhétorique : il en a tiré un peu de profit. Cependant la tenue de la classe laisse quelque chose à désirer : son local n'est pas suffisant. L'instituteur d'Urville a de l'aplomb et de la gravité; il en impose à ses enfans qui font des progrès. Ses deux écoles sont organisées d'après la méthode mutuelle. Il a fait lui-même des avances. L'instituteur d'Ouilly-le-Tesson a fait ses études : il est distingué dans ses manières et son langage, et son école, encore constituée sur une base incomplète, pourrait devenir remarquable pour une campagne, s'il s'y livrait exclusivement. A Magny-la-Campagne un élève de l'école normale de Caen vient d'organiser une institution dont on m'a dit du bien. Je ne l'ai pas encore vue, non plus que l'école des Moutiers en Cinglais, confiée également à un jeune homme formé à Caen, où il paraît avoir acquis une bonne instruction. A Grainville-la-Campagne, à Condé-sur-Laison les maîtres marchent passablement. D'autres localités, parmi lesquelles il en est d'importantes, comme Saint-Silvain, Fresny-le-Puceux, ne

sont pas encore bien pourvues. Ce canton s'organisera dès que nous aurons une loi.

Dans celui d'Harcourt il y a au chef-lieu un bon instituteur d'après la méthode mutuelle. Il y a quinze jours encore j'ai vu son école et j'en ai été satisfait. Les enfans sont propres, leur écriture est bonne, leur physionomie honnête ; ils reçoivent des leçons de dessin linéaire et quelques notions de géographie. Des préventions mal fondées et des influences locales nuisent cependant encore au développement de cette école. A Espier il y a un petit pensionnat non autorisé qui obtient quelques succès. Je vais m'occuper de cet établissement qui devra se conformer aux lois existantes. L'instituteur du Bois-Halbout a de l'instruction. Le maire voudrait élever une école, mais il manque de fonds. Cette commune appelle notre attention, et bien plus encore celle de Clecy, qui compte 2,400 habitans. Malheureusement là le conseil municipal et les administrateurs protégent un maître qui nous paraît manquer de l'instruction suffisante. Ce sont des intérêts de famille et de localité dont l'intérêt public finira toujours par triompher. A Tournebu et dans deux ou trois autres lieux, à Saint-Marc, les instituteurs sont encore passables : on ne peut parler du reste.

Dans toutes ces écoles de campagne à peu près, les garçons sont mêlés avec les filles; à peine s'il existe six à huit sœurs et trois ou quatre institutrices spéciales dans l'arrondissement. Nous avons donné des instructions pour éviter les abus ; mais on les suit peu, et elles sont impraticables sur beaucoup de points. Dans les écoles mutuelles les filles sont mises sur les bancs de devant et les garçons à la suite. Dans d'autres écoles on les place sur des bancs séparés : trop souvent les deux sexes sont ensemble confondus, selon la force des études. Pour le moment il est difficile de remédier à ces inconvéniens : nous attendons.

SEINE-ET-OISE.

État général de l'instruction primaire dans ce département.

Nous allons communiquer à nos lecteurs un rapport adressé par M. le préfet du département de Seine-et-Oise à MM.

Les membres du conseil général et des conseils d'arrondissemens;

Les sous-préfets, maires et conseillers municipaux ;

Les présidens et membres des comités cantonnaux ;

Les curés, desservans et pasteurs ;

Les présidens et membres des associations de bienfaisance pour l'instruction primaire (22 mai 1833).

Avant de transcrire en grande partie ce tableau des résultats satisfaisans obtenus par la constance et les soins de M. Aubernon, qu'il nous soit permis de lui témoigner ici, au nom de l'instruction primaire dont il a si puissamment servi les intérêts, une reconnaissance bien méritée. Si l'école normale académique de Versailles est digne, sous tous les rapports, d'être proposée comme une école-modele au reste de la France, nous ne croyons pas faire injure au zèle bien connu de MM. les préfets de département en proposant aussi pour exemple, aux magistrats chargés comme lui de l'avenir de nos provinces, la continuité de zèle, de talens et d'efforts que M. le préfet de Seine-et-Oise a développée dans l'accomplissement de la tâche peut-être la plus importante aujourd'hui de l'administration. Après avoir rendu hommage au concours favorable des comités, des maires et des corps municipaux qui se sont empressés de répondre à son appel, M. le préfet remonte à l'établissement de l'école normale provisoire de Versailles, qui servit comme de prélude à celui de la grande école normale de l'académie de Paris, dont il sera question tout à l'heure.

École normale provisoire.

Le plus pressé était de pourvoir au perfectionnement des instituteurs, à l'introduction dans les écoles de bons maîtres et de bonnes maîtresses. L'enseignement individuel décourageait partout les maîtres, retardait l'instruction des enfans, empêchait l'ordre de régner dans les classes. Je saisis avec empressement l'idée qui me fut donnée par M. Polonceau, ingénieur en chef, directeur, de former à Versailles une école normale provisoire.

Le 1er mai 1831, l'école normale provisoire fut ouverte : M. Gallien y enseigna sa méthode de lecture, d'écriture, de calcul et d'orthographe ; j'y ajoutai un cours de dessin linéaire et de géométrie applicable aux arts mécaniques, que je confiai à M. Etienne ; au mois d'octobre de la même année (c'est-à-dire en 5 mois), 29 élèves y avaient été formés, qui aujourd'hui presque tous enseignent ; 12 instituteurs des environs de Versailles avaient suivi les cours ; 15 jeunes enfans de la ville y avaient appris à lire et à écrire, et avaient servi d'école d'application aux jeunes maîtres, et le succès de cet enseignement avait été constaté par une épreuve toute particulière : 12 élèves-maîtres, chargés de trois cours séparés, réussirent à enseigner en 40 jours la lecture, l'écriture et l'orthographe à 100 militaires de la garnison, à ce point que plusieurs de ces militaires, dans une séance publique à laquelle assistèrent des inspecteurs généraux de l'université, résolurent les plus grandes difficultés de la grammaire. Tous les frais d'un essai

si fructueux, y compris 850 francs pour l'impression de 2,000 exemplaires des nouvelles méthodes et 1,350 fr. de primes d'encouragement aux élèves, ne s'élevèrent pas au-delà de 5,500 fr.

École normale académique.

Mais le plus grand avantage que l'école normale provisoire ait procuré à l'instruction primaire du département a été d'attirer à Versailles l'établissement de l'école normale de l'académie de Paris. M. le ministre de l'instruction publique avait approuvé notre essai, et en avait apprécié les résultats. Le gouvernement comprit que des maîtres destinés à vivre dans les champs, à se suffire de peu, à enseigner les enfans des familles laborieuses, se formeraient plus convenablement dans le repos et le calme de Versailles qu'au milieu du mouvement et du bruit de la capitale. A Paris, d'ailleurs, il fallait acquérir un local; à Versailles, le bel emplacement de la Vénerie s'offrait presque complètement distribué pour la destination d'une grande école, et avec tous les locaux nécessaires au développement qu'on voudrait lui donner. C'est dans ce beau local que l'école normale académique a été établie; c'est là que les cours en ont été ouverts le 1er décembre 1831.

Le conseil général du département vota 3,000 fr. pour frais de premier établissement et 18 bourses de 500 fr.; la ville de Versailles 3,000 fr. et 3 bourses. Le nombre des élèves-maîtres fut, dès le commencement, de 59, et s'est soutenu à peu près à cette hauteur; l'école pourrait facilement en renfermer 120 et même 150. (Suivent des détails déjà connus de nos lecteurs sur le mouvement intérieur des exercices dans l'école.)

Nous avons annexé à l'école normale, et placé dans le même local, une école d'enseignement mutuel et une école d'enseignement simultané, où près de 300 enfans de la ville sont enseignés par les élèves-maîtres; on a enfin le projet d'y attacher également une salle d'asile.

Cette école offre ainsi l'ensemble d'une véritable université primaire, où se trouvent unies la théorie et la pratique, où l'on peut faire l'essai de toutes les méthodes nouvelles sous les yeux même du ministre et de l'université; véritable modèle qu'on pourrait rendre facilement complet avec peu d'efforts et que l'on pourrait présenter avec orgueil aux étrangers comme un des plus beaux établissemens de ce genre.

Elle a déjà fourni des instituteurs aux communes de Poissy, Lommoye, Itteville, Villiers-Adam, Vaudherland, Milly, Gonesse, Gif, Saint-Vrain, Triel, Maisons, Igny, Achères, Louveciennes, Marcoussis, Boissy, Vert, les Mesnuls, Saint-Rémy-les-Chevreuse,

Mondreville, Arpajon, Gometz-le-Châtel, ainsi qu'à diverses communes de plusieurs autres départemens.

Cours normal pour les instituteurs du département.

Cependant il ne fallait pas seulement former et répandre dans les écoles des instituteurs habiles et éclairés ; ce moyen ne pouvait avoir qu'une action lente et partielle. Il fallait, pour produire un bien général et rapide, instruire les maîtres en possession des écoles, les sortir des vieilles routines de l'enseignement individuel, leur faire adopter quelques perfectionnemens faciles ; j'invitai dans ce but les instituteurs à venir assister à un cours normal des méthodes que je fis ouvrir à Versailles, à l'école normale, pendant les vacances de 1832.

M. le ministre de l'instruction publique et le conseil royal de l'université approuvèrent mon plan. Cent huit instituteurs accoururent à ce cours : un plus grand nombre s'étaient fait inscrire, mais ne purent pas être admis : je leur accordai une indemnité de 1 fr. 50 c. par jour ; une soixantaine furent logés et nourris à l'école normale même. En moins d'un mois, grace à l'ardeur infatigable du professeur, M. Gallien, et à l'attention la plus soutenue, ces instituteurs ont reçu l'explication des méthodes et ont été mis en état de les pratiquer ; ils sont tous retournés chez eux avec des idées nouvelles, avec le désir de perfectionner leur école et leurs moyens d'enseignement. Plusieurs d'entre eux sont devenus à leur tour les moniteurs de leur voisinage ; ils ont fait aux instituteurs de leurs cantons des répétitions du cours qu'ils venaient de suivre, et ont propagé ainsi avec une étonnante rapidité ces améliorations utiles : 5 à 6,000 fr. ont été suffisans pour réaliser ces heureux résultats. C'est le moyen dont l'action a été le plus rapide et s'est fait le plus sentir dans toutes les parties du département. J'ai pris des mesures pour faire ouvrir cette année un cours semblable pour une quarantaine d'instituteurs.

Écoles-modèles.

Une disposition importante pour réaliser promptement les perfectionnemens que nous cherchons à introduire dans les écoles serait l'établissement dans chaque canton d'une école-modèle, où les autres instituteurs du canton viendraient chercher de bons exemples et une utile impulsion. J'ai cherché à réaliser ce systeme en plaçant autant que possible, aux chefs-lieux de canton, des élèves de l'école normale académique, ou en excitant l'émulation d'un des maîtres existant déjà dans le canton ; en les engageant à faire aux autres instituteurs, les jeudis ou les dimanches, des leçons sur les méthodes et les procédés qu'ils ignorent ; en leur ac-

cordant des indemnités sur les fonds que le conseil général met à ma disposition. A Etampes, Milly, Saint-Germain, Poissy, Bièvres pour Palaiseau, Argenteuil, Gonesse, Montmorency, Beaumont pour l'Isle-Adam, Pontoise, des écoles-modèles existent; Arpajon va bientôt en posséder une semblable; j'espère que dans peu de temps nous en verrons se former aussi dans les vingt-deux autres cantons.

Livres.

Les livres élémentaires ont également attiré mon attention : j'ai obtenu de M. le ministre, en 1831, une somme de 7,000 fr., dont j'ai affecté 200 fr. par canton pour achat et distribution de livres. Chaque comité distribua 437 petits volumes, faisant partie de 17 ouvrages différens; mais, je l'avoue, je me suis trouvé dans un véritable embarras pour en faire le choix, et les personnes les plus versées dans l'instruction primaire n'ont pu résoudre la difficulté. Les livres ne manquent pas, mais ils n'ont pas été rédigés par une pensée unique et de manière à enseigner au peuple ce qu'il est nécessaire qu'il sache en religion, en morale et en connaissances utiles et pratiques. Dans chaque école, si j'en excepte l'évangile, les enfans ont dans les mains des ouvrages différens et souvent fort peu convenables à l'enfance. Il serait à désirer que l'instruction populaire fût basée sur des principes uniformes, et que dans chaque école il pût y avoir, selon le degré d'enseignement, des collections d'ouvrages semblables. C'est sur ce point que les lumières de l'université peuvent rendre un éminent service aux maîtres, aux familles et à l'état; il faut que l'éducation du peuple se rattache au principe du gouvernement. Sous l'empire, on excitait les générations nouvelles à l'esprit militaire; sous la restauration, à la superstition et à la servitude; sous la monarchie constitutionnelle, il faut enseigner aux hommes à respecter les lois et à savoir faire un bon usage de la liberté pour le pays et pour eux-mêmes.

Classes d'adultes.

Je dois ici vous parler d'un essai qui pourrait être imité et qui tend à assurer le bienfait de l'instruction primaire aux hommes faits. M. Froussard, directeur de l'école normale, proposa, au commencement de l'hiver dernier, à M. Haussmann, maire de Versailles, d'employer le soir, après la fin des classes de l'école, des vastes salles de cet établissement, pour ouvrir *des classes d'adultes*, et de charger quelques-uns de ses élèves de diriger l'enseignement de ces classes. Le maire et le conseil municipal de Versailles ont saisi avec empressement cette idée : 12 à 1,300 fr.

ont été votés pour le chauffage, l'éclairage et autres menus frais, et pendant l'hiver 245 ouvriers de tout âge sont venus, de 7 à 9 heures du soir, écouter les leçons de nos jeunes maîtres avec une attention qui a été récompensée par de rapides et étonnans succès dans la lecture, l'écriture et le calcul. Cet exemple pourrait être imité dans les communes du département les plus populeuses. Le conseil général a mis à ma disposition une somme de 2,000 francs spécialement destinée à cet objet, et je m'empresserai de la distribuer aux premières communes qui feront quelques sacrifices pour ouvrir des classes d'adultes.

Mobilier des écoles.

Les améliorations introduites dans les méthodes exigent des améliorations dans le mobilier. Le bon ordre et l'enseignement ne peuvent se passer de propreté, d'un arrangement commode et de quelques meubles indispensables. Il faut un grand tableau noir, de la craie, une éponge, un curseur, des tableaux de lecture, de géographie, etc., des ardoises et des crayons, une table pour le maître, des tables et des bancs pour les enfans; 150 à 250 francs suffisent pour se procurer ces divers objets. Je suis déjà venu au secours d'un grand nombre de communes, et leur ai accordé, sur les fonds du département, une partie des sommes nécessaires à ce renouvellement. J'attends cette année les demandes que j'ai provoquées par ma circulaire du 19 mars dernier; MM. les sous-préfets et les maires se hâteront, j'en suis sûr, de répondre à mes vœux.

Acquisitions, réparations et constructions des écoles.

Il en est de même des locaux des écoles dans la plupart des communes; leur état est déplorable : ils ne sont ni assez spacieux, ni sains, ni divisés d'une manière convenable pour séparer les garçons des filles et pour la surveillance et le bon ordre. M. le ministre de l'instruction publique a parfaitement compris cette situation, et c'est à aider les communes dans les dépenses d'achat, de réparations et de constructions des maisons d'école, qu'il a voulu employer une partie des fonds que le budget a mis à sa disposition depuis 1831. Les communes ont répondu avec empressement à son appel, et, sous ce rapport, nous avons obtenu des résultats très satisfaisans.

139,187 fr., votés par les conseils municipaux de 123 communes dans les années 1831, 1832, 1833; plus 87,920 fr. alloués par l'état, ont été ou vont être appliqués à l'acquisition de 41 écoles, à la réparation de 37, et à la construction de 35:

en tout, 113 communes : 10 ont reçu des secours pour achat de mobilier, etc.

Les communes qui jouissent de ces avantages sont au nombre de 11 dans l'arrondissement de Mantes, de 24 dans celui de Versailles, de 39 dans celui de Pontoise, de 13 dans celui de Corbeil, de 14 dans celui d'Etampes et de 22 dans celui de Rambouillet.

Associations de bienfaisance.

Tous les bons citoyens ont compris qu'il était de leur devoir d'aider l'administration dans les soins qu'elle donne à l'instruction primaire. Ce zèle, dans le canton de Montfort, s'est manifesté sous une forme qui mériterait d'être imitée. M. d'Hargenvilliers, maire d'Orgerus, a proposé à ses voisins de former une association de bienfaisance pour développer l'instruction primaire du canton par des souscriptions particulières. Une semblable association s'est formée dans le canton de Houdan sous la présidence de M. Erhard, juge de paix, et dans le canton de Mantes sous la présidence de M. d'Inville, juge d'instruction, et Genreau, procureur du roi. Leurs soins et leurs travaux produisent beaucoup de bien.

Résultats obtenus.

Vous venez de voir, messieurs, par quels moyens depuis deux ans l'enseignement primaire a été encouragé; nous allons examiner le développement que cet enseignement a obtenu et reconnaître les fruits de notre persévérance.

D'après le relevé des tableaux de recensement de la population du département, le nombre des enfans de 7 à 15 ans serait de 71,012 : 36,306 garçons et 34,706 filles; 7,712 enfans de 15 ans; 7,891 de 14; 8,433 de 13; 8,057 de 12; 7,859 de 11; 7,636 de 10; 8,011 de 9; 7,929 de 8 et 7,484 de 7; c'est à peu près 8,000 enfans pour chacune des neuf années qui peuvent être consacrées aux écoles. Si des 71,012 on retranche environ 10,000 à 11,000 enfans qui ont pu s'instruire dès l'âge de 7 ans et s'être retirés de bonne heure des écoles, nous aurons donc 60,000 enfans environ à instruire.

En 1831, 35,894 seulement fréquentaient les écoles; en 1833, il y en a 41,143; nous avons donc appelé à l'enseignement 5,249 enfans de plus : c'est un grand résultat, mais ce n'est encore que peu de chose quand on pense que le tiers des enfans de 7 à 15 ans reste éloigné des écoles dans un département si riche, si éclairé, si voisin du foyer des lumières!

Sur 41,143 enfans qui fréquentent les écoles on compte 23,166 garçons et 17,977 filles.

2,951 garçons suivent l'enseignement mutuel, 16,875 l'enseignement simultané, 3,340 l'enseignement individuel; 2,058 filles suivent l'enseignement mutuel, 11,250 l'enseignement ordinaire. Sous le point de vue des méthodes, l'amélioration est capitale; en 1831 on suivait presque partout l'enseignement individuel.

Nous n'avions, en 1831, que 761 écoles; nous en possédons aujourd'hui 825 : 70 mutuelles au lieu de 33, 671 simultanées et 84 individuelles. Sur 688 communes 106 manquent d'écoles, mais la plupart de celles-ci ne sont pas assez peuplées pour avoir le nombre d'enfans nécessaires pour créer une école; elles envoient leurs enfans dans les communes voisines. Une vingtaine seulement auraient les moyens d'établir des écoles d'enseignement; j'ai appelé sur ce point la sollicitude des maires et des sous-préfets.

Le nombre total des instituteurs et des institutrices est de 898, savoir :

Instituteurs. —	Laïques,	661. —	Frères,	22.
Institutrices. —	*Idem.*	141. —	Sœurs,	74.
	Total....	802.		96.

L'augmentation des 5,249 écoliers, par rapport au nombre de ceux qui allaient à l'école en 1831, est d'environ un quart dans l'arrondissement d'Etampes, un cinquième dans celui de Pontoise, un sixième dans celui de Mantes, un septième dans celui de Versailles, un peu moins d'un septième dans celui de Corbeil, un seizième dans celui de Rambouillet et un peu plus d'un sixième pour tout le département.

Le nombre actuel des écoliers, par rapport à la population de chaque arrondissement, est d'un neuvième pour Etampes, un dixième pour Mantes et Pontoise, un onzième pour Versailles, Corbeil et Rambouillet, et de plus d'un dixième pour le département entier.

Le nombre des enfans élevés gratuitement est de 11,450; celui des écoliers payans est de 29,793. Parmi les garçons, la proportion est de 6 à 17, et parmi les filles de 5 à 12. Cette différence est due au grand nombre d'écoles gratuites attachées aux hospices et dirigées par des sœurs de la charité.

Les ressources ordinaires des écoles consistent en 105,895 fr. de traitemens fixes pour les instituteurs; en 47,323 fr. de logement évalué en argent, et en 331,826 fr., montant des rétributions des écoliers, qui varient de 75 c. à 1 fr. 25 c. par mois.

Cette somme totale de 485,144 fr., répartie entre les 827 éco-

les, donne une moyenne de 586 fr. par école; répartie entre les 898 instituteurs, elle ne donnerait que 540 fr. par instituteur.

Il est à remarquer que sur les 898 instituteurs ou institutrices, 463 seulement reçoivent des communes un traitement fixe qui varie depuis 20 fr. jusqu'à 1,800 fr. par an; les autres ne se soutiennent que par les rétributions seules des écoliers.

Examinant avec moi l'état des diverses parties de l'instruction primaire du département, vous avez pu remarquer, messieurs, celles de ces parties qui réclament encore nos soins et notre zèle.

Nous avons évalué à 60,000 environ les enfans que nous devons faire instruire et à 41,000 le nombre de ceux qui fréquentent les écoles; il nous reste donc à attirer dans les écoles 20,000 enfans qui en restent encore eloignés. Deux obstacles me paraissent à vaincre pour atteindre ce but : la négligence et l'indifférence des parens et la pauvreté d'un certain nombre de familles. Il serait à désirer que les parens missent un point d'honneur à envoyer leurs enfans à l'école et qu'il pût s'établir dans les communes une sorte de honte pour ceux qui négligent de les y envoyer: qu'il fût tenu dans les mairies une liste des enfans en âge de fréquenter l'école; que le maire fît afficher à l'entrée des écoles et du conseil municipal le nom des familles qui envoient leurs enfans, et qu'il pût donner aux familles négligentes d'utiles avertissemens. Il serait à désirer aussi que dans chaque commune des fonds fussent faits pour donner gratuitement l'enseignement aux enfans dont les familles ne peuvent pas payer la rétribution scolaire.

Sous le rapport de l'enseignement, il nous reste à achever la révolution déjà aux trois quarts faite de l'enseignement individuel à l'enseignement simultané; nous y parviendrons en continuant à éclairer les maîtres en possession des écoles par des cours des nouvelles méthodes faits à l'école normale académique ou aux écoles-modèles des cantons, en formant dans chaque chef-lieu de canton une école-modèle, en appelant à la direction des écoles des élèves-maîtres de l'école normale académique, et en donnant aux instituteurs tous les encouragemens qu'ils méritent. Nous aurions besoin aussi que les livres que l'on met entre les mains des enfans fussent uniformes; qu'il y eût dans chaque école une collection de livres rédigés dans le but de donner à tous les Français l'instruction qui leur est nécessaire pour leurs affaires privées et l'éducation qu'ils doivent avoir pour bien remplir leurs devoirs publics; mais cette amélioration ne dépend pas de nous, c'est une affaire de haut gouvernement.

Sous le rapport du matériel des écoles, nous avons beaucoup de locaux à agrandir, à assainir, à mieux distribuer, beaucoup de mobiliers à renouveler ou à compléter. La bonne disposition du

local et sa propreté sont des bases principales sans lesquelles le bon ordre ne peut s'établir, et le maître ne peut avoir de tenue et de dignité. Le gouvernement, comme vous l'avez vu, vient avec empressement au secours des communes qui font quelques sacrifices. La séparation des filles et des garçons serait un arrangement important. Dans les villes, les écoles peuvent être totalement séparées; dans les villages, il faudrait autant que possible avoir deux salles distinctes et charger la femme de l'instituteur, si ce n'est de l'instruction, du moins de la tenue et de la surveillance de la salle des filles.

Sous le rapport enfin des mœurs et de la religion, nous devons exercer la vigilance la plus soutenue pour que les maîtres ne donnent que de bons exemples, que les enfans ne se nourrissent que de bons préceptes; que les habitudes honnêtes et régulières se répandent partout avec l'instruction: que tous les devoirs religieux soient observés; qu'aucune opinion contraire à la constitution et aux lois du royaume ne se propage et ne détourne les générations naissantes de leurs devoirs politiques.

Le préfet, les sous-préfets, les inspecteurs de l'université, ne peuvent être présens dans toutes les localités pour tirer parti des ressources et réaliser le bien que nous souhaitons tous. C'est aux maires, aux conseillers municipaux, aux comités cantonnaux, à tous les citoyens éclairés, qu'il appartient de connaître les besoins et d'indiquer les moyens d'y suppléer; les comités cantonnaux surtout peuvent exercer une influence puissante et utile en répartissant entre leurs membres l'inspection des écoles, en les visitant souvent, en donnant aux instituteurs de judicieux avis, en excitant le zèle des communes et des familles, en se réunissant souvent pour délibérer sur l'amélioration des écoles de chaque canton, en me mettant à portée d'éclairer M. le ministre de l'instruction publique sur les secours à obtenir du gouvernement.

Mais un des progrès les plus heureux que nous ayons obtenus, que vous avez sans doute tous reconnu avec plaisir, c'est le vif désir de bien faire qui s'est emparé de tous les esprits, c'est une véritable ardeur de perfectionner l'instruction populaire qui, du sein du gouvernement, est descendue dans les moindres communes et finira par s'établir dans les mœurs et par produire les plus doux fruits : tout devient facile quand une volonté généreuse, constante et unanime unit et dirige les citoyens et l'administration vers le même but, l'union et la force de la société, par l'amélioration des hommes.

Le préfet,

AUBERNON.

Allier. — Les écoles des frères et de l'enseignement mutuel marchent ensemble d'une manière satisfaisante. Le tableau que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs pourra les en convaincre ; mais il est à remarquer qu'il manque encore dans les écoles ouvertes environ 300 enfans sur 900 qui sont en état de recevoir l'instruction primaire.

L'école d'enseignement mutuel en compte		140
Les deux écoles des frères (chacune 120)		240
Les instituteurs des environs de Moulins		150
Collége et pensionnats		50
	Total	580

Il résulte en effet de ce calcul que 320 enfans ne fréquentent aucune école. La cause en doit être attribuée à la nature des travaux que les parens en exigent, en les employant, soit au jardinage, soit au nétoyage des rues dans l'intérieur de la ville. Quoique l'administration, malgré toute sa sollicitude, n'ait pu encore parvenir à faire entrer ces 300 enfans dans les écoles, nul doute qu'à force de persévérance elle n'obtienne tôt ou tard un succès complet.

Corse. — L'instruction primaire est peut-être plus nécessaire en Corse que partout ailleurs, parce qu'en formant le cœur de la jeunesse, en lui inspirant le goût du travail, elle lui fera oublier graduellement ces dispositions à la haine et à la vengeance que l'oisiveté et la mauvaise éducation engendrent chaque jour. Pour y parvenir il faut de bons instituteurs, et la Corse en manque presque généralement. Une bonne école normale est donc indispensable parce qu'elle peut seule les former.

On nous assure que M. l'inspecteur, chargé de la surveillance de l'instruction en Corse, a déjà fait des dispositions pour l'ouverture de la nouvelle école. Un sujet habile sera appelé à remplacer le directeur de l'école-modèle qui deviendrait directeur de l'école normale ; un local est prêt ; enfin l'école-modèle offre déjà des sujets en état de suivre les cours de cette dernière école. Des instituteurs primaires actuellement en exercice pourront, comme le veut le réglement, y être admis dès cette année et particulièrement pendant le temps où vaqueront leurs écoles, afin de se fortifier dans les connaissances qu'ils possèdent.

Maine-et-Loire. — Les examens qui viennent d'être faits à l'école normale primaire d'Angers nous fortifient dans l'opinion que cet établissement produira les plus heureux effets. La nécessité où l'on s'était trouvé les deux premières années, pour remplir les bourses créées par l'université, et celles qui avaient été votées par les conseils généraux et municipaux, d'admettre presque tous

ceux qui se sont présentés, faute d'un plus grand nombre de concurrens, avait exposé d'abord à recevoir des sujets peu capables, ou peu aptes aux fonctions de l'enseignement. Le temps les a bientôt fait connaître, et ils ont successivement cédé la place à des candidats qui donnent plus d'espérance. Aussi le personnel de l'école est-il fort satisfaisant.

A l'époque de l'année où nous sommes arrivés, l'enseignement de l'arpentage n'a pas encore été donné aux élèves, parce que l'établissement manquait des instrumens nécessaires. Une demande de fonds pour cet objet a été faite par M. le directeur. Point de doute qu'elle ne soit accueillie avec empressement.

Marne. — M. Périer jeune avait offert à la ville d'Épernay d'avancer une somme de 40,000 fr. sans intérêt pour la fondation d'une école des frères de la doctrine chrétienne. Par délibération du 13 avril 1833, le conseil municipal d'Epernay, considérant que l'école mutuelle fondée dans cette ville suffisait aux besoins de l'instruction primaire, et qu'il était inutile d'ajouter cette charge extraordinaire au budget d'Epernay, a refusé l'offre généreuse de M. Périer.

Meurthe.—Les concours pour l'admission à l'école normale de la Meurthe sont terminés, et on nous en annonce des résultats qui passent toute espérance; après 25 jours d'établissement l'école compte déjà 50 élèves:

16 demi-boursiers aux frais du département, 4 aux frais de l'université, 8 pensionnaires libres, 1 demi-pensionnaire et 18 externes.

A cet ensemble il faut joindre une fondation du général Drouot; toujours le premier quand il s'agit de faire le bien, il a donné au bureau de bienfaisance de Nancy 6,000 francs dont à perpétuité le revenu doit être appliqué à payer une demi-bourse de pensionnaire et les frais d'étude de deux externes à l'école normale.

Oise. — Nos lecteurs se rappellent que nous avons annoncé l'organisation à Beauvais d'une conférence d'instituteurs; nous suivons avec intérêt les progrès de cette utile institution, dont l'exemple a déjà été imité dans deux cantons voisins, ceux de Clermont et de Breteuil. Tout concourt à donner à la conférence fondée par M. Viennet de la solennité et une existence tous les jours plus régulière et plus durable [1]. Dans la séance du 9 mai dernier, M. le préfet, monseigneur l'évêque, le maire, des membres du clergé et du comité d'instruction primaire, sont venus successivement encourager de leur présence le zèle des instituteurs. Une lettre de M. le recteur de l'académie, lue en public, annonçait qu'il mettait à la disposition du chef des conférences une

(1) Voyez le réglement de cette conférence, même numéro, p. 64.

somme de 300 fr. dont il devait décider, avec le comité d'instruction, le mode de distribution. M. le préfet, après un discours où il a rendu un juste hommage aux efforts unanimes et du chef et des membres de la conférence, a mis aussi à la disposition des *élèves-maîtres* la somme de 400 fr. à titre d'indemnité pour frais de route et de séjour.

D'après le vœu exprimé par M. le préfet et partagé par M. Viennet, président de la conférence, il a été décidé que désormais et à dater de la prochaine séance, l'enseignement théorique et l'enseignement pratique seraient l'objet des réunions, ou, en d'autres termes, que l'association suivrait exactement la direction des écoles normales élémentaires.

Dans cette séance, des enfans de l'école pratique ont exécuté des exercices de lecture et de grammaire qui ont vivement excité l'attention des autorités et mérité leur approbation.

Vosges. — Jeudi, 2 mai, les instituteurs de l'arrondissement de Mirecourt étaient réunis dans cette ville pour assister au concours central établi par la Société et le comité d'instruction primaire : 45 s'étaient fait inscrire : 42 ont suivi tous les exercices du concours, qui consistaient en trois leçons de méthode, de grammaire et d'arithmétique.

A trois heures a eu lieu la distribution des prix : quatre prix et huit mentions honorables ont été décernés. Cette solennité a, plus encore que les concours cantonnaux entre les élèves des diverses écoles, prouvé aux instituteurs combien l'intérêt public s'attache à leurs travaux. La séance était présidée par M. Cornebois, maire et président du comité. On remarquait dans un public nombreux les membres du comité et de la Société d'instruction primaire, du conseil municipal, les principales autorités et les notaires de l'arrondissement, assemblés ce jour-là à Mirecourt; la musique et une partie de la garde nationale y assistaient aussi.

Dans un discours prononcé au nom du conseil d'administration de la Société d'instruction primaire, par M. Collard (de Martigny), son secrétaire, nous remarquons vers la fin des exhortations adressées à MM. les instituteurs qui nous font connaître en partie les progrès de l'instruction élémentaire dans cet arrondissement.

« Sachez donc, messieurs, leur dit-il, comprendre vos fonctions, les remplir dans toute leur étendue; beaucoup parmi vous méritent des éloges, mais il en est quelques-uns aussi auxquels nous devons demander si, en face de l'impulsion rapide et éclairée du pouvoir et de la volonté publique, ils pensent que l'indifférence et l'apathie soient encore de saison : non, messieurs, s'ils connaissent leur devoir et qu'ils soient à leur niveau, ils seraient inexcusables de ne point les pratiquer; s'ils les ignorent ou qu'il

y ait pour eux nécessité de compléter une instruction insuffisante, les moyens leur en sont donnés : déjà 20 instituteurs de l'arrondissement ont été placés avec succès par le conseil général ou par la Société, soit à l'école normale, soit à l'école mutuelle de cette ville ; 25 autres doivent être appelés incessamment par la Société dans la dernière de ces institutions, et, si les circonstances l'exigeaient, ce ne seraient pas les seuls. Enfin des bibliothèques sont établies dans chaque chef-lieu de canton et destinées spécialement aux instituteurs qui, nous devons le dire, les ont beaucoup trop négligées cette année, excepté dans le canton de Dompaire. »

YONNE. — Parmi les efforts unanimes de MM. les préfets en faveur de l'instruction primaire, nous devons particulièrement mentionner une circulaire de M. Pompei, préfet de l'Yonne, du 29 mars 1833, *aux maires de toutes les communes* de son département, *pour indiquer les ressources qu'elles pourront affecter à l'entretien des écoles communales.* Après avoir rappelé que l'instruction de toutes les classes est une des conséquences indispensables de la révolution qui a fondé parmi nous des institutions nationales, et qu'elle sera le but des efforts les plus actifs de la part du gouvernement, M. le préfet instruit les maires des secours qu'ils peuvent espérer du gouvernement pour suppléer à l'insuffisance des sommes allouées par les communes pour la fondation et l'entretien de leurs écoles, et les engage à se hâter de concourir au but commun en créant des écoles dans les localités qui en sont dépourvues. Cet avis est ainsi terminé :

« Il est bien entendu, messieurs, que le but de cette circulaire
« ne serait pas rempli si les conseils municipaux se contentaient
« d'exprimer leurs vœux par une allocation en chiffres dans les
« projets de budget ; j'exige que dans chaque commune il soit
« pris une délibération particulière et détaillée, même pour celles
« dans lesquelles il n'y aura pas d'instituteur, parce que, dans ce
« cas, les conseils municipaux feront connaître les moyens de s'en
« procurer et d'assurer leur rétribution. »

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Depuis l'acte constitutionnel de 1791, le plus grand bienfait qu'ait reçu le bas Canada [1] est le bill discuté dans la session de 1829 et devenu l'acte pour l'encouragement de l'instruction. Il a été passé pour trois années, et il a déjà reçu quelques amende-

(1) Voyez le tableau statistique et politique des deux Canadas, par M. Isidore Lebrun.

mens. La paroisse fournit le local de la classe et un logement à l'instituteur; elle doit lui payer 10 sh.[1] pour chaque élève gratuit; le maître reçoit du trésor provincial 20 louis pour traitement; trois syndics élus par les pères de famille sont les surveillans directs de l'école; le curé ne devient membre du syndicat que s'il a obtenu la majorité dans les votes.

Dans l'enthousiasme général qu'ont excité ces mesures législatives, plusieurs citoyens ont fait don de maisons d'école; les paroisses ont formé des cotisations pour en bâtir, et les frais ayant assez souvent dépassé les ressources, il a fallu des secours du trésor. En accordant 300 liv. st. à l'école de Trois-Rivières, la chambre d'assemblée a prescrit que l'enseignement y soit le mutuel. M. Romain de Quebec, aussi instruit que modeste, avec un secours législatif de 1,480 liv. st.[1], a fait construire une belle maison où 720 élèves canadiens, français et britanniques sont instruits gratuitement par ce directeur, aidé de deux maîtres qui reçoivent chacun 140 liv. st.; les autres dépenses ne sont que de 150 liv. M. Perrault, protonotaire, a fondé une grande école pour les garçons : à peine rentré dans une partie de ses dépenses par une allocation législative de 600 liv. st., il a fait construire pour les filles une autre maison aussi à deux étages et capable de contenir 225 enfans; et en même temps qu'il la pourvoit de rouets, dévidoirs, fuseaux, etc., il rédige et publie plusieurs livres élémentaires, dont l'un est le résumé de l'histoire du Canada.

Les écoles syndicales sont autorisées à acquérir et à posséder des biens ou à faire des échanges; mais elles n'ont point encore de dotations comme aux Etats-Unis. Chaque partie de la république consacre pour les enfans et adultes des classes pauvres une somme proportionnée à ses revenus; dans les états où les écoles ne sont point soutenues par les fermages suffisans d'une quantité de terres, on prélève une contribution spéciale: d'autres ont formé un capital dont les intérêts servent au paiement des maîtres et à l'entretien des établissemens. Ainsi l'état du Maine, dont la population de 380,000 individus est celle d'un département de troisième classe, envoyait en 1830, dans ses 2,499 écoles, 137,931 enfans et adultes. et la législature (ou conseil général) allouait 137,878 dollars (730,753 fr.). Suivant cette proportion, la somme de 61 millions serait nécessaire aux écoles de la France.

L'*institution royale* avait établi au bourg de Sainte-Marie de Monnoir 2 écoles qui étaient peu fréquentées: 6 autres, ouvertes en 1830, y reçoivent 245 enfans. A l'Assomption, outre une institution classique, il y a 3 écoles de garçons, 2 pour les filles, dont

(1) Le shilling vaut 1 fr. 20 c.; la liv. sterling, 24 fr. 75 c.; le dollar, 5 fr. 40 c.

l'une compte 80 écolières. On annonçait qu'au-dessous de Québec et de l'île d'Orléans jusqu'à l'île Verte, on apercevait le long du fleuve, qui a de 18 à 20 milles de largeur, des troupes d'enfans cheminant avec des livres; que chaque paroisse avait 2 et 3 écoles, plusieurs 6 et même 9, et que l'une de ces classes réunissait 150 élèves, dont le tiers gratuit. La seigneurie de Noyau, qui a une population de 2,105 individus, possède 9 écoles non syndicales, et chacune compte environ 25 enfans. La dîme vaut au curé 8,000 fr.; c'est le traitement de 16 instituteurs.

La loi (9e de Georges IV, ch. 46) oblige les maîtres et maîtresses des écoles syndicales, au printemps et à l'automne, de faire subir un examen public à tous leurs élèves sur les différentes branches de leur enseignement. Une semaine à l'avance, avis en est donné à la porte de l'église ou au lieu le plus fréquenté de la paroisse, de la seigneurie ou du township. C'est la solennité de l'instruction et de la jeunesse : des habitations éparses et des villages accourent les familles dans leurs habits de fête. On a souvent décrit des scènes pittoresques du Nouveau-Monde. Des exercices scolaires, l'affluence d'habitans attentifs à suivre les examens, ces jeunes garçons aux manières vives, à la voix haute, qui rendent compte de leurs études, répètent des fables de La Fontaine, débitent des dialogues; ces filles, déjà belles, qui paraissent ensuite sur l'estrade pour écrire des phrases qu'on leur dicte, pour répondre sur la grammaire, la géographie, le calcul, l'histoire; qui, elles aussi, récitent des morceaux de nos poètes; avec cela une exposition de leurs ouvrages en broderie; les sentimens qui animent toute l'assemblée; ces syndics heureux de leurs fonctions; les habitans qui jouissent déjà du fruit de leur cotisation, n'est-ce pas aussi un tableau très remarquable? Et souvent le doyen-syndic adresse des remercîmens, au nom de la localité, à l'instituteur et à l'institutrice, et il accorde aux enfans plusieurs jours de congé; quelquefois le pasteur, qui a doublé à ses frais les prix, prend la parole pour exciter les paroissiens à continuer leurs secours à l'école.

Les maîtres et maîtresses, lorsque chaque examen public a été passé, remettent aux syndicats les retours de leurs écoles; ceux-ci envoient ces pièces au secrétaire civil, qui, vérification faite, donne ordre de payer le traitement semestriel aux syndics ou à leurs correspondans dûment autorisés, et les fonds sont versés aux instituteurs. Quant aux chefs des écoles que soutiennent des propriétaires, fabriques ou congrégations, ils sont également obligés d'adresser tous les six mois des retours au secrétaire civil. Conformément à un bill de 1831, le gouverneur du Bas-Canada a nommé visiteurs des écoles 18 membres de la législature. Ces fonctions sont annuelles et ne donnent droit qu'au rembourse-

ment des frais de voyage. Dans chaque comté le député au parlement, s'il y réside, le plus ancien juge de paix, l'officier de milice le plus élevé en grade, avec le curé ou le ministre du lieu, sont adjoints au visiteur ; celui-ci est autorisé à subdiviser un township ou une paroisse en sections, pour la commodité des élèves, de manière à ce que désormais il n'y ait par paroisse qu'une école aux frais du trésor provincial.

Les visiteurs peuvent se faire accompagner des syndics, marguilliers et officiers des chemins; ils ont le droit de suspendre le traitement du maître qui n'observe pas la loi. Elle exige qu'il obtienne du juge de paix, de l'officier de milice et du ministre de la dénomination religieuse la plus considérable du lieu, un certificat de bonnes mœurs et de capacité pour enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique dans la langue de la majorité des habitans. L'instituteur doit prouver aussi, par un registre que chaque chef de famille a le droit de contrôler, qu'il a tenu école depuis neuf heures jusqu'à midi et de une heure à quatre au moins à 20 élèves de l'âge de 5 à 15 ans, et pendant 190 jours dans l'année. Sans un arrangement signé du père ou du tuteur, il ne peut exiger plus de 2 sh. par mois de chaque élève. Les visiteurs sont autorisés à distribuer 10 sh. par arrondissement d'école pour récompenser les enfans qui se sont distingués par leurs progrès. On espère que ces inspections feront supprimer de mauvaises classes et pourvoir les écoles syndicales des livres et du matériel convenables. A quatre lieues de Saint-François, dans les profondeurs, de pauvres enfans fort mal vêtus ont paru à l'examen public de l'école que tient une femme, n'ayant que des fragmens de livres qu'ils se passaient les uns aux autres; les plus heureux possédaient quelques feuilles de papier pour écrire.

Si l'émulation commence à naître entre les écoles syndicales, il paraît que la rivalité plutôt que la concurrence existe entre elles et les écoles particulières. Dans certaines localités on se plaint que l'enseignement tend à répandre la langue anglaise de préférence au français, et des habitans britanniques font des reproches contraires. Ou des ministres anglicans dirigent les écoles de l'institution royale, ou elles sont laissées sans surveillance. L'intrigue n'est pas toujours étrangère au choix des syndics : deux aubergistes, pour être réélus, ont offert des régals gratis. Il suffit d'une plainte formée par trois pères de famille pour que l'instituteur soit expulsé après discussion devant les syndics; et ceux-ci n'assistent pas exactement aux examens ; assez souvent ils dressent des réglemens inexécutables. Ils sont autorisés à admettre gratuitement 10 enfans de parens pauvres parmi ceux qui envoient déjà à l'école chacun un enfant payant; mais, excepté les habitans qui font pa-

rade d'une certaine aisance, les autres refusent de payer aux maîtres une rétribution. Un syndic publie ces réflexions : « On voudrait tout d'un coup de grandes écoles et des maîtres entendus dans la grammaire et l'arithmétique, et à peine il y a quelques années trouvait-on quatre à cinq habitans par paroisse qui sussent lire et écrire ; encore à présent on est gêné, dans quelques localités, pour réunir assez de personnes capables de signer comme syndics. »

Des écoles normales vont être établies ; il a été alloué à l'école britannique et canadienne 50 liv. st. pour que 10 élèves âgés de 15 ans soient rendus capables de conduire des classes d'après la méthode lancastérienne.

En général, le Français canadien n'a point d'accent, et l'instruction, en se répandant, va élaguer du langage usuel une foule d'expressions britanniques, comme *payer visite à quelqu'un*. L'écriture, exécutée avec netteté, est plus anglaise que française ; on soigne beaucoup l'orthographe. Comme dans nos écoles, on enseigne l'arithmétique sans application aux affaires usuelles ; le calcul décimal ne prévaut point encore sur le vieux calcul français et britannique. Actif, laborieux, indolent par saison ou infatigable, le Canadien ignore l'arpentage et le tracé qui lui serviraient incessamment, ou il les connaît par l'usage comme l'indigène par l'instinct ; enfin il lui faudrait des notions de la statistique agronomique, et il n'a encore sur l'économie rurale que des observations que la tradition a mêlées de préjugés [1].

L'enseignement élémentaire comprend les élémens de la grammaire française, et de la langue anglaise, des notions de géographie, d'histoire et d'arithmétique ; mais à en juger par les livres rédigés pour les enfans, la routine plus que des méthodes raisonnées préside à la classe, et des articles complaisans de gazettes annoncent des succès un peu suspects. Le *Maître Français*, des abrégés de géographie, d'histoire, entretiennent les écoliers plutôt des pays étrangers et de l'antiquité que des annales et de la topographie de l'Amérique du Nord.

Un comité permanent de la chambre d'assemblée, chargé de recueillir les observations des visiteurs et tout ce qui concerne les

(1) M. Girod, auteur de divers articles sur l'instruction dans les journaux de Québec, a demandé en vain une allocation pour établir une école d'agriculture sur le modèle de celle d'Hoswyl en Suisse. Les mathématiques, le dessin linéaire, la géographie et l'histoire commerciale, l'histoire naturelle, la physique et la partie technologique de la chimie devaient être enseignées avec application à l'agriculture et aux arts mécaniques, bases de l'instruction qui aurait compris aussi l'étude du français et de l'anglais et la tenue des livres. Une école normale pour des maîtres d'école-pratique allait y être jointe. Malgré des obstacles divers, M. Girod entreprend, aidé de souscripteurs, l'exploitation d'une ferme-modèle proche Québec.

écoles, a déjà montré par ses rapports de 1832 qu'il est également facile à la législature et à l'administration d'opérer des amendemens, de vaincre l'opposition qui feint de s'alarmer de l'instruction du peuple, de diriger et quelquefois d'émouvoir le zèle dans les diverses localités. La jeunesse canadienne comptait 100,000 individus qui pouvaient participer à l'instruction élémentaire, et en 1829 seulement 18,410 la recevaient; l'année suivante le nombre des écoliers s'est élevé à 41,791, dont l'instruction a coûté au trésor 10 sh. 4 den., terme moyen; en 1831 on a compté 45,203 élèves, et la dépense a été de 11 sh. 2 den. [1]. Les visiteurs ont trouvé 23,805 écoliers gratuits; le terme moyen des enfans du Bas-Canada qui vont à l'école est à peu près de 1 sur 3. Dans le comté de Vaudreuil chaque école ne réunit guère que 21 enfans: ce nombre est de 69 pour les classes les plus fréquentées de la province; le terme moyen est d'environ 54 élèves.

Des 45,203 garçons présens en juillet 1831, 43,799 fréquentent la classe ordinairement 8 mois de l'année; les visiteurs ont trouvé en outre 20,567 filles; total, 65,770 élèves. Ils ont inspecté 186 écoles de garçons, 183 de filles et 884 écoles mixtes. De ces 1,213 écoles élémentaires, 872 sont sous la direction syndicale, 66 appartiennent à l'institution royale; les autres dépendent des fabriques ou sont soutenues par des particuliers. Québec contient 41 écoles, dont les 2,525 élèves paient de 1 sh. à 2 sh. et demi par mois; enfin 142 écoles, lesquelles comptent 6,281 enfans, subsistent sans rien recevoir du trésor. Le nombre des maîtres est de 670; celui des maîtresses de 635. Les visiteurs ont proposé d'en suspendre 126, soit pour incapacité, soit pour d'autres motifs. Soumises à la direction syndicale, les écoles qui n'admettent que des filles reçoivent, à raison d'une classe par paroisse catholique, le traitement de 20 louis.

Le comité termine son second rapport en réitérant la proposition d'établir dans chaque comté une école d'un degré supérieur à l'enseignement élémentaire à mesure que l'instruction se répandra. Pour le présent, « la jeunesse qui par des talens et par sa fortune peut aspirer à l'instruction élevée, trouve dans le district de Québec le collége de Sainte-Anne, le séminaire de Québec et des institutions diverses; dans le district de Trois-Rivières, le collége de Nicolet; dans le district de Saint-François, les académies

(1) Dans l'État de New-York, le prix de l'instruction pour huit mois de l'année, et comprenant achat de livres, chauffage et salaire du maître, est de deux piastres environ par enfant. De cette somme, un dixième est payé par le trésor comme intérêt des fonds des écoles, un dixième par une taxe volontaire dans chaque township, deux dixièmes par une autre taxe volontaire sur les arrondissemens d'écoles; les parens ou tuteurs paient six dixièmes à l'instituteur. La piastre vaut 5 fr. 80 c.

de Stanstead et de Charleston ; dans le district de Montréal, des académies et des colléges qui reçoivent des secours à même les fonds publics. Toutes ces institutions sont commodément situées pour la population des côtés nord et sud de Saint-Laurent. »

Une école de grammaire est établie dans chaque district : les professeurs reçoivent chacun, sur le budget du Haut-Canada, un traitement de 100 liv. st. Ces petits colléges, comme les autres écoles, ne prospèrent pas, à cause surtout de l'inspection qui est dévolue exclusivement à des prêtres anglicans. Ceux-ci, très sévères envers les instituteurs qui ne sont pas de leur église, excluent des classes les maîtres américains et les livres imprimés dans l'Union.

ANGLETERRE.

Ecoles des propriétaires de Western et de Kensington. — Ces écoles établies il y a quatre ans sont en pleine activité, mais elles viennent de subir une réforme bien extraordinaire dans un moment où l'on cherche partout à reproduire dans l'éducation des enfans un système de douceur en harmonie avec les progrès de notre civilisation. Le comité, revenant au contraire à l'ancienne méthode, déclare dans son rapport que, « vu la nécessité, pour assurer l'or-« dre et l'attention dans l'école, et concourir ainsi à sa prospérité, « de donner à tous les maîtres le droit de réprimer le désordre et « la mauvaise conduite des enfans par un châtiment prompt et « efficace, le second et le troisième maîtres seront autorisés à user « de la canne à leur discrétion, pour le châtiment du désordre et de « la mauvaise conduite de leurs écoliers dans leurs classes respec-« tives. »

Nous voyons avec plaisir que ce retour à des usages presque barbares n'est pas plus approuvé par les papiers anglais qu'il ne trouverait de faveur aujourd'hui chez nous, et nous ne l'avons rapporté ici que comme un exemple de bizarrerie dans l'état actuel de la société anglaise. Nous devons à nos voisins cette justice qu'ils peuvent en général nous donner des modèles dignes au contraire de toute notre estime ; nous ne pouvons mieux faire, pour en fournir à nos lecteurs une preuve nouvelle, que de leur mettre sous les yeux les renseignemens suivans sur le développement qu'a pris l'instruction primaire dans une petite ville du comté de Sussex.

La paroisse de Horsham contient une population d'environ 5,200 ames. Indépendamment des établissemens d'enseignement supérieur, on y trouve :

Une école d'après la méthode de Lancaster, pour 200 garçons et 100 filles ; les frais en sont supportés en partie par les familles

qui paient une légère rétribution, en partie par des souscriptions qui viennent encore au secours de l'école pour l'approvisionner de livres. L'écriture sainte fournit les leçons de lecture; aux cours ordinaires d'arithmétique, d'écriture, etc., se joint l'enseignement de la grammaire, de la géographie et du dessin.

Une école nationale de filles, contenant environ 70 écolières.

Une école nationale de garçons, même nombre.

Les frais de ces deux écoles sont remplis par des souscriptions et des quêtes dans l'église; les écoliers ne paient rien.

Une école du dimanche fondée en 1815 à la chapelle *des indépendans dissidens*; le nombre des écoliers est de 270, la congrégation de l'endroit en fait tous les frais, les écoliers ne paient rien; il y a une bibliothèque à leur usage et une autre pour les maîtres.

Une école du dimanche à la chapelle de Wesley, aussi gratuite, peut contenir 20 écoliers; une école d'enfans où l'on paie une rétribution légère est fréquentée par environ 60 enfans.

Une école nationale des enfans fondée en 1831 contient 80 écoliers gratuits.

Une institution de mécaniques, environ 60 élèves; il y a aussi une bibliothèque.

Une autre bibliothèque composée d'environ 2000 volumes, la plupart sur des matières religieuses; ils sont prêtés sans rétribution aux familles du voisinage qui peuvent les changer toutes les semaines.

Deux autres bibliothèques publiques enrichissent encore la ville.

Enfin, les établissemens d'instruction primaire sont encore encouragés par une société fort utile qui rend de fréquentes visites aux écoles, et recueille pour elles des secours. La ville reçoit d'ailleurs un nombre prodigieux de journaux, d'ouvrages périodiques destinés à y perfectionner l'instruction des habitans.

LAPONIE.

Laponie. — D'après le témoignage du pasteur Fellmann, qui a passé onze ans dans la Laponie Finoise, il ne se trouvait pas dans ses deux paroisses un seul individu qui ne sût lire. (*Journal de la librairie.*)

PRUSSE.

Munster. — Il s'est établi l'an dernier à Münster une caisse de pensions pour les veuves et les orphelins des instituteurs. Le droit d'admission pour les instituteurs définitivement installés avant le 1er janvier 1832, qui ne sont pas forcés d'y prendre part, est de 10 risdales (37 fr.); pour ceux qui ne sont entrés en exer-

cice qu'après cette époque, et qui sont obligés d'y contribuer, de 5 r. (18 f. 55 c.). La contribution annuelle est de 2 r. (7 f. 40 c.); la pension annuelle est fixée dès à présent à 12 r. (44 f. 50 c.).

Dans l'arrondissement de Münster, on a fondé en 1832 un *séminaire de maîtresses d'écoles* [1]. Le but de cet établissement est de former à l'avenir des maîtresses d'écoles qui enseigneront dans l'arrondissement. Tous les ans il y entre quatre postulantes qui y demeurent deux ans, en sorte que la maison en compte toujours huit. La première année est occupée à les instruire de tout ce qui concerne leur état, en partie dans les cours supérieurs des écolières qui fréquentent l'école, en partie dans des cours spéciaux qui leur sont destinés. La seconde année, cette instruction continue, mais on en consacre surtout le plus de temps possible à employer les élèves comme aides dans l'enseignement de l'école, sous la surveillance des maîtresses, et seulement dans les classes purement élémentaires ou moyennes. Elles sont logées gratuitement, mais elles paient par an pour la nourriture, l'éclairage, le chauffage et une demi-année de blanchissage, 40 risdales [2]. Le minimum de l'âge des postulantes doit être 17 ans accomplis, le maximum est de 22.

Coblentz.—Une caisse de pensions a été fondée l'année dernière pour les veuves et les orphelins des maîtres d'écoles dans le gouvernement de Coblentz, Trèves, Cologne et Dusseldorf; tout instituteur agréé et mis en exercice à compter du 1er janvier 1832 *doit* y souscrire. Les autres instituteurs antérieurement en exercice *peuvent* s'y faire admettre. Le taux de la pension pour 10 ans de services est de 15 thalers [3]. Chaque membre de l'association paie un droit d'entrée de 4 thalers, plus 3 thalers par an.

ALLEMAGNE.

Autriche. — Dans les états autrichiens, sans y comprendre la Hongrie et la Transylvanie, c'est-à-dire sur une population de 20 millions d'habitans, on comptait, en 1832, 15,967 écoles élémentaires sous les noms d'écoles *centrales*, *populaires*, *normales*, *supérieures* et *polytechniques*, 8,964 écoles de répétition, en tout 24,931 écoles populaires fréquentées par environ 2 millions d'élèves. L'instruction de la jeunesse dans ces écoles est donnée par 10,252 *catechites* (maîtres de religion), 21,801 instituteurs et aides-instituteurs. Dans les instituts de sourds-muets et d'aveugles, à Vienne, Prague, Milan, Gratz, Lemberg, Lintz et Brixen,

(1) *Schullehrerinnen-seminar.*
(2) Environ 185 fr.
(3) Environ 55 fr. 50 c. Le thaler prussien est de 3,70.

300 environ de ces malheureux reçoivent l'instruction et l'éducation sans frais; ils sont même en partie habillés et entretenus gratuitement. Il y a à Werden plusieurs établissemens de ce genre.

En Prusse on comptait dans l'année 1825 20,085 écoles tant urbaines que rurales avec 21,885 instituteurs. La Prusse n'a que 13 millions d'habitans; elle avait donc dès lors un bien grand avantage sur l'état actuel de l'Autriche, relativement à l'instruction primaire.

Duché de Nassau. — On a pourvu avec soin dans le duché de Nassau au sort des veuves et des orphelins des instituteurs. La pension de chaque veuve est des deux cinquièmes du traitement de son mari défunt. Chaque instituteur subit par an une retenue d'un pour cent.

— On trouve dans un village de ce duché, Oberlahnstein, une des plus belles et des plus grandes maisons d'école de toute l'Allemagne et peut-être du monde entier; elle a coûté 24,000 florins[1].

Duchés de Brême et de Verden. — Dans les duchés de Brême et de Verden l'enseignement de l'écriture et du calcul ne fait pas partie de l'instruction ordinaire, mais de l'instruction extraordinaire donnée dans les écoles.

Munich. — A Munich le nombre des enfans dans les écoles se montait en 1831 à 6,159, c'est-à-dire 3,048 garçons et 3,111 filles. Il y a à Munich environ 72,000 ames; ainsi la proportion des enfans qui fréquentent les écoles au nombre des habitans est de 1 à 12.

Hanovre. — Si l'on en croit un article du *Magazin de Hanovre*, l'état de l'instruction primaire dans ce pays laisse bien à désirer; la plupart des instituteurs y sont représentés comme hors d'état d'enseigner la religion et sachant à peine lire et écrire. Dans plusieurs localités ils sont réduits à un tel état de pauvreté que le dimanche ils s'en retournent nu-pieds de l'église chez eux pour ne pas user leurs bottes; souvent aussi, en qualité de sacristains, ils sont obligés de porter d'un lieu à un autre les circulaires du surintendant aux ecclésiastiques. Il paraît même qu'ils sont aussi employés comme agens de police, car on les charge d'infliger, dans l'école, des punitions aux enfans qui ont commis quelque faute ou quelque délit hors de l'école.

— Dans le Hanovre on voit encore très peu de conférences d'instituteurs et d'associations pour les livres de lecture. A Buxtehude, ville de 2,000 ames, l'instruction est dans le plus mauvais état. Il y a trois classes de garçons qui ne sont pas coordonnées entre elles: point d'école de filles. Il n'y a dans la ville personne qui soit chargée de les instruire.

(1) Le florin vaut 2 fr. 59 c.

BELGIQUE.

Un bateleur montrait dernièrement sur les boulevards, à Bruxelles, un chien caniche qui faisait des additions. L'un des assistans comptait de son côté pour contrôler les opérations du chien; les résultats furent différens, on vérifia : le caniche avait raison, et son concurrent fut reconnu pour un instituteur.... *de par la liberté illimitée.* (*Bibliothèque de l'instituteur*, Mons.)

LE JUBILÉ DE L'INSTITUTEUR.

Quoique la petite fête dont nous allons entretenir nos lecteurs soit déjà d'une date assez ancienne (1er décembre 1831), cependant elle nous a semblé assez intéressante pour trouver place ici. Elle nous montrera le respect et la considération dont un bon instituteur est l'objet en Allemagne, et nous expliquera par-là même le contentement intérieur qui l'attache à ses fonctions. Nous serions trop heureux si la lecture de cette cérémonie naïve et touchante, en faisant désirer à nos instituteurs de mériter aussi les mêmes hommages dans leur école par l'accomplissement religieux de tous leurs devoirs, inspirait quelque jour dans nos communes l'idée de ces petits in-promptu de famille, si propres à leur faire bénir une profession jusqu'à présent encore trop peu honorée parmi nous.

Le 1er décembre 1831 a été pour les écoles de Barmen (Prusse rhénane) un jour de fête. Le plus ancien instituteur de l'endroit, M. Ewich, célébrait son *jubilé d'exercice* (*amtsiubilaum*) de vingt-cinq ans. Le matin les deux présidens des écoles supérieures d'Elberfeld, MM. Hantschke et Egen vinrent le prendre et le conduire dans la salle d'école. La jeunesse des écoles y était rassemblée avec les instituteurs pour prendre part à la fête. Un prêtre commença par adresser un compliment à M. Ewich et par faire des vœux pour son bonheur. Puis on entendit une allocution du directeur M. Wetzel. M. Ewich prononça ensuite un discours sur les douces jouissances que l'instituteur peut trouver dans sa profession. Au commencement, à la fin, et dans l'intervalle des différens exercices, les enfans chantèrent des cantiques appropriés à la circonstance, et dont quelques-uns avaient été même composés pour cette cérémonie. Les élèves offrirent alors à M. Ewich, comme souvenir de son école, un gobelet d'argent. A midi il y eut repas et réjouissance dans la maison du héros de la fête. Le soir, une députation de ses anciens élèves et de ses anciennes écolières vint le chercher pour le conduire dans la maison com-

mune de la ville. Il y trouva rassemblées environ trois cents personnes, hommes et femmes, qui reçurent M. Ewich avec des acclamations de joie. On lui donna comme gage de l'estime et de la reconnaissance publique un clavecin de Vienne. La compagnie resta réunie jusqu'après minuit. A son retour chez lui M. Ewich trouva un cadeau qui le toucha bien davantage, un étui de mathématiques de son ami Glæser, maître de musique, mort déjà depuis quelques années et qui l'avait dans sa pensée destiné d'avance pour cette fête. Les amis de M. Ewich qui ne se trouvaient pas sur les lieux n'avaient pas non plus oublié le grand jour, et lui avaient adressé des lettres de félicitation. Enfin il reçut aussi des livres. L'un d'eux portait cette devise : « La probité, la bonne « foi, l'intégrité, ennoblissent l'instituteur fidèle aux devoirs de « son état, et valent bien aux yeux du sage les honneurs d'une « grand-croix. » (Extrait des feuilles du Rhin. *Rheinische Blætter* 5r Band der neuen Folge erstes Heft.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Appréciation comparative des écoles chrétiennes et de l'enseignement mutuel*, par M. J.-L.-F. Brochure de 40 pages in-8°. Prix, 1 fr. Se vend au profit de l'école chrétienne de Falaise. A Falaise, chez Brée l'aîné, imprimeur; à Paris, chez Ad. Leclerc, libraire.

Les intérêts et les besoins de chaque localité donnent naissance dans les départemens à une foule d'ouvrages qui souvent ne passent pas la ville pour laquelle ils ont été composés, quoique leur mérite semblât devoir les soustraire à cette obscurité. Notre devoir étant de faire connaître à nos lecteurs toutes les productions de la province ou de la capitale qui peuvent être pour eux de quelque utilité, nous avons pensé que la date déjà un peu ancienne de cette petite brochure (fin de 1830) ne devait pas nous empêcher de la recommander à l'attention des juges impartiaux de l'une et l'autre méthode.

Sous les initiales J. L. F., M. l'abbé Hervieu, ancien principal du collége de Falaise, où son administration a laissé tant de regrets, a défendu l'école des frères et leur méthode contre la supériorité prétendue de l'enseignement mutuel. Sans nous prononcer en thèse générale sur une question de cette importance dans un article dont les limites sont naturellement très resserrées, nous pouvons rendre justice à la finesse des aperçus, à la justesse d'observation, à la pureté de principes développés dans ce petit livre qui doit avoir un intérêt particulier pour l'arrondissement auquel il a été destiné.

2. *Le Voleur grammatical* ou Dictionnaire des difficultés de la langue française et des locutions vicieuses les plus répandues, par Ch. Martin. 2e édition, revue, corrigée et augmentée d'un traité de ponctuation. In-12 de 306 pages, prix : 2 fr. Paris, chez Delalain, imprimeur-libraire, rue des Mathurins-St.-Jacques, n° 5.

Sous le titre de *Voleur grammatical*, l'auteur a réuni la plupart des locutions vicieuses en usage, soit parmi le peuple, soit même dans les classes élevées. La nécessité d'un pareil recueil est maintenant reconnue, et nous voyons même presque toutes les grammaires nouvelles donner une place plus ou moins étendue à cette partie. Sans blâmer entièrement cet usage adopté par les grammairiens modernes, d'ajouter ainsi un grand nombre de petits traités accessoires à la grammaire proprement dite, cependant, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la grammaire doit plutôt se borner à contenir les règles positives, sans avoir la prétention de poursuivre en détail toutes les fautes de langage contre lesquelles ses préceptes ont dû être assez complets pour prémunir en général le lecteur. Sous ce rapport, nous ne pouvons que louer M. Martin d'en avoir fait un traité séparé. Il y a trouvé de plus l'avantage de pouvoir donner plus de développement à ses recherches et aux explications dont il accompagne chacune des erreurs qu'il combat.

Cet ouvrage sera donc consulté avec profit par tous les lecteurs, et le grand nombre d'autorités dont l'auteur a pris soin d'appuyer toujours son opinion donne à son livre un nouvel intérêt. Nous lui ferons seulement quelques observations sur des inconvéniens qui résultaient naturellement de son sujet, et qu'il ne nous paraît pas avoir toujours suffisamment évités.

D'abord nous aurions désiré que, s'en tenant aux fautes usuelles qui sont malheureusement encore assez nombreuses pour composer un gros dictionnaire, il négligeât quelques autres locutions qui ne sont pas de l'usage commun. Un pareil système le mènerait plus loin qu'il ne voudrait lui-même, et il n'a pu sérieusement apprendre à éviter toutes les fautes qu'un Français peut faire individuellement contre sa langue. Il nous semble que sous ce rapport il y a quelquefois luxe dans la critique de M. Martin; à plus forte raison ne faudrait-il pas blâmer des expressions ou des tours qui n'ont rien de condamnable, surtout pour leur substituer des locutions suspectes elles-mêmes ou vicieuses. Le reproche est ici assez grave pour mériter quelques citations.

Page 65. *Dos*, ne dites pas lier les mains *derrière le dos*, dites lier les mains *au dos*.

Certainement nous n'y voyons aucun profit. Il serait en effet trop subtil de prétendre que quand on vous lie les mains par derrière, vous les avez liées *devant le dos* et non *derrière le dos*; et dans tous les cas il est complètement faux qu'on ait les mains liées *au dos*; il faudrait pour cela que le dos et les mains fussent liés ensemble.

Page 60. Mais on dirait très bien : Un soldat étant tombé sous le cheval de Cyrus, et étant foulé aux pieds de ce cheval, *il* lui donne un coup d'épée dans le ventre.

Le *il* fait un solécisme très grave. Le sujet n'ayant pas changé, le pronom est complètement inutile.

Ceci tient quelquefois chez M. Martin à un respect extrême pour la décision des anciens législateurs de notre grammaire; quelquefois aussi l'auteur adopte trop aisément des réputations récentes et que le temps n'a pas encore suffisamment éprouvées. MM. Serreau et Boussy, le Journal de la langue française, etc., peuvent avoir produit des travaux estimables, mais il faudrait bien se garder de prendre leurs décisions pour des jugemens sans appel.

Enfin nous reprocherons à l'auteur d'avoir fait un peu violence à son sujet et usurpé le domaine de la grammaire proprement dite, en ne se bornant pas aux locutions vicieuses, et en y mêlant toutes les difficultés de la langue. Mais en supposant que ce soit un défaut contre l'art dans la composition du livre, il n'aura pour le lecteur qu'une utilité de plus, puisqu'il lui présentera rangées par ordre alphabétique les questions les plus épineuses de la langue, avec une solution généralement satisfaisante.

3. *Résumé des principes et des exercices de l'enseignement universel*, appliqués à l'étude de la composition française, par M. Deshoulières. Paris, chez Mansut fils, éditeur. Brochure de 52 pages in-8°. Prix, 1 fr. 50 c.

La méthode Jacotot a donc encore quelques partisans. Il faut le croire, puisque l'on

publie un résumé de principes de composition d'après la méthode Jacotot. Ce qu'il y a de certain c'est que le *bienfait* qui n'attendait qu'une ère de liberté pour *régénérer* le monde a été tué par la révolution de juillet, et que jamais le régime le plus absolu n'aurait pu lui porter un coup plus funeste que ne l'a fait le triomphe des idées libérales. Au reste, maintenant que les familles sont détrompées sur les vaines promesses de ce système à sa naissance, il serait bien inutile de renouveler pour le combattre, tous les argumens sous lesquels il a succombé.

M. Deshoulières, en conservant pour l'honneur de la méthode quelques formules sacramentelles qui ne peuvent apparemment pas encore être négligées sans sacrilége, telles que *tout est dans tout, apprendre quelque chose et y rapporter tout le reste*, etc... a pourtant purgé la question de tout le fatras qui rendait intolérable la lecture des livres du fondateur. Tout en commençant par poser que la *méthode* selon M. Jacotot doit être prise dans un sens directement contraire à la *méthode* selon la langue française et la langue philosophique de toutes les nations, l'auteur cependant a l'esprit réellement trop méthodique pour ne pas introduire un peu d'ordre dans l'enseignement qu'il adopte. Mais à quoi bon? le tout aboutira peut-être à faire faire un peu plus vite entre les mains d'un maître exercé, comme M. Deshoulières, des plagiats à ses enfans, d'après Fénélon ou Rousseau, mais c'est un avantage bien funeste. Les résultats même cités par l'auteur ne sont pas heureux. Quel profit peut en effet tirer un enfant de ces imitations malheureuses? qui croirait par exemple que le premier alinéa de Télémaque, la douleur de Calypso, donne texte à ce sujet: *Tout tend à s'imiter dans l'homme?* Quel mérite y a-t-il aussi à imiter le beau passage de J.-J. Rousseau sur la conscience en substituant partout le mot *vertu* avec variations au mot *conscience?*

Enfin n'est-ce pas fausser plutôt l'esprit des enfans au lieu de le cultiver, que de le forcer à trouver entre *Charles-le-Mauvais* et *Catilina* des rapports assez étendus pour devenir la matière d'un parallèle académique?

Cependant, si notre conviction nous entraîne à blâmer et à condamner ces procédés d'enseignement, nous devons à la justice de reconnaître que le livre de M. Deshoulières ne sera pas sans utilité pour les maîtres, s'il y en a, qui pratiquent la méthode Jacotot, si c'en est une.

4. *Analyse grammaticale* simplifiée et raisonnée (première partie de la grammaire), par Mme Charrier, née Boblet. In-12 de 180 pages, chez L. Hachette libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Paris, 1833.

Cet ouvrage est dédié à M. Lemare, dont l'auteur a suivi les leçons, quoiqu'elle adopte généralement la méthode de M. Biagioli, dont elle se loue aussi d'avoir été l'élève. Rien de plus opposé cependant à l'esprit positif et aux observations fines et judicieuses de M. Lemare que les procédés vagues et confus de M. Biagioli.

Les personnes qui ont suivi de près les travaux grammaticaux de ce dernier écrivain, se rappellent encore la vogue subite et la chûte plus rapide encore du système que M. Biagioli décorait faussement du nom de méthode. Rien en effet de moins méthodique et de plus compliqué que cette prétendue simplification de l'enseignement grammatical. Malheureusement l'ouvrage que nous annonçons en est une preuve nouvelle. Nous ne parlerons pas des définitions qui manquent de précision, de quelques dénominations nouvelles substituées sans raison aux noms anciens, telles que celle de *groupe* aux *temps* des verbes; c'est surtout de l'*analyse* qu'il s'agit, puisqu'elle est l'objet de cette première partie de la grammaire annoncée par Mme Charrier, et il est vraiment pénible de penser qu'après la perfection où les travaux de quelques savans et particulièrement de l'abbé Gaultier ont porté cette science, on puisse revenir à l'enfance de l'art dans des essais si peu profitables. Par exemple, page 11, IVe leçon, modèle d'analyse, *ce* pour *cela, me fait penser à cela, une chose vague que je puis comprendre.*

L pour *le* adjectif *est ajouté au substantif homme, et ne se conjugue pas.*

Page 119, *femme, me fait penser à un être que je puis voir, désigne cet être par son nom spécifique.*

Page 3, 1re leçon, *désigne un être* femelle *et qu'on dit une femme.*

Le substantif est un mot qui fait penser à une personne des personnes, un animal, un être, des animaux, une chose, des choses qu'on peut voir, toucher, goûter, flairer, entendre ou comprendre.

5. *Tableaux de grammaire*, par MM. Meissas, Michelot et Picard, pour l'enseignement mutuel et l'enseignement simultané. Paris, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et Firmin Didot frères, rue Jacob, n° 24, 1833. 30 feuilles couronne collée. Prix : 2 fr. 50 c.

Ces tableaux se divisent en six classes d'après l'ordre qui doit être suivi dans l'enseignement.

La 1re classe comprend les notions préliminaires de grammaire, les diverses espèces de mots et quelques notions d'orthographe usuelle.

La 2e classe donne les subdivisions et l'orthographe des substantifs, des pronoms et des adjectifs.

La 3e classe fait connaître les modifications grammaticales des verbes et leurs conjugaisons.

La 4e classe est le complément des conjugaisons; on y trouve les difficultés des conjugaisons, la formation des temps et le tableau des temps primitifs des verbes réguliers et irréguliers.

La 5e classe renferme les élémens d'analyse logique, la division des verbes en actifs, passifs, neutres, réfléchis impersonnels, et l'orthographe des participes.

Dans la 6e classe on trouve les principes de la ponctuation, et quelques observations sur la syntaxe et sur les locutions vicieuses.

En bas de chaque tableau se trouvent des exercices sous forme de questions.

Nous recommandons cette publication de tableaux de grammaire qui seront très utiles aux écoles.

6. *Bibliothèque populaire*, ou l'instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences. *Élémens de grammaire française*, par M. Dufey fils.

Cette grammaire est fort courte; ce serait un mérite si elle contenait en effet tout ce qu'il peut y avoir d'utile à l'enseignement des premières notions grammaticales; mais elle nous paraît à cet égard laisser plus d'une lacune. En nous tenant dans la spécialité de ce journal, il faut dans une grammaire destinée aux écoles quelques préceptes et peut-être quelques exemples d'analyse; on les chercherait inutilement dans celle-ci. Du reste, aucune vue nouvelle, aucune classification, aucune terminologie que vous ne puissiez au besoin retrouver dans Lhomond, par exemple.

Nous n'avons pas été toujours satisfaits des définitions. Nous citerons particulièrement celle du genre *qui détermine la distinction des sexes*; est-ce le genre qui la détermine? l'auteur n'a-t-il pas voulu dire au contraire que c'est la différence des sexes *qui détermine* le genre? Dans tous les cas, il était nécessaire d'y joindre le petit correctif qui ne manque dans aucune grammaire, pour les mots qui représentent des objets qu'on ne peut classer dans aucun sexe et qui n'en prennent pas moins rang dans les genres.

Nous n'approuvons pas davantage une observation sur le superlatif que M. Dufey ne veut pas considérer comme marquant une comparaison, quoique bien évidemment dans ces phrases, *le plus sage des deux, le plus brave de ces trois frères,* exprime une comparaison.

Il était inutile de donner une liste des adverbes, surtout pour la faire si incomplète,

que l'auteur lui-même, reculant devant son premier projet, s'est arrêté tout court aux adverbes de manière.

Nous n'aimons pas qu'on parle de *nominatif* dans la syntaxe d'une grammaire où l'on n'a fait aucune mention des cas.

La définition de la syntaxe, page 66, est bien longue et bien embrouillée. Elle est surtout remarquable en ce qu'on y lit dans la même page une faute de rédaction tout à-fait contraire à la règle qu'on pose quelques lignes plus bas; voici la règle.

C'est à cause *de ce que* gouvernent certains verbes qu'on ne peut pas dire, je pense et je parle sans cesse *de* vous, et qu'on doit dire, je pense *à* vous et j'*en* parle sans cesse. Voici la faute.

Toute phrase est donc composée de deux ou d'un grand nombre de mots. Il faudrait évidemment, de deux mots ou d'un grand nombre de mots.

Ces sortes de solécismes ne sont pas rares dans cette grammaire; dans la page précédente 65,

« La syntaxe a pour but de donner des règles pour l'emploi des mots et *de* la construction des phrases. »

7. *Précis de l'histoire de Bourgogne et de Franche-Comté*, par M. F. Ragon, professeur au collége Bourbon. Un volume in-18 de 180 pages. Prix, 75 c. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12.

Au moment où l'instruction primaire va recevoir dans les écoles supérieures tous les développemens promis par la loi, c'est une heureuse idée d'avoir songé d'abord à enrichir les bibliothèques de nos communes d'une histoire particulière de chaque province. L'histoire de France sera bientôt, n'en doutons pas, une des études favorites de la jeunesse dans nos écoles; mais combien ne lira-t-elle pas avec plus d'intérêt le récit pour ainsi dire plus national encore des événemens qui ont signalé sa province natale! Il était fort à souhaiter que l'exécution d'une telle pensée ne fût pas exploitée en vue de quelques spéculations mercantiles par des auteurs avides et ignorans; nous ne pouvons donc trop nous féliciter que l'un des professeurs les plus distingués de notre université ait le premier donné le signal. Nous espérons qu'il ne s'en tiendra pas là, et que, s'il a cru devoir à la Bourgogne sa patrie les prémices de sa collection, il ne se croira pas quitte envers nos écoles par cet utile abrégé, mais qu'il se hâtera de la compléter au profit de nos bibliothèques populaires.

Le précis que nous annonçons conduit l'histoire de Bourgogne et de Franche-Comté depuis l'arrivée des Bourguignons dans la Gaule en 413 jusqu'à la réunion de la Franche-Comté au royaume en 1678. Elle se divise dans l'ouvrage en six époques.

Première époque. Depuis l'établissement des Bourguignons dans les Gaules jusqu'à la conquête du royaume de Bourgogne par les Francs (413-534).

Deuxième époque. Depuis la conquête du royaume des Bourguignons par les Francs jusqu'aux ducs bénéficiaires exclusivement (534-880).

Troisième époque. La Bourgogne sous les ducs bénéficiaires (880-1032).

Quatrième époque. La Bourgogne duché-pairie sous les ducs de la première race royale (1032-1361), la Franche-Comté pendant le même temps.

Cinquième époque. La Bourgogne et la Franche-Comté sous les ducs de la seconde race royale (1361-1477).

Sixième époque. La Bourgogne et la Franche-Comté depuis la réunion du duché à la couronne jusqu'à la réunion du comté.

Les trois dernières époques plus riches en faits intéressans sont elles-mêmes divisées en plusieurs sections où M. Ragon explique successivement les principaux événemens, les mœurs et les coutumes de la province dans ces temps.

Enfin un précis géographique convenablement développé pour les départemens de l'Ain, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône termine et complète le livre. Nous ne doutons pas que dans toutes les

communes et particulièrement dans celles des départemens que nous venons d'énumérer, MM. les instituteurs et les membres des comités ne sentent la nécessité d'en pourvoir leurs écoles.

8. *Traité élémentaire de musique*, par L. Quicherat, agrégé de l'université, in-12 de 115 pages, avec musique imprimée par les procédés de Duverger. Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, 1833. Prix : 2 fr.

Nous commençons à comprendre enfin que la musique n'est pas seulement un art futile, uniquement propre à amuser les loisirs du riche, et qu'elle peut devenir pour le pauvre un instrument de moralisation et une source de jouissances, trop juste dédommagement des privations de toute espèce que le sort lui impose. C'est donc avec une véritable satisfaction que, dans le projet de loi présenté aux chambres par le gouvernement, nous avons vu placer au nombre des objets de l'enseignement primaire, les élémens de la musique ou au moins du chant, *qui donnent à l'ame*, dit avec raison l'exposé des motifs, *une véritable culture intérieure*.

Toutefois, dans l'état actuel des choses, cette disposition si utile et si juste courait risque d'être frappée de stérilité faute de moyens d'exécution, si les maîtres eussent été réduits à prendre pour guides nos dispendieux traités, et s'il ne se fût trouvé quelque homme assez versé dans les théories musicales, assez habile en même temps dans l'art d'enseigner, enfin, assez ami du bien pour ne pas dédaigner une œuvre modeste, mais utile, qui voulût bien se charger de la tâche plus difficile qu'on ne pense de rédiger à l'usage des écoles primaires une sorte de manuel où les principes de la musique fussent rendus accessibles à l'intelligence des élèves comme à celle des maîtres. Or, c'est le travail que venait de terminer M. Quicherat quand le projet de loi a paru, et que personne ne pouvait exécuter mieux que lui.

Le traité élémentaire de musique est divisé en dix-huit chapitres que nous allons analyser sommairement.

Les six premiers traitent des *sons* considérés sous le rapport musical de la *gamme*, et généralement du mécanisme de l'écriture, dans ce qui est relatif à la représentation des intervalles.

Ces six chapitres peuvent être regardés comme composant une première division de l'ouvrage, dans laquelle, comme nous venons de le dire, M. Quicherat a réuni tout ce qui est relatif aux sons considérés par rapport à leurs divers degrés d'*acuité* et de *gravité*.

Dans les quatre chapitres qui viennent ensuite, l'auteur explique ce qui tient particulièrement au *rhythme*, c'est-à-dire les valeurs des notes, les différentes sortes de mesures, les signes de silence, etc.

Bien que cette distinction entre ce qui est relatif à la durée des sons et ce qui a rapport à leur degré d'élévation dans l'échelle musicale se présente naturellement à l'esprit, nous croyons qu'excepté dans les excellens *tableaux de M.* Wilhem elle n'a été présentée nulle part d'une manière aussi tranchée et aussi nette.

Les dix chapitres dont nous venons d'exposer brièvement le sujet forment ce que l'on pourrait appeler la *partie élémentaire* de l'enseignement musical; car, à la rigueur, c'est à leur développement que les leçons pourraient se borner dans les écoles primaires.

Les trois chapitres suivans traitent de la différence des gammes et des modes, et de la transposition. Ils sont destinés, comme on le voit, à des élèves qui ont déjà acquis, outre l'habitude pratique, une certaine masse de connaissances théoriques.

Les cinq derniers chapitres sont dans le même cas, et complètent la *partie transcendante*, si l'on peut s'exprimer ainsi, de l'enseignement primaire musical.

Ils traitent des *syncopes*, des *notes d'agrément*, des *mouvemens* et du *métronome*, des signes *d'expression*, *d'abréviation*, etc.

Suit en dehors du corps de l'ouvrage un *appendice* dans lequel l'auteur donne quelques notions sur les voix, les instrumens, et sur les différentes clefs qui leur sont affectées.

Enfin l'ouvrage est terminé par un petit vocabulaire des termes employés en musique, et dans lequel nous avons remarqué l'explication de plusieurs mots, qui, si nous ne nous trompons pas, ne se trouvent dans aucun autre dictionnaire.

Tel est en raccourci le cadre que M. Quicherat a adopté et qu'il a parfaitement rempli. Nous ne doutons pas que son traité élémentaire de musique ne devienne bientôt classique, et même que la manière dont il est exécuté ne contribue pour beaucoup à faire introduire, en le rendant possible, l'enseignement de la musique dans les écoles primaires.

Nous adresserons cependant, pour terminer, une observation à M. Quicherat : l'étude de la musique n'est pas comme celle de la grammaire; il ne suffit pas pour l'apprendre de se graver le traité dans la mémoire; ou bien, si l'on veut, les deux sciences se ressemblent en ce point qu'on ne peut les acquérir véritablement que par la pratique. La conséquence de cette observation est que le traité de musique de M. Quicherat ne pourra porter tous ses fruits que quand l'auteur aura rédigé des *exercices* de chant qui en sont le complément nécessaire, et que nous l'engageons à nous donner le plus tôt possible.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 8.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION EN FRANCE.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

communion vive

Immodérément même

Immortalité domination

mathématiquement communes

commémoration

La clef dont on se sert est toujours claire.

L'Amérique forme ce qu'on appelle le nouveau continent par

TOME II. — N° 9. JUILLET 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

LOI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présens et à venir, salut.
Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier.

De l'instruction primaire et de son objet.

Art. 1er. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les élémens de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie ; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

2. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

3. L'instruction primaire est ou privée ou publique.

TITRE II.

Des écoles primaires privées.

4. Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir école,

1° Un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir;

2° Un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

5. Sont incapables de tenir école,

1° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes;

2° Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'article 42 du Code pénal;

3° Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi.

6. Quiconque aura ouvert une école primaire en contravention à l'article 5, ou sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de cinquante à deux cents francs : l'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de quinze à trente jours et à une amende de cent à quatre cents francs.

7. Tout instituteur privé, sur la demande du comité mentionné dans l'article 19 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours.

Le tribunal entendra les parties, et statuera sommairement en chambre du conseil. Il en sera de même sur l'appel, qui devra être interjeté dans le délai de dix jours, à compter du jour de la

notification du jugement, et qui, en aucun cas, ne sera suspensif.

Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par les lois.

Titre III.

Des écoles primaires publiques.

8. Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes, les départemens ou l'Etat.

9. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Dans le cas où les circonstances locales le permettraient, le ministre de l'instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titre d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'Etat.

10. Les communes chefs-lieux de département, et celles dont la population excède six mille ames, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

11. Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départemens voisins.

Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. Ils délibéreront également sur la réunion de plusieurs départemens pour l'entretien d'une seule école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.

12. Il sera fourni à tout instituteur communal :

1° Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves;

2° Un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cents francs pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure.

13. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibérera sur les moyens d'y pourvoir.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires et supérieures, il y sera pourvu au moyen d'une imposition spéciale, votée par le conseil municipal, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder trois centimes

additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, il sera pourvu aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire, et, en cas d'insuffisance des fonds départementaux, par une imposition spéciale votée par le conseil général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et au département ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat.

Chaque année il sera annexé, à la proposition du budget, un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente.

14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur, visé par le maire et rendu exécutoire par le sous-préfet.

Le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu qu'au remboursement des frais par la commune, sans aucune remise au profit des agens de la perception.

Seront admis gratuitement dans l'école communale élémentaire ceux des élèves de la commune, ou des communes réunies, que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Dans les écoles primaires supérieures, un nombre de places gratuites, déterminé par le conseil municipal, pourra être réservé pour les enfans qui, après concours, auront été désignés par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui seront hors d'état de payer la rétribution.

15. Il sera établi, dans chaque département, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux.

Les statuts de ces caisses d'épargne seront déterminés par des ordonnances royales.

Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé au compte ouvert au trésor royal pour les caisses d'épargne et de prévoyance; les intérêts de ces fonds seront capitalisés tous les six mois. Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, et, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention, sur les fonds de l'Etat, à cette caisse d'épargne et de prévoyance; mais elle pourra, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissemens d'utilité publique, recevoir des dons et legs dont l'emploi, à défaut de dispositions des donateurs ou des testateurs, sera réglé par le conseil général.

16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'article 4 de la présente loi, ou s'il se trouve dans un des cas prévus par l'article 5.

Titre IV.

Des autorités préposées à l'instruction primaire.

17. Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire ou adjoint, président; du curé ou pasteur, et d'un ou plusieurs habitans notables, désignés par le comité d'arrondissement.

Dans les communes dont la population est répartie entre différens cultes reconnus par l'Etat, le curé ou le plus ancien des curés, et un des ministres de chacun des autres cultes, désigné par son consistoire, feront partie du comité communal de surveillance.

Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du même comité.

Lorsqu'en vertu de l'article 9 plusieurs communes se seront réunies pour entretenir une école, le comité d'arrondissement désignera, dans chaque commune, un ou plusieurs habitans notables pour faire partie du comité. Le maire de chacune des communes fera en outre partie du comité.

Sur le rapport du comité d'arrondissement, le ministre de l'instruction publique pourra dissoudre un comité local de surveillance et le remplacer par un comité spécial, dans lequel personne ne sera compris de droit.

18. Il sera formé dans chaque arrondissement de sous-préfecture un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire.

Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et le besoin des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés.

19. Sont membres des comités d'arrondissement :

Le maire du chef-lieu ou le plus ancien des maires du chef-lieu de la circonscription;

Le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix de la circonscription;

Le curé ou le plus ancien des curés de la circonscription;

Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui exercera dans la circonscription, et qui aura été désigné, comme il est dit au second paragraphe de l'article 17;

Un proviseur, principal de collége, professeur, régent, chef d'institution, ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des colléges, institutions ou pensions dans la circonscription du comité;

Un instituteur primaire, résidant dans la circonscription du comité, et désigné par le ministre de l'instruction publique;

Trois membres du conseil d'arrondissement ou habitans notables désignés par ledit conseil;

Les membres du conseil général du département qui auront leur domicile réel dans la circonscription du comité.

Le préfet préside de droit tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement; le procureur du roi est membre de droit de tous les comités de l'arrondissement.

Le comité choisit tous les ans son vice-président et son secrétaire; il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination.

20. Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement sur la demande d'un délégué du ministre. Ce délégué assistera à la délibération.

Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens pour les comités d'arrondissement et trois pour les comités communaux. En cas de partage le président aura voix prépondérante.

Les fonctions des notables qui font partie des comités dureront trois ans. Ils seront indéfiniment rééligibles.

21. Le comité communal a inspection sur les écoles publiques ou privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au

maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire en matière de police municipale.

Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres.

Il arrête un état des enfans qui ne reçoivent l'instruction primaire, ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques.

Il fait connaître au comité d'arrondissement les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, et sur la plainte du comité communal, le maire peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte dans les vingt-quatre heures au comité d'arrondissement de cette suspension et des motifs qui l'ont déterminée.

Le conseil municipal présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles publiques, après avoir préalablement pris l'avis du comité communal.

22. Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Lorsque les délégués ont été choisis par lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix délibérative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, il réunit plusieurs écoles de la même commune sous la surveillance du même comité, ainsi qu'il a été prescrit à l'article 17.

Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort.

Il donne son avis sur les secours et les encouragemens à accorder à l'instruction primaire.

Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires.

Il nomme les instituteurs communaux sur la présentation du conseil municipal, procède à leur installation et reçoit leur serment.

Les instituteurs communaux doivent être institués par le ministre de l'instruction publique.

23. En cas de négligence habituelle ou de faute grave de l'instituteur communal, le comité d'arrondissement, ou d'office, ou sur la plainte adressée par le comité communal, mande l'instituteur inculpé ; après l'avoir entendu ou dûment appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la noti-

fication de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois la décision du comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du conseil municipal pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

24. Les dispositions de l'article 7 de la présente loi, relatives aux instituteurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.

25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire.

Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Les examens auront lieu publiquement, et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets et corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait à Paris, le 28e jour du mois de juin 1833.

LOUIS-PHILIPPE.

Vu et scellé du grand sceau:

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice,

BARTHE.

Par le roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

GUIZOT.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets et à MM. les recteurs.

Paris, le 2 juillet 1833.

Monsieur le recteur (ou préfet), la loi sur l'instruction primaire vient d'être promulguée. Je me propose de soumettre incessam-

ment au roi un projet d'ordonnance qui en règlera l'exécution, spécialement en ce qui concerne l'intervention des conseils généraux et des conseils municipaux dans la fondation des écoles et le sort des instituteurs. Je prépare également, de concert avec le conseil royal de l'instruction publique, les instructions nécessaires sur l'organisation des comités de surveillance et des commissions d'examen, sur le régime intérieur des écoles, les caisses d'épargne départementales, les attributions respectives des recteurs et des préfets en cette matière; sur toutes les questions, en un mot, que soulève la loi et dont la solution précise peut seule en assurer les résultats.

Vous ne tarderez donc pas à recevoir ces diverses instructions, ainsi que l'ordonnance royale dont elles seront le complément. Mais je puis et je veux, dès aujourd'hui, appeler votre attention sur le but général et la portée de cette loi, sur les divers genres d'école dont la fondation successive doit la rendre complètement efficace, et sur les travaux préparatoires auxquels vous êtes immédiatement appelé.

En posant en principe (art. 1er) que « l'instruction primaire « est élémentaire ou supérieure, » la loi n'a point entendu limiter à deux sortes d'écoles tous les établissemens qui peuvent avoir l'instruction populaire pour objet, ni statuer que les écoles primaires élémentaires d'une part, et les écoles primaires supérieures de l'autre, seront toutes absolument semblables et uniformes dans leur destination ou leur régime. Les besoins sociaux auxquels cette loi se propose de satisfaire sont non-seulement très nombreux, mais très variés; et pour les atteindre tous, pour accomplir réellement le vœu du pays et la pensée du législateur, des écoles de genres divers doivent se combiner, s'enchaîner les unes aux autres et se prêter un mutuel appui.

En première ligne, se présentent les écoles les plus élémentaires de toutes, celles qui sont connues sous le nom de *salles d'asile* et où sont reçus les petits enfans de l'âge de deux à six ou sept ans, trop jeunes encore pour fréquenter les écoles primaires proprement dites, et que leurs parens, pauvres et occupés, ne savent comment garder chez eux; les établissemens de ce genre, depuis long-temps en vigueur dans quelques pays voisins, commencent à se multiplier parmi nous; et plusieurs villes, notamment Paris, Lyon, Rouen, Nîmes en ont déjà reconnu les bons effets. Indépendamment des avantages de sûreté et de salubrité qu'elles offrent pour les petits enfans, si souvent et si dangereusement délaissés dans les classes pauvres, les salles d'asile ont le mérite de leur faire contracter, dès l'entrée de la vie, des habitudes d'ordre, de discipline, d'occupation régulière, qui sont un commencement

de moralité; et en même temps ils y reçoivent de premières instructions, des notions élémentaires qui les préparent à suivre avec plus de fruit l'enseignement que d'autres établissemens leur offriront plus tard. L'utilité physique, intellectuelle et morale des salles d'asile est donc incontestable; elles sont la base et pour ainsi dire le berceau de l'éducation populaire; elles profitent enfin directement aux parens eux-mêmes; car les mères, libres des soins qu'exigeaient d'elles leurs jeunes enfans, peuvent se livrer sans inquiétude au travail et tirer constamment un salaire de leur journée.

Après les salles d'asile viennent les écoles primaires proprement dites, élémentaires ou supérieures qui sont l'objet spécial et explicite de la loi. Je ne vous en entretiendrai point aujourd'hui: l'ordonnance royale et les instructions que je vous ai annoncées régleront tout ce qui les concerne. Mais, ainsi que les salles d'asile sont nécessaires pour préparer aux écoles primaires les enfans à qui leur jeune âge ne permet pas encore de les suivre, de même il doit exister, au-delà des écoles primaires, et pour les jeunes gens et pour les hommes faits qui n'ont pu en profiter, des établissemens spéciaux où la génération déjà laborieuse, déjà engagée dans la vie active puisse venir recevoir l'instruction qui a manqué à son enfance: je veux parler des écoles d'adultes. J'ai la confiance que, dans quelques années, lorsque la loi qui nous occupe aura porté ses fruits, le nombre des hommes qui auront ainsi besoin de suppléer au défaut de toute instruction primaire diminuera sensiblement. Mais on ne saurait se dissimuler qu'il est considérable aujourd'hui, et que long-temps encore l'incurie des parens, l'ignorance profonde des classes pauvres et l'apathie morale qui l'accompagne presque toujours, empêcheront que les enfans ne reçoivent tous, ou à peu près tous, l'instruction que nous nous empressons de leur offrir. Long-temps encore, les écoles d'adultes seront donc nécessaires, dans les lieux surtout où l'industrie réunit un grand nombre d'ouvriers à qui l'activité d'un travail fait en commun et l'émulation qu'elle excite font bientôt sentir l'importance des connaissances élémentaires qui leur manquent et la nécessité de les acquérir.

Les salles d'asile, les écoles primaires élémentaires et supérieures, les écoles d'adultes, tel est, Monsieur le recteur (ou préfet), le système général de l'instruction primaire; tels sont les établissemens divers qui, par leur coexistence et leur harmonie, embrassent à cet égard tous les faits et répondent à tous les besoins de la société. La loi n'a déclaré obligatoire qu'une école primaire élémentaire par commune ou agglomération de communes, et une école primaire supérieure dans les chefs-lieux de département et dans les villes de plus de six mille ames de population. C'est un

acte de haute sagesse dans le législateur de ne point se laisser entraîner par un esprit d'ambition systématique, de ne poser que les principes essentiels et de ne prescrire que ce qui est généralement nécessaire et possible. Mais les développemens que s'est interdits la loi, l'administration doit y entrer : le bien que, dans sa prudente réserve, la loi ne prescrit point, l'administration peut et doit travailler à l'obtenir successivement, partiellement, en profitant de la flexibilité de ses moyens d'action et de la bonne volonté qu'elle peut rencontrer dans les portions du territoire déjà assez éclairées pour désirer et seconder de nouveaux progrès. Je vous invite donc, Monsieur le recteur (ou préfet),

1° A faire tous vos efforts pour que la population au milieu de laquelle vous vivez comprenne l'utilité des divers genres d'écoles dont l'ensemble constitue, comme je viens de vous l'exposer, le système général de l'instruction primaire, et pour qu'elle sache bien que l'administration supérieure est disposée à en seconder la création. Ne négligez aucun moyen pour répandre ces idées et pour inspirer le désir de voir fonder des salles d'asile, des écoles primaires supérieures, des écoles d'adultes partout où en existe le besoin.

2° Vous vous appliquerez, dès aujourd'hui, à rechercher quels sont dans votre ressort les localités, villes ou gros bourgs, où ces divers établissemens seraient à la fois d'une nécessité déja sentie et d'une exécution immédiatement ou prochainement possible. Les travaux dont vous aurez à vous occuper pour la fondation des écoles primaires, élémentaires et supérieures, que la loi a déclarées obligatoires, vous mettront en mesure de recueillir, sur les développemens ultérieurs que peut exiger ou admettre autour de nous l'éducation populaire, tous les renseignemens désirables. Je vous adresserai prochainement, sur l'organisation matérielle et personnelle des salles d'asile, des écoles primaires supérieures et des écoles d'adultes, des instructions détaillées qui vous aideront à en faire, pour ainsi dire, toucher au doigt les avantages et à provoquer le zèle, soit des autorités locales, soit de la population en général. Je compte sur le vôtre, Monsieur le recteur (ou préfet); soyez assuré que, de mon côté, je m'appliquerai sans relâche à vous seconder dans l'accomplissement de la grande tâche qui nous est imposée par la loi nouvelle et qui doit avoir pour notre patrie de si salutaires résultats.

Recevez, Monsieur le recteur (ou préfet), l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre de l'instruction publique,

Guizot.

— Par ordonnance du roi, en date du 20 juin, le maire de Serres, département des Hautes-Alpes, est autorisé à accepter au nom de cette commune le legs à elle fait, aux termes d'un testament et d'un codicille olographe en date du 5 octobre 1830 et du 20 mars 1831, par le sieur Joseph Reynier, d'un capital de 8,000 f. placé en rente 5 p. 100 sur l'Etat, pour l'établissement dans cette commune d'une école de filles, sous la direction de deux religieuses de la communauté de Sainte-Marthe-de-Romans.

ALLOCATION DE FONDS.

ACADÉMIES DE

Aix.

20 avril.

Achat de livres élémentaires qui seront distribués aux enfans indigens qui fréquentent les écoles communales du ressort académique. — 2,773 fr.

13 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Barcelonnette (Basses-Alpes). — 1,300 fr.

Amiens.

6 et 8 avril.

Subvention à l'école normale primaire de Laon (Aisne). — 1,600 fr.

Secours à treize communes de l'arrondissement de Laon (*idem*) pour les aider à acquérir, construire ou réparer des maisons d'école. — 7,600 fr.

20 avril.

A la commune d'Hargicourt (Aisne), construction d'un local pour l'école protestante. — 800 fr.

A la commune de Lemé (Aisne), même destination. — 1,000 fr.

Secours et complémens de traitement aux instituteurs protestans de cinq communes du même département. — 700 fr.

8 et 10 mai.

Pour concourir aux frais de premier établissement de l'école mutuelle de Senlis (Oise). — 400 fr.

Acquisition de mobiliers d'enseignement pour les écoles d'Hémévillers et d'Estrées (Saint-Denis). — 400 fr.

A la commune de Creil, frais de construction d'une maison pour l'école de garçons et réparations au local de l'école des filles. — 1,200 fr.

Pour aider la commune d'Estrées-Deniecourt (Somme) à exécuter les travaux de construction et de réparations nécessaires au bâtiment où est située l'école primaire. — 800 fr.

15 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire d'Amiens (Somme). — 1,000 fr.

Angers.

6 et 8 avril.

Frais d'établissement d'une seconde école mutuelle à Angers (Maine-et-Loire). — 3,000 fr.

Secours aux écoles chrétiennes de cette ville. — 1,500 fr.

20 avril.

Frais de construction d'un local pour l'école d'enseignement mutuel de Ségré (Maine-et-Loire). — 2,000 fr.

Achat de livres élémentaires qui seront distribués dans les écoles communales. — 1,800 fr.

8 et 10 mai.

Travaux de construction et de réparations au bâtiment où doit être établie l'école d'enseignement mutuel de Saint-Calais. — 1,500 fr.

15 et 17 mai.

Achat d'instrumens et d'objets d'enseignement nécessaires aux élèves de l'école normale primaire d'Angers (Maine-et-Loire). — 400 fr.

Besançon.

6 et 8 avril.

A vingt communes du Jura, neuf du Doubs et huit de la Haute-Saône, pour complément de traitement aux instituteurs. — 2,765 fr.

Indemnités aux directeurs des écoles-modèles de Lons-le-Saulnier (Jura), Besançon (Doubs) et Vesoul (Haute-Saône), pour cours gratuits faits en faveur des instituteurs des communes rurales. — 450 fr.

15 et 17 mai.

Subvention à l'école mutuelle de Lons-le-Saulnier (Jura). — 1,500 fr.

Bordeaux.

6 et 8 avril.

Acquisition du mobilier d'enseignement nécessaire à l'école mutuelle de Fronsac (Gironde). — 300 fr.

20 avril.

Subvention à l'école normale primaire d'Angoulême (Charente). —2,500 fr.

13 et 17 mai.

Acquisition d'un mobilier de classe et d'objets d'enseignement pour l'école mutuelle de Nontron (Dordogne). — 1,000 fr.

Bourges.

20 avril.

Pour contribuer à l'acquisition d'un bâtiment dit *l'ancien petit collége*, à Bourges, afin d'y placer l'école normale primaire, une école mutuelle pratique et une école primaire supérieure. — 5,000 fr.

Achat du matériel et du mobilier d'enseignement nécessaire à l'école mutuelle fondée à Clamecy (Nièvre). — 1,200 fr.

13 et 17 mai.

Frais de construction d'une maison d'école pour la commune de Blet (Cher). — 1,000 fr.

Caen.

6 et 8 avril.

Acquisition d'objets d'enseignement nécessaires aux écoles mutuelles de Caen, Couloncet et Lenault (Calvados). — 770 fr.

A cinquante-deux communes du département de la Manche, pour acquisition, construction, réparations de maison d'école. — 23,135 fr.

Frais de premier établissement d'écoles mutuelles à Tessy et à Sourdeval (Manche). — 900 fr.

8 et 10 mai.

Complément de secours à la ville de Falaise (Calvados), pour l'établissement de l'école mutuelle. — 1,500 fr.

13 et 17 mai.

Construction d'un local pour l'école d'enseignement mutuel de Lisieux (Calvados). — 3,000 fr.

Cahors.

13 et 17 mai.

Subvention à l'école chrétienne de la ville d'Auch. — 800 fr.

Clermont.

8 et 10 mai.

Subvention à l'école normale primaire du Puy (Haute-Loire). — 2,700 fr.

Subvention à l'école normale primaire de Clermont (Puy-de-Dôme). — 4,400 fr.

Dijon.

6 et 8 avril.

Indemnités aux instituteurs de l'arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) qui se rendent aux cours gratuits faits dans cette ville par la Société d'instruction élémentaire. — 600 fr.

15 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Dijon (Côte-d'Or). — 2,220 fr.

Acquisition d'un mobilier de classe pour l'école de Sassenay (Saône-et-Loire). — 200 fr.

Douai.

8 et 10 mai.

A quinze communes du ressort académique, pour les aider à acquérir, construire ou réparer des maisons d'école. — 2,060 fr.

Frais de bureau des comités d'instruction primaire. — 400 fr.

Grenoble.

Frais de translation de l'école normale primaire de Grenoble dans un nouveau local. — 1,500 fr.

Limoges.

15 et 17 mai.

Construction d'une maison d'école à Saint-Mathieu (Haute-Vienne). — 1,500 fr.

Construction d'une maison d'école à Saint-Pardoux-Lortigier (Corrèze). — 1,200 fr.

Lyon.

6 et 8 avril.

Frais de construction d'une maison d'école à Saint-Jean-Soleymieux (Loire). — 2,000 fr.

20 avril.

Subvention pour concourir à l'entretien et au développement des écoles d'adultes organisées à Lyon par la Société d'instruction élémentaire du département du Rhône. — 3,000 fr.

15 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Villefranche (Rhône). — 2,700 fr.

Subvention à l'école normale primaire de Montbrison (Loire). — 1,500 fr.

Metz.

6 et 8 avril.

Frais de construction de maisons d'école dans les communes de Lechesne, Machault, Glaire-et-Villette et Puiseux (Ardennes). — 4,700 fr.

8 et 10 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Metz. — 2,800 fr.
Idem de Charleville (Ardennes). — 2,400 fr.

13 et 17 mai.

Frais d'agrandissement du local de l'école normale primaire de Charleville (Ardennes). — 2,500 fr.

Montpellier.

Frais de premier établissement d'une école normale primaire à Rodez (Aveyron). — 7,500 fr.

Nancy.

6 et 8 avril.

Achat d'objets d'enseignement nécessaires à l'école de dessin établie à Charmes (Vosges). — 500 fr.

20 avril.

Subvention à l'école normale primaire de Bar-le-Duc (Meuse). — 1,220 fr.

Subvention à l'école normale primaire de Mirecourt (Vosges). — 1,000 fr.

Achat de livres élémentaires qui seront distribués dans les écoles communales du ressort académique. — 1,500 fr.

Nîmes.

20 avril.

Subvention à l'école normale primaire d'Avignon (Vaucluse). — 650 fr.

Subvention à l'école normale primaire de Nîmes (Gard). — 3,000 fr.

Orléans.

Subvention à l'école normale primaire d'Orléans (Loiret). — 1,800 fr.

Frais d'établissement de l'école mutuelle annexée au collége royal de Tours (Indre-et-Loire). — 1,500 fr.

Paris.

6 et 8 avril.

Secours aux écoles du culte réformé établies à Paris. — 1,000 fr.

Acquisition d'une maison d'école à Pontoise (Seine-et-Oise). — 4,000 fr.

A six communes de l'arrondissement de Pontoise pour acquisition, construction, réparations de maisons d'école. — 5,450 fr.

Aux communes d'Eraguy, Mesincourt, Persan (même arrondissement), pour achat de mobilier d'enseignement et frais d'instruction des enfans pauvres. — 610 fr.

Aux communes de Villeneuve-Saint-Georges, Crosnes, Echarçon et Auvernaux (Seine-et-Oise), pour maisons d'école. — 2,100 fr.

Frais d'établissement d'une école mutuelle à Fontainebleau (Seine-et-Marne). — 1,800 fr.

Construction d'une maison d'école à Morans (Eure-et-Loir). — 1,000 fr.

Frais d'établissement d'école mutuelle à Epernay (Marne). — 600 fr.

Construction de maison d'école à Longsols (Aube). — 1,000 fr.

Acquisition d'un mobilier d'enseignement pour l'école d'Avirey-Lingey (Aube). — 500 fr.

A sept communes de l'arrondissement de Sens (Yonne), pour acquisition, construction, réparations de maisons d'école. — 4,800 fr.

8 et 10 mai.

Secours à vingt-deux communes des arrondissemens d'Auxerre et de Tonnerre (Yonne), pour acquisition, construction ou réparations de maisons d'école. — 9,530 fr.

15 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire d'Etampes (Seine-et-Oise). — 520 fr.

Poitiers.

20 avril.

Subvention d'entretien à l'école normale primaire de Poitiers et frais d'établissement de ladite école dans un nouveau local. — 2,850 fr.

Rouen.

20 avril.

Etablissement d'une école mutuelle de filles à Barentin (Seine-Inférieure). — 400 fr.

Augmentation du mobilier de l'école de garçons de la même commune. — 500 fr.

Etablissement d'une seconde école à Affranville. — 250 fr.

Achat d'un mobilier de classe pour l'école mutuelle de Varengeville. — 200 fr.

8 et 10 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Rouen. — 1,000 fr.

Rennes.

13 et 17 mai.

Subvention à l'école normale primaire de Rennes. — 8,200 fr.

Pour faciliter l'adjonction de classes d'adultes aux écoles chrétiennes de la ville de Nantes. — 3,000 fr.

Strasbourg.

Il existe à Mulhausen (Haut-Rhin) un établissement que l'on peut regarder comme un monument de philantropie éclairée ; c'est une grande école élémentaire que cette ville a créée il y a bientôt trois ans, et qui réunit tous les enfans de la ville sans distinction de communion religieuse. Une commission mixte, composée de membres du comité cantonnal catholique et de membres du comité consistorial, est chargée de l'administration et de la surveillance de cet établissement important.

Il comprend dans son organisation :

Une école primaire où il y a trois classes de garçons et deux de filles ;

Une école élémentaire supérieure qui a deux classes de garçons ;

Des écoles du soir qui procurent l'instruction gratuite aux enfans qui passent leur journée dans les manufactures ;

Enfin une école du dimanche pour les enfans ou les ouvriers que leurs travaux empêchent de recevoir l'instruction dans le courant de la semaine.

La première classe de garçons étant devenue trop nombreuse, il a fallu la partager en deux divisions, bien que l'enseignement s'y donne par la méthode mutuelle ; la même nécessité se présente en ce moment pour la seconde classe. Il devient indispensable aussi de fonder une troisième classe de filles. Ces augmentations doivent porter le nombre des enfans admis dans les différentes classes à 1,600, dont 900 garçons et 700 filles. En 1832, le nombre des élèves gratuits était de 770.

Ces accroissemens entraînent la nécessité d'augmenter le bâtiment qui avait été primitivement affecté à l'école de Mulhausen. Les classes du soir se tenant d'ailleurs dans les mêmes salles que

les classes du jour, il a été reconnu que cette occupation continuelle des mêmes locaux mettait obstacle aux soins de propreté et pouvait même offrir des dangers d'insalubrité. La ville de Mulhausen, qui a fait jusqu'à présent tant de sacrifices pour la fondation et l'entretien de ce bel établissement, a espéré que le gouvernement viendrait à son secours pour les dépenses d'agrandissement qu'il y a lieu de faire aujourd'hui. M. le ministre de l'instruction publique, prenant en considération l'exposé qui lui a été fait par les autorités locales, et empressé de contribuer aussi à la prospérité d'un établissement qui répond aux besoins les plus variés de l'instruction populaire, vient d'affecter à cette destination une somme de 6,000 fr. imputable sur le crédit voté à son budget en faveur de l'instruction primaire.

Allocations générales.

6 et 8 avril.

Achat de 66,668 exemplaires du premier livre de lecture destinés à être distribués dans les écoles des diverses académies.

13 et 17 mai.

Acquisition de livres élémentaires qui seront distribués dans les écoles communales des divers ressorts académiques. —2,400 fr.

DÉPARTEMENT DU GERS.

Auch, 30 mai.

Préfecture du Gers.

Les instituteurs primaires du département du Gers sont prévenus qu'un cours spécial sera ouvert à l'école normale primaire d'Auch, le 1er juillet prochain, pour les instituteurs qui, pendant l'époque de l'année où les écoles des campagnes sont généralement peu fréquentées, désireront compléter ou perfectionner leur méthode d'enseignement; ils pourront particulièrement apprendre les procédés de la méthode mutuelle, et il sera accordé une indemnité à ceux qui justifieront en avoir besoin, pour les aider à pourvoir à leur entretien pendant leur séjour à Auch.

Les instituteurs se présenteront, munis de leurs diplômes, devant la commission de l'école, le 1er juillet. Le cours, dont la durée sera d'environ deux mois, ne devant pas être interrompu, ceux qui viendraient après cette époque, n'ayant pas assisté aux

premières leçons, seraient nécessairement moins aptes à profiter des leçons subséquentes.

MM. les maires sont invités à donner de la publicité au présent avis.

Auch, le 23 mai 1833.

Le préfet du Gers, M. GABRIEL.

AVIS IMPORTANT AUX INSTITUTEURS.

La loi du 20 mars 1818, art. 5, ainsi que la loi nouvelle, considérant avec raison le service de l'instruction primaire comme non moins utile à l'Etat que le service militaire, ont accordé à tous *les instituteurs communaux en fonctions à l'époque de leur appel* une dispense du service militaire, pourvu qu'ils *contractent, devant le conseil royal de l'instruction publique, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'instruction publique;* mais quelquefois les personnes qui se trouvent dans ce cas, soit qu'elles ignorent les formalités à remplir, soit qu'elles les négligent, sont tout à coup obligées de quitter leurs écoles pour se rendre sous les drapeaux. Ces exemples sont encore trop fréquens. Heureusement que jusqu'à présent les réclamations adressées en pareil cas à M. le ministre de l'instruction publique ont été accueillies avec le plus vif intérêt, et transmises promptement à M. le ministre de la guerre, qui n'a jamais manqué d'y faire droit avec une bienveillance remarquable; mais on sent assez le désagrément de toutes ces démarches pour la personne qui en est l'objet, sans que nous insistions davantage sur la nécessité de se pourvoir d'avance contre la conscription.

Nous croyons donc utile de rappeler ici toutes les dispositions réglementaires auxquelles les instituteurs doivent se conformer avec exactitude pour éviter tout embarras, et nous ne saurions recommander avec trop d'attention à MM. les membres de comités d'apporter une grande diligence dans l'envoi des pièces qui leur sont adressées en de telles circonstances, pour être transmises au recteur. Il n'est pas sans exemple que la négligence ou l'oubli de quelque comité ait ainsi privé momentanément les écoles de leurs instituteurs entraînés sous les drapeaux.

« L'engagement dont le modèle est ci-après doit être contracté, légalisé et envoyé avec l'acte de naissance au recteur, au mois de décembre [1] de l'année qui précède celle de l'appel au service

(1) Par suite des changemens survenus dans les époques de recrutement, il est possible que cet article subisse aussi quelques modifications; MM. les instituteurs ne peuvent manquer d'en être instruits officiellement.

militaire. Cependant les engagemens des maîtres nouvellement autorisés, continueront d'être reçus, *pourvu qu'ils soient contractés et légalisés avant le tirage.* » (Circulaires du 1er juin 1822, 8 avril 1823, 31 octobre 1825, 23 août 1828.)

MODÈLE DE L'ENGAGEMENT.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Engagement de se vouer dix ans au service de l'instruction publique.

Je soussigné , né à , département d , le , instituteur primaire de la commune d canton d département d pourvu d'un brevet de capacité du degré, en date du , et d'une autorisation délivrée par le recteur de l'académie d , le , atteint par la loi sur le recrutement de l'armée, pour la classe de , promets, conformément à ladite loi, de me vouer pendant dix ans au service de l'instruction publique.

A , le

(Signature de l'instituteur.)

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus.

A , le

(Signature du maire.)

Je soussigné (père ou tuteur) consens à ce que mon (fils ou pupille) se voue pour dix ans au service de l'instruction publique.

A , le

(Signature du père ou tuteur.)

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus.

A , le

(Signature du maire de la commune où réside le père ou le tuteur.)

Vu pour la légalisation

A , le

(Le préfet ou sous-préfet de l'arrondissement dans lequel exerce l'instituteur.)

Vu par le recteur.

« Les instituteurs dispensés du service militaire devront adresser, tous les six mois, au comité, un certificat du maire qui constate qu'ils sont en fonctions. Le comité transmettra ces pièces au recteur, et lui fera connaître ceux des instituteurs qui auront abandonné leurs fonctions; l'état de ces derniers sera transmis au grand-maître de l'université. »

(Circulaire du 1er février 1819 et du 5 mars 1822.)

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

La loi sur l'instruction primaire que nous donnons à nos lecteurs en tête de ce numéro ne reconnaît plus que deux degrés, l'instruction primaire *élémentaire*, et l'instruction primaire *supérieure*. L'instruction primaire élémentaire répond aux brevets de capacité dits auparavant du *second* degré, l'instruction primaire supérieure à ceux du *premier* degré, sauf quelques additions nouvelles introduites par la loi dans les matières d'examen. Les examens du *troisième* degré sont abolis. Il est vraisemblable que les instituteurs qui sont pourvus seulement du brevet de capacité correspondant au troisième degré conserveront le droit d'exercer, au moins pendant l'espace de temps jugé nécessaire pour qu'ils aient pu se préparer à subir un examen plus sérieux, et rentrer par-là dans l'exécution régulière de la loi. Néanmoins nous ne pouvons trop presser ceux des instituteurs qui sont encore dans ce cas de se mettre au plus tôt en état de se passer du bénéfice exceptionnel qui pourra leur être provisoirement concédé. Leur honneur et leur intérêt ne leur permettent pas de retard. Nul doute que les communes et les familles ne fussent disposées à accueillir plus favorablement un instituteur nouveau, pourvu du brevet d'instruction primaire élémentaire ou supérieure, qui viendrait, en vertu de la concurrence admise par la loi, rivaliser avec un instituteur toléré plutôt qu'autorisé dans l'exercice de ses fonctions et dont le titre seul trahirait l'insuffisance de son savoir. Les comités communaux ou d'arrondissemens, sont eux-mêmes trop intéressés à remettre leurs écoles entre des mains habiles, pour que nous ne devions pas compter puissamment sur leur zèle à seconder en cela le vœu de la loi ; de notre côté, nous avons, à cet effet, arrêté des modifications dans le *Manuel général* dont nous espérons faire apprécier à MM. les instituteurs toute l'utilité.

Sous le titre de *Méthodes*, nous avons jusqu'à présent réuni des articles de théorie ou de pratique sur les diverses branches de l'instruction primaire, mais la diversité même des sujets qui devaient y trouver place faisait moins sentir la nécessité de les coordonner entre eux et d'en composer un ensemble. Désormais, sans renoncer à tenir nos lecteurs au courant des progrès que pourra faire la science pédagogique, nous admettrons dans cette division un ordre tout nouveau. Parcourant successivement, dans

une série d'articles qui se feront suite, les diverses matières des examens prescrits maintenant aux instituteurs, nous leur donnerons sur chacune des facultés exigées un exposé *méthodique* de toutes les connaissances dont se compose cette partie de l'enseignement. En réunissant eux-mêmes les différentes sections que nous aurons successivement épuisées, les instituteurs se trouveront avoir à leur disposition de véritables traités sur chaque spécialité, et comme une bibliothèque suffisante à leurs études. Pour faciliter à nos lecteurs le moyen de tirer de cette innovation tout le fruit qu'ils en peuvent attendre, chaque article sera suivi d'un petit *questionnaire* ou récapitulation des questions qui y seront traitées. Nous retrouverons dans cette disposition l'avantage des traités par demandes et par réponses, sans en partager les inconvéniens. Chaque instituteur pourra, par ce moyen, s'interroger lui-même, et se faire subir un examen préparatoire d'après lequel il se présentera avec plus de confiance devant les commissions chargées de lui conférer son brevet. Non-seulement nous aurons soin de traiter chaque point avec assez d'étendue pour que l'on soit sûr d'y trouver tous les renseignemens qui pourront être exigés à l'examen définitif, mais si bientôt, comme nous en avons l'espérance, une instruction officielle prescrit aux commissions créées *ad hoc* un mode uniforme d'examen, les questions officielles qui seront publiées nous guideront dans le dévelopement de nos traités élémentaires, et nous y rapporterons en grande partie notre travail.

Nous ne nous astreindrons pas toujours à la forme sévère d'un enseignement purement didactique, et n'oubliant jamais que nous avons pour but unique l'instruction et l'utilité des instituteurs nous entrerons dans tous les détails et les explications que ne comporterait pas la forme d'un traité *ex professo*. Toutes les fois que des observations relatives à ce nouvel enseignement nous seront communiquées par nos abonnés, nous nous ferons un plaisir d'y répondre, et nous provoquons d'avance sur ce sujet, comme sur toutes les questions relatives à l'instruction primaire, les renseignemens utiles qu'on voudra bien nous donner. Quels que soient nos soins et notre expérience, nous craindrions toujours que notre tâche ne dépassât nos forces, si les lumières de toutes les personnes expérimentées dans la matière ne venaient aider les efforts d'un journal entrepris dans des vues d'utilité générale. Au reste, quoique s'adressant surtout aux instituteurs qui ne possèdent pas encore le premier degré, les traités que nous comptons publier ainsi ne seront pas non plus sans intérêt pour les autres, ni sans utilité pour les enfans qui fréquentent leurs écoles; on pourra même y rencontrer souvent des

exercices qui trouveront sur-le-champ leur application dans la classe, plus souvent encore des faits qui ajouteront à l'enseignement du maître plus d'agrément et de solidité.

Le numéro d'août, qui s'imprime, et que nous pouvons annoncer pour la fin de juillet à nos lecteurs, commencera à leur donner un aperçu de cette amélioration.

SALLES D'ASILE DE L'ENFANCE.

Combien de fois, en passant dans les rues d'une ville populeuse, nos lecteurs ont-ils, comme nous, frémi de crainte en voyant de pauvres enfans abandonnés dans leurs jeux à tous les accidens, au choc des voitures, à l'empressement des passans, à la brutalité des porteurs ! Combien de fois, en les voyant exposés aux propos des carrefours, aux habitudes vicieuses d'une vie oisive, n'avons-nous pas cherché des yeux une mère qui remplaçât près d'eux, pendant le jour, celle qui les avait délaissés pour leur rapporter le soir un morceau de pain bien chèrement acheté par son travail ! Eh bien ! cette mère s'est rencontrée. La charité a passé par-là; elle a dit aux petits enfans : Venez à moi, et ils se sont groupés autour d'elle; et, sans bruit, sans faste, sans étalage, elle les a retirés loin des exemples du vice et des dangers qui les menaçaient, et ce sanctuaire du jeune âge elle l'a décoré du titre modeste d'*asile de l'enfance*.

Nous savons que quelques personnes, tout en approuvant l'institution des *salles d'asile*, regrettent qu'on leur ait donné ce nom. Il est à craindre, disent-elles, que l'on ne s'accoutume trop à considérer ces premières écoles comme une ressource créée seulement pour l'indigence, et que cette pensée ne provoque beaucoup de répugnances dans des familles plus aisées. Une *salle d'asile*, c'est presque une *maison de refuge!* Non-seulement le marchand en boutique, mais l'ouvrier qui vit aisément de son labeur aura honte de faire fréquenter à ses enfans un *asile* ouvert à ceux qui n'ont pas d'*asile*. Combien ne serait-il pas, au contraire, plus satisfaisant de voir, comme dans les Etats-Unis, les enfans, sans distinction de rang et de fortune, venir se soumettre tous à cette égalité sans danger, et puiser de bonne heure dans les habitudes qu'ils y auront contractées plus de sympathie entre toutes les classes de la société, plus d'unité nationale !

Si tels doivent être, en effet, les fruits d'une simple substitution de nom, il y aurait quelque chose de puéril à défendre plus longtemps le premier qu'ont reçu les écoles de l'enfance. En effet, nous voyons qu'en Angleterre, en Amérique, on les a nommées

infant's schools, et, quoique le sens de notre mot *enfant*, beaucoup plus étendu que celui du mot anglais *infant*, réservé pour le bas-âge, ne se prêtât pas à une traduction exacte de cette dénomination dans notre langue, nul doute que l'on n'eût bientôt trouvé un nom qui laisserait peu regretter celui dont on se sert aujourd'hui; mais ce n'est pas là qu'est la difficulté. D'abord nous doutons que ce soit le nom d'*asile* qui, dans ces réunions d'enfans, soit capable d'exciter la répugnance de quelques familles. Loin de nous l'idée de donner à cet article sans prétention un air d'érudition bien inutile; mais il faut pourtant convenir que le mot *asile* n'est pas du langage vulgaire, qu'il est noble de sa nature, et que loin de prévenir contre lui par son emploi trivial, il relèverait plutôt par l'expression une œuvre de charité, si elle n'avait pas en elle de quoi ennoblir au contraire le terme le plus bas de la langue. Que l'on ne croie donc pas avoir satisfait à l'exigence de l'amour-propre des parens en leur faisant le sacrifice du mot: il restera toujours la chose. Déposer pendant le jour ses enfans dans un *asile*, ce n'est pas seulement accepter sa part de la charité publique, c'est faire encore un aveu qui coûte bien davantage à l'amour d'une mère. Croit-on que la plus malheureuse ne se sente pas émue en secret lorsqu'elle songe qu'elle va confesser hautement que sa condition lui impose dans le jour d'autres devoirs plus impérieux pour elle que ses devoirs de mère? Souvent elle aura nourri son enfant, elle se sera du moins flattée de ne plus le confier après le sevrage qu'à elle-même; elle a rêvé bien des fois qu'elle aura seule, désormais, et pour elle et pour lui, le mérite des sacrifices que lui aura coûtés son éducation, et voilà qu'entre son amour et celui de son enfant elle va se voir obligée de placer les soins d'un étranger! Soyons-en sûrs, quelle que puisse être la nécessité qui l'y condamne, ce n'est jamais sans regret qu'elle s'y décidera; il serait cruel de penser qu'il en fût autrement, et cette pudeur qui la fera hésiter quelque temps encore, cette pudeur même mérite qu'on ne veuille la vaincre qu'avec beaucoup de ménagement. Pourtant, si les besoins de son ménage exigent ce sacrifice, elle n'hésitera pas long-temps. Elle réfléchira qu'elle ne peut, malgré ses désirs, suppléer auprès de sa petite famille le bienfait que la société lui présente; elle se représentera tous les maux contre lesquels un *asile* leur est ouvert, et elle ira frapper aussi comme les autres à la porte salutaire. Là, quand elle verra en entrant la croix sainte sous la protection de laquelle elle va placer l'enfant, elle ne rougira plus du bienfaiteur; quand elle entendra les chants purs destinés à remplacer les refrains grossiers d'une éducation abandonnée; enfin quand tout autour d'elle lui promettra des soins qu'elle n'eût pu réunir elle-même dans sa maison, elle s'en ira le cœur

soulagé d'un grand fardeau; elle aussi elle dira dans sa reconnaissance naïve: « Ah! quelle inspiration du bon Dieu a fait ouvrir « cette maison![1]. »

On peut donc être sans crainte sur la détermination des parens pour envoyer leurs enfans recevoir dans les *asiles* l'éducation qu'ils ne pourraient eux-mêmes leur donner à la maison. C'est à l'administration de ces établissemens, disons mieux, c'est au ministre de l'instruction publique, qui ne peut manquer de réclamer tôt ou tard cette part intéressante de ses attributions[2], à perfectionner ces *asiles* pour y offrir un nouvel attrait aux familles. On peut compter sur leur intérêt, qu'elles finiront toujours par bien comprendre.

Quant à la pensée de préparer dans ces premières écoles un rendez-vous général aux enfans de toutes les classes, elle est assez spécieuse et promet d'abord des avantages assez grands pour qu'on ne doive pas la rejeter sans examen; mais nous craignons bien que ce ne soit encore un des mécomptes de la philantropie. Une pareille fusion suppose que tous les préjugés sont vaincus, et d'abord il faudrait les vaincre. Mais on sait trop que pour être efficace une institution doit s'accommoder aux mœurs et non prétendre à les réformer. Nous allons plus loin, et nous avouons sincèrement que nous verrions avec déplaisir le but des établissemens admirables dont il s'agit dénaturé par la fréquentation des classes aisées.

Une veuve, une mère de famille chargée de nombreux enfans, obligée de pourvoir elle-même ou seule, ou pour sa part avec son mari, à la subsistance de la maison, est réduite à sacrifier quelques-uns de ses devoirs de mère pour en remplir les plus impérieux: elle les abandonne quelque temps à d'autres dangers pour les sauver du danger plus pressant de la faim. Qui est-ce qui a le droit de la blâmer? On ne peut que la plaindre. On a trouvé moyen de faire mieux pourtant, et la société est venue au secours de son embarras en partageant avec elle le soin de leurs enfans communs. Vous ne pouvez, dit-elle à la mère, veiller sur eux pendant votre travail: donnez-les-moi, ils ne seront pas orphelins.

Mais là où le travail n'est plus une nécessité si pressante, il ne devient plus une excuse pour se décharger du soin de ses enfans, même pendant quelques instans. Il ne faut pas ici ruser avec sa conscience de mère. On conçoit bien qu'il fût plus commode, dans tous les états, d'habiller ses enfans le matin, de leur mettre à la

(1) Voyez instruction élémentaire pour la formation et la tenue des salles d'asile de l'enfance, p. 4. Deuxième édition. Chez Delalain, libraire-éditeur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5. In-8. Prix, broché; 1 franc.

(2) La circul. du minist., p. 132, a rempli le souhait exprimé ici par l'auteur. (*N. du D.*)

main un morceau de pain et de les pousser doucement hors du logis paternel pour ne plus les revoir que dans le repas du soir: on mettrait à profit l'intervalle, non plus pour leur gagner la nourriture, mais pour thésauriser quelques économies. Ce serait là, ne craignons pas de le dire, un grand et cruel abus. Mères, vous avez un devoir à remplir qui domine tous les autres; vous êtes mères à chaque instant du jour; vous devez à vos enfans des soins assidus et l'exemple d'une persévérance qu'ils acquitteront un jour envers leurs propres enfans. Vos mères ont dû vous enseigner votre devoir en l'accomplissant : payez votre dette à votre tour; vous n'êtes excusable d'y manquer que par l'impuissance d'y satisfaire. La société doit subvenir à votre misère, mais non pas à votre cupidité. Lisez ce mot inscrit sur la porte : *Asile;* il repousse tous ceux qui peuvent, qui doivent, comme vous, tenir cet asile ouvert à leurs enfans dans les soins toujours présens d'un père et d'une mère. Et quels sont les bienfaits promis par l'*asile* que vous ne puissiez suppléer avec avantage? Ils y recevront des leçons salutaires de morale? Et vous, n'avez-vous pas le noble orgueil de les former, aussi bien qu'un étranger, à la piété, à la vertu, par vos préceptes et par votre exemple? Ils y apprendront les premières notions de la lecture et du calcul? Qui de vous est assez avare du temps qu'elle doit à sa famille pour ne pas pouvoir lui donner la même instruction? Et comptez-vous pour rien ce lien intime qui s'établit entre vous et l'enfant de vos soins? Et le maître que vous allez en charger, quand vous l'auriez choisi vous-même pour bien vous remplacer, avez-vous assez mauvaise opinion de votre tendresse pour croire que vos enfans en retrouveront chez lui une parfaite image? Ah! loin d'envier à la famille du pauvre des secours qu'il ne réclamerait pas si sa position même ne lui en faisait un pénible devoir, ce serait à lui à vous envier le bonheur de pouvoir vous passer de ces tristes consolations!

Si ce peu de lignes peuvent confirmer quelques personnes dans la résolution de ne jamais commettre à d'autres la pratique de leurs devoirs de famille, nous ne regretterons pas de nous être arrêté si long-temps sur une question en apparence légère, mais qui touche au fond à de grands intérêts.

Au reste, c'est un bel éloge à faire de ces établissemens utiles que, dans un temps où les vérités les plus évidentes ont été soumises à toutes les tortures de la controverse, pas une voix ne se soit élevée contre les salles d'asile. Puisse ce concert de reconnaissance rendre plus douce encore aux dames qui les ont fondées la joie de voir prospérer cette œuvre salutaire!

Il y a dans la faiblesse de l'enfance quelque chose qui appelle le dévouement sublime et modeste des femmes. Une femme avec

un enfant dans les bras n'est-ce pas là le premier enseignement du christianisme? Aussi, pour un Vincent de Paule et un Oberlin dont notre sexe a lieu d'être fier, combien l'enfance n'en compterait-elle pas parmi les femmes!

Ici encore elles ont la gloire d'avoir, de bonne heure, compris et satisfait les besoins des enfans.

Il y a plus de vingt ans, Mme la marquise de Pastoret fonda un établissement où l'on recevait jusqu'aux enfans au berceau. Il y a quarante ans, une simple servante, Louise Scheppler, à l'exemple de son maître qu'elle avait perdu, le digne pasteur Oberlin, fonda plusieurs *asiles*. Les salles d'asile ouvertes à Paris sont encore aujourd'hui administrées par des dames qui les visitent et les surveillent avec un soin tout maternel. Enfin l'une d'elles, pour propager partout cette institution partout si désirable, a composé un livre qui, sous le titre modeste d'*Instruction élémentaire pour la formation et la tenue des salles d'asile de l'enfance*, est un petit chef-d'œuvre de bon sens et de charité. On ne peut lire sans attendrissement l'énumération de tous les petits soins jugés nécessaires pour le bien-être des enfans recueillis dans les asiles; et pour achever d'en faire mieux apprécier à nos lecteurs les avantages, c'est encore à une femme que nous en empruntons la peinture. « Il est impossible [1], dit Mlle Dudrezène, de ne point se sentir saisi d'une vive émotion lorsqu'on entre dans la salle d'asile; il est impossible que les yeux ne se mouillent pas en voyant cette multitude d'enfans si petits, attentifs aux signaux du maître, désireux de faire et de faire bien ce qu'on leur dit. Ils portent sur leurs figures épanouies une expression qui annonce qu'ici nulle contrainte n'est employée, qu'ils se complaisent dans ces exercices variés avec adresse et de manière à ne pas donner à l'ennui le temps de naître. De quart-d'heure en quart-d'heure, on fait le tour de la salle en chantant; le bruit des gros souliers et des sabots, frappant le plancher en cadence, marque la mesure et sert d'accompagnement; on quitte les bancs pour monter aux gradins; à un signal, tous sont assis; le silence règne, et tous les yeux sont attachés sur le maître. Avec sa baguette, il montre les lettres contenues dans son tableau; il les nomme et les assemble en chantant; les enfans chantent avec lui; on compte en chantant et en suivant de l'œil les boules noires ou blanches que le maître fait glisser tour à tour sur les tringles de fer de la *machine russe;* puis viennent des couplets composés pour l'âge et à la portée de l'intelligence de ces pauvres petits, qu'on accoutume insensiblement à l'attention et à l'obéissance. L'importance des *moniteurs* et *moni-*

(1) *Journal des Femmes*, numéro de mai.

trices de six ans fait sourire; les vives réparties de quelques enfans étonnent et émeuvent, et l'on partage alors la persuasion où est Mme Millet, dame inspectrice et dévouée de cœur à l'œuvre des asiles, qu'il n'est rien que l'intelligence des enfans ne puisse comprendre, du moment qu'on explique, en se servant de leur langage, ce qu'on veut qu'ils comprennent. »

Nous sommes bien pénétrés de cette vérité; nous avons même déjà tâché de la rendre sensible par un exemple dans un de nos derniers numéros [1], et quoique nous attachions, à l'âge où l'on peut supposer les enfans reçus dans les asiles, plus d'importance à leur éducation qu'à leur instruction, cependant nous ne doutons pas qu'il n'y ait, même sous ce dernier rapport, des améliorations faciles à introduire. Les visites fréquentes que nous y avons faites nous ont convaincu qu'il serait bientôt nécessaire de donner à ce premier enseignement plus d'unité et de suite; qu'il n'était pas convenable de l'abandonner trop aux caprices du maître. Mais en attendant que l'on régularise aussi le développement des facultés du premier âge, nous citerons un passage du livre déjà mentionné plus haut, où l'auteur propose des modèles de causerie utile; nous y joindrons nous-mêmes la traduction de quelques passages de Mlle Barbault, qui vont au même but. Nous ne prétendons pas donner aux instituteurs des salles d'asile des leçons toutes faites, mais une direction pour leurs différens exercices. Ils y apprendront comment on peut rendre intelligibles aux enfans des vérités qui paraissent d'abord au-dessus de leur âge et graduer les connaissances primaires qu'ils doivent successivement acquérir.

Après avoir rendu ses élèves attentifs par l'imitation de quelques mouvemens et les premières questions qui s'y rattachent, le maître commencera ce que nous appelons la *conversation* ou la *causerie*. D'abord il raconte une histoire, l'histoire d'un enfant, je suppose. Il ne l'inventera pas, il ne la lira pas non plus; il aura lu d'avance, dans quelques-uns des bons recueils écrits pour l'enfance, une anecdote capable de les intéresser. Par exemple, prenons au hasard un des petits contes écrits pour les enfans par l'auteur des *OEufs de Pâques* (Schmitt).

Le beau temps. — Ah! si le soleil pouvait luire toujours! s'écria Frédérique, un jour où la pluie tombait par torrens. Bientôt elle fut satisfaite : pendant des mois entiers il ne parut pas le plus petit nuage à l'horizon. Une longue sécheresse causa les plus grands dommages; les fleurs du jardin de Frédérique ne tardèrent pas à se faner, et le lin, dont elle s'était promis tant de plaisir, atteignit à peine la longueur du doigt. — Tu vois, ma fille, lui dit sa mère,

(1) N° 8, p. 17, *Manuel général*, etc.

que la pluie est pour le moins ausssi nécessaire que le beau temps...

Après ce petit récit, qui aura plus ou moins amusé les enfans, le maître le recommencera plus lentement et leur demandera (à tous) s'ils ont compris ce dont il a parlé. Exemple :

Le maître. Pourquoi la petite Frédérique voulait-elle voir le soleil briller toujours?

Un enfant. Pour se promener, pour venir à l'*asile* sans se mouiller les pieds.

Le maître. Le soleil sèche les rues, vous avez raison. Que fait-il encore?

Un enfant. Je ne sais pas.

Le maître. Il nous éclaire; notre salle est plus gaie quand il brille.

Un enfant. Mais je n'aime pas quand le soleil vient sur moi; il me fait mal aux yeux.

Le maître. Aussi, vous voyez que les ouvriers qui ont construit notre salle ont eu soin de mettre des stores en toile pour vous garantir de ses rayons. N'êtes-vous pas heureux, mes enfans, que l'on pense ainsi à tout ce qui peut vous épargner de la peine?

Les enfans. Oh! oui!

Le maître. Et vous aimerez les personnes qui sont si bonnes pour vous?

Les enfans. Oui!

Le maître. Que ferez-vous encore?

Les enfans (*se regardant*). Je ne sais pas.

Le maître. Vous tâcherez aussi d'être bons pour les autres et de songer à leur épargner de la peine. Par exemple, vous ne bâtissez pas de maisons, mais vous jouez quelquefois dans la rue avec des pierres, des cailloux. Eh bien! vous aurez soin de n'en pas jeter du tout sur le passage des personnes et des chevaux, de peur qu'ils ne s'y heurtent: vous penserez à retirer ceux qui y tomberaient malgré vous.

Un enfant. Oh! oui! je ne jeterai plus de pierres dans les rues et je donnerai la main à mon petit frère pour qu'il ne se mouille pas en passant le ruisseau.

Le maître. Revenons à notre histoire. Qu'est-ce qu'elle désirait, la petite Frédérique?

Un enfant. Que le soleil brillât toujours.

Le maître. Et cela est-il arrivé?

Un enfant. Oui, vous avez dit qu'il n'a pas plu pendant plusieurs mois.

Le maître. Etait-ce heureux?

Un enfant. Non, cela a fait mourir les fleurs de son jardin.

Le maître. Est-ce qu'il n'y a dans le monde que des petites filles et des fleurs?

Les enfans rient.

Le maître. Il y a encore des mamans, des papas, n'est-ce pas? Et puis dans la campagne il y a du blé avec lequel on fait du pain pour nourrir les papas, les mamans et les enfans. Savez-vous ce qui fait pousser le blé et ce qui le mûrit ensuite?... C'est d'abord la pluie qui l'arrose pour le faire pousser, et ensuite le soleil qui mûrit le grain. Je vous expliquerai un autre jour comment on fait de la farine avec ce grain et comment avec la farine on fait du pain. S'il ne pleuvait pas ou s'il ne faisait pas soleil, qu'est-ce qui arriverait?

Un enfant. Il ne pousserait pas de blé et on n'aurait pas de pain.

Le maître. Savez-vous qui est-ce qui commande à la pluie de tomber et au soleil de luire?

Un enfant. C'est Dieu.

Le maître. Et à qui pense-t-il ce bon Dieu alors?

Un enfant. Il pense au blé.

Le maître. Et puis encore?

Un enfant. Aux fleurs.

Le maître. Et puis encore?

Un enfant. Je ne sais pas.

Le maître. Je viens de vous dire qu'avec le blé on fait de la farine et avec de la farine du pain. Qui mange du pain?

Un enfant. C'est moi.

Le maître. Oui : Dieu pense donc aussi à vous, Etienne, et à vous, François, et à vous tous, mes enfans!

Exercices sur les mois [1].

Voici le mois de *janvier*. Il fait très froid ; il neige ; il gèle ; il n'y a pas de feuilles aux arbres; l'huile est gelée, le lait est gelé : tout est gelé dans les champs.

Tous les petits garçons glissent. Voici un homme qui patine. Ah! prenez bien garde ; il y a des trous dans la glace. Rentrons, il est quatre heures, voici la nuit. Jeannette, allumez les chandelles et prenez du bois dans le bûcher ; vous nous l'apporterez avec un peu de braise pour faire un bon feu.

Février est très froid aussi ; mais les jours sont plus longs, et l'on voit paraître déjà quelques violettes ; le houx est fleuri et la perce-neige montre aussi ses petites fleurs blanches. Oh! la jolie petite perce-neige blanche, avec une tige verte! — Puis-je la cueillir? — Oui, vous le pouvez, mais il faut toujours demander

(1) Lessons for Children. London printed and sold by J. F. dore. St John's square. Ces exercices ont été surtout composés pour des enfans de deux à quatre ans.

la permission avant de cueillir une fleur dans un jardin. — Quel bruit font les corneilles! couâ couâ couâ, et comme elles ont l'air affairé! — C'est qu'elles vont faire leurs nids. Voyez-vous là-bas, voici un homme qui laboure son champ?

Nous sommes dans le mois de *mars*. C'est maintenant que le vent souffle. Il est presque assez fort pour renverser un petit garçon comme vous. Voici un arbre qu'il a jeté à bas.

Pauvres petits agneaux! les voilà qui se glissent le long de la haie. — Quelle est cette fleur? — C'est une primevère.

Avril est arrivé, et les oiseaux chantent, et les arbres sont fleuris, et les papillons volent sur les fleurs, et le soleil est brillant. Maintenant voici qu'il pleut; que c'est singulier! il pleut et il fait soleil. Voici un arc-en-ciel : oh! les belles couleurs! Vous ne pouvez plus le voir; il est dans l'ombre à présent; il disparaît: il s'éteint; le voilà tout-à-fait disparu. J'entends le coucou : il dit coucou coucou; il est venu nous annoncer le printemps.

Voici *mai*, le beau mois de mai! Allons nous promener dans les champs. L'épine est en fleur; il y a des marguerites et du muguet : nous allons faire un bouquet; voici un bout de fil pour l'attacher. Sentez, quelle agréable odeur! Qu'est-ce que Paul a trouvé? Il a trouvé un nid de petits oiseaux. Il a grimpé au haut d'un arbre pour l'avoir. Pauvres petits oiseaux! ils n'ont pas de plumes. Tenez-les bien chaudement. Il faut les nourrir à la becquée; vous leur donnerez du pain trempé dans du lait. Ce sont de petits chardonnerets: ils seront bien gentils quand ils auront leur petite tête rouge avec leurs ailes jaunes. Ne les laissez pas mourir. Le papa et la maman des petits oiseaux seraient bien tristes s'ils allaient mourir. Oh! n'allez pas leur donner des groseilles vertes; vous leur feriez du mal.

Exercices sur quelques connaissances d'histoire naturelle.

— Combien avez-vous de doigts, mon petit garçon?
— J'ai quatre doigts à cette main.
— Et qu'est-ce que ceci?
— C'est mon pouce.
— Quatre doigts et un pouce, cela fait cinq. Et combien à l'autre main?
— Il y en a cinq aussi.
— Qu'est ce que cette main-là?
— C'est la main droite.
— Et celle-ci?
— C'est la main gauche.
— Et combien avez-vous d'orteils? Comptons.
— Cinq à ce pied et cinq à l'autre.

— Cinq et cinq ſont dix : dix doigts et dix orteils.

— Combien avez-vous de jambes ?

— En voici une et puis en voici une autre : Charles a deux jambes.

— Combien un cheval en a-t-il ?

— Un cheval a quatre jambes.

— Et un chien combien en a-t-il ?

— Quatre. Une vache aussi, un mouton aussi ; Minette en a quatre aussi.

— Et les poulets combien ont-ils de jambes ? Allez donc les voir.

— Les poulets n'ont que deux jambes. Et les linottes, et les rouges-gorges, et tous les oiseaux n'ont que deux jambes.

— Mais aussi je vais vous dire l'avantage qu'ont les oiseaux : ils ont des ailes pour voler, et ils volent très haut dans l'air.

— Charles n'a pas d'ailes, lui ?

— Non, parce que Charles n'est pas un oiseau.

— Oui, mais Charles a des mains. Les vaches n'ont pas de mains, ni les oiseaux non plus. Les oiseaux ont-ils des dents ?

— Non, ils n'ont pas de dents.

— Comment donc font-ils pour manger ?

— Les oiseaux ont un bec. Voyez les poulets comme ils picotent le grain avec leurs petits becs ! voyez-vous comme ils le picotent vite !

— Combien les poissons ont-ils de jambes ?

— Les poissons n'ont pas de jambes du tout.

— Comment donc peuvent-ils marcher ?

— Ils ne marchent pas du tout ; ils nagent dans l'eau ; ils vivent toujours dans l'eau.

— Charles ne pourrait pas vivre dans l'eau ?

— Non, parce que Charles n'est pas un poisson. Voici un poisson que quelqu'un a jeté là. Pauvre petit poisson ! mettez-le sur l'herbe. Voyez comme il saute ! Il a un hameçon dans les ouïes. Prenez-le par la queue. Il est glissant : vous ne pouvez pas le tenir. Voyez-vous ses nageoires ? Il a des nageoires pour nager, et il a aussi des écailles et de bonnes dents. Il ne tardera pas à mourir. Le voilà qui se meurt. Il ne peut plus remuer. Il est tout-à-fait mort. Le poisson est mort parce qu'il est hors de l'eau, et Charles mourrait s'il était dans l'eau.

Conte.

Il y avait une fois un petit garçon, ce ne pouvait être un grand garçon, car s'il avait été plus grand, je suppose qu'il aurait été plus sage ; mais c'était un petit garçon, pas plus haut que la table, et son papa et sa maman l'avaient envoyé à l'école. Il faisait une

très belle matinée. Le soleil brillait, et les oiseaux chantaient sur les arbres. Alors le petit enfant ne se sentait pas beaucoup de goût pour son livre, parce que c'était, comme je vous l'ai déjà dit, un tout petit innocent, et il avait bien envie de jouer au lieu d'aller à l'école. Il vit une abeille voler d'abord sur une fleur, et puis sur une autre. Ah! dit-il, jolie mouche à miel, voulez-vous venir jouer avec moi? mais l'abeille lui répondit : Non; il ne faut pas que je sois paresseuse; il faut que je cueille mon miel.

Alors le petit garçon rencontra un chien et lui dit : Mon petit chien, voulez-vous jouer avec moi? mais le chien lui dit : Non; il ne faut pas que je sois paresseux; je vais attraper un lièvre pour le dîner de mon maître : il faut que je me dépêche de l'avoir. Alors le petit garçon s'approcha d'une meule de foin; il y vit un oiseau qui becquetait un peu de foin, et il lui dit : Oiseau, voulez-vous venir jouer avec moi? mais l'oiseau lui dit : Non; il ne faut pas que je sois paresseux; il faut que je prenne un peu de foin pour construire mon nid, et puis aussi un peu de mousse, et puis un peu de laine. En disant cela l'oiseau s'envola. Alors le petit garçon vit un cheval et lui dit : Cheval, voulez-vous jouer avec moi? mais le cheval lui dit : Non; il ne faut pas que je sois paresseux; il faut que j'aille labourer, ou autrement il n'y aurait pas de blé pour faire du pain. Le petit garçon se dit en lui-même : Mais si personne n'est paresseux, alors les petits garçons ne doivent pas être paresseux non plus : il se dépêcha donc d'arriver à l'école, et il apprit sa leçon très bien, et le maître lui dit qu'il était un bon petit garçon.

ARITHMÉTIQUE.

Problèmes d'arithmétique et exercices de calcul sur les questions ordinaires de la vie; sur la géométrie, la mécanique, l'astronomie, la géographie et la chimie; servant de complément à tous les traités élémentaires d'arithmétique; par M. Saigey[1].

Il existe plusieurs recueils de problèmes, parmi lesquels nous citerons en première ligne celui de M. Grémillet, qui a eu et qui obtient encore un succès mérité. Mais c'est un livre volumineux, d'un prix élevé, et dans lequel on trouve beaucoup trop de ces questions inutiles, indirectes et quelquefois obscures qui déparent plusieurs traités d'arithmétique. Il est juste de nommer aussi le

(1) Un vol. in-18 de 214 pages. Prix : 1 fr. 20. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12. Paris, 1833.

Manuel de l'arithméticien par M. Boniface, les *Exercices de calcul de M. Rivail*, etc.

Les questions qui se rapprochent le plus des problèmes de M. Saigey, pour l'exactitude et l'utilité, sont celles que M. Woisard a placées à la suite de chacun des chapitres de son excellente *arithmétique commerciale*, rédigée pour les cours industriels de la ville de Metz, et que nous voudrions voir devenir d'un usage général.

Pour juger des ouvrages auxquels nous venons de rendre justice, nous ne nous sommes pas contentés d'une simple lecture; nous les avons mis entre les mains des élèves et nous en avons constaté soigneusement les résultats.

Soumis à des épreuves semblables, qui, pour avoir été moins longues, n'en sont pas moins décisives, le recueil de M. Saigey a répondu à toutes les espérances que le nom de son auteur nous avait fait concevoir. L'heureux choix des questions, l'exactitude des données, l'ordre méthodique dans lequel les problèmes sont rangés et l'habileté avec laquelle ils sont gradués, font de ce petit livre un véritable cours pratique de calcul, propre à la fois et à exercer la sagacité des élèves, et à leur donner des notions élémentaires très précieuses sur les usages du commerce et sur les sciences les plus utiles, telles que la géométrie, la mécanique, l'astronomie, la géographie, la physique, la chimie et la comparaison des divers systèmes de poids et mesures. A tous ces avantages l'auteur a joint celui de la modicité du prix, condition essentielle de succès pour tout livre destiné aux écoles primaires, et même aux écoles secondaires, qui ne seront pas les dernières à profiter de l'utile travail de M. Saigey.

Pour achever de le faire apprécier, nous allons donner dix des questions les plus intéressantes, suivies de leur solution développée, l'auteur s'étant borné à indiquer le résultat de chacune, avec des éclaircissemens sur les plus difficiles, dans la feuille qu'il a jointe aux exemplaires destinés aux professeurs.

1. Il faut un décalitre de semence pour trois ares de terrain; combien en faudra-t-il pour ensemencer 144 ares?

Solution. Autant de fois 3 est contenu dans 144, autant il faut de décalitre de semence; on doit donc diviser 144 par 3, et le quotient 48 sera le nombre de décalitres cherché, c'est-à-dire 48 décalitres, ou 4 hectolitres 8 décalitres.

2. La lumière nous arrive du soleil en 8 minutes 13 secondes; la distance parcourue étant 34600000 lieues, quel chemin la lumière parcourt-elle en une seconde?

Solution. Si l'on connaissait la distance parcourue dans une seconde, en la multipliant par 493, nombre de secondes contenues

dans 8 minutes 13 secondes, on aurait 34600000, distance du soleil à la terre; par conséquent le chemin que la lumière parcourt dans une seconde est le quotient entier de la division de 34600000 par 493, c'est-à-dire 70182; ainsi la lumière du soleil parcourt l'énorme distance de 70182 lieues en une seconde.

3. On demande combien il y a de feuilles d'impression dans un volume de 512 pages *in-octavo*?

Solution. Chaque feuille d'impression *in-octavo* contient 16 pages; ainsi autant de fois 16 sera contenu dans 512, autant il y aura de feuilles d'impression dans ce volume. Il faut donc diviser 512 par 16; le quotient 32 est le nombre de feuilles cherché.

4. On compte dix milions de mètres du pôle à l'équateur, et l'on divise cette distance en 90 degrés de latitude; on demande combien il y a de mètres par degré?

Solution. Si l'on connaisait le nombre de mètres contenus dans un degré, en le multipliant par 90 on aurait 10000000 de mètres; ainsi pour ce nombre de mètres il faut faire la division de 10000000 par 90, et le quotient 111111 est le nombre de mètres contenus dans un degré.

5. Puisque l'argent monnayé contient la dixième partie de son poids de cuivre, combien y a-t-il d'argent pur dans 36,45 grammes de cet alliage?

Solution. En prenant la dixième partie des 36 grammes 45 centigrammes d'alliage, on aura 3 grammes 645 milligrammes pour la quantité de cuivre qu'il contient; retranchant ces 3,645 grammes de 36,45 grammes, le reste 32,805 grammes sera le poids de l'argent pur.

6. Toutes les planètes prises ensemble pèsent 455,62 fois plus que la terre, et le soleil pèse 354936 fois plus que la terre. Combien de fois le soleil pèse-t-il plus que l'ensemble des planètes?

Solution. Si l'on connaissait le nombre qui indique combien de fois le soleil pèse plus que l'ensemble des planètes, en multipliant 455,62 par ce nombre, on aurait celui qui exprime combien de fois ce soleil pèse plus que la terre. On voit donc que pour résoudre la question proposée, il faut diviser 354936 par 455,62 ou 35493600 par 45562, et le quotient 779 est le rapport du poids du soleil au poids de toutes les planètes.

7. Une vis avance de $\frac{3}{5}$ de millimètre par tour. Combien faudra-t-il la tourner de fois pour la faire avancer de trois millimètres $\frac{1}{4}$?

Solution. Si l'on connaissait le nombre de tours que la vis doit faire pour avancer de 3 millimètres $\frac{1}{4}$, en le multipliant par $\frac{3}{5}$ de millimètre, on aurait évidemment 3 $\frac{1}{4}$ millimètres; ainsi $\frac{3}{5}$ et le nombre cherché sont les deux facteurs du produit 3 $\frac{1}{4}$;

donc en divisant ce produit par $\frac{3}{5}$ on aura pour quotient $5\frac{5}{12}$, qui est le nombre de tours nécessaires pour que la vis avance de 3 millimètres $\frac{1}{4}$.

$$3\tfrac{1}{4} : \tfrac{3}{5}\ \tfrac{13}{4} : \tfrac{5}{3}\ \tfrac{65}{12}\ 5\tfrac{5}{12}.$$

8. Une classe de 25 écoliers rapporte 37 f. 50 c. par mois à l'instituteur ; combien lui faudrait-il d'élèves au même prix pour gagner 60 fr. par mois ?

Solution. Puisque 25 écoliers rapportent 37 f. 50 c., un écolier rapporte 37 f. 50 c. divisé par 25, ou 1 f. 50 c.; par conséquent autant de fois 1 f. 50 c. sera contenu dans 60, autant il faudra d'écoliers pour avoir 60 f.; il faut donc diviser 60 par 1,50, et le quotient 40 indique le nombre d'écoliers cherché. En effet, en multipliant 1,50 par 40, on a 60.

9. On entend un coup de fusil 5 secondes après avoir vu l'inflammation de la poudre ; à quelle distance est la personne munie de ce fusil, sachant d'ailleurs que la vitesse de la lumière est incomparablement plus grande que celle du son, qui est de 340 mètres par seconde?

Solution. La vitesse de la lumière est tellement grande qu'on peut supposer sans erreur sensible qu'on voit la lueur de la poudre enflammée à l'instant même où le coup part ; par conséquent, pour savoir à quelle distance est la personne qui a tiré le coup de fusil, il suffit de multiplier 340, nombre de mètres que le son parcourt dans une seconde, par 5, nombre de secondes qui s'est écoulé entre la vue de l'inflammation et le moment où l'on a entendu le coup de fusil. La personne qui l'a tiré est donc à 1700 mètres de distance.

10. Une pierre tombe de 15 pieds dans la première seconde, de 45 pieds dans la deuxième seconde, et ainsi de suite, le chemin parcouru en chaque seconde augmentant toujours de 30 pieds.

On demande quel est le chemin parcouru dans la dernière seconde par une pierre qui tombe de 375 pieds de hauteur.

Solution. Les espaces parcourus successivement dans chaque seconde, croissant toujours de la même quantité 30, forment évidemment une progression arithmétique ou par différence, dont le premier terme est 15, la raison 30, et la somme des termes 375 ; c'est le dernier terme de cette progression qu'il s'agit de trouver. Pour cela il faut avoir le nombre des termes. Or :

Dans la première seconde la pierre parcourt 15 pieds.
Dans la deuxième elle parcourt 15 + 30 pieds = 45.
Dans les 2 premières secondes elle parcourt donc 60 pieds.
Dans la troisième 45 + 30 = 75.
Dans les 3 premières secondes 60 + 75 = 135.

Dans la quatrième seconde	75	+	30	=	105.
Dans les 4 premières secondes	135	+	105	=	240.
Dans la cinquième seconde	105	+	30	=	135.
Dans les 5 premières secondes	240	+	135	=	375.

Il faut donc 5 secondes pour que la pierre parcoure 375 pieds, et dans la dernière seconde, qui est ici la cinquième, elle parcourt 135 pieds.

Ayant ce nombre des termes qui est 5, on peut trouver directement le cinquième terme, qui est égal au premier terme 15 augmenté de la raison 30, répétée autant de fois qu'il y a de termes avant lui, c'est-à-dire répété 4 fois; donc le cinquième terme 15 + 30 + 4 = 135 comme on l'avait trouvé par les calculs précédens.

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL

ET SALLE D'ASILE

Établies par le consistoire de Nîmes.

La distribution des prix aux écoles d'enseignement mutuel, s'est faite à Nîmes, le 22 avril 1833, dans le grand temple. Cette cérémonie avait pris un nouveau caractère de solennité du concours des autorités présentes à la fête de la jeunesse.

Le préfet du Gard, le recteur, le président du consistoire, des pasteurs, les anciens et diacres, le comité de surveillance y étaient réunis. Après un discours de M. Fontanès, président du comité, un autre membre, M. Valz a fait un rapport sur l'état des écoles et les travaux de l'année.

Après avoir exposé les parties de l'éducation que les examens de l'année précédente avaient signalées comme moins perfectionnées, le rapporteur fait connaître les améliorations introduites en 1832 : pour la lecture, la méthode Lafforienne ; pour l'arithmétique, le manuel et les tableaux de M. Jomard ; pour l'écriture, les procédés de M. Rolland. La grammaire, et particulièrement l'analyse des mots, n'ont pas encore suffisamment répondu aux espérances du comité. L'enseignement de la géographie n'a pas été non plus bien régularisé, ni étendu à un assez grand nombre d'élèves.

(1) Rapport publié par le comité de surveillance de ces établissemens.

Tous nos lecteurs connaissent assez la méthode Lafforienne et les tableaux de M. Jomard pour qu'il soit inutile de les rappeler ici. Il n'en est pas de même de la méthode d'écriture de M. Rolland, dont nous allons exposer les principes. Le premier consiste à faire tracer à l'élève qui commence, avec une plume taillée très en gros, plusieurs horizontales de deux à trois pouces de long, d'une extrême ténuité, et à les terminer de temps en temps par des pleins. La position qu'on est obligé de conserver, soit au corps, soit à la plume, pour atteindre ce but est précisément la position la plus naturelle. A cet exercice succède, ou mieux encore se mêle l'exécution d'une espèce de zig-zag destiné à rendre les doigts plus souples et la main plus légère. Le second principe consiste à faire calquer à l'élève une ligne qu'il copie ensuite. A une ligne calquée succède une ligne qui ne l'est pas; la main s'habitue à suivre facilement les contours des lettres, puis elle les imite et finit par en garder le souvenir.

Vous n'aurez pas de peine, dit le rapporteur, à apercevoir dans quelques-unes des pièces qui vous seront soumises fermeté, élégance et correction. Ces qualités qui ont été acquises en fort peu de temps, sont uniquement l'œuvre de la méthode.

Jusque là, messieurs, nous n'avons fait que perfectionner et modifier plus ou moins ce qui existait déjà dans l'école gratuite; il nous reste à vous parler de ce que nous avons créé.

En première ligne se présente le dessin linéaire. Introduit depuis trop peu d'années dans les écoles primaires où il est appelé cependant à jouer un rôle principal, l'art du dessin doit, en perfectionnant les produits de l'industrie, ouvrir à la classe pauvre une nouvelle source de bien-être. Par son secours les moindres artisans sentiront insensiblement leur goût s'épurer et leur intelligence s'agrandir. L'étude et l'imitation des formes, qui sont presque toujours la base de leurs travaux, en deviendront plus sûres et plus parfaites. Le chef d'atelier et l'ouvrier, celui qui commande et celui qui obéit, celui qui conçoit et celui qui exécute, tous se trouveront en communication plus facile, tous se prêteront appui et s'éclaireront mutuellement. Enfin, messieurs, je ne crains pas de le dire, l'étude du dessin, en popularisant insensiblement le sentiment du beau, doit donner, avec le temps, à notre industrie un nouvel essor.

Frappé de ces avantages, votre comité a porté vers cet enseignement une attention toute particulière. Aussi, messieurs, après des soins non interrompus, une surveillance qui ne s'est point relâchée, nous avons la satisfaction de pouvoir vous présenter quelques bons élèves.

Parmi les ouvrages qui vont être soumis à votre jugement, vous en trouverez de deux sortes : les uns ont été faits sans autre secours que l'adresse des mains et la justesse du coup d'œil, les autres l'ont été à l'aide d'instrumens.

Accoutumer les élèves à se passer d'instrumens devait être sans doute notre but principal, mais ce n'était pas le seul que nous voulussions atteindre. Qui ne comprend, en effet, que, quelle que soit l'habileté d'un artiste, la justesse de son coup d'œil, rien ne remplace la règle, l'équerre et le compas? Qui ne comprend que, pour les constructions matérielles pour lesquelles on exige une exactitude rigoureuse, l'emploi des instrumens devient indispensable? Le trait géométrique a donc suivi de près le tracé à main levée qui ne suffisait pas au besoin des arts; mais cette partie du dessin que nous n'avons fait qu'effleurer, fera l'objet du cours de la deuxième année.

En outre, messieurs, nous n'avons rien négligé pour que les élèves pussent évaluer en mètres toutes les dimensions, et se familiariser avec les nouvelles mesures.

Près de cinquante élèves ont pris part à ces leçons, et sont arrivés, après quelques mois d'étude, à tracer à la main, avec une exactitude remarquable, des figures géométriques d'une grandeur donnée, à dessiner quelques vases, à diviser une ligne en 4, 9, 11 parties égales, et à évaluer la longueur d'une table, d'un banc, sans se tromper de plus d'un centimètre.

L'enseignement de la musique proprement dit n'a pas encore été introduit dans nos écoles; cependant les évolutions s'y font en chantant, et, sans beaucoup d'efforts, nous avons obtenu une intonation qui ne laisse pas trop à désirer.

Enfin, messieurs, il ne suffisait point d'introduire de nouvelles branches d'enseignement, de perfectionner des méthodes; il fallait encore trouver chez le professeur un nouveau zèle, chez les moniteurs la volonté de bien faire.

Le premier, M. du Pasquier, mérite nos éloges; il a montré, comme toujours, de l'habileté dans la tenue d'une classe nombreuse, et s'est prêté avec intelligence à ce qu'on a exigé de lui. Quant aux moniteurs, nous avons cru comprendre que nous ne parviendrons à les attacher long-temps à leurs fonctions qu'en leur offrant, avec un enseignement plus large, l'attrait d'un encouragement pécuniaire. Pour eux, il fallait autre chose que la satisfaction qu'on éprouve à bien faire, et leurs services ont été rétribués. Ce principe admis, vous sentez que nous avions le droit d'être plus exigeans; nous en avons usé.

La faute la plus légère commise par un moniteur est enregis-

trée à l'instant, et punie d'un certain nombre de mauvais points; ces mauvais points diminuent d'autant le nombre de centimes qu'un moniteur peut gagner quotidiennement.

A défaut d'autres indices, nous aurions là, vous le voyez, un moyen de plus de connaître à la fin de l'année les meilleurs moniteurs; il suffirait de jeter un coup d'œil sur le livre de compte, et nous serions certains que les plus riches auraient été les plus sages.

Je ne laisserai point échapper l'occasion qui se présente ici de rappeler à tous ceux qui m'écoutent, et spécialement aux moniteurs, qu'une caisse d'épargne et de prévoyance vient d'être fondée en cette ville.

Dans l'établissement dont je vous parle, on recueille tout ce qui peut, sans trop de privations, être mis de côté à la fin de chaque semaine ou de chaque mois; puis, quand le total des sommes déposées atteint 12 francs., on paie un intérêt de cinq pour cent (un sou par franc). Chaque six mois cet intérêt, ajouté au capital, produit également un intérêt; de telle sorte qu'après quelques années, et quand arrivent les époques sérieuses de la vie, telles que l'époque du tirage au sort, ou celle du mariage; quand survient une maladie ou que l'âge des infirmités approche, on se trouve en possession d'une somme capable de faire face à tous les besoins.

Cette somme peut devenir plus considérable que vous ne pensez. Pour vous en donner une idée, sachez que, si un moniteur restait trois ans à la huitième classe, et versait à la caisse d'épargne les 2 francs 50 centimes qu'il peut gagner chaque mois en se conduisant bien, il aurait à sa disposition, en quittant l'école, une somme qui dépasserait cent francs. Si, au sortir de l'école, il continuait à mettre de côté 2 francs 50 centimes chaque mois, dans dix ans il possèderait 386 francs; dans vingt ans, plus de mille francs.

Conduite avec talent et habileté, *la salle d'asile* de Nîmes est toujours dans un état de prospérité satisfaisant.

Une seule chose a été négligée cependant, et ce n'est pas la moins importante de toutes; je veux parler de ce qui forme dans ces jeunes enfans le jugement et le cœur; de ce qui les captive, les intéresse, les impressionne et les rend meilleurs : la partie morale de la méthode. L'attention du maître amenée sur ce point, cet établissement laissera bien peu de choses à regretter.

Vous n'apprendrez pas sans plaisir que de plusieurs départemens de nombreux renseignemens ont été demandés, et que Beaucaire, Marseille, Orange et d'autres villes ont fondé des salles d'asile sur le modèle de la nôtre.

Jaloux de conserver et d'agrandir cette réputation, quelques membres de notre comité ont le projet de proposer cette année de nouvelles améliorations.

A Londres, à Genève, à Strasbourg, à Lyon même où madame Adrien de Gasparin vient de faire connaître la première les bienfaits de cette institution, les jeunes enfans des salles d'asile consacrent quelques instans de chaque classe à l'exercice du tricot.

Réunies en petites masses et faisant entendre quelques chants harmonieux, les jeunes filles confectionnent pendant l'année des vêtemens de laine pour l'hiver. Chaque jour voit s'accroître les provisions communes, et, après quelques mois d'un travail utile et récréatif, il n'est pas un seul de ces jeunes enfans qui ne puisse, grace à lui-même, attendre en sécurité le retour de la saison rigoureuse.

Je dois ajouter que, dans presque tous les établissemens de ce genre, et surtout à Londres, tous les élèves, sans distinction de sexe, ont les aiguilles en main [1].

Nous comptons épargner à nos jeunes garçons un exercice, qui, en les humiliant peut-être, blesserait leur amour-propre naissant, et froisserait en eux le sentiment précoce de leur petite dignité d'homme. Nous substituerons une autre occupation dont ils ne puissent, en aucun temps, rougir le moins du monde.

Ce perfectionnement augmente bien, sans doute, un peu la dépense de l'établissement, mais les sacrifices qu'il faut faire sont largement compensés par les avantages qui en résultent. Votre comité ne reculera pas plus devant eux qu'il ne l'a fait quand il s'est agi de multiplier les instrumens de gymnastique, et dans la salle d'asile et dans l'école gratuite.

Cette partie essentielle de l'éducation, qu'il est indispensable de cultiver dès l'enfance, exerce sur le physique et le moral de l'homme une très grande influence. Quand on est fort, agile, robuste, l'intelligence est aussi plus active, plus vive et plus prompte. Nous l'éprouvons dans nos établissemens; presque toujours le plus habile sur les bancs de la classe est le plus adroit aux exercices de la cour.

Je vous disais tout à l'heure que la salle d'asile devait être l'aliment naturel de nos écoles : examinons s'il en est ainsi, et suivons, à leur sortie de l'établissement, ces jeunes élèves à peine âgés de six ans.

Depuis le 21 février 1831, époque de sa création, 290 garçons, 175 filles, en tout 375 [2] élèves, ont été admis dans la salle

(1) Voyez aussi, pour la Prusse. *Manuel général*, tom. II. n° 7, p. 53. (*N. du D.*)
(2) Il y a évidemment erreur de chiffres dans le rapport. (*N. du D.*)

d'asile. Nous en comptons actuellement plus de 200, dont la moyenne de présence est de 175 à 180.

Du 21 février 1831 au 15 mars 1832, quarante sorties se sont effectuées. Sur ce nombre, dix élèves ont passé dans l'école des garçons, six dans celle des filles, deux ont quitté la ville. Tous les autres, c'est-à-dire 22 sur 40 (plus de la moitié) ont été absorbés par les fabriques, et n'ont plus aujourd'hui, selon toute apparence, qu'un souvenir bien vague de ce qu'ils avaient si incomplètement appris.

Au contraire, du 15 mars 1832 au 15 mars 1833, sur 120 élèves sortis, l'école des garçons en a reçu 64 ; celle des filles 35, les fabriques 21.

99 sur 120, les $\frac{5}{6}$ sont venus réclamer les bienfaits d'une instruction plus complète. Le progrès est immense.

Espérons, messieurs, que ce ne sera pas le seul que nous aurons à vous signaler désormais; espérons que, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, cette classe si digne de notre sollicitude, et pourtant si malheureuse encore, voudra profiter enfin de toutes les ressources qui lui sont offertes, viendra remplir nos asiles, peupler nos écoles, visiter nos bibliothèques, et comprendra que, sans l'instruction et sans l'éducation, il n'est pas de bien-être, pas de liberté, pas de bonheur possibles.

Immédiatement après la lecture de ce rapport, M. Vincent, président du consistoire, a remis à M. Berger, directeur de la salle d'asile, une médaille en bronze qui lui avait été accordée l'année dernière. Enfin on a proclamé le nom des jeunes lauréats.

Nous allons présenter le tableau des écoles dans le département de la Haute-Vienne; nous n'avons pas besoin d'avertir nos lecteurs que nous puisons ces renseignemens à des sources certaines, et nous ne doutons pas que l'activité de MM. le recteurs d'académies ne nous mette promptement en état de composer ainsi un ensemble complet de statistique de l'instruction primaire en France. Quand nous empruntons à quelques feuilles des détails qui nous paraissent mériter par leur importance de trouver place dans le *Manuel*, mais dont nous ne pouvons pas autrement garantir l'authenticité, nous avons soin d'indiquer toujours les sources où nous les avons puisés.

Dans le tableau que nous donnons ci-après, la première ligne des chiffres indique les écoles existantes au 31 décembre 1830 ; la seconde, celles qui ont été établies depuis le 1er janvier 1831 jusqu'au 1er décembre 1832 ; le troisième, leur nombre total au 1er. décembre 1832.

TABLEAU DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Dans le département de la Haute-Vienne, académie de Limoges.

NOMBRE DES ÉCOLES DE GARÇONS.

DEGRÉ d'enseignement.			MÉTHODE d'enseignement.			NOMBRE total des Écoles.	NOMBRE total des Élèves.	
1er degré.	2e degré.	3e degré.	Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle.		Hiver.	Été.
»	28	77	8	20	77	105	3210	2676
1	12	20	1	11	21	33	990	858
1	40	97	9	31 *	98	138	4200	3534

NOMBRE DES ÉCOLES DE FILLES.

DEGRÉ d'enseignement.		MÉTHODE d'enseignement.			NOMBRE total des Écoles.	NOMBRE total des Élèves.	
1er degré.	2e degré.	Mutuelle.	Simultanée.	Individuelle.		Hiver.	Été.
12	54	»	12	54	66	1318	1311
3	9	»	1	11	12	240	240
15	63	»	13	65	78	1558	1551

TOTAL DES COMMUNES		COMMUNES Pourvues d'écoles.	COMMUNES Privées d'écoles.
au 31 décembre 1830	218	61	157
au 1er décembre 1832	218	73	145

(*) Sur les 31 Écoles simultanées, 3 sont tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne.

Gers. — *École normale primaire d'Auch.* — La commission de surveillance de l'école normale et le comité d'instruction de l'arrondissement se sont réunis le 27 de ce mois, sous la présidence de M. le préfet, dans le local de cette école. Un examen a eu lieu pour constater les progrès obtenus dans l'établissement. Les élèves-maîtres qui se destinent à la carrière honorable d'instituteur ont fait l'analyse grammaticale de plusieurs phrases dictées; ils ont été successivement interrogés sur les principes de la numération parlée, sur les quatre premières règles, sur le système décimal, sur les fractions et les proportions. L'examen s'est aussi étendu sur les élémens de géométrie et de dessin linéaire qui leur sont enseignés d'après l'excellent traité de M. Lamotte. Les élèves-maîtres ont tous répondu avec intelligence et précision.

La méthode de M. Pelaud pour la lecture est surprenante; des enfans de 4, 5 et 6 ans, dont l'ignorance absolue d'une seule lettre de l'alphabet avait été constatée par les autorités, ont lu avec facilité après trente-cinq jours de leçons.

Plusieurs élèves-maîtres ont donné lecture du résumé des doctrines de religion et de morale qui leur sont exposées par un ecclésiastique éclairé. Cette rédaction a provoqué des marques de satisfaction générale.

La séance a été terminée par une prière à trois parties, chantée par les élèves de l'école. L'harmonie et les accords qu'ils ont fait entendre prouvent que M. Pelaud a appliqué avec succès la méthode de musique de M. Wilhem.

Cette école, dont on doit la création à M. le préfet, et qui recueille dans les autorités et dans la commission de surveillance des marques d'encouragement et d'intérêt, assurera au département du Gers de bons instituteurs, qui porteront dans chaque commune le bienfait des méthodes qui leur sont enseignées dans cet établissement par un directeur éclairé et plein de zèle. (*Journal politique* du département du Gers).

Meuse. — Presque tous les journaux quotidiens de la capitale se sont plus à répéter l'article de l'*Industriel*, que nous allons reproduire. Nous aimons à croire que cette lettre a été composée à plaisir, et qu'aucun instituteur de la Meuse n'est capable d'en écrire une pareille; mais quel que soit le fondement de cette plaisanterie, elle fera mieux sentir à nos instituteurs combien il est important pour eux de s'instruire pour ne point s'exposer à de pareilles malices.

L'*Industriel* de la Meuse cite la lettre suivante, qu'il dit avoir été adressée, le 21 avril dernier, par un instituteur de l'arrondissement de Verdun à M. le président du comité d'instruction primaire :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous envoyer mon état et réglement et toutes les ressources dans l'instruction de la commune de F....., dont je désire avec fidélité en remplir toutes les charges et obligations qui y sont contenu, et être capable d'en être trouvé digne par vous monsieur le comité ainsi que par les ministres dont je suis à les assister, c'est ce que je désire avec toute la confiance que dirige nos intentions dans ce devoir.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec ma considération distinguée.

« *Signé* N..... »

Moselle. — Metz. D'après le relevé des rapports de MM. les inspecteurs gratuits et des notes particulières jointes par MM. les maires aux états qui leur ont été demandés sur les écoles, le comité a remarqué un grand progrès dans l'instruction primaire de l'arrondissement, en ce qui tient aux méthodes, comme à la force et à l'entretien de l'enseignement. *La citolégie*, partout où elle a été suivie sans obstacles du dehors, et avec quelque intelligence de la part du maître, a été singulièrement avantageuse à l'enseignement de la lecture. L'écriture a reçu une impulsion étonnante dans quarante-cinq communes où M. Maujean a porté sa méthode. La langue française et l'arithmétique ont obtenu les plus grands succès, et ont été enseignées presque partout dans leur développement le plus complet. Les élémens de géométrie ont été introduits dans les écoles les plus importantes. Celles où l'on s'est occupé de géographie et d'histoire sont encore en petit nombre. Le comité a vu avec une vive satisfaction que de tous les instituteurs mentionnés dans les rapports il n'en est pas un seul dont la conduite ne soit telle que l'exige le ministère qu'ils exercent. Chez quelques-uns le zèle a besoin d'être stimulé; chez d'autres l'instruction est encore insuffisante; mais en général il y a de la bonne volonté, des intentions louables, une tendance bien prononcée vers le perfectionnement. En suivant une telle marche, nul doute que les instituteurs, toujours plus élevés en considération, n'occupent avant peu dans les communes la position où il est nécessaire qu'ils atteignent pour exercer sur les populations l'influence salutaire de leurs lumières. Un grand nombre sont déjà dans cette voie honorable. Le comité ne peut leur décerner à tous des récompenses; mais leurs titres de recommandation seront mis sous les yeux de M. le recteur, et par lui ils parviendront au ministre.

— Sarreguemines. MM. les professeurs du collége de Sarreguemines viennent d'ouvrir des cours gratuits en faveur des ins-

tituteurs primaires de l'arrondissement. Les principaux objets de l'enseignement sont : les méthodes, la langue française, l'arithmétique, les élémens de la géométrie et le dessin linéaire. MM. les professeurs de Bitche organisent des cours semblables pour les instituteurs des trois cantons dépendans du comité institué dans cette ville. Les instituteurs se montrent extrêmement empressés à profiter des leçons qui leur sont offertes, et il paraît qu'ils s'y rendront en très grand nombre.

M. le préfet vient de mettre à la disposition du comité de Metz la somme de 1000 francs, pour être employée à l'encouragement de l'instruction primaire dans l'arrondissement. (*Journal de l'instruction populaire du département de la Moselle.*)

Seine. — Paris. On lit dans un rapport fait à la Société de l'instruction élémentaire les détails suivans sur la situation d'une école fondée aux Madelonnettes parmi les jeunes détenus :

Le nombre s'en élevait en février dernier, époque où le rapporteur fit sa visite, à 324, dont 232 jugés, 20 retenus administrativement et 72 prévenus.

« Sur les 232 jugés, 149 l'avaient été pour vagabondage, 76 pour vol ou escroquerie, 4 pour mendicité, 1 pour voies de fait envers sa mère, 1 pour outrage public à la pudeur et 1 encore pour bris de réverbères.

« Les prévenus, au nombre de 72, l'étaient pour des délits de même nature, et dans une proportion à peu près égale.

« Les détenus jugés sont répartis dans huit ateliers distincts, où ils exercent les professions de serruriers, d'émailleurs et doreurs, de fabricans de fouets et cravaches, de tissage en crin, de triage de gomme, de chaises, de chaînes et d'agraffes.

« Sur le produit des ateliers un tiers appartient à l'entrepreneur général des travaux, un tiers est remis à chaque huitaine au détenu ; le dernier tiers est versé à la caisse de la préfecture, pour leur être donné à leur sortie comme masse de réserve.

« L'école de l'enseignement mutuel a été ouverte le premier juillet 1832, et elle fut interrompue pendant plus de deux mois pour cause de travaux. A son ouverture, un tiers au plus de la population de la maison avait quelques notions de la lecture et de l'écriture. Il n'était pas dix de ces jeunes gens qui sussent lire couramment, pas dix qui fussent dans le cas d'écrire une phrase lisiblement. Eh bien ! dans le peu de temps qu'ils ont pu consacrer à l'école, puisqu'ils n'ont qu'une heure et demie de classe par jour, tandis que les autres écoles de Paris ont trois heures de classe le matin et trois heures le soir, ils ont fait des progrès fort remarquables.

« 241 jeunes détenus suivaient l'école au 6 février dernier. Sur

ce nombre 22 étaient dans la première classe de lecture, 33 dans la deuxième, 53 dans la troisième, 25 dans la quatrième, 14 dans la cinquième, 26 dans la sixième, 35 dans la septième et 53 dans la huitième.

« L'enseignement donné dans l'école comprend les différentes notions élémentaires que comporte la méthode mutuelle. Toutefois nous avons regretté que le chant ne fît pas encore partie de cet enseignement; mais, sous le point de vue de l'amélioration morale, l'école a produit des fruits encore plus heureux.

« Effectivement, depuis le 12 juillet 1832, époque de son ouverture, le nombre des enfans mis en punition est ainsi établi mensuellement sur un registre tenu à cet effet : août, 99; octobre, 48; novembre, 32; décembre, 31; janvier 1833, 23. Or, avant le 1er juillet, chaque mois présentait un nombre de punitions double et souvent triple. De plus, il ne se passait pas de mois sans que le commissaire de police fût appelé pour verbaliser et constater les délits commis dans la maison. Depuis l'ouverture de l'école, le commissaire de police n'a été appelé qu'une seule fois; encore était-ce pour constater un vol fait par un jeune homme de dix-huit ans qui avait passé plusieurs années à Bicêtre. »

— Le bureau de bienfaisance du premier arrondissement municipal de la ville de Paris avait fondé en 1818 une école élémentaire mutuelle et gratuite de garçons, qui pouvait recevoir environ 130 élèves, située rue Saint-Lazare, n° 103, au centre d'un quartier populeux. Le local, peu spacieux, était loin de suffire aux besoins de la classe indigente, à laquelle cette école est particulièrement destinée [1]. Déjà deux écoles avaient été ouvertes sur des points peu éloignés, et pourtant beaucoup d'enfans, faute de place dans ces établissemens, étaient encore privés des bienfaits de l'instruction.

Grace au zèle éclairé des autorités, l'école de la rue Saint-Lazare vient d'être transférée rue de l'Arcade, n° 32 *bis*, ou plutôt une école nouvelle a été créée, sous la direction de M. Delahaye, un de nos plus habiles instituteurs. Elle peut contenir 300 élèves.

L'administration, entrant largement dans les dépenses que comporte un grand établissement de cette nature, a pourvu la classe d'un très beau matériel, dont toutes les parties sont neuves et d'un travail aussi solide que bien exécuté. Il y a dans cette libéralité bien entendue une économie que l'avenir réalisera.

Le vaisseau de la salle, un des plus beaux de la capitale en ce

(1) Voyez n° 8, page 84 du *Manuel général*, etc.

genre, est surtout remarquable pour la distribution de la lumière et le renouvellement de l'air, qui circule dans un espace de 36,000 pieds cubes. Une cour garnie d'un large auvent au pourtour, un préau couvert pour les repas, offrent dans les heures de récréation un lieu sûr et commode pour les amusemens du jeune âge.

On peut signaler, entre autres innovations, celle qui résulte d'un changement dans la disposition des tables où les élèves écrivent, calculent ou dessinent sous la dictée des moniteurs. Jusqu'ici les moniteurs, comme leurs élèves, distribués sur plusieurs lignes parallèles, dans le sens de la largeur de la salle, qui a ordinairement la forme d'un carré long, faisaient face au bureau de l'instituteur, placé au fond de la salle; d'où il résultait que la voix des moniteurs, placés à l'extrémité de chaque ligne, parvenait difficilement à l'autre extrémité. Maintenant les élèves seuls font face à l'estrade du maître, les moniteurs à leurs élèves. Un pupitre à battant avec un siége particulier est adapté à l'extrémité de chaque table pour rendre la surveillance plus facile et la dictée plus profitable. La tribune du moniteur a été élevée sur une petite estrade, d'où il domine très aisément tout le prolongement de la table. Lorsque l'avantage de cette nouvelle disposition sera bien appréciée, il est probable qu'on s'empressera de l'adopter dans les écoles du même genre.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ETAT DE L'ÉDUCATION

Dans les iles et les colonies des Indes-Occidentales.

Les détails qu'on va lire sont fondés sur un rapport officiel présenté au parlement anglais en juillet 1832. Nous avons réuni ici la substance des renseignemens recueillis conformément au vœu de la chambre des communes qui avait demandé un rapport sur l'état de l'éducation, dans chaque paroisse de chaque colonie. Voici quelle était la nature de ces renseignemens demandés:

Une liste des écoles établies dans chaque colonie, dépendante de la couronne, avec spécification du nombre des élèves qui les fréquentaient, le nom des instituteurs, leurs salaires et leurs émolumens; les heures de cours, le genre d'instruction qu'y reçoivent les élèves, soit orale, soit autre; les livres élémentaires et autres en usage dans les écoles, en distinguant avec soin les instituteurs et leurs élèves en *blancs*, *noirs libres ou hommes de couleur*, *et esclaves*. On y devait joindre un état du

nombre des élèves dans chaque classe qui se trouvaient en état de bien lire, ou qui apprenaient à lire, et aussi de ceux qui apprenaient à écrire. Il est à croire que ces renseignemens ont été pris avec soin; au moins nos lecteurs pourront-ils s'assurer qu'ils sont très étendus. On a essayé de les réduire ici à ce qu'ils présentent de plus intéressant, tout en conservant ce qui est nécessaire pour montrer le progrès qu'a fait l'éducation dans des pays dont pendant long-temps elle avait été presque entièrement bannie, et dont la population mal jugée était regardée comme incapable de prendre sa part de la civilisation universelle.

Les colonies anglaises des Indes-Occidentales peuvent être considérées comme une terre inconnue sous le rapport de l'instruction, et c'est ce qui nous excusera de nous arrêter plus longuement sur des détails qui ont vraiment tout l'intérêt d'une découverte. La position relative des différentes classes de la société est là bien différente de ce qu'elle est en Europe. La population se compose de trois parties distinctes, jusqu'ici entièrement séparées l'une de l'autre. Les *blancs*, les *noirs libres* et les *hommes de couleur*, et *les esclaves*. La seconde classe, la population *de couleur*, se subdivise en un grand nombre de rangs et de sociétés particulières : son importance est tous les jours croissante dans les Indes-Occidentales. Aujourd'hui, dans toutes les colonies le nombre en est plus du double, souvent même le quadruple de celui des blancs; d'où l'on peut croire qu'ils acquerront par degrés la plus grande influence dans les affaires intérieures des colonies. Déjà cet avenir a commencé pour eux; ils ont obtenu un rang plus élevé dans la société, et leurs droits politiques ne sont plus enfin méconnus. Cette classe sent donc le besoin impérieux d'une bonne éducation, pour s'instruire dans la connaissance de ses véritables intérêts, et du système social auquel elle n'est plus étrangère.

Les efforts faits dans ce but ne font que commencer; l'éducation en est à son enfance. Il n'y a qu'un très petit nombre d'hommes de couleur qui aient à leur disposition des moyens d'éducation : encore sont-ils bien imparfaits.

Il faut croire que les blancs ne trouvent pas beaucoup plus de ressources dans les moyens d'éducation mis en œuvre parmi eux, car presque toutes les familles qui peuvent faire cette dépense envoient leurs enfans s'instruire en Angleterre. A *Antigua*, l'éducation de cette partie de la population paraît resserrée dans de très étroites limites; deux écoles d'enfans libres, gratuites, pour l'éducation des pauvres blancs, y sont bien établies; mais à elles deux, elles ne comptent guère que vingt-trois écoliers au plus des deux sexes. L'éducation dans ces écoles est appropriée au

système national de l'Angleterre. Les livres sont ceux que donne la *Société de propagation des connaissances chrétiennes à l'usage des écoles*, comprenant les saintes écritures ; une école classique *privée* est mentionnée par le rapport, avec ce peu de détails : « Le recteur de Saint-Philippe y consacre une heure et demie par jour à l'enseignement religieux et *classique* de six jeunes gens, appartenant à quelques familles du voisinage. Ces leçons sont gratuites. »

Il y a, à ce qu'il semble, plus d'activité dans l'éducation de la race des hommes de couleur et des esclaves. Dans la paroisse de Saint-Jean, deux écoles, une de garçons, une de filles, ont été établies par la *Société de conversion des esclaves nègres*. Ces écoles sont fréquentées par 184 garçons et 108 filles, parmi lesquels 89 esclaves des deux sexes. Le reste est composé d'enfans libres de *couleur*. Le système national d'éducation y est en vigueur : il comprend l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture et l'arithmétique ; mêmes livres que dans les écoles des blancs ; en place de l'arithmétique et de l'écriture, on y apprend aux filles des ouvrages d'aiguille. Sur ce nombre, dans les deux écoles, on en compte 172 qui lisent bien, dont 37 esclaves. Dans d'autres divisions de la même paroisse, il y a encore trois écoles *quotidiennes* et une école du *dimanche*, soutenues par l'évêque du diocèse sur les fonds laissés à sa disposition Cette école du dimanche et une des trois autres ne comprennent que des esclaves ; le nombre varie de 305 à 355. Le fonds de l'instruction qu'on y donne, c'est la lecture de la Bible et l'enseignement religieux. Les deux autres écoles, dont une pour chaque sexe, comprennent 127 élèves, 83 libres, et 44 esclaves. La lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'instruction religieuse d'après le système national, en forment l'enseignement. 45 élèves, dont 13 esclaves, savent lire. Chacune des paroisses de Saint-George, Saint-Pierre, Saint-Philippe, a une école *du dimanche* soutenue par l'association d'Antigua à la Société *pour la conversion des esclaves nègres*. On y instruit dans les principes de l'église établie de 250 à 270 enfans d'esclaves et 23 adultes. Dans l'une de ces écoles, l'instruction est seulement orale ; dans les autres on apprend à lire, mais sur 218 il n'y en a que 9 qui lisent assez bien. Dans la paroisse de Sainte-Marie, il y a une école *quotidienne* de 69 enfans d'esclaves ; elle est aux frais de leur propriétaire, M. Martin ; même instruction que dans les écoles du *dimanche*.

Les différentes communions chrétiennes paraissent rivaliser de zèle dans cette île pour l'instruction de la population noire et de couleur. Les méthodistes de Wesley ont établi trois écoles du dimanche où on instruit 1305 enfans, dont 32 seulement libres, le reste esclaves. Sur le nombre 204 lisent passablement ; 395 apprennent l'alphabet. On y emploie 70 maîtres, dont 27 hommes

et 22 femmes *esclaves*. L'éducation donnée dans ces écoles se borne à la lecture, le catéchisme et l'instruction orale. Les livres en usage sont la Bible, les alphabets universels, les catéchismes de l'église et de Watts. La même secte entretient 8 *infant's-school* (des asiles) fréquentées par 224 enfans, tous esclaves, à l'exception de 12. L'éducation n'y comprend que la lecture et l'instruction religieuse. 60 élèves peuvent déjà lire les écritures. Outre ces écoles, les méthodistes de Wesley ont encore établi 28 écoles de midi et du soir. Dans les premières, les élèves reçoivent l'instruction de midi à 2 heures, et dans les secondes de 7 à 9. Cette espèce d'écoles est quelquefois interrompue pendant l'été à l'époque de la récolte, mais elles recommencent immédiatement après. Le nombre des enfans qui les suivent est de 1078, tous esclaves, excepté 2; ils apprennent à lire et répètent le catéchisme : il n'y en a guère là-dessus que 96 qui puissent passer à lire l'écriture. Il y a deux écoles du dimanche attachées à la chapelle de Wesley d'Ebenezer : 405 élèves, dont 288 libres et 117 esclaves; 144 lisent l'écriture; le reste à des degrés différens de lecture, la seule science qui soit le but de leur instruction; il faut pourtant y joindre l'enseignement du catéchisme, le chant et la prière.

Quatre écoles du dimanche et dix-sept écoles succursales ont été établies et sont soutenues par les missionnaires *des frères unis* à Antigua; elles sont fréquentées par 867 élèves, dont seulement 21 libres; une autre *école du dimanche* a encore été établie récemment par cette secte; elle reçoit 300 élèves; même instruction à peu près que dans les autres : les préceptes de leur religion, la lecture des Ecritures, la récitation de quelques hymnes et de quelques morceaux de la Bible appris par routine. Dans une école libre de même fondation 203 garçons et filles, dont 96 esclaves, reçoivent une instruction semblable; l'écriture et l'arithmétique sont aussi enseignées aux plus avancés. (Quand ce sont des esclaves, il leur faut une permission particulière.) Le chant élémentaire forme une partie intéressante de l'instruction donnée dans ces écoles; dans la dernière, 59 savent lire, 45 apprennent à écrire et 41 à chiffrer. Deux écoles de *petits enfans* sont encore entretenues dans la même île par la *Société des dames de Londres*, sous le patronage de madame la duchesse de Beaufort; elles ne sont attachées à aucune église, ni à aucune secte particulière. On y enseigne la lecture, l'écriture, les principes de la religion protestante avec des livres de la *Société des écoles anglaises et étrangères*, le catéchisme de l'église, celui de Watts et la Bible. Ces écoles comprennent seulement 44 élèves dont 32 libres, le reste esclaves. Une autre école *du dimanche* est entretenue par voie de souscription, sous le patronage de lady Grey; elle n'est

attachée ni à l'église établie, ni à aucune mission d'autres communions chrétiennes. Cette école renferme 148 enfans instruits comme dans les écoles précédentes. Ce nombre se compose de 9 blancs, 98 libres de couleur et 41 esclaves.

Il y a à Antigua quelques écoles privées sur lesquelles on n'a pu obtenir de renseignemens aussi détaillés; parmi celles-là il faut en compter deux où l'on apprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique à 57 enfans libres et à 13 esclaves.

Dans la petite île de *Montserrat*, on a établi des écoles *libres quotidiennes* pour les deux sexes ; elles contiennent ensemble 572 enfans qui y reçoivent « l'instruction utile et religieuse, orale et élémentaire.» On y fait usage des livres élémentaires et autres de la *Société des connaissances chrétiennes*. Dans ce nombre sont compris 8 blancs, 58 libres de couleur ; en tout, sur les 572, 91 savent lire, 57 apprennent à écrire.

Les missionnaires de Wesley sont aussi actifs à Montserrat qu'à Antigua ; ils y ont six *écoles du dimanche*, où on instruit dans la lecture et dans les principes religieux de leur secte 501 enfans: 3 blancs, 124 libres. Un quart de l'école sait lire, d'après le rapport; ils dirigent encore trois écoles *quotidiennes*, deux de garçons, une de filles, suivies par 245 enfans, 9 blancs, 176 libres, le reste esclaves. Dans ces écoles on adopte autant que possible le plan de la *Société des écoles anglaises et étrangères ;* quelques-uns des élèves les plus âgés apprennent la grammaire et la géographie.

Dans l'île de *Barbuda* il n'y a pas plus de 500 habitans, et à l'exception de six ou sept tout le reste n'est composé que d'esclaves. Une école *quotidienne* y est établie sur les fonds à la disposition de l'évêque du diocèse ; elle est suivie par 67 enfans tous esclaves, excepté un ; ils apprennent à lire pour recevoir plus facilement l'instruction religieuse : 14 lisent bien. 35 adultes reçoivent la même éducation dans une école *du dimanche*.

Dans l'île de *Barbados* on paraît prendre plus de soin de l'éducation des blancs que de celle de la population esclave. Deux écoles sont établies dans la paroisse de Saint-James, l'une pour les blancs, l'autre pour les gens de couleur libres et les esclaves. Chacune d'elles est composée de 41 élèves, la dernière comprenant 18 esclaves. Le système d'éducation est le même que dans les écoles nationales, aussi bien que les livres dont on y fait usage; dans les écoles des blancs il y en a environ 26, et dans l'autre 18, qui lisent passablement. Tous les enfans dans l'une et l'autre apprennent à lire, écrire et compter. Dans la paroisse de Saint-Joseph il y a deux écoles paroissiales pour les enfans blancs des deux sexes, et une école entretenue par des contributions volontaires pour des filles blanches ; le nombre des élèves dans ces écoles, en

somme, ne dépasse pas 30 ; même instruction que dans les écoles nationales. Il y a une école du dimanche pour les esclaves, qui est également établie dans la même paroisse. 40 adultes et 75 enfans y reçoivent oralement l'instruction religieuse. Dans la paroisse de Saint-André, une autre école libre est établie pour l'éducation des pauvres blancs. Le nombre des enfans y est de 20 garçons et 10 filles ; même instruction que plus haut. Tous les enfans excepté 1, savent lire. Une école du dimanche a de même été ouverte dans cette paroisse pour les esclaves et les personnes libres de couleur ; elles ont quelquefois eu 70 ou 80 écoliers, la plupart esclaves ; ils y recevaient l'instruction religieuse, et quelques-uns apprenaient à lire, mais les écoliers qui la fréquentaient l'ont fait jusqu'à présent avec une telle irrégularité qu'elle ne paraît pas avoir porté de fruits ; une école publique pour les enfans blancs est établie dans la paroisse de Sainte-Lucie, le nombre des écoliers est de 30 ; même éducation que dans les écoles quotidiennes. Il y a trois autres petites écoles de différentes espèces dans la même paroisse ; mais le nombre total des enfans ne s'y élève pas à plus de 28, dont 7 libres, le reste esclaves ; l'instruction se borne à la lecture.

Dans les écoles paroissiales de Saint-Georges, 30 enfans blancs, filles et garçons, apprennent à lire, à écrire, à compter. Il faut y joindre pour les filles les travaux d'aiguille. Il y a aussi six écoles privées où sont élevés 69 blancs, 4 enfans libres de couleur et 8 esclaves. Les enfans libres suivent des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de grammaire anglaise ; l'éducation des esclaves se borne à la lecture. Les livres classiques sont un Alphabet anglais, le Psautier, la Bible, le Catéchisme de Crossman, le Lecteur anglais, la Grammaire de Murray et le Dictionnaire de Jones ; 24 esclaves suivent dans la même paroisse une école du dimanche. Sur ce nombre, deux apprennent à lire ; tous les autres reçoivent seulement une instruction orale. Il y a une école *classique* libre dans la paroisse de Saint-Michel, où 12 garçons apprennent le latin et le grec, 15 la lecture, l'écriture et l'arithmétique : tous ces enfans sont des blancs. Dans les deux écoles *centrales*, 127 garçons et 67 filles sont instruits dans l'écriture, la lecture, l'arithmétique, la religion; les filles sont encore exercées à la couture. Ces écoles ne sont fréquentées que par des blancs. Dans les écoles *coloniales* et dans celles *de l'évêque*, 223 enfans libres et 285 esclaves des deux sexes reçoivent la même éducation. Cette paroisse a aussi une école *du dimanche* où 147 enfans, dont 8 libres, le reste esclaves, reçoivent l'instruction religieuse et apprennent à lire.

En 1809 on a établi dans la paroisse de Christ-Church (église du Christ) une école pour l'éducation des enfans blancs ; 24 en-

fans y apprennent à lire, écrire et compter. En 1828 une autre école a été établie par l'évêque du diocèse pour les enfans libres de couleur et les esclaves; 24 des premiers et 13 des seconds y reçoivent une éducation semblable à celle que l'on donne dans l'école des blancs. Il y a onze écoles *quotidiennes* dans la paroisse de Saint-Philippe, avec environ 225 blancs, 70 enfans libres de couleur et 100 esclaves. Tous les enfans, sans distinction de couleur ni de condition, y apprennent à lire, à écrire, à compter; on leur fait étudier aussi le catéchisme ecclésiastique, les Ecritures saintes et quelques traités religieux. Une école du dimanche est fréquentée par environ 130 esclaves. Indépendamment de l'instruction religieuse qu'ils y reçoivent, ils apprennent aussi à lire d'après la méthode de Bell. On ne parle pas dans cette île d'écoles soutenues par des chrétiens dissidens, et c'est pour cela qu'il n'y a qu'une très petite portion des esclaves qui reçoivent l'instruction religieuse. On dirait que les membres de la religion établie ont besoin d'une rivalité qui les stimule dans l'éducation du peuple, et que, faute d'émulation, ils sont trop portés à considérer ce progrès comme inutile ou même comme dangereux.

Dans les îles de *Bahama* l'éducation des esclaves n'est pas apparemment regardée comme une chose nécessaire. A la *Nouvelle-Providence*, il y a 4 écoles suivies par 315 élèves; 113 blancs, 202 libres de couleur, et seulement 2 esclaves. Ils apprennent à lire et à écrire d'après la méthode de Bell. Les livres en usage sont les abrégés de la Bible, la Grammaire et autres ouvrages élémentaires. Dans l'île de *Turk* il y a 4 écoles, recevant 147 enfans, 118 blancs, le reste libres de couleur. L'éducation y est la même qu'à la Nouvelle-Providence. A *Abaco* il y a une école de 53 élèves, tous blancs; dans l'île de *Harbour* (le Hâvre) une école qui en contient 79; à *Eleuthera* une de 64 élèves, tous blancs. C'est là toute l'éducation donnée dans les îles de Bahama.

A *Saint-Dominique*, l'instruction de la population blanche et libre, de couleur, est encore plus circonscrite. Une école de filles et une de garçons y sont soutenues par les membres de l'église anglicane, et les élèves y reçoivent une éducation conforme aux principes de cette église; 140 enfans sont élevés dans ces écoles, d'après le système national; les livres qu'on y met entre les mains des élèves sont la Bible et les ouvrages élémentaires publiés par la *société de propagation des connaissances chrétiennes*. Il y a six enfans blancs, 116 libres de couleur, le reste esclaves. Sur ce nombre, 23 savent bien lire. La mission de Wesley a ouvert trois écoles de garçons et trois de filles; le tout comprend 294 élèves, 1 blanc, 147 libres, 146 esclaves. Les enfans lisent et épellent d'après l'ancienne méthode. La Bible, l'Union des écoles du dimanche et le

Catéchisme des *Wesleyens* sont les livres en usage; 83 écoliers sont considérés comme lisant assez bien. On n'y enseigne pas l'écriture.

A *Grenade*, il y a deux écoles centrales pour les garçons et les filles; elles contiennent 145 élèves, dont 4 blancs et 104 libres de couleur; le reste esclave. On y suit le système national. En outre, il y a 4 écoles privées avec 80 enfans, tant blancs que de couleur, libres et esclaves. Dans différentes parties de l'île trois autres petites écoles privées sont conduites par des femmes et contiennent ensemble 30 ou 40 élèves; 3 blancs, le reste de couleur. Dans l'église paroissiale de Saint-George se tient une école *quotidienne* pour les esclaves, où ils viennent au nombre de 60 ou 70 apprendre à lire et recevoir l'instruction du Catéchisme.

Il y a à Grenade trois écoles *du dimanche*. La première comprend 55 élèves, 32 libres, le reste esclaves. On apprend à lire aux enfans libres. Les esclaves reçoivent seulement d'ordinaire une instruction orale; il n'y en a que 2 qui apprennent à lire. Dans la seconde école, 47 enfans esclaves reçoivent l'instruction orale seulement, et dans la troisième, 28 adultes et 95 enfans apprennent à lire : tous sont esclaves. Les Wesleyens ont aussi une école du dimanche dans cette île; ils y enseignent la lecture et la religion à 144 enfans libres et à 12 esclaves. Cette inégalité dans l'éducation des esclaves ne peut cependant se borner au nombre que nous venons d'énumérer, puisque la *société* établie en Angleterre *pour la conversion et l'instruction religieuse des esclaves nègres*, a mis des fonds à la disposition de l'évêque du diocèse pour lui donner les moyens de faire participer au bienfait de l'instruction religieuse orale la population esclave.

Dans la petite île de *Carriacou*, dépendante du gouvernement de Grenade, le *Catéchiste* compte à son école 103 élèves, dont 96 libres, et 7 esclaves. Sur ce nombre 59 reçoivent une instruction gratuite. Les parens des autres paient; ils apprennent à lire, écrire et compter; 27 lisent bien, 67 apprennent à écrire, 14 à compter jusqu'à la division, le *nec plus ultrà* de leur enseignement. (*La suite au numéro prochain.*)

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Maisons de refuge aux Etats-Unis. — Les maisons de refuge, fondées au moyen de souscriptions particulières, sont par leur origine des établissemens privés; cependant elles ont reçu la sanction de l'autorité publique : tous les individus qu'elles renferment y sont retenus légalement.

On y reçoit les garçons âgés de moins de vingt ans, et les jeunes filles âgées de moins de dix-huit ans, frappés d'une condamnation pour crime ou délit, et ceux qui, sans avoir encouru ni

condamnation ni jugement, y sont envoyés par mesure de précaution, parce qu'ils se trouvent dans une position alarmante pour la société et pour eux-mêmes; tels sont les orphelins que leur misère a conduits au vagabondage ou à la mendicité; les enfans que leurs parens ont abandonnés ou qui mènent une vie désordonnée; tous ceux en un mot qui, soit par leur faute ou celle de leurs parens, soit par d'autres circonstances, sont tombés dans un état si voisin du crime qu'ils deviendraient infailliblement coupables s'ils conservaient leur liberté. MM. de Beaumont et de Tocqueville ont constaté, en visitant la maison de refuge de New-York, que plus de la moitié des enfans qui y avaient été reçus jusqu'à cette époque y étaient venus par suite de malheurs qui ne sauraient leur être imputés. Ainsi sur 513 enfans, 135 avaient perdu leur père, 40 leur mère, 67 étaient orphelins, 51 avaient été poussés au crime par l'inconduite notoire ou le défaut de soin de leurs parens; il y en avait 47 dont la mère s'était remariée.

Le temps des enfans est partagé entre l'instruction qu'ils reçoivent et les travaux matériels auxquels ils se livrent; on leur enseigne les connaissances élémentaires qui pourront leur être utiles dans le cours de la vie, et on leur apprend un métier dont l'exercice leur fournira des moyens d'existence. Leurs travaux intellectuels, auxquels on emploie quatre heures par jour, donnent à l'établissement l'aspect d'une institution primaire; et leur travail à l'atelier, où l'on en passe de cinq à huit, est le même que dans une prison. Ce sont ces deux traits différens qui caractérisent la maison de refuge.

Les enfans montrent en général une grande facilité à saisir les notions qui leur sont offertes, ce qui provient sans doute de ce que beaucoup d'entre eux ont été de bonne heure réduits à leurs propres forces et contraints de trouver dans leur intelligence et dans leurs moyens naturels des ressources pour exister. La plupart ont un esprit inquiet, aventureux, avide de connaître. Cette disposition, qui d'abord les poussait à leur ruine, devient pour eux dans l'école une cause puissante de succès. On met à leur disposition tous les livres qui peuvent leur être utiles. Il existe pour leur usage dans la maison de refuge de Philadelphie une bibliothèque de plus de quinze cents volumes.

Lorsque le jeune détenu a appris une profession, qu'il a acquis pendant une ou plusieurs années des habitudes morales ou laborieuses, on pense qu'il peut être un membre utile de la société. Toutefois on ne se borne pas à le mettre en liberté, car il se trouverait alors exactement dans la situation où il était avant d'entrer dans la maison de refuge. Le directeur attend pour le faire

sortir une occasion de le mettre en apprentissage chez quelque artisan, ou de le placer en qualité de domestique dans quelque famille honnête. On lui donne par écrit d'excellens conseils pour sa conduite future, et on y joint le don d'une Bible. Nous avons déjà dit qu'en quittant le refuge il ne cesse pas pour cela d'appartenir à l'établissement qui, en le mettant en apprentissage, conserve sur lui tous les droits d'un tuteur sur son pupille. S'il quitte le maître chez lequel on l'a placé, il est, d'après la loi, ramené au refuge, où il reste soumis au régime de la maison, jusqu'à ce qu'une nouvelle épreuve le fasse encore une fois juger digne de la liberté. Il peut être ainsi ramené à l'établissement et remis en liberté aussi souvent que les directeurs le jugent convenable. Pendant l'apprentissage le surintendant correspond avec l'enfant, et s'efforce par ses conseils de le maintenir dans une bonne voie.

A Philadelphie on estime que plus de la moitié des enfans sortis du refuge se sont bien conduits; à New-York, sur cinq cent treize jeunes détenus rentrés dans la société, plus de deux cents ont abandonné une vie de désordres et de crimes pour une existence honnête et régulière.

ANGLETERRE.

— Guernsey a environ 22 milles de circonférence et contient une population de plus de 23,000 ames. Le langage des naturels est une espèce de patois normand, mais l'anglais et le français sont parlés dans les classes supérieures et moyennes; les actes judiciaires sont même rédigés en français.

Les classes inférieures sont simples dans leurs mœurs et généralement honnêtes. Les hommes qui en font partie sont très crédules; la plupart croient encore aux sorciers. De 1563 à 1605 on brûla à Guernsey quatorze personnes *convaincues* de ce crime, et il y a encore deux ou trois familles qui ont hérité, de père en fils, du titre de sorcier: c'est à cela qu'elles doivent d'inspirer une grande crainte à tout le voisinage. La cour royale, même dans les derniers temps, a été obligée de punir quelques misérables qui se prétendaient docteurs dans les sciences occultes. Mais l'établissement des écoles dans chaque paroisse, et par elles la propagation des lumières dans les familles, ont effectué déjà de grands changemens, et la superstition cède tous les jours insensiblement la place à la raison.

Dès l'an 1563, « pour aider la circulation des connaissances « dans l'île, et pour former les générations naissantes aux bonnes « doctrines et à la vertu, » la reine Elisabeth établit une *école de grammaire* pour les jeunes enfans de l'île. Elle affecta pour tou-

jours à l'usage de l'école l'église qui primitivement appartenait aux frères mineurs ou mendians. Le maître fut tenu par une disposition de la même ordonnance d'avoir étudié le latin et autant que possible le grec. L'éducation qu'y recevaient les enfans supposait déjà la connaissance de la lecture. Ce n'est guère qu'en 1824 que le comité d'éducation, étendant à toutes les classes du pays le bienfait de l'instruction destiné par la reine Elisabeth aux classes aisées, voulut « que tous les enfans de Guernsey fussent « pourvus de moyens d'éducation suffisans, et que les enfans « des pauvres y fussent admis aux frais de l'île. » Depuis ce temps le comité a redoublé d'efforts pour établir des écoles paroissiales suffisantes [1]. Vers la fin de 1830, 700 livres sterlings [2] ont été votées pour l'agrandissement et l'amélioration des bâtimens destinés aux écoles de paroisse, et 245 livres par an pour seconder les progrès de l'instruction dans ces écoles. Deux conditions seulement ont été mises à cette allocation de fonds. La première, c'est que chaque école de paroisse, pour avoir droit à en obtenir une part, doit avant tout assurer l'éducation gratuite de tous les enfans pauvres de la paroisse. La seconde, c'est que les habitans de la paroisse contribueront eux-mêmes aux frais de l'instruction, dans une proportion égale aux avances faites par le comité. Grace à cette sage et généreuse assistance, toute la population de Guernsey jouit à présent d'une éducation appropriée à ses besoins.

NORWÈGE.

État de l'éducation dans ce pays [3].

Ecoles pour les classes inférieures dans les campagnes (almue skoler). — Chaque paroisse où la localité le permet doit avoir près de l'église *principale* une école régulière ou *fixe* où on enseigne aux enfans :

1° La lecture combinée avec des exercices intellectuels ;
2° La religion et l'histoire de la Bible ;
3° Le chant des Psaumes ;
4° L'écriture.

Le chantre de la paroisse (*klokker kirkesanger*) est le seul instituteur. Ses émolumens se composent du revenu d'une petite ferme (*klokkergaard*) affectée à son usage, de quelques autres émolumens qu'il reçoit des paroissiens et d'un petit salaire du fonds d'école de la paroisse, environ de vingt à quarante *specie daler* [4]. Ces instituteurs sont nommés par l'évêque du diocèse.

(1) *Committee's Report*, 17 september 1830.
(2) La livre sterling vaut 24 fr. 75 c.
(3) Cette communication est due à M. Ewerlof, gentilhomme suédois.
(4) Le sp. daler vaut 5 fr. 60.

Les enfans du district sont forcés d'aller à l'école dès l'âge de sept ans jusqu'à la confirmation, environ jusqu'à l'âge de seize à dix-sept ans, si le pasteur (*rector*) croit nécessaire de les garder aussi long-temps, et les parens qui, sans raisons suffisantes, empêchent leurs enfans de fréquenter l'école, sont passibles d'une amende d'un demi-sp. daler à cinq sp. d.

Chaque année, a lieu un examen public, au temps désigné par le pasteur, en présence des commissaires de l'école, composés du clergé, du lansman (espèce de maire), et d'un certain nombre de paroissiens.

Chaque paroisse a son fonds d'école propre, formé de l'intérêt de certaines sommes allouées dans ce but et garanties par des biens-fonds, de certaines taxes payées par les habitans, de contributions volontaires, d'amendes et autres revenus éventuels.

Le propriétaire d'une mine, d'une forge, ou autres manufactures, où sont employés régulièrement au moins trente ouvriers, est tenu d'entretenir une école fixe sur sa propriété et d'en payer l'instituteur.

En outre de l'école fixe, chaque paroisse est divisée en un certain nombre de districts, d'écoles ambulatoires, qui ont chacune un maître d'école (*omgaaende skoleholdere*) qui va d'un district à l'autre, restant un temps déterminé dans chaque localité, pour instruire les enfans du voisinage dans les branches d'enseignement ci-dessus mentionnées.

Aussi long-temps qu'un instituteur enseigne dans un endroit, les habitans sont forcés de lui donner sans frais le logement, la table et les soins de la domesticité; de plus il a un salaire de vingt à quarante sp. d., payé sur le fonds d'école de la paroisse. Les maîtres sont principalement nommés par le clergé du district.

Cette méthode ambulatoire est rendue nécessaire par des circonstances toutes locales, la population étant, dans la plupart des districts de la Norwège, disséminée sur une vaste étendue, tellement qu'on ne peut y trouver réuni dans le même endroit un nombre suffisant d'enfans pour l'établissement d'une école stationnaire ou fixe.

Il y a dans certaines parties du pays des séminaires (écoles normales) pour l'éducation de ces instituteurs, afin de les rendre capables d'enseigner, et l'intention du gouvernement est de multiplier ces *séminaires*, aussitôt que les fonds destinés à l'instruction publique le permettront.

Il y a à présent en Norwège, dans les districts de campagne, 183 écoles *fixes*, où 13,693 enfans des deux sexes reçoivent l'intruction et 1,610 écoles ambulatoires, fréquentées par 132,632 enfans. En outre, il y a dans le voisinage des villes 55 écoles ré-

gulières, aux frais des citoyens, où sont instruits environ de 600 à 700 enfans.

Il y a dans les villes, indépendamment des écoles latines qui forment des étudians pour l'université de Christiania, des écoles intermédiaires, dont l'enseignement embrasse à peu près les mêmes objets que les écoles latines, mais à un degré inférieur.

Il y a aussi dans chaque ville une école bourgeoise (*borger skoler, real skoler*), qui peut être considérée en partie comme préparatoire aux écoles supérieures, en partie comme destinée à l'instruction des enfans qui se proposent d'embrasser le commerce ou d'autres branches d'industrie.

Là l'instruction est plutôt adaptée à l'enseignement des langues vivantes qu'à celui des langues mortes, et en général on y attache une importance particulière aux connaissances pratiques, mathématiques, à l'histoire, à la géographie, etc. Quelques-unes de ces écoles bourgeoises ont des classes séparées d'enseignement mutuel pour la lecture et l'écriture : mais en général le système d'enseignement mutuel est peu adopté en Norwège. Il n'y a pas d'âge déterminé pour l'admission d'un enfant dans les écoles bourgeoises. Le prix annuel de l'école pour chaque enfant est de trente-six à soixante-douze sp. d.

Les écoles latines et intermédiaires sont des établissemens de l'état; mais les écoles bourgeoises sont entièrement aux frais des municipalités particulières. Le nombre des écoles bourgeoises est de vingt-une avec environ 1,079 enfans.

A Christiania, il y a une école des arts aux frais de l'état, où environ 200 écoliers, particulièrement des classes d'artisans, reçoivent le soir des leçons gratuites de différentes espèces, de dessin, d'élémens de géométrie et de mathématiques.

A Trondheim il y a aussi une pareille école entretenue par des souscriptions particulières.

Quelques villes ont encore des écoles du dimanche soutenues par les citoyens. Les jeunes artisans y suivent gratuitement des cours de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de géographie et de langue allemande.

Outre ces établissemens d'instruction publique, il y a en Norwège quelques écoles privées, des académies, etc. Ainsi, quand on songe que dans un pays dont la population est au plus de 1,051,312 habitans (d'après le dernier recensement, en 1825), il y a 1,877 écoles publiques de différente nature, où 154,232 enfans de sept à dix-sept ans reçoivent l'instruction, sans y comprendre l'université, les écoles des arts et les écoles du dimanche, on ne peut s'empêcher d'admirer le soin que la Norwège prend de répandre les connaissances nécessaires dans toutes les classes de la société.

ALLEMAGNE.

Grand-duché de Bade. — Un curé de Steinbach, M. Welte, a donné, dit le *Journal des Ecoles (Schulzeitung)*, un essor étonnant aux écoles de la ville, et en a fait des espèces d'écoles-modèles par l'application constante d'une méthode qui lui est propre. Voici en quoi elle consiste : l'enfant, dès sa première visite à l'école, en traçant de sa main des lettres et des caractères, commence à les connaître plus aisément, à assembler, séparer, épeler, prononcer les syllabes, et enfin à lire couramment l'écriture. Bientôt l'analyse des mots écrits selon les divisions de la grammaire, et la lecture des caractères imprimés, ne sont plus pour les élèves qu'un jeu, et complètent l'enseignement de la lecture. Cette méthode exerce l'esprit des enfans, épargne leur temps et facilite leurs progrès.

Munich. — *Écoles de mécanique, etc.* — Le roi de Bavière, par un arrêté du mois de février dernier, a distribué des écoles de ce genre dans chaque partie de ses états, pour offrir au plus humble ouvrier le moyen de recevoir toute l'instruction nécessaire à sa profession. Les districts peuvent nommer avec son autorisation les maîtres de ces écoles. Dans les grandes villes l'enseignement prendra un rang plus élevé et sera donné dans des colléges d'industrie.

— On trouve dans un village de la principauté de Nassau, Oberlahnstein, une des plus belles et des plus grandes maisons d'école de toute l'Allemagne et peut-être du monde entier; elle a coûté 24,000 florins[1].

— Osnabruck. A Osnabruck, il y a une école qui compte 500 élèves et qui rapporte à l'instituteur un revenu de 1,000 thalers[2].

(1) Le florin vaut 2 fr. 59 c. — (2) 3,700 fr.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Manuel de pensées et de maximes sur la religion, la morale, la politique et la littérature*. 1833, un vol in-12. Prix : 3 fr. Paris, chez Ab. Cherbuliez, libraire, rue de Seine-Saint-Germain, n. 57. Genève, *même libraire, rue de la Cité*.

L'auteur de ce livre annonce que ces pensées sont tirées de trois ou quatre cents auteurs tant anciens que modernes, et certainement on y trouve un fonds de lecture très riche et très varié. Nous ne savons même pas s'il n'y a pas quelque luxe dans cette énumération d'écrivains souvent peu connus, et si l'on n'a pas un peu trop sacrifié au frivole avantage d'étaler aux yeux du lecteur une liste plus étendue.

C'est ainsi que dès l'épigraphe du titre nous voyons parallèlement inscrits le philosophe Sénèque et M. de la Bouïsse. C'est ainsi que les rapprochemens les plus bizarres

nous montrent dans le cours du livre Pittacus et madame de Puysieux, le grand Frédéric et le *Constitutionnel*, M. Pagès et le pape Clément XIV. Combien de noms inconnus, je ne dis pas à nos lecteurs, mais à des hommes plus familiers avec la littérature de notre pays, depuis Surgères jusqu'à madame Guibert! Une conséquence toute naturelle de ce défaut de l'ouvrage, c'est que l'on y rencontre quelquefois des pensées de peu de valeur, comme le nom de l'auteur qui les a publiées, tandis qu'en s'imposant la loi de ne puiser véritablement qu'à des sources respectables, avec l'esprit judicieux qui du reste préside à ce recueil, on eût évité cet inconvénient.

De là certaines sentences qui portent trop le cachet des événemens contemporains et n'ont pas un caractère assez absolu, en sorte que ce sont des allusions plutôt que des vérités.

P. 43. *De toutes les révolutions la pire est une restauration.*

P. 137. *La révolution de juillet a été faite par le peuple et pour le peuple.*

D'autres peuvent être mal interprétées et produire une impression toute contraire à celle qu'attend l'auteur.

P. 24. *On supplicie les obcurs incendiaires d'une grange, on proclame grands, on couronne les incendiaires d'un état.*

La conséquence naturelle sera pour bien des esprits de se faire incendiaires en grand pour obtenir une couronne. D'autres ne méritent pas par leur importance d'attirer l'attention.

P. 85. *Les habits sont des surfaces artificielles, et les hommes s'y arrêtent.*

Cependant il faudrait bien se garder de confondre cet ouvrage avec une foule de publications contemporaines sans talent et sans utilité. Si notre impartialité nous a fait un devoir de critiquer quelques légers défauts dans ce petit code de morale, elle nous ordonne bien plus impérieusement encore d'insister sur les éloges qu'il mérite.

L'idée d'avoir classé un certain nombre de pensées remarquables dans l'ordre des parties du discours, de manière que l'on soit sûr de trouver par exemple au chapitre *conjonctions* une suite de sentences, de maximes, de pensées honnêtes qui contiennent chacune un exemple des conjonctions principales, n'est pas seulement ingénieuse, elle peut avoir en pratique une véritable utilité pour les instituteurs à qui ce livre est destiné. Veulent-ils une pensée salutaire pour un exemple d'écriture, pour confirmer une règle de grammaire, pour remplacer les citations souvent fort niaises des grammaires, ils n'ont qu'à chercher dans le *Manuel* de M. Cherbuliez; ils en trouveront à choisir. Car si nous en avons remarqué un petit nombre qui ne nous ont pas satisfait, nous devons dire que dans tout le reste l'auteur a fait preuve d'un grand tact et d'un jugement très exercé. Il y a mieux . ces pensées ne sont pas seulement de bon goût, elles sont en général capables d'élever l'ame, de ramener toujours au sentiment du devoir, à l'amour du beau et de l'honnète. Nous ne dissimulerons pas que nous avons pris un vrai plaisir à la lecture de ce livre, et nous souhaitons que le prix, qui en est un peu élevé pour nos modestes écoles, n'effraie pas les bienfaiteurs des établissemens d'instruction primaire. Placé dans la bibliothèque de l'instituteur, il ne pourra que porter des fruits salutaires pour le maître aussi bien que pour les élèves. Nous citerons quelques pensées que nous avons remarquées.

P. 69. *Le precepteur de vos enfans doit être honoré pour être honorable.* (Coligny).

P. 71. *Cette vie n'a quelque prix que si elle sert à l'éducation religieuse de notre cœur* (madame de Staël).

P. 93. *L'ennui est une maladie dont le travail est le remède.* (de Lévis).

P. 94. *Le changement d'occupations est seul un délassement* (d'Aguesseau).

P. 129. *Dieu a posé le travail pour sentinelle de la vertu* (Hésiode).

P. 167. *Tout bien examiné, il n'y a d'utile que l'honnête* (Cicéron).

2. *Exercices géographiques élémentaires*, série de voyages dans les cinq parties du monde, *par Gustave* MAILLARD, avec une mappemonde. « C'est en l'amusant et en l'intéressant qu'on instruit la jeunesse. »

Paris, de l'imp. d'Aug.-Delalain, lib.-éditeur, rue des Mathurins Saint-Jacques, n. 25, 1833. 1 vol. in-12 de 76 pages. Prix, broché, 90 c.

Les répétitions fréquentes sont le moyen le plus sûr de graver dans l'esprit des enfans les notions qu'on veut leur donner: mais lorsque ces répétitions ont toujours lieu sous la même forme, l'intelligence finit par n'y prendre aucune part et la mémoire mécanique est alors seule en jeu. Pour obvier à cet inconvénient, il est nécessaire de mettre de la variété dans les exercices, tout en y conservant un ordre tel que les élèves soient obligés de rendre compte successivement de tout ce qu'ils ont appris.

C'est ce que M. Maillard a cherché à faire pour la géographie, en renfermant dans un petit volume l'itinéraire de quatre vingt-six voyages dans les différentes parties de la terre. Ce sont autant de canevas que les élèves doivent remplir de mémoire, au moyen des leçons qu'ils ont reçues précédemment.

Les *Exercices de géographie* peuvent être facilement employés dans toutes les méthodes et avec tous les livres élémentaires. Nous engageons l'auteur à revoir soigneusement la nomenclature qui n'est pas toujours au niveau des connaissances actuelles. Malgré quelques erreurs de détail que nous avons remarquées dans le petit livre de M. Maillard, nous le mettons au nombre de ceux que peuvent se procurer les instituteurs.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 9.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis-Philippe, roi des Français, etc.

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;

Notre conseil de l'instruction publique entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre premier.

De l'organisation des écoles primaires publiques.

Art. 1er. Les conseils municipaux délibéreront chaque année, dans leur session du mois de mai, sur la création ou l'entretien des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, sur le taux de la rétribution mensuelle, et du traitement fixe à accorder à chaque instituteur, et sur les sommes à voter soit pour acquitter cette dernière dépense, soit pour acquérir, construire, réparer ou louer des maisons d'école.

Ils dresseront annuellement, dans leur session du mois d'août, l'état des élèves qui devront être reçus gratuitement à l'école primaire élémentaire.

Ils détermineront, s'il y a lieu, dans cette même session, le

nombre des places gratuites qui pourront être mises au concours pour l'école primaire supérieure.

2. Dans le cas où des communes limitrophes ne pourraient entretenir, chacune pour son compte, une école primaire élémentaire, les maires se concerteront pour établir une seule école à l'usage desdites communes.

La réunion des communes à cet effet ne pourra être opérée que du consentement formel des conseils municipaux, et avec l'approbation de notre ministre de l'instruction publique.

A défaut de convention contraire de la part des conseils municipaux, les dépenses auxquelles l'entretien des écoles donnera lieu seront réparties entre les communes réunies, proportionnellement au montant de leurs contributions foncière, personnelle et mobilière. Cette répartition sera faite par le préfet.

Une réunion de communes ainsi opérée pourra être dissoute par notre ministre de l'instruction publique, sur la demande motivée d'un ou plusieurs conseils municipaux, mais à condition que ces conseils prendront l'engagement de pourvoir sans délai à l'établissement et à l'entretien des écoles de leurs communes respectives.

3. Les maires des communes qui ne possèdent point de locaux convenablement disposés, tant pour servir d'habitation à leurs instituteurs communaux que pour recevoir les élèves, et qui ne pourraient en acheter ou en faire construire immédiatement, s'occuperont sans délai de louer des bâtimens propres à cette destination. Les conditions du bail seront soumises au conseil municipal et à l'approbation du préfet.

Pendant la durée du bail, qui ne pourra excéder six années, les conseils municipaux prendront les mesures nécessaires pour se mettre en état d'acheter ou de faire construire des maisons d'école, soit avec leurs propres ressources, soit avec les secours qui pourraient leur être accordés par le département ou par l'état.

4. Lorsqu'une commune, avec ses ressources ordinaires, ainsi qu'avec le produit des fondations, donations ou legs qui pourraient être affectés aux besoins de l'instruction primaire, ne sera pas en état de pourvoir au traitement des instituteurs, et de procurer le local nécessaire, le conseil municipal sera appelé à voter, jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, une imposition spéciale à l'effet de pourvoir à ces dépenses.

5. Les délibérations par lesquelles les conseils municipaux auront réglé le nombre des écoles communales, fixé le traitement des instituteurs, arrêté les mesures ou les conventions relatives

aux maisons d'école, et voté les fonds, seront envoyées avant le 1er juin, pour l'arrondissement chef-lieu au préfet, et pour les autres arrondissemens aux sous-préfets, qui les transmettront dans les dix jours au préfet, avec leur avis.

6. Les préfets inséreront sommairement les résultats de ces délibérations sur un tableau dont le modèle leur sera transmis par notre ministre de l'instruction publique, et qui indiquera les sommes qu'ils jugeront devoir être fournies par le département, pour assurer le traitement des instituteurs communaux, et pour procurer des locaux convenables.

Ces tableaux seront présentés aux conseils généraux dans leur session ordinaire annuelle.

7. Dès que l'ordonnance royale de convocation des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, pour leur session ordinaire annuelle, aura été publiée, les préfets enverront à notre ministre de l'instruction publique une copie de ces tableaux.

Ils enverront en même temps l'état des communes qui n'auraient pas encore fixé le traitement de leurs instituteurs communaux, ni assuré un local pour l'école, avec indication des revenus de chaque commune, du produit annuel des fondations, donations ou legs, et de la portion de ce produit et de ces revenus que la commune pourrait affecter à cette dépense.

8. Dans les cas où les votes des communes n'auraient pas pourvu au traitement de l'instituteur et à l'établissement de la maison d'école, une ordonnance royale autorisera, s'il y a lieu, dans les limites fixées par la loi, une imposition spéciale sur ces communes, à l'effet de pourvoir à ces dépenses.

La somme ainsi recouvrée ne pourra sous aucun prétexte être employée à d'autres dépenses qu'à celles de l'instruction primaire.

9. Si des conseils généraux de département ne votaient pas, en cas d'insuffisance de leurs revenus ordinaires, l'imposition spéciale destinée à couvrir, autant qu'il se pourra, les dépenses nécessaires pour procurer un local et assurer un traitement aux instituteurs, cette imposition sera établie, s'il y a lieu, par ordonnance royale, dans les limites fixées par la loi.

10. Lorsque, dans le cas d'insuffisance des revenus ordinaires des communes et des départemens, et des impositions spéciales qu'ils sont autorisés à voter, l'état devra concourir au paiement du traitement fixe des instituteurs, ce traitement ne pourra excéder le minimum fixé par l'article 12 de la loi du 28 juin dernier.

11. Au commencement de chaque mois, l'instituteur communal remettra au maire l'état des parens des élèves qui auront fréquenté

son école pendant le mois précédent, avec l'indication du montant de la rétribution mensuelle due par chacun d'eux.

Le recouvrement de ce rôle sera poursuivi par les mêmes voies que celui des contributions directes.

Tous les frais, autres que ceux de poursuites, seront remboursés par la commune. Les réclamations auxquelles la confection du rôle pourrait donner lieu seront rédigées sur papier libre, et déposées au secrétariat de la sous-préfecture.

Elles seront jugées par le conseil de préfecture, sur l'avis du comité local et du sous-préfet, lorsqu'il s'agira de décharges ou de réductions; par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du sous-préfet, lorsqu'il s'agira de remises et de modérations.

12. Les dépenses des écoles primaires et les diverses ressources qui y sont affectées font partie des recettes et dépenses des communes; elles doivent être comprises dans les budgets annuels et dans les comptes des receveurs municipaux; elles sont soumises à toutes les règles qui régissent la comptabilité communale.

13. Divers plans d'écoles primaires pour les communes rurales, accompagnés de devis estimatifs détaillés, seront dressés par les soins de notre ministre de l'instruction publique, et déposés au secrétariat des préfectures, des sous-préfectures, des mairies, des chefs-lieux de canton et des comités d'arrondissement, ainsi qu'au secrétariat de chaque académie.

14. Le tableau de toutes les communes du royaume, avec l'indication de leur population et de leurs revenus ordinaires et extraordinaires, divisé par départemens, arrondissemens et cantons, sera adressé tous les cinq ans par notre ministre du commerce et des travaux publics à notre ministre de l'instruction publique.

15. Chaque année, notre ministre de l'instruction publique fera dresser un état des communes qui ne possèdent point de maisons d'école, de celles qui n'en ont pas en nombre suffisant, à raison de leur population, et enfin de celles qui n'en ont point de convenablement disposées.

Cet état fera connaître les sommes votées par les communes et par les départemens, en exécution des art. 1er et suivans de la présente ordonnance, soit pour les instituteurs, soit pour les maisons d'école. Il indiquera généralement tous les besoins de l'instruction primaire, et sera distribué aux chambres.

Titre II.

Des écoles primaires privées.

16. Aussitôt que le maire d'une commune aura reçu la déclara-

tion à lui faite, aux termes de l'art. 4 de la loi, par un individu qui remplira les conditions prescrites et qui voudra tenir une école, soit élémentaire, soit supérieure, il inscrira cette déclaration sur un registre spécial, et en délivrera récépissé au déclarant.

Il enverra au comité de l'arrondissement et au recteur de l'académie des copies de cette déclaration, ainsi que du certificat de moralité que doit présenter l'instituteur.

17. Est considérée comme école primaire toute réunion habituelle d'enfans de différentes familles, qui a pour but l'étude de tout ou partie des objets compris dans l'enseignement primaire.

18. Tout local destiné à une école primaire privée sera préalablement visité par le maire de la commune ou par un des membres du comité communal, qui en constatera la convenance et la salubrité.

19. Les instituteurs privés qui auront bien mérité de l'instruction primaire seront admis, comme les instituteurs communaux, sur le rapport des préfets et des recteurs, à participer aux encouragemens et aux récompenses que notre ministre de l'instruction publique distribue annuellement.

Titre III.

Des écoles normales primaires.

20. Les préfets et les recteurs prépareront chaque année un aperçu des dépenses auxquelles donnera lieu l'école normale primaire que chaque département est obligé d'entretenir, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départemens voisins.

Cet aperçu sera présenté aux conseils généraux dans leur session ordinaire annuelle.

21. Lorsque plusieurs départemens se réuniront pour entretenir ensemble une école normale primaire, les dépenses de cette école, autres que celles qui seront couvertes par le produit des bourses fondées par les communes, les départemens ou l'état, seront réparties entre eux dans la proportion de la population, du nombre des communes et du montant des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Cette répartition sera faite par notre ministre de l'instruction publique.

22. Lorsqu'un conseil général n'aura pas compris, dans le budget des dépenses du département, la somme nécessaire pour l'entretien de l'école normale primaire, une ordonnance royale pres-

crira de l'y porter d'office, au chapitre des dépenses variable ordinaires.

23. Dans les départemens d'une étendue considérable, et don les habitans professent différens cultes, notre ministre de l'ins truction publique, sur la demande des conseils généraux, ou su celle des conseils municipaux qui offriraient de concourir a paiement des dépenses nécessaires, et sur la proposition des pré fets et des recteurs, pourra autoriser, après avoir pris l'avis d conseil royal, outre les écoles normales, l'établissement d'écoles modèles qui seront aussi appelées à former des instituteurs pri maires.

Titre IV.

Des autorités préposées à l'instruction primaire.

24. Les comités d'arrondissement fixeront annuellement, dan leur réunion du mois de janvier, l'époque de chacun des autre mois où ils s'assembleront.

La séance ainsi indiquée aura lieu sans qu'aucune convo cation spéciale soit nécessaire.

25. En l'absence du président de droit et du vice-présiden nommé par le comité d'arrondissement, le comité est présidé pa le doyen d'âge.

26. Tout membre élu d'un comité qui, sans avoir justifié d'une excuse valable, n'aura point paru à trois séances ordinaires consécutives, sera censé avoir donné sa démission, et sera remplacé conformément à la loi.

27. Les frais de bureau des comités communaux sont supportés par la commune, et ceux des comités d'arrondissement par le département.

28. Lorsque le comité d'arrondissement nommera un instituteur, il enverra immédiatement au recteur l'arrêté de nomination avec l'avis du comité local, la délibération du conseil municipal, la date du brevet de capacité, et une copie du certificat de moralité.

Le recteur transmettra ces pièces à notre ministre de l'instruction publique, qui donnera l'institution s'il y a lieu.

L'instituteur ne sera installé et ne prêtera serment qu'après que notre ministre de l'instruction publique lui aura conféré l'institution; mais le recteur pourra l'autoriser provisoirement à exercer ses fonctions.

Titre V.

Dispositions transitoires.

29. Les conseils municipaux délibéreront, dans leur session ordinaire du mois d'août prochain, sur l'organisation de leurs écoles primaires publiques pour 1834. Ils s'occuperont de tous les objets sur lesquels, aux termes du paragraphe 1er de l'art. 1er de la présente ordonnance, ils devront annuellement délibérer dans la session du mois de mai.

Les délibérations seront envoyées immédiatement aux préfets et aux sous-préfets, au plus tard avant le 20 août.

30. Les divers états que les préfets sont tenus d'adresser à notre ministre de l'instruction publique, aux termes de l'art. 8 de la présente ordonnance, aussitôt que l'ordonnance royale de convocation des conseils généraux et d'arrondissement a été publiée, lui seront envoyés, en 1833, avant le 5 septembre.

31. Les préfets présenteront aux conseils généraux, dans leur prochaine session, un aperçu des sommes nécessaires pour aider les communes à procurer un local et à assurer un traitement à leurs instituteurs pendant l'année 1834.

Les conseils généraux seront appelés à voter, conformément à l'art. 13 de la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire, un crédit ou une imposition destinés à l'acquittement de cette dépense.

32. Les conseils généraux délibéreront également dans leur prochaine session sur les projets de statuts des caisses d'épargne et de prévoyance qui doivent être établies dans chaque département en faveur des instituteurs primaires communaux.

33. Dans le délai de trois mois, notre ministre de l'instruction publique réglera, conformément à l'art 18 de la loi du 28 juin dernier, le nombre et la circonscription des comités d'arrondissement.

Dans les trois mois qui suivront l'installation des comités d'arrondissement, il sera procédé à l'organisation des comités communaux.

Jusqu'à l'installation des nouveaux comités, les comités actuels continueront leurs fonctions.

34. Pareillement jusqu'à l'installation des nouveaux comités, et lorsqu'il s'agira de nommer un instituteur communal, le conseil municipal présentera les candidats au comité placé au chef-lieu de l'arrondissement, après avoir pris l'avis du comité dont la commune ressort immédiatement. Le comité du chef-lieu d'arron-

dissement nommera l'instituteur, et se conformera aux dispositions de l'art. 28 de la présente ordonnance.

35. Dans le cas prévu par l'art. 23 de la loi du 28 juin dernier, le droit de suspension ou de révocation sera de même exercé par le comité placé au chef-lieu de l'arrondissement, ou d'office, ou sur la plainte adressée par le comité dont ressortira immédiatement l'instituteur inculpé.

36. Nos ministres de l'instruction publique, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au palais des Tuileries, le 16 juillet 1833.

CIRCULAIRE du ministre de l'instruction publique aux instituteurs.

MONSIEUR,

Je vous transmets la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire, ainsi que l'exposé des motifs qui l'accompagnait lorsque, d'après les ordres du roi, j'ai eu l'honneur de la présenter, le 2 janvier dernier, à la chambre des députés.

Cette loi, monsieur, est vraiment la charte de l'instruction primaire; c'est pourquoi je désire qu'elle parvienne directement à la connaissance et demeure en la possession de tout instituteur. Si vous l'étudiez avec soin, si vous méditez attentivement ses dispositions ainsi que les motifs qui en développent l'esprit, vous êtes assuré de bien connaître vos devoirs et vos droits et la situation nouvelle que vous destinent nos institutions.

Ne vous y trompez pas, monsieur; bien que la carrière de l'instituteur primaire soit sans éclat, bien que ses soins et ses jours doivent le plus souvent se consumer dans l'enceinte d'une commune, ses travaux intéressent la société tout entière, et sa profession participe de l'importance des fonctions publiques. Ce n'est pas pour la commune seulement, et dans un intérêt purement local, que la loi veut que tous les Français acquièrent, s'il est possible, les connaissances indispensables à la vie sociale, et sans lesquelles l'intelligence languit et quelquefois s'abrutit; c'est aussi pour l'Etat lui-même, et dans l'intérêt public; c'est parce que la liberté n'est assurée et régulière que chez un peuple assez éclairé pour écouter, en toute circonstance, la voix de la raison. L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de

l'ordre et de la stabilité sociale. Comme tout, dans les principes de notre gouvernement, est vrai et raisonnable, développer l'intelligence, propager les lumières, c'est assurer l'empire et la durée de la monarchie constitutionnelle.

Pénétrez-vous donc, monsieur, de l'importance de votre mission; que son utilité vous soit toujours présente dans les travaux assidus qu'elle vous impose. Vous le voyez, la législation et le gouvernement se sont efforcés d'améliorer la condition et d'assurer l'avenir des instituteurs. D'abord le libre exercice de leur profession dans tout le royaume leur est garanti, et le droit d'enseigner ne peut être ni refusé, ni retiré à celui qui se montre capable et digne d'une telle mission. Chaque commune doit en outre ouvrir un asile à l'instruction primaire. A chaque école communale un maître est promis. A chaque instituteur communal un traitement fixe est assuré. Une rétribution spéciale et variable vient l'accroître. Un mode de perception, à la fois plus conforme à votre dignité et à vos intérêts, en facilite le recouvrement, sans gêner d'ailleurs la liberté des conventions particulières. Par l'institution des caisses d'épargne, des ressources sont préparées à la vieillesse des maîtres. Dès leur jeunesse, la dispense du service militaire leur prouve la sollicitude qu'ils inspirent à la société. Dans leurs fonctions, ils ne sont soumis qu'à des autorités éclairées et désintéressées. Leur existence est mise à l'abri de l'arbitraire ou de la persécution. Enfin l'approbation de leurs supérieurs légitimes encouragera leur bonne conduite et constatera leurs succès; et quelquefois même une récompense brillante, à laquelle leur modeste ambition ne prétendait pas, peut venir leur attester que le gouvernement du roi veille sur leurs services et sait les honorer.

Toutefois, monsieur, je ne l'ignore point : la prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose ne réussiront jamais à rendre la simple profession d'instituteur communal aussi attrayante qu'elle est utile. La société ne saurait rendre, à celui qui s'y consacre, tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. Destiné à voir sa vie s'écouler dans un travail monotone, quelquefois même à rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il s'attristerait souvent et succomberait peut-être s'il ne puisait sa force et son courage ailleurs que dans les perspectives d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux le soutienne et l'anime; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public, devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. C'est sa gloire de ne prétendre à rien au-delà de son obscure et laborieuse condi-

tion, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu.

Aussi voit-on que, partout où l'enseignement primaire a prospéré, une pensée religieuse s'est unie, dans ceux qui le répandent, au goût des lumières et de l'instruction. Puissiez-vous, monsieur, trouver dans de telles espérances, dans ces croyances dignes d'un esprit sain et d'un cœur pur, une satisfaction et une constance que peut-être la raison seule et le seul patriotisme ne vous donneraient pas!

C'est ainsi que les devoirs nombreux et divers qui vous sont réservés vous paraîtront plus faciles, plus doux, et prendront sur vous plus d'empire. Il doit m'être permis, monsieur, de vous les rappeler. Désormais, en devenant instituteur communal, vous appartenez à l'instruction publique; le titre que vous portez, conféré par le ministre, est placé sous sa sauve-garde. L'université vous réclame; en même temps qu'elle vous surveille, elle vous protége, et vous admet à quelques-uns des droits qui font de l'enseignement une sorte de magistrature. Mais le nouveau caractère qui vous est donné m'autorise à vous retracer les engagemens que vous contractez en le recevant. Mon droit ne se borne pas à vous rappeler les dispositions des lois et réglemens que vous devez scrupuleusement observer; c'est mon devoir d'établir et de maintenir les principes qui doivent servir de règle morale à la conduite de l'instituteur, et dont la violation compromettrait la dignité même du corps auquel il pourra appartenir désormais. Il ne suffit pas en effet de respecter le texte des lois; l'intérêt seul y pourrait contraindre, car elles se vengent de celui qui les enfreint; il faut encore et surtout prouver par sa conduite qu'on a compris la raison morale des lois, qu'on accepte volontairement et de cœur l'ordre qu'elles ont pour but de maintenir, et qu'à défaut de leur autorité on trouverait dans sa conscience une puissance sainte comme les lois, et non moins impérieuse.

Les premiers de vos devoirs, monsieur, sont envers les enfans confiés à vos soins. L'instituteur est appelé par le père de famille au partage de son autorité naturelle; il doit l'exercer avec la même vigilance et presque avec la même tendresse. Non-seulement la vie et la santé des enfans sont remises à sa garde, mais l'éducation de leur cœur et de leur intelligence dépend de lui presque tout entière. En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, rien ne vous manquera de ce qui peut vous guider. Non-seulement une école normale vous donnera des leçons et des exemples; non-seulement les comités s'attacheront à vous transmettre des instructions utiles, mais encore l'université même se maintiendra avec vous en

constante communication. Le roi a bien voulu approuver la publication d'un journal spécialement destiné à l'enseignement primaire. Je veillerai à ce que le *Manuel général* répande partout, avec les actes officiels qui vous intéressent, la connaissance des méthodes sûres, des tentatives heureuses, les notions pratiques que réclament les écoles, la comparaison des résultats obtenus en France ou à l'étranger, enfin tout ce qui peut diriger le zèle, faciliter le succès, entretenir l'émulation.

Mais quant à l'éducation morale, c'est en vous, surtout, monsieur, que je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est là, sans aucun doute, la plus importante et la plus difficile partie de votre mission. Vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen. Vous le savez, les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfance pourraient lui devenir funestes si elles ne s'adressaient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des familles en donnant ses premiers soins à la culture intérieure de l'ame de ses élèves. Autant il doit se garder d'ouvrir son école à l'esprit de secte ou de parti, et de nourrir les enfans dans des doctrines religieuses ou politiques qui les mettent pour ainsi dire en révolte contre l'autorité des conseils domestiques, autant il doit s'élever au-dessus des querelles passagères qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes cœurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont point. La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous, tels sont les sentimens qu'il s'attachera à développer. Jamais, par sa conversation ou son exemple, il ne risquera d'ébranler chez les enfans la vénération due au bien; jamais, par des paroles de haine ou de vengeance, il ne les disposera à ces préventions aveugles qui créent, pour ainsi dire, des nations ennemies au sein de la même nation. La paix et la concorde qu'il maintiendra dans son école doivent, s'il est possible, préparer le calme et l'union des générations à venir.

Les rapports de l'instituteur avec les parens ne peuvent manquer d'être fréquens. La bienveillance y doit présider : s'il ne possédait la bienveillance des familles, son autorité sur les enfans serait compromise, et le fruit de ses leçons serait perdu pour eux. Il ne saurait donc porter trop de soin et de prudence dans cette sorte de relations. Une intimité légèrement contractée pourrait

exposer son indépendance, quelquefois même l'engager dans ces dissensions locales qui désolent souvent les petites communes. En se prêtant avec complaisance aux demandes raisonnables des parens, il se gardera bien de sacrifier à leurs capricieuses exigences ses principes d'éducation et la discipline de son école. Une école doit être l'asile de l'égalité, c'est-à-dire de la justice.

Les devoirs de l'instituteur envers l'autorité sont plus clairs encore et non moins importans. Il est lui-même une autorité dans la commune: comment donc donnerait-il l'exemple de l'insubordination? Comment ne respecterait-il pas les magistrats municipaux, l'autorité religieuse, les pouvoirs légaux qui maintiennent la sécurité publique? Quel avenir il préparerait à la population au sein de laquelle il vit, si, par son exemple ou par des discours malveillans, il excitait chez les enfans cette disposition à tout méconnaître, à tout insulter, qui peut devenir dans un autre âge l'instrument de l'immoralité et quelquefois de l'anarchie!

Le maire est le chef de la commune; il est à la tête de la surveillance locale; l'intérêt pressant comme le devoir de l'instituteur est donc de lui témoigner en toute occasion la déférence qui lui est due. Le curé ou le pasteur ont aussi droit au respect, car leur ministère répond à ce qu'il y a de plus élevé dans la nature humaine. S'il arrivait que, par quelque fatalité, le ministre de la religion refusât à l'instituteur une juste bienveillance, celui-ci ne devrait pas sans doute s'humilier pour la reconquérir; mais il s'appliquerait de plus en plus à la mériter par sa conduite, et il saurait l'attendre. C'est au succès de son école à désarmer des préventions injustes; c'est à sa prudence à ne donner aucun prétexte à l'intolérance. Il doit éviter l'hypocrisie à l'égal de l'impiété. Rien d'ailleurs n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur; tous deux sont revêtus d'une autorité morale; tous deux ont besoin de la confiance des familles; tous deux peuvent s'entendre pour exercer sur les enfans, par des moyens divers, une commune influence. Un tel accord vaut bien qu'on fasse, pour l'obtenir, quelques sacrifices, et j'attends de vos lumières et de votre sagesse que rien d'honorable ne vous coûtera pour réaliser cette union sans laquelle nos efforts pour l'instruction populaire seraient souvent infructueux.

Enfin, monsieur, je n'ai pas besoin d'insister sur vos relations avec les autorités spéciales qui veillent sur les écoles, avec l'université elle-même: vous trouverez là des conseils, une direction nécessaire, souvent un appui contre des difficultés locales et des inimitiés accidentelles. L'administration n'a point d'autres intérêts que ceux de l'instruction primaire, qui au fond sont les vôtres. Elle ne vous demande que de vous pénétrer de plus en plus de

l'esprit de votre mission. Tandis que de son côté elle veillera sur vos droits, sur vos intérêts, sur votre avenir, maintenez, par une vigilance continuelle, la dignité de votre état: ne l'altérez point par des spéculations inconvenantes, par des occupations incompatibles avec l'enseignement; ayez les yeux ouverts sur tous les moyens d'améliorer l'instruction que vous dispensez autour de vous. Les secours ne vous manqueront pas: dans la plupart des grandes villes, des cours de perfectionnement sont ouverts; dans les écoles normales, des places sont ménagées aux instituteurs qui voudraient venir y retremper leur enseignement. Il devient chaque jour plus facile de vous composer à peu de frais une bibliothèque suffisante à vos besoins. Enfin dans quelques arrondissemens, dans quelques cantons, des conférences ont déjà été établies entre les instituteurs: c'est là qu'ils peuvent mettre leur expérience en commun, et s'encourager les uns les autres en s'aidant mutuellement.

Au moment où, sous les auspices d'une législation nouvelle, nous entrons tous dans une nouvelle carrière; au moment où l'instruction primaire va être l'objet de l'expérience la plus réelle et la plus étendue qui ait encore été tentée dans notre patrie, j'ai dû, monsieur, vous rappeler les principes qui guident l'administration de l'instruction publique et les espérances qu'elle fonde sur vous. Je compte sur tous vos efforts pour faire réussir l'œuvre que nous entreprenons en commun: ne doutez jamais de la protection du gouvernement, de sa constante, de son active sollicitude pour les précieux intérêts qui vous sont confiés. L'universalité de l'instruction primaire est, à ses yeux, l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre Charte; il lui tarde de la réaliser. Sur cette question comme sur toute autre, la France trouvera toujours d'accord l'esprit de la Charte et la volonté du roi.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre secrétaire d'état au département
de l'instruction publique,

GUIZOT.

Paris, le juillet 1833.

P. S. Je vous invite à m'accuser directement réception de cette lettre. Je tiens à m'assurer ainsi qu'elle vous est parvenue.

CIRCULAIRE du ministre aux recteurs pour une inspection générale des écoles de l'instruction primaire.

Paris, le 28 juillet 1833.

Monsieur le recteur, j'ai besoin de renseignemens précis et détaillés sur l'état actuel de l'instruction primaire dans toutes les communes du royaume. afin d'assurer l'exécution complète de la loi du 28 juin dernier, et de bien diriger l'emploi des ressources qui seront affectées, soit par les conseils municipaux, soit par les conseils généraux de département, à l'établissement et à l'entretien des écoles.

Je ne saurais me contenter de la connaissance des faits extérieurs et matériels qui, jusqu'ici, ont été surtout l'objet des recherches statistiques en fait d'instruction primaire; tels que le nombre des écoles, celui des élèves, leur âge, les diverses classifications qu'on peut établir entre eux, les sommes affectées à cet emploi, etc., etc. Ces renseignemens sont d'une utilité incontestable, et je ne négligerai aucun moyen de les rendre de plus en plus exacts et complets: mais il n'importe pas moins de bien connaître le régime intérieur des écoles, l'aptitude, le zèle, la conduite des instituteurs, leurs relations avec les élèves, les familles, les autorités locales, l'état moral en un mot de l'instruction primaire et ses résultats définitifs.

Les faits de ce genre ne peuvent être recueillis de loin, par voie de correspondance et de tableaux. Des visites spéciales, des conversations personnelles, la vue immédiate des choses et des hommes sont indispensables pour les reconnaître et les bien apprécier. J'ai résolu de faire faire, dans ce dessein, une inspection générale et approfondie de l'instruction primaire, dont les frais seront acquittés sur le crédit qui m'est ouvert, sous ce titre, au chapitre 3 du budget de mon département. Cette inspection aura lieu durant le mois de septembre, époque où la vacance des classes donne aux fonctionnaires de l'instruction publique plus de liberté et de loisirs. Comme elle devra être faite avec célérité, et cependant comprendre autant qu'il se pourra toutes les communes et toutes les écoles, en me procurant, d'ailleurs, des renseignemens d'une entière certitude, recueillis sur les lieux mêmes, il convient d'y employer au moins un inspecteur pour chaque département. Vous ne pouvez, monsieur le recteur, vous déplacer personnellement, pour une tournée qui durera un mois entier, à une époque surtout où il sera plus que jamais nécessaire que vous soyez présent au chef-lieu de votre académie, pour la mise en vigueur de toutes les dispositions de la loi du 28 juin et de l'ordonnance du 16 juillet courant. D'un autre côté, MM. les

inspecteurs d'académie ne suffiront pas pour cette tournée extraordinaire, car la plupart des ressorts académiques comprennent plus de deux départemens. Je n'ignore pas, d'ailleurs, que plusieurs de MM. les inspecteurs, à cause de leur âge avancé et de leurs longs services, qui leur donnent des droits à une retraite prochaine, ne pourraient être utilement chargés d'une mission qui ne laissera pas d'être fatigante, puisqu'il s'agit de la visite minutieuse de toutes les écoles primaires dans les villes et dans les communes rurales.

Je vous prie, monsieur le recteur, de me faire, d'ici au 15 du mois prochain, un rapport sur la manière dont il pourra être procédé, dans votre académie, à cette inspection des écoles primaires. Vous me désignerez ceux de MM. les inspecteurs qui pourront y prendre part; vous m'indiquerez en outre, parmi les fonctionnaires de votre ressort, professeurs ou administrateurs d'établissemens universitaires, ceux qui vous paraîtront propres, soit à concourir en cette occasion avec MM. les inspecteurs, soit à les suppléer. Vous aurez soin de vous assurer d'avance de leurs dispositions à accepter une pareille mission et à la remplir conformément aux instructions qui leur seront adressées. Vous joindrez enfin à vos propositions un exposé des motifs qui les auront déterminées.

Recevez, monsieur le recteur, etc.

Le ministre de l'instruction publique.

CIRCULAIRE du ministre aux recteurs sur la franchise des droits de poste pour les comités.

Paris, le 30 juillet 1833.

Monsieur le recteur, je m'empresse de vous donner avis que par décision en date du 11 de ce mois, M. le ministre des finances a autorisé la circulation en franchise de la correspondance sous bandes qu'entretiendront :

1° Les présidens des comités communaux avec les présidens des comités d'arrondissement et avec le recteur de l'académie;

2° Les présidens des comités d'arrondissement avec le préfet et les sous-préfets du département et le recteur de l'académie.

Je vous prie de communiquer cette décision aux personnes qu'elle concerne, et de leur donner les instructions nécessaires pour que les nouvelles dispositions s'exécutent sans aucune difficulté.

Recevez, monsieur le recteur, etc.

Le ministre de l'instruction publique.

EXAMEN

Des candidats à l'école normale de Dijon [1].

Les épreuves sont de deux sortes : les épreuves *écrites* et les épreuves *orales*.

Les premières sont 1° L'*écriture en gros*. — Les aspirans écrivent sous les yeux des examinateurs quatre lignes en gros, et ils mettent en évidence, dans cette épreuve, les différens genres d'écriture qu'ils connaissent. Les mots qui composent ces lignes sont donnés par les examinateurs, et sont les mêmes pour tous les candidats.

2° L'*écriture en fin*. — Ils écrivent sous la dictée des examinateurs un petit morceau de français, qui est le même pour tous. Après la dictée les candidats transcrivent avec soin le morceau qu'ils ont écrit sous la dictée, et ceux qui savent un peu de grammaire française font à la suite l'analyse de la première phrase. Cette seconde épreuve fait juger de l'écriture en fin des candidats, de la manière dont ils mettent l'orthographe et de leurs connaissances en grammaire française. On leur donne trois quarts-d'heure pour la première épreuve, et une heure pour la seconde. Ils ne peuvent s'aider d'aucun livre.

Les épreuves *orales* consistent, 1° dans des questions, auxquelles ils doivent répondre, sur les principes de la religion et de l'Histoire-Sainte ; 2° dans des questions qui leur sont faites isolément sur une leçon qui leur est donnée la veille en commun par un des examinateurs sur un sujet dont ils ne doivent avoir aucune connaissance, et qui puisse en même temps provoquer quelques détails de calculs.

Des numéros de mérite sont donnés aux élèves par les examinateurs à la suite de chaque épreuve, et c'est d'après l'ensemble de ces numéros que leur rang est fixé.

Toutes les épreuves sont publiques et faites en commun, en présence de tous les élèves, excepté la dernière qui reste publique; mais lorsqu'un candidat répond sur l'objet de la leçon, les autres candidats restent dans une salle voisine.

DES CONCOURS ENTRE INSTITUTEURS.

Le comité d'instruction primaire, arrondissement de *Reims*,

(1) Nous avons cru à propos d'extraire du programme de cet examen quelques détails qui peuvent être étudiés avec fruit par MM. les recteurs et les directeurs d'école normale.

vient d'adresser à MM. les maires et instituteurs de son ressort une circulaire, dans laquelle il leur annonce que, « désirant apprécier la capacité et récompenser le zèle de MM. les instituteurs de l'arrondissement, il a arrêté qu'un double concours sera ouvert entre MM. les instituteurs, tant communaux que privés, que des prix seront accordés à ceux d'entre eux qui rempliront le mieux les conditions du programme. »

Ces concours sont de deux sortes, *cantonnaux* et d'*arrondissement*.

« Les instituteurs qui auront mérité des prix ou des accessit aux concours cantonnaux seront réunis de nouveau pour subir les épreuves d'un nouvel examen, dont les deux plus méritans recevront un premier et un second prix.

« Des mentions honorables, au nombre de deux au plus, pourront être accordées à ceux qui auront le plus approché des prix. »

On ne saurait donner trop d'éloges à l'activité déployée par les comités d'instruction primaire pour stimuler l'ardeur des élèves et des maîtres. Les uns ont institué des concours entre les enfans des diverses écoles; les autres, comme le comité de Reims, ont excité même l'émulation des maîtres par des concours entre eux, et sollicité pour cet objet l'approbation du ministre.

Jusqu'à présent les concours entre les élèves des écoles ont paru peu goûtés par l'administration supérieure, et si les concours entre instituteurs ont été mieux accueillis, nous doutons cependant que les inconvéniens qu'entraînent avec elles de pareilles épreuves ne diminuent pas beaucoup les avantages qu'on en espère, et nous nous permettrons de soumettre quelques observations à toutes les personnes qui peuvent être appelées à prononcer sur cette question.

Toutes les fois que des écoles de diverses communes ont été ainsi appelées à concourir ensemble, la juste sollicitude du conseil royal a pu craindre que cette institution ne nuisît aux progrès du plus grand nombre; que quelques instituteurs, comprenant mal le véritable mobile de leur émulation ne missent tout leur honneur à produire chaque année quelques élèves assez brillans pour devenir les héros de la solennité, et qu'ils ne fussent souvent tentés de sacrifier à l'espérance d'un tel succès la plus grande partie des enfans confiés à leurs soins. Un penchant naturel ne les entraînera-t-il pas en effet vers ceux dont ils espèrent partager la gloire au jour solennel de *la distribution des prix du concours général?* et trouvera-t-on beaucoup d'hommes assez humbles, assez modestes, assez désintéressés pour n'attacher aucun prix à l'éclat insolite dont on entoure ces distributions, et se résigner

à paraître moins habiles que leurs rivaux, parce qu'ils auron partagé entre tous des soins que les autres auront réservés pou l'élite de leur école?

Ce sont là des considérations importantes pour les familles, qu n'entendent pas livrer leurs enfans aux instituteurs pour en fair des instrumens de leur amour-propre. Ajoutons qu'elles ne son pas moins importantes pour les comités, car ils ne voudraient pa jeter dans des fonctions si modestes un ferment d'ambition, qu bientôt en dénaturerait le principe.

Les concours entre instituteurs ne présentent pas, dira-t-on de semblables dangers, et l'on pourrait même espérer que, dan le but des récompenses et de l'honneur qu'ils en attendent, il s'exerceront pendant le cours de l'année sur les objets de leu enseignement, et que leurs progrès tourneront au profit de leur écoles. C'est là sans doute un résultat qu'il faut se trouver heureu de pouvoir obtenir, et, quoique le zèle de MM. les instituteur réponde généralement au mouvement général qui porte les es prits au progrès, il n'en sera pas moins utile de veiller aux moyen de relever le courage des uns, de stimuler l'apathie des autres Sans parler des nouveaux avantages créés en faveur des institu teurs par la loi nouvelle, de la faveur publique qui les anime, et de récompenses qui sont assurées à leur mérite, nous devons croir que d'autres institutions encore, telles que les *conférences* entr eux, donneront un nouvel élan à leur zèle, et celui-là du moin sera sans danger. Mais nous ne sommes pas aussi rassurés sur le suites que peut avoir l'établissement des concours.

Un concours suppose des juges compétens, et nous somme sincèrement disposé à croire que les comités d'arrondissemen sont tous composés, à l'instar de celui de Reims, d'hommes vrai ment capables, non-seulement d'exercer les attributions admi nistratives des comités, mais aussi de donner aux études une ex cellente direction, et d'apprécier les mérites relatifs de tous le instituteurs qu'ils surveillent. Cependant il ne serait pas impos sible que plusieurs comités fussent moins heureux, et que, tou en remplissant leurs autres fonctions avec une grande intelligenc et le dévouement qu'on leur connaît, ils ne se reconnussent pa en état de porter en pareille circonstance un jugement sans ap pel. On peut même supposer que la loi a répondu à ce scrupul de leur conscience en ne les chargeant pas du soin d'accorder le brevets, et en instituant *ad hoc* des commissions où l'on n'ap pellera sans aucun doute que des hommes expérimentés dan toutes les matières de l'enseignement primaire. Il y aurait donc à craindre que les instituteurs n'eussent pas une entière confianc dans l'expérience de leurs juges, et que le but ne fût manqué, s

les récompenses en avaient par-là moins de prix à leurs yeux.

Allons plus loin, et supposons, ce qui est infaillible, qu'un jour ou l'autre quelques instituteurs du canton, qui sait peut-être le plus grand nombre, peut-être tous, refusent de subir ce concours. Qu'arrivera-t-il? le comité témoignera beaucoup de mécontentement: le lien intime qui doit resserrer les instituteurs et les autorités, dont les comités sont une partie notable, sera dissous, et ce qu'il y a de pis, c'est que cette fois ce sera au comité à se résigner ; car nous ne voyons pas de disposition dans la loi qui impose aux instituteurs l'obligation de subir annuellement cet examen d'un nouveau genre. Mais, nous dira-t-on, sans employer de mesures rigoureuses, on saura bien y forcer les instituteurs; ici par exemple on déclare que « la liste des concurrens sera transmise à M. le recteur de l'académie de Paris ; »

Que « les instituteurs qui auront remporté les prix du concours général seront présentés *de préférence* pour les médailles d'encouragement décernées par l'Université. »

On a tout lieu d'espérer que les instituteurs, dans la crainte de déplaire au recteur de l'académie de Paris qui ne verra pas leur nom sur la liste, ou de se voir privés des médailles qu'ils veulent mériter, se rendront au concours. Eh bien, nous ne pouvons approuver ce calcul. D'abord nous n'aimons pas qu'on se croie obligé de présenter de pareils appâts, et de nourrir de semblables craintes dans l'esprit des instituteurs pour les amener à son but. Mais ce qui est plus grave, c'est qu'il nous semble voir dans cette confusion de pouvoirs une source inévitable de désagrémens pour les comités et l'Université.

Il est hors de doute qu'en pareille circonstance, le recteur se croira souvent obligé de désavouer les promesses du comité. Il lui représentera que les médailles n'ont pas été mises au concours; qu'elles ne sont pas instituées comme récompenses d'un jour de succès, mais d'une année de zèle; qu'il y aurait injustice à en priver ceux qui les auraient méritées par un accomplissement assidu de tous leurs devoirs, pour les punir d'avoir eu le malheur d'échouer au concours; qu'il ne serait pas plus juste de faire cumuler aux lauréats du concours et le prix de circonstance qui leur était promis, et la récompense qui avait été créée dans un autre but. D'ailleurs, autre chose est de briller un jour, grace à sa facilité, ou de bien soigner son école pendant toute une année; et cependant ici la récompense la plus solennelle serait pour le mérite le moins utile, et même la modeste médaille serait encore enviée à celui qui pourtant se rendrait dans sa conscience la justice que personne n'a mieux mérité que lui de l'instruction primaire dans le canton. L'Université devrait donc accueillir ensuite avec beaucoup de défiance les propositions de médailles faites par les co-

mités, et ce qui est pis, c'est que la moralité qui ressortirait d'une pareille institution serait mauvaise.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur la destination des instituteurs, et le vrai moyen de ne pas avoir à revenir sur ses pas, c'est de savoir dès à présent se contenir dans le cercle de simplicité et de modestie dont on ne peut sortir sans péril. Le vœu de la loi, l'opinion de tous les gens sensés, la direction constante du conseil royal, les instructions du ministre sont unanimes et positives sur ce principe important.

« La carrière de l'instituteur primaire est sans éclat..... Il n'y a point de fortune à faire ; il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. C'est sa gloire de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler pour les hommes, et de n'attendre sa récompense que de Dieu [1]. »

Voilà les vérités dont il faut pénétrer en effet l'esprit des instituteurs, pour éviter qu'un jour l'ambition n'amène le dégoût. Loin de les repaître d'espérances funestes et de leur promettre que

« Le comité proclamera avec solennité devant le maire et les instituteurs le nom de ceux qui, aux concours général et cantonnaux, auront obtenu des prix et des mentions honorables ; »

Que « la liste des lauréats sera adressée à M. le ministre de l'instruction publique, qui est prié d'accorder des récompenses aux premiers et aux seconds prix ; »

Enfin que « elle sera aussi insérée dans les journaux du département. »

Il faudrait au contraire, si ces honneurs étaient institués, les abolir peut-être, pour ramener l'instituteur au véritable sentiment de sa position.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

OBSERVATIONS

Sur le Programme des Questions qui seront adressées aux instituteurs pour obtenir leurs brevets.

« Lorsque nous avons extrait de notre correspondance les vues que « l'on trouvera exposées dans cet article, le ministre de l'instruction « publique n'avait pas encore statué sur le fond de la question. Nous « nous félicitons à la fois et d'avoir pressenti l'utilité de la mesure qui « vient d'être adoptée. et de voir avec quel empressement l'adminis- « tration devance tous les vœux qu'on peut faire pour assurer l'entier

(1) Circulaire aux instituteurs, page 196.

« et parfait accomplissement de la loi. Le réglement publié par le mi-« nistre, lorsque déjà notre numéro allait être livré aux lecteurs, ne « pourra trouver place que dans le numéro prochain, mais nous avons « cru qu'il ne serait pas inutile de laisser subsister ici quelques consi-« dérations qui en feront mieux encore ressortir l'utilité, avec le déve-« loppement des questions d'examen dont on pourra voir la substance « dans les modèles de *procès-verbaux* destinés aux *commissions d'arron-« dissemens.* »

D'après la loi sur l'instruction primaire on ne reconnaîtra plus les trois espèces de brevets autrefois en usage.

Quelles dispositions transitoires prendra-t-on pour passer de l'état actuel des choses à la classification indiquée par la nouvelle loi? Renouvellera-t-on les brevets actuels? Soumettra-t-on les instituteurs à de nouveaux examens? Ce sont des questions qui se présentent naturellement, et qui vont être l'objet des méditations du conseil royal; car la loi n'aura d'efficacité qu'autant que les instituteurs seront capables d'enseigner et de diriger leurs écoles.

Le zèle avec lequel les instituteurs suivent depuis quelques années les cours des écoles normales et des écoles modèles, ou les leçons que la sollicitude de MM. les préfets et les sous-préfets leur a fait donner dans les chefs-lieux d'arrondissemens; ce zèle nous est un sûr garant des excellentes dispositions des maîtres et de la facilité que l'on trouvera à supprimer l'examen pour le premier degré, examen évidemment trop faible, et qui ne fournissait pas assez de garanties.

D'un autre côté, les écoles normales nous préparent de bons maîtres, qui dans quelques années satisferont aux besoins urgens d'un grand nombre de localités encore dépourvues d'écoles, ainsi qu'aux vacances laissées par la mort ou la retraite des fonctionnaires actuellement en activité.

Tout l'avenir de l'enseignement primaire repose donc entièrement sur les examens que doivent subir ceux qui se destinent à la direction et à l'instruction des enfans.

Mais pour qu'il y ait de l'uniformité dans ces examens, il faut que les questions dont ils se composeront soient les mêmes pour tous; de là naît la nécessité d'un programme. Sans programme en effet, le même brevet serait accordé à des capacités bien différentes.

Dans certaines Académies on croira devoir user d'indulgence dans les examens; on montrera peu de sévérité sur certaines branches de l'enseignement.

Ailleurs où l'on sera persuadé de la nécessité d'examens rigoureux pour avoir de bons maîtres, on augmentera le nombre et la difficulté des questions, et on refusera les candidats qui auraient été admis à quelques lieues de là, dans le ressort de l'Académie voisine.

C'est un abus qu'il est indispensable de prévenir.

Tant que les questions seront arbitrairement posées, si c'est un ecclésiastique qui interroge sur l'histoire, n'est-il pas naturel que l'examen prenne un tour particulier, et que l'Histoire-Sainte domine et absorbe quelquefois tout l'examen historique?

Si c'est un membre du corps enseignant, n'est-il pas possible aussi que l'histoire de la Grèce et de Rome obtienne à son insu la préférence?

Est-on bien assuré que les questions sur l'arpentage et le dessin linéaire seront convenablement faites? que les notions exigées sur les sciences physiques et sur l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, seront prudemment circonscrites ou ne seront pas ramenées au contraire à cette forme abstraite et vague qui n'exige que des mots pour réponse?

Certains esprits craindront peut-être que le programme de l'enseignement primaire ne réduise l'examen à un exercice mnémonique; ils pourraient objecter que le programme pour les examens de baccalauréat ès-lettres tend à développer la mémoire des candidats au détriment de la réflexion et de l'étude. Il sera facile de répondre que depuis le programme pour le baccalauréat ès-lettres, il y a beaucoup moins de médiocrités admises, parce que les examinateurs ont la double ressource de s'assurer de la mémoire et du travail matériel de l'intelligence par les questions du programme; et de la réflexion et des études sérieuses par l'explication et le développement des auteurs latins et grecs.

Que d'ailleurs il y a peu de similitude à établir entre le programme du baccalauréat ès-lettres, dont le défaut peut-être serait d'embrasser une foule de connaissances que les jeunes gens n'ont pu acquérir encore pendant le cours des études classiques, et le programme nécessairement assez restreint des questions sur l'enseignement primaire.

En effet, l'examen de l'instituteur primaire se compose de deux parties distinctes, *les principes* et leur *application:* et à l'exception de l'histoire dont l'étude a pu être faite plus ou moins philosophiquement, mais qui n'est cependant en définitive, *quant à l'examen,* qu'un exercice de mémoire, les autres branches de l'enseignement primaire consistent beaucoup plus en *applications pratiques* qu'en *développemens théoriques.*

Passons en revue les différentes connaissances exigées par la loi, et voyons quelle sera la part de la théorie et de la pratique pour chacune d'elles.

Lecture. — *Théorie.* Quelques questions sur l'accentuation du discours, sur les divisions de la phrase et de la période, sur l'art de lire à haute voix, et sur les diverses méthodes de lecture.

Pratique. Le candidat doit lire à haute voix des passages tirés

d'auteurs différens, et prouver que non-seulement il articule distinctement, qu'il n'a pas de vice de prononciation, ni d'habitude de patois, mais encore qu'il sent ce qu'il lit et qu'il module ses inflexions de voix avec intelligence.

Ecriture. — *Théorie.* Quelques questions sur la pente de l'écriture, sur la manière de tailler la plume dans les cinq genres différens, sur la proportion des lettres.

Pratique. Faire des *specimen* dans les cinq genres d'écriture.

Calcul. — *Théorie.* Indiquer les principes de la numération parlée et écrite, des quatre règles, des fractions, des règles de trois simple et composée, des règles d'intérêt et d'alliage, des nombres complexes et des proportions.

Pratique. Exécuter les calculs des opérations ci-dessus et résoudre les problèmes qui s'y rapportent.

Elémens de la langue française. — *Théorie.* Expliquer les principales règles de la syntaxe.

Pratique. Ecrire sous la dictée des phrases renfermant les difficultés grammaticales; observer les règles de la ponctuation.

Système légal des poids et mesures. — *Théorie.* Faire ressortir les avantages du système légal des poids et mesures, et dire comment du *mètre* on a déduit les mesures de capacité, de solidité, de pesanteur, de superficie (mesures agraires) et les monnaies.

Pratique. Exécuter les conversions des anciennes mesures en nouvelles et des nouvelles en anciennes.

Instruction morale et religieuse. — *Théorie.* Exposer les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même.

Exercice pratique. Apprécier la moralité de telle ou telle action, dans tel ou tel cas, en suivant les règles de la droite raison.

Dessin linéaire. — *Théorie.* Expliquer les principes géométriques sur lesquels repose le dessin linéaire, donner une idée succincte des machines, de l'ornement et de la construction d'une maison.

Pratique. 1° Exécuter des dessins au crayon de mine de plomb et mis à l'encre de Chine, sans l'aide du compas, de la règle et de l'équerre; 2° exécuter des dessins avec le compas, la règle, l'équerre et le rapporteur; 3° résoudre des problèmes graphiques sur le tableau noir.

Arpentage. — *Théorie.* Exposer les principes de l'arpentage; l'emploi des instrumens; la mesure d'un polygone, par la division en triangles et par la méthode *des directrices;* la mesure des terrains inaccessibles et du volume des corps.

Pratique. L'instituteur sera envoyé sur le terrain avec des instrumens, pour lever un plan. La commission d'examen choisira des terrains dont elle se sera procuré les plans et pourra comparer le

travail de l'instituteur avec celui de l'arpenteur. On tiendra compte de la levée du plan, du lavis de ce plan et de l'adresse à dessiner les accidens du terrain. On peut n'exiger que le simple arpentage.

NOTIONS DES SCIENCES PHYSIQUES ET DE L'HISTOIRE NATURELLE APPLICABLES AUX USAGES DE LA VIE. — *Théorie*. Exposer les principales propriétés des corps, l'utilité que l'on retire de la physique et de la chimie dans les arts, l'industrie, les manufactures, les fabriques, le commerce.

Exercice pratique. Comment se fait l'encre de Chine employée pour le dessin linéaire? Qu'est-ce que la sèche? etc., etc. Quelles sont les matières qui entrent dans la composition d'un compas? qu'est-ce que le laiton? qu'est-ce que l'acier? qu'est-ce que la cémentation? etc., etc. Classification des êtres.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.—*Théorie*. Exposer les principaux événemens de l'histoire de France sous les différens rois; indiquer sommairement les phases du gouvernement féodal, de l'autorité royale; les mœurs subissant des changemens successifs; la renaissance des lettres en France; les progrès des arts, de l'industrie et du commerce. Faire connaître les anciennes divisions de la France; la réunion successive à la couronne des différentes provinces; la suite des rois de chaque dynastie; la division de la France en départemens. Parler succinctement de l'histoire ancienne; dire quelques mots sur le moyen-âge et sur les temps modernes; répondre à des questions capitales sur la géographie ancienne et sur les différentes parties du monde.

De cet aperçu rapide il résulte que l'examen de l'instituteur renfermera des exercices de mémoire, mais surtout un grand nombre d'exercices pratiques.

Il est sans doute fort désirable que l'instituteur s'explique clairement et avec méthode, mais c'est le travail matériel de la lecture, de l'écriture, du calcul, du dessin linéaire, de l'arpentage, de l'orthographe et de l'analyse qui doit contribuer le plus au succès de son examen.

Un programme donné par le conseil royal peut seul régulariser la marche des examens, et nous l'attendons avec confiance. Cependant nous pouvons dès à présent le devancer, en exposant aux instituteurs les principes généraux de chacune des branches d'enseignement.

INSTRUCTIONS SUR LE DESSIN LINÉAIRE[1].

§ 1. Le *dessin linéaire* est l'art de représenter les objets applicables à l'industrie, au commerce et aux arts, avec un simple trait; il s'appuie sur les principes de la géométrie.

(1) Nous avons divisé cette instruction par paragraphes afin que les instituteurs qui

Il est surprenant que l'on ne soit pas d'accord sur l'acception de ces mots *dessin linéaire*. Il y a un double écueil à éviter dans la définition de cet art, le premier de le confondre avec l'*esquisse* du dessin, le second d'en faire un simple *tracé géométrique*.

Raphaël Mengs, célèbre professeur qui a écrit avec talent sur la peinture, parle *du dessin linéaire;* il recommande à ses élèves de s'occuper beaucoup de *dessin linéaire*, c'est-à-dire, d'esquisses de dessins, de simples traits sans ombres. Mengs prenait la dénomination *dessin linéaire*, dans une acception très étendue, c'est-à-dire comme dessin au moyen de simples lignes.

Quelques maîtres substituent au dessin linéaire la *géométrie du compas*, comme si avec le compas on pouvait dessiner : on peut au compas tracer des cercles, des arcs de cercle, des ellipses, des ovoïdes, des moulures, des rosaces géométriques; mais ce serait étrangement abuser de la signification des mots que d'appeler *dessin* les traits du compas. Quelle facilité d'ailleurs peut-on acquérir avec le compas?

Ce qu'on appelle *dessin linéaire*, d'après les meilleurs auteurs, c'est l'art de tracer des dessins réguliers, symétriques, destinés à l'industrie, tels que les rosaces pour meubles de salon, pour papiers de tenture; les dessins qui font partie du *décor*; les dessins d'*ornement;* les dessins des *machines;* les dessins relatifs à l'*art de construire*, et qui ne sont pas cependant de l'architecture, tels que les dessins de serrurerie, de menuiserie, de charpente, de marbrerie, etc.

C'est pour n'avoir pas suffisamment réfléchi sur la signification et sur l'étymologie de *dessin linéaire* que certaines personnes ont voulu qu'il comprît le dessin des figures humaines et des animaux, des ordres d'architecture : c'est évidemment empiéter sur le domaine du peintre dessinateur et de l'architecte. Un arbre, un rocher et tous les objets dont les contours capricieux et bizarres ne sont assujétis à aucune règle, ne s'appuient sur aucun principe géométrique, ne sont pas par conséquent le sujet des études du dessinateur linéaire.

§ 2. Pour acquérir l'adresse des doigts, on doit *dessiner à vue et sans instrumens*.

Pour donner au travail une exactitude rigoureuse, on emploie *les instrumens*, le compas, l'équerre, le rapporteur, etc., etc.

Ces deux procédés ne doivent pas être exclusifs: ils se prêtent un mutuel appui : si la géométrie donne de la précision au dessin, le dessin à vue lui donne de la grace et de la facilité.

ne trouveraient pas sur-le-champ dans leur mémoire la réponse aux questions qui ont été mises à la fin de cet article, puissent recourir aux paragraphes qui y correspondent et relire une seconde fois ce qu'ils auraient oublié, après une première lecture.

Mais doit-on d'abord dessiner à vue pour terminer par le dessin au compas; ou au contraire faut-il commencer par le tracé au compas pour finir par le dessin à vue? Telle est encore l'incertitude de quelques esprits sur cette question qu'ils la regardent comme superflue, faute de pouvoir prendre un parti rationnel.

Remarquez cependant qu'il est très important de bien commencer et que de la méthode adoptée dépendent tous les succès.

Si les élèves tracent d'abord leurs figures à l'aide du compas, de la règle et de l'équerre, ils n'acquerront pas le fini désirable, car ils ne connaîtront pas les difficultés. Plus tard, quand vous les ferez dessiner à vue pour donner à leurs doigts de l'intelligence, de l'adresse, de la facilité à saisir les rapports, n'est-il pas à craindre que, rencontrant des difficultés de tout genre, ils ne se dégoûtent et ne reviennent aux moyens graphiques qui leur épargnaient la peine de comparer, d'apprécier les rapports, de raisonner et de réfléchir? L'expérience a complètement justifié ces prévisions.

Donnez au contraire à un jeune enfant des verticales, des horizontales et des obliques à copier, il fera d'abord très mal, mais insensiblement son coup d'œil se rectifiera, son trait deviendra moins grossier, et avec un peu de patience il fera passablement, puis bien. Continuez à le faire passer méthodiquement par des difficultés progressives et vous serez surpris vous-même de ses progrès, de sa facilité. Si vous lui remettez plus tard un compas et des instrumens, il saura s'en servir avec adresse, car ses doigts sont devenus intelligens : exigez alors de lui une précision excessive, une exactitude géométrique poussée très loin, une grande pureté dans son tracé de courbes, de lignes droites, vous aurez rempli votre but : vos élèves auront de l'adresse et pourront au besoin y joindre une justesse mathématique indispensable dans les arts.

Ces observations d'une haute importance ne s'appliqueraient pas dans une classe d'ouvriers : ce qu'il leur importe de connaître, c'est le tracé géométrique dont ils font une application journalière. Ne leur enseignez que le tracé géométrique, si vous voulez, car le dessin linéaire ne leur est pas aussi indispensable.

§ 3. Le dessin linéaire suppose quelques notions de géométrie; mais ces notions ne s'enseignent pas comme faisant un corps de science, puisqu'elles sont toujours jointes à la pratique.

La géométrie est l'art de mesurer l'étendue : en s'arrêtant à l'étymologie, le mot géométrie, qui est composé de deux mots grecs, signifie *mesure de la terre:* effectivement le but primitif de la géométrie était la mesure des champs, des propriétés. Aujourd'hui on appelle *arpentage* la partie de la géométrie qui s'occupe spécialement de la mesure des propriétés rurales.

§ 4. Une cassette est longue, large, épaisse : on la considère en géométrie comme un *corps* ou *solide*, ayant trois dimensions : *longueur*, *largeur*, et *profondeur* ou *épaisseur* ; c'est ce qu'on appelle les *trois dimensions de l'étendue*.

§ 5. Le dessus d'une table n'a que de *la longueur* et de la *largeur*; c'est ce qu'on appelle une *surface*, une *superficie* : ainsi la surface n'a que deux dimensions, longueur et largeur.

Remarquez que la surface n'est qu'une vue de l'esprit et qu'il n'y a pas de surface proprement dite dans la nature ; il n'y a que des corps. En effet, une feuille de papier a de la longueur, de la largeur et une épaisseur, très mince sans doute, mais enfin c'est un corps.

Quoique la terre ait de la profondeur, puisqu'on y enfonce la charrue et la bêche, on peut cependant n'en considérer que la superficie et ne voir que deux dimensions, longueur et largeur.

§ 6. Puisque la surface d'une table n'a que deux dimensions, longueur et largeur, et que nous avons pu ne pas nous occuper de l'épaisseur, négligeons encore la largeur, il ne nous restera plus qu'une seule dimension de l'étendue, la *longueur* ; c'est ce qu'on appelle en géométrie une *ligne* dont les extrémités sont des *points* et n'auront par conséquent ni longueur, ni largeur, ni épaisseur.

Il est bien important de comprendre que la ligne n'est qu'une vue de l'esprit, et n'existe pas dans la nature. Vous tracez sur le papier une ligne très fine avec le crayon ; cette ligne a de la longueur, un peu de largeur et un peu d'épaisseur, autrement elle n'existerait pas ; ainsi cette ligne tracée au crayon est un corps.

On peut se faire une idée assez complète des corps, des surfaces et des lignes en regardant une feuille d'un livre : la feuille est un *corps*, les caractères d'imprimerie couvrent la *surface* et le bord de la marge représente une *ligne*.

§ 7. Les lignes sont droites ou courbes.

La ligne droite est suffisamment définie, lorsqu'on dit qu'elle est le plus court chemin d'un point à un autre. Il est évident qu'on suppose dans cette définition qu'il ne se trouve pas d'obstacle entre les extrémités de la ligne droite.

Une ligne courbe est une ligne qui n'est ni droite, ni composée de droites; cette explication n'est pas une véritable définition, puisqu'on fait connaître ce que n'est pas la ligne courbe et non ce qu'elle est. Mais une définition directe serait non-seulement inutile, mais encore très compliquée, ce qui est contraire au but que l'on se propose.

Les lignes droites et les lignes courbes se combinent, et for-

ment par leur réunion toutes les figures que l'on étudie dans le dessin linéaire.

§ 8. Lorsque les corps sont abandonnés à l'action de la pesanteur, ils tombent et se dirigent vers la terre, suivant une ligne droite que l'on nomme *verticale*.

On détermine la verticale au moyen d'*un fil à plomb* librement suspendu. Le fil à plomb est un fil à l'extrémité duquel se trouve une petite masse de plomb. Cette petite masse de plomb tend naturellement à tomber, par suite de l'action de la pesanteur. Cependant, comme elle est retenue par un point fixe, elle ne tombe pas, mais indique au moyen du fil de suspension, la direction qu'elle prendrait en tombant, c'est-à-dire la verticale.

Les eaux tranquilles conservent un niveau constant, leur surface est un *plan* et *ce plan est horizontal*.

§ 9. On appelle *plan* une surface sur laquelle, appliquant une droite, la droite va toucher le plan dans tous ses points. Un dessus en marbre de commode est un plan; si vous y appliquez dans tous les sens une règle bien juste, cete règle touchera le marbre par tous ses points à la fois, sans laisser d'intervalle vide.

Un plan est horizontal lorsqu'il ne penche d'aucun côté; le dessus de la commode est horizontal, lorsqu'une bille d'ivoire, par exemple, placée dessus, reste en équilibre.

§ 10. Toute droite qui rencontre une autre droite forme avec celle-ci deux angles égaux ou inégaux.

On appelle *angle* l'espace renfermé entre deux droites qui se coupent, ou l'écartement de deux droites qui se coupent. Remarquez que deux droites ne peuvent se couper qu'en un point que l'on nomme *point d'intersection*.

Le point d'intersection est le *sommet de l'angle*; les deux droites qui se réunissent pour former l'angle sont *les côtés* de cet angle.

Questionnaire sur les matières contenues dans l'article précédent.

Q. Qu'est-ce que le dessin linéaire? (voir le § 1er.)

Q. En quoi diffère le dessin linéaire du tracé géométrique, de l'esquisse? (voir le § 1er.)

Q. Quels sont les procédés à suivre dans l'étude du dessin linéaire? (§ 2.)

Q. Le dessin à vue doit-il précéder le tracé géométrique et pourquoi doit-il être étudié le premier? (§ 2.)

Q. Quel procédé doit-on suivre dans une classe d'ouvriers? (§ 2.)

Q. Sur quels principes est fondé le dessin linéaire? (§ 3.)

Q. Qu'est-ce que la géométrie? (voir le § 3.)
Q. Quelles sont les dimensions de l'étendue? (§ 4.)
Q. Qu'est-ce qu'un solide? (§ 5.)
Q. Qu'est-ce qu'une surface? (§ 5.)
Q. Qu'est-ce qu'une ligne? (§ 6.)
Q. Qu'entendez-vous par points? (§ 6.)
Q. Combien y a-t-il d'espèces de lignes? (§ 7.)
Q. Qu'est-ce qu'une ligne droite? (§ 7.)
Q. Qu'est-ce qu'une ligne courbe? (§ 7.)
Q, Qu'entendez-vous par verticale? (§ 8.)
Q. Comment détermine-t-on la verticale? (§ 8.)
Q. Qu'est-ce qu'un plan? (§ 9.)
Q. Qu'est-ce qu'un plan horizontal? (§ 9.)
Q. Qu'est-ce qu'un angle? (§ 10.)
Q. Qu'entendez-vous par point d'intersection? par sommet et côtés d'un angle? (§ 10.)

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le département de l'Isère [1].

L'instruction primaire dans nos campagnes est dans un état déplorable; la pauvreté générale des habitans, le défaut d'instituteurs, la négligence des autorités locales et l'insouciance des pères de famille sont souvent cause que dans nos montagnes un très grand nombre de communes sont encore privées d'écoles.

Les communes qui possèdent une école l'ont placée dans le chef-lieu, où elle devient nulle pour les hameaux éloignés qui forment quelquefois la majeure partie de la population. Les distances, les mauvais chemins, les neiges et les frimas en hiver, empêchent la moitié des enfans de la fréquenter.

Dans ce nombre ne sont pas compris les enfans pauvres qui restent sans instruction, soit parce qu'ils ne peuvent pas payer leur

(1) Ces documens sont dus en grande partie à un pasteur de ce département que son zèle pour l'instruction primaire a fait honorer tout récemment de la distinction la plus méritée.

rétribution mensuelle, soit parce qu'ils ont besoin du produit de leur travail pour vivre.

L'état d'instituteur étant peu honoré et encore moins rétribué, il n'y a dans les campagnes que des hommes peu capables qui apprennent à mal lire, à mal écrire, et qui, ne voyant dans leur état qu'un moyen de gagner de l'argent, ne donnent à leurs élèves que les soins mercenaires indispensables pour retirer leur traitement; le moral des enfans, la partie religieuse sont négligés avec la plus coupable indifférence.

Quelquefois, l'immoralité des maîtres, leur dissipation, leurs propos légers et impies, ont la plus épouvantable influence sur les élèves. Je ne crains pas de dire, en ame et conscience, qu'il vaudrait mille fois mieux qu'une commune restât toujours sans école que d'avoir un instituteur sans moralité, sans piété, qui peut par ses discours et son exemple répandre le poison du vice dans les jeunes cœurs qui lui sont confiés.

L'ignorance a une force d'inertie morale qui résiste souvent aux plus louables efforts. Il est impossible d'instruire le peuple sans avoir premièrement à combattre ses préjugés et ses superstitieuses préventions contre l'instruction. Autant le campagnard montre quelquefois de confiance et de simplicité à recevoir les conseils du fourbe qui veut le tromper, autant il montre de méfiance et de mauvaise foi à repousser les sages institutions du philantrope qui veut lui être utile.

Ce qu'il y a encore de plus affligeant, c'est que l'avarice, l'égoïsme, l'ambition de ceux qui sembleraient établis pour instruire le peuple les portent souvent à faire tous leurs efforts pour le retenir dans l'ignorance, parce qu'ils aiment mieux exploiter la crédulité d'hommes ignorans que de voir prospérer un peuple instruit. Non-seulement nous avons, dans nos campagnes, des pères de famille qui refusent obstinément de laisser aller leurs enfans à l'école parce qu'eux-mêmes n'y sont jamais allés, mais encore nous avons des gens prétendus instruits qui s'opposent, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à l'émancipation intellectuelle de nos paysans.

Un ignorant ne peut pas plus connaître le prix de la science qu'un aveugle la beauté des couleurs. Lors donc que M. le préfet ou M. le recteur de l'académie s'adresseront à un maire de campagne pour lui demander des renseignemens sur l'instruction primaire de sa commune, il ne mettra certainement pas dans ses réponses l'importance que les magistrats ont mise dans leurs questions, parce que ne connaissant pas les avantages de l'instruction ou bien craignant que l'établissement d'une école n'augmente les charges communales, soit pour la construction d'un local, soit

pour le traitement d'un instituteur, il répondra qu'une seule école suffit dans sa commune, quoiqu'il y en eût besoin de quatre; que l'école du chef-lieu est excellente, quoique les enfans y perdent leur temps et n'y apprennent rien de bon. M. le préfet, M. le recteur dresseront des tableaux et feront des rapports sur les renseignemens qu'ils ont reçus en réponse à leurs circulaires, et le gouvernement sera induit en erreur par ceux-là même qui devaient lui exposer toute la vérité.

Pour connaître le véritable état de l'instruction primaire dans toutes les communes de France, je proposerais que des hommes de bon sens, instruits, sans passions comme sans préjugés, choisis et envoyés par le conseil de sous-préfecture ou d'arrondissement, parcourussent les communes de tous les arrondissemens dans le but de faire ensuite un rapport au gouvernement de tout ce qu'ils ont vu de relatif à l'instruction primaire. Le sous-préfet pourrait prévenir les maires de son ressort du jour que chaque visiteur passera dans leurs communes respectives, afin qu'ils pussent convoquer leur conseil municipal et préparer tous les documens propres à faire connaître les besoins de leurs communes quant à l'objet de cette visite. En dix ou douze jours, au plus, trois ou quatre visiteurs pourraient parcourir toutes les communes du plus vaste arrondissement.

Dans le triste état où se trouve l'instruction primaire dans notre chère patrie, par où convient-il de commencer? Tout ne peut pas se faire à la fois; les préventions, les préjugés du peuple ne se déracinent qu'avec peine et lenteur.

Ce qui presse le plus, ce qui est le plus essentiel dans l'instruction populaire de nos campagnes, c'est de choisir de bons instituteurs.

La première, la principale qualité que je voudrais rencontrer dans un instituteur, c'est d'être véritablement chrétien; cette qualité comprend toutes les autres.

Un instituteur chrétien mettra tout son temps à profit; ses discours, sa conduite lui concilieront bientôt l'affection et le respect des élèves et des parens; se vouant à son état avec plaisir, il en remplira tous les devoirs en conscience et comme étant en la présence de Dieu; ses leçons, ses exhortations, ses censures, toutes basées sur le sentiment religieux, auront une autorité qu'il fera tourner au bien de ses élèves; sous la direction d'un tel maître, les enfans s'attacheront à la vertu, se distingueront par leur amour pour le travail et leur piété filiale.

Dans nos campagnes, ce ne sont pas seulement les enfans qui ont besoin d'être instruits; les pères, les mères, les vieillards ont un aussi grand besoin d'instruction que les enfans. Un instituteur

chrétien qui connaît toute l'importance de sa mission portera l'instruction chez les enfans et chez les adultes, chez les pauvres et chez les riches. Dans toutes les communes où se trouvent placés des instituteurs de ce genre, les préjugés et les préventions de l'ignorance ont diminué d'une manière sensible; des parens ennemis de l'instruction sont venus à des sentimens plus raisonnables lorsqu'ils ont entendu leurs enfans lire l'Evangile et leur expliquer les avantages de cette lecture. Un amendement notable s'est aussi fait remarquer dans les mœurs des habitans: les préjugés de revenans, de sorciers, de jours funestes, de songes et de sorts disparaissent peu à peu devant les instructions de l'instituteur éclairé, qui ne se contente pas d'enseigner les enfans dans son école, mais qui va encore de maison en maison, dans les longues soirées d'hiver, apprendre à lire aux parens.

Plus les préjugés auront diminué, plus le besoin d'apprendre se fera généralement sentir, et plus aussi les lois et les réglemens du gouvernement seront reçus avec reconnaissance et exécutés avec fruit.

Mais où trouver de tels instituteurs qui embrassent cette vocation plutôt dans le vif désir de faire le bien que dans des vues d'intérêt, et qui remplissent leurs devoirs non-seulement parce qu'ils sont payés des parens, mais encore parce qu'ils ont un compte à rendre à Dieu? Je voudrais que l'on commençât par ne donner de brevet d'instituteur qu'à des hommes d'une bonne moralité et qui se sentent portés par goût et par une vocation intérieure à embrasser cet état; et, en attendant que les écoles normales que l'on a établies dans chaque département puissent fournir aux campagnes tous les instituteurs qui leur sont nécessaires (ce qui n'arrivera que très tard, vu que les élèves gratuits qui y sont admis sont peu nombreux en comparaison de la population du département, et que le séjour des villes est très dispendieux pour ceux qui voudraient y être admis comme externes), je désirerais que le gouvernement fît un appel à tous les chrétiens, à tous les philantropes, à tous les Français amis de leur pays, à tous les ministres du culte en France qui sentent l'importance de l'instruction primaire et qui peuvent, par leur position sociale, ouvrir une école gratuite quand ce ne serait que d'une heure par jour ou tous les deux ou trois jours, de vouloir bien réunir près d'eux les ouvriers, les agriculteurs, tous les prolétaires qui sont à leur portée pour leur donner, sans déranger le moins possible leurs heures de travail, des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Ceux de leurs élèves qui se feraient remarquer par leur intelligence, l'aménité de leur caractère, leur goût pour l'instruction et la pureté de leurs mœurs, pourraient être recommandés à MM. les recteurs et aux membres des comités

d'instruction primaire de leur ressort, qui inscriraient leurs noms sur des listes, afin qu'ils pussent être appelés pour concourir lors de vacances de places d'instituteurs dans les communes rurales de l'arrondissement. Les prêtres et pasteurs des différens cultes surtout, pourraient rendre de très grands services à l'instruction primaire dans leurs paroisses en ouvrant chez eux, plusieurs mois par année, une école gratuite pour ceux de leurs paroissiens qui se destinent à l'enseignement primaire.

Après la nomination de bons instituteurs, il faut nécessairement choisir de bons livres. Une des causes qui ont singulièrement contribué à faire naître et à entretenir la superstition dans nos campagnes, c'est assurément les contes de fées, de revenans et autres fables ridicules que l'on a mis entre les mains des enfans dans nos écoles et dont leur jeune imagination a conservé une forte impression. On se rappelle long-temps le livre dans lequel on a appris à lire; il est donc très important que les enfans apprennent à lire dans des livres qui contiennent de bonnes choses.

Des livres ont été envoyés, sans qu'on les ait demandés, aux divers comités d'instruction primaire par des libraires de Paris ou d'ailleurs, pour le compte de M. le ministre de l'instruction publique. Ces livres, à quelques exceptions près, sont assez bien choisis; mais ils sont seulement brochés; les comités n'ont point de fonds pour les faire relier, et, remis en cet état entre les mains des enfans, ils sont bientôt en lambeaux et hors de service, ce qui est une véritable perte.

En faisant des collectes de maison en maison et en sollicitant chaque jour la générosité des gens riches qui s'intéressent à l'instruction primaire, nous avons pu former dans notre consistoriale deux écoles de filles pauvres et faire donner une éducation gratuite à une centaine d'élèves qui restaient sans instruction. Mais outre qu'on ne pourrait pas proposer cet exemple comme une mesure générale, il n'y a que le gouvernement qui puisse accorder les fonds nécessaires pour assurer l'existence de tels établissemens.

Le nombre des enfans pauvres de chaque commune devrait être fixé par le conseil municipal deux fois par année, en automne et au printemps.

Il est sans doute bien nécessaire d'avoir un local convenable pour l'école; mais il importe avant tout d'avoir un bon instituteur, de bons livres, et que l'instruction soit à la portée de tous les enfans pauvres. On pourra, en attendant, trouver un local provisoire. Un instituteur qui a à cœur l'instruction et les progrès de ses élèves, les réunira dans une écurie pendant l'hiver et dans une grange pendant l'été, ou partout ailleurs.

Lorsque les préventions contre l'instruction se seront affaiblies, que les parens auront plus ou moins senti les avantages de l'école par les connaissanees que leurs enfans y auront acquises et l'amélioration de leurs mœurs, demandez à la commune l'érection d'une maison d'école, vous l'obtiendrez aisément; tous les habitans consentiront à un nouvel impôt, parce qu'ils auront connu la nécessité et les avantages de la dépense proposée: si au contraire vous commencez par la construction d'une maison d'école, vous établirez souvent une prévention de plus contre l'instruction primaire.

L'enseignement mutuel ne peut pas s'établir dans nos communes rurales parce que cette méthode, excellente pour plusieurs centaines d'élèves, ne convient pas à un plus petit nombre. La méthode qui devra sans doute être préférée est la méthode simultanée; mais un instituteur intelligent qui s'intéresse vivement aux progrès de ses élèves, se fera une méthode à lui pour exciter l'émulation des uns et seconder les efforts des autres; il parlera à chaque élève le langage qui lui convient, parce que tous ne doivent et ne peuvent pas être traités de la même manière. Ainsi la meilleure de toutes les méthodes c'est d'avoir des maîtres qui aiment les enfans et qui remplissent leurs devoirs par des motifs de conscience.

Les écoles rurales, une fois formées, ne doivent pas être abandonnées à elles-mêmes; il faut qu'elles soient fréquemment visitées et surveillées par des personnes notables, qui feront subir des examens à toutes les classes, au moins deux fois par année, pour constater l'assiduité des maîtres et les progrès des élèves.

Je pense que, si les comités chargés de surveiller l'instruction primaire sont seulement dans le chef-lieu de chaque arrondissement, ils seront trop éloignés des écoles rurales et pourront difficilement y exercer une salutaire influence.

Si on veut former, comme je l'ai entendu dire, des comités communaux, on sera souvent très embarrassé de trouver des membres capables pour visiter les écoles communales.

L'institution des comités cantonnaux était excellente, les membres en étant bien choisis. Comme les fonctions de ces comités sont seulement honorifiques, il est bon de les confier aux plus notables du canton, le juge de paix, les suppléans, le receveur de l'enregistrement, le curé, le maire du chef-lieu. Sur leur présentation, le recteur ou le préfet pourraient leur en adjoindre plusieurs autres.

Comme une église consistoriale comprend ordinairement plusieurs cantons, et qu'un pasteur est obligé d'exercer ses fonctions dans diverses communes, je crois qu'il est absolument nécessaire de laisser subsister les comités consistoriaux tels qu'ils sont présentement.

Outre les attributions actuelles de ces comités, ils devraient être spécialement chargés de faire visiter, par une commission prise dans leur sein, toutes les écoles de leur ressort, plusieurs fois par année, afin de leur en faire un rapport qui serait transmis à l'autorité supérieure.

Enfin, je pense qu'un bon moyen d'exciter l'émulation des instituteurs et de récompenser leur zèle serait d'établir parmi eux une espèce de hiérarchie pour qu'ils eussent l'espoir d'un avancement ou d'une amélioration de leur sort. Ainsi l'instituteur d'un petit hameau, s'il avait montré du zèle, de l'intelligence, de la capacité, pourrait être placé, selon l'avis du comité, à la tête d'une école plus considérable.

Je me résume en exprimant le vœu de voir voter dans le budget de l'Etat des fonds :

1° Pour assurer un traitement suffisant pour vivre honorablement à tout instituteur dont l'école a été reconnue nécessaire par le conseil municipal et le comité cantonnal de son ressort;

2° Pour procurer des livres uniformes à bas prix (et gratuitement aux pauvres) à tous les enfans des écoles rurales;

3° Pour distribuer publiquement des prix aux élèves qui auront été favorablement notés dans les examens de leurs écoles respectives;

4° Pour ouvrir gratuitement la porte de toutes les écoles primaires à tous les enfans pauvres, sans exception.

Je le répète, l'instruction primaire est dans un état déplorable dans nos campagnes : tout est à faire, tout est à créer. Si tout ne peut pas se faire à la fois, commençons du moins par poser de bons fondemens afin que, toutes les années, nous puissions travailler efficacement à l'édifice jusqu'à son parfait achèvement. Ne nous laissons pas décourager par les obstacles, le dégoût et l'ennui que l'on rencontre toujours quand on veut faire le bien. Confions-nous en Dieu et allons en avant; par *son saint nom nous serons plus que victorieux en toutes choses.*

RAPPORT

Sur l'état des établissemens d'instruction et d'éducation de l'église réformée du département de la Seine, au 31 décembre 1832 [1].

On ne saurait trop louer le zèle persévérant avec lequel l'église réformée propage l'instruction parmi ses membres. Les nombreux

(1) Se trouve chez Risler, à la librairie protestante, rue de l'Oratoire, 6, et se vend au profit des écoles et des pensionnats.

établissemens qu'elle a créés, qu'elle soutient, qu'elle augmente, sont l'objet constant d'une surveillance active et intelligente. Plusieurs associations parmi les dames protestantes ne se contentent pas d'apporter aussi dans l'entretien des écoles le tribut de leur charité; elles y mettent plus encore, leur temps, leurs soins, leur humanité. Espérons que le puissant secours qu'elles ont trouvé dans les dons de quelques bienfaiteurs des pauvres ne leur manquera pas, et que le petit trésor dont les ressources reçoivent un si noble et si judicieux emploi s'enrichira tous les jours des offrandes vraiment pieuses consacrées à l'instruction des enfans par la charité publique.

Voici les principaux détails que nous avons trouvés dans ce rapport sur la situation des écoles de l'église réformée en 1832, à Paris.

Depuis plusieurs années, les inconvéniens que présentait le local occupé par l'école rue du Coq-Saint-Jean, faisaient vivement désirer de le voir remplacer par un autre plus convenable; mais les faibles ressources dont le comité peut disposer ne lui permettant pas de penser à faire les frais considérables que nécessitait ce changement, la famille Delessert a fait construire, sous la direction d'un de ses membres, un vaste bâtiment spécialement destiné comme l'ancien aux deux classes de notre école.

Le plus beau jour éclaire des salles capables de contenir chacune plus de 130 élèves; l'air, si nécessaire aux enfans, y circule et s'y renouvelle avec facilité; les bancs et les pupitres sont entièrement neufs et construits sur les meilleurs modeles; les éleves de chacune des classes, quoique dans le même local, ne peuvent avoir entre eux aucune communication, et deux terrains sablés, accompagnés de hangars pour les temps de pluie, sont disposés de manière à les recevoir séparément aux heures des récréations.

ÉCOLES GRATUITES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL,

passage Pecquet, 13.

Classe de garçons.

Le nombre des élèves, au 1er janvier 1832, était de	102
Il en est entré dans le courant de l'année	45
Total:	147
Il en est sorti	45
Effectif au 31 décembre 1832,	102

Le nombre des élèves inscrits a varié, pendant toute l'année, de 4 à 108; mais la moyenne de présence n'a été, pour chaque jour,

que de 78, comme l'année dernière. Toutefois, il faut remarquer que les mois pendant lesquels a régné la funeste épidémie qui a décimé la capitale, sont entrés dans ce calcul. Quoique les enfans semblassent devoir être épargnés, durant ce temps d'épreuve, à peine la moitié des élèves fréquentait l'école. Sans ce triste événement, la moyenne eût été probablement beaucoup plus élevée; car il y a eu plusieurs fois jusqu'à 93 élèves présens. Ce nombre n'avait jamais été atteint, et il est d'autant plus remarquable, qu'à l'opposé de ce qui a lieu pour les autres écoles, il vient des enfans de tous les quartiers de Paris, même des plus éloignés.

Sur les 45 élèves sortis cette année,

10 sont déjà rentrés,
6 sont en apprentissage,
5 ont été placés dans d'autres établissemens,
4 ont quitté la France,
13 ont été rayés pour absence prolongée,
2 ont été retirés par leurs parens,
3 ont été renvoyés pour mauvaise conduite,
2 sont morts.

Sur ces 45 élèves,

28 savaient lire couramment,
19 écrivaient sur le papier et 10 en fin,
2 connaissaient les quatre premières règles d'arithmétique,
4 résolvaient toutes sortes de problèmes,
20 étudiaient le dessin linéaire, 4 d'entre eux étaient plus avancés qu'aucun des élèves jusqu'à présent sortis de l'école,
28 étudiaient la grammaire,
28 prenaient des leçons de chant, 3 réussissaient très bien.

Parmi les élèves qui se sont principalement distingués par la rapidité avec laquelle ils ont monté à la huitième classe, pendant l'année scolaire qui s'est écoulée depuis la distribution des prix de 1831 jusqu'à celle de 1832, on en peut citer, en lecture,

5 qui ont parcouru 7 ou même 8 classes en 8 ou 10 mois,
1 âgé de 7 ans, en écriture, qui a parcouru 7 classes en 13 mois.

En résumé,

82 élèves savent lire couramment,
56 écrivent sur le papier et 27 en fin,
4 sont à la huitième classe d'arithmétique et résolvent toutes sortes de questions,
8 opèrent sur les fractions,

14 apprennent la division,
82 étudient la grammaire,
66 le dessin linéaire,
77 la musique vocale,
17 chantent les psaumes en parties.

Le produit des bons points, converti en objets divers, au choix des élèves, leur est distribué deux fois par an. La valeur de ces objets s'est montée, à la fin du premier semestre, à 165 f. 60 c., et à la fin du second, à 166 f. 90 c.

Classe des filles.

Le nombre des jeunes filles inscrites au 1er janvier 1832 était de	68
Il en est entré dans le courant de l'année	28
Il en est sorti	26
Effectif au 1er janvier 1833,	70

Sur les 26 élèves sorties,

9 sont placées en service ou en apprentissage,
8 sont retournées chez leurs parens,
4 ont changé d'école,
1 est en Angleterre,
4 sont mortes.
26

Sur ce nombre, 12 donnent de bonnes espérances et annoncent particulièrement de l'activité et de l'intelligence.

Le tableau de situation de la classe présente le résultat suivant:
50 élèves lisent couramment,
37 écrivent sur le papier, 19 en fin, 10 en moyen, 8 en gros.
10 connaissent les 4 premières règles d'arithmétique,
36 suivent la leçon de chant sacré.

On avait jugé convenable, à l'époque du choléra, de faire sortir les jeunes filles tous les jours après les classes du matin; par suite de ces précautions, les ouvrages à l'aiguille ont été moins nombreux que les années précédentes. On a fait dans l'année 1832 des chemises, des jupons, des blouses pour le pensionnat, et, pendant l'été, on racommodait toutes les semaines les bas de coton. On a ourlé et marqué 7 douzaines de torchons et de tabliers, et l'on a fait 30 robes, 30 bonnets et 30 fichus; soit à l'occasion du sermon prononcé à l'Oratoire pour les écoles, soit pour la distribution des prix, l'on a tricoté 10 paires de bas.

PENSIONNAT

rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

L'année 1832 a été, pour le pensionnat, un temps d'épreuve comme pour tant de familles. Là, aussi, le choléra a porté ses ravages; le comité a eu à déplorer la perte de deux de ses élèves frappées par cette cruelle maladie.

Ainsi qu'il avait été décidé l'année dernière, le nombre des élèves a été porté à 33: toutes sont vêtues par la maison. Il n'a point été nécessaire, cette année, de prendre de couturière à la journée, comme cela se pratiquait précédemment; et pourtant, sauf quelques objets confectionnés à l'école, tous les vêtemens et le linge de la maison sont faits sous la direction de Mlle Delobel par les jeunes filles; plusieurs d'entre elles sont exercées à tailler leurs robes.

Malgré ses faibles ressources, le comité n'a pas voulu rester en arrière dans les tristes circonstances qui ont excité tant de charité, et il a adopté gratuitement une jeune orpheline par suite du choléra, regrettant de ne pouvoir étendre sur d'autres de ces pauvres enfans sa protection et ses soins.

Dans le cours de l'année, 10 jeunes filles ont été admises au pensionnat; 8 en sont sorties.

Sur ces 8 élèves,
1 a été placée en apprentissage par le comité,
4 ont été retirées par leurs parens,
3 sont mortes.

ÉCOLE DU DIMANCHE.

L'école du dimanche, confiée maintenant aux soins de M. le pasteur Montandon, qui a succédé à M. le pasteur Frédéric Monod, continue à avoir lieu au temple de l'Oratoire.

Les enfans inscrits au 31 décembre 1832 présentent le même chiffre que l'année précédente; seulement on remarque que les garçons sont un peu moins nombreux et les jeunes filles un peu plus.

Inscrits.

	111	garçons,
	124	filles.
Total:	235	

Moyenne de présence de l'année.

	66	garçons,
	74	filles.
Total:	140	

ÉCOLES PARTICULIÈRES.

ÉCOLE DE M. CHAPUIS,

rue Bailleul, 6.

Le nombre des élèves est aujourd'hui de 32, dont 6 boursiers aux frais de l'église réformée et autant aux frais de l'église luthérienne.

ÉCOLE DE MME FREREJEAN,

rue Saint-Honoré, 123, hôtel d'Aligre.

Mme Frerejean fait, dans son institution, l'application de la méthode Jacotot par l'enseignement mutuel.

Elle a, dans ce moment, 63 elèves inscrites dont la moyenne de présence est de 54; sur ces 63 élèves, il y a 37 payantes, 6 boursières aux frais du consistoire, et 20, dont 6 luthériennes, pour lesquelles il est payé une gratification par une société fondée par mesdames Jules Mallet et baronne Pelet. Cette société a pour but de propager l'instruction parmi les classes pauvres.

ÉCOLE DE M. BUCHLÉ,

rue de la Roquette, 64.

Le nombre des élèves de M. Buchlé est aujourd'hui de 44; plusieurs n'appartiennent point à l'église protestante, la bonne direction de cette école ayant engagé des familles catholiques à y présenter leurs enfans.

M. Buchlé emploie la méthode lancastérienne pour tout ce qui concerne les premiers élémens, et au-delà il emploie la méthode simultanée.

L'église réformée et le consistoire de l'église luthérienne y ont fondé 15 bourses, 6 aux frais du premier et 9 aux frais du second.

ÉCOLE DE MLLE STOLTZ AINÉE,

même maison.

Le nombre des élèves est de 20 seulement, dont 6 à la charge du consistoire de l'église réformée, et 12 aux frais du consistoire luthérien. Toutefois, il y a à cette école trois élèves de plus que l'année dernière.

Indépendamment des leçons de lecture, d'écriture, de grammaire et de calcul, les jeunes filles y sont instruites dans toutes les connaissances qui concernent la couture. Mlle Stoltz leur enseigne même à faire leurs robes.

ÉCOLE DE Mlle CAROLINE STOLTZ,

rue Rochechouart, 14.

Cette école se compose de 20 élèves, dont 15 aux frais du consistoire luthérien et 20 boursières protestantes réformées.

Alger.—Il y a dans chaque quartier de la ville des écoles pour l'instruction des enfans musulmans: les instituteurs sont appelés *hadjia* (scribes) et leur enseignement se borne à la connaissance de quelques passages du Koran et à l'usage des lettres arabiques dans l'écriture. La méthode que l'on y suit a les plus grands rapports avec l'enseignement mutuel.

Aube.—Une école normale primaire se prépare à Troyes.

Aude.—On annonce que M. le préfet de l'Aude, dont le zèle pour la propagation de l'instruction primaire ne se ralentit pas un moment, vient de prendre des mesures pour établir à Carcassonne, 1° une école normale primaire; 2° une école-modèle et gratuite d'enseignement mutuel; 3° des écoles du soir pour les adultes.

Bas-Rhin.—Stolzheim.—*Détails sur l'état de l'instruction primaire.*—Nous ne prendrons pas sur nous d'encourager dans les communes un mode de répartition distributive semblable à celui que l'on trouvera exposé plus bas. Nous le citons comme un fait assez curieux, et qui prouve jusqu'à quel point la nécessité bien sentie de l'instruction primaire peut, dans certaines localités, dominer tous les autres intérêts. Mais il est hors de doute que le système adopté par le conseil municipal de Stolzheim l'exposerait à une foule de réclamations très bien fondées, s'il ne s'était pas assuré du consentement de toutes les familles. Le conseil municipal n'a pas le droit de graduer selon les fortunes présumées de chaque maison le prix de l'externat dans les écoles. On se gardera donc bien d'imiter ailleurs un exemple qui tôt ou tard finirait par amener de grandes contrariétés.

A Stolzheim (Bas-Rhin), le conseil municipal a pris pour base de la fixation de la rétribution scolaire le tarif de la contribution foncière et la profession que chaque père exerce.

D'abord, l'instituteur et les sœurs institutrices sont tenus d'enseigner gratuitement dans chaque école 25 enfans pauvres; s'il y en a au-delà de ce nombre, la rétribution scolaire pour l'excédant des enfans classés parmi les indigens est payée par la caisse du bureau de bienfaisance; sont censés indigens tous les enfans dont les parens ne paient pas 10 f. de contribution foncière et qui n'exercent aucune profession, ainsi que ceux dont les parens ne paient pas 6 fr. de contribution et qui exercent une profession.

La première classe comprend les parens qui paient 20 f. de contribution, sans profession, et ceux qui paient 6 f. de contribution, exerçant une profession; ceux-ci paient pour le premier enfant 25 c. par mois et rien pour les autres.

La seconde classe paie pour le premier enfant 40 c., et pour tous les autres enfans 20 c. par mois.

La troisième classe paie pour le premier enfant 45 c., et pour chaque autre enfant 40 c. par mois.

La quatrième classe pour le premier enfant, 50 c. et 45 c. pour chaque autre enfant par mois.

Enfin la cinquième et dernière classe, pour chaque enfant, 50 c. par mois.

Les diverses classes produisent à l'instituteur, année commune, 300 f., et aux institutrices, 400 f.

L'instruction de la langue française, dans beaucoup de communes rurales, est entièrement négligée. Il est absolument nécessaire de donner un ordre précis pour qu'elle soit enseignée dans toutes les écoles de l'Alsace.

Il résulte de cette négligence que les forestiers et gardes champêtres devant rédiger leurs procès-verbaux en français, aucun habitant de la commune ne peut remplir ces fonctions.

Charente. — Rochefort [1]. — M. l'inspecteur de l'académie, présent à la séance, a pris la parole pour rendre compte de ses observations dans les principales écoles primaires qu'embrasse le ressort du comité.

Il résulte, du rapport verbal fait par M. l'inspecteur, que les écoles primaires de Rochefort sont dans une situation très florissante; que les élèves interrogés par lui ont répondu d'une manière digne d'éloges aux différentes questions qu'il leur a adressées sur la grammaire, sur la géographie, sur l'arithmétique, sur le toisé; qu'ils ont développé une instruction et un esprit de méthode qui déposent en faveur du zèle et de l'intelligence des maîtres. M. l'inspecteur a remarqué particulièrement la facilité et la précision avec laquelle ils avaient répondu sur le système décimal et tracé sur les cartes muettes, en donnant tous les détails qui se rattachent à la géographie descriptive, des itinéraires indiqués. Il a trouvé partout l'usage du tableau noir, de cartes à grande échelle muettes et parlantes. Les modèles des nouvelles mesures étaient exposés sous les yeux des élèves. Les procédés de l'enseignement mutuel

(1) Nous devons à l'obligeance d'un de nos correspondans les plus zélés les détails intéressans que l'on va lire sur l'état de l'instruction primaire dans le canton de Rochefort. M. Dubois, secrétaire du comité, qui nous a communiqué le procès-verbal de la séance où se trouvent consignés ces renseignemens, n'a oublié qu'une chose, c'est que ces améliorations qu'il signale sont dues en grande partie à ses soins.

s'associent à ceux de l'enseignement simultané dans toutes les écoles libres. La méthode individuelle en est entièrement bannie. Il n'existe plus, *intrà muros*, de maîtres du troisième degré.

Les améliorations constatées par M. l'inspecteur s'accroissent chaque année, et l'école de conférence, pour sa part, a beaucoup contribué, indépendamment de son action, si l'on peut dire officielle, à répandre des innovations avantageuses dans les écoles libres. M. l'inspecteur a donc été amené naturellement à signaler au comité les résultats obtenus par notre école de conférence où sont appelés de tous les points de l'arrondissement des instituteurs en possession des écoles et dont plusieurs seraient trop âgés pour se rendre à un cours normal éloigné, et qui ne pourraient cependant contribuer, dans le présent, à l'heureuse influence qu'on a lieu d'attendre de la nouvelle loi si l'on ne travaillait à réformer les vices de leur première éducation. M. l'inspecteur a pareillement applaudi à l'institution des conférences cantonnales, qui forment de petits centres rapprochés des communes rurales et où viennent se répéter, sous la direction de l'instituteur cantonnal, les leçons reçues au chef-lieu de l'arrondissement. Il a jugé de ses yeux, à Surgères et à Tonnay-Charente, des bons résultats produits par ces conférences faites, pour ainsi dire, en famille. M. le sous-préfet a terminé la séance en ajoutant son suffrage à celui de M. l'inspecteur.

CORRÈZE. — BRIVES. Une classe pour les adultes a dû s'ouvrir le 1er juillet; M. Lacombe, chargé de l'école mutuelle, et qui sort de l'école normale de Tulle, dirigera ce nouvel enseignement.

DOUBS. — BESANÇON. *La bibliothèque de l'école mutuelle* pour la formation de laquelle le conseil municipal a voté une somme de 200 f., est actuellement ouverte, le jeudi et le dimanche matin. Les élèves y viennent avec empressement rendre les ouvrages et en prendre de nouveaux. « J'ai la certitude, nous écrit le zélé directeur de « l'école, que pas un volume ne m'est rendu, sans avoir été lu par « toute la famille. » Ce peu de mots suffit pour indiquer quelle influence de semblables bibliothèques peuvent avoir sur toute la surface de la France.

RHÔNE. — *École normale primaire de Villefranche.* Nous espérons pouvoir présenter bientôt l'état des écoles primaires dans le département du Rhône, où, grace au zèle éclairé et aux efforts constans de M. Gasparin, préfet de ce département et de M. le recteur de l'académie, nous aurons à signaler une forte impulsion imprimée à l'enseignement des écoles.

En attendant, nous allons constater les progrès de l'école normale primaire de Villefranche pendant l'année 1833.

Les élèves ont comparé les nouvelles méthodes de lecture et se

sont exercés sur la *méthode de lecture sans épellation*. Ils sont parfaitement en état, au sortir de l'école normale, d'enseigner la lecture et ils ont l'assurance d'obtenir de très bons résultats.

On a suivi la méthode d'écriture de M. Werdet, professeur, à Paris, qui a déterminé la longueur, la largeur et la pente des lettres conformément au goût et à des règles invariables: les pages d'écriture que les élèves-maîtres ont faites en entrant dans l'école normale et celles qu'ils présentent aujourd'hui offrent une amélioration très satisfaisante.

Les progrès en arithmétique, en orthographe, en géographie et en histoire, prouvent la ferme volonté de réussir qui anime la plupart des élèves et en même temps la bonne direction des études de l'école.

On a remarqué surtout les dispositions particulières de plusieurs élèves-maîtres pour le dessin linéaire : après avoir bien compris les définitions et les principes géométriques qui sont la base de ces enseignemens, ils ont dessiné des figures d'ornement et d'application aux arts, d'abord sans instrumens, puis avec le compas et la règle.

Le système légal des poids et mesures a été très bien compris par tous ces jeunes gens qui s'empresseront bientôt de le faire adopter dans les écoles où ils vont être appelés comme instituteurs, et qui contribueront de tout leur pouvoir à faire pénétrer jusque dans le plus petit hameau ce système aussi ingénieux que simple et facile.

Seine-et-Oise. — Versailles. Le samedi 13 juillet, M. le ministre de l'instruction publique a visité l'école normale primaire de l'academie de Paris dirigée par M. Froussard. M. le préfet de Seine-et-Oise, dont le zèle a si puissamment influé sur les heureux résultats obtenus dans ce département, la commission de surveillance et MM. les professeurs de l'école normale ont accompagné le ministre, et assisté aux différentes épreuves subies sous ses yeux par les élèves-maîtres. Cet examen, dont M. le ministre n'a pas été seulement spectateur, mais dont il a constamment dirigé et souvent posé lui-même les questions, a confirmé les espérances que l'on doit concevoir de ce bel établissement. La tenue des élèves, l'émulation qui les anime, cette application à la fois ardente et sérieuse avec laquelle ils se portent vers tous les objets de l'enseignement qu'ils y reçoivent, la justesse et la précision de leurs réponses, particulièrement sur l'*histoire* et l'*agriculture*, les progrès remarquables qu'ils ont faits dans les exercices *calligraphiques* ont paru exciter vivement l'intérêt et la satisfaction du ministre, qui n'a pas voulu quitter l'école sans examiner successivement dans leurs détails les dispositions du local, le matériel de l'école, etc.

Le ministre de l'instruction publique à son retour a voulu juger aussi par lui-même de l'état de l'instruction primaire dans quelques communes du même département. Il a donc visité l'école de *Viroflay*, puis celle de *Chaville*, toutes deux d'après la méthode simultanée Les autorités de la commune qui s'étaient réunies pour son passage lui ont communiqué sur les besoins de leurs écoles des renseignemens qu'il a recueillis avec intérêt. Le plaisir et l'émotion avec laquelle les habitans des deux villes ont reçu cette visite inattendue en ont fait une petite fête qui laissera des souvenirs dans le pays.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ETAT DE L'ÉDUCATION

Dans les îles et les colonies des Indes-Occidentales[1].

On comprend facilement qu'à la *Jamaïque* il y a en général peu d'inclination de la part des planteurs à développer les facultés intellectuelles de leurs esclaves. Cependant, même sur ce point, on a encore obtenu quelque chose.

Aux *Plaines de Pédro*, dans cette île, une école est établie sous la surintendance de 4 directeurs qui ont le pouvoir d'admettre gratis les enfans pauvres et de choisir ou de révoquer l'instituteur. Le nombre des élèves est de 50, tous enfans libres de couleur; les esclaves n'y sont pas reçus. L'instruction se compose de la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire; il n'y a pas d'enseignement oral. Les livres en usage sont le Premier Livre de M. Trimmer, l'Alphabet, le Catéchisme ecclésiastique, la Bible, l'Introduction de Crossman, la Grammaire de Murray, le Lecteur anglais et le Dictionnaire de Murray. A *Black-River* (Rivière-Noire) est une autre école privée fréquentée par 67 enfans, dont 11 blancs, le reste de couleur. Même genre d'instruction.

L'*association auxiliaire des dames de la Jamaïque* a créé 8 écoles, qui peuvent contenir ensemble 306 élèves, 137 libres, le reste esclaves. Ils apprennent à lire et s'exercent à répéter des hymnes et le catéchisme ecclésiastique, ainsi que celui de Trew. Les livres qu'on y voit sont le Premier Livret d'épellation de l'enfant et la Bible.

La *Société auxiliaire des missionnaires ecclésiastiques à la Jamaïque* entretient trois écoles pour l'éducation de quelques enfans de couleur. Elle y reçoit 134 élèves; l'instruction s'y borne généralement à la lecture; un très petit nombre seulement apprennent

(1) Voyez *Manuel général*, n° 9, p. 173.

l'écriture et l'arithmétique. La même société a établi une écoledu dimanche où 12 esclaves apprennent à lire et à réciter le catéchisme. Il y a dans l'église de Grosmond une autre école du dimanche; les frais d'instruction sont payés par l'évêque; 170 enfans, presque tous esclaves, y apprennent à lire. Sur ce nombre, 15 seulement lisent assez bien pour quitter le livre d'épellation. L'enseignement religieux forme la plus grande partie de l'éducation. Dans la même paroisse (celle de Sainte-Elisabeth) sont établies trois écoles où les émolumens de l'instituteur sont payés par les parens des enfans qui les fréquentent. Elles ne contiennent que 12 élèves, tous enfans libres de couleur. On y apprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Dans la paroisse de Saint-Georges il y a aussi trois écoles, avec 73 enfans, dont seulement deux blancs, le reste libres de couleur ou libres noirs; 56 passent pour bien lire et 41 apprennent à écrire. A Portland il y a cinq écoles sous la direction d'un seul maître, payé par la *Société des missionnaires ecclésiastiques*. Dans une de ces écoles, les élèves ne reçoivent que six heures de leçon par semaine; dans une autre, quatre; dans deux autres, deux; enfin, une heure seulement dans la cinquième. En somme, elles comprennent 194 élèves, 33 libres, le reste esclaves. L'instruction y est surtout orale; il n'y en a même pas d'autre dans la dernière. Il y a à Saint-Thomas de l'est deux écoles où 41 enfans libres de couleur apprennent la lecture, l'écriture, la grammaire et l'arithmétique. Dans une de ces écoles, sur 20 élèves, il n'y en a que 2 qui sachent lire. Les livres qui y sont en usage sont les petits livres de M. Trimmer, le Nouveau-Testament, la Suite du Lecteur anglais de Murray, la Grammaire anglaise de Murray, le Manuel du maître de Walkinghame et le Catéchisme de Crossman.

A la baie Sainte-Anne, il y a une école *de grammaire* (école supérieure) qui ne réussit pas autant qu'on devrait s'y attendre d'après la population du pays. A Vere, 12 élèves reçoivent dans les écoles libres une éducation dont les livres suivans font la base: Histoire abrégée de l'Angleterre, Géographie de Goldsmith, Spelling-Book de Mavor, Arithmétique de Walkinghame, Dictionnaire de Johnson, Grammaire anglaise de Murray. Pour la pension et l'instruction de 12 écoliers, le maître reçoit par an 1190 livres sterling [1].

Dans l'école paroissiale de la baie Sainte-Anne, 18 enfans de couleur et 2 blancs apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique. On s'y sert de livres approuvés et fournis par la société de

(1) 140 livres sterl., monnaie de la Jamaïque, en valent 100 d'Angleterre: il est donc probable que ces 1190 livres doivent être réduites à 850 livres anglaises (21,050 francs, monnaie de France).

propagation des connaissances chrétiennes. Dans la même paroisse on compte quatre écoles privées où 66 élèves, tous libres de couleur, sont instruits avec les mêmes livres que plus haut, et le directeur de l'un de ces établissemens est « en état de leur donner en outre des connaissances de musique et de géographie. » Il y a une école *de fondation* à Westmoreland où 20 blancs et 30 libres de coulenr sont nourris et instruits, 127 instruits seulement. L'éducation y est « classique, commerciale et religieuse. » Dans la même paroisse, on trouve 4 autres écoles suivies par 169 enfans, dont 8 blancs, 10 esclaves et le reste libres de couleur. Ils reçoivent une éducation « commerciale et religieuse. » On s'y sert de livres religieux et de l'arithmétique de Walkinghame. Les méthodistes wesleyens ont dans la même paroisse une *école du dimanche* et une *école du samedi :* en tout 48 élèves, 7 esclaves; le reste libres de couleur ou noirs. Ils apprennent à lire et reçoivent une instruction religieuse conforme aux opinions particulières de cette secte. Dans une école libre de *Port-Antonio*, 27 enfans, tous blancs, reçoivent une éducation classique ; il y a aussi au même endroit une école pour l'éducation des enfans libres de couleur : elle contient 40 élèves qui apprennent la lecture, l'*épellation*, la grammaire, l'arithmétique et l'écriture.

Dans l'école paroissiale de Trelawney, 119 enfans libres de parens indigens apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique. On se sert dans cette école du Nouveau Guide de Dilworth et de l'Expositeur anglais de Duncan, outre d'autres livres déjà mentionnés. Dans la même localité sont 7 écoles privées, où 104 enfans, dont 20 blancs, 77 libres de couleur et 7 esclaves, reçoivent la même instruction. Une autre école privée à Manchester élève 28 enfans, 8 blancs, le reste libres de couleur ; on y enseigne la lecture, l'arithmétique et la géographie. A Port-Royal, il y a trois écoles privées, composées surtout d'enfans libres de couleur et noirs : elles reçoivent environ 74 élèves qui apprennent à lire, et dont la moitié seulement sont exercés à écrire et à compter. Les autres sont regardés comme « incapables d'être poussés plus loin. » Il y aussi dans la ville une école du dimanche, contenant de 50 à 60 enfans. L'école paroissiale de Sainte-Marie, dans le comté de Middlesex, comprend seulement 15 élèves libres qui apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique : le maître a, en outre, 17 écoliers privés.

Indépendamment de ces écoles, il y a quelques autres établissemens privés dans l'intérieur; mais le rapport les signale comme « très obscures et inconnues, si ce n'est peut-être dans leur voisinage immédiat. »

Ce sont là, en effet, toutes les écoles mentionnées dans le rap-

port fait au gouvernement. Cependant on trouve deux autres écoles de *Spanish-Town*, Jamaïque, dans le rapport de la *société des écoles anglaises et étrangères*, par M. Philippe, comme ayant été établies dans cette île. Suivant ce rapport, les enfans de ces écoles y recevraient une éducation meilleure que celle qui est donnée non-seulement à la population blanche de la Jamaïque, mais à la plus grande partie du peuple anglais. Leurs progrès dans les différentes branches des connaissances utiles est proclamé par le journal *le Watchman* comme prodigieux en géographie, en mathématiques, en astronomie; le nombre des enfans qui y sont instruits aurait été en 1831 de 169 dans l'école quotidienne de Spanish-Town. Celui des élèves de l'école du dimanche n'est pas relaté. Il y a aussi une école quotidienne à Kingstown, avec 122 enfans[1].

Ces établissemens sont fondés par la société des missionnaires anabaptistes, et il paraît qu'elle a créé quelques autres écoles encore. Il y a aussi dans la Jamaïque une *société d'union* dont l'objet est la propagation générale de l'instruction dans la population libre de couleur. Le rapport officiel est ici évidemment incomplet, car sur 21 paroisses il n'en mentionne que 12, et dans celles qui n'y sont point comprises il faut compter Kingstown, l'endroit le plus populeux de l'île, et Spanish-Town, sa capitale.

Au reste, quelques autres indices nous portent à croire que l'éducation parmi la population des esclaves n'est guère moins bornée: en effet, dans le *Mémorial chrétien de la Jamaïque* (Christian Record), avril 1831, n. 8, se trouve une énumération spéciale des esclaves de la Jamaïque qui recevaient en 1829 « une éducation effective en rapport avec l'église établie; » et ils montent en tout à 601 sur une population de 330,000. Dans ce petit nombre, 391 sont élevés par la société des missionnaires ecclésiastiques, et 210 par l'évêque.

A *Saint-Christophe* est une école pour des enfans blancs, soutenue par la trésorerie coloniale; 74 élèves des deux sexes, pensionnaires et externes, y apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique, suivant les mêmes méthodes que dans les écoles nationales d'Angleterre. La plus grande partie des écoliers lisent bien. Les enfans libres, de couleur, et les esclaves en fréquentent

(1) Il est très probable que le rapport fait au gouvernement a omis un certain nombre d'écoles, et nous allons joindre au supplément du dernier paragraphe quelques autres rectifications avec les autorités sur lesquelles nous les pouvons appuyer; mais l'exagération empreinte dans le dernier paragraphe suffit pour nous mettre en défiance sur les détails non officiels, pris en dehors du rapport qui fait la base de cet article. On ne sera donc pas étonné de ne point les voir figurer dans le tableau général que nous donnerons à la fin, d'apres le *Journal of Education*.

une autre établie depuis 1826, et où l'on a adopté le même système, on y compte 224 écoliers, 85 libres de couleur, le reste esclaves. Il y a deux écoles de paroisse dans le district de *Middle Island*, l'une pour les externes, l'autre recevant des pensionnaires. Dans la première l'instruction est exactement la même que dans les écoles nationales d'Angleterre. La première et la seconde classe lisent très bien et ont fait des progrès considérables en écriture et en arithmétique; elles sont aussi très avancées pour l'instruction religieuse. Les enfans de la première classe ont déjà lu deux fois la Bible entière, et appris par cœur le catéchisme de l'église avec l'introduction de Crossman; ceux de la seconde ont lu deux fois le Nouveau-Testament, et savent par cœur le catéchisme de l'église, et près de la moitié de Crossman. Les livres élémentaires qu'on y emploie sont ceux qu'a recommandés ou publiés la société *de propagation des connaissances chrétiennes*. 123 élèves y profitent de cette instruction. On compte parmi eux 8 blancs, 95 libres, de couleur ou noirs, et 20 esclaves. L'école du dimanche n'est fréquentée que par des enfans esclaves, l'instruction y est toute religieuse. A *Sandy-Point* il y a une école pour les enfans de toutes les classes, où ils apprennent à lire, à écrire, à épeler, à compter, d'après le système de Bell. La liste contient 147 enfans dont 8 blancs, 95 libres libres de couleur et noirs, et 44 esclaves. 190 lisent très bien; 80 apprennent à écrire; on donne indifféremment à chaque classe le même genre d'instruction. MM. Manning et Anderton, ont aussi une école sur leur propriété, mais c'est un établissement *privé*. A *Capisterre* est une école, où 37 esclaves reçoivent l'instruction religieuse et apprennent à lire; sur le nombre il y en a deux qui lisent passablement. *L'instituteur est un nègre esclave*. A Nichola-Town est établie une autre école où 49 enfans sont instruits, soit oralement, soit par d'autres procédés. Un petit nombre lisent passablement, le reste apprend à lire. Ils se composent de 11 libres de couleur et noirs, et 38 esclaves. Vers la fin de 1829, on a établi des écoles dans deux propriétés de la paroisse de Saint-Pierre. 55 enfans esclaves y reçoivent journellement l'instruction religieuse, 5 d'entre eux lisent passablement bien. Trois autres propriétés contiennent aussi des écoles fréquentées par 91 enfans esclaves qui apprennent à lire et à réciter le catéchisme. A Palmello-Point les instituteurs ont été appelés en 1825, pour enseigner sur les fonds de la paroisse aux enfans de l'endroit la lecture et le catéchisme; après eux est venu un instituteur payé par l'évêque du diocèse, mais « son école n'ayant pas eu tout le succès qu'on avait dû en espérer elle a été fermée et l'on a donné à l'instituteur de l'emploi dans une autre paroisse. » Au commencement de 1830, on a fait une nou-

velle tentative pour organiser une école du dimanche, mais les enfans qui la fréquentaient, environ au nombre de 32 d'abord, étaient si inexacts que dès la même année l'école fut fermée comme n'étant d'aucune utilité.

Dans la ville de Basseterre et à Béthesda, l'église des Frères-Unis tient des écoles du soir et du dimanche. Dans la première il y a 420 élèves dont 57 enfans libres de couleur et noirs, les autres sont esclaves. Dans l'établissement de Béthesda 235 esclaves sont instruits par 12 maîtres tous esclaves. On compte dans la première école 56 enfans et dans la seconde 12 qui savent bien lire. On leur apprend à lire la Bible et à réciter de mémoire le catéchisme de l'église, des passages des Ecritures et des hymnes; l'écriture ne fait pas partie de l'enseignement. 9 écoles ont été établies à Saint-Christophe par les missionnaires de Wesley. Ce sont principalement des écoles du dimanche : 1289 enfans y apprennent la lecture et les principes religieux. Sur ce nombre il s'en trouve 298 libres de couleur et noirs, les autres sont esclaves : 176 parmi les premiers, 166 parmi les seconds, lisent assez bien. On emploie à cette œuvre de charité 102 maîtres dont huit esclaves.

Dans l'île de Névin on a établi à Charles-Town une école de charité pour l'éducation des enfans libres indigens aussi bien que pour les esclaves des deux sexes : 215 élèves y apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique d'après le système national; 3 d'entre eux sont blancs, 114 libres de couleur, et 74 esclaves. On trouve au même endroit une école du dimanche où 60 enfans, 10 libres, le reste esclaves, apprennent à lire et reçoivent l'instruction religieuse; sur ce nombre 20 seulement lisent, encore très imparfaitement. En 1824 une autre école du dimanche a été ouverte dans la même ville de Gingerland; 70 enfans, presque tous esclaves, y reçoivent l'instruction orale; un petit nombre de livres élémentaires sont fournis par la Société des connaissances chrétiennes. Il y a une autre école du dimanche, d'après le même système établie à Fish-Tree, même île. Elle est fréquentée seulement par 35 enfans dont 6 lisent bien. Les missionnaires de Wesley entretiennent encore à Névin des écoles du dimanche où ils apprennent à 360 élèves la lecture et les principes religieux. Ce nombre se compose de deux enfans blancs et 150 libres, le reste esclave : 70 lisent bien; aucun d'eux n'apprend à écrire. Les livres en usage dans les écoles sont ceux qu'a publiés l'*union des écoles du dimanche* et le catéchisme de Wesley. Sur la propriété de M. Huggins est établie une infant's-school (salle d'asile) où 134 enfans apprennent les premières connaissances d'après le système généralement adopté pour ces établissemens. 90 ou 100 enfans esclaves suivent l'école du dimanche dans l'église de la paroisse Saint-Thomas. On

remarque que dans cette école les progrès sont extrêmement lents; à part une demi-douzaine d'élèves qui en sont au n° 3, on peut dire que la plupart ne savent pas même leurs lettres. La vérité est qu'avec des écoliers aussi ignorans et aussi peu désireux d'apprendre que le sont les jeunes enfans quand il faut qu'ils consacrent leur seul jour de loisir, les écoles du dimanche sont entièrement inutiles, si elles ne sont pas soutenues par des écoles quotidiennes. Pour maitriser l'attention des enfans, le ministre qui officie a été obligé d'inviter les propriétaires à envoyer, tous les dimanches matin, les élèves avec une personne d'âge qui pût les contenir.

Dans l'île d'Anguilla il y a une école nationale où 105 enfans sont instruits d'après le système de Bell. Sur ce nombre il y a 30 blancs, 56 enfans libres, le reste esclaves; 25 garçons et 17 filles lisent bien, tous apprennent à écrire. Les méthodistes de Wesley entretiennent dans cette île 4 écoles, composant 400 élèves, 18 blancs, 100 libres et 282 esclaves; 90 lisent bien, 50 commencent à écrire. Les livres en usage sont la Bible et les ouvrages élémentaires publiés en Angleterre par l'Union des écoles du dimanche.

Dans l'île de Tortola il y a deux écoles nationales pour les deux sexes; 58 garçons et 24 filles y apprennent la lecture, l'écriture et l'arithmétique; les filles s'exercent à la couture. Ce nombre comprend 2 blancs, 74 libres de couleur et 6 esclaves; une trentaine environ apprennent à écrire. Il n'y a pas d'autres livres dans cette école que la Bible, le catéchisme de l'église, des psaumes et autres exercices religieux.

Une école est établie à *Saint-Vincent* par des personnes de couleur d'un rang élevé. L'évêque du diocèse contribue pour 50 livres sterling au salaire de l'instituteur et en promet 100 pour une époque très rapprochée; 198 enfans, dont 11 blancs, 158 libres de couleur et le reste esclaves, y apprennent à lire et à écrire d'après le système des écoles nationales; on n'y admet que les livres portés sur la liste de la Société de propagation des connaissances chrétiennes. Les méthodistes de Wesley ont ouvert une école du samedi soir dans cette île : ils y instruisent 270 enfans sur la lecture et la religion; sur ce nombre 161 sont libres, le reste esclaves.

A Scarboro, dans l'île de Tobago, on a fondé en 1828 deux écoles libres pour les garçons et les filles. Elles reçoivent 110 enfans dont 2 blancs, 101 libres de couleur, et 7 esclaves; ils y apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les principes religieux. On s'y sert des mêmes livres que dans les écoles nationales d'Angleterre.

A Berbice : 9 écoles ; 2 d'enfans libres des deux sexes, d'après le système de Bell : 45 garçons et 34 filles y reçoivent l'instruction religieuse oralement ou par la lecture des livres. Il n'y a que 4 blancs ; tous les autres sont des enfans libres de couleur ; parmi eux 12 savent bien lire, et 29 apprennent à lire et à écrire.

Une autre école renferme 33 filles libres et 3 ou 4 esclaves. La lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise et l'histoire y sont enseignées au moyen des mêmes livres. Trois autres écoles reçoivent 108 enfans dont 1 blanc, 58 libres de couleur et 49 esclaves ; sur ce nombre 67 lisent bien, 26 apprennent à écrire, 35 reçoivent seulement l'instruction orale. Dans une école du dimanche fréquentée par 180 enfans où il n'y a pas de blancs, et où presque tous sont noirs, 44 sont portés comme en état de bien lire. Outre les autres livres religieux déjà cités, le catéchisme de l'assemblée des traités de la société intitulée *Tract-Society* avec « les jolis petits livres de prix » sont reçus dans cette école. Une autre école fondée en 1827 ne compte guère que 7 écoliers. La grammaire de Cobbett et l'arithmétique de Ketch sont en usage dans ce coin de l'île, où l'instruction paraît au reste dans un état peu florissant.

Le rapport ne signale que deux écoles à Demerara; 94 garçons et 57 filles y reçoivent l'instruction. On ne sait quelle est la proportion dans laquelle les esclaves et les autres habitans composent la population de cette école.

Les informations ne sont pas plus précises pour la Trinité, les *Bermudes* et *Honduras*; on voit seulement à la Trinité 11 écoles contenant 400 garçons et 269 filles. Dans les îles Bermudes, 23 écoles avec 1031 élèves des deux sexes. A Honduras on ne voit établie qu'une école, et c'est pour les enfans libres ; 132 garçons et 132 filles y sont admis.

Il n'y a pas d'école aujourd'hui dans l'île de *Sainte-Lucie*. Une école nationale avait été établie à Castries d'après le système de Bell ; mais en 1830 elle a cessé faute de fonds, le *conseil privé* ayant refusé de contribuer à la soutenir. Cette île est une colonie de la couronne gouvernée par les autorités civiles. Dans cette colonie comme dans les autres qui sont ainsi gouvernées, il ne paraît pas qu'on se soit beaucoup occupé de l'éducation du peuple, quoiqu'il eût été facile d'expérimenter dans quelques-unes au moins si un bon système d'éducation pourrait améliorer la condition des noirs dans les Indes-Occidentales.

(*La fin au numéro prochain.*)

INDES ORIENTALES.

Bombay. Le cinquième et le sixième rapports de la Société d'éducation des naturels de Bombay contiennent des renseignemens très favorables sur les progrès obtenus dans l'instruction des enfans appartenant aux plus basses classes du pays. La Société, d'après le dernier rapport, a 56 écoles contenant chacune environ 60 garçons, en tout à peu près 3,000. Ces écoles ont été fondées en 1822; et en 1831, à l'école centrale, 250 enfans avaient suivi un cours de langue anglaise : 50 d'entre eux en étaient sortis avec une connaissance suffisante de la langue et des notions de géographie, de mathématiques et de géométrie. On aime à voir la cordialité avec laquelle les indigènes les plus opulens contribuent à cette bonne œuvre; ils composent la moitié des comités; mais on doit surtout leur savoir gré des efforts qu'ils ont faits pour préparer des livres d'instruction élémentaire dans les différens idiomes du pays. Il y en a déjà 57 de publiés dont quelques-uns ont eu plusieurs éditions.

ARMÉNIE.

Voici quelques détails donnés par les missionnaires en Arménie sur l'état de l'instruction dans ce pays.

« On chercherait en vain des écoles paroissiales ou publiques; les prêtres, à la ville ou à la campagne, ont seulement un ou deux élèves qui leur sont confiés, soit qu'on les destine à l'état ecclésiastique, soit qu'on veuille leur apprendre à lire et à écrire pour les préparer au commerce. Dans la plupart des villes de l'Arménie orientale, vous trouvez environ 10 individus sur 100 qui savent lire et écrire; mais dans les villages vous n'en trouvez pas plus de 3 ou 4 sur le même nombre. Dans les provinces occidentales de la Turquie, et particulièrement à Constantinople, l'éducation est plus en faveur. Mais quant aux femmes le développement de leur intelligence est également négligé partout; on ne rencontrerait même pas un père ou un prêtre qui parût comprendre l'avantage pour sa fille ou pour sa sœur de connaître la lecture, ou même de recevoir l'instruction morale de sa religion. Sous ce rapport la fille du plus haut personnage du pays est dans une condition tout aussi déplorable que les enfans de la plus basse extraction. Toute leur jeunesse se passe à se former aux habitudes et aux cérémonies qu'elles ont apprises à l'exemple de leurs parens. Bien mieux, il existe en Arménie un préjugé si funeste contre l'éducation des femmes qu'un père se croirait déshonoré d'avoir cultivé l'intelligence de sa fille; il craindrait que ses compatriotes ne l'accusassent de l'élever pour le couvent ou pour

le libertinage. » (État actuel des Arméniens : Saint-Pétersbourg, 1832.)

AMÉRIQUE.

New-York. Les renseignemens qu'on va lire sont extraits d'une communication du gouverneur de New-York à la chambre législative en janvier 1833.

Les rapports du *surintendant des écoles communes* sont très satisfaisans. Les 811 villes et *quartiers* (Wards) qui composent l'état lui ont adressé des réponses de 8941 districts [1] où il y a 508,878 enfans de l'âge de 5 ans à seize. 494,959 ont reçu l'année dernière l'instruction dans les écoles communes. Les fonds publics distribués l'an dernier à ces districts montent à 305,582 dollars [2], y compris le revenu annuel de 100,000 dollars du fonds des écoles communes, et la somme de 17,898 dollars pris sur les fonds locaux de certaines villes. Indépendamment de cette somme, les habitans des districts ont donné 358,220 dollars ; le total est de 663,902 dollars employés l'année dernière à payer le traitement des instituteurs. Des améliorations incontestables ont été faites dans l'éducation primaire ; d'autres sont à faire encore, et l'on attend de la législature une loi qui remédie à l'inconvénient d'admettre dans les écoles des maîtres souvent encore peu propres à remplir leurs fonctions. »

Nous ne sommes pas étonnés de voir le gouverneur de New-York se plaindre de l'inhabileté des instituteurs. Il suffit pour en trouver la raison de jeter les yeux sur la somme qui est employée pour payer leurs services: 662,902 dollars, répartis entre 9,000 écoles, donnent environ 70 dollars par instituteur , et cela dans un pays où un artisan gagne au moins un dollar par jour pour prix de son travail.

République de Virginie. — L'éducation semble n'avoir jamais été un objet d'intérêt public dans la Virginie, tant qu'elle a été réunie à la Grande-Bretagne ; dans tout le code colonial on ne trouve même pas un seul statut qui fasse mention de ce sujet important. Au contraire, depuis la déclaration de l'indépendance l'instruction publique a été un des premiers objets qui ont attiré l'attention des législateurs du pays. L'an 1779, le comité de révision chargé de former un code de lois adapté au nouveau système politique proposa pour toutes les classes de la société un plan d'éducation embrassant à la fois les écoles élémentaires, les colléges et l'université. C'est à M. Jefferson qu'on en doit faire

(1) Il y a en tout, dans l'état, 9600 districts d'école organisés ; mais on compte que le nombre probable des écoles en exercice n'est que de 9270.

(2) Le dollar vaut 5 fr. 56 c.

honneur ; il croyait avec raison que pour consolider un gouvernement populaire la première condition était d'instruire et d'éclairer le peuple.

Malheureusement il paraîtrait que ses vues sur l'instruction populaire ne trouvèrent pas dans le concours de la chambre législative un appui suffisant, soit que la plupart des habitans de la Virginie fussent encore eux-mêmes trop ignorans pour bien apprécier les lumières, soit que les dépenses qu'eût entraînées nécessairement l'établissement du système de Jefferson ne fussent pas en rapport avec les faibles ressources d'un état auquel on disputait encore son existence politique. La guerre et les débats plus pressans auxquels le gouvernement fédéral fut en proie pendant longtemps ne permirent pas de revenir sur ce sujet avant l'année 1796, où on adopta la proposition alors renouvelée d'élever des écoles élémentaires pour tous les enfans de la république. Cependant cette loi ne fut pas davantage exécutée jusqu'à l'acte de 1809, qui créa un fonds littéraire avec le produit des amendes imposées pour diverses espèces de délits. Ce fonds permanent fut affecté, par une disposition précise de la loi, *à l'encouragement de l'instruction.* Cette mesure était populaire, et comme les jurés ont en Virginie le plein pouvoir de fixer le taux des amendes dans tous les cas qui en sont passibles, on dut penser qu'elles seraient productives. Cependant on n'obtint par-là qu'une somme très peu considérable jusqu'à l'an 1816 : à cette époque on déclara que les fonds réclamés par la Virginie auprès du gouvernement général de la fédération, pour des fournitures militaires faites dans la dernière guerre contre la Grande-Bretagne, seraient presque tout entiers transférés *aux fonds littéraires*. Le gouverneur de l'état et quatre des principaux magistrats furent chargés d'administrer ce fonds et de préparer pour la prochaine session un système d'éducation générale; ce devoir fut scrupuleusement rempli : le gouverneur invita par une circulaire les professeurs et les savans les plus distingués à lui communiquer leurs idées pour disposer le travail important qu'il devait présenter. En effet, la chambre eut bientôt à statuer sur un rapport conçu dans ce but, et dont le premier objet fut de recommander l'établissement d'une école primaire dans chacune des villes dont se composait l'état. En 1817 le fonds littéraire s'était déjà considérablement accru, et l'on en profita pour donner plus de développement encore à l'instruction dans les classes inférieures. On distribua la somme de 45,000 dollars [1], affectée à ce genre de dépense, entre les différentes provinces de l'état en proportion de la population blanche. On nomma des commissaires d'é-

(1) Le dollar moyen vaut 5 fr. 35 c.

cole chargés d'administrer ces fonds et de déterminer le nombre d'enfans qu'on élèverait, ainsi que la somme qui serait payée pour leur éducation. Cette mesure ne fut pas reçue avec toute la faveur qu'elle méritait : les classes aisées auraient voulu qu'on attribuât plutôt ces secours à l'enseignement supérieur; d'un autre côté, les classes pauvres répugnèrent long-temps à faire élever leurs enfans par charité. Pourtant ces obstacles ont graduellement disparu : l'instruction s'est étendue progressivement, le fonds s'est enrichi tous les ans, et le tableau qui suit suffira pour montrer quelle amélioration l'enseignement primaire a éprouvée [1] :

Années.	Nombre des enfans pauvres instruits dans les écoles.
1822	3,298
1823	8,531
1824	10,226
1825	9,779
1826	9,865
1827	11,007
1828	12,642
1829	11,779
1830	14,169

Enfin les nombreux témoignages présentés dans ce rapport à la chambre par l'auditeur prouvent que, tout en tenant compte de la différence des progrès dans les différentes provinces selon le plus ou moins de zèle et de capacité des commissaires d'école, dont les fonctions sont toutes gratuites, une amélioration sensible se fait remarquer tous les jours dans l'exécution de la loi; l'argent est déboursé plus judicieusement et plus économiquement qu'autrefois, les commissaires sont plus méthodiques et plus exacts dans leurs rapports annuels, les trésoriers des comités ont été soumis par une nouvelle loi à une comptabilité plus sévère.

Pourquoi faut-il qu'un pays où l'on paraît si bien apprécier la nécessité de l'éducation conserve encore dans son Code une loi qui prononce une peine contre quiconque apprend à lire à un esclave, et contre tout fauteur et complice du crime de les instruire!

AFRIQUE.

Libérie. — C'est une petite colonie fondée en Guinée par une société des Etats-Unis, à l'est du cap Mesurado. Elle en est maintenant à sa douzième année d'existence; son nom lui vient de son institution même qui n'admet à l'habiter que des hommes

(1) Ces renseignemens sont puisés dans le rapport fait en 1832, à la chambre, par le second auditeur chargé de ce soin.

libres, noirs ou autres. La principale ville, qui est fortifiée et habitée par 700 ou 800 individus, s'appelle *Monrovie* en l'honneur de *Monroë*, pendant la présidence duquel elle a été fondée. L'autre ville *Caldwell* contient une population d'environ 600 ames. Dans un rapport publié à Washington le 27 septembre 1832, extrêmement favorable à cette intéressante colonie, on voit que la commission chargée de la visiter « y a trouvé cinq écoles, et qu'elle a été également satisfaite des instituteurs et des progrès des enfans. L'état moral de la société a particulièrement attiré son attention, et dans tout son séjour elle n'a vu qu'un homme en état d'intempérance et deux seulement qui se servissent de paroles profanes. » Ces résultats sont si honorables que nous osons à peine y ajouter foi. Nous nous contentons de donner le texte même du rapport.

ESPAGNE.

Un décret du roi d'Espagne, de février dernier, établit des écoles de dessin dans les villes de Valence, Sarragosse, Séville, Grenade, Saint-Jacques de Compostelle, Burgos, Malaga et Cadix.

Barcelonne. — La Société anglaise *de la propagation des connaissances utiles* a fait traduire en espagnol, et mis en circulation un nombre considérable de ses petits traités. Les divisions principales se composent des mathématiques, de la géographie, l'astronomie, l'architecture, la philosophie naturelle, la chimie, la géologie, la minéralogie, la botanique, l'agriculture, la philosophie morale, comprenant l'économie politique, le tout bien imprimé avec des exemples lithographiés bien exécutés. C'est à Barcelonne qu'a lieu cette publication ; on a pris des mesures pour en assurer aussi le débit dans trente-deux autres villes d'Espagne.

ITALIE.

On écrit d'Italie que ce serait une grande erreur de croire que l'éducation y soit restée stationnaire depuis quelques années, qu'il y a proportionnellement peut-être plus d'Italiens que de Français et d'Anglais qui sachent lire. On nous signale en particulier la Lombardie et la Toscane comme n'ayant rien à redouter d'une telle comparaison.

Naples. — A Naples l'éducation est, à peu d'exceptions près, entre les mains d'un clergé peu instruit ; mais il paraît que des écoles normales vont aussi y être établies, pour donner des instituteurs plus nombreux et plus propres à l'enseignement.

SUISSE.

NEUCHATEL. Le conseil d'éducation de ce petit canton qui, même en y comprenant le comté de Valangin, ne contient pas plus de 50,000 habitans, a présenté dans le commencement de mai un rapport au gouvernement, d'où il résulte qu'à la fin de 1832 le nombre des écoles nationales était de 221, fréquentées par 7,766 enfans. La ville de Neuchâtel à elle seule, avec une population à peine de 7,000 ames, renferme dans ses murs 25 de ces écoles.

PRUSSE.

MAGDEBOURG. — Le cercle de Magdebourg qui contient une population de 565,000 ames, possédait l'an dernier 298 écoles dirigées par 235 maîtres et maîtresses. Les enfans des deux sexes montaient à 23,719, et se trouvaient répartis entre 42 villes. Dans 906 districts ruraux il y avait 985 instituteurs pour un égal nombre d'écoles, composées de 68,925 élèves. Le tout formait donc 1,283 écoles, 1,310 instituteurs et 92,644 élèves, sans y comprendre les écoles de hautes études de la ville même de Magdebourg.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Les cinq ordres d'écriture.* Méthode universelle par L.-J. Dublar, professeur d'écriture, 1re livraison.

Cette première livraison, d'un format très oblong, est en papier bleu, rose et blanc; nous y avons cherché avec empressement des modèles d'*anglaise*, de *bâtarde*, de *coulée*, de *ronde* et de *gothique*, car nous supposions que c'étaient là les cinq ordres d'écriture traités par l'auteur. Grand a été notre désappointement en n'y trouvant que des vers français et très amusans sans doute, mais qui ne pouvaient pas tenir lieu de modèles d'écriture, attendu que les vers sont imprimés en caractères typographiques.

Cependant, si nous en croyons M. Dublar, et il faut bien le croire sur parole puisqu'il ne nous montre pas d'écriture dans sa huitième livraison, son petit ouvrage sur les cinq ordres, qui ne coûtera *que* 10 francs, est destiné à faire époque dans les fastes de la calligraphie.

« Avec cet ouvrage, dit M. Dublar, on peut se perfectionner seul dans le tracé linéaire des écritures ou figures de lettres, il comprend les distributions suivantes.

« Posture du corps, taille des plumes, position de la main et tenue de la plume, pentes et distances des lettres, premiers exercices à la plume, les ordres d'écriture classés suivant l'origine des figures.

« *Enfin*, modèles variés (nos lecteurs auront la bonté de remarquer que c'est M. Dublar qui parle) d'après les grands maîtres exécutans tels que : Angion, d'Avignon, Fouqueur, Ipens, etc.

« Une notice sur le *multilinégraphe*, instrument directeur, pour improviser l'écriture (comment, on va improviser de l'écriture comme Moschelès improvise de la musique sur le piano !) l'apprendre sans maître, et faire écrire les aveugles. Une autre notice sur les *clefs de l'écriture universelle* ou *idéolographie* à l'usage de tous les peuples.

« Et un tableau alphabétique inédit *d'écriture secrète.*

« Le plan général de ce recueil a pour résultat :

« D'écarter ces mots *ignobles* et insignifians : *écriture coulée*, *écriture bâtarde*;

« D'aider puissamment la mémoire à retenir les démonstrations mises en rimes, et d'arriver enfin à la *philosophie des lignes.* »

M. Dublar, comme on voit. ne rabaisse pas l'enseignement de l'écriture, et ses confrères vont lui savoir bien bon gré de se trouver élevés au titre de professeurs de la philosophie des lignes.

Au reste il n'est pas besoin de donner des louanges à M. Dublar; il n'y a qu'à le laisser parler lui-même.

« J'ai eu la pensée d'arriver à plaire aux yeux et à la raison en publiant cet ouvrage, qui est au-dessus de la force d'un seul, mais *dont le mérite* de l'avoir commencé m'appartiendra; il sera peut-être, un jour, *un rayon de lumière* pour celui qui le reverra après moi. »

Aussi M. Dublar n'a-t-il plus qu'à compter sur un succès infaillible.

« M. le ministre de l'instruction, publique dit toujours M. Dublar, m'a annoncé qu'il avait invité la *commission des livres et méthodes élémentaires* à lui faire des propositions tendant à faire souscrire *toutes* les écoles de France à ce recueil. »

Or, 30,000 écoles payant chacune 10 francs forment une somme de 300,000 fr. Ainsi voilà M. Dublar avec quinze mille livres de rente qu'il aura gagnées avec des rimes.

Il est bien fâcheux que l'assertion de M. Dublar soit tout-à-fait dénué de fondement.

Nous réservons à nos lecteurs impatiens un échantillon de la poésie de M. Dublar. Quant à nous, nous sommes forcés d'avouer n'en avoir jamais vu de pareille.

Taille de la plume.

Tailler *fort* bien sa plume est *encore* une étude
Qui s'acquiert cependant par un peu d'habitude.
Il ne s'agit *rien moins* que d'en couper *beaucoup*,
Tailler et retailler et trancher coup sur coup.
C'est un amusement, c'est un jeu qui délasse;
Mais encore on la peut évider avec grace,
La couper et la fendre, ensuite l'effiler,
Et lui donner un bec pour la faire parler.
On commence d'abord par faire une ouverture,
Et le canif *adroit* complète la *sculpture.*
Il fend *delà la* plume, afin qu'à circuler
L'encre dans ce sillon *au mieux* puisse couler.
Il tranche le dessus, puis chaque carne ensuite,
Qu'il forme en retaillant en une *pointe en fuite:*
Il coupe *l'aiguillon* et donne la grosseur,
Du trait qui doit aller *plaire ou non* au lecteur.
Quitte de ce tracas, la docte mécanique,
Centuplant aujourd'hui la fortune publique,
Nous a débarrassés de ce soin pour toujours:
Le *taille-plume* aidant nous prête ses secours.

2. *Grammaire française théorique et pratique* par demandes et par réponses, par A. Stévenin, curé de Guincourt (Ardennes),

2me édition. Paris, imprimerie de P. Dupont et Laguionie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 55. 1833, 2 vol. in-12.

La grammaire de M. Stévenin n'est pas un calque des grammaires connues comme tant d'ouvrages de ce genre dont la lecture est si fastidieuse. M. Stévenin en homme consciencieux a disposé sa grammaire suivant un ordre qui lui appartient : le premier volume est consacré au développement de la *théorie*, le second à des exercices de *pratique*.

L'auteur, considérant la grammaire sous un point de vue très étendu, dit qu'elle a pour objet d'enseigner *à lire, à parler et à écrire*, ce qui nécessite la connaissance de la *lecture*, de la *lexicologie*, de la *syntaxe* et de *l'orthographe*. L'ouvrage théorique se divise donc, 1° en *lecture*. Cette partie comprend les lettres, l'articulation convenable, la connaissance des lettres qui sont doubles dans la prononciation, la distinction des syllabes, la liaison des mots, l'observation des pauses et des demi-pauses, et l'accentuation. 2°En *lexicologie*, qui fait connaitre les espèces de mots et leurs propriétés. 3° La *syntaxe* qui réunit les mots formant les propositions, etqui contient l'analyse grammaticale et l'analyse logique. 4° L'orthographe, qui fait connaître les sons dont on fait usage en parlant, et la manière d'écrire chaque son.

Nous n'approuvons pas le mode des demandes et des réponses adopté par l'auteur : une question en amène une autre, ce qui constitue une liaison d'idées très logique en apparence, mais qui n'a rien de réel. Les idées intermédiaires peuvent être franchies impunément puisque c'est l'auteur lui-même qui fait tout à la fois et la demande et la réponse. Nous préférons de beaucoup les ouvrages qui sont écrits par chapitres et suivis d'un questionnaire. Ce questionnaire est très commode pour vérifier si les élèves ont compris les principes et ont bien saisi la déduction des idées. C'est alors un moyen synthétique qui complète l'analyse. Plusieurs bons livres français destinés aux écoles sont déjà suivis de questionnaires.

Nous ne ferons pas à cette grammaire une guerre de mots, cependant nous relèverons cette définition de la diphthongue : *C'est la réunion de deux voyelles de la même espèce ou d'espèces différentes qui jointes ensemble se prononcent d'un* SEUL COUP DE VOIX, *de manière cependant à faire entendre deux sons à la fois*. Cette notion est fausse, et il suffit d'entendre réciter des vers pour en être convaincu.

Dans les règles d'orthographe M. Stévenin pose celle-ci : *O est long* dans *aurore*, ÉCLORRE, J'ÉCLORRAI, et dans les mots suivans ; *un os, oser, osier*, GLOBE, LOBE, DOGE, etc.; d'abord on n'écrit plus ÉCLORRE, J'ÉCLORRAI avec deux *r*, c'était bon du temps de Richelet, et d'un autre côté c'est donner une singulière preuve que o est long que de le faire suivre de deux *r*. O n'est pas long comme l'affirme M. Stévenin dans les mots *aurore, éclore, globe, lobe, doge*. Les fautes de ce genre nous ont paru très nombreuses, ainsi on trouve à la page suivante HEURE et PRÉCIEUSE accolés dans cette règle: EU *est long dans les* syllabes eure et euse, comme une HEURE PRÉCIEUSE.

Nous serions fâchés en continuant de paraitre déprécier le livre de M. Stévenin qui a travaillé avec pleine assurance de succès. On trouve dans sa préface : *Les instituteurs trouveront dans ma grammaire tout ce qu'on peut désirer sous ce rapport; nous osons nous flatter d'avoir mieux réussi que nos prédécesseurs... nous donnons donc le même moyen pour réussir dans l'un et l'autre* (analyse grammaticale et logique). *Ce sont des définitions lumineuses et des exercices gradués... dont le char de la science ne marchera dans le chemin du progrès qu'autant qu'on emploiera notre méthode...*

Le second volume renferme des exereices pris dans la première partie; en voici un exemple. Les mots *baril, outil, fournil, fusil, sourcil, pouls*, se prononcent comme s'il y avait... parce... C'est à l'élève à suppléer à ce qui reste en blanc.

3. *Histoire ancienne élémentaire*, par madame L. de Saint-Ouen. Paris, Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n. 12. Nancy,

Vidart et Jullien, rue Dupont-Monja. In-18 de 216 pages. Prix : 1 fr. 25 c.

Madame de Saint-Ouen est avantageusement connue par plusieurs ouvrages élémentaires, et en particulier par une histoire de France d'une utilité bien reconnue. On retrouvera dans l'ouvrage que nous annonçons la plupart des qualités qui ont fait la fortune de ce premier livre. Il y a de l'intérêt, de l'exactitude et une direction très judicieuse pour l'esprit des enfans. Nous en citerons pour exemple ce court passage.

P. 26. « Tant d'utiles découvertes chez un ancien peuple (les Egyptiens), et dans un temps si éloigné de nous, invitent à quelques réflexions sur notre situation présente. Trop accoutumés à jouir des avantages qui se trouvent chaque jour sous nos mains, nous ne pensons pas aux miracles d'industrie qu'il a fallu pour les produire, ni à la multitude d'hommes qui en ont été privés. Cependant ce qui nous parait aujourd'hui si simple et si facile, ce qui l'est devenu en effet par l'habitude, doit être admiré dans l'origine, soit comme un don précieux de la nature, soit comme le fruit d'une industrie supérieure à la nature elle-même. »

Cependant madame Saint-Ouen nous pardonnera de lui soumettre quelques critiques que notre bonne foi ne nous permet pas de dissimuler. D'abord, et c'est un reproche qui s'adresse également à tous les prédécesseurs de madame Saint-Ouen, pourquoi l'histoire ancienne resterait-elle circonscrite dans les limites ordinaires de la Grèce et de la Perse ? Il serait temps de mettre à profit pour les études élémentaires les progrès que les savans orientalistes des temps modernes ont fait faire à l'histoire des peuples de l'Asie. L'Inde, la Chine elle-même, valent bien la peine de figurer autant dans l'histoire ancienne que la Cappadoce ou la Phrygie.

Quoique l'auteur ait soin d'animer son récit par la description pittoresque des événemens et par la peinture des grands caractères de l'antiquité, cependant je ne sais si elle n'aurait pas pu répandre encore sur les origines mêmes des peuples son agrément ordinaire, en élaguant d'un recueil de notions élémentaires des faits ou trop douteux ou dont l'exactitude même n'a ni importance ni intérêt pour le jeune âge. P. ex. p. 73, « Lelex fut le fondateur du royaume de Lacédémone, connu d'abord sous le nom de lélégie, puis de Laconie. La ville de Sparte fut bâtie quelque temps après par Eurotas, successeur de Lelex. »

La division par petites sections, chacune précédée de la date qui en indique les principaux faits, est d'une utilité véritable pour l'enseignement, surtout pour des notions que les enfans devront apprendre par cœur; mais il est des occasions où on regrette presque que l'auteur n'ait pas cru devoir y déroger pour ne pas morceler l'intérêt d'un événement, d'un caractère. P. ex. Thémistocle et Aristide sont coupés par époques, et les faits intermédiaires qui viennent se placer entre les deux parties dont se compose leur vie, déconcertent la curiosité du lecteur.

Si nous entrons dans les détails, nous trouverons, page 39, un fait important des mœurs babyloniennes dont le scandale disparaît presque sous la décence de l'expression. C'est un mérite dout personne ne peut pousser plus loin la délicatesse que l'auteur, mais quelle que soit la dignité et la réserve du style, peut-être eût-il mieux valu laisser ces coutumes de l'Assyrie dans les connaissances historiques que l'enfant peut différer sans inconvénient. Nous ne croyons pas que la définition du mot *tyran* selon les anciens, p. 100, soit tout-à-fait exacte. Enfin nous avons remarqué çà et là quelques légères incorrections de style, p. 46, *davantage que* ; quelques fautes typographiques sans importauce, p. 76, *sysiphe* pour *sisyphe*; p. 124, 774 pour 474; p. 163; *coronnée* pour *coronée*. Une critique si minutieuse fait elle-même l'éloge de l'ouvrage qui n'offre pas de fautes plus graves à reprendre. Nous ne serions pas même entré dans ces recherches subtiles, si nous n'avions pas pensé qu'elles pussent servir à améliorer la nouvelle édition de ce livre, car nous ne doutons pas qu'elle ne soit très prochaine.

Les tableaux chronologiques et historiques qui y sont joints, avec une direction sur la méthode d'enseignement dont ils peuvent être l'objet, sont très propres à graver mieux encore dans la mémoire les faits développés dans le cours de l'ouvrage.

4. *Télémaque à Ithaque*, ses nouvelles aventures ; suite du Télémaque de Fénélon, par Alexandre Lemarié. vol. in-8. 430 pages, prix, 7 f. 50 c. Paris, chez Pesron et Raynal, libraires, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n. 13. 1833.

Point de préface, point d'avertissement au lecteur qui puisse nous expliquer au moins quel a pu être le but de M. Lemarié en choisissant un tel sujet. L'épopée de Fénélon n'était elle pas achevée? En retrouvant son père, Télémaque n'avait-il pas atteint le but unique de ses voyages ? Les poèmes épiques en prose ont-ils aujourd'hui tant d'attrait pour le commun des lecteurs que le cadre de Fénélon doive bientôt servir à nous reproduire successivement le mariage et l'établissement de Télémaque, de ses petits-fils et de ses derniers neveux ? Ajoutez à cela que le but politique du précepteur d'un fils de roi, la satire constante du règne de Louis XIV, une connaissance approfondie de l'antiquité, une imitation savante des formes de l'épopée homérique, étaient de puissans motifs d'intérêt pour les lecteurs contemporains de l'évêque de Cambrai. Mais aujourd'hui combien trouvera-t-on d'esprits disposés à goûter les charmes de vingt-quatre chants en prose sur les entretiens d'Ulysse et de Télémaque, sur la guerre des prétendans, sur les voyages peu motivés de Télémaque, son retour près de Thermosyris, ses noces avec Antiope, fille d'Idoménée? Nous souhaitons bien sincèrement à l'auteur que son livre obtienne quelque succès, car il est si rare de voir aujourd'hui un ouvrage composé dans un but purement littéraire, dégagé de toute passion politique, recommandé par une morale toujours pure et par des vues désintéressées, que le nouveau Télémaque mériterait à ce titre seul les suffrages des honnêtes gens; mais nous regrettons que M. Lemarié n'ait pas consacré à un sujet qui eût pour nous plus d'intérêt une imagination féconde en détails gracieux, et cette élégance, cette noblesse de style qu'il a quelquefois heureusement imitées de son modèle, toutes qualités dont notre littérature semble chaque jour davantage perdre la tradition.

5. *Orphéon. Répertoire de musique vocale sans accompagnement*, à l'usage des jeunes élèves et des adultes, composé de pieces inédites et de morceaux choisis, à voix seule et à plusieurs parties. Publié par M. B. Wilhem. 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e cahiers. Prix de chaque cahier, 75 c., et 7 fr. pour un abonnement annuel de 12 cahiers. Paris, chez l'éditeur, rue d'Enfer, n. 18 ; et chez L. Hachette, rue Pierre-Sarazin, n. 12.

L'Orphéon continue à paraître avec un succès toujours croissant. C'est pour les jeunes gens et les adultes qui s'occupent du chant un livre agréable de lecture musicale, où ils trouvent à faire l'application immédiate de leurs études actuelles ou de leurs connaissances antérieures.

L'habile professeur et compositeur qui publie ce recueil s'applique à mettre une grande variété dans la succession des genres et des styles de musique. Son répertoire, favorablement accueilli dans les familles et dans les institutions, contribuera puissamment à former ou à entretenir le bon goût musical de la jeunesse.

6. *Cours de versions anglaises* par P. Sadler. Paris. 1833. Librairie française et anglaise de Truchy, boulevard des Italiens, n. 18. in-12. broché, 4 francs.

M. Sadler déjà connu dans l'enseignement de la langue anglaise par un grand nombre de productions utiles, a voulu, dans cette publication nouvelle, donner aux maîtres un recueil commode, aux élèves une collection intéressante des plus beaux morceaux de la littérature anglaise, destinés à être traduits en français. Peut-être, dans une seconde

édition, l'auteur croira-t-il devoir ajouter au mérite de ce livre, en rangeant les différentes versions dont il se compose dans leur ordre de difficulté, de manière à en faire véritablement un cours *gradué* de littérature anglaise. Tel qu'il est, nous n'hésitons pas à le recommander aux parens et aux maîtres comme tout-à-fait propre à l'étude de la langue anglaise. Par suite d'un principe qui paraît maintenant assez généralement adopté dans les ouvrages élémentaires de langue anglaise imprimés à Paris, les mots et les tours qui s'éloignent le plus des habitudes de la langue française sont expliqués par des notes placées au bas de chaque page, et ces notes sont généralement satisfaisantes. Cependant nous soumettrons à M. Sadler une observation sur la note 1, page 117, dans un discours de Sénèque à Néron; voici la définition donnée des *fastes* chez les Romains : *Fasti*, almanach *contenant la liste des courtisans, des familles nobles*, etc. Cette explication présenterait une idée très insuffisante aux enfans du sens qu'ils doivent attacher au mot *fastes*.

Nous avons aussi remarqué à la page 100 le même défaut de critique appliqué à un trait de la vie de Charlemagne. Le moine de Saint-Gall, dans ses *faits et gestes de Charles-le-Grand*, raconte que, « après une longue absence, le très victorieux Charles, de retour dans la Gaule, se fit amener les enfans remis au soin de Clément, et voulut qu'ils lui montrassent leurs lettres et leurs vers; les élèves sortis des classes moyenne et inférieure présentèrent des ouvrages qui passaient toute espérance, et où se faisaient sentir les plus douces saveurs de la science; les nobles, au contraire, n'eurent à produire que de froides et misérables pauvretés. Le très sage Charles, imitant alors la justice du souverain juge, sépara ceux qui avaient bien fait, les mit à sa droite et leur dit : Je vous loue beaucoup, mes enfans, de votre zèle à remplir mes intentions et à rechercher votre propre bien de tous vos moyens. Maintenant efforcez-vous d'atteindre à la perfection ; alors je vous donnerai de riches évêchés, de magnifiques abbayes, et vous tiendrai toujours pour gens considérables à mes yeux. Tournant ensuite un front irrité vers les élèves demeurés à sa gauche, portant la terreur dans leurs consciences par son regard enflammé, tonnant plutôt qu'il ne parlait, il lança sur eux ces paroles pleines de la plus amère ironie : Quant à vous, nobles, vous fils des principaux de la nation, vous enfans délicats et tout gentils, vous reposant sur votre naissance et votre fortune, vous avez négligé mes ordres et le soin de votre propre gloire dans vos études, et préféré vous abandonner à la mollesse, au jeu, à la paresse ou à de futiles occupations. Ajoutant à ces premiers mots son serment accoutumé, et levant vers le ciel sa tête auguste et son bras invincible, il s'écria d'une voix foudroyante : Par le roi des cieux, permis à d'autres de vous admirer; je ne fais, moi, nul cas de votre naissance et de votre beauté; sachez et retenez bien que, si vous ne vous hâtez de réparer par une constante application votre négligence passée, vous n'obtiendrez jamais rien de Charles. »

Cet exemple pouvait très bien trouver sa place dans un livre dédié à la jeunessse, mais il est entièrement dénaturé par la physionomie moderne que lui a donnée l'auteur pour le rajeunir. Il est intitulé, *collége de Charlemagne*, et ce titre seul est un anachronisme des plus déplaisans. Le collége Charlemagne tel que nos jeunes écoliers sont accoutumés à se le figurer, n'a aucun rapport avec l'établissement fondé par Charlemagne. Puis on voit Charlemagne demander *la liste des places* d'après les *compositions*, puis enfin il en forme deux *divisions*.

Du reste, cet exemple même prouve le soin que l'auteur a pris d'approprier à nos mœurs et à notre temps les traits qu'il a cités, évitant en cela un défaut capital des publications ou traductions anglaises destinées à la jeunesse de nos écoles. On y trouve trop souvent des peintures de mœurs qui nous sont étrangères, des traits de l'histoire d'outre-mer, enfin une teinte anglaise qui en diminue beaucoup pour nous le mérite. Ici au contraire on a eu l'attention de choisir dans notre histoire nationale et dans des souvenirs d'un intérêt général les sujets offerts à de jeunes Français.

Il suffira pour s'en convaincre de lire quelques-uns des titres.

Prose. Assassinat de Kléber. Bravoure de Daumesnil. Courage du chevalier d'Assas. Bonaparte sur le Bellérophon. Tombeau de Napoléon, etc.

Poésie. Siége d'un palais turc par un corsaire grec. Adieux de Napoléon. Etoile de la Légion-d'honneur. L'Anglais à Paris, etc.

Enfin nous devons encore à cet ouvrage un éloge important, c'est que la correction typographique ne laisse rien à désirer, et qu'on serait très heureux de trouver sous ce rapport la même perfection dans tous les livres français qui s'impriment en France. C'est à peine si l'on pourrait y signaler quelques irrégularités insignifiantes, telles que celles de *honors* pour *honours* à la table, p. 460.

Nous ne saurions donc trop appeler l'attention de nos lecteurs sur l'utilité de ce livre pour les personnes qui veulent enseigner ou étudier l'anglais.

7. *Almanach de l'Université royale de France*, année 1833. Paris, chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université royale de France, quai des Augustins, n. 33. Un volume in-18 de 640 pages. Prix, 5 francs.

Cet almanach contient, outre la table alphabétique de tous les fonctionnaires de l'Université, avec l'indication de leur demeure, titres et qualités, une *Statistique de l'instruction primaire* par département qui le rend d'une utilité réelle pour MM. les préfets et membres des comités d'instruction primaire. On y trouve aussi un tableau descriptif des établissemens scientifiques et littéraires réunis au ministère de l'instruction publique.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 10.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

TOME II. — N° II. SEPTEMBRE 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRE du ministre de l'instruction aux recteurs.

Monsieur le recteur, il était indispensable, pour l'exécution de la loi du 28 juin dernier, sur l'instruction primaire, d'adopter de nouvelles dispositions à l'égard des brevets de capacité et des examens d'après lesquels ces brevets devront être délivrés à l'avenir.

Je viens d'arrêter en conseil royal les mesures propres à réaliser, en cette matière, les intentions du législateur, et j'ai l'honneur de vous adresser le réglement qui en prescrit l'application.

Aux termes de l'article 25 de la loi, il doit y avoir dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire nommées par le ministre de l'instruction publique, et chargées, 1° d'examiner publiquement, à des époques déterminées, tous ceux qui veulent obtenir des brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure; 2° de délivrer les brevets aux aspirans qui en auront été jugés dignes.

Ainsi, monsieur le recteur, la loi veut que dans chaque département il existe une commission d'examen; elle permet d'en établir plusieurs. Sur ce dernier point, j'aurai besoin de recueillir les observations que l'expérience vous aura suggérées. C'est à vous à me dire s'il vous paraît que, dans l'intérêt des candidats

comme pour le bien du service, il convienne de placer une de ces commissions dans chaque arrondissement de sous-préfecture, ou s'il suffirait d'en former une seule au chef-lieu du département. J'attendrai vos propositions à ce sujet; je vous prie de me les adresser aussi promptement qu'il vous sera possible.

Il ne vous échappera pas que, d'après les art. 2 et 15 du réglement, il y aurait une différence essentielle entre la commission établie au chef-lieu du département et les autres commissions. Celles-ci ne s'occuperaient que des examens et des brevets pour l'instruction primaire élémentaire, celle-là ferait les examens et délivrerait les brevets, non-seulement pour l'instruction primaire élémentaire, mais aussi pour l'instruction primaire supérieure. D'une part, le nombre beaucoup moins considérable des aspirans au brevet du degré supérieur; d'autre part, la certitude de trouver dans tous les chefs-lieux de département un collége royal ou communal, dont les fonctionnaires seront naturellement disposés à faire partie des commissions d'examen, expliquent cette différence d'attributions.

Dans tous les cas, vous comprenez combien il importe que ces commissions soient composées d'hommes éclairés, ayant fortement à cœur les progrès de l'instruction primaire et résolus de s'acquitter avec zèle de la mission que la loi leur confie. Le brevet de capacité et le certificat de moralité étant désormais les seules conditions imposées à quiconque voudra se charger de l'instruction et de l'éducation de l'enfance, on ne saurait apporter trop de soins à s'assurer que ces deux conditions sont effectivement remplies et à empêcher qu'elles ne dégénèrent en vaines formalités.

L'art. 4 du réglement donne à cet égard aux familles et à la société les garanties désirables, soit par le nombre des membres qui composeront chaque commission d'examen, soit par l'admission de droit au sein de ces commissions de plusieurs membres appartenant déjà à l'instruction publique. Des hommes voués à l'étude des sciences posséderont à coup sûr les connaissances nécessaires pour bien juger de l'instruction des aspirans au brevet de capacité; des hommes exercés aux fonctions de l'enseignement sauront apprécier à quel point les aspirans sont au courant des bonnes méthodes et en état de les pratiquer. Enfin, des membres de l'Université, soigneux de son honneur, veilleront avec scrupule à ce que des brevets qui seront, pour ainsi dire, le premier grade de la hiérarchie, ne soient conférés qu'à des hommes capables et dignes d'y prendre place.

Au nombre des personnes qui devront, de concert avec trois membres de l'instruction publique, former les commissions d'examen, sera certainement appelé, monsieur le recteur, un ministre

de la religion. La loi a mis l'instruction morale et religieuse en tête de l'instruction primaire; il faut donc que l'instituteur ait prouvé qu'il saura transmettre aux enfans confiés à ses soins ces importantes notions, première règle de la vie. Sans doute, tout fonctionnaire de l'instruction publique, tout père de famille, qui, sur votre proposition, aura été nommé membre d'une commission d'examen, sera en état d'apprécier l'instruction morale et religieuse des candidats; mais il convient que les futurs instituteurs fassent leurs preuves de capacité en ce genre sous les yeux des hommes que leur caractère propre et leur mission spéciale appellent plus particulièrement à en être juges.

En ce qui touche les connaissances physiques et mathématiques dont les élémens, à des degrés divers, sont également compris dans l'enseignement primaire, j'ai la confiance qu'indépendamment des membres de l'Université, vous trouverez de zélés coopérateurs parmi les hommes habituellement occupés de l'étude des sciences et de leurs applications. Des ingénieurs des ponts et chaussées, des architectes, d'anciens élèves de l'école polytechnique, se prêteront volontiers à rendre au pays un service de plus en contribuant à lui garantir des instituteurs qui puissent donner aux générations naissantes tout ce que la loi leur promet.

Du reste, toutes les précautions sont prises pour que les examens soient sérieux et produisent tous leurs fruits. Publicité, formules claires et précises, procès-verbaux rédigés à l'instant et signés de tous les juges, listes des candidats reçus, dressées d'après l'ordre de mérite, envoi de ces listes et des procès-verbaux au chef de l'académie, tout a été combiné pour qu'à l'avenir, et avec l'aide d'une administration vigilante, l'enfance n'ait que des maîtres vraiment capables de l'instruire.

Il me reste à vous parler des dispositions transitoires.

La loi du 28 juin a posé en principe que le chant ferait partie de l'instruction primaire supérieure. L'expérience a déjà prouvé, chez plusieurs peuples, la sagesse d'une telle disposition. Il est reconnu que dans les écoles populaires, non-seulement le chant est un délassement agréable à l'enfance, mais qu'il contribue à élever les ames, à adoucir les mœurs, et peut devenir, entre les mains d'un maître habile, un utile moyen d'éducation morale, Malheureusement, pendant quelque temps encore, l'application du principe posé par la loi ne saurait être très rigoureuse. Il a paru nécessaire d'accorder un délai que, dans certaines contrées, il sera peut-être possible d'abréger.

Les nouvelles commissions d'instruction primaire ne pourront, quelque diligence que vous mettiez dans vos recherches et dans les propositions que vous avez à me faire, être en activité aussitôt

que le besoin du service le demanderait; il faut donc continuer à profiter du dévouement des commissions actuelles pour l'examen des candidats et pour la délivrance des brevets. Seulement vous remarquerez, monsieur le recteur, que les anciennes commissions auxquelles vous aviez délégué le pouvoir de faire les examens, et qui peut-être n'étaient pas toutes composées d'un aussi grand nombre de personnes, devront être provisoirement complétées par vous et portées au nombre de sept membres, de telle sorte que quatre juges au moins procèdent aux examens.

Le réglement détermine, dans le cours ordinaire des choses, deux époques principales pour ces examens; mais s'il se présentait des cas urgens où il vous parût à propos de convoquer extraordinairement les commissions, vous pourriez le prescrire, et les aspirans seraient admis à subir les épreuves.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique.

RÉGLEMENT

SUR LES BREVETS DE CAPACITÉ ET LES COMMISSIONS D'EXAMEN.

19 juillet 1833.

Le conseil royal de l'instruction publique,

Vu la loi du 28 juin 1833, art. 1, 4 et 25 [1],

Sur le rapport du conseiller chargé de ce qui concerne les écoles primaires,

Arrête ce qui suit :

1. Il y aura deux sortes de brevets de capacité, les uns pour

(1) Art. 1er. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les élémens de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

Art. 4. Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autre condition que de présenter au maire de la commune où il voudra tenir école :

1° Un brevet de capacité, obtenu après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir.

l'instruction primaire élémentaire, les autres pour l'instruction primaire supérieure.

Ces brevets seront délivrés après examen par les commissions d'instruction primaire, dans la forme qui sera ci-après déterminée.

2. Il y aura, dans chaque ville chef-lieu de département, une commission d'instruction primaire chargée d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité.

Cette commission sera renouvelée tous les trois ans. Les membres en seront indéfiniment rééligibles.

3. La commission d'instruction primaire sera composée de sept membres, dont trois seront nécessairement pris parmi les membres de l'instruction publique.

Ces membres seront :

Le recteur, ou un inspecteur par lui délégué, dans les villes où est le siége de l'académie, le proviseur ou le censeur et un professeur dans les villes où existe un collége royal, un ou deux fonctionnaires du collége communal dans les villes qui possèdent un établissement de cet ordre.

4. A moins de circonstances extraordinaires sur lesquelles il sera prononcé par le recteur de l'académie, les commissions d'instruction primaire ne procéderont à l'examen des aspirans aux brevets de capacité que de six mois en six mois. Elles se rassembleront à cet effet dans les cinq premiers jours de mars et de septembre.

5. La présence de quatre membres au moins sera nécessaire pour les examens des aspirans aux brevets de capacité.

Dans tous les cas, le brevet ne pourra être délivré qu'à la majorité des voix.

6. Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra, en produisant son acte de naissance, se présenter devant une commission d'instruction primaire, pour subir l'examen de capacité.

2° Un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

Art. 25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire.

Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Les examens auront lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

Il sera seulement tenu de s'inscrire vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de la commission.

7. Les examens auront lieu publiquement dans une salle dépendant d'un établissement public.

Ils seront annoncés quinze jours d'avance par un arrêté du recteur, qui sera publié et affiché.

8. L'aspirant au brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le programme suivant :

Instruction morale et religieuse.	Catéchisme.			
	Histoire sainte. . .	Ancien Testament. Nouveau Testament.		
Lecture.	imprimés.	français. latins.		
	manuscrits ou cahiers lithographiés.			
Écriture.	bâtarde ronde cursive	en lettres. . .	ordinaires. majuscules.	

Procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Élémens de la langue française.	grammaire.	analyse grammaticale de phrases dictées.		
	orthographe. . . .	théorie. pratique.		
Élémens de calcul. . .	théorie. . pratique .	numération. addition. . . . soustraction. . multiplication. division. . . .	appliquées aux nombres entiers et aux fractions décimales.	

Système légal des poids et mesures; conversion des anciennes mesures en nouvelles.

Premières notions de géographie et d'histoire.

9. L'aspirant au brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le programme suivant :

1° Tout ce qui est compris dans le programme pour l'instruction primaire élémentaire :

Et en outre, pour l'instruction morale et religieuse, quelques développemens;

Pour l'arithmétique, les proportions, les règles de trois et de société ;

2° Notions de géométrie : angles, perpendiculaires, parallèles; surfaces des triangles, des polygones, du cercle; volumes des corps les plus simples;

Dessin linéaire ;

Applications usuelles de la géométrie. { arpentage, toisé, levée des plans;

Notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, et comprenant les définitions des machines les plus simples;

Élémens de la géographie et de l'histoire générale, de la géographie et de l'histoire de France;

Notions de la sphère;

Chant. { musique, plain-chant } { théorie, pratique;

Méthodes d'enseignement { simultané, mutuel.

10. Le procès-verbal de l'examen sera dressé, séance tenante, d'après un des modèles joints au présent réglement. Il sera signé de tous les examinateurs et du récipiendaire.

Un duplicata, revêtu des mêmes formalités, sera transmis au recteur de l'académie par le président de la commission, et restera déposé aux archives.

11. Un brevet conforme à l'un des modèles ci-joints sera immédiatement délivré au candidat qui en aura été jugé digne.

12. Le brevet de capacité sera signé par les examinateurs et par l'impétrant.

Mention de la délivrance du brevet sera faite à l'instant sur un registre spécial qui sera signé du président de la commission et de l'impétrant, et qui restera déposé au secrétariat de la commission.

13. Après chaque séance, les juges indiqueront leur jugement sur chacun des candidats reçus par un de ces termes: *très bien*, *bien*, *assez bien*.

A la fin de la session, la commission d'examen dressera, par ordre de mérite, la liste de tous les candidats reçus.

Cette liste sera envoyée au recteur pour être communiquée aux autorités.

14. Les inspecteurs généraux dans leurs tournées se feront représenter les procès-verbaux des examens de capacité et les listes des candidats reçus, et ils adresseront au ministre les observations auxquelles ces procès-verbaux et ces listes pourraient donner lieu.

15. Outre la commission qui sera formée au chef-lieu du département, et qui aura droit d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, il pourra être établi dans chaque arrondissement de sous-préfecture une commission d'instruction primaire à l'effet d'examiner les aspirans au brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire.

Cette commission sera composée de sept membres, et elle se conformera à toutes les dispositions des art. 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 du présent réglement.

Dispositions transitoires.

16. Pendant trois ans le brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure pourra être accordé aux candidats qui n'auraient pas satisfait à la partie de l'examen relative au chant.

Mention expresse de cette circonstance sera faite sur le brevet.

17. Les commissions actuelles d'examen continueront leurs fonctions jusqu'à l'établissement des nouvelles commissions; elles se conformeront aux dispositions de la loi du 28 juin et à celles du présent réglement en ce qui concerne les examens et la délivrance des brevets.

Les commissions établies aux chefs-lieux des académies pourront seules faire les examens et délivrer les brevets de capacité pour l'instruction primaire supérieure.

La présence de quatre membres au moins sera nécessaire pour tous les examens.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
Signé Guizot.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,
Signé V. Cousin.

Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le ministre de l'instruction publique,
Signé Guizot.

— Le conseil royal, consulté sur la question de savoir quelle marche un aspirant aux fonctions d'instituteur avait à suivre, lorsque le maire d'une commune, sans alléguer de motifs, refusait de lui délivrer le certificat de moralité mentionné à l'art. 4 de la loi, a été d'avis que le réclamant devait s'adresser au recteur, qui de son côté en informerait le comité d'arrondissement pour obtenir des renseignemens de la part du maire.

— Le conseil royal, consulté sur la question de savoir si l'autorisation spéciale du recteur est encore nécessaire pour diriger une école primaire de filles, ou si la loi du 28 juin 1833 est applicable à ces établissemens, a décidé que rien n'était changé à l'égard

des écoles des filles, et que l'ancienne législation devait être suivie en ce qui les concerne jusqu'à nouvel ordre.

Même décision pour la nomination des institutrices, qui continuera d'être faite par le recteur.

— Le conseil royal de l'instruction publique, consulté sur la question de savoir si un brevet de capacité obtenu avant la loi du 28 juin dernier, et non suivi d'autorisation spéciale avant la loi, est admissible comme titre suffisant pour exercer la profession d'instituteur primaire, soit communal, soit privé, a décidé que les anciens brevets conservent leur déclaration pour être instituteurs privés, ou d'être présentés pour les fonctions d'instituteur communal, sauf aux candidats à remplir les autres conditions prescrites par la loi du 28 juin.

— M. le ministre de l'instruction publique consulté sur la question de savoir si les membres d'un conseil d'arrondissement appelés en cette qualité au comité d'instruction primaire, conformément à l'art. 19 de la loi, pourraient continuer d'y siéger, lors même qu'ils ne feraient plus partie du conseil d'arrondissement, a répondu qu'ils devraient également cesser d'appartenir au comité, attendu que dans ce cas ils ne rempliraient plus la condition légale qui aurait déterminé leur admission.

INSTRUCTION envoyée à MM. les préfets.

Dans une circulaire adressée à MM. les recteurs, son excellence le ministre de l'instruction publique leur annonce l'envoi des exemplaires de *la loi du 28 juin dernier*, de *l'ordonnance royale du 16 juillet qui en règle l'exécution*, et des *instructions* adressées le 24 du même mois *à MM. les préfets, pour les diriger dans les mesures administratives que la loi et l'ordonnance confient à leurs soins*. Le ministre envoie en même temps à MM. les recteurs : 1° *l'indication des mesures nécessaires pour préparer une inspection générale des écoles primaires ;* 2° *un réglement délibéré en conseil royal de l'instruction publique sur les brevets de capacité, et les commissions d'examen chargées de les délivrer.*

Nous avons déjà donné à nos lecteurs la loi et l'ordonnance : quant aux instructions adressées à MM. les préfets, elles n'ont pas pour la plupart de nos abonnés un intérêt direct. Nous nous contenterons d'en donner ici la substance.

1° Les préfets sont invités à transmettre promptement aux maires les instructions nécessaires, pour qu'ils fassent délibérer les conseils municipaux sur l'organisation des écoles primaires pour 1834.

2º Dans la fixation du nombre d'écoles que comporte une commune, les besoins des localités seront avant tout consultés; il paraît pourtant en général désirable qu'il y ait une école *publique* par chaque agglomération de deux à trois mille habitans.

3º Il sera bon de n'admettre que dans une nécessité absolue la faculté pour les communes de se réunir ensemble, afin d'entretenir une seule école primaire élémentaire.

4º Le ministre a besoin de connaître le nombre des habitans de chaque communion dans les communes où la population est divisée en plusieurs cultes reconnus par l'état, pour statuer sur la nécessité d'établir des écoles spéciales pour chacun d'eux.

5º Les communes ne sont pas obligées par la loi d'acheter ou de construire *immédiatement* des maisons d'école, mais elles doivent s'en pourvoir au moins par la voix de la location. MM. les préfets veilleront à ce que le local soit sain et convenable. Cependant les baux contractés par les communes pour location d'écoles ne pourront excéder 6 ans; le gouvernement ayant espéré que ce délai leur suffirait pour en construire ou pour en acheter à leur compte. Le gouvernement les aidera dans la mesure de leurs besoins et de leurs ressources avec une partie des fonds mis à sa disposition par les chambres.

6º Dans leur session du mois d'août, les conseils municipaux auront à régler le traitement fixe de chaque instituteur. Le minimum dans tous les cas n'en pourra pas être au-dessous de 200 francs, fixés par la loi pour une école primaire élémentaire, et do 400 fr. pour une école primaire supérieure. Il est même à desirer que les communes aisées élèvent ce traitement au taux nécessaire pour procurer à l'instituteur une existence honorable. Celles qui n'auraient pas de revenus suffisans pour effectuer le traitement conforme au veu de la loi, seront tenues de s'imposer trois centimes additionnels qui, dans aucun cas, ne pourront être distraits de leur destination.

Les délibérations des conseils municipaux seront adressées immédiatement avant le 20 août aux préfets et sous-préfets.

7º Des instructions à MM. les préfets sur la vérification des ressources des communes; la réduction au minimum du traitement fixe des insjituteurs, lorsque l'état doit en fournir le complément; sur la rédaction du tableau des dépenses de l'instrnction primaire. Ces différens états devront être envoyés au plus tard le 5 septembre à son excellence le ministre de l'instruction publique. Les tableaux des dépenses dressés par MM. les préfets serviront de renseignemens aux conseils généraux, lorsqu'ils voteront les fonds affectés à l'instruction primaire du département.

8º *Ecoles normales primaires*. Il est désirable que chaque dépar-

tement ait la sienne. Néanmoins, dans le cas où plusieurs départemens se réuniraient pour en fonder une, chacun des préfets transmettrait promptement au ministre avec une copie de la délibération du conseil général un aperçu des dépenses présumées de l'école normale primaire. Ces dépenses sont de deux espèces : 1° fixes pour le matériel de l'école ; 2° variables pour l'entretien de l'école. Le conseil général devra finir en outre la pension de chaque élève, et créer un certain nombre de bourses ou de portions de bourses en faveur des aspirans qui ne pourraient se suffire à eux-mêmes. Les conseils municipaux des villes, aussi bien que des communes rurales, sont invités à se charger des frais de l'élève qu'ils veulent obtenir pour instituteur.

Des *écoles-modèles* pourront encore être établies avec fruit dans les départemens d'une étendue considérable, ou dont la population est partagée entre divers cultes. Peut-être même dans quelques localités de ce genre, une seconde école normale primaire ne sera-t-elle pas inutile pour les instituteurs qui ne professeront pas la religion suivie dans la première.

9° *Caisses d'épargnes et de prévoyance.* Le ministre adressera incessamment à MM. les préfets un projet de statuts sur cette importante question, mais la *retenue* des instituteurs serait insuffisante pour leur assurer un avenir, si l'on n'avait lieu d'espérer que la générosité et la justice des conseils généraux viendront à leur aide.

10° *Rétribution mensuelle.* L'instituteur, libre d'ailleurs de contracter avec les parens des engagemens différens, remettra pour les autres enfans un état au maire dès le commencement de chaque mois. Cet état visé par le maire, transmis au préfet, sera adressé au percepteur, et la perception du droit d'écoles sera en tout assimilée à celle des contributions directes.

Dans la session d'août, les conseils municipaux auront encore à dresser un état des élèves qui devront être reçus gratuitement par l'instituteur.

11° *Comités d'arrondissement.* C'est du 20 au 24 août qu'a dû être fait par le conseil d'arrondissement le choix des trois membres qu'il désigne pour le comité d'arrondissement. Rien n'est encore arrêté sur le nombre et la circonscription des comités d'arrondissement, mais le délai ne pourra dépasser les trois mois désignés d'après l'ordonnance du 16 juillet, art. 33.

Cette série d'opérations devra être exécutée avant le 5 septembre. M. le ministre finit sa circulaire en manifestant l'espérance que le bon esprit de MM. les préfets et les recteurs, leur zèle égal pour les progrès de l'instruction, la nécessité de leur accord, rendront beaucoup plus facile qu'elle ne le paraît d'abord la tâche qu'ils doivent accomplir en commun.

Un instituteur communal recevant de la ville où il exerce ses fonctions un traitement fixe et un logement gratuit s'est pourvu récemment auprès de M. le ministre de l'instruction publique contre un arrêté du sous-préfet de l'arrondissement, approuvé par le préfet, et qui autorisait le maire de la commune à lui donner congé de son logement et à lui intimer l'ordre de cesser, dans un délai donné, les fonctions d'instituteur communal.

M. le ministre, après avoir examiné la question, a reconnu qu'en tout état de cause et d'après les art. 7, 23 et 24 de la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire, le droit de révoquer un instituteur pour cause d'inconduite ou d'immoralité, ou de négligence habituelle ou de faute grave, n'appartient qu'au tribunal civil du ressort ou au comité d'arrondissement.

Il a considéré que le tribunal du ressort n'avait pas été appelé à examiner la conduite de l'instituteur menacé de perdre son état; que, d'un autre côté, le comité d'arrondissement avait exprimé un avis favorable à cet instituteur;

Que reconnaître au maire ou au conseil municipal le droit de priver par une simple délibération un instituteur communal des avantages qui lui étaient assurés, ce serait leur reconnaître en réalité le droit de révoquer les instituteurs : ce qui serait contraire à la loi qui n'accorde ce droit qu'aux tribunaux civils.

Il a en conséquence décidé que l'instituteur sera maintenu en possession des avantages dont il jouit comme instituteur communal.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

GUIDE DES PARENS ET DES MAITRES

Qui enseignent d'après les méthodes de l'abbé Gaultier, par LAURENT DE JUSSIEU; in-12 de 300 pages. Prix, broché, 3 fr. [1].

M. l'abbé Gaultier n'est pas mort tout entier. Plus heureux que la plupart des maîtres qui ne peuvent guère espérer de pro-

(1) Paris, chez Jules Renouard, libraire, éditeur-propriétaire des ouvrages de l'abbé Gaultier, rue de Tournon, n. 6.

longer l'existence de leur méthode au-delà de leur propre vie, il se survit à lui-même dans le talent de ses disciples, et surtout dans le dévouement et le zèle de M. Laurent de Jussieu. Tout le monde connaît les livres vraiment populaires que M. de Jussieu a composés pour l'instruction de la jeunesse et des classes inférieures. *Simon de Nantua* est sans contredit la lecture la mieux appropriée aux besoins de la société comme au goût des lecteurs les moins éclairés, et s'il fallait prendre au mot la modestie de l'auteur, qui serait tenté de faire hommage de son mérite à l'amitié de l'abbé Gaultier, ce serait là sans contredit le meilleur argument à donner en faveur de la méthode; mais M. de Jussieu nous apprend lui-même qu'il n'a pu à raison de son âge profiter des leçons de l'abbé Gaultier, et s'il est vrai que les conseils de cet habile professeur ne lui aient pas été inutiles, en adoptant le titre de son *disciple,* il rend véritablement plus qu'il n'a reçu.

Bien des personnes peuvent encore se rappeler comme nous le succès mérité qu'obtint l'abbé Gaultier dans son enseignement, l'émulation de ses élèves, leur ardeur pour le travail, cet enjouement et cette application tout ensemble qui faisaient comme un jeu sérieux de tous les exercices de la méthode. Il faut l'avouer, le succès tenait en grande partie à l'habileté même du maître qui vaut à elle seule bien des méthodes. Cependant il n'en faut pas moins savoir gré à ceux qui ont essayé de le faire revivre dans l'enseignement, soit en appliquant dans l'enseignement de leurs écoles et pensionnats les traditions de la méthode, soit en livrant comme l'a fait ici M. de Jussieu, à l'examen de toutes les familles, le secret du maître.

Nous commencerons par déclarer que nous ne croyons pas cette méthode appelée à produire de très utiles résultats dans les écoles nombreuses d'instruction primaire. Elle exige une surveillance et une direction assidue, intelligente, zélée du maître qui la pratique, et pour un nombre d'élèves assez limité. Nous ne parlons pas du principe même sur lequel elle repose, *le jeu* ou l'amusement, dont les effets peuvent bien n'offrir aucun danger dans une éducation domestique, corrigés comme ils le sont par la sollicitude éclairée d'une mère et d'un instituteur qui concentrent toute leur attention sur un seul élève, au lieu de la disperser sur un grand nombre de sujets; mais nous craindrions que les résultats n'en fussent infiniment moins satisfaisans dans la plupart de nos établissemens d'instruction primaire. Il y a dans la connaissance et l'exercice de cette méthode une délicatesse de petits soins et de procédés ingénieux qui ne se concilieraient pas aisément avec la marche simple et uniforme de l'instruction donnée sur une grande échelle.

Mais après avoir ainsi posé les limites de la méthode de l'abbé Gaultier, nous devons reconnaître que, non-seulement elle peut être excellente dans toutes les familles, dans tous les cours domestiques et privés sous la direction d'un maître intelligent, mais que les instituteurs mêmes qui ne peuvent en introduire l'usage dans leur enseignement trouveront beaucoup à profiter dans l'étude des principes développés par M. Laurent de Jussieu.

Voici le résumé des principaux moyens d'éducation imaginés par l'abbé Gaultier.

L'abbé Gaultier a voulu rendre l'étude agréable et facile, en même temps que solide. Pour arriver à ce but, il a donné à l'étude la forme du jeu. Il s'est appliqué à exciter et à bien diriger l'émulation ; il s'est appliqué aussi à exciter, à satisfaire et à entretenir la curiosité ; il a considéré comme un point fort important la mesure dans la durée des exercices ; il a demandé que les amusemens étrangers à l'étude fussent en harmonie avec la méthode, de même que les récompenses et les punitions. Il a basé tout son enseignement sur l'analyse ; il a fait un admirable emploi des tableaux pour parler aux sens des élèves ; il a voulu que l'esprit d'association s'établît parmi ces derniers pour multiplier les forces de leur intelligence. Il a exigé une tâche nouvelle de la part des parens et des maîtres ; il a cru qu'une des premières choses à faire, pour assurer une bonne éducation à la jeunesse, était de lui préparer de bons instituteurs, et il a montré comme ceux-ci devaient être préparés : enfin il pensait que les différences d'organisation dans les enfans devaient être l'objet des observations de ceux qui les dirigent, et qu'on pouvait tirer un grand parti de ces observations.

Telles sont les différentes questions que M. Laurent de Jussieu passe en revue dans la première partie de son livre. La lecture en est indispensable pour toutes les personnes qui veulent se faire une idée des méthodes de l'abbé Gaultier, mais, nous le répétons, il y a des points qui sont d'utilité première pour tous les maîtres, et nous citerons en particulier les chapitres VI *des récompenses et des punitions ;* VII, *de l'analyse ;* XI, *tâche des maîtres*. Quelle que soit en effet l'opinion qu'on se forme de la méthode, il est certain que l'abbé Gaultier et ses disciples ont porté à un point de perfection rare l'analyse grammaticale par exemple, et point de doute que l'on n'y puisse trouver une excellente direction pour cette importante partie de la science. Le chapitre IX de la mutualité dans l'enseignement et de l'esprit d'association renferme sans doute aussi des vues très ingénieuses et très solides, mais nous ne dissimulerons pas que nous y avons trouvé une prédilection trop exclusive pour la méthode de l'enseignement mutuel. Presque per-

sonne n'ignore à présent que cette supériorité est relative et non pas absolue; qu'elle dépend d'un certain concours de circonstances nécessaire pour en assurer l'efficacité, mais qu'il y aurait souvent imprudence à recommander la pratique de la méthode d'enseignement mutuel sans tenir compte des localités, du nombre des enfans, et de la nature des connaissances qu'on veut leur transmettre. La seconde partie du livre de M. de Jussieu traite des moyens particuliers de la méthode. Il en examine successivement l'application dans l'enseignement de la *lecture* et de l'*écriture*, de la *grammaire*, de la *géographie* et de la *sphère*, de la *chronologie* et de l'*histoire*, de l'*arithmétique* et de la *géométrie pratique*, de la *morale* et de la *politesse*.

L'abbé Gaultier a en effet publié sur chacune de ces parties de l'enseignement des traités particuliers[1] qui jouissent d'une grande réputation, et le méritent, quoique dans des mesures différentes. La *grammaire* et la *géographie* nous paraissent même en possession d'un succès légitimement durable.

Après avoir exposé dans chacune de ces spécialités les procédés particuliers qu'exige l'application de la *méthode*, M. Laurent de Jussieu passe à la partie, ce nous semble, la moins solide de l'éducation embrassée par l'abbé Gaultier. Nous voulons parler de l'*instruction secondaire*. Nous avouons que nous n'avons guère été à même jusqu'à présent de reconnaître là les bons effets de la méthode, et nous croyons utile qu'elle se contienne dans le cercle déjà suffisamment étendu de l'instruction primaire. L'étude du *latin*, chap. VII et VIII, celle de la *composition*, pag. 255, exigent bien d'autres élémens que ceux sur lesquels opère la méthode de l'abbé Gaultier, et les exercices mêmes qu'il a préparés pour la *composition* ne nous ont pas paru, quand nous les avons lus, répondre à la sagacité bien connue de ses habitudes d'enseignement.

Tel est en résumé le nombre des questions que l'on trouvera traitées dans le *Guide des parens et des maîtres*, etc.

Quant à la forme, à la composition qui précède, à l'exécution du livre, au style toujours élégant et clair, au ton toujours simple et point doctoral, plein de convenance sans trop de gravité, quelquefois même touchant et expansif, qui fait aimer la science sans nuire au sérieux de l'enseignement, ce sont là des éloges auxquels M. Laurent de Jussieu est trop accoutumé pour que nous y insistions davantage. Nous préférons, pour en donner un nouvel exemple à nos lecteurs, leur citer un passage où les séductions sont si grandes que nous sommes presque fier d'avoir pu con-

(1) Se vendent chez M. Jules Renouard, libraire, rue de Tournon, n. 6.

server sur le fond de la question une opinion différente de celle de l'auteur, même après l'avoir lu.

Il s'agit d'expliquer l'usage et même, selon les disciples de l'abbé Gaultier, l'utilité du rôle que joue le *jeton* dans la méthode.

On croira difficilement, si l'on n'en a pas fait l'expérience, quel est le pouvoir de ce jeton qui paraît si frivole. Sa valeur est toute de convention, il est vrai, mais est tellement liée à l'idée de la supériorité, du succès, qu'elle opère, on peut le dire, de véritables prodiges. Qu'il soit question de lecture, de grammaire, de géographie ou d'histoire, c'est toujours une partie que les enfans vont faire. Réunis autour d'une table, les élèves reçoivent en forme d'enjeu, un nombre convenu de jetons. L'enjeu donné avant de commencer semble rappeler, dès le premier instant, le désir de faire mieux que ses émules. Chacun se prépare, en quelque sorte, à la *lutte*, et s'affermit sur son petit savoir. Quiconque répond exactement, parle à propos et bien, résoud la difficulté proposée, reçoit en récompense un ou deux, ou plusieurs jetons, suivant le mérite de sa réponse ou de sa solution. Quiconque commet une erreur, parle mal à propos, paie pour sa faute un ou deux jetons, suivant la gravité de l'erreur qu'il a commise. Celui qui reste court, celui qui se trompe, s'ils sont suppléés ou corrigés par un camarade, paient un jeton à ce camarade plus habile, plus attentif ou mieux inspiré. Il résulte de ce mouvement continuel une attention soutenue qui s'allie merveilleusement avec la gaîté. On ne peut être témoin de ce spectacle sans éprouver un vif sentiment de joie et de satisfaction ; on jouit soi-même de l'état de bien-être des enfans, et l'on se dit avec plaisir : Ils s'instruisent bien, et l'étude n'a rien d'amer pour eux. Une des règles générales communes à tous ces jeux, règle que le maître ou la maman ont soin de faire connaître d'avance, est qu'on ne doit jamais ni gronder ni s'impatienter. Un mouvement de vivacité coûte un jeton à celui ou à celle qui le laisse échapper, sans excepter l'instituteur lui-même, auquel il arrive, dans le courant de la partie, de dire : « Ne me grondez donc pas, Eugène, car vous paieriez un jeton. » Au terme de la partie, la palme appartient à celui qui a gagné le plus de jetons ; il est proclamé président, et occupe la première place jusqu'à ce qu'elle lui soit enlevée par les succès d'un autre. Quels efforts pour la lui ravir ! quels efforts de sa part pour ne point la perdre ! sa place est, pour ainsi dire, en état de siége ; le gouverneur d'une citadelle bloquée n'est pas plus occupé que lui, et il n'y a pas plus d'ardeur parmi les assiégeans que chez ces petits prétendans. Remarquez que la jalousie n'a point de prise où le triomphe n'appartient qu'au mérite. Le séjour de l'envie est le même qu'habite la faveur ; ni l'une ni

l'autre n'osent se montrer dans l'empire de l'équité. Remarquez aussi que ces jeux instructifs, ces jeux qui réclament l'exercice de toutes les facultés intellectuelles, n'ont rien de commun avec les jeux de hasard pour lesquels ils ne peuvent inspirer que du dégoût et de l'aversion. Le joueur d'échecs méprise les dés; à plus forte raison le joueur de grammaire et d'histoire fera-t-il peu de cas de ces jeux dont le hasard fait seul les honneurs; j'oppose cette réflexion à une objection irréfléchie que j'ai entendu faire à cette pratique de la méthode de l'abbé Gaultier, objection sans fondement et que l'expérience a détruite de son irrécusable pouvoir.

Mais ce jeton merveilleux, cette espèce de talisman d'émulation, comment l'emploierez-vous dans l'éducation particulière, lorsque vous n'aurez qu'un seul élève? C'est ici que son triomphe est peut-être plus étonnant encore. On croit communément que l'émulation ne peut exister qu'entre plusieurs. Cependant il est une sorte d'émulation personnelle, si je puis m'exprimer ainsi, émulation qui porte à vouloir se surpasser soi-même, faire plus qu'on n'a fait encore, faire enfin le mieux possible. C'est celle-là qu'il faut s'efforcer d'exciter chez l'élève isolé, et c'est encore avec le jeton qu'on y parvient. Ayez soin de marquer jour par jour, dans un cahier, le nombre de jetons que votre élève a gagnés par chaque partie de grammaire, de géographie, etc. Mettez sous ses yeux ce livre de compte et vous serez étonné de l'effet qu'il produira sur lui, du dépit avec lequel il lira ces défaites, de la joie avec laquelle il contemplera ces triomphes. « Il y distingue, dit un auteur qui en a fait l'expérience, presque deux êtres différens : l'un paresseux et négligent, qui semble lui faire pitié; l'autre attentif et diligent, qui attire sa bienveillance. »

INSTRUCTION

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

Morale.

§ 1. La *morale* est la science des devoirs. C'est la partie la plus importante de la philosophie; car si la *logique* nous apprend à régler notre jugement, si la *métaphysique* nous montre la source de nos connaissances, la *morale* nous enseigne à diriger toutes nos facultés vers l'accomplissement du devoir.

§ 2. L'idée de devoir suppose deux choses : 1° une loi qui nous est révélée et que nous devons accomplir; 2° la possibilité de nous conformer à cette loi.

§ 3. En effet, comment cette loi serait-elle pour nous obligatoire, si Dieu qui nous l'impose ne nous avait pas donné les moyens de la connaître? si tout l'effort de notre intelligence ne pouvait en pénétrer le mystère ? Cette loi serait alors pour nous comme si elle n'existait pas ; il n'y aurait ni mérite à la suivre, ni témérité à l'enfreindre : le hasard seul en serait cause. Aussi voyons-nous que, dans la société, la justice humaine ne rend point responsables des maux qu'ils ont pu commettre les hommes qui sont, par un malheur de leur naissance ou par quelque autre accident, dépourvus de l'intelligence nécessaire pour connaître le bien et le mal.

§ 4. D'un autre côté, quand notre intelligence suffirait pour bien nous faire connaître les obligations qui nous sont imposées et ne nous laisser à cet égard aucune obscurité, s'il était vrai que nous fussions emportés par une puissance irrésistible vers un but directement contraire au vœu de cette loi, si nous connaissions seulement le bien pour avoir le regret de ne pouvoir le suivre et que notre volonté fût impuissante pour accomplir autre chose que le mal, il n'y aurait pas encore de devoir pour nous, et nous ne pourrions être coupables d'avoir commis des torts que nous étions condamnés à subir par notre nature. C'est pour satisfaire à ces deux conditions de l'idée de devoir que Dieu nous a donné l'*intelligence* et la *liberté :* l'intelligence pour *connaître* et la liberté pour *vouloir* le bien.

§ 5. On ne peut nier les heureux effets de l'intelligence dans ses rapports avec la moralité des actions. Quand même les expériences nombreuses et journalières qu'on en peut faire ne seraient pas là pour attester que les délits et les crimes sont toujours dans un pays en raison de l'ignorance de ceux qui les commettent, tout le monde a pu remarquer que plus l'esprit s'éclaire, plus il découvre dans la pratique du bien de nuances délicates encore confuses et ténébreuses pour des esprits moins exercés. Il est donc dans l'intérêt de la société tout entière d'éclairer les classes les plus ignorantes pour les rendre meilleures. Il est encore dans l'intérêt de chacun d'étendre ses connaissances le plus qu'il lui sera possible pour arriver à distinguer plus aisément le juste et l'injuste ; car de même que la liberté et l'intelligence sont les deux fondemens de la morale, et que l'accomplissement de la loi du devoir en est le but, il n'est pas moins vrai de dire que son effet certain est le bonheur de l'homme vertueux dans ce monde et dans l'autre. L'idée de devoir entraîne l'idée de récompense pour celui qui l'accomplit, de défaveur pour celui qui le transgresse, et quoique le bien doive être accompli pour lui-même et non en vue de l'avantage qu'on en peut retirer, les conséquences n'en sont pas

moins la paix et la satisfaction intérieure de l'ame ici-bas et une éternité de bonheur dans le ciel.

§ 6. Quant à la *liberté* de la volonté, il est tout naturel qu'on l'ait souvent niée. Comme, sans elle, il n'y aurait plus de coupables, tous ceux qui ont commis une faute seraient tentés de croire qu'ils n'ont fait que céder à une puissance plus forte que leur volonté. Aussi entend-on tous les jours ces sortes d'excuses : « Que voulez-vous? je suis fait comme cela, » ou bien : « Je n'ai pas été maître de moi, » et une foule d'autres raisons aussi peu fondées que celles-là. Il est très vrai qu'en s'abandonnant à leurs passions naturelles par une habitude constante, bien des gens ont fini par énerver la force de leur volonté et se mettre pour ainsi dire au service de leurs mauvais penchans ; mais cette habitude même, loin de leur servir d'excuse, est ce qui les rend plus coupables ; car non-seulement ils ont surmonté l'instinct de leur conscience la première fois qu'ils ont commis une faute, mais ont fini par tuer en eux toute énergie morale et par se rendre incapables de résister à leurs appétits les plus criminels. Si l'on veut bien se convaincre qu'en effet l'homme est pourvu d'une volonté plus puissante que la passion qui la sollicite, on n'a qu'à réfléchir aux combats dont l'ame devient alors le théâtre. Il n'est personne d'assez vertueux pour n'avoir pas commis quelque faute. Ceux-là peuvent se rappeler que, tout en faisant le mal, ils se sentaient intérieurement le pouvoir d'y échapper, quoiqu'ils aient cédé par condescendance pour l'objet de leurs désirs. Il n'est personne d'assez criminel pour n'avoir pas dans sa vie réprimé quelque pensée mauvaise ; ceux-là diront que, malgré la violence des passions qui cherchaient à les dominer, ils ont trouvé en eux une volonté supérieure qui leur a permis de choisir entre le bien et le mal et de se décider pour le bien.

La volonté est donc libre, et plus on prend l'habitude de l'appliquer au bien, plus on lui donne de ressort, plus on est dédommagé des premiers sacrifices par la facilité qu'on trouve à l'exercer plus tard. Au contraire, plus on l'habitue à se laisser vaincre en présence des passions, plus on paralyse la force de la volonté, jusqu'à ce qu'enfin elle ne leur oppose plus aucune résistance.

§ 7. *La loi du devoir* repose sur une observation non moins incontestable ; mais, comme il serait commode pour bien des personnes de la supprimer tout-à-fait, il ne faut pas s'étonner qu'elle ait été, comme toutes les autres vérités, livrée à la controverse. Cependant l'amour du bien moral est si naturel chez l'homme que, non-seulement il est fier à ses yeux du bien qu'il a fait, mais encore qu'il l'admire chez les autres, même quand il n'a pas trouvé en lui-même la vertu nécessaire pour les imiter. Si l'amour de la patrie n'est

qu'un vain mot, pourquoi donc pleurer d'enthousiasme au récit de tant de morts courageuses subies par des citoyens qui se dévouaient pour leur patrie? Ce dévouement que nous trouvons sublime ne serait donc que de la folie. N'insistons pas plus longtemps sur une supposition qui aurait pour effet d'ôter du cœur de l'homme tout sentiment d'honnêteté, de détrôner dans notre admiration les grands hommes dont le nom doit rester en honneur chez tous les peuples et de ravaler la nature humaine à l'esprit de conservation matérielle qui domine tous les animaux.

§ 8. Le caractère distinctif de l'homme c'est au contraire cet instinct du beau moral qu'on appelle la *conscience*, c'est là son cachet; non pas dans le siècle seulement où nous vivons, non pas dans le pays seulement que nous habitons : il n'y a pas une morale européenne et une morale de l'autre hémisphère. Les devoirs humains d'aujourd'hui nous les retrouvons dans tous les âges; elle est aussi ancienne que l'homme, et uniforme dans tous les lieux, dans tous les temps, dans tous les climats. « Montrez-moi un pays « où il soit honnête de me ravir le fruit de mon travail, de violer « sa promesse, de calomnier, d'assassiner, d'empoisonner, d'être « ingrat envers son bienfaiteur, de battre sa mère quand elle vous « présente à manger (1). » — « Que je demande à un Turc, à un « Malabare, à un Guèbre l'argent que je lui ai prêté pour se nour- « rir et se vêtir, il ne lui tombera jamais dans l'esprit de me ré- « pondre : Attendez que je sache si *Mahomet* ou *Zoroastre*, ou « *Brama* ordonne que je vous rende votre argent. Il conviendra « que ma demande est juste et qu'il doit me payer; et s'il n'en fait « rien, c'est que son avarice ou sa pauvreté l'emporte sur la jus- « tice qu'il reconnaît (2). »

§ 9. Cette uniformité même de la loi du devoir atteste son origine. Si c'était l'homme qui en fût l'auteur, s'il l'avait inventée pour le soutien d'un gouvernement ou d'une société particulière, elle aurait changé avec les empires, avec les principes des sociétés détruites, elle aurait porté avec elle ce caractère mobile et périssable qui modifie et qui ruine toutes les lois de l'homme, mais la raison de sa durée est dans la source divine dont elle dérive.

Nous verrons dans un prochain article quelle est la division de ces devoirs et nous entrerons dans le développement des obligations qu'ils nous imposent.

Questionnaire.

§ 1. Qu'est-ce que la *morale?* quel est son but?

§ 2. Quelles sont les conditions contenues dans l'idée de *devoir?*

(1) Voltaire. — (2) D'Aguesseau.

§ 3. Pourquoi l'intelligence est-elle une conséquence nécessaire de l'idée de devoir?

§ 4. Pourquoi la liberté est-elle une conséquence nécessaire de l'idée de devoir?

§ 5. Quels sont les effets de l'intelligence dans ses rapports avec la moralité des actions?

§ 6. La volonté de l'homme est-elle libre?

§ 7. Y a-t-il des devoirs? Le sentiment du beau moral n'est-il pas universel?

§ 8. Quel est le caractère distinctif de l'homme? La morale n'est-elle pas uniforme dans tous les temps et dans tous les lieux?

§ 9. Quelle est l'origine de la loi du devoir?

LECTURE A HAUTE VOIX.

Défauts à éviter.

Déjà nous avons traité de l'articulation et de la division de la phrase; nous allons nous occuper aujourd'hui des défauts qu'on doit éviter pour arriver à une diction pure.

La voix est l'interprète des sentimens intérieurs; son accent doit varier sans cesse, car ses modulations sont infinies. Mais pour produire l'effet que le lecteur se propose, elle ne doit être altérée par aucun vice de prononciation.

Pour arriver à une prononciation méthodique et raisonnée, il faut éviter avec soin, 1° le *grasseyement;* 2° le *zézeyement;* 3° le *bégaiement;* 4° la *balbutie;* 5° et, plus que tout le reste, l'*accent provincial*, l'accent normand, picard, gascon, provençal, etc.

Le *grasseyement* est un grand obstacle à une belle articulation; il vient ordinairement, ou d'une mauvaise habitude contractée involontairement, ou d'une prétention déplacée : avec de la persévérance on se corrige de ce défaut. Il suffit de prononcer fréquemment les mots où la lettre *r* est le plus répétée, et de recommencer bien des fois le même exercice.

Rien de plus ridicule que le *zézeyement*, rien de plus contraire à une bonne articulation. Le zézeyement vient d'une paresse de l'organe de la voix qui n'a pas été combattue à temps.

Le *s* et le *ch* sont des articulations difficiles, et les instituteurs ont dû s'apercevoir dans l'enseignement de la lecture qu'un grand nombre d'enfans ont de la peine à faire bien entendre ces articulations, parce qu'ils engagent l'extrémité de la langue entre les dents, ce qui produit le zézeyement. On combat cette mauvaise

habitude en faisant articuler les mots du dictionnaire commençant par un *s fort* ou par un *ch*. Il est surtout indispensable de convaincre l'élève de la cause physique de cette défectuosité de langage. Tant qu'il n'en saisit pas très clairement l'origine, il est à peu près inutile de le reprendre.

Si le grasseyement tient à la prétention et le zézeyement à une paresse de l'organe, on peut dire que le bégaiement provient, ou de trop de vivacité d'imagination, ou d'un défaut organique.

Lorsque le *bégaiement* provient d'une impétuosité naturelle de sang et par suite de l'envie que l'on a de parler plus rapidement qu'il n'est naturellement possible, on peut remédier à ce défaut en répétant des morceaux de poésie avec une lenteur excessive, en ne prononçant les syllabes de chaque mot que les unes après les autres, et en laissant même entre elles un intervalle qui diminue progressivement à mesure que le bégaiement disparaît.

Si au contraire le bégaiement est un vice organique, la guérison rentre dans le domaine de la médecine : des expériences faites récemment ont prouvé qu'il était assez facile d'y porter remède.

La *balbutie* est un défaut très difficile à corriger lorsqu'il existe depuis long-temps. Une timidité ridicule ou un amour-propre excessif (ces deux défauts sont souvent une conséquence l'un de l'autre) occasionnent une balbutie qui semble paralyser l'organe de la voix, et dont on ne peut triompher que par une lecture très lente et par une volonté ferme et soutenue.

De tous les défauts le plus terrible est le patois ou accent *provincial :* il faut une opiniâtreté persévérante pour triompher d'une habitude contractée dès l'enfance, fortifiée par les années et les souvenirs les plus puissans.

Le patois gascon est celui qui persiste le plus, et il est rare qu'il se perde complètement. Il est probable que les Gascons se corrigeraient plus facilement s'ils n'étaient pas aveuglés par un certain amour-propre qui leur fait trouver apparemment une grace particulière à leur patois si désagréable pour des oreilles moins complaisantes.

Le patois picard, tel que le parlent les paysans de l'ancienne province de Picardie, est sourd et monotone, mais on s'en corrige assez facilement.

Rappelons à nos lecteurs que, pour bien parler, il faut articuler nettement, ce qui dépend d'un travail fait sur les diverses parties de la bouche qui concourent à la prononciation des sons modifiés par les articulations ou consonnes.

La distinction des consonnes en *labiales*, *gutturales*, *palatales*, *dentales* et *nasales* indique suffisamment le concours des *lèvres*, du

gosier, du *palais*, des *dents* et des *parois du nez*, pour faire entendre des sons purs et agréables.

Le travail des lèvres est celui qui donne à la voix sa grace et son expression. En prononçant avec régularité et en modifiant les sons avec les lèvres, on acquerra une excellente prononciation : la voix, quelque belle qu'elle puisse être, ne séduira jamais en sortant d'une bouche lâche et paresseuse. Quoique la voix ait en général un rapport direct avec le plus ou moins de force ou de sensibilité de chaque individu, il est possible, en l'exerçant continuellement, de lui donner plus d'expression, de grace et de précision. Une voix faible qui prononce distinctement a plus d'avantage qu'une voix forte qui n'articule qu'avec mollesse.

Le travail des organes de la bouche et surtout des lèvres est donc ce qui rend la voix incisive, sonore, souple et sensible; c'est ce qui donne au parler cette noblesse séduisante qui flatte et captive l'oreille. Mais il faut pour cela que toutes les cordes de la voix soient conservées dans toute leur fraîcheur et leur sensibilité primitive, et qu'elles ne soient ni forcées ni éraillées. L'abus des liqueurs fortes rend la voix rauque, en desséchant à la longue l'humidité de la gorge et du palais, si nécessaire à la modification des sons et à la parfaite articulation des mots [1].

Si un bel organe est une qualité précieuse pour la lecture à haute voix, il faut convenir que *les intonations fausses* sont propres

(1) La voix peut faire une impression profonde et laisser dans la mémoire des traces plus durables que celles des traits du visage, comme le prouve une anecdote citée par Larive, acteur distingué de la Comédie-Française.

« Un mois après avoir joué Orosmane, dit Larive, je voulus faire l'emplette d'une chaîne d'acier. J'étais dans le cours des visites d'usage au renouvellement de l'année, et paré comme on l'était alors. Je m'arrêtai devant une boutique qui me parut bien assortie en ce genre. Je demande en entrant, à une femme qui tenait le comptoir, des chaînes de montre. Cette femme paraît surprise en m'écoutant; elle porte sur moi des yeux étonnés, reste immobile et me regarde sans me répondre. Je réitère ma demande avec plus de vivacité: point de réponse. L'impatience me prit, et j'étais prêt à me fâcher, lorsqu'elle rompit le silence en disant : Ah! mon Dieu, que cela me frappe! — Quoi! madame, de vous demander des chaînes que vous vendez? — Ah! monsieur, pardon! mais vous avez une voix si extraordinaire qu'il m'est impossible de me défendre de l'émotion qu'elle me cause.— En vérité, madame, si quelqu'un de nous a droit d'être surpris, c'est bien moi, car je ne connais rien d'extraordinaire à ma voix, et je pourrais cependant trouver très extraordinaire le singulier compliment que vous m'adressez. — Monsieur, au nom du ciel! dites-moi qui vous êtes, et tout ce que j'ai est à votre service. Ne voulant pas céder à une curiosité si indiscrète, j'allais sortir lorsqu'elle me prit par le bras, en me suppliant de nouveau et avec des instances si vives que je ne pus résister davantage.

« Je me nomme Larive, lui répondis-je, et je joue la tragédie. Elle n'a pas plus tôt entendu mon nom qu'elle me serre tout à coup la tête avec les deux mains, en s'écriant: Ah! malheureux, c'est vous qui avez assassiné Zaïre! Il est impossible de se peindre ma surprise; je ne savais si je devais me fâcher ou la remercier. Dans ce doute, je m'échappai et regagnai ma voiture, d'où je la vis encore étendant les bras et répétant toujours : Ah! mon Dieu! mon Dieu! qui l'aurait cru? »

à détruire tout le charme et tout le mérite des chefs-d'œuvre de poésie ou de prose : c'est donc surtout à corriger les intonations fausses de la voix qu'il faut donner tous ses soins. Un débit lourd et monotone peut ennuyer, peut fatiguer l'auditeur, mais il n'empêche pas de comprendre la pensée de l'auteur ; au lieu que l'intonation fausse présente à l'esprit autre chose que ce qu'on entend.

Pour corriger les vices des intonations fausses il est nécessaire de remonter à leur origine.

Les intonations fausses viennent, ou du défaut d'intelligence, ou des idées fausses que l'on se forme du sujet, ou même d'une conformation vicieuse du larynx.

L'homme qui ne comprend pas le sujet qu'il lit donnera à son débit un caractère particulier en opposition avec le bon sens et la raison : quand il faudra exprimer des idées simples, il emploiera un ton déclamatoire et ampoulé; quand il faudra exprimer des nuances fines et délicates, sa voix forte et fastidieusement sonore étourdira l'oreille sans arriver jusqu'à l'esprit. Quel cruel supplice que d'entendre un homme dénué d'intelligence lisant une fable de La Fontaine : *la Laitière et le Pot au lait*, par exemple, ou *la Cigale et la Fourmi*, ou *la Tortue et les deux Canards*, ou tout autre fable écrite avec simplicité, et dont le mérite consiste dans des nuances délicates pleines de grace et de finesse !

Pour bien lire une fable de La Fontaine il faut du goût, de l'esprit, du tact, et de plus un organe flexible et travaillé. On ne peut donc pas espérer émouvoir ceux qui nous écoutent, sans comprendre parfaitement ce que l'on doit lire à haute voix, et l'on arrive à cette conclusion, que pour bien lire il faut développer son intelligence, former son jugement et acquérir des connaissances étendues.

Il arrive souvent qu'un homme est obligé, soit par la nature de ses fonctions, soit par sa position sociale, de lire haut devant un auditoire plus ou moins nombreux. Vous imaginez-vous une position plus cruelle, plus affreuse que d'être obligé de lire devant un nombreux auditoire, lorsqu'on a la conscience de son incapacité et lorsque l'esprit lent et paresseux, faute de culture, est incapable de suivre le mouvement de la parole? Le malheureux lecteur balbutie, s'embrouille, perd la tête; ne pouvant plus suivre la liaison des idées, il prononce des mots qui ne signifient rien à son oreille, et il éprouve une confusion dont l'excès de stupidité et de confiance en lui-même peut seul le préserver.

Combien au contraire il est agréable de pouvoir, sans effort et sans peine, lire d'une manière intelligente et claire, fixer l'attention de ceux qui vous écoutent, et voir tous les cœurs, à l'unisson de votre organe, battre plus vivement, se serrer d'effroi ou

palpiter de plaisir, selon que vous exprimez des sentimens fiers, terribles ou agréables!

La théorie de l'art de lire à haute voix a besoin de développemens : il est impossible de dire tout à la fois en quelques pages, il est impossible surtout d'être bien compris sans exemples. Dans un article suivant nous appliquerons les principes jusqu'à présent établis à la lecture de la charmante pièce de Millevoye, *la Chute des Feuilles*, et de la fable de *la Laitière et le Pot au lait*.

ÉCRITURE.

De la tenue en écrivant.

1. Pour bien écrire il faut que le corps soit convenablement placé, et nous ne saurions trop recommander aux instituteurs de surveiller les élèves sous ce rapport important : la santé des enfans peut être altérée par une position forcée qui resserre l'estomac, ne laisse pas aux poumons leur jeu naturel et facile, et occasionne des lésions dans les organes vitaux. Ces accidens n'arrivent pas en un jour ; mais comme la fausse position une fois adoptée devient la position de tous les jours et de tous les instans, il est d'une haute considération de faire prendre aux enfans qui commencent à écrire une bonne tenue, qui contribuera d'ailleurs à la belle exécution de l'écriture.

Position du corps.

2. « Le corps doit être d'aplomb, tourné un peu obliquement, « de manière que le côté gauche soit écarté de la table de 2 cen- « timètres et le droit de 5; le bras gauche doit être éloigné du « corps de 6 centimètres et le droit de 5. La jambe gauche sera « plus avancée que la droite ; cette dernière doit être d'aplomb. »

Telle est l'instruction que donne M. Werdet père, professeur de calligraphie. Nous allons développer les principes de la tenue du corps de manière à en expliquer les motifs et à en faire ressortir les avantages.

3. Naturellement, puisque le poids du corps est supporté par l'avant-bras gauche, le pied gauche doit être aussi un peu plus avancé sous la table pour former une base plus large.

La main gauche tient le papier à la distance nécessaire du bord de la table ; c'est elle qui l'avance à mesure que les lignes sont terminées.

L'avant-bras gauche prend aussi naturellement une position

oblique : si l'avant-bras gauche était horizontal, il avancerait trop sur la table et fatiguerait l'épaule.

Le corps tout entier penche sur la gauche pour laisser au bras droit toute la liberté d'agir et ne pas gêner ses mouvemens.

On comprend maintenant le mécanisme de cette position qui fait appuyer toute la partie gauche du corps sur la jambe gauche et l'avant-bras gauche, afin de laisser au côté droit, qui est le seul agissant, toute la facilité des mouvemens.

4. Il doit y avoir une distance de 2 centimètres sur la gauche et de 5 sur la droite entre le corps et la table. Si le corps touchait à la table, non-seulement l'estomac de l'élève comprimé par un obstacle résistant en éprouverait à la longue des lésions organiques, mais cette position ferait avancer démesurément l'avant-bras droit, ce qui nuirait infailliblement à la formation d'une belle écriture.

5. L'élève doit avoir la tête droite sans inclinaison vers l'une ou l'autre épaule, mais un peu penchée en avant. Il est facile de comprendre que si la tête penchait vers l'épaule droite ou vers l'épaule gauche, le point de vue ne serait plus naturel et que la pente de l'écriture en serait sensiblement altérée. D'un autre côté ce serait donner à la tête une mauvaise habitude que de la pencher ainsi.

6. Quant à l'inclinaison de la tête en avant, elle est nécessitée par l'équilibre du corps. Cependant on ne peut prescrire aucune règle à cet égard, à cause de la différence des vues. Les élèves myopes se rapprocheront naturellement de leur cahier; les presbytes au contraire tiendront d'eux-mêmes la tête droite pour s'éloigner autant qu'ils le pourront de leur papier. Nous ferons remarquer seulement que les élèves dont la vue est basse devraient avoir la permission de placer un pupitre sur la table, ce qui rapprocherait le papier de leurs yeux sans les obliger à baisser le menton sur l'estomac et à fatiguer cet organe.

7. Dans l'enseignement mutuel et même dans les bonnes écoles d'enseignement simultané, on fait des tables et des bancs de trois hauteurs différentes, ce qui prévient les inconvéniens d'un siége trop haut ou trop bas.

8. Les pieds de l'enfant qui écrit doivent toujours poser sur le plancher ou sur des traverses, sans cela le corps n'est pas en équilibre; toute la charge se porte sur les avant-bras et l'écriture devient lourde.

Nous supposons le corps bien en équilibre sur les pieds, le poids du corps porté un peu sur l'avant-bras gauche qui est ainsi disposé pour laisser au bras droit toute la liberté de ses mouvemens; nous supposons encore les distances du corps à la table bien observées,

ainsi que la position de la tête; il nous reste à nous occuper du bras droit qui joue un si grand rôle dans l'écriture.

9. Il est nécessaire que l'avant-bras droit soit avancé suffisamment sur la table, mais il ne doit pas porter tout entier; dans ce cas, les muscles de l'avant-bras comprimés par la table se fatigueraient très promptement.

L'avant-bras droit doit avancer sur la table de deux fois la longueur du poignet à l'extrémité des doigts, c'est-à-dire, qu'outre le poignet, il doit y avoir encore sur la table une partie de l'avant-bras égale à la distance de l'origine du poignet à l'extrémité des doigts; cette règle est indiquée par l'expérience et par la pratique des bons maîtres d'écriture.

Si au contraire le poignet seul pose sur la table, l'avant-bras n'a plus d'aplomb, et il en résulte une configuration de caractères mal assurés et de plus une douleur assez vive dans les articulations des doigts.

10. Des maîtres veulent que le bras droit touche le corps, afin que les enfans arrivent de suite à la *pente* des lettres, mais cet usage n'est pas adopté par les bons maîtres.

M. Werdet veut que dans la bâtarde et dans la coulée le bras droit soit à 5 centimètres du corps; il assure que c'est la meilleure distance.

Tout en admettant ce principe, nous pensons que les instituteurs peuvent profiter habilement du plus ou du moins d'écartement du bras droit pour corriger les défauts de pente : ainsi, par exemple, un élève écrit-il droit et sans pente, obligez-le à rapprocher le bras du corps et la pente viendra d'elle-même; l'élève au contraire écrit-il dans une pente trop forte, même lorsque le bras droit est à 5 centimètres du corps, que l'instituteur augmente cet écartement et la pente diminuera. Plus tard et quand les défauts seront corrigés, on habituera les élèves à prendre l'écartement de 5 centimètres.

11. Cet écartement paraît à des professeurs habiles si important pour former une belle écriture, que certains d'entre eux ont imaginé de se servir d'un petit morceau de carton ou de bois de la longueur de cinq centimètres qu'ils introduisent entre le bras et le corps pendant que l'élève écrit, afin de maintenir sans cesse la distance requise.

12. Nous arrivons enfin à la position de la main; c'est de cette position plus ou moins bonne que dépendent en grande partie les succès des élèves; nous recommanderons aux instituteurs cette partie essentielle de la tenue du corps.

13. La main est composée de 5 doigts, le *pouce*, *l'index*, le *doigt*

du milieu, *l'annulaire* et *l'auriculaire*; chaque doigt, à l'exception du pouce, a trois phalanges et trois jointures.

Le pouce a deux phalanges et deux jointures.

14. Le poignet ne doit jamais reposer sur le bord de la main, il est impossible dans cette position de former les majuscules et les déliés; d'ailleurs la main se fatiguerait trop promptement.

L'auriculaire et l'annulaire sont recourbés sous la paume de la main, de manière toutefois que le poignet appuie entièrement sur la dernière phalange et sur l'ongle du petit doigt, sans que les autres phalanges touchent au papier.

15. Dans cette position et lorsque la main écrit, on doit pouvoir toujours passer un doigt entre la table et la première phalange de l'auriculaire; nous parlons de celle qui s'unit à la main.

16. La plume est soutenue entre les trois premiers doigts : nous disons à dessein *soutenue*, car on doit éviter avec un grand soin de la serrer, ce que font presque tous les enfans. En serrant la plume, tous les muscles des doigts et de la main sont en contraction, ressentent bientôt une vive douleur et ne peuvent plus former les lettres. Il est facile de s'assurer que les enfans ne serrent pas trop la plume en la touchant légèrement pendant qu'ils écrivent : si la plume s'échappe des doigts, c'est qu'elle est mollement contenue; si elle résiste, c'est une preuve infaillible que la plume est trop serrée.

17. On parle toujours aux élèves d'allonger les doigts le plus qu'ils peuvent, c'est une erreur grave et qui s'oppose aux progrès de l'écriture : quand le pouce, l'index et le grand doigt sont très allongés, les lettres sont roides, sans grace et sans moelleux.

18. Le pouce, l'index et le grand doigt doivent donc être légèrement arrondis en arc de cercle, mais sans former d'angle à la deuxième articulation.

Si l'index et le grand doigt étaient trop recourbés, ils ne pourraient plus s'allonger à propos pour tracer les lettres à queue, et la main n'aurait plus ce mouvement libre de rotation qui est la base d'une belle écriture.

19. La plume repose par une extrémité sur le grand doigt qu'elle doit dépasser de manière que jamais l'extrémité de ce doigt ne touche le papier; le pouce et l'index la maintiennent dans cette position, mais librement et sans effort. La plume du côté des barbes appuie contre l'index entre la seconde et la troisième jointure.

20. C'est à faire bien comprendre le mécanisme de l'écriture et de la position du corps et de la main que doit s'occuper l'instituteur, s'il veut réussir à donner de bonnes leçons. En effet, tant que les élèves ne sauront pas pourquoi l'avant-bras gauche supporte

le poids du corps, pourquoi la jambe gauche avance plus que la droite, pourquoi l'épaule droite est plus élevée que l'épaule gauche, pourquoi la tête doit rester à égale distance de l'une et de l'autre épaule, pourquoi l'annulaire et l'auriculaire sont repliés dans la paume de la main, pourquoi l'avant-bras droit ne pose sur la table qu'en partie, pourquoi les doigts ne doivent pas trop serrer la plume, pourquoi ils ne doivent pas être trop allongés, il est presque impossible que leurs efforts soient heureux, puisqu'ils ne seront guidés que par le hasard ou la routine.

21. Nous ne prescrivons pas aux instituteurs de donner toutes ces explications de suite aux élèves qui commencent : il suffit que l'instituteur ne les perde jamais de vue, et qu'il se persuade bien que de leur constante application résultent les progrès des enfans. Les plus célèbres professeurs de calligraphie de la capitale sont ceux qui enseignent le mieux les principes : les *Audoyer*, les *Werdet*, les *Fouqueur*, les *Simon*, les *Lacombe*, etc., etc., écrivent tous généralement très bien ; mais ce qui leur donne la supériorité sur des ouvriers calligraphes ou sur de simples praticiens, c'est qu'ils savent expliquer à leurs élèves les principes constitutifs de l'écriture, c'est qu'à l'arbitraire et à la routine, ils substituent des règles précises dont ils font ressortir la nécessité.

Dans un autre article nous entrerons dans des détails sur la position de la plume, sur les mouvemens du poignet et sur les cinq genres d'écriture.

Questionnaire.

Q. Pourquoi recommande-t-on aux instituteurs d'exiger de leurs élèves une bonne tenue en écrivant ? (voyez § 1.)

Q. Quels sont les principes généraux de la position du corps en écrivant ? (v. § 2.)

Q. Pourquoi en écrivant porte-t-on le pied gauche plus en avant que le pied droit, et pourquoi le corps est-il appuyé sur le côté gauche ? (v. § 3.)

Q. Quelle est la distance de la table au côté droit et au côté gauche ? (v. § 4.)

Q. Quelle doit être la position de la tête en écrivant ? (v. § 5.)

Q. Comment doit-on tenir la tête en écrivant ? (v. § 6.)

Q. Pourquoi fait-on dans les écoles des tables et des bancs de différentes hauteurs ? (v. § 7.)

Q. Comment doit-on poser les pieds en écrivant ? (v. § 8.)

Q. Quelle doit être la position de l'avant-bras droit pour écrire ? (v. § 9.)

Q. Faut-il appuyer le bras droit contre le corps ? (v. § 10.)

Q. Ne pourrait-on pas employer un moyen de vérification pour l'écartement du bras droit? (v. § 11.)

Q. De quelles parties se compose la main? (v. § 13.)

Q. Comment la main doit-elle poser sur la table? (v. § 14.)

Q. Quelle vérification peut-on employer pour savoir si la main est bien placée? (v. § 15.)

Q. Comment doit-on tenir la plume en écrivant? (v. § 16.)

Q. Est-il convenable d'allonger beaucoup les doigts en écrivant? (v. § 17.)

Q. Quels inconvéniens résulteraient des doigts recourbés? (v. § 18.)

Q. Sur quelles phalanges repose la plume? (v. § 19.)

Q. Résumer le mécanisme de la position du corps en écrivant? (v. § 20.)

Q. En quoi consiste le véritable mérite d'un professeur d'écriture? (v. § 21.)

ARPENTAGE.

1. L'arpentage est l'art de mesurer la superficie d'un terrain, c'est l'application des principes géométriques à la mesure des surfaces et au partage des terres. On peut distinguer dans l'arpentage trois parties distinctes dont la connaissance parfaite constitue le véritable arpenteur : 1° L'ARPENTAGE proprement, dit ou l'art de mesurer la superficie d'un terrain; 2° LA LEVÉE DES PLANS, ou l'art de représenter en petit, sur le papier, la forme et les détails d'un terrain en conservant les proportions de l'ensemble; 3° LE LAVIS DES PLANS, ou l'art de distinguer sur un plan les différentes espèces de terres ou de cultures au moyen de teintes conventionnelles.

2. L'origine de l'arpentage se perd dans les temps les plus reculés. Dès que les hommes furent réunis en société, dès que l'on fit la distinction *du tien* et *du mien*, l'arpentage devint nécessaire pour limiter les propriétés et empècher les usurpations des propriétaires voisins.

Lorsque Joseph vint en Egypte, l'arpentage y était pratiqué, comme on peut le voir dans les livres sacrés.

Des historiens anciens nous ont transmis que les Egyptiens, à la suite des inondations du Nil, ne pouvant plus reconnaître les limites de leurs propriétés couvertes d'un limon épais, inventèrent les premiers l'art de mesurer les superficies agraires et de représenter les terres par des plans. Telle est assez vraisemblablement

la première application des principes géométriques à l'arpentage.

L'arpentage a dû faire des progrès rapides, car cet art se rattache aux intérêts les plus précieux de la société, à l'établissement du droit de propriété et à la conservation des héritages dans la famille.

Des Egyptiens, l'arpentage passa chez les Grecs: *Pythagore* enseigna les principes de la géométrie à Samos et dans plusieurs autres villes grecques : Euclide, illustre géomètre, a laissé un ouvrage estimé qui a long-temps servi à l'étude des mathématiques même chez les peuples modernes.

Les Grecs ayant subi le joug des Romains, leur transmirent les connaissances géométriques qui sont ainsi venues jusqu'à nous.

3. Un solide ou corps a trois dimensions : longueur, largeur et épaisseur.

Une surface a deux dimensions: longueur et largeur.

Une ligne n'a qu'une dimension : la longueur.

L'arpentage ne s'occupe que de la mesure des surfaces, c'est-à-dire de la mesure d'une étendue qui n'a que deux dimensions : longueur et largeur.

Les surfaces sont ou planes ou courbes. Les surfaces planes sont celles qui n'ont pas d'aspérités ni d'enfoncemens, et telles que, si l'on y applique une règle bien juste, la règle touche la surface en tous les points. Ainsi dans l'arpentage, quoique la terre ne soit jamais plane et qu'elle offre partout plus ou moins d'aspérités, plus ou moins d'enfoncemens, on la suppose ordinairement plane.

4. Qu'est-ce que mesurer une surface? comment mesure-t-on une surface? Avant de répondre à ces deux questions, voyons d'abord ce que c'est que mesurer une longueur. Nous insistons sur ce point, car les notions exactes de la mesure sont le point de départ, et beaucoup de personnes n'ont jamais pu se figurer comment on pouvait calculer la surface ou *l'aire* d'un rectangle, d'un trapèze, d'un polygone quelconque, faute d'avoir une notion juste du mot *mesurer*.

5. *Mesurer une longueur*, c'est la comparer avec une autre longueur qui sert de terme de comparaison ou *d'unité*. Ainsi quand nous disons cet homme a 1 m. 70 centimètres de hauteur, nous comparons la taille d'un homme à un décimètre dont nous nous faisons une idée exacte et qui nous sert par conséquent de point de comparaison, et nous disons que ce décimètre est contenu dix-sept fois dans la hauteur. Voilà l'idée que nous représente 1 m. 70 ou 17 décimètres.

De même quand nous disons *cette façade de maison a* 85 *pieds*,

nous comparons sa longueur *au pied* qui nous sert alors d'unité, et, par une opération rapide de l'esprit, nous jugeons que le pied est contenu 85 fois dans la longueur; nous énonçons ce jugement de notre ame en disant : Cette façade a 85 pieds.

6. *Mesurer une surface*, c'est la comparer avec une autre surface qui sert de terme de comparaison ou d'unité. Mais la surface a deux dimensions, longueur et largeur, l'unité aura donc aussi deux dimensions.

On choisit pour unité de mesure le carré, parce qu'il a les deux dimensions égales; ainsi le mètre carré pris pour unité est un carré ayant un mètre de longueur et un mètre de largeur; le décimètre carré pris pour unité est un carré ayant un décimètre sur chaque dimension.

Mesurer une surface, c'est donc la comparer avec un *carré* pris pour unité. Dans l'arpentage on a pris pour unité l'*are*.

L'*are* est un carré métrique dont chaque côté a dix mètres de longueur ou un décamètre; sa surface contient 100 mètres carrés. Ce résultat paraît extraordinaire, et cependant il est facile de se convaincre de son exactitude en examinant la figure ci-jointe. (*Fig.* I). Supposons que le carré *a* soit un mètre carré : le côté AB du grand carré contient dix fois la base du petit carré ou dix mètres de longueur; le côté AD du grand carré contient aussi dix mètres de hauteur, et le carré total ABCD contient 100 fois le petit carré *a*. Le grand carré ABCD nous donne l'idée de l'*are* qui est un carré ayant 10 mètres de longueur sur chaque dimension ou 100 mètres carrés.

7. On comprend maintenant que le carré qui, au lieu de 10 mètres de longueur, aurait 100 mètres de longueur ou des dimensions 10 fois plus grandes, ne contiendrait pas seulement 10 fois l'*are*, mais bien 100 fois.

Le carré qui a 100 mètres de longueur ou 10,000 carrés de surface s'appelle *hectare;* ses dimensions sont dix fois plus grandes que celles de l'*are*, mais sa surface est 100 fois plus grande comme l'indique son nom.

8. Si, au lieu d'un carré dont les dimensions sont 10 fois plus grandes que celles de l'*are*, nous en construisons un dont les dimensions sont dix fois plus petites, la surface de ce carré sera 100 fois plus petite que celle de l'*are*; ce carré est le *centiare* ou centième d'are.

Les unités de mesure employées dans l'arpentage sont donc l'*hectare*, carré ayant 100 mètres sur chaque côté ou 10,000 mètres carrés; l'*are*, carré ayant 10 mètres sur chaque côté ou 100 mètres carrés; le *centiare*, carré ayant 1 mètre sur chaque côté ou 1 mètre carré.

Le mètre carré contiendra donc 100 décimètres carrés; le décimètre carré contiendra 100 centimètres carrés; le centimètre carré contiendra 100 millimètres carrés, etc., etc.

9. Le rectangle est un carré long qui a ses angles droits et ses côtés égaux deux à deux. On obtient sa surface en multipliant sa base DC par sa hauteur AD. (*Fig.* 2.)

Soit *a* un mètre carré; supposons qu'on le porte dans l'intérieur du rectangle ABCD et sur la base DC, et qu'il y soit contenu 7 fois : le rectangle n'est pas entièrement rempli par ces sept carrés, on pourra placer au-dessus une seconde bande horizontale contenant 7 autres carrés, et au-dessus encore une troisième bande de 7 autres carrés. La surface ABCD contiendra donc 3 bandes de 7 carrés ou 21 carrés d'un mètre, ou 21 mètres carrés. DC, qui est la base, contient 7 mètres; AD, qui est la hauteur, en contient 3 : on obtient la surface en multipliant 7 par 3 ou la base par la hauteur. D'où l'on peut tirer cette règle générale, que la *surface d'un rectangle est égale au produit de la base par la hauteur.*

Ordinairement les côtés des rectangles ne contiennent pas un nombre exact de mètres; le raisonnement ne change pas, et le résultat est le même : il s'agit toujours de multiplier la base par la hauteur.

Si la base a 19 mètres 65 centimètres et la hauteur 13 mètres 45 centimètres, on multiplie 19 mèt. 65 cent. par 13 mèt. 45.

$$
\begin{array}{r}
19,65 \\
13,45 \\
\hline
9825 \\
7860 \\
5895 \\
1965 \\
\hline
264,2925
\end{array}
$$

La surface de ce rectangle sera de 264 mètres carrés, 29 décimètres carrés, 25 centimètres carrés.

10. De la mesure des rectangles on passe facilement à celle des triangles : nous commencerons d'abord par l'évaluation de la surface des triangles rectangles. Soit le triangle rectangle ABC (*Fig.* 3) dans lequel les côtés AC et AB sont perpendiculaires entre eux. On voit que le triangle ABC est la moitié du rectangle ABDC, car le triangle CDB est égal au triangle ABC : le côté CB est commun aux deux triangles; AB est égal à CD, et AC est égal à DB; mais le rectangle ABDC a pour mesure sa base multipliée par sa hauteur; donc, le triangle rectangle ABC qui en est la moitié est *égal à la moitié du produit de la base par la hauteur.*

Si la base avait 42 mèt. 55 cent. et la hauteur 19 mèt. 35 cent., on multiplierait 42m. 55 par 19m. 35, et on prendrait la moitié du produit, ce qui donne 411 mètres carrés, 67 décimètres carrés, 42 centimètres carrés.

Un triangle quelconque peut toujours se diviser en deux triangles rectangles en abaissant une perpendiculaire du sommet sur la base ou sur le prolongement, comme l'indique la planche (*Fig.* 4) où les triangles ACB sont divisés en deux triangles rectangles CDA et CDB ; et comme on sait calculer la surface d'un triangle rectangle, on en déduit celle d'un triangle quelconque, qui *est égale à la moitié du produit de la base par la hauteur.*

Si la base AB est de 17 mèt. 25 cent., et la hauteur de 16 mèt. 35 cent., la surface sera de 141 mètres carrés, 1 décimètre carré, 87 centimètres carrés.

12. Un parallélogramme peut toujours se diviser en deux triangles égaux, en tirant une diagonale ; on en conclut que *la surface d'un parallélogramme est égale au produit de la base par la hauteur.*

Soit le trapèze ABCD (*Fig.* 5), je tire la diagonale AC qui le partage en deux triangles ADC et ACB ; le triangle ACB a pour mesure la moitié de AB multiplié par CE ; le triangle ADC a pour mesure la moitié de DC multiplié par CE : en effet, les lignes DC et AB étant parallèles, elles sont partout également distantes. Donc la mesure de la surface des deux triangles réunis ou du trapèze est égale à la somme des deux bases parallèles AB et CD multipliée par la moitié de leur distance perpendiculaire. D'où nous tirons la règle générale, que *la surface d'un trapèze a pour mesure le produit de la somme des deux côtés parallèles par la moitié de leur distance perpendiculaire.*

Questionnaire.

D. Qu'est-ce que l'arpentage, et en combien de parties peut-on le diviser ? (paragraphe 1er).

D. Quelle est l'origine de l'arpentage, et comment est-il parvenu jusqu'à nous ? (paragraphe 2).

D. Qu'est-ce qu'un solide ?

D. Qu'est-ce qu'une surface ?

D. Qu'est-ce qu'une ligne ?

D. Qu'est-ce qu'une surface plane ? (paragraphe 3.)

D. Qu'est-ce que mesurer ? (paragraphe 4.)

D. Qu'est-ce que mesurer une longueur ? (paragraphe 5.)

D. Qu'est-ce que mesurer une surface ? (paragraphe 6.)

D. Qu'est-ce que l'*are ?* (id.)

D. Qu'est-ce que l'*hectare?* (paragraphe 7).

D. Qu'est-ce que le *centiare?* (paragraphe 8.)
D. Combien un hectare contient-il d'ares?
D. Combien un are renferme-t-il de centiares?
D. Combien un mètre carré contient-il de décimètres carrés?
D. Combien un décimètre carré contient-il de centimètres carrés? (paragraphe 8.)
D. Quelle est l'expression de la mesure superficielle d'un rectangle? (paragraphe 9.)
D. Quelle est la mesure superficielle d'un triangle rectangle? (paragraphe 10.)
D. Quelle est la mesure superficielle d'un triangle quelconque? (paragraphe 11.)
D. Quelle est la mesure superficielle d'un parallélogramme? (paragraphe 12.)
D. Quelle est la mesure superficielle d'un trapèze? (paragraphe 13.)

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

CHANT DE LA TABLE DE PYTHAGORE,

Composé et introduit dans l'enseignement mutuel à Toulouse, le 20 juin 1833, pour rendre l'étude de cette table attrayante et facile aux élèves des écoles primaires.

Le docteur Cany, de Toulouse, ayant observé que l'étude de la table de Pythagore était d'une aridité rebutante pour les enfans, et qu'en particulier elle n'avait pu être adaptée encore à l'enseignement mutuel, a imaginé un moyen ingénieux de remédier à cet inconvénient; il en a fait le sujet d'un chant facile pour en rendre l'étude plus attrayante, en même temps qu'elle devient comme un exercice gymnastique pour les organes de la voix et de la respiration. Les expériences faites à Toulouse d'abord, et plus récemment à Paris, ont toutes parfaitement réussi, et en fort peu de temps les élèves des écoles primaires, qui ont pratiqué ce procédé sous les yeux de l'auteur, ont pu retenir la table qui les avait jusque là désespérés en vain. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux le chant imaginé par M. Cany pour la table de Pythagore.


Deux fois un deux, deux fois deux qua-tre,
deux fois trois six, deux fois quatre huit, deux fois cinq dix,
deux fois six dou-ze deux fois cinq dix, deux fois six
dou-ze, deux fois sept qua--tor-ze, deux fois huit sei-ze,
deux fois neuf dix - huit, deux fois dix vingt.
Trois fois un trois, deux fois trois six, trois fois trois
neuf, trois fois qua-tre dou-ze, trois fois cinq quin-ze,
trois fois six dix-huit, trois fois cinq quinze, trois fois six





Quatre fois un quatre, — deux fois quatre huit, — trois fois quatre douze, — quatre fois quatre seize, — quatre fois cinq vingt, — quatre fois six vingt-quatre, — quatre fois cinq vingt, — quatre fois six vingt-quatre, — quatre fois sept vingt-huit, — quatre fois huit trente-deux, — quatre fois neuf trente-six, — quatre fois dix quarante.

Cinq fois un cinq, — deux fois cinq dix, — trois fois cinq quinze, — quatre fois cinq vingt, — cinq fois cinq vingt-cinq, — cinq fois six trente, — cinq fois cinq vingt-cinq, — cinq fois six trente, — cinq fois sept trente-cinq, — cinq fois huit quarante, — cinq fois neuf quarante-cinq, — cinq fois dix cinquante.

Six fois un six, — deux fois six douze, — trois fois six dix-huit, quatre fois six vingt-quatre, — six fois cinq trente, — six fois six trente-six, — six fois cinq trente, — six fois six trente-six, — six fois sept quarante-deux, — six fois huit quarante-huit, — six fois neuf cinquante-quatre, — six fois dix soixante.

Sept fois un sept, — deux fois sept quatorze, — trois fois sept vingt-un, — quatre fois sept vingt-huit, — sept fois cinq trente-cinq, — sept fois six quarante-deux, — sept fois cinq trente-cinq, sept fois six quarante-deux, — sept fois sept quarante-neuf, — sept fois huit cinquante-six, — sept fois neuf soixante-trois, — sept fois dix soixante-dix.

Huit fois un huit, — deux fois huit seize, — trois fois huit vingt-quatre, — quatre fois huit trente-deux, — huit fois cinq quarante, huit fois six quarante-huit, — huit fois cinq quarante, — huit fois six quarante-huit, — huit fois sept cinquante-six, huit fois huit soixante-quatre, — huit fois neuf soixante-douze, — huit fois dix quatre-vingt.

Neuf fois un neuf, — deux fois neuf dix-huit, — trois fois neuf vingt-sept, — quatre fois neuf trente-six, — neuf fois cinq quarante-cinq, — neuf fois six cinquante-quatre, — neuf fois cinq quarante-cinq, — neuf fois six cinquante-quatre, — neuf fois sept

soixante-trois, — neuf fois huit soixante-douze, — neuf fois neuf quatre-vingt-un, — neuf fois dix quatre-vingt-dix.

Dix fois un dix, — deux fois dix vingt, — trois fois dix trente, —quatre fois dix quarante, —dix fois cinq cinquante, —dix fois six soixante, — dix fois cinq cinquante, — dix fois six soixante, — dix fois sept soixante-dix, — dix fois huit quatre-vingt, — dix fois neuf quatre-vingt-dix, — dix fois dix cent.

Avantages qui résultent de l'adoption des bancs circulaires dans l'école-modèle d'enseignement mutuel de Toulouse, en remplacement des bancs longs et des demi-cercles mobiles.

1° Le moniteur, se trouvant en face et au milieu de ses camarades, peut beaucoup mieux les surveiller que lorsqu'il est au bout du banc long.

2° Les élèves sont mieux placés dans l'intérieur du banc demi-circulaire pour la lecture qu'autour du demi-cercle; ils peuvent s'appuyer contre le banc.

3° Pendant les exercices de l'écriture les élèves étant toujours en face du directeur de l'école, la surveillance et le bon ordre ne sont jamais interrompus.

4° Avec les bancs demi-circulaires on évite les inconvéniens suivans qui résultent de l'adoption des demi-cercles en fer mobiles. Souvent les élèves sont trop petits pour relever les demi-cercles et pour les assujétir; il faut dans ce cas que des moniteurs plus grands abandonnent leurs élèves pour s'employer à ce travail; quelquefois le demi-cercle n'étant pas bien assujéti, ou la cheville qui le retient venant à se détacher, il arrive que ce demi-cercle blesse en tombant les élèves qui se trouvent au-dessous.

5° Pour la dictée il y a moins de confusion et plus de célérité; avec les bancs longs le premier moniteur, après avoir dicté à ses élèves, est obligé d'attendre, pour recommencer, que le dernier moniteur ait fini cette opération. D'un autre côté, l'élève-moniteur, placé au bout du banc long, doit élever la voix de manière à être distinctement entendu par l'élève de sa classe qui est placé à l'autre extrémité du banc; de là naît une grande confusion dans l'école. Tous ces inconvéniens sont évités par le moyen des bancs demi-circulaires. Là le moniteur est très rapproché de chacun de ses camarades; il parle bas et il est entendu de tous; il peut recommencer la dictée quand il s'aperçoit que tous ont écrit, et il fait tout cela sans s'informer de ce que font les autres moniteurs et sans être empêché ou dérangé par eux.

6° Les bancs demi-circulaires ont été préférés aux bancs longs, parce que dans les écoles mutuelles de jeunes filles les élèves ont

besoin d'être plus surveillées par les monitrices pour les ouvrages à l'aiguille.

7° Parce que la forme demi-circulaire des bancs permet aux filles, pendant la couture ou la broderie, de développer plus librement leurs bras.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Écoles primaires en activité au 15 juin 1833.

Départemens.	Arrondiss.	Écoles de Garçons.		Écoles de Filles.		Observations.
Lot.	Cahors......	122	308	20	87	1 école normale prim. à Cahors.
195 comm. avec école.	Figeac.....	97		41		1 école chrétienne à Cahors.
104 — sans école.	Gourdon...	89		26		6 écoles mutuelles.
Lot-et-Garonne.	Agen......	84	385	28	156	3 écoles chrétiennes à Agen, Marmande, Villeneuve.
228 comm. avec école.	Marmande.	118		55		
126 — sans école.	Nérac.....	53		24		42 écoles mutuelles.
	Villeneuve..	130		49		
Gers.	Auch......	73	409	16	138	
	Condom...	71		22		1 école normale prim. à Auch.
297 comm. avec école.	Lectoure...	70		30		1 école chrétienne à Auch.
210 — sans école.	Lombez....	54		17		5 écoles mutuelles.
	Mirande...	141		53		
			1,202		381	Résumé.
		Total: 1583				Écoles normales...... 2
						— chrétiennes.... 5
						— mutuelles..... 53

Aube. M. le préfet du département de l'Aube donne avis, que le 1er septembre prochain, un concours pour des bourses et des demi-bourses de l'école normale primaire de l'académie de Paris sera ouvert à cette école, à Versailles. Les personnes qui voudront se mettre sur les rangs, sont priées d'envoyer leur demande au ministre de l'instruction publique, avant le 1er août. Les candidats seront examinés sur la lecture, l'écriture, les quatre premières règles du calcul, et les premiers principes de la grammaire. On leur tiendra compte en outre de toutes les autres connaissances qu'ils pourraient avoir.

Bouches-du-Rhône. — *Lyon.*—Art. 1er. Il sera formé, à la prison de Perrache, un *pénitencier* destiné à recevoir 50 jeunes détenus au-dessous de seize ans, jugés en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal.

2. Ce pénitencier sera divisé en trois quartiers d'épreuves, de récompense et de punition, avec régime cellulaire de nuit et l'i-

solement du silence pendant le jour, sauf aux heures de récréation.

3. Les jeunes détenus y seront soumis à l'apprentissage d'une profession, et y recevront une instruction élémentaire, morale et religieuse.

4. Des cellules seront disposées pour l'emploi de l'emprisonnement solitaire, simple et rigoureux comme punition.

5. Un réglement statuera ultérieurement sur la discipline et le régime intérieur de cet établissement.

Signé GASPARIN.

DRÔME. — M. Lagier, instituteur à Dieulefit, nous a adressé, au nom de MM. les instituteurs réunis en conférence dans cette ville, une lettre pleine de détails intéressans et d'éloges mérités sur les sacrifices volontaires que M. Brun, pasteur, n'a cessé de s'imposer pour le progrès de l'instruction primaire et des bonnes doctrines d'éducation morale et religieuse. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier ce document, qui par la seule inspection de l'écriture soignée qu'on y remarque, et d'une rédaction nette, facile et correcte, fait assez l'éloge des soins de M. Brun, et des succès qu'ils ont obtenus. Cependant nous ne pouvons nous empêcher d'en citer le passage suivant, ne fût-ce que pour montrer, par l'exemple de M. Brun, qu'un dévouement tel que le sien trouve toujours une douce récompense dans la reconnaissance des hommes qui en ont été l'objet.

«Connu par son zèle pour l'instruction de tous les degrés, M. le pasteur Brun n'a cessé de la propager, d'abord depuis 1816 comme président du comité cantonnal ou consistorial, puis en 1819 comme directeur d'une institution qui prospère toujours; en 1822, comme examinateur des sujets protestans du Dauphiné, qui se vouent à l'état d'instituteur; et enfin depuis le mois de juin 1830, comme fondateur d'une école normale gratuite où nous nous sommes formés.

«Les services qu'il a rendus à l'instruction avant cette époque nous sont peu connus. Nous savons seulement que M. Brun donnait des avis, des directions paternelles à tous les aspirans qui lui étaient adressés des trois départemens du ressort de l'académie de Grenoble, et qui pour la plupart étaient peu capables d'enseigner, et des leçons gratuites à ceux qui pouvaient passer quelque temps à Dieulefit.

«Nous avons appris que pour entretenir ou faire naître dans l'ame de la jeunesse de Dieulefit de bons principes, il offrit, le 11 janvier 1829, au consistoire, une bibliothèque composée de livres moraux et religieux évaluée à 200 francs, don d'autant plus méritoire que M. Brun n'est pas fortuné.

«Mais ce que nous savons par nous-mêmes, c'est qu'en mai 1830, il visita les pasteurs de la Drôme, écrivit à un grand nombre de ses collègues dans le but de connaître l'état, le nombre des écoles, la capacité des maîtres, les sujets qui présenteraient les garanties intellectuelles, morales et religieuses qu'on doit exiger de quiconque embrasse notre vocation.

«Dans le courant de juin, il reçut gratuitement dans sa maison un certain nombre d'élèves-maîtres et plusieurs instituteurs qui sentaient la nécessité de se perfectionner dans l'enseignement. Pour être utile à un plus grand nombre d'individus, il fonda en même temps à ses frais une école de pauvres, que souvent nous dirigions pour nous faire à la pratique de l'enseignement, et pour avoir occasion d'appliquer les méthodes qui nous étaient enseignées d'après les meilleurs livres ou les journaux de l'instruction que notre directeur peut connaître. Nous lui devons à cet égard tout ce que nous savons; mais une dette plus sacrée pour nos cœurs, ce sont les principes moraux et religieux qu'il nous a inculqués par une méthode bien simple et bien digne d'imitation. Faisant envisager aux élèves-maîtres leur vocation comme une sorte de sacerdoce, et les enfans qui leur seraient confiés comme l'espoir de la patrie, il les avertit par-là qu'ils seront responsables devant Dieu et devant les hommes de la double destinée de ces enfans. M. Brun veut qu'ils accoutument les enfans dont ils doivent se charger à puiser dans l'enseignement religieux, et leurs motifs, et leur force morale, et leurs espérances.

« La sollicitude religieuse dont il les environne dans sa maison les suit jusque dans les écoles plus ou moins éloignées qui leur sont confiées dans les communes. Il va les y visiter en hiver, pour juger par lui-même s'ils s'acquittent avec zèle des devoirs de leur noble tâche, et il réunit en été chez lui ceux qui le peuvent, pendant les quelques semaines que leurs écoles sont rendues désertes par les travaux de la campagne, afin de les exhorter à tirer le meilleur parti des expériences qu'ils ont faites.

«Comme la position pécuniaire où se sont trouvés et où se trouvent plusieurs sujets les aurait empêchés de pouvoir résider à Dieulefit, M. Brun leur a fait des avances pour frais de nourriture, jusqu'à l'époque indéterminée où ils pourront trouver dans leurs moyens d'existence l'occasion de satisfaire cette dette pour eux si sacrée.»

« Nous sommes, Monsieur, avec un profond respect, etc. »

Cette lettre est couverte d'un grand nombre de signatures.

Eure. — *Evreux*. M. le préfet de l'Eure prévient MM. les sous-préfets et maires du département, que la commission administrative de l'école normale se trouve dans l'impossibilité de satisfaire

aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Vingt-quatre instituteurs ont été admis pour les mois de juillet, août et septembre; l'école ne peut en recevoir un plus grand nombre. Afin d'épargner aux instituteurs des démarches infructueuses, la commission administrative désire que les instituteurs en exercice soient avertis qu'ils ne peuvent être admis à suivre le cours de l'école que pour le 1er novembre prochain.

Hérault. M. le préfet de l'Hérault vient d'adresser aux sous-préfets et maires de son département un avis instructif concernant l'établissement d'une école normale à Montpellier. Cette école est destinée à former des instituteurs primaires pour les communes du département. A l'école normale est annexée une école primaire où les élèves-maîtres feront l'application des méthodes adoptées pour l'école normale, et se formeront ainsi pour la pratique à l'art d'enseigner, sous l'inspection de M. Fenouil, directeur. L'école normale recevra seize élèves nourris et logés aux frais du département. Ces places seront données au concours. Outre les seize élèves internes entretenus par le département, d'autres élèves, soit internes, soit externes, pourront s'y faire recevoir à leurs frais.

Morlaix. — Les bienfaits qui doivent nécessairement résulter de l'établissement des salles d'asile pour l'enfance ont été compris avec tant de spontanéité dans l'une des villes de la Basse-Bretagne (Morlaix), qu'en moins de six semaines un établissement de ce genre, comptant le même jour de son installation soixante-dix petites filles, a été ouvert à la classe indigente. Madame Galzain, femme du sous-préfet, secondée dans ses vues par soixante dames qui lui sont amies d'intention, a eu le bonheur de voir réussir, presque au-delà de ses espérances, une institution dont on recueillera plus tard les fruits. Cette œuvre philantropique a trouvé dans le premier administrateur du département un zèle et un concours d'autant plus appréciés que l'état des finances de la ville de Morlaix, après le fléau qui décima l'année dernière sa population, n'a permis d'offrir nul secours; la charité des dames associées a suppléé à ce manque de ressources par des abonnemens annuels. Une commission de surveillance, composée de quatre dames et renouvelée chaque mois, inspecte chaque jour l'établissement, et par ses soins, son activité, ajoute au bienfait réel des conseils et des aumônes.

Gers. — *Auch.* Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de louer le zèle déployé par M. Gabriel, préfet de ce département, pour y propager le goût et les bonnes méthodes de l'instruction primaire. Une nouvelle épreuve dont les heureux résultats ont été certifiés par les bons témoignages de M. l'inspecteur général

des études, présent à cet examen, a confirmé les résultats annoncés par l'école normale primaire dirigée par M. Gelaud. Les élèves-maîtres appelés sans choix pour subir différens exercices en sont sortis avec honneur; l'examen a été terminé par une prière à trois voix chantée par tous les élèves de l'école.

On nous écrit en outre que déjà plus de cent instituteurs en exercice, répondant à l'appel de M. le préfet du Gers, se sont présentés à l'école pour y perfectionner leurs méthodes d'enseignement : ils en suivent le cours depuis le commencement de juillet.

Manche. — *Cherbourg*. Le conseil municipal de la ville de Cherbourg a arrêté que « des récompenses en numéraire seraient annuellement accordées sur la caisse municipale aux élèves des « écoles gratuites de garçons qui auraient mérité des encouragemens; les sommes ainsi accordées seraient placées à la caisse « d'épargne pour le capital et les intérêts en être employés à « payer les frais d'apprentissage d'un métier au choix des élèves. »

Cette excellente idée a été encouragée par M. le ministre de l'instruction publique. C'est en effet un salutaire exemple donné par le conseil municipal de Cherbourg, et qui trouvera, nous devons l'espérer, de nombreux imitateurs parmi les amis de l'enfance et de l'humanité.

Meurthe. — *Nancy*. M. Henriot, directeur de l'enseignement mutuel à Rambervillers, vient d'inventer une machine pour apprendre à lire : c'est un mécanisme qu'il appelle *syllabaire-mécanique*, et qui, étant mû par le moyen d'une manivelle, produit, par les différentes combinaisons des consonnes et des voyelles, toutes les syllabes possibles de notre langue. La Société d'émulation du département des Vosges a décerné une médaille à l'auteur. L'académie de Nancy vient aussi d'y donner son approbation dans sa séance du 13 courant.

Seine. — *Paris*. On ne saurait donner trop de publicité à des actes d'un désintéressement aussi noble que celui de M. Féret, chef de bataillon au 19e de ligne, officier de la Légion-d'Honneur. Le ministre de l'instruction publique, ayant reçu de M. Féret l'offre de consacrer au besoin de l'instruction élémentaire le produit des quatre premières années de son traitement comme officier de la Légion-d'Honneur, lui a adressé des remercieinens bien mérités. Quant au moyen de réaliser les intentions du donataire, M. le ministre l'invite à assigner lui-même à la somme dont il veut ainsi disposer la destination qu'il trouvera la plus avantageuse et la plus conforme à ses vues personnelles, soit qu'il veuille en doter une des caisses d'épargne que l'on s'occupe de former dans chaque département pour préparer un refuge à la vieillesse des institu-

teurs, soit qu'il préfère l'affecter à la fondation d'une bourse ou d'une demi-bourse dans une école normale primaire à son choix, soit enfin qu'il aime mieux subvenir aux frais de construction d'un local d'école dans quelque commune qui en serait dépourvue.

Seine-et-Marne. — M. le préfet de Seine-et-Marne, prie les maires du département de faire connaître à MM. les sous-préfets ou à lui, pour l'arrondissement de Melun, si des fondations, dons et legs, ont été faits au profit de l'instruction publique dans leurs communes respectives. Dans ce cas, une indication de la somme, de la rente ou de l'objet reçu ou à recevoir, de la date du legs ou de la donation, de l'établissement donataire ou légataire, et de la personne dont émane la libéralité, est indispensable.

Var. — *Brignolles.* Aujourd'hui 16 juillet a eu lieu l'ouverture de l'école normale primaire de Brignolles. Le nombre des boursiers universitaires à demi-pension, qui n'était jusqu'ici que de sept, a été complété par l'admission bien méritée du jeune Perreymond, neveu du lieutenant général de ce nom. C'est un fait digne d'attention que la plupart de ces jeunes gens appartiennent à de bonnes familles, ce qui ne laissera pas de contribuer au succès de l'établissement. Déjà deux pensionnaires libres sont entrés dans l'école, et plusieurs autres nous sont annoncés.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ETAT DE L'ÉDUCATION

Dans les îles et les colonies des Indes-Occidentales[1].

L'éducation des blancs du Cap de Bonne-Espérance semble avoir été conçue sur un plan plus étendu et plus rationnel que dans les Indes-Occidentales; un grand nombre d'écoles y sont établies en faveur des Anglais et des Hollandais qui l'habitent. L'enseignement des deux langues y forme une partie essentielle de l'éducation.

Dans la ville du Cap il y a deux écoles libres anglaises où 229 enfans apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les principes religieux, d'après le système de Bell. Les livres qui y sont en usage sont: Le Nouveau-Testament, l'Alphabet, les Tableaux d'épellation depuis la page 1 jusqu'à la page 24, les numéros 2 et 3 du livre d'École nationale, l'abrégé de la Bible d'Osterwald, les Chants sacrés de Watt, le Catéchisme par demandes et par ré-

(1) Voyez *Manuel général*, n° 10, p. 233.

ponses de Bell, et les Vérités fondamentales de la religion chrétienne. Le nombre des enfans consiste en 184 blancs, 32 libres de couleur et noirs, et 13 esclaves : 77 lisent bien. Il y a aussi deux écoles hollandaises d'enfans libres, comprenant 294 élèves dont 246 blancs, 14 libres de couleur et 34 esclaves. L'instruction qu'on y reçoit est la même que dans les écoles anglaises, et les livres qu'on y emploie sont à peu près semblables. C'est le Nouveau-Testament, l'Alphabet, les Tableaux d'épellation, le Livre d'épellation et de lecture, le Catéchisme de Haeidelberg, le Catéchisme Hellenbroek, l'Instruction religieuse de Brodelet, le Catéchisme réformé et le Catéchisme luthérien : 77 enfans, dont 4 esclaves, savent bien lire. On a pourvu aussi dans cette ville à l'instruction religieuse des esclaves et des autres personnes de couleur ; on a établi, pour l'enseignement du luthéranisme, une école fréquentée seulement par 4 esclaves qui lisent bien tous. Dans une autre école on donne à la même classe d'individus l'instruction religieuse des calvinistes hollandais; elle contient 29 enfans libres de couleur et 3 esclaves : parmi les premiers, 14, dit-on, savent bien lire. Ces écoles ne sont ouvertes que le vendredi, et l'éducation y est uniquement religieuse pour préparer les élèves au sacrement du baptême. On fait usage dans ces établissemens de l'Instruction religieuse de Brodelet et de l'Histoire ecclésiastique.

Dans le district du Cap, il y a deux écoles libres anglaises où l'on reçoit le même genre d'éducation que dans celle de la ville du Cap. Le nombre des enfans y est de 75 blancs, 63 libres de couleur et 12 esclaves. Au même lieu sont deux écoles hollandaises où 49 enfans blancs reçoivent une éducation pareille. Dans le district de Worcester à Tulbagh est établie une école libre anglaise où 22 enfans blancs apprennent à lire et à épeler, à écrire et à compter. La grammaire anglaise et la langue hollandaise font partie de l'enseignement ; indépendamment de la Bible, les livres en usage sont la Grammaire de Murray, la Grammaire anglaise et hollandaise de Van-der-Pyl, les Exercices hollandais et les Dialogues hollandais et anglais du même auteur, avec le Dictionnaire hollando-anglais de Wilcox. Dans une autre école anglaise à Clan-Willyam, 24 enfans blancs reçoivent une instruction plus élevée ; ils joignent aux études des écoles ci-dessus celles de l'histoire, de la géographie et du dessin. Parmi les livres qui y sont en usage, on remarque le Livre d'épellation de Mavor, la Géographie de Goldsmith, les Histoires anglaise, romaine et grecque, du même auteur, avec le Catéchisme de Pinnock. Une école hollandaise est établie à Tulbagh pour la lecture, l'épellation, l'écriture, l'arithmétique, le chant des psaumes et autres instructions religieuses ;

elle est suivie par 128 enfans, 4 esclaves, 1 de couleur, le reste blancs. Outre les livres déjà cités dans les écoles hollandaises, on y trouve le Dictionnaire de Siegenbeck. 16 de ces enfans sont mentionnés dans le rapport comme sachant lire.

Il y a une école libre anglaise au village de Stellens-boch, dans le district du même nom; 88 enfans blancs y sont élevés d'après le système lancastérien. L'éducation y comprend, aussi bien que dans une autre école libre de Parll, l'enseignement du grec et du latin et la géographie. Voici, du reste, les livres qu'on y emploie: les Leçons de lecture et d'épellation, les exemples des quatre premières règles de l'arithmétique, publiés par la Société des écoles anglaises et étrangères; le Vocabulaire hollandais-anglais, le *Engelsche, spraak-kunst* (grammaire anglaise) et le Manuel de Vander-Pyle. Une autre école anglaise dans le même district est fréquentée par 16 enfans blancs qui reçoivent à peu près la même éducation. Des Hollandais ont aussi une école de 12 enfans; l'instruction y est surtout orale et dans un but religieux. On y trouve encore une école d'esclaves où l'on suit différentes méthodes d'instruction, selon les différentes capacités des élèves: d'abord le maître dit des prières qui sont répétées par les enfans; en second lieu, on leur apprend des préceptes de morale et de religion extraits des Écritures; troisièmement, on leur fait connaître un certain nombre de livres religieux. Toute l'instruction y est donnée en langue hollandaise; aucun des écoliers n'apprend à écrire. Leur nombre est de 124, dont seulement 16 blancs, 51 libres de couleur, le reste esclaves. Il n'y a pas plus de 28 enfans qui soient considérés par le rapport comme sachant lire.

Il y a une école libre anglaise dans le district de Swellendam; 39 enfans blancs y sont instruits comme dans les écoles anglaises de Stellens-boch. Deux écoles sont établies à Swellendam et à Caledon pour l'instruction des esclaves et autres gens de couleur; on y enseigne les principes du calvinisme hollandais le dimanche et deux autres jours de la semaine, pendant deux heures chaque jour. Dans ces écoles, l'éducation se borne à l'enseignement religieux, l'épellation et la lecture: il n'y a que 33 écoliers, 23 libres de couleur, le reste esclaves; 4 d'entre eux savent lire.

Dans chacun des districts de George, Nitenhage et Albany, est établie une école anglaise où le système lancastérien est en vigueur « avec les modifications que doivent y apporter les localités où l'on a à enseigner dans une langue étrangère. » Dans l'école du premier district on trouve 72 élèves, 65 blancs, 1 libre de couleur et 6 esclaves. On dit que 32 de ces enfans lisent bien: ils y apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme. Dans les deux autres écoles, l'éducation comprend aussi la gram-

maire et l'histoire; et dans la dernière le latin et la musique religieuse se trouvent aussi au nombre des objets de l'enseignement. Ces écoles peuvent avoir 121 enfans blancs, dont 63 lisent bien. Une autre école libre anglaise est établie au port Elisabeth : on y a adopté la méthode et les livres des écoles nationales; les élèves les plus avancés suivent la grammaire et les exercices de Murray, la géographie de Guy, l'Histoire d'Angleterre de Goldsmith et le Cours de mathématiques de Nicholson. Cette école contient 86 enfans blancs, dont 62 savent bien lire. Dans une école libre anglaise du Port-de-France, l'instruction se borne à la lecture, l'écriture et l'arithmétique « orale ou autre ». Le nombre des livres y est très limité; il se compose de l'*Agréable Instituteur*, la Bible, et un petit nombre de livres d'épellation. Une autre école à Bathurst est sur un plan à peu près aussi restreint; cependant l'instruction de la grammaire et des principes religieux en fait partie. Les deux écoles comprennent ensemble 66 enfans, dont seulement 2 libres de couleur, le reste blanc : douze d'entre eux savent bien lire. Dans le district de Graaff-re Int, il y a une école libre anglaise où 32 enfans apprennent la lecture et l'épellation en hollandais et anglais, l'écriture et l'arithmétique en partie non orale. Il n'y en a que quatre qui savent lire. Les ouvrages suivis dans cette école sont : les Livres d'épellation de Fenwick et de Dilworth, l'arithmétique de Walkinghame, une Bible hollandaise et un Dictionnaire de la même langue.

On voit, d'après ces détails, que déjà les avantages de l'éducation parmi les habitans blancs du Cap commencent à être reconnus, quoiqu'on doive attendre bientôt un plus grand développement des moyens employés pour répandre l'instruction dans toutes les classes. Toutes les écoles que nous avons citées là sont libres en général. On paraît attacher peu d'importance à l'éducation des gens de couleur et des esclaves; on se contente de leur communiquer les premiers principes de religion.

Le rapport du parlement ne fait pas mention des écoles de l'île Maurice; mais un document officiel communiqué à la *Revue anglaise*, qui en rend compte, porte à 18 écoles libres le nombre de celles que renferme cette île : 841 garçons et 275 filles y reçoivent une instruction dont nous ne connaissons pas le degré.

Pour résumer d'une manière plus frappante la statistique de l'instruction dans les îles et les colonies des Indes-Occidentales, possessions anglaises, nous allons présenter à nos lecteurs un tableau complet des résultats exposés dans nos derniers numéros, avec la population relative de chaque pays en regard.

TABLEAU DE LA POPULATION DE CHACUNE DES COLONIES CI-DESSUS MENTIONNÉES

avec le nombre des enfans qui y fréquentent les écoles.

	Blancs.	Libres de couleur et noirs.	Esclaves	Total.	Nombre de ceux dont l'éducation se borne à la lecture et à l'instr. relig.				Nombre de ceux qui apprennent aussi l'écriture et l'arithmétique.			
					blancs.	libres.	esclaves.	Total.	blancs.	libres.	esclaves.	Total.
Antigua	1,980	* 3,895	29,839	35,714	39	833	4,451	5,323	39	331	91	461
Montserrat	330	* 814	6,262	7,406	26	406	974	1,406	15	110	16	141
Barbuda	5	»	500	505	1	»	101	102	»	»	»	»
Barbados	14,959	5,146	81,902	102,007	690	380	732	1,802	690	344	446	1,480
Bahamas	4,240	2,991	9,268	16,499	427	231	2	660	427	231	2	660
Dominica	840	3,606	15,392	19,838	7	263	164	434	6	116	18	140
Grenada	801	3,786	24,145	28,732	7	480	185	752	4	272	48	404
					80 ***				80 ***			
Jamaica	32,000 **		322,421	354,421	133	1,365	521	2,019	133	885	17	1,035
St-Christopher	1,612	3,000	19,310	23,922	80	641	1,876	2,597	80	275	103	458
Nevis	700	2,000	9,259	11,959	5	274	554	833	3	114	74	191
Anguilla	365	327	2,388	3,080	48	156	201	405	48	156	201	405
Tortola	477	1,296	5,399	7,172	2	74	6	82	2	74	6	82
Saint-Vincent	1,301	2,824	23,589	27,714	11	319	138	468	11	158	29	198
Tobago	322	1,164	12,556	14,042	2	101	7	110	2	101	7	110
Bermudas	3,905	738	4,608	9,251	»	»	»	1,031	»	»	»	inconnu.
Colonies de la Couronne. Berbice	552	1,151	21,319	23,022	5	173	18	376	5	124	»	129
						180 ***						
Demerara et Essequibo	3,006	6,360	69,467	78,833	»	»	»	151	»	»	»	inconnu.
Sainte-Lucie	972	3,718	13,661	18,351	»	»	»	néant.	»	»	»	néant.
Trinidad	4,201	15,956	24,006	44,163	»	»	»	669	»	»	»	inconnu.
Honduras	250	2,266	2,127	4,643	»	»	»	216	»	»	»	inconnu.
Total	101,888		697,418	831,274	1,563	5,876	9,930	19,436	1,545	3,291	1,058	5,894
Cap de Bonne-Espérance	55,675	37,852	35,509	129,036	1,287	216	159	1,662	1,286	114	69	1,469
Maurice	8,844	15,851	76,774	101,469	»	»	»	1,116	»	»	»	inconnu.

* D'autres portent ce nombre à 5,400. — ** Il n'y a pas de recensement exact des blancs et des hommes libres de couleur de la Jamaïque. Le nombre de 32,000 est donné comme approximatif par les personnes les mieux informées. — *** Sans distinction de couleur et de condition.

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN SUISSE.

Les documens suivans sur l'état de l'instruction primaire en Suisse se recommandent à bien des titres à l'intérêt de nos lecteurs. Ils ont été recueillis par l'un des philantropes les plus respectables de la Suisse, M. le pasteur Ramu, avec le soin et l'exactitude consciencieuse qui caractérisent tous ses travaux. Il nous suffira d'ajouter, pour mieux en faire apprécier l'importance, que nous les devons à l'obligeante amitié d'un homme dont le nom fait pour nous autorité dans toutes les questions d'amélioration sociale, et plus particulièrement dans la propagation des bienfaits de l'instruction primaire, M. le baron de Gérando.

La même diversité qu'on observe en Suisse relativement aux gouvernemens et aux mœurs se remarque pour tout ce qui concerne l'instruction primaire, méthodes, rapports des établissemens d'éducation avec l'état, etc.; il faudrait donc décrire chaque canton en particulier, et même entrer pour chaque canton dans de nombreuses distinctions, parce que souvent deux districts voisins offrent un aspect tout-à-fait différent.

Il y a plus: les changemens politiques qui viennent d'avoir lieu en Suisse en produisent ou doivent en produire, à ce qu'il semble, d'assez essentiels dans l'état de l'instruction primaire. Des projets de réforme pour cette branche vitale de l'administration ont été adoptés ou sont actuellement en discussion; à Zurich, Berne, Soleure, Arau, Glaris, etc., un nouvel ordre de choses se prépare; il serait donc injuste de juger l'état de l'instruction primaire dans tel ou tel canton d'après ce qui existe dans ce moment et qui va subir des améliorations importantes. Cette circonstance a rendu très difficile la tâche de l'auteur de ces observations-ci ; il possédait des notes qui se sont trouvées sans valeur à cause des changemens opérés ou projetés, et il est forcé, pour être vrai, de se borner à des observations générales. Avant de les exposer, il doit indiquer quelques sources de renseignemens utiles sur le sujet.

1° L'on pourra trouver quelques faits dans les rapports des travaux de la société helvétique d'utilité publique.

2° L'ouvrage de M. le P. Naville offre un exposé des plus fidèles de la méthode du révérend père Girard, méthode qui est encore suivie à Fribourg, sinon dans toute sa pureté, au moins en partie, et qui a été adoptée dans plusieurs établissemens en Suisse, en particulier à Lucerne, Neufchatel, Soleure et Genève. (*De l'éducation publique*, par F.-M.-L. Naville, deux. édition, Paris, chez Dufart.)

3° Les principes de Pestalozzi, qui servent de base à quelques établissemens disséminés en Suisse (Iverdun, Bâle, Trogen), ont été exposés dans de nombreux ouvrages, entre autres ceux de M. Jullien de Paris. Je joins ici un rapport du père Girard sur l'ancien institut d'Iverdun.

4° Le journal *Le Fédéral* a consigné dans ses colonnes les projets de réforme ou les réformes dont il a été question en Suisse depuis une année.

Rapports de l'instruction primaire avec l'état. Jamais, que je sache, l'instruction primaire n'a été l'objet d'aucun article du pacte fédéral; elle est exclusivement réglée par l'autorité cantonnale. En général, cet important objet est un de ceux qui rentrent dans les attributions du pouvoir exécutif de chaque canton quant à la haute surveillance, et du pouvoir législatif quant aux dépenses que les établissemens d'éducation exigent. Mais, cependant, il existe en Suisse une multitude d'écoles publiques qui, ayant été fondées par des particuliers, ou étant maintenues aux frais des communes et inspectées par des officiers municipaux ou par des ecclésiastiques, se trouvent de fait dans une indépendance absolue de l'état. Dans les cantons catholiques les écoles sont une partie du domaine soumis au pouvoir du clergé, sinon de droit au moins de fait. En plusieurs endroits, à Fribourg en particulier, il s'est élevé souvent des débats entre le gouvernement cantonnal ou l'autorité municipale d'un côté et le clergé de l'autre au sujet de la direction des écoles, du choix des maîtres, etc. Le choix des maîtres appartient, ici, à une commission nommée par le gouvernement; là, à l'autorité communale; en d'autres lieux, à des corps ecclésiastiques. En quelques endroits les habitans de communes rurales (Zurich, par exemple) ont récemment revendiqué le droit de nommer eux-mêmes les maîtres d'écoles. Il est aussi difficile de décrire chaque canton d'une manière exacte sous ce rapport important, à moins d'entrer dans une foule de spécialités, que de signaler les inconvéniens ou les avantages de tel ou de tel mode d'élection. *La paye des maîtres* se compose souvent de quatre élémens, 1° d'une allocation faite par la caisse cantonnale; 2° d'une indemnité accordée par la commune; 3° d'une subvention fournie par quelque ancienne fondation; 4° des mois d'école payés par les enfans. En divers lieux ces élémens se trouvent réduits à deux ou trois, quelquefois même au dernier, vu l'extrême modicité du traitement alloué par l'état ou la commune. Partout où l'on s'occupe sérieusement d'améliorer l'instruction primaire, on commence par augmenter le traitement des instituteurs s'il était insuffisant, et il l'était et l'est encore à tel point dans un grand nombre de communes, que le maître d'école est un des *assistés de la paroisse.*

Écoles normales. Zurich, Berne, Appenzel, Vaud, ont actuellement ou ne tarderont pas à avoir *des écoles normales* pour les instituteurs primaires, ou bien des *séminaires*, c'est-à-dire des maisons d'éducation où l'on recevra pendant un certain nombre d'années les jeunes gens qui se vouent aux fonctions de maîtres d'école. Les avis sont très partagés en Suisse sur la question de savoir lesquels on doit préférer des séminaires ou des écoles normales. Que l'on crée promptement celles-ci ou ceux-là, car partout on se plaint de manquer de bons maîtres.

Liberté d'enseignement. A Genève l'enseignement primaire est libre de droit et de fait, et cette liberté ne nous a paru avoir que des avantages; mais dans la plupart de nos cantons il n'en est pas de même, ou du moins il n'en *était* pas de même, car les changemens politiques qui viennent d'avoir lieu ont eu çà et là, si je ne me trompe, l'effet de détruire les entraves apportées à l'*industrie* et à l'*enseignement*, quoique la mobilité des événemens récens ne nous permette de rien assurer de bien positif à cet égard.

Méthodes. L'enseignement mutuel n'a guère été adopté que dans la Suisse française; dans le canton de Genève pour la presque totalité des écoles publiques, dans le canton de Vaud d'une manière très partielle et au gré d'un conseil municipal ou d'un pasteur, dans le canton de Neufchâtel pour un assez petit nombre d'établissemens. Le père Girard a trouvé dans l'enseignement mutuel un moyen admirable (voyez l'ouvrage de M. Naville) de réaliser ses idées pour l'éducation populaire, et il l'a introduit dans les écoles qu'il a fondées pour la ville de Fribourg. On trouve aussi cette méthode dans quelques écoles rurales du canton de Fribourg, où elle lutte contre la résistance du clergé catholique.

Dans la Suisse allemande l'enseignement mutuel n'est point admis; on lui reproche, bien à tort selon moi, de réduire l'instruction à un pur mécanisme. On n'a voulu jusqu'à présent le juger qu'au travers de nombreuses préventions, et sans se donner la peine d'examiner les principes excellens sur lesquels il repose, classification des difficultés, variété des travaux, etc.

La méthode de Pestalozzi n'est nulle part en Suisse appliquée dans toute sa perfection, mais elle est cependant la base de l'enseignement dans plusieurs écoles. Krüsi, l'un des disciples les plus distingués de Pestalozzi, a fondé d'après les principes de son maître, mais en les modifiant, des établissemens d'instruction primaire qui font la gloire de Trogen. Un des citoyens les plus respectables de notre Suisse, M. Zellweger, renommé à cause du zèle éclairé avec lequel il s'est occupé de l'éducation populaire, n'a pas peu contribué à donner aux écoles de Trogen le degré de perfection qui les distingue.

En général, l'enseignement primaire en Suisse se donne d'après l'ancienne méthode. Une classe de cinquante enfans, par exemple, n'a qu'un maître ; celui-ci divise ses élèves en deux ou trois sections et les instruit tour à tour. Si le maître est bon, les résultats sont satisfaisans ; mais si le nombre des élèves s'accroît beaucoup, même en redoublant de zèle, l'instituteur ne peut suffire à sa tâche, et ce serait alors le cas de recourir à l'enseignement mutuel.

Emulation. Le système fatal [1], selon moi, de l'émulation compte pour adversaires en Suisse les Fellemberg, les Girard, les Zellweger, les Krüsi, les Naville ; cependant il est presque partout admis encore : faut-il s'en étonner ? Nullement ; les préjugés et la routine ne se rendent pas si vite. Ennemis d'une instruction dont le principal mobile est l'amour-propre, non l'amour du devoir, ne vous lassez pas, vous vaincrez enfin. A Genève nous avons corrompu dans nos écoles d'enseignement mutuel l'admirable principe que nous avions reçu avec cette méthode, principe qui consiste à récompenser l'enfant en suite des progrès qu'il a faits, à le comparer à lui-même ; nous avons admis l'émulation ordinaire des colléges ; des prix sont adjugés chaque année aux élèves qui ont *surpassé* leurs camarades. On prétend que le moyen est indispensable ; mais qu'on se rende à Fribourg, à Hufwil (école des orphelins), à Trogen, à Carra (institut d'orphelins près de Genève), et l'on verra si, sans *émulation*, on ne peut pas avoir assiduité, zèle et progrès dans l'étude.

Il est un sujet, le plus important de tous à mes yeux, l'*enseignement moral et religieux*, sur lequel je voudrais pouvoir rendre à mon pays un témoignage tout-à-fait satisfaisant : mais, hélas ! je crains que dans le plus grand nombre de nos écoles le but ne soit l'*instruction* plutôt que l'*éducation*. Partout cependant où se trouve un instituteur moral et religieux, un ecclésiastique éclairé et pieux, on verra une *bonne école ;* et, graces à Dieu, il existe en Suisse des instituteurs et des pasteurs ou curés dignes du titre qu'ils portent.

Le champ de l'instruction primaire comprend en général la lecture, l'écriture, l'orthographe et les premiers élémens de l'arithmétique et de la grammaire. On trouve cependant un assez grand nombre d'écoles où l'on joint à ces branches d'enseignement la géographie, le dessin linéaire et l'histoire suisse.

(1) Nous croyons utile de rappeler à nos lecteurs que nous ne prétendons pas prendre la responsabilité des principes développés ici par l'auteur de l'article. Notre impartialité ne nous permettait pas non plus de supprimer des détails intéressans sur une doctrine pédagogique qui n'est pas la nôtre, mais dont nous souhaitons, pour l'honneur de l'esprit humain, sans l'espérer en réalité, que l'expérience confirme le succès. (*N. du D.*)

On s'occupe en divers lieux de la fondation d'*écoles secondaires*.

L'étude du chant est en général introduite dans nos écoles ; dans la Suisse allemande c'est avec beaucoup de succès sous tous les rapports.

Enseignement gratuit. Le principe de l'*enseignement gratuit* est généralement repoussé en Suisse ; mais on estime pourtant qu'il faut assurer le bienfait de l'instruction aux enfans pauvres, et dans ce but on paie les mois d'école des enfans pauvres avec les fonds destinés aux œuvres de charité, ou bien les instituteurs sont soumis à l'obligation de recevoir gratuitement les élèves qui leur seront envoyés par le conseil municipal ou par une commission chargée de constater l'indigence des parens. Il existe toutefois en Suisse des écoles primaires complètement gratuites.

Instruction obligatoire ou non. En quelques parties de la Suisse (canton de Vaud, par exemple) les parens sont tenus d'envoyer leurs enfans aux écoles, et la loi les punit d'une amende s'ils contreviennent à cette obligation. Les opinions sont très partagées sur l'utilité de cet ordre de choses ; je n'en suis pas ami, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici ; je me bornerai à un fait : l'instruction primaire n'est pas plus répandue dans le canton de Vaud où elle est obligatoire, que dans le canton de Genève où elle est facultative.

Instruction primaire pour les filles. Presque partout en Suisse on se plaint de ce que l'éducation des filles n'est pas l'objet d'assez de sollicitude et de soins ; on commence cependant à s'en occuper. Depuis quelques années il s'est fondé un assez grand nombre d'*écoles de couture* où l'on enseigne, avec les ouvrages d'aiguille, la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Dans nos villages les jeunes filles et les jeunes garçons sont en général réunis dans la même classe, ce qui ne paraît pas offrir des inconvéniens pour la première enfance, mais ce qui en a beaucoup pour un âge plus avancé.

Établissemens d'orphelins. On peut considérer comme *écoles primaires* nos divers établissemens d'orphelins, fondés presque tous sur le modèle de celui d'Hofwil, dirigé par Werheli. Il en existe dans plusieurs cantons (Zurich, Bâle, Vaud, Neuchâtel, Genève).

P. S. On sait qu'il existe dans les cantons de Genève, de Vaud, de Neuchâtel et de Bâle, des salles d'asile pour les enfans de trois à six ans ; elles ne diffèrent guère de celles qui se voient à Paris.

DÉTAILS

Sur l'institut des Billodes, situé dans la vallée de Loche, canton de Neufchâtel, en Suisse.

Cet établissement doit son existence et son développement à la charité chrétienne d'une dame, qui l'a réalisé à travers mille difficultés et sans aucune ressource personnelle.

C'est en 1814 que mademoiselle Calame conçut le projet de faire élever quelques jeunes filles pauvres; elle associa plusieurs dames bienfaisantes à cette bonne œuvre, et commença par placer dans diverses écoles cinq jeunes personnes qu'elle fit instruire aux frais d'un petit comité. Plus tard le nombre de ces jeunes filles s'accrut, et on se décida à les réunir sous un même toit. En 1816 ce nombre s'élevait à seize. Cette année-là et la suivante, de bien grandes difficultés mirent le zèle de mademoiselle Calame à une cruelle épreuve : la disette affligeait la Suisse, et les denrées de première nécessité devinrent si chères que les dames qui formaient le comité se découragèrent. Madame Calame se décida à prendre la responsabilité entière de l'existence de ces jeunes filles, qu'elle n'aurait pu se résoudre à abandonner. Pendant la seconde année de la disette elle ne craignit pas d'emprunter pour suppléer aux secours qui n'étaient plus en rapport avec les besoins; puis le temps d'épreuve cessa, et l'on put songer à loger les enfans dans une maison meilleure que celle qui vit naître cette veuve, visiblement bénie de Dieu. Le nombre des enfans augmentait chaque jour. En 1827 il y en avait plus de 150; en 1828 on en comptait jusqu'à 200. Pour expliquer la rapidité de cet accroissement, il faut dire que mademoiselle Calame ne craignit pas de recevoir tous les enfans qui se présentaient à elle, sans s'inquiéter du pays, de la religion, de l'âge de ces petits malheureux.

Les dons nombreux envoyés à mademoiselle Calame lui ont permis de bâtir une maison voisine des bâtimens qu'elle occupait avec les enfans, et assez grande pour qu'elle puisse réaliser tous ses beaux rêves. On trouve dans ce bâtiment toutes les commodités qui peuvent ajouter au bien-être des petits élèves, et contribuer à leur santé. Lorsque les maladies contagieuses qui attaquent l'enfance viennent à frapper la grande famille des Billodes, la foi et le zèle de celle qui lui sert de mère se multiplient avec les besoins.

Venons-en maintenant aux maîtres et maîtresses. Mademoiselle... l'institutrice des jeunes filles, est un bel exemple du développement que leur éducation chrétienne peut donner à d'heureuses

aptitudes. Simple paysanne, elle ne savait à quatorze ans que lire, écrire et faire de la dentelle ; mais le désir de s'instruire devint si vif chez elle, que son père consulta mademoiselle Calame sur la possibilité de lui faire donner des leçons. Son éducation fut bien vite entreprise sous les yeux de celle qui sait si bien multiplier les moyens d'être utile. La jeune fille se trouva promptement en état de diriger une école de village, dans laquelle elle obtint des succès remarquables. En 1821 elle quitta ce cercle étroit pour venir aider mademoiselle Calame dont la tâche dépassait les forces. Mademoiselle... n'hésita pas un moment à sacrifier les avantages que ses talens auraient pu lui procurer, et vint avec joie se consacrer à l'éducation des pauvres enfans confiés à ses soins. Celles des jeunes élèves qui montrent des dispositions marquées reçoivent d'elle toutes les leçons nécessaires pour les mettre en état de devenir institutrices ; elles ont même des leçons d'allemand, de dessin, de musique, données par les maîtres attachés aux Billodes. Une instruction beaucoup plus élémentaire est le partage de toutes les autres qui sont destinées à devenir femmes de chambre ou bonnes d'enfans.

Une amie de mademoiselle Calame est chargée d'expliquer la Bible aux jeunes filles pendant une heure chaque jour. Ce n'est pas que la religion soit une étude à part ; bien au contraire, les instructions qu'on en tire se mêlent à la vie entière ; mais il faut de la régularité dans cette étude, la plus importante de toutes ; les élèves apprennent ainsi, non-seulement à bien exposer les faits de l'Histoire-Sainte, mais à en tirer des conséquences pratiques pour elles-mêmes avec une clarté et une précision bien propres à causer de l'étonnement et de la joie. Les deux amies accordent aux élèves qui se sont distinguées des leçons à part sur les diverses branches d'enseignement.

Cette faveur produit le meilleur effet, et chacune voudrait l'obtenir.

Un élève de l'institut des missions de Bâle, M. Baudel, s'arrêta chez mademoiselle Calame avant de se rendre à sa destination lointaine, sur les bords de la mer Noire ; saisi du désir de servir Dieu aux Billodes, il demanda la permission de s'associer aux travaux de cet établissement, et se consacra aux jeunes garçons. Il leur enseigne le latin, l'allemand, même le grec, et surtout cherche à faire pénétrer dans leurs cœurs les secours de la sagesse divine. Ce vrai disciple de Jésus-Christ a en outre entrepris un métier, celui de boulanger, qu'il se propose d'exercer avec les élèves, ce qui sera une grande économie pour la maison ; car la consommation du pain s'élève à 1,200 livres par semaine.

Un second maître, M. Fritché, donne des leçons de dessin, de

français, de géographie, d'arithmétique aux petits garçons; il emploie ses heures de loisir à faire des dessins pour la dentelle, et, comme tous les autres supérieurs, exerce une active surveillance sur les élèves.

Deux maîtres tailleurs, quatre cordonniers, un vieillard qui enseigne les ouvrages à la lime et au tour, contribuent à soutenir l'établissement en travaillant pour le dehors. La fabrication des dentelles était la principale ressource de commerce de l'institut; maintenant cet article a beaucoup baissé; mais ce malheur n'a pas découragé mademoiselle Calame et ses amis.

Les plus petits enfans sont confiés à une aveugle; elle assiste aux leçons que reçoivent les élèves, retient tout ce qui peut être utile aux plus jeunes, et le leur répète avec une patience angélique en s'adressant à chacun d'eux à part. On est saisi d'étonnement en entendant des enfans de quatre à sept ans parler des diverses religions qui sont suivies dans le monde, des mœurs des nations, des capitales de l'Europe, des règnes de la nature, etc., tout cela sans confusion. Il n'est pas nécessaire de dire que la bonne aveugle leur parle souvent de celui qui a si particulièrement appelé à lui les petits enfans.

Une autre amie de l'enfance prête ses yeux à celle qui a perdu les siens; mais elle est infirme et contrefaite: association touchante, et bien propre à faire rentrer en eux-mêmes tant d'oisifs, qui se refusent à employer au bien d'autrui la santé et les forces que Dieu leur a données pour cela. L'aveugle sait aussi chanter: elle exerce les petites voix à suivre la sienne, et l'on entend quelquefois les enfans mêler à leurs jeux des chants sacrés qu'ils ont appris avec plaisir. Un jour on leur fit observer qu'il fallait réserver des paroles pour un moment de prière, et chanter autre chose en jouant; ils se mirent alors à entonner une romance plaintive, dont la mesure lente et posée ralentit leurs petits pas, et dont les paroles étaient en rapport avec ces pauvres êtres abandonnés d'abord dans ce monde à toute espèce de malheurs, puis recueillis par la providence divine dans un refuge doux et assuré.

Trois maîtresses de couture enseignent aux jeunes filles tous les ouvrages qui peuvent assurer leur existence à venir et contribuer à celle de la maison. Le travail est divisé à l'infini dans l'institut des Billodes; partout il apporte ses fruits dont le produit est réparti, pour le bien de tous, avec une sage économie et une libéralité toujours calculées pour faire naître le repos et la satisfaction dans tout l'établissement. Les gains partiels obtenus en travaillant pour le dehors, et les modiques pensions payées par quelques élèves, ne sont point en proportion avec les dépenses de l'établissement; malgré cela on ne refuse jamais d'enfans, dès

qu'il est possible de les loger, et toujours bien vêtus et bien nourris. La seule dépense du pain et de la viande se monte à 12 louis par semaine, et s'élèverait plus haut si les fournisseurs ne baissaient leur prix pour aider à leur tour mademoiselle Calame. La providence de Dieu suffit à tout ce qui manque, par l'abondance des dons qui arrivent de tous côtés, en sorte qn'au bout de l'année il y a balance, à quelques francs près, entre l'avoir et le devoir.

Les caractères pervers et indomptables sont extrêmement rares sous ce régime bienfaisant ; un seul enfant a été renvoyé comme incorrigible.

Cependant il est arrivé que des enfans élevés dans les habitudes de vagabondage n'ont pu se soumettre au régime des Billodes et se sont enfuis ; mais Dieu a veillé sur ces petits fugitifs, et les a toujours ramenés mieux disposés à se corriger. Un des jeunes garçons âgé de douze ans, et d'une intelligence plus que bornée, s'enfuit un jour et courut à Neuchâtel ; là, ne sachant que devenir, il s'adressa à un ami de mademoiselle Calame, qui le renvoya avec une lettre qui devait implorer son pardon ; cette intercession n'était pas nécessaire, car sa bienfaisante amie ne le vit pas plutôt arriver qu'elle le prit dans ses bras et l'embrassa à plusieurs reprises. Les admonitions vinrent ensuite ; mais elles furent pleines de tendresse, et l'enfant n'eut pour toute punition que la honte que sa conduite dut lui causer.

Le jour de l'an amène une fête aux Billodes. Mademoiselle Calame, malgré la difficulté qu'elle rencontre à faire un petit présent à chacun des enfans, se permet cependant cette dépense extraordinaire ; elle est aidée par un grand nombre d'amis qui se font un plaisir de contribuer à réjouir son intéressante petite colonie.

Ainsi, sans le bruit et sans l'étalage qui accompagnent trop souvent les œuvres de bienfaisance, on a vu grandir et prospérer au fond d'une vallée écartée un établissement qui réalise les plans généreux de Pestalozzi, qui n'est pas sans quelque analogie, sous le rapport industriel, avec le magnifique institut de Hofwihl, et qui montre en même temps combien les asiles pour la première enfance préparent bien l'avenir des petits êtres dont on ouvre le jeune cœur à la connaissance du Seigneur. Il est facile aussi de sentir combien l'influence morale d'un pareil établissement s'étend au loin ; le désir de participer, en quelque chose, à se soutenir agit sur un nombre considérable de personnes de toutes les classes, et même de tous les pays ; car il serait injuste de ne pas dire que mademoiselle Calame reçoit des étrangers qui visitent la Suisse des gages d'une grande sympathie pour son œuvre.

(*Le Semeur.*)

ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE.

PARIS. La distribution des prix de l'école de la rue des Vinaigriers, 5e arrondissement, a eu lieu jeudi 5 septembre avec une grande solennité. La jolie salle du Wauxhal, boulevard Bondy, renfermait une brillante assemblée; M. le préfet de la Seine présidait la séance; il était accompagné du corps municipal du cinquième arrondissement et de l'état-major de la garde nationale.

M. Bourgeois, maire de l'arrondissement, a prononcé un discours où il a exhorté la jeunesse à la pratique des devoirs. Pour encourager les efforts des enfans, il leur a cité l'exemple de feu M. Boulard qui, sorti des rangs inférieurs de la société, parvint à se créer une immense fortune et à faire construire à Saint-Mandé un hospice consacré au soulagement de l'infortune. On a écouté avec un vif intérêt un épisode de la vie de M. Champion, ancien orfèvre, qui heureusement pour l'humanité soulage encore, tous les hivers, les malheureux qui le bénissent et le connaissent sous le nom de *l'homme au petit manteau*.

Les élèves ont ensuite exécuté différens exercices avec une ardeur qui faisait plaisir à voir: des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles ont marqué les mouvemens; ces chants simples et mélodieux ont fait une vive impression sur les spectateurs, qui ont compris l'influence qu'ils pouvaient avoir sur les habitudes morales des enfans.

M. Pompée, directeur de l'école, a pris la parole et a été écouté avec une vive attention. Son discours a été accueilli par de justes applaudissemens.

On a procédé alors à la distribution des prix: ces prix sont dus en grande partie à la bienfaisante bonté de leurs majestés le roi et la reine. M. le préfet de la Seine a adressé des remerciemens publics à M. Lamotte, qui avait envoyé deux prix pour les deux meilleurs élèves en dessin linéaire et en calcul; et au commissaire de police du quartier, qui a donné un prix aux adultes.

Les dessins des adultes ont surtout étonné par leur exactitude et la pureté des contours.

Après une allocution paternelle adressée aux élèves par M. Lamotte et favorablement accueillie par l'assemblée, M. de Rambuteau, préfet de la Seine, dans une improvisation pleine d'à-propos et de vivacité, a montré tout l'intérêt qu'il porte au développement de l'instruction primaire.

On ne saurait s'imaginer l'impression que cette petite solennité a laissée dans tous les cœurs. Chacun se disait qu'avec la nou-

velle loi sur l'instruction primaire et un magistrat comme le préfet de la Seine, tout présageait l'avenir le plus prospère aux écoles publiques de Paris dans lesquelles le conflit des pouvoirs avait maintenu jusqu'à présent des abus qui nuisaient beaucoup aux progrès des études.

Nous ne finirons pas cet article sans faire mention de M[elle] Pompée, qui dirige avec zèle et avec talent l'école des filles.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Etat de l'instruction primaire dans le royaume de Prusse*, à la fin de l'année 1831, par M. V. Cousin, conseiller au conseil royal de l'instruction publique. Paris, chez F.-G. Levrault, libraire, rue de la Harpe, n° 81, in-8°, 1 feuille et demie. Prix: 75 cent.

M. Cousin a complété par cette publication ses utiles travaux sur l'état de l'instruction primaire en Allemagne, et particulièrement dans le royaume de Prusse. Les renseignemens qu'on y trouve ont d'autant plus d'intérêt qu'ils n'avaient pas encore été rendus publics, même en Prusse.

Après avoir démontré qu'ils méritent une entière confiance par suite de l'exactitude scrupuleuse avec laquelle ils ont été recueillis pour être adressés au ministre de l'instruction publique et des cultes du royaume de Prusse, M. Cousin établit *comme un fait incontestable qu'il n'y a pas dans ce royaume une seule créature humaine qui ne reçoive une éducation suffisante.* En suivant l'auteur dans l'examen des différentes questions statistiques qui concernent l'instruction primaire, on trouve des détails intéressans sur le nombre des enfans et des maîtres, des deux sexes, qui fréquentent ou qui dirigent les écoles élémentaires; sur la part des dépenses que l'état prend à son compte dans l'instruction primaire; enfin, sur la comparaison des principaux résultats obtenus par les relevés de 1815, 1819, 1825 et 1831. Ces résultats prouvent le progrès courant qu'ont suivi les écoles de Prusse.

1° En 1819, le nombre des écoles était en tout de	20,085
En 1825, de	21,623
Et en 1831, de	22,612
2° En 1815, le nombre des maîtres et maîtresses était de	21,895
En 1825, de	22,965
En 1831, de	27,749
En 1825, le nombre des enfans au-dessous de quatorze ans était de	4,487,461
Celui des enfans de sept à quatorze ans était de	1,923,200
Celui des enfans allant aux écoles était de	1,664,218
En 1831, la population d'enfans au-dessous de quatorze ans était de	4,767,072
Sur lesquels la population de sept à quatorze ans était de	2,042,030
Sur lesquels le nombre des enfans allant aux écoles était de	2,021,421

M. Cousin a joint à ces documens: 1° un modèle des tableaux dressés en Prusse par les soins du comité local, à l'ouverture des cours semestriels d'été et d'hiver, pour constater le nombre des enfans qui sont en âge d'aller à l'école; 2° un modèle des tableaux mensuels constatant la présence des enfans dans l'école; 3° un recensement général des enfans qui fréquentaient les écoles primaires publiques, à la fin de l'année 1821; 4° un

recensement des écoles primaires, publiques, élémentaires et moyennes, de garçons et de filles, ainsi que des maîtres qui y sont employés; 5° un recensement des grandes écoles normales primaires en Prusse, pendant l'année 1831, avec l'état de leurs dépenses; 6° un état des sommes payées annuellement par les caisses de l'état pour les écoles élémentaires et les écoles moyennes en Prusse (année 1831).

2. *Les Elémens de l'histoire générale simplifiés* par G.-G. Bredow, à l'usage des écoles primaires, ouvrage traduit de l'allemand, par M. J.-L. More, *de Genève*, 1833. In-12, 138 pages. Prix cartonné, 1 fr. 50 c. Chez Auguste Delalain, libraire-éditeur, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

Il est important que des notions générales d'histoire, bien sûres et bien choisies, soient mêlées à l'enseignement primaire dans nos écoles. C'est pour répondre à ce besoin qu'a été entreprise la traduction de l'abrégé d'un excellent traité élémentaire du recteur d'Eutin, M. Bredow. Quoique réduit dans ses dimensions, ce petit ouvrage contient tout ce qui suffit à l'instruction historique primaire, et les proportions sont bien gardées entre les diverses parties qu'il embrasse. Le peu d'étendue que sa destination même lui commandait de donner aux détails qui y sont contenus ne nous permet pas d'en donner une analyse à nos lecteurs; mais il suffira de citer quelques-unes des têtes de chapitres énumérés dans la table pour en faire connaître l'utilité et l'intérêt.

1. Objet de l'histoire générale. — 2. Formation et aspect de notre terre ferme. — 4. Manière de vivre des premiers hommes; premières découvertes. — 8. Formation des différentes langues sur la terre. — 17. Coup d'œil général sur les empires qui ont gouverné une partie considérable de la terre. — 32. Introduction du christianisme; destruction de Jérusalem; Constantin; cloîtres. — 42. Productions des Grandes-Indes; routes de commerce qu'elles suivent pour arriver en Europe. — 59. Amérique septentrionale; Franklin. — 60. France; révolution; Napoléon.

L'ouvrage est terminé par un abrégé chronologique présentant les événemens les plus importans de l'histoire générale.

Nous recommandons à MM. les instituteurs la lecture des *Elémens de Bredow*, et nous les verrons avec plaisir pénétrer dans toutes nos écoles; elle doit y porter d'excellens fruits. Cependant nous appellerons sur quelques points importans l'attention de l'éditeur; le soin constant dont il fait preuve dans l'amélioration des livres qu'il publie nous encourage à lui exposer des craintes sur l'effet des chapitres 50 et 51. Une seconde édition qui se prépare pourrait aisément faire disparaître ce qui s'y trouve de moins en harmonie avec nos croyances qu'avec celles de l'auteur allemand. Peut-être aussi fera-t-on bien de donner çà et là une couleur plus *française* à la traduction, par exemple, p. 133. Plusieurs tournures de phrase n'ont pas assez de liberté. *Voir l'état libre des noirs à Saint-Domingue* être *reconnu*. — *Sur le point de succomber sous la* trop grande *puissance turque*. — *Le roi Ferdinand, contraint par le peuple à réduire sa puissance* royale trop *oppressive*.

3. *L'Ecriture régénérée*, méthode rationnelle pour l'enseignement abrégé de l'écriture, divisée en leçons théoriques et pratiques; ouvrage orné de 21 planches en taille-douce, avec le texte en regard, par N. Villars et A. Crevat, professeurs d'écriture, avec cette épigraphe : *Faciliter aux nations le moyen de s'instruire, c'est leur faire le même bien que le soleil aux jeunes plantes.* Paris, chez les auteurs, rue Montmartre, n° 173, au coin du boulevard; Auguste Delalain, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, 1833. 1 vol. in-4, de 48 pages. Prix : 6 francs.

MM. Villars et Crevat sont élèves de M. Andoyer ; ils reproduisent son système qu'ils ont cherché à perfectionner. Parmi les nombreux exercices qui disposent les élèves à écrire avec élégance et netteté, les uns nous paraissent très bons, d'autres nous paraissent s'éloigner des principes logiques. En effet, rien de plus naturel que d'aller du facile au difficile, du simple au composé ; mais aussi n'est-il pas contraire aux simples notions du sens commun de faire une chose très difficile pour arriver à une chose facile, de faire un exercice très composé pour arriver à un exercice simple. Ainsi, les auteurs de l'Ecriture régénérée présentent dans le n° 2 de la planche D un alphabet que peu de personnes seront tentées de copier pour finir par tracer l'alphabet ordinaire.

Cependant nous croyons que les maîtres d'écriture et les instituteurs profiteront beaucoup de l'ouvrage que nous annonçons, et y puiseront des principes utiles pour l'enseignement de l'écriture.

Nous engagerons MM. Villars et Crevat à supprimer leur préface ou à la modifier complètement. Ils ont prononcé contre eux-mêmes une condamnation que nous ne regardons cependant pas comme sans appel quand ils ont dit : *Les enfans font comme nous ; si la préface d'un livre nous déplaît, nous condamnons d'avance les idées du livre, sans avoir le courage de le feuilleter.*

Or, comment pourrait plaire une préface dans laquelle on trouve des phrases comme celles-ci : *Reste à lui mettre à la main* (au jeune âge), *sans le blesser, la seconde clef du sanctuaire de l'instruction... l'écriture.*

Nos travaux ont souvent été confondus avec ceux de quelques hommes dont le but spéculatif est le premier mobile, et ces félons de l'écriture, sans théorie ni pratique, ont pu apprécier notre méthode en l'enseignant sans la connaître, en remplaçant la science par la bizarrerie, le fond par l'extérieur.

Dire que les mains de nos élèves se confondent ; c'est assurer que nos barbouillages peuvent dénaturer, broyer et mêler leurs ames comme on mélange des grains de sable.

4. *Tableaux d'arithmétique* pour l'enseignement mutuel et pour l'enseignement simultané ; par MM. Vernier et Lamotte. 60 feuilles, couronne collée, prix : 5 fr. A Paris, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

L'importance et l'étendue de ce travail ne nous permettent pas de rendre aujourd'hui un compte approfondi des tableaux d'arithmétique ; nous y reviendrons.

Ce que nous pouvons dire dès à présent, c'est que le plan nous a paru très méthodique, et que les auteurs sont parvenus à rendre compte avec une simplicité remarquable d'opérations fort compliquées de l'arithmétique. MM. Vernier et Lamotte ont fait précéder les calculs d'explications claires qui permettent d'exécuter les opérations sans le moindre embarras, et qui ne laissent pas les enfans abandonnés aux pratiques de la routine. La *division* est traitée avec une simplicité si grande que les instituteurs sont assurés de voir les enfans réussir en peu de temps : le tableau sur *les proportions* et les tables sur le placement des économies nous ont paru mériter une mention spéciale.

5. *Tableau synoptique des principes généraux de la tenue des livres à parties doubles*, ou Méthode expéditive au moyen de laquelle l'étude théorico-pratique de la comptabilité est mise à la portée de tous les établissemens d'instruction publique, par R.-P.-A. Coffy, ex-employé des finances, ex-professeur de commerce, avec cette épigraphe : « Il ne suffit pas d'avoir pour soi le génie qui « conçoit, si l'on n'a pas l'habitude qui exécute. » (*De l'influence*

du gouvernement sur la prospérité du commerce. VITAL-ROUX.) Deuxième édition. Paris, à la librairie du commerce, chez Renard, rue Sainte-Anne, n° 71. 1833. 1 vol. in-8° de 150 pages, avec un tableau sur papier jésus. Prix : 5 francs.

M. Coffy dans son ouvrage ne présente que la théorie de la tenue des livres; plus tard il fera suivre sa théorie d'un volume d'applications. La manière simple et claire avec laquelle l'auteur expose les principes nous fait désirer que l'ouvrage soit complété le plus tôt qu'il sera possible.

« Le système des parties doubles, dit M. Coffy, n'est autre chose qu'une équation « ou formule qui veut dire : égalité de valeur entre deux quantités différemment « énoncées.

« Aucune opération ne peut entrer dans les écritures sans y engager deux comptes : « dans l'un est DÉBITÉ, parce qu'il *reçoit*, qu'*il a reçu* ou qu'*il recevra*, parce qu'il « est *saisi* ou *chargé;* dans l'autre est CRÉDITÉ, parce qu'*il donne*; qu'il *a donné* ou qu'il « *donnera*, parce qu'il est *dessaisi* ou *déchargé*. »

Après avoir établi que les opérations commerciales ont toutes pour objet *des échanges de valeur,* l'auteur divise les VALEURS RÉELLES en deux espèces. La première espèce contient deux classes de valeurs : 1° les valeurs faisant l'objet du commerce; 2° les valeurs servant d'agens au commerce. La deuxième espèce contient les valeurs personnelles. Pour établir la balance des parties doubles, M. Coffy a recours à une espèce de *valeurs* appelées IRRATIONNELLES qui sont fictives et ne servent qu'à l'ordre de la comptabilité.

La nomenclature nouvelle adoptée par l'auteur est basée sur un ouvrage estimé de Delaporte, ancien professeur de tenue de livres.

Tout en déclarant que le tableau synoptique est fait pour les maîtres et non pour les élèves, nous croyons que cet ouvrage sera très utile aux directeurs d'école normale primaire et aux instituteurs qui enseignent la tenue des livres.

5. *Elémens de la Grammaire française* de Lhomond, corrigés et arrangés dans un ordre méthodique, par Capelle-Grimber, bachelier ès-lettres, ex-instituteur, avec cette épigraphe : « Gar« dons-nous de donner à nos élèves ces prétendues définitions « qui les jettent dans l'erreur et qui empoisonnent la source de la pensée. » — Lille, chez Vanackère fils, imprimeur-libraire, place du Théâtre, n° 10. 1833, vol. in-12 de 84 pages.

Nous avons remarqué dans cette grammaire quelques augmentations à celle de Lhomond, mais l'auteur n'aurait pas dû bouleverser le système de conjugaison s'il voulait garder le titre d'*élémens de la grammaire de Lhomond.* Qu'entend-il par l'interrogatif? est-ce un mode nouveau? M. Capelle-Grimber aurait mieux fait, selon nous, de conserver l'ancien paradigme des conjugaisons que d'en construire un autre, s'aidant des opinions plus ou moins erronées de quelques auteurs modernes qui n'ont aucune autorité en grammaire.

Immédiatement à la suite du paradigme des conjugaisons, l'auteur paraît oublier le système multiple qu'il vient d'employer, car il parle du *mode subjonctif*, au lieu du *mode complétif;* quant à *l'interrogatif*, il n'en dit pas un mot.

Cette petite grammaire est terminée par un traité de la proposition et par un modèle de classification et d'analyse logique.

6. *Corrigé des exercices de grammaire et d'orthographe*, par MM. Meissas, Michelot et Picard, auteurs d'une grammaire adop-

ée par l'Université. A Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, nº 12, et chez Firmin Didot frères, rue Jacob, nº 24. Petit vol. 12 de 120 pages. Prix : 1 fr. 35 cent.

Ces corrigés d'exercices complètent la grammaire des mêmes auteurs qui a été adoptée par l'Université. C'est une garantie de plus en faveur d'ouvrages composés par des hommes voués à l'enseignement de la jeunesse, et qui ont rendu de véritables services à l'instruction primaire par leurs publications.

7. *Cours méthodique de dessin linéaire et de géométrie usuelle*, applicable à tous les modes d'enseignement, ouvrage destiné aux colléges royaux et communaux, aux pensions et aux écoles primaires supérieures; par M. L. LAMOTTE, auteur du *Traité élémentaire d'arpentage*. OUVRAGE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, 3me édition. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n. 12; 1833. Un vol. in-8 de 176 pages, avec un atlas de 19 planches gravées demi-jésus. Prix : 5 fr.

Cette troisième édition d'un ouvrage aussi répandu et aussi généralement adopté dans les colléges et dans les écoles n'a pas besoin d'une analyse nouvelle.

Il suffira de prévenir que l'auteur a fait quelques additions au dessin graphique, tout en conservant l'ordre des paragraphes.

Plusieurs planches de l'atlas ont été refaites, d'autres ont été retranchées. Les feuilles d'acanthe ont été dessinées dans un style plus large et plus franchement accusé; la grille de galerie, *fig.* 159, a été refaite d'après les dessins les plus modernes.

Nous félicitons l'auteur de ne pas se laisser endormir par le succès, et d'améliorer à chaque édition son *Cours méthodique de dessin linéaire*.

8. *Traité élémentaire d'arpentage et de lavis des plans*, suivi de la mesure des bois et des solides; par M. L. LAMOTTE, auteur du *Cours méthodique de dessin linéaire*, deuxième édition. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, nº 12. 1833, 1 vol in-12 de 220 pages, avec 6 planches gravées et 2 coloriées. Prix : 2 fr.

La première édition du *Traité d'arpentage* a été épuisée en seize mois. Malgré ce succès, la nouvelle édition a reçu des développemens utiles : des exemples nombreux ont été ajoutés pour rendre le texte plus clair et plus applicable. Toutes les planches ont été refaites : deux nouvelles ont été ajoutées pour servir d'exemple dans le lavis des plans.

Nous consacrerons bientôt un article à l'examen de cet ouvrage, qui par la nouvelle loi sur l'instruction primaire devient nécessaire dans les écoles.

9. *Tableaux d'arpentage et de levée des plans*, par M. LAMOTTE, auteur du *Traité élémentaire d'arpentage*. 8 feuilles demi-jésus avec double impression l'une en taille-douce, l'autre en caractères typographiques; accompagnés d'un manuel; in-8º de deux feuilles et demie. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, nº 12. Prix : 2 fr. 50 cent.

Le *Manuel* seul, 75 cent.

Les tableaux d'arpentage ont été composés principalement pour les écoles rurales qui manquent des ressources pécuniaires pour acquérir un nombre d'exemplaires du Traité élémentaire d'arpentage, égal à celui des élèves; au lieu qu'une seule collection de tableaux suffit pour une classe nombreuse.

L'auteur a cherché à rendre les explications aussi simples qu'il lui a été possible: mais le sujet est encore nouveau pour beaucoup d'instituteurs, et nous leur offrons un moyen sûr d'éclaircir leurs doutes, c'est de les exposer au directeur du *Manuel*, qui se fera un devoir et un plaisir de répondre à leurs questions de ce genre, comme à toutes celles qu'ils voudront bien lui adresser; il prend cet engagement avec d'autant plus de confiance qu'il est sûr de trouver, dans le mérite spécial de chacun des hommes distingués qui veulent bien coopérer à la rédaction du *Manuel*, toutes les ressources nécessaires pour lever les doutes de MM. les instituteurs et pour leur expliquer les difficultés d'une manière satisfaisante.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 11.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

MÉTHODES.

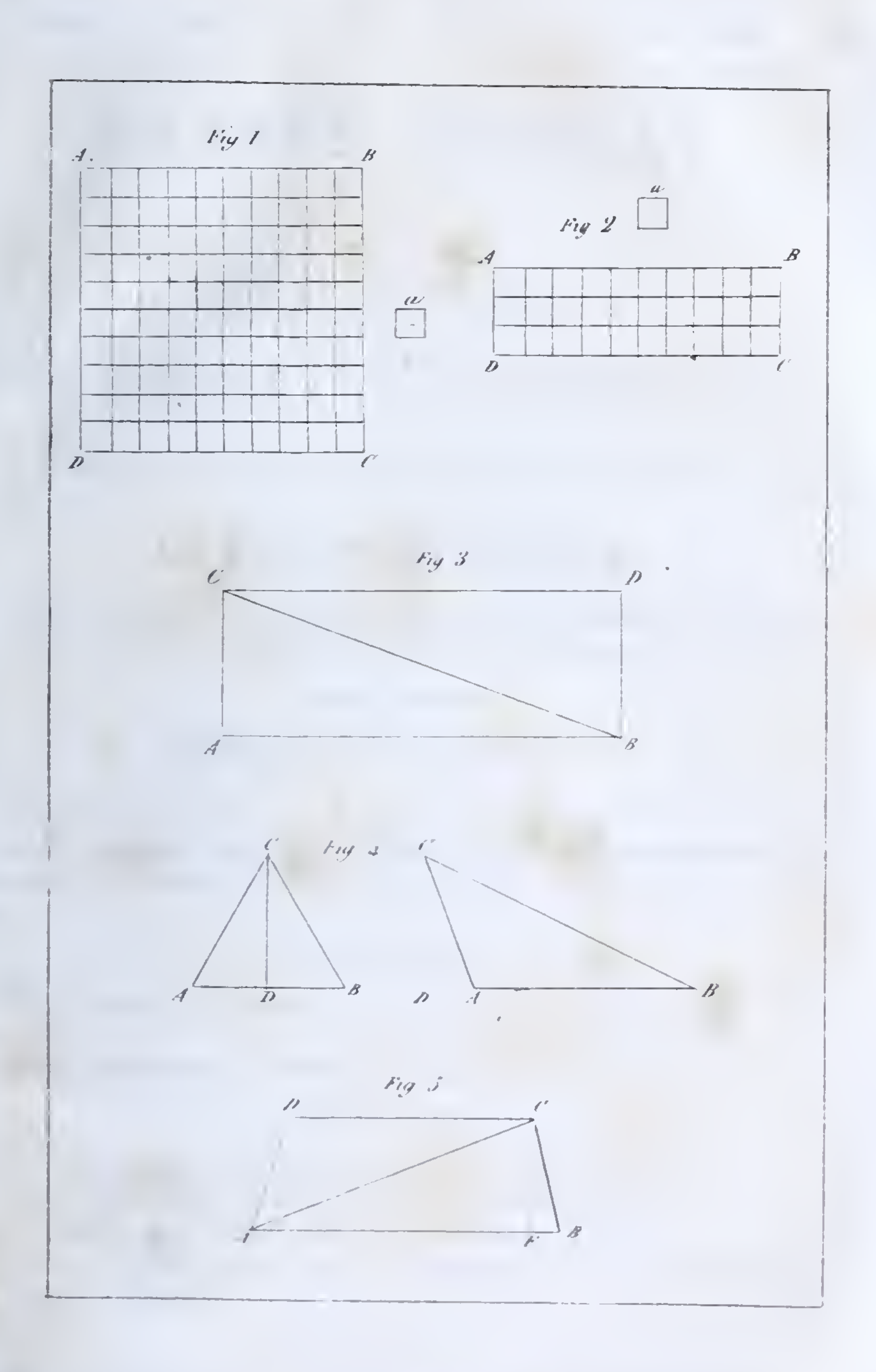
MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

2° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.


Fig 1
A.
B
D
C
a
Fig 2
a
A
B
D
C
Fig 3
C
D
A
B
C
Fig 4
C
A
D
B
D
A
B
Fig 5
D
C
A
F
B

TOME II. — N° 12. OCTOBRE 1833.

MANUEL GÉNÉRAL

OU

JOURNAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ACTES OFFICIELS,

ALLOCATION DE FONDS. — DÉCISIONS ADMINISTRATIVES, RAPPORTS AUX CHAMBRES, ETC., RELATIFS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

DISTRIBUTION DE MEDAILLES.

Par décision en date du 13 septembre, le conseil royal de l'instruction publique a accordé des médailles d'encouragement aux instituteurs primaires de l'académie de Bourges ci-après désignés, savoir :

1. Médaille d'argent.

MM. Lecointe (Charles), directeur de l'école mutuelle à Châteauroux.

Clairet, directeur de l'école mutuelle à Cosne (Nièvre).

2. Médaille de bronze.

MM. Déniau (François), instituteur à Vierzon (Cher).

Certain (Auguste), instituteur mutuel au Blanc (Indre).

Leclercq-Neuzy (Jean), instituteur à Varzy (Nièvre).

Mlle Valery (Louise-Adélaïde), directrice de l'école mutuelle à La Charité (Nièvre).

Mention honorable.

MM. Thieblot (François-Philippe), instituteur à l'Ormel (Nièvre).

Mazerat (Pierre), instituteur à La Charité (Nièvre).

Bonnet (Jean), instituteur à Clamecy (Nièvre).

Defay (François), directeur de l'école mutuelle à St-Gauthier (Indre).

Par décision en date du 13 septembre, le conseil royal de l'instruction publique a accordé des médailles d'encouragement aux instituteurs primaires de l'académie de Poitiers, ci-après désignés, savoir :

Première médaille d'argent.

M. Ribon (Hubert), directeur de l'école mutuelle à Fontenay.

Deuxième médaille d'argent.

M. Thierry (Pierre), directeur de l'école mutuelle à Rochefort.

Première médaille en bronze.

A la sœur Lucile, institutrice de l'hôpital de Loudun.

Deuxième médaille en bronze.

Aux Frères de l'école chrétienne de La Rochelle.

Troisième médaille en bronze.

M. Debrun (Augustin), instituteur à Niort.

Quatrième médaille en bronze.

M. Collet (Denis), directeur de l'école mutuelle à Châtellerault.

Première mention honorable.

Aux Frères de l'école chrétienne à Fontenay.

Deuxième mention honorable.

M. Bonnufond (Jean-Baptiste), instituteur primaire à la Jarne, arrondissement de La Rochelle.

Troisième mention honorable.

M. Bellanger (François), instituteur à Bressuire (Deux-Sèvres).

Quatrième mention honorable.

M. Soyaux (François), instituteur primaire à Azay, canton de Saint-Maixent, arrondissement de Niort.

RÉGLEMENT

De l'école normale primaire du département de Seine-et-Marne, approuvé le 2 août par le Conseil royal.

§ Ier. De l'Administration en général.

Article I.

L'administration de l'école normale primaire du département de Seine-et-Marne est divisée en deux parties : la première comprend l'enseignement et la discipline ; la seconde, la gestion économique et la comptabilité.

Art. II.

L'administration est confiée au directeur de l'école, sous la surveillance immédiate de la commission nommée par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du préfet du département et de l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris.

Art. III.

La commission de surveillance prend ou propose, selon les circonstances, toutes les mesures qu'elle juge utiles pour le bien de l'école et pour les progrès des élèves-maîtres.

Art. IV.

La commission fait au moins une fois chaque trimestre la visite de l'école, de concert avec la commission spéciale d'examen nommée en vertu de l'article 25 de la loi du 28 juin. Elle interroge les élèves-maîtres sur tous les objets de l'enseignement et tient note de leurs réponses. Elle fait tous les ans un rapport au préfet et au ministre, sur la situation de l'école.

Art. V.

Le directeur est nommé par le ministre de l'instruction publique. Il est toujours chargé d'une partie importante du cours d'études.

Les maîtres qu'il est nécessaire de lui adjoindre pour diverses parties de l'enseignement sont également nommés par le ministre, sur le rapport de la commission de surveillance.

Art. VI.

Les élèves de l'école normale seront divisés en deux classes. La première se compose des élèves-maîtres boursiers et non boursiers, qui se destinent aux fonctions d'instituteur; la deuxième, des instituteurs en service qui viendront à l'école pour y perfectionner leur instruction.

Art. VII.

Les élèves-maîtres seront tous internes. Ils devront être âgés de seize ans au moins et ne seront pas admis au-delà de trente ans. Ils seront soumis aux conditions d'admission déterminées par les réglemens universitaires, et devront apporter un trousseau qui sera entretenu et remplacé, s'il y a lieu, à leurs frais.

Ce trousseau sera composé de :

1. Deux paires de draps.
2. Six chemises.
3. Six paires de bas ou chaussettes.
4. Six mouchoirs de poche.

5. Six serviettes ou essuie-mains.
6. Peignes, brosses, rasoirs.
7. Deux cols noirs ou quatre cravates de couleur.
8. Trois bonnets de coton.
9. Habits de drap pour l'hiver et de toile pour l'été.
10. Deux paires de souliers.
11. Deux paires de guêtres.
12. Un chapeau et une casquette.

Les élèves pourront, dans l'intérieur de l'école, porter des blouses en toile et des sabots.

A leur entrée à l'école, les élèves paieront une rétribution de dix francs, représentant la valeur des livres qui leur seront remis dans le cours des deux années d'étude, et qui resteront leur propriété à la sortie de l'école.

§ II. Des Elèves.

Art. VIII.

Le nombre des élèves internes admis dans l'école est fixé à quarante pour les deux cours, vingt pour chaque cours.

Pour la première année, le nombre total des élèves est fixé à vingt. L'instruction qu'ils reçoivent la première et la deuxième année est déterminée par l'article 28 ci-après.

Art. IX.

Les élèves boursiers de l'université et du département sont admis au concours.

Il en est de même de toutes les autres bourses, sauf destination contraire de la part des fondateurs.

Art. X.

Les candidats qui aspirent à des bourses doivent adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, avant le premier juillet, savoir : au ministre, s'il s'agit de bourses fondées par l'Université ; au préfet, s'il s'agit de bourses du département ; au maire, s'il s'agit de bourses fondées par une commune; aux fondateurs, s'il s'agit de bourses fondées par une association ou par un individu.

Toutes les demandes sont renvoyées à la commission de surveillance qui vérifie si les candidats satisfont aux dispositions prescrites par les réglemens, et qui, dans les premiers jours de juillet, dresse le tableau et arrête la liste des candidats à admettre au concours. Elle fixe le jour où commencent les épreuves, et elle en donne avis à chaque concurrent; elle leur fait connaître aussi le nombre de bourses à donner au concours. Dans tous les

cas, le concours et les examens doivent être terminés avant le 15 septembre.

Art. XI.

Lorsque des villes et des particuliers fondent des bourses et se réservent le droit de présentation, les élèves ne sont néanmoins admis qu'après examen.

Art. XII.

Les certificats de bonne conduite exigés de chaque candidat doivent être délivrés par les maires des communes où le candidat aura résidé depuis trois ans.

Art. XIII.

Les candidats doivent aussi produire un certificat de médecin, constatant qu'ils ne sont sujets à aucune infirmité qui s'oppose à l'exercice des fonctions d'instituteur et qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite-vérole.

Art. XIV.

Une commission d'instruction primaire nommée par le ministre, aux termes de la loi du 28 juin 1833, est juge des épreuves qui doivent précéder l'admission à l'école normale.

L'examen et le concours sont publics.

Art. XV.

Les matières de l'examen et du concours sont : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française et le calcul.

Les examinateurs ne se bornent pas à constater jusqu'à quel point les candidats possèdent les connaissances sus-énoncées ; ils doivent s'attacher aussi à connaître les dispositions des candidats et leur degré d'intelligence.

Art. XVI.

Le résultat du concours est constaté par une liste où les candidats sont placés à la pluralité des voix, suivant l'ordre de mérite, lorsqu'ils ont été déclarés admissibles ; le résultat des examens est constaté par des procès-verbaux individuels, et il est fait de même une liste où les candidats déclarés admissibles sont inscrits par ordre de mérite. Cette liste et les procès-verbaux sont adressés, avec l'avis motivé de la commission d'examen, au préfet et au ministre.

Art. XVII.

Les boursiers qui n'obtiennent que des portions de bourse doivent remettre un acte par lequel leurs parens ou tuteurs s'obligent

à payer la portion de bourse qui reste à leur charge; il en est de même pour la totalité de la pension à l'égard des élèves-maîtres non boursiers.

Art. XVIII.

Tout boursier admis à l'école normale primaire contracte, en entrant, l'engagement d'exercer pendant dix années consécutives, s'il est jugé digne d'être breveté, les fonctions d'instituteur communal dans le département, et n'est relevé de cet engagement qu'autant qu'il ne pourrait trouver à y être placé.

Si l'élève boursier est en âge de minorité, il doit en outre présenter le consentement de son père, de sa mère, ou de son tuteur, à ce qu'il contracte l'engagement ci-dessus mentionné.

Art. XIX.

Les élèves-maîtres non boursiers, dont l'admission à l'école aura été approuvée, pourront prendre l'engagement spécifié dans l'article précédent.

Art. XX.

Les boursiers qui renoncent à leurs études avant la fin du cours ou qui, sortis de l'école, ne remplissent pas l'engagement par eux contracté de servir pendant dix ans au moins comme instituteurs communaux dans le département et dans les communes vis-à-vis desquelles ils avaient pris cet engagement, sont tenus de rembourser, soit à l'école, soit aux communes, le prix de la pension pendant leur séjour à l'école.

Cet engagement de rembourser le prix de la pension sera pris par ses père, mère ou tuteur, si l'élève boursier est mineur.

S'ils ne servent dans aucune école communale, ils sont considérés comme étrangers à l'instruction publique, et replacés sous le droit commun, quant à l'obligation du service militaire.

Art. XXI.

Les instituteurs en exercice qui voudraient suivre les cours de l'école seront externes. Ils seront admis par la commission de surveillance et tenus de se conformer à la discipline de l'école, et d'en suivre les cours et exercices depuis le 1er juin jusqu'à la distribution des prix.

La commission de surveillance examinera s'il y a lieu d'accorder à quelques-uns de ces instituteurs des indemnités de séjour pour le temps pendant lequel ils suivront les cours de l'école normale.

§ III. De l'Enseignement.

Art. XXII.

L'année scolaire commence au 1er octobre et finit à la distribution des prix, dans le mois d'août de l'année suivante.

Art. XXIII.

Les élèves-maîtres restent deux ans à l'école normale, mais nul ne peut y rester au-delà de ce temps à titre d'élève, à moins de motifs dont la commission sera juge.

Art. XXIV.

Aucun élève-maître ne peut quitter l'école avant la fin de la seconde année d'étude, pour remplir les fonctions d'instituteur.

Art. XXV.

L'instruction religieuse est donnée aux élèves-maîtres suivant la religion qu'ils professent, ou par un prêtre catholique, ou par des pasteurs d'un autre culte.

Art. XXVI.

Les jours de dimanche et de fêtes conservées, les élèves-maîtres sont conduits à l'église ou au temple, suivant la religion que chacun d'eux professe.

Art. XXVII.

Les journées commencent et finissent par une prière commune, qui, selon les différens cultes professés par les élèves-maîtres, est conforme à ce que prescrivent ou le catéchisme du diocèse ou les instructions des ministres de leur religion.

Art. XXVIII.

La série des objets d'enseignement est distribuée en deux années.

La première année on enseigne :

1. La lecture du français imprimé et manuscrit, et la lecture du latin ;
2. L'écriture dans tous les genres ;
3. La grammaire française ;
4. Les élémens de la géographie et de l'histoire générale ;
5. L'arithmétique, qui comprend le calcul décimal et le nouveau système des poids et mesures, comparé avec l'ancien ;
6. Le dessin linéaire et quelques notions élémentaires de géométrie.

La deuxième année on enseigne :

1. La grammaire française, avec exercice de langage et de style ;

2. La géographie et l'histoire de la France, avec une courte explication de la Charte constitutionnelle ;

3. La géométrie pratique et ses applications, notamment à l'arpentage ;

4. Des notions de physique, de chimie et d'histoire naturelle appliquées aux usages de la vie ;

5. La rédaction des actes de l'état civil et des procès-verbaux, ainsi que la tenue des livres.

Art. XXIX.

Pendant les deux années, on enseigne aux élèves-maîtres :

1. La musique ;

2. La taille et la greffe des arbres ;

3. Des notions d'agriculture et d'horticulture.

On leur fait connaître les diverses méthodes d'enseignement ; on les exerce à la pratique des méthodes les plus simples, les plus rapides et les plus favorables à l'instruction des élèves.

Enfin, ils reçoivent des leçons de gymnastique pendant les récréations, et on les forme à la pratique de la vaccine.

Art. XXX.

Chaque maître rédige tous les ans, avant la rentrée, le programme détaillé de son cours pour toute l'année ; il y indique les ouvrages qu'il se propose de mettre entre les mains des élèves.

Ces programmes sont remis au directeur, qui les présente, avec ses observations, à la commission de surveillance. Elle les modifie, s'il y a lieu, et les vise. Ils sont ensuite soumis à l'approbation du conseil royal.

Art. XXXI.

Les cours ont lieu tous les jours de l'année, excepté les dimanches, les fêtes conservées, le jour de la fête du Roi, et les autres fêtes nationales.

Des compositions ont lieu au moins une fois par mois sur chaque objet d'enseignement.

Art. XXXII.

Il est tenu, par les soins du directeur, un registre divisé en autant de colonnes qu'il y a d'objets d'enseignement. Sur ce registre sont inscrits chaque mois les résultats des rapports sur l'application et les progrès des élèves-maîtres, ainsi que les places qu'ils ont obtenues dans les diverses compositions ; il y est fait mention des notes tenues sur le caractère et la conduite de cha-

cun des élèves. Ce registre est mis tous les trois mois sous les yeux de la commission de surveillance.

Art. XXXIII.

Indépendamment des examens faits chaque trimestre par la commission, le ministre de l'instruction publique fait visiter l'école, quand il le juge à propos, par des inspecteurs de l'Académie ou de l'Université.

Art. XXXIV.

Des prix sont distribués par la commission de surveillance à la fin de l'année. La commission désigne, d'après une liste présentée par le directeur, les livres et instrumens qui doivent être donnés en prix.

Art. XXXV.

Les élèves-maîtres subissent à la fin de la première année, devant la commission de surveillance réunie à la commission d'instruction primaire, un examen d'après lequel il est décidé s'ils sont admis à rester la seconde année, ou s'ils doivent quitter l'école.

Art. XXXVI.

La commission d'instruction primaire qui examine les élèves à leur entrée leur fait subir, à la fin du cours d'études, un examen de sortie, dont le résultat est constaté, pour chacun d'eux, par un procès-verbal détaillé. Ils sont ensuite placés sur une liste par ordre de mérite, et un double de cette liste est envoyé au préfet et au ministre.

Art. XXXVII.

Les élèves-maîtres, après deux ans d'études, doivent être en état de recevoir au moins le brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire. Ceux qui obtiennent un brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure sont placés, autant que possible, dans les communes les plus importantes du département.

Art. XXXVIII.

La commission de surveillance délivre, s'il y a lieu, à chaque élève-maître, à sa sortie de l'école, un certificat constatant sa conduite, son application et ses progrès.

Art. XXXIX.

Les deux élèves-maîtres que la commission de surveillance juge les plus capables à la fin de la seconde année peuvent être autorisés à rester une année de plus à l'école, pour y remplir les fonctions de maîtres-adjoints.

Art. XL.

Le préfet est invité à faire insérer dans les journaux du département la liste des élèves-maîtres, dressée en vertu de l'art. 36 du présent réglement.

Art. XLI.

La garde de la bibliothèque est confiée au directeur, ou, sous sa responsabilité, à l'élève qu'il désigne.

Tous les ans, le catalogue des livres est vérifié en présence du directeur et d'un autre membre de la commission.

Art. XLII.

Les élèves-maîtres doivent se pénétrer de l'idée qu'ils sont destinés à servir un jour de modèle aux enfans qui leur seront confiés, et pour cela ils doivent s'efforcer d'acquérir, durant leur séjour à l'école, avec des principes sûrs et des mœurs graves, toutes les habitudes honorables qui peuvent leur concilier l'estime et la considération des pères de famille.

§ IV. De la Discipline.

Art. XLIII.

La distribution des heures pour tous les mouvemens et les exercices de l'école est arrêtée par la commission de surveillance.

Art. XLIV.

Dans les différens mouvemens de la journée, et pour passer d'un exercice à un autre, les élèves-maîtres marchent toujours en ordre et en silence ; chaque division est conduite par l'un d'eux, que le directeur désigne parmi ceux qui se distinguent par leur bonne conduite et par leurs progrès. Les élèves ainsi désignés sont également chargés de la surveillance des classes, des dortoirs et du réfectoire, en l'absence du directeur.

Art. XLV.

Le lever est fixé à cinq heures en hiver comme en été, et le coucher à neuf heures.

Pendant le dîner et pendant le souper, un des élèves-maîtres fait une lecture instructive dans un ouvrage désigné par le directeur.

Art. XLVI.

Les élèves-maîtres ne peuvent recevoir de visites qu'aux heures de récréations, et seulement de la part de leurs parens ou de leurs correspondans.

Art. XLVII.

Ils ne sortent jamais de l'école sans une permission écrite du directeur. Les sorties en ville ne sont accordées que deux fois par mois, sur la demande des parens ou des correspondans, les dimanches seulement, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à l'heure du souper.

Art. XLVIII.

Tous les jeux de cartes et de hasard sont interdits. Il est défendu de jouer de l'argent, à quelque jeu que ce soit.

L'introduction de toute arme et celle de la poudre à tirer, même en artifice, est interdite.

Art. XLIX.

Il est expressément interdit aux instituteurs admis comme externes d'apporter dans l'école d'autres livres que ceux dont l'usage est autorisé ; il leur est également défendu de faire aucune commission pour les élèves-maîtres internes.

Art. L.

Sera exclu tout instituteur admis comme élève externe qui aurait fait une fausse déclaration sur son domicile.

Art. LI.

Hors le cas de faute grave, pour lequel l'affaire serait renvoyée à la commission de surveillance, l'élève-maître qui a manqué à son devoir peut être puni par le directeur.

Les punitions que le directeur peut infliger aux élèves-maîtres sont :

1. La consigne simple pour une ou plusieurs sorties;
2. La remontrance simple ;
3. La remontrance en présence de toute l'école ;
4. La salle de discipline.

Ces deux dernières punitions sont consignées sur les registres de l'école.

Art. LII.

Toutes les fois qu'il s'agit de la peine de l'exclusion, l'élève-maître est préalablement entendu ou appelé par la commission.

Art. LIII.

Dans le cas où la commission prononcerait l'exclusion contre un élève-maître, le ministre de l'instruction publique en serait informé par un rapport spécial.

Art. LIV.

Au mois d'août de chaque année, le directeur fait un rapport

sur la situation de l'école, en ce qui concerne la discipline et les études. Ce rapport, accompagné du procès-verbal de l'examen de sortie des élèves-maîtres qui ont achevé leurs cours d'études, des observations de la commission de surveillance et de l'avis du préfet, est transmis par le président de la commission au ministre de l'instruction publique, au plus tard le 15 septembre.

Art. LV.

L'époque des vacances est fixée chaque année par la commission de surveillance. La rentrée aura toujours lieu le 1er octobre.

§ V. Gestion économique.

Art. LVI.

Les recettes de l'établissement se composent :

1. Du *boni* de l'exercice précédent ;

2. Des fonds alloués pour les bourses universitaires, départementales, communales ou particulières ;

3. Des complémens des bourses payés par les familles ;

4. Des pensions payées par les parens des élèves-maîtres non boursiers ;

5. Des sommes accordées par l'Université sur les fonds affectés à l'instruction primaire, indépendamment du prix des bourses universitaires ;

6. Des dons et legs qui peuvent être faits à l'école.

Les pensions, bourses et complémens de bourses sont payés par trimestre et d'avance, et acquis à l'école, conformément à l'art. 70 de l'Instruction universitaire, n° 110, sur le réglement de la comptabilité.

Art. LVII.

Les dépenses se composent :

1. Des traitemens du directeur et des maîtres-adjoints ;

2. Du loyer des bâtimens et de leur entretien quant aux réparations locatives ;

3. Des gages de domestiques ;

4. Des frais de nourriture, chauffage, éclairage, blanchissage et entretien des élèves ;

5. Des frais d'établissement et d'entretien du mobilier ;

6. Des frais d'acquisition et d'entretien des livres, tableaux et autres objets d'art et d'étude, nécessaires pour les cours et pour les travaux, tant des élèves-maîtres internes que des instituteurs en exercice, admis comme externes.

7. Enfin des indemnités de déplacement et de séjour qui pour-

ront être accordées, par la commission, aux instituteurs en exercice autorisés à suivre les cours.

Art. LVIII.

Tous les services de nourriture, chauffage, éclairage, blanchissage et autres, seront mis en adjudication sur un cahier de charges qui sera dressé par la commission de surveillance et approuvé par le préfet. Les paiemens seront faits aux entrepreneurs sur des états nominatifs de présence des élèves.

Art. LIX.

Dans le cas où l'adjudication dont il est parlé dans l'article précédent ne pourrait avoir lieu, le directeur de l'école sera chargé, sous sa responsabilité personnelle, des achats et dépenses de toute nature qui seront à faire et qui auront lieu d'après un réglement particulier, qui spécifiera jour par jour la nourriture que les élèves-maîtres recevront et les diverses dépenses à faire.

Un membre de la commission sera délégué pour inspecter l'état de la caisse et de la comptabilité du directeur. Il visera, au moins une fois par mois, le registre de caisse. Ce membre devra, à chaque réunion de la commission, lui faire connaître le résultat de son examen.

Art. LX.

La commission de surveillance examine chaque année le compte et le budget qui lui sont présentés par le directeur de l'école; elle consigne dans un rapport spécial les observations auxquelles ce compte et ce budget lui paraissent donner lieu, et le tout est transmis au préfet qui, après y avoir joint son avis, l'adresse au ministre de l'instruction publique.

Le budget est accompagné d'un tableau de traitemens, honoraires et gages, et d'un état détaillé des livres, instrumens et autres objets mobiliers dont l'acquisition serait demandée.

Art. LXI.

Les marchés pour les principaux approvisionnemens ne peuvent recevoir d'exécution qu'après avoir été approuvés par la commission de surveillanec.

Toutes les dépenses non prévues et excédant trente francs doivent aussi être provisoirement autorisées par la commission; à défaut d'autorisation elles seront rejetées et laissées à la charge du directeur, à moins qu'il n'obtienne l'approbation ultérieure de la dépense.

Art. LXII.

Le directeur tient un livre de caisse ouvert par crédit et par

débit, où il porte les recettes et les dépenses le jour même où elles sont effectuées.

Un deuxième registre offre, en cinq parties distinctes, un compte séparé pour les bourses de l'Université, pour celles du département, pour celles des communes, pour celles des fondateurs, et pour les pensions des élèves-maîtres non boursiers.

Un troisième registre est affecté au compte des fournisseurs. Chaque nature d'objet forme un compte particulier où sont libellées la quotité des fournitures, la date de l'achat et celle du paiement.

Le directeur tient en outre un registre de contrôle sur lequel il inscrit l'entrée et la sortie tant des élèves-maîtres que des instituteurs en exercice admis à suivre les cours.

Tous ces registres sont cotés et paraphés par le président de la commission.

Art. LXIII.

Les objets de menue dépense qui ne sont pas de nature à former approvisionnement et dont on ne peut tirer reçu sont portés sur des feuilles hebdomadaires, et le montant par semaine est inscrit en masse le samedi soir.

Art. LXIV.

Dans le courant de janvier de chaque année le directeur présente le compte de l'exercice précédent, appuyé des pièces justificatives.

Une copie de ce compte est jointe au budget de l'année suivante que le directeur présente à la commission et qu'elle adresse au préfet, qui l'envoie avec son avis au ministre de l'instruction publique.

Art. LXV.

Le boni qui résulte du compte général rendu au mois de janvier est employé principalement à augmenter les moyens d'instruction des élèves-maîtres et à améliorer l'établissement sous le rapport matériel.

Art. LXVI et dernier.

Lors de l'entrée du directeur en fonctions, il est dressé sous ses yeux et en présence de deux membres de la commission un inventaire exact et complet de tous les objets mobiliers appartenant à l'école. Il est fait de cet inventaire deux expéditions dont une reste entre les mains du directeur, et l'autre est remise à la commission de surveillance.

Tous les ans, au mois d'octobre, il est procédé à un récolement de l'inventaire avec les mêmes formalités.

Un double du procès-verbal de ce récolement est joint au budget.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

Instructions pour les instituteurs qui se préparent à soutenir l'examen pour obtenir leur brevet.

LECTURE.

1° La lecture est tellement indispensable qu'il est superflu d'en faire apprécier les avantages : le vœu de tous les gens de bien est de répandre la lecture de manière que tous les Français puissent lire couramment, quelle que soit leur position sociale ; ou du moins d'arriver à ce que le nombre des hommes qui ne sauront pas lire soit une exception assez rare.

Nous ne nous arrèterons pas à répondre aux objections que l'on soulève contre les dangers de la lecture pour les habitans de la campagne, pour les ouvriers, pour les personnes qui n'étant pas, dit-on, préparées suffisamment à discerner le vrai du faux, prendront des sophismes pour des réalités. On comprend facilement que, s'il y a possibilité de tromper, d'égarer les gens peu éclairés, par la séduction de phrases retentissantes ou par des mots détournés de leur véritable acception, il est possible, à plus forte raison, de tromper, d'égarer la raison des mêmes hommes qui ne sauront pas lire, et qui se laisseront plus facilement entraîner à méconnaître leurs véritables intérêts. D'ailleurs les bons écrits ne manqueront pas en France quand il s'agira de développer l'intelligence, la raison et la moralité des classes laborieuses. Les auteurs les plus habiles ne dédaigneront pas cette noble tâche ; c'est une carrière nouvelle qui ne sera pas sans gloire.

2° Apprendre à lire, c'est apprendre les élémens du langage. Les livres renferment des phrases, les phrases des mots, les mots des syllabes, les syllabes des lettres. Pour bien enseigner, il faut indiquer une marche méthodique aux élèves, il faut analyser le discours, remonter à ses élémens, décomposer les mots, puis les recomposer pour recomposer ensuite les phrases et arriver à lire couramment, c'est-à-dire sans hésitation.

Rien au premier abord ne paraît plus simple que cette décomposition, et puisque les derniers élémens du discours sont les let-

tres, il faut d'abord apprendre les lettres, puis avec les lettres former des syllabes, avec des syllabes former les mots, avec les mots enfin former les phrases.

Mais si l'analyse est excellente, c'est à la condition qu'elle s'arrête à temps dans ses décompositions; si au lieu de s'arrêter à propos, elle décompose trop, elle arrive à une multiplicité d'élémens qui compliquent singulièrement la recomposition, car nos lecteurs savent tous qu'il n'y a de véritable analyse que lorsque du principe on descend aux parties simples ou élémens, et qu'avec ces élémens on reconstitue le tout.

3° On avait bien mal raisonné lorsqu'en décomposant le discours on était arrivé aux lettres comme élémens de la phrase; on avait dépassé le but, car ce ne sont pas les lettres, mais bien les syllabes, qui sont les élémens des mots.

On avait fait bien pis, on avait donné aux lettres, considérées comme élémens, des valeurs qui ne se retrouvent plus dans les syllabes ni dans les mots; c'est ainsi que pour lire *champs*, on épelait *cé—hache—a—ème—pé—èce*—champs (prononcez chan). Or, avec la moindre attention, on reconnaît que dans la prononciation *chan* il n'y a aucun des élemens *cé—hache—a—ème—pé—èce*.

Dans les élémens *effe—erre—é—i—ène*, qui pourrait apercevoir le son *frein* (prononcez *frin*). Certainement forcer un malheureux enfant à épeler *effe—erre—é—i—ène* pour lui faire dire ensuite *frein*, c'était un procédé anti-logique, anti-rationnel, qui rendait la lecture extrêmement difficile, extrêmement pénible pour les enfans doués de peu de mémoire.

Tel était, et tel est malheureusement encore le procédé de l'ancienne épellation.

4° L'ancienne épellation a pourtant conservé des partisans, dont les motifs les plus plausibles sont : *Qu'ils ont appris de cette manière; que les grands hommes du siècle de Louis XIV ont appris par l'ancienne épellation, ce qui ne les a pas empêchés de produire des chefs-d'œuvre en tout genre; enfin que l'ancienne épellation a le grand avantage d'apprendre l'orthographe en même temps que la lecture*. On sent la faiblesse des premiers raisonnemens; le dernier seul, au premier aperçu, pourrait paraître fondé en raison.

Mais d'abord est-il bien vrai que l'ancienne épellation apprenne l'orthographe en même temps que la lecture? N'est-ce pas par la vue souvent répétée des mêmes mots que l'on apprend l'orthographe d'usage, bien plutôt que par l'énonciation des lettres que ces mots contiennent?

5° D'un autre côté, l'expérience de nos instituteurs les plus instruits a confirmé que l'ancienne épellation conservée dans les

écoles mutuelles et indiquée par le *Manuel* de M. Sarrasin, retarde beaucoup les progrès en lecture, sans qu'on s'aperçoive qu'ils aient mieux retenu pour cela l'orthographe des mots ainsi épelés.

Enfin ne peut-on pas répondre qu'il y a confusion volontaire à mêler l'orthographe à la lecture. Dans une bonne méthode de lecture, on veut enseigner à lire, et le but est rempli si l'on peut enseigner en peu de temps et avec le moins de peine qu'il est possible. N'augmentons pas les difficultés réelles de la lecture en y mêlant l'enseignement de l'orthographe. Dès que les enfans savent lire et écrire couramment, ils apprennent l'orthographe par la lecture et par l'écriture. Rien n'empêche même alors de faire épeler les lettres, si l'on veut; il n'y a plus de danger puisque les enfans savent lire.

6. Consignons ici et avec reconnaissance les efforts que firent les illustres solitaires de Port-Royal pour améliorer le système de lecture; ils proposèrent de changer la dénomination des consonnes dans la lecture, et de prononcer *be*, *ce*, *de*, etc., au lieu de *bé*, *cé*, *dé*, etc.

C'était un premier pas vers une méthode rationnelle, mais la routine triomphe encore une fois de la raison, et l'ancienne dénomination *bé*, *cé*, *dé*, etc., se perpétue dans les écoles et cherche encore à s'y maintenir malgré l'évidence.

D'ici à quelques années l'ancienne épellation n'existera plus que comme souvenir, car dans les examens on exigera impérieusement la méthode de lecture sans épellation et les inspecteurs des écoles primaires ne permettront pas qu'un abus si funeste se conserve encore.

7. Aujourd'hui la plupart des bons instituteurs ont adopté *la méthode sans épellation*, ou du moins *une nouvelle épellation*. Expliquons la différence de ces deux procédés, il sera facile de voir quel en est le meilleur.

Dans la nouvelle épellation on considère la syllabe comme formée d'un élément ou de deux élémens; d'un élément, si la syllabe ne contient pas d'articulations modifiant le son comme *aux* (prononcez ô); de deux élémens si l'articulation modifie le son comme dans *beau*, 1[er] élément *be*, 2[e] élément *eau* (be — au = beau); dans *champs*, 1[er] élément *che*, 2[e] élément *amps* (che — amps = champs).

Certainement il n'est pas douteux qu'il n'y ait dans ce procédé une véritable amélioration puisque les élémens se retrouvent avec quelques légères modifications dans le composé; ainsi dans *be* — au = beau on ne retrouve plus l'*e muet* de *be*, mais du moins on n'y rencontre rien dans la décomposition de contraire à la recomposition. C'est sur cette nouvelle épellation que sont fon-

dées les méthodes de MM. Grisel, Dupont, Dumas, Maistre, Peland, Bricaille, etc., etc.

8. Mais ne pourrait-on pas aller plus loin et *regarder dans la lecture les syllabes comme les véritables élémens des mots*, c'est-à-dire rejeter toute espèce d'épellation, toute décomposition des syllabes comme n'étant propre qu'à fatiguer inutilement la mémoire des élèves et par conséquent à leur causer un ennui et un dégoût qui retardent considérablement leurs progrès?

C'est sur ce principe qu'est fondée la *méthode de lecture sans épellation* de MM. Lamotte, Perrier, Meissas et Michelot, méthode adoptée par l'Université, par l'institut royal des Sourds-Muets, par l'école normale de Versailles et par un grand nombre d'écoles normales de province.

Comment, dira-t-on, peut-on enseigner la lecture sans décomposer les syllabes? Certainement la chose serait impossible si, comme dans la *méthode de lecture Jacotot*, on commençait par *Calypso ne pouvait se consoler, etc.*; mais la base de la classification adoptée par les auteurs de la *méthode sans épellation* est la plus ou moins grande difficulté que les élèves éprouvent à reconnaître et à prononcer les syllabes, difficulté qui dépend soit du nombre de lettres qui les composent, soit du nombre de lettres qui ne se prononcent pas, soit des altérations que l'usage a fait subir à la prononciation de certaines lettres et même de certaines syllabes.

Dans la méthode sans épellation les élèves en voyant le mot *beau*, ne diront pas comme dans la nouvelle épellation *be* — au = beau, mais ils diront immédiatement et sans transition *beau*. En effet ils connaissent séparément les deux élémens *be* et *eau* et il n'y a pas nécessité de les isoler d'abord et de les unir ensuite pour arriver au mot *beau*.

9. Pour réussir par la méthode sans épellation il faut que les élèves sachent imperturbablement les *élémens voyelles ou sons*, savoir : les *voyelles simples*, les *voyelles composées*, les *articulations simples* et les *articulations composées*, et plus tard *les sons équivalens* et les *articulations équivalentes*; mais aussi ils savent lire presque tout de suite alors. Cette méthode est incontestablement la plus rationnelle et la plus rapide.

Si un élève hésite à reconnaître un mot, l'instituteur peut très bien recourir aux tableaux précédens et lui faire voir séparément l'élément voyelle et l'élément articulation, ce qui en rappelle sur-le-champ à l'élève la prononciation; mais au moins dans cette méthode, la décomposition ne se fait pas à tous les mots et l'élève doué de mémoire et d'intelligence peut faire de rapides progrès sans être entravé par cette nécessité fastidieuse de décomposer

nécessairement les mots à deux syllabes, dans leurs deux élémens, l'élément consonne et l'élément voyelle.

10. Ainsi donc on emploie trois procédés différens de lecture : 1° *L'ancienne épellation* qui décompose les mots en autant d'élémens qu'il y a de lettres différentes et qui donne aux lettres une prononciation différente de celle qu'elles ont dans le mot total. L'ancienne épellation modifiée par MM. de Port-Royal qui prescrivent de prononcer les consonnes comme si elles étaient suivies d'un *e* muet.

2° *La méthode d'épellation* qui décompose les syllabes en deux élémens, l'articulation ou le son simple ou composé.

3° *La méthode sans épellation* dans laquelle on regarde les syllabes comme les véritables élémens des mots : la décomposition en deux élémens n'ayant lieu que lorsque l'élève se trouve dans l'impossibilité de lire.

11. Quand les enfans savent lire les mots, il leur reste à acquérir l'habitude de les lier entre eux selon les règles du bon usage, de lire les mots difficiles, les noms propres, certains mots usuels appartenant à la géographie et à l'histoire, de s'arrêter selon les signes de la ponctuation, de respirer à propos et enfin de lire avec intelligence et d'une manière agréable pour les auditeurs.

12. Arrivés à ce point les élèves passent à la lecture du latin, mais cette lecture n'exige pas une étude nouvelle ; il suffit de s'habituer à prononcer certaines syllabes conformément à l'usage adopté en France pour la lecture du latin. Ainsi par exemple *um* se prononce *ome* ; *deum, dominum* se prononcent *déome, dominome ; us* se prononce *uce ; deus, dominus*, prononcez comme s'il y avait *déuce, dominuce*, etc., etc.

13. La lecture à haute voix, si utile, si importante, exige un travail particulier ; elle doit être le complément d'une bonne instruction primaire.

Dans un article suivant, nous examinerons les élémens constitutifs de la phrase sous le rapport unique de la lecture.

Questionnaire.

Serait-il vrai qu'il y ait quelque danger à répandre la lecture dans les dernières classes de la société ? (Voir le § 1.)

Qu'est-ce que c'est qu'apprendre à lire ? (Voir § 2.)

Les lettres sont-elles le véritable élément de la lecture ? (Voir § 3.)

Quel est le principal argument des défenseurs de l'ancienne épellation ? (Voir § 4.)

Quel est le vice du système de lecture indiqué dans le Manuel des écoles d'enseignement mutuel ? (Voir § 5.)

Quelle est l'amélioration introduite par MM. de Port-Royal dans l'ancienne épellation? (Voir § 6.)

Qu'est-ce que la nouvelle épellation? (Voir § 7.)

Sur quels principes est fondée la méthode de lecture sans épellation? (Voir § 8.)

Peut-on quelquefois décomposer les mots dans la méthode de leture sans épellation? (Voir § 9.)

Comparer les trois méthodes de lecture. (Voir § 10.)

Que reste-t-il à faire quand on sait lire les mots? (Voir § 11.)

La lecture du latin diffère-t-elle de la lecture du français? (Voir § 12.)

Doit-on enseigner aux élèves l'art de lire à haute voix? (Voir § 13.)

ARITHMÉTIQUE.

Instructions pour les examens de capacité.

D'après le réglement sur les brevets de capacité, 1° les aspirans au brevet de capacité, pour l'instruction primaire élémentaire, devront satisfaire aux questions de calcul qui leur seront adressées d'après le programme suivant :

Élémens de calcul. .	théorie. . pratique .	numération. . addition. . . . soustraction. . multiplication. division. . . .	appliquées aux nombres entiers, aux fractions décimales et aux fractions ordinaires[1].

Système légal des poids et mesures; conversion des anciennes mesures en nouvelles.

2° Les aspirans au brevet de capacité pour l'instruction primaire supérieure, devront savoir en outre :

Les proportions, les règles de trois et de société.

C'est ce programme, un peu concis, que nous allons remplir de manière à mettre les aspirans en état de répondre aux questions principales qui pourront leur être adressées par les commissions d'examen.

Nombres entiers.

Notions préliminaires et numération.

1. On entend par *grandeur ou quantité* tout ce qui est susceptible d'augmentation ou de diminution.

(1) Les fractions ordinaires ne sont pas mentionnées dans le réglement imprimé; mais nous savons que le conseil royal ne les regarde pas moins comme obligatoires, et nous présumons qu'il en préviendra les recteurs et les commissions d'examen.

2. On appelle *unité* une quantité prise, le plus souvent arbitrairement, pour servir de terme de comparaison entre des quantités de la même espèce.

3. Un *nombre entier* est la réunion de plusieurs unités de la même espèce. Ainsi, *trente francs*, *soixante francs*, sont des nombres entiers; le *franc* est l'unité qui sert de terme de comparaison entre ces deux nombres, et qui fait voir que le second est le double du premier.

4. Un *nombre abstrait* est un nombre qu'on énonce sans désigner l'espèce d'unité, comme lorsqu'on dit *cinq* ou *cinq fois*.

5. Un *nombre concret* est un nombre qu'on énonce en indiquant l'espèce des unités, comme *soixante francs*.

6. On appelle *calcul* les procédés employés pour augmenter, diminuer, combiner les nombres les uns avec les autres.

7. L'*arithmétique* est la science du calcul, autrement dit la science des nombres. Elle fait connaître non-seulement les procédés, mais encore la raison, la démonstration de ces procédés.

Le calcul se borne à la pratique des opérations; l'arithmétique y joint la théorie.

8. La *numération* est l'art de *former* les nombres, de les *énoncer*, et de les *représenter* avec une quantité limitée de mots et de *caractères*. Ces caractères s'appellent *chiffres*. La numération se divise en numération parlée et numération écrite.

9. Pour *former* les nombres, on ajoute l'unité à elle-même, ce qui donne un nombre qu'on appelle *deux;* puis on ajoute l'unité à *deux*, et l'on a *trois*. On continue ainsi, en ajoutant toujours l'unité au nombre que l'on vient de former.

10. Les premiers nombres sont : *un*, *deux*, *trois*, *quatre*, *cinq*, *six*, *sept*, *huit*, *neuf*.

11. En ajoutant une unité à *neuf*, on forme le nombre *dix* ou une *dizaine;* on réunit les unités dix par dix, et l'on compte par dizaines comme par unités; aussi, l'on dit : *une dizaine ou dix*, *deux dizaines ou vingt*, *trois dizaines ou trente*, *quarante*, *cinquante*, *soixante*, *soixante-dix*, *quatre-vingts*, *quatre-vingt-dix*.

Les nombres compris entre deux dizaines consécutives ont été nommés en ajoutant successivement à la première de ces dizaines les noms des neuf premiers nombres. Les six premiers nombres qui suivent la première dizaine font exception : *dix-un*, *dix-deux*, *dix-trois*, *dix-quatre*, *dix-cinq*, *dix-six* sont remplacés par *onze*, *douze*, *treize*, *quatorze*, *quinze*, *seize;* l'on revient ensuite à la règle, et l'on dit : *dix-sept*, *dix-huit*, *dix-neuf*. La même exception se reproduit nécessairement de la septième à la huitième dizaine, et de la neuvième à la dixième; et l'on dit *soixante et onze*, *soixante-douze*.....; *quatre-vingt-onze*, *quatre-vingt-douze*.....; entre toutes

les autres dizaines, la formation est régulière ; par exemple de vingt à trente : *vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, etc.*

Par ce moyen, on peut compter jusqu'à *quatre-vingt-dix-neuf* inclusivement.

12. En ajoutant une unité à *quatre-vingt-dix-neuf*, on a une collection de dix dizaines qu'on appelle *cent* ou *centaine*, et l'on compte par *centaines* comme par dizaines et par unités; ainsi l'on dit *une centaine ou cent ; deux centaines ou deux cents ; trois cents, etc.*

Pour énoncer les nombres compris entre deux centaines consécutives, on place à la suite de la première les noms des quatre-vingt-dix-neuf premiers nombres, et l'on dit *cent un, cent deux, cent-trente-deux, deux-cent-vingt-cinq, huit-cent-soixante-quinze, etc.*; on compte ainsi jusqu'à *neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf*.

13. Le nombre *neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf*, augmenté d'une unité, donne dix centaines ou *mille*. On ne donne pas un nom particulier à la collection de dix mille ; mais on regarde *mille* comme une nouvelle *unité principale*, et l'on a *unités, dizaines et centaines de mille*. On compte ainsi jusqu'à neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille, neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf.

14. L'unité ajoutée à ce nombre forme *mille mille* ou *un million*. On compte par *millions* comme par mille, et l'on a *unités, dizaines* et *centaines de millions*. Mille millions valent un *billion* ou *milliard*; mille billions valent un *trillion, etc.*

15. Toute la *numération parlée* peut se résumer dans le tableau suivant :

Unités Dizaines Centaines	Simples, ou unités du 1er, du 2e et du 3e ordre, formant la 1re classe.
Unités Dizaines Centaines	De mille, ou unités du 4e, du 5e et du 6e ordre, formant la 2e classe.
Unités Dizaines Centaines	De million, ou unités du 7e, du 8e et du 9e ordre, formant la 3e classe.
Unités Dizaines Centaines	De billion ou milliard, ou unités du 10e, du 11e et du 12e ordre, formant la 4e classe.

On peut étendre ce tableau autant que l'on veut; mais il est très rare qu'on ait besoin d'énoncer des nombres renfermant des unités d'un ordre supérieur au douzième, c'est-à-dire des centaines de milliard ou billion.

16. De tout ce qui précède, il résulte que *dix unités d'un ordre quelconque forment une unité de l'ordre immédiatement supérieur.*

C'est pourquoi notre système de numération a pour base *dix* et s'appelle *système décimal.*

Numération écrite.

17. Les unités du 1er ordre sont représentées par les chiffres

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Un,	deux,	trois,	quatre,	cinq,	six,	sept,	huit,	neuf.

Pour écrire les nombres qui renferment plusieurs ordres d'unités, on convient que *tout chiffre placé à la gauche d'un autre représente des unités dix fois plus grandes*, et que le premier chiffre à droite représente des unités simples.

D'après cela 1834 exprimera 1 mille, 8 centaines, 3 dizaines et 4 unités, ou mille huit cent trente-quatre: cinq mille huit cent trente-sept (âge du monde) s'écrira 5837, puisqu'il renferme 5 unités du 4e ordre, 8 du 3e, 3 du 2e et 7 du 1er.

On voit d'après cela que chaque chiffre a une *valeur absolue*, dépendante du nombre d'unités qu'il renferme, qu'elle qu'en soit l'espèce ; et *une valeur relative* dépendante du rang qu'il occupe. Aussi dans 800, la valeur absolue du chiffre 8 est *huit* et *huit cent* sa valeur relative.

18. Si le nombre à écrire ne renferme pas tous les ordres consécutifs d'unités à partir de l'ordre le plus élevé, on remplace chaque ordre qui manque par le caractère 0, *zéro*, qui n'a aucune valeur par lui-même, mais qui sert à faire occuper aux chiffres qui sont à sa gauche le rang qui leur appartient, de sorte que chaque classe, excepté celle des plus grandes unités, soit toujours représentée par trois caractères. Ainsi le nombre *cinq millions quarante-neuf* ne renfermant ni centaines, ni dizaines, ni unités de mille, ni centaines simples, s'écrira 5000049.

Si on n'avait pas mis les quatre zéros, on aurait eu 549, le 5 aurait représenté des centaines au lieu de représenter des millions; mais le nombre 49, qui est à droite des zéros oubliés, n'aurait éprouvé aucun changement.

19. Pour lire un nombre écrit en chiffres, il faut: 1o Partager le nombre en tranches de trois chiffres, à commencer par la droite, la dernière tranche à gauche pouvant contenir moins de trois chiffres. La première tranche à droite représentera la première classe, celle des unités simples; la deuxième la classe des mille ; la troisième la classe des millions, etc.

2° Lire, en commençant par la gauche, chaque tranche séparément, en ayant soin de donner à la tranche qu'on lit le nom de la classe qu'elle représente. D'après cette règle, le nombre 5,087,009,597, se lit 5 milliards, 87 millions, 9 mille, 597.

20. Pour écrire un nombre dicté en langage ordinaire, il faut représenter successivement chaque classe, en commençant par celle des plus grandes unités, au moyen d'une tranche qui doit être de trois chiffres pour toutes les classes, excepté pour la plus élevée, laquelle peut ne contenir qu'un ou deux ordres d'unités.

Soit à écrire vingt-sept milliards, six cent neuf millions, quatre-vingt-sept mille six.

La classe des plus fortes unités est celle des milliards; elle ne contient ici que deux ordres d'unités, qui seront représentées par 27; celle des millions par 609, celle des mille par 087, et celle des unités par 006, ce qui donne 27,609,087,006.

Addition.

21. L'addition est une opération qui a pour but de trouver un nombre qui renferme à lui seul autant d'unités que plusieurs autres nombres. Le résultat se nomme *somme* ou *total.*

22. Pour être en état de faire une addition, il faut savoir par cœur les *sommes* que donnent les neuf chiffres ajoutés deux à deux. C'est ce qu'on apprend au moyen de la table suivante, appelée *table d'addition.*

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Pour former cette table, on écrit sur une ligne horizontale les dix chiffres en commençant par zéro ; puis on forme les autres lignes en ajoutant une unité à chacun des nombres qui composent la ligne précédente.

La somme d'un nombre quelconque de la première ligne horizontale et d'un nombre quelconque de la première ligne verticale se trouve à la rencontre de la ligne verticale et de la ligne horizontale que commencent ces deux nombres. Ainsi 14 qui est la somme de 6 et de 8, se trouve à la rencontre de la ligne verticale qui commence par 6 avec la ligne horizontale qui commence par 8.

On remarque que 14 se trouvant 5 fois dans la table, il y a 5 manières de former ce nombre en ajoutant deux à deux les nombres simples.

En effet,

5 plus 9 égale 14
6 plus 8 égale 14
7 plus 7 égale 14
8 plus 6 égale 14
9 plus 5 égale 14

De ces cinq manières, il n'y en a réellement que trois qui soient différentes ; car

5 plus 9 est la même chose que 9 plus 5
6 plus 8 est la même chose que 8 plus 6.

23. Le signe de l'addition est + qui s'énonce *plus*.

Le signe de l'égalité ou de l'équation est =, qui veut dire *égale*.

On aurait donc pu écrire d'une manière abrégée

$$5 + 9 = 14$$
$$5 + 9 = 9 + 5.$$

24. Quand il s'agit d'ajouter des nombres de plusieurs chiffres, la somme devant renfermer toutes les parties des divers nombres à ajouter, on devra procéder de la manière suivante :

1° Ecrire les nombres les uns sous les autres, de manière que les unités de même ordre soient dans une même ligne verticale ou colonne ; c'est-à-dire, les unités sous les unités, les dizaines sous les dizaines, etc., et souligner le tout.

2° Ajouter les chiffres de la première colonne à droite. Si la somme ne surpasse pas 9, l'écrire au-dessous du trait et dans la même colonne.

Si la somme surpasse 9, n'écrire que ce qui excède les dizaines,

et retenir, pour les ajouter à la colonne suivante, autant d'unités qu'on a trouvé de dizaines.

Si la somme était égale à un nombre exact de dizaines, écrire 0 sous la première colonne, et ajouter à la colonne suivante autant d'unités qu'on a retenu de dizaines.

3° Opérer sur la deuxième colonne et sur les suivantes comme sur la première, en ajoutant à chaque somme partielle un nombre d'unités égal aux dizaines de la colonne précédente; enfin écrire la somme de la dernière colonne telle qu'on l'a trouvée.

25. Supposons qu'il s'agisse d'ajouter les trois nombres 879, 6305 et 9854; je les écris comme on le voit ci-dessous.

$$\begin{array}{r} 879 \\ 6305 \\ 9854 \\ \hline 17038 \end{array}$$

Après avoir souligné le tout, je commence par la droite.

1re *colonne*. 9 et 5 font 14, et 4 font 18; j'écris les 8 unités au-dessous du trait, et je retiens 1 dizaine pour l'ajouter à la colonne suivante.

2e *colonne*. 1 que j'ai retenu et 7 font 8, et 0 font 8, et 5 font 13; j'écris trois et je retiens 1.

3e *colonne*. 1 et 8 font 9, et 3 font 12, et 8 font 20; j'écris 0 et je retiens 2.

4e *colonne*. 2 et 6 font 8, et 9 font 17, que j'écris sous les mille. La somme cherchée est donc 17038.

26. On commence l'addition par la droite, c'est-à-dire par la colonne des unités, parce qu'en allant de droite à gauche on peut reporter à la colonne suivante les dizaines produites par l'addition d'une colonne quelconque, avantage qui serait perdu si l'on commençait l'opération par la gauche.

Pour montrer encore mieux les inconvéniens de cette dernière manière d'opérer, je reprends l'exemple du n° 25, et je fais l'addition, en commençant par les mille.

$$\begin{array}{lr} & 879 \\ & 6305 \\ & 9854 \\ \hline \text{1}^{\text{er}}\text{ total.} \ldots & 15928 \\ & 111 \\ \hline \text{2}^{\text{e}}\text{ total.} \ldots & 16038 \\ & 1 \\ \hline \text{3}^{\text{e}}\text{ total.} \ldots & 17038. \end{array}$$

4e *colonne*. 6 et 9 font 15; j'écris 15 sous la colonne des mille.

3e *colonne*. 8 et 3 font 11, et 8 font 19; j'écris 9 sous la colonne des centaines, et 1 sous le 5 qui provient de l'addition de la colonne des mille.

2e *colonne*. 7 et 0 font 7, et 5 font 12; j'écris 2 sous la colonne des dizaines, et 1 sous le 9 des centaines.

1re *colonne*. 9 et 5 font 14, et 4 font 18; j'écris 8 sous la colonne des unités, et 1 sous le 2 des dizaines.

Je suis donc obligé de faire une nouvelle addition. Commençant encore toujours par la gauche, je trouve un 2e total, qui n'est pas encore celui que je cherche. Il faut donc faire une 3e addition, qui me donne enfin le total cherché, parce qu'aucune des colonnes n'a pour somme un nombre surpassant 9.

Ainsi, en commençant l'addition par la gauche, il a fallu, pour arriver au résultat, que je fisse trois opérations, tandis que, en commençant par la droite, je n'avais eu à faire qu'une seule opération.

27. Pour rendre facile une longue addition, il faut la décomposer en plusieurs additions très courtes. Il faut d'abord faire le total de 5 nombres; par exemple, sous ce total, on écrit les 4 nombres suivans, ce qui donne encore 5 nombres à additionner. Le résultat de la seconde opération est le total des 9 premiers nombres. On écrit dessous 4 autres nombres, pour avoir le total des 13 premiers, et l'on continue toujours de même jusqu'à l'épuisement de tous les nombres donnés. Le dernier total est évidemment celui de tous les nombres.

On peut encore, en additionnant chaque colonne, faire un trait toutes les fois que l'on a 20. Quand on a épuisé tous les chiffres de la colonne, on compte le nombre des traits, et l'on ajoute au résultat de ce calcul, qui se fait très rapidement, le nombre qui excède la dernière vingtaine.

28. *Preuve de l'addition*. On appelle preuve d'une opération une autre opération que l'on fait pour s'assurer de l'exactitude de la première. Pour faire la preuve de l'addition on sépare par un trait le 1er nombre du 2e; on fait la somme de tous les autres nombres, excepté le 1er, et à cette somme on ajoute le nombre séparé. Si l'on trouve le même résultat que par l'opération primitive, celle-ci est évidemment exacte.

Dans l'addition du no 25, je souligne le nombre 879; j'ajoute les nombres 6305 et 9854 et je trouve pour leur somme 16159; j'ajoute à cette dernière somme 879, et j'obtiens 17038, qui est la somme donnée par l'opération primitive.

```
  879
 ----
 6305
 9854
 ----
16159
  879
 ----
17038
```

On fait ordinairement l'addition de haut en bas. Dans ce cas, on peut faire la preuve en recommençant l'opération de bas en haut. Comme les chiffres de chaque colonne ne sont plus ajoutés aux mêmes nombres, on ne peut plus commettre les mêmes erreurs, et si l'on retrouve dans les chiffres le total déjà obtenu, il est probable que ce total est exact.

Soustraction.

29. La *Soustraction* est une opération qui a pour but de retrancher d'un nombre toutes les unités d'un autre nombre.

Le résultat se nomme *reste*, *excès* ou *différence*.

30. Lorsque le nombre à ôter d'un autre n'a qu'un seul chiffre, et que le plus grand des deux ne surpasse pas 18, on obtient facilement la différence de ces deux nombres, au moyen de la table d'addition du n° 22.

Premier exemple : Supposons qu'on cherche la différence de 5 et de 9. On prend 5 dans la ligne horizontale supérieure, on descend dans la ligne verticale correspondante jusqu'à ce qu'on trouve 9, et la différence 4 se trouve à l'extrémité gauche de la ligne horizontale correspondante à 9.

2ᵉ *Ex.* Pour trouver la différence de 8 et de 17, on prend 8 dans la ligne horizontale supérieure, on descend jusqu'à 17 dans la ligne verticale correspondante, et l'on trouve la différence 9 à l'extrémité gauche de la ligne horizontale qui contient 17.

Quand on sait bien la table d'addition, on obtient la différence de deux nombres de cette table, en cherchant par la pensée ce qu'il faut ajouter au plus petit pour former le plus grand.

Le signe de la soustraction est —. Ainsi, dans l'exemple précédent, on a $17-8=9$.

31. La règle à suivre pour faire une soustraction quelconque est fondée sur deux principes : 1° qu'on a la différence de deux nombres, lorsque du plus grand on retranche toutes les parties du plus petit ; 2° qu'en ajoutant à deux nombres une même quantité, leur différence reste la même.

32. Pour faire une soustraction, il faut 1° placer le plus petit nombre sous le plus grand, de manière que les unités de même

ordre soient les unes sous les autres, et souligner le tout; 2° commencer par la droite, et retrancher chaque chiffre inférieur de celui qui est au-dessus; écrire chaque reste au-dessous, et mettre un zéro quand il ne reste rien, c'est-à-dire quand les deux chiffres correspondans sont égaux; 3° si un chiffre inférieur est plus grand que le chiffre supérieur correspondant, ajouter dix au chiffre supérieur et retrancher le chiffre inférieur du nombre ainsi formé; mais à la colonne suivante ajouter une unité au chiffre inférieur, afin que la différence reste la même.

33. Soit 38908 à soustraire de 430057; l'opération se fera comme il est indiqué ci-dessous :

$$\begin{array}{r} 430057 \\ 38908 \\ \hline 391149 \end{array}$$

1re *colonne*. Je ne puis retrancher 8 de 7; j'ajoute 10 à 7, et je dis : 8 de 17, reste 9; je pose 9 sous la colonne des unités, et je retiens 1 pour l'ajouter au chiffre inférieur à gauche, afin que la différence reste la même;

2e *colonne*. 1 et 0 font 1; 1 de 5 reste 4;

3e *colonne*. 9 de 10 reste 1; je pose 1 et retiens 1, parce que j'ai ajouté 10 à 0, pour pouvoir faire la soustraction;

4e *colonne*. 1 et 8 font 9; 9 de 10 reste 1; je pose 1 et retiens 1.

5e *colonne*. 1 et 3 font 4; 4 de 13 reste 9; je pose 9 et retiens 1.

6e *colonne*. 1 de 4 reste 3. La différence de 38908 à 430057 est donc 331149.

34. La *preuve de la soustraction par l'addition* se fait en ajoutant la différenee au plus petit nombre; si les deux opérations sont bien faites, il est évident qu'on doit retrouver le plus grand nombre.

Dans ce cas, l'addition se fait de bas en haut, afin de n'avoir rien à écrire. Chaque chiffre du total doit être le même que le chiffre eorrespondant du grand nombre.

Appliquons eette règle à l'exemple précédent :

1re *colonne*. 9 et 8 font 17; le chiffre 7 est le même que le chiffre correspondant du grand nombre; je retiens 1.

2e *colonne*. 1 et 4 font 5, et 0 font 5, comme au grand nombre.

3e *colonne*. 1 et 9 font 10; j'ai 0 et je retiens 1.

4e *colonne*. 1 et 1 font 2 et 8 font 10; j'ai 0 et retiens 1.

5e *colonne*. 1 et 9 font 10, et 3 font 13; j'ai 3 et je retiens 1.

6e *colonne*. 1 et 3 font 4, comme au grand nombre.

L'opération est donc bonne.

On peut encore faire la preuve de la soustraction en retranchant la différence du grand nombre ; on doit retrouver alors le petit nombre.

35. *Preuve de l'addition par la soustraction.*

Il y a deux manières de faire cette preuve. La première consiste à additionner tous les nombres à l'exception d'un seul, le nombre supérieur par exemple, à placer ce total partiel sous le total général, et à retrancher le premier du second ; on doit avoir pour reste le nombre qui n'a pas été compris dans la deuxième addition.

Voici cette preuve appliquée à l'addition du n° 25.

	879
	6304
	9854
Total général. . . .	17038
Total partiel.	16159
Nombre supérieur. . .	879

Par le deuxième moyen, on commence l'addition par la gauche, et l'on retranche la somme de chaque colonne de la partie du total qui lui correspond. Il est évident que le résultat de la dernière soustraction doit être 0, puisqu'on a ôté successivement de la somme, en commençant par les plus grandes unités, les différentes parties dont on l'avait formée, en commençant l'addition par les plus petites unités.

Le même exemple nous servira à montrer l'usage de cette preuve.

```
  879
 6305
 9854
-----
17038
 2110
```

4e *colonne.* 6 et 9 font 15 ; je retranche 15 de la partie du total qui lui correspond, c'est-à-dire de 17, et j'ai pour reste 2, que je pose sous le 7.

3e *colonne.* 8 et 3 font 11, et 8 font 19 ; je retranche 19 de la partie du total qui lui correspond, c'est-à-dire des 20 centaines, reste de la soustraction précédente ; il reste 1 que j'écris sous le 0.

2e *colonne.* 7 et 0 font 7, et 5 font 12 ; je retranche 12 des 10

dizaines, reste de la soustraction précédente, joint aux 3 dizaines du total, c'est-à-dire de 13 ; il reste 1 que j'écris sous le 3.

1re *colonne*. 9 et 5 font 14, et 4 font 18; 18 de 18 reste 0, ce qui devait avoir lieu, puisque j'ai retranché successivement du total les mille, les centaines, les dizaines et les unités dont je l'avais formé dans un ordre inverse.

36. Dans l'addition et dans la soustraction, les nombres sur lesquels on opère doivent toujours être de la même espèce; sans cela il est évident qu'il ne peut y avoir ni total ni différence.

On remarquera aussi que le total est de même espèce que les deux nombres dont il est formé, et que la différence est de même espèce que les deux nombres dont elle résulte.

Questionnaire.

1. Qu'entend-on par grandeur ou quantité?
2. Qu'appelle-t-on unité?
3. Qu'est-ce qu'un nombre entier?
4. Qu'est-ce qu'un nombre abstrait?
5. Qu'est-ce qu'un nombre concret?
6. Qu'appelle-t-on calcul?
7. Qu'est-ce que l'arithmétique?

Quelle différence y a-t-il entre le calcul et l'arithmétique?

8. Qu'est-ce que la numération?

Qu'est-ce que la numération parlée?

Qu'est-ce que la numération écrite?

9. Comment forme-t-on les nombres?
10. Quels sont les premiers nombres?
11. Qu'est-ce qu'une dizaine ou dix?

Comment compte-t-on par dizaines?

Comment nomme-t-on les nombres compris entre deux dizaines consécutives?

Jusqu'à quel nombre peut-on compter au moyen des dizaines et des unités?

12. Qu'est-ce qu'une centaine ou cent?

Comment compte-t-on par centaines?

Comment énonce-t-on les nombres compris entre deux centaines consécutives?

Jusqu'à quel nombre peut-on compter au moyen des centaines, des dizaines et des unités?

13. Qu'est-ce qu'un mille?

Comment compte-t-on par mille?

Jusqu'à quel nombre peut-on compter au moyen des mille, des centaines et des unités?

14. Qu'est-ce qu'un million? — Un billion? — Un milliard? — Un trillion? etc.

15. Ecrivez le tableau dans lequel se résume toute la numération parlée, et donnez-en l'explication raisonnée.

Qu'entendez-vous par ordre? — par classe?

16. Quel est le principe fondamental de la numération parlée?

Quelle est la base de notre système de numération?

Comment appelle-t-on ce système?

17. Par quels caractères représente-t-on les unités de premier ordre?

Quelle est la convention qu'on a faite pour pouvoir représenter les unités de tous les ordres au moyen des mêmes caractères?

Qu'appelle-t-on valeur absolue et valeur relative d'un chiffre?

18. Par quoi remplace-t-on les ordres d'unités qui manquent dans un nombre à écrire?

Quels changemens éprouve la valeur d'un nombre, quand on néglige de remplacer par des zéros les ordres des unités qui manquent?

19. Quelle est la règle à suivre pour lire un nombre écrit en chiffres?

20. Comment écrit-on un nombre dicté en langage ordinaire?

Par combien de chiffres chaque classe doit-elle être représentée?

Qu'appelle-t-on tranche?

21. Qu'est-ce que l'addition?

22. Comment fait-on l'addition des nombres simples, c'est-à-dire d'un seul chiffre?

23. Comment forme-t-on la table d'addition?

Comment fait-on usage de cette table?

Faites voir qu'elle indique toutes les manières dont on peut former, *avec les nombres simples*, tous les nombres qui la composent.

24. Quel est le signe de l'addition?

Quel est le signe de l'égalité ou de l'équation?

25. Quelle est la règle à suivre pour l'addition des nombres de plusieurs chiffres?

26. Appliquez cette règle à un exemple en motivant chaque opération.

27. Pourquoi commence-t-on l'addition par la droite plutôt que par la gauche?

Faites voir sur un exemple les inconvéniens qu'il y aurait à commencer par la gauche.

28. Comment peut-on rendre plus facile une longue addition?

29. Comment fait-on la preuve de l'addition par l'addition?
Y a-t-il plusieurs procédés? — Quels sont-ils?
30. Qu'est-ce que la soustraction?
31. Comment fait-on les soustractions simples?
Quel est le signe de la soustraction?
32. Comment fait-on une soustraction quelconque?
Opérez par un exemple.
33. Comment fait-on la preuve de la soustraction? — par l'addition? — par la soustraction?
34. Comment fait-on la preuve de l'addition par la soustraction?
35. Dans l'addition et dans la soustraction doit-on opérer sur des quantités de même espèce?
De quelle espèce est le total? — la différence?

SYSTÈME MÉTRIQUE.

Instruction pour le brevet de capacité.

Malgré tous les efforts du gouvernement, le système métrique n'est pas encore généralement adopté dans les villes et dans les campagnes; mais, grace à la loi sur l'instruction primaire et au zèle de MM. les instituteurs, il est probable qu'avant peu les idées de mètre, de litre, de kilogramme, d'are, etc., auront pénétré jusque dans les moindres villages.

L'enseignement du système légal des poids et mesures n'est pas subordonné à la volonté de l'instituteur; il est obligatoire pour toutes les écoles, et MM. les préfets, sous-préfets, et membres des comités en sentent trop l'importance pour ne pas exiger impérieusement que le système légal fasse immédiatement partie du cours d'instruction de chaque école.

Mais, il faut bien le dire, les petits ouvrages sur le système légal qui sont répandus dans toutes les villes des départemens, sont en général mal faits, mal écrits, et sont plutôt des petits barêmes pour la conversion des mesures anciennes en nouvelles, et des nouvelles en anciennes, qu'une exposition claire du système métrique.

Nous croyons donc rendre service, non-seulement aux aspirans au brevet de capacité, mais aux instituteurs qui vont introduire l'enseignement du système légal dans leurs écoles, en leur présentant ici un exposé complet qui les mettra à même de saisir avec facilité les rapports des nouvelles mesures.

1. *Mesurer une ligne*, c'est la comparer avec une autre ligne

prise pour *unité* ou terme de comparaison. Par exemple, mesurer une longueur en toises, c'est la comparer avec une toise, c'est chercher combien de fois une toise y est contenue. Si la distance a 9 toises, j'en conclus qu'elle est 9 fois plus grande qu'une toise.

2. *Mesurer une surface*, c'est la comparer avec une autre surface prise pour *unité*. Par exemple, mesurer une surface en pieds carrés, c'est la comparer avec un carré qui a un pied de hauteur et un pied de base, c'est chercher combien de fois un pied carré y est contenu. Si la surface a 15 pieds carrés, j'en conclus qu'elle est 15 fois plus grande que la surface d'un pied carré.

3. *Mesurer un solide*, c'est le comparer avec un autre solide pris pour *unité*. Par exemple, mesurer un solide en pieds cubes, c'est le comparer avec un cube qui a 1 pied sur chaque dimension, c'est chercher combien de fois un pied cube y est contenu. Si le solide a 10 pieds cubes, j'en conclus qu'il est 10 fois plus grand que le pied cube.

4. *Mesurer la durée*, c'est comparer un intervalle de temps avec un autre intervalle de temps pris pour *unité*. Par exemple, affirmer qu'un travail a occupé 4 heures, c'est comparer cet intervalle de temps avec l'heure prise pour unité, c'est affirmer que l'intervalle est 4 fois plus grand qu'une heure.

5. *Peser un corps ou en mesurer le poids*, c'est le comparer avec une *unité* de poids. Par exemple, peser un corps en onces, c'est le comparer avec l'once, c'est chercher combien de fois une once y est contenue. Si le corps pèse 14 onces, j'en conclus qu'il est 14 fois plus pesant que l'unité *once*.

6. *Apprécier un objet, en mesurer le prix*, c'est le comparer avec une *unité* monétaire. Par exemple, apprécier la valeur d'un objet en sous, c'est comparer sa valeur avec celle du sou prise pour unité, c'est chercher combien de fois la valeur du sou y serait contenue. Si l'objet est apprécié 15 sous, j'en conclus qu'il a 15 fois plus de valeur que l'unité *sou*.

7. De ces différens exemples il résulte que mesurer une chose, c'est la comparer avec une unité de même espèce.

ANCIENNES MESURES.

Mesures de longueur.

8. Pour les grandes distances on se servait pour unité de la *lieue*.

On distinguait la *petite lieue* ou lieue de poste de 2,000 toises.
La *lieue terrestre* de 2,280 toises 2 pieds.
La *lieue marine* de 2,850 toises 2 pieds et demi.
La *lieue moyenne* de 2,565 toises 2 pieds.

La *perche* qui valait 18, 20, 22 pieds, etc.

La *toise* qui valait 6 pieds.

Le *pied* qui valait 12 pouces.

Le *pouce* qui valait 12 lignes.

La *ligne* qui valait 12 points.

L'*aune* qui servait à mesurer les étoffes et dont la longueur variait selon les provinces.

La *brasse* qui servait à mesurer les cordages.

La *coudée*, mesure de l'avant-bras, très employée dans l'Histoire Sainte.

Mesures de superficie.

9. Pour mesurer de petites surfaces on employait :

La *toise carrée* qui se divisait en 36 pieds carrés.

Le *pied carré* qui se divisait en 144 pouces carrés.

Le *pouce carré* qui se divisait en 144 lignes carrées.

La *ligne carrée* qui se divisait en 144 points carrés.

Pour mesurer la surface des champs on se servait :

De l'*arpent* qui contenait 100 perches.

De la *perche des eaux et forêts*, qui valait 22 pieds de long, et par conséquent 484 pieds carrés.

De la *perche de Paris* qui avait 18 pieds de long et seulement 324 pieds carrés.

Il y avait encore la *perche* de 18 pieds 4 pouces ; la *perche* de 19 pieds 4 pouces ; celle de 19 pieds 6 pouces, celle de 20 pieds, etc.

Mesures de solidité.

10. Pour mesurer les solides on se servait :

De la *toise cube* qui valait 216 pieds cubes.

Du *pied cube* qui valait 1,728 pouces cubes.

Du *pouce cube* qui valait 1,728 lignes cubes.

Pour mesurer le bois de charpente on se servait de la *solive* qui équivalait à 3 pieds cubes. On la considérait comme ayant 6 pieds de longueur, 1 pied de largeur, et 6 pouces d'épaisseur. On la divisait en 6 parties que l'on nommait *pieds de solive*.

Le *pied de solive* se divisait en 12 pouces de solive.

Le *pouce de solive* se divisait en 12 lignes de solive.

Pour mesurer le bois de chauffage on se servait de la *corde des eaux et forêts* qui valait 112 pieds cubes et se divisait en 2 *voies*.

11. Pour mesurer les grains on employait :

Le *muid* qui se composait de 12 setiers.

Le *setier* qui se composait de 12 boisseaux.

Le *boisseau* qui se composait de 16 litres.

Pour mesurer les vins et autres liquides on employait :

Le *muid* qui valait 288 pintes ou 36 veltes.
La *velte* qui valait 8 pintes.
La *pinte* qui valait 2 chopines.

Mesures de durée.

12. Les divisions de l'année n'ont pas changé.
L'*année* se divise en 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 51 secondes $\frac{6}{10}$.
L'*année* se compose de 12 mois.
Le *mois* de 30 ou 31 jours, à l'exception de février qui a 28 jours et 29 dans les années bissextiles.
Le *jour* de 24 heures.
L'*heure* de 60 minutes.
La *minute* de 60 secondes.

Mesures de pesanteur.

13. Pour mesurer les corps pesans on se servait :
De la *livre* qui valait 2 marcs.
Du *marc* qui valait 8 onces.
L'*once* ou 8 gros.
Du *gros* ou 72 grains.
Pour mesurer les corps très pesans on employait :
Le *tonneau de mer* qui valait 2 milliers.
Le *millier* qui valait 10 quintaux.
Le *quintal* qui valait 100 livres, poids de marc.

MONNAIES.

Pièces d'or.

14. Le *double louis* de 48 livres au titre de $\frac{901}{1000}$ ou 0,901 [1].
Le *louis* de 24 livres au titre de 0. 901.

Pièces d'argent.

L'*écu de 6 livres* au titre de 0. 906.
L'*écu de 3 livres* au titre de 0. 906.
La *pièce de* 30 *sous* au titre de 0. 660.
La *pièce de* 15 *sous* au titre de 0. 660.
La *pièce de* 24 *sous* au titre de 0. 906.
La *pièce de* 12 *sous* au titre de 0. 906.
La *pièce de* 6 *sous* au titre de 0. 906 [2].

(1) Les monnaies d'or étant alliées avec de l'argent, sur 1000 parties, il y a 901 parties d'or pur et 99 parties d'argent. La monnaie d'argent est alliée avec du cuivre.

(2) On appelle titre de la monnaie la proportion de l'argent pur à l'alliage. Plus on s'éloigne de 1000, et moins le titre est bon.

Monnaie de billon.

15. La *pièce de 2 sous* valait 8 liards.

La *pièce de 1 sou* valait 4 liards.

Les mesures que nous venons d'indiquer étaient celles en usage à Paris, les autres provinces de France avaient leurs mesures particulières qui variaient même souvent d'une ville à l'autre.

16. Le midi de la France avait ses mesures particulières, savoir: la *canne de Montpellier*, le *pied de Bordeaux*, la *canne de Carcassonne*, la *canne de Toulouse*, le *pan* ou *palme* de 100 lignes, de 102 lignes, de 103 lignes un tiers, etc. Pour les mesures agraires on se servait de la *sétérée* de 576 perches carrées à 14 empans par perches de 600, de 630, de 666, de 1,152, de 1,392 perches, etc., etc. Non-seulement le nombre des perches n'était pas le même dans chaque sétérée, mais la perche était calculée à 10, à 14, à 16 empans de Toulouse, tantôt à empans de Montauban, de Grisolles, de Bagnères, de Luchon, de Castel-Sarrazin; on employait habituellement :

La *dinerade* de 216 perches carrées à 18 empans un tiers de Montauban.

La *concade* de 576 perches carrées à 18 empans un tiers de Montauban.

La *cétérée* de 864 perches carrées à 14 empans de 8 pouces, 4 lignes et demie.

La *cartonnée*, la *pognérée*, la *sextérée*, la *salmée*, le *journal*, l'*escat*, etc., etc.

Ces mesures variaient de grandeur malgré la même dénomination, et donnaient occasion à une infinité de fraudes et de procès.

Le nord de la France avait aussi ses mesures particulières. On calculait la superficie des champs avec le *bonnier* qui valait ou 400, ou 1600 verges carrées. La verge avait une valeur relative aux lieux où elle était employée : la verge de Lille était plus petite que celle de Dunkerque, l'*huitelée*, le *journal*, la *mencaudée*, l'*acre*, etc.

Les provinces du centre employaient assez ordinairement les mesures de Paris, cependant elles avaient la *boisselée*, la *chaîne carrée*, la *corde*, qui servaient pour l'arpentage.

Inconvéniens des anciennes mesures.

17. L'énumération que nous venons de faire ci-dessus, tout incomplète qu'elle est, donnera une idée de la prodigieuse variété des mesures anciennes qui changeaient de valeur d'un village à l'autre sous la même dénomination.

Les plus graves inconvéniens en résultaient pour le commerce,

car il fallait un travail immense pour connaître toutes ces mesures et se préserver des fraudes qui étaient le résultat nécessaire du chaos dans lequel on était plongé.

Les ventes et les autres transactions donnaient lieu à des contestations et à des procès nombreux qui ruinaient les particuliers et l'état.

Le calcul de ces différentes mesures était hérissé de difficultés; l'unité principale avait des subdivisions bizarres, souvent fractionnaires. Pour faire la moindre multiplication il fallait recourir à des *barêmes* ou comptes-faits qui ne se trouvaient pas dans toutes les grandes villes.

Pour comparer les anciennes mesures le travail était encore plus difficile, car elles n'avaient entre elles aucun rapport, aucun lien commun [1].

18. L'académie des sciences fut chargée de substituer l'ordre à la confusion, la simplicité et la clarté des dénominations et du calcul aux difficultés que nous avons signalées plus haut. En un mot de substituer un système à un amalgame barbare et confus. Elle eut la gloire de donner à la France le système métrique qui a mérité l'admiration de tous les peuples de l'Europe.

Dans un prochain article nous exposerons le système légal des poids et mesures.

Questionnaire.

Qu'est-ce que mesurer une ligne? (v. § 1.)

Qu'est-ce que mesurer une surface? (v. § 2.)

Qu'est-ce que mesurer un solide? (v. § 3.)

Qu'est-ce que mesurer la durée? (v. § 4.)

Qu'est-ce que mesurer la pesanteur ou peser un corps? (v. § 5.)

Qu'est-ce qu'apprécier la valeur d'un objet? (v. § 6.)

Qu'est-ce que mesurer en général? (v. § 7.)

Quelles étaient les anciennes mesures de différence? (v. § 8.)

Quelles étaient les anciennes mesures de longueur? (v. § 9.)

Quelles étaient les anciennes mesures de solidité? (v. § 10.)

Quelles étaient les anciennes mesures pour les grains? (v. § 11.)

(1) La France fut long-temps morcelée et faible, assemblage confus de provinces ou souverainetés différentes, souvent hostiles et rebelles au centre commun, divisées de lois, de mesures et d'intérêt, se convenant difficilement entre elles à cause de la diversité des monnaies, des poids, des mesures et des coutumes. La France est aujourd'hui unie et puissante, toutes ses parties, autrefois disjointes, étant heureusement réunies en un seul corps et prospérant par l'action régulière d'une législation et d'un gouvernement uniforme par une rapide réciprocité de bons offices et le facile échange de tous les territoriaux industriels et intellectuels. (*Avertissement du Précis de l'Histoire de Bourgogne et de Franche-Comté*, par F. Ragon.)

Quelles étaient les anciennes mesures du temps ou de la durée? (v. § 12.)

Quelles étaient les anciennes mesures de pesanteur? (v. § 13.)

Quelles étaient les anciennes mesures d'or et d'argent? (v. § 14.)

Quelles étaient les anciennes mesures de billon? (v. § 15.)

Variétés des mesures anciennes dans les diverses parties de la France? (v. § 16.)

Quels étaient les inconvéniens des anciennes mesures? (v. § 17.)

Qui fut chargé de faire le système métrique? (v. § 18.)

HISTOIRE NATURELLE.

Instruction pour obtenir le brevet de capacité.

1. L'histoire naturelle est une science qui étudie les corps particuliers *vivans* ou *inanimés* qui composent notre globe.

L'étude d'un corps particulier doit comprendre :

1° La description de toutes les propriétés sensibles de ce corps et de toutes ses parties;

2° Les rapports de ces parties entre elles et les changemens qu'elles subissent;

3° Les rapports de ce corps avec tous les autres corps de l'univers;

4° L'explication de tous ces phénomènes.

On voit combien l'étude de l'histoire naturelle est vaste, est immense, puisque l'étude d'un seul corps demande tant d'observations; notre intention n'est pas ici de faire un cours, même très simple, d'histoire naturelle, mais seulement d'indiquer l'application de l'histoire naturelle aux besoins ordinaires de la vie.

2. Que l'on se garde de penser que l'histoire naturelle ainsi bornée soit sans attrait et sans importance ; c'est encore un recueil considérable de faits qui deviennent d'autant plus intéressans qu'on rencontre chaque jour leur application dans la vie.

M. Virey, savant distingué, semble avoir indiqué notre cadre dans son *Histoire des mœurs et de l'instinct des animaux.*

« Que voyons-nous au milieu de nos cités qui ne soit le résultat ou les produits de la nature? Nos arts n'ont-ils pas emprunté aux rochers et aux minéraux ces colonnes de granit et d'albâtre, ces statues de marbre ou de porphyre, ces chapiteaux de bronze, et ces métaux précieux qui dorent les lambris de nos palais? Ces

meubles, ces tissus ne sont-ils pas d'heureuses conquêtes faites par l'industrie aux champs de l'histoire naturelle? L'opulent européen porte des joyaux recueillis dans le sable de Golconde ou arrachés aux mines du Potose par les descendans infortunés de Montézuma et de Guatimozin; il se revêt de brillans tissus préparés par une chenille du mûrier apporté de la Chine et teint par un gallinsecte né en Amérique sur le Nopal; il boit dans une porcelaine du Japon la décoction de la fève d'un arbre d'Arabie adoucie avec le suc concret d'un roseau que pressurent des hommes noirs dans un autre hémisphère; il repose sur un duvet arraché aux eiders de la zone glaciale, ou s'assied sur l'acajou tiré des forêts du Brésil.

« Une plante malvacée de l'Inde remplace pour lui le lin et le chanvre de nos ancêtres, et les chèvres du Kerman lui donnent leurs poils soyeux pour ses châles. J'entre dans nos vergers et j'y rencontre d'autres bienfaits de l'histoire naturelle: la pêche et le melon sortis de la Perse, l'abricot de l'Arménie, la grenade des champs de Carthage, la cerise de l'Asie-Mineure, le citron de la Médie, et l'orange de la Chine; l'amandier de Thasos, la vigne de l'Archipel sont devenus les compatriotes du pommier normand, du poirier et du prunier de nos climats. Les campagnes de Byzance nous ont envoyé leur tubéreuse, l'Orient les renoncules et les anémones. Conrad Gessner nous apporte la belle tulipe, Charles de l'Ecluse le marronnier de l'Inde, Bubesque l'odorant lilas, une herbe fétide et narcotique qui enivrait par sa fumée le sauvage américain se cultive ou se transporte par toute la terre. Parlerai-je des animaux qui peuplent nos basses-cours, des oiseaux précieux du Phase, des sœurs plaintives de Méléagre venues de Numidie, du paon indien si fier du riche éclat de son plumage? Combien d'autres musiciens aimables des forêts de l'Afrique ou de l'Asie viennent avec les fleurs de ces contrées nous réciter les amoureuses complaintes de leur pays? Mais à quoi bon s'étendre plus long-temps sur l'utilité ou sur l'agrément des productions naturelles? Pouvons-nous faire usage de quelque chose qui ne vienne pas de la nature? Nous sommes nous-mêmes son ouvrage de prédilection; que nous nous élevions jusqu'aux nues ou que nous descendions jusqu'au centre de la terre, partout nous y rencontrons ses merveilles et sa magnificence (1) ».

3. Avant d'entrer dans l'examen des corps particuliers, il faut exposer quelques vues générales sur la *classification* des êtres.

On a divisé l'ensemble des êtres en certaines grandes *classes*

(1) Nous avons donné ce morceau tout entier parce qu'il peut être confié à la mémoire et qu'il résume assez bien toutes les richesses de l'histoire naturelle.

qui comprennent les êtres réunissant certaines particularités qui leur sont propres. Ces particularités toujours constantes constituent le *caractère* de ces classes. Chaque classe se partage ensuite en divisions moins grandes nommées *ordres* ou *familles* qui ont aussi leurs particularités de caractère. Chaque famille se divise à son tour en groupes plus restreints nommés *genres*. Le genre se divise en groupes plus petits nommés *espèces*. Chaque espèce a ses variétés. Cet échafaudage de divisions dont les supérieures comprenant les inférieures s'appelle une *méthode*.

4. Les êtres peuvent se ranger d'après la méthode en trois grandes classes appelées règnes. Ces trois règnes sont le *minéral*, le *végétal* et l'*animal*. L'histoire naturelle se partage aussi en trois branches : la *minéralogie* qui s'occupe du règne minéral ; la *botanique* qui s'occupe du règne végétal ; et la *zoologie* qui s'occupe du règne animal.

5. Les êtres de la nature peuvent encore être divisés sous un autre point de vue en deux classes, savoir en *êtres inorganiques ou bruts* et en *êtres organisés*.

Un corps inorganique ou brut tel qu'un caillou est formé de molécules qui n'ont entre elles d'autres rapports que ceux de cohérence et qui ne forment pas un tout commun, car on peut le séparer en fragmens qui deviendront des touts de la nature du premier.

Les corps inorganiques *s'augmentent* par de nouvelles molécules qui viennent se poser sur les premières par *juxta-position ;* ils se *détruisent* lorsque les molécules qui les composent sont dispersées par une cause quelconque.

6. Un corps organisé, comme un arbre, un mouton, est composé d'un tissu de solides qui contiennent les fluides en mouvement.

Toutes les parties de ce corps concourent à un but commun, l'entretien et la conservation de la vie.

Les corps organisés *naissent* de corps semblables à eux ; ils *croissent* à l'intérieur par le dépôt de nouvelles molécules qui viennent s'interposer entre celles qui existaient déjà ; ils se *modifient* sans cesse par la *nutrition* ou *intussusception* ; enfin ils *meurent* lorsque l'action des solides et des fluides vient à cesser.

Plusieurs accidens peuvent causer *la mort* aux êtres organisés ; mais indépendamment de ces accidens, la mort arrive nécessairement après un temps plus ou moins long, selon les espèces.

7. Quoique les végétaux et les animaux aient plusieurs propriétés communes, cependant ils diffèrent beaucoup entre eux. Une des particularités différentielles des animaux est la *locomotion*

ou le pouvoir de changer de lieu, de se mouvoir à volonté en tout ou en partie.

Une autre particularité plus tranchée encore est la *sensibilité* au moyen de laquelle les animaux connaissent leur existence et celle des êtres qui les environnent et reçoivent à leur occasion des impressions de plaisir ou de peine.

8. Les êtres organisés ne peuvent être formés que par la génération.

Dans les plantes et dans quelques animaux fort simples, un fragment séparé de l'individu devient avec le temps un individu semblable à celui dont il faisait partie; c'est la *génération par boutures*.

Le mode le plus ordinaire est la *génération par les œufs* ou *par les semences*. Le petit germe est enfermé avec la portion de nourriture qui lui sera nécessaire dans une enveloppe dont il se débarrasse quand le moment est venu.

Les œufs ou les semences ont besoin pour se développer de la *fécondation*, c'est-à-dire d'une action qui donne le mouvement, la vie. On ignore complètement la nature de cette propriété fécondante.

9. Quoique les corps organisés produisent des êtres semblables à eux-mêmes, cependant des circonstances particulières peuvent altérer cette ressemblance : ainsi le changement de lieu peut altérer la force, la grandeur des êtres; le changement de nourriture peut altérer bien davantage encore cette ressemblance et produire des *variétés*; ainsi des animaux velus transportés dans des climats chauds y perdent leurs poils; des plantes lisses transportées dans des climats froids y deviennent quelquefois velues lorsqu'elles peuvent supporter la différence de température.

Mais les variétés ne vont jamais jusqu'à changer les espèces.

Questionnaire.

Qu'est-ce que l'histoire naturelle? (v. § 1.)

Qu'est-ce qu'une classification? (v. § 2.)

Qu'entend-on par classes, familles, genres, espèces? (v. § 3.)

Qu'est-ce que la minéralogie, la botanique et la zoologie? (v. § 4.)

Qu'entendez-vous par êtres inorganiques et êtres organisés? (v. § 5.)

Quels sont les caractères distinctifs des êtres inorganiques? (v. § 5.)

Quels sont les caractères distinctifs des êtres organisés? (v. § 6.)

Qu'est-ce que la locomotion et la sensibilité? (v. § 7.)

Quel le principe de la formation des êtres organisés? (v. § 8.)

Qu'entend-on par variétés ? (v. § 9.)

MÉLANGES.

1° DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

VOYAGE DANS LA FRANCE INDUSTRIELLE.

La plupart de nos lecteurs connaissent *Prosper Brinquart*, cet honnête Tourangeau dont ils ont lu avec intérêt la vie dans l'*Almanach des villes et des campagnes* pour 1833 [1]. Ceux qui ne le connaissent pas encore sauront que c'est un homme de soixante-deux ans, d'une taille ordinaire et d'une physionomie pleine de calme et de douceur. Les dimanches et les fêtes, on le voit coiffé d'un chapeau à larges bords, vêtu d'une veste de drap bleu à longues basques et d'une culotte courte; des boucles d'argent ornent ses souliers pointus. Il a servi, dans sa jeunesse, et il a fait les campagnes de la révolution.

C'est l'homme le plus considéré de Rivarenne: les habitans l'écoutent avec un plaisir extrême quand il raconte les batailles où il s'est trouvé, quand il décrit les villes qu'il a visitées et les monumens remarquables qu'il a admirés en France et en pays étranger.

Prosper Brinquart aime à causer et surtout à être écouté : c'est un défaut de son âge et qu'on est tenté de lui pardonner, car on apprend toujours quelque chose de nouveau avec lui. En racontant, il fait souvent des digressions, mais c'est avec une simplicité si grande et avec de si bonnes intentions que l'intérêt de sa conversation n'y perd rien.

Il y a quatre ans, Prosper Brinquart fit un voyage à Lille pour recueillir un héritage; l'occasion ne s'était pas encore présentée de lui en demander le récit, mais Brinquart ayant dit un jour quelques mots sur la manière dont on fabriquait les tulles brodés et sur son séjour à Valenciennes, on le pria intamment de faire la description de quelques procédés employés dans les manufactures si riches et si nombreuses de Valenciennes, de Cambrai, de Lille, etc.

(1) *Almanach des Villes et des Campagnes* pour 1833, par Michel Sincère, publié par MM. Hachette et Firmin Didot frères.

Mes amis, leur dit Brinquart, ce sera d'autant plus volontiers qu'à mon âge on observe avec attention et que j'ai fait séjour dans presque toutes les villes où j'ai passé. Rien ne me pressait, j'allais d'une ville à l'autre par des voitures d'occasion, et j'ai vu ainsi un grand nombre de filatures, de fabriques, de manufactures et d'usines sans dépenser beaucoup d'argent.

Si nous n'allons pas vite dans notre récit, peu importe; il n'est pas nécessaire que j'aie terminé aujourd'hui, et nous aurons souvent occasion de nous revoir.

Brinquart, après avoir réclamé l'attention de ses auditeurs, commence en ces termes.

De Rivarenne je me rendis à Tours et de là à Paris par Orléans; en revenant de Paris, j'ai passé par Chartres et par Vendôme. Ces deux routes sont de la même longueur, à une demi-lieue près.

Vous connaissez Tours, chef-lieu de notre département, et ancienne capitale de la Touraine. C'est une ville située sur la Loire, bien bâtie, et dont les maisons blanches sont couvertes en ardoises.

Sous le rapport de l'industrie, Tours est assez remarquable : on y trouve des manufactures de grosse et de moyenne draperie, de mouchoirs façon Chollet et de cotonnades : il y a encore des manufactures de cire, de bougie et des fabriques de faïence, de poteries de terre, et d'assez belles tanneries.

Mais Tours doit surtout sa gloire industrielle à ses machines à la Vaucanson pour les filatures de soie. Puisque je vous ai nommé Vaucanson, il faut bien vous en dire quelques mots.

Vaucanson, né à Genève en 1709, fut un mécanicien habile dont la vie tout entière a été consacrée aux inventions les plus utiles. Il fut chargé de l'inspection des manufactures de soie, et il a donné à cette branche d'industrie les machines les plus curieuses. Dans un voyage qu'il fit à Lyon, il se vit assailli à coups de pierres par les ouvriers en soie qui se croyaient ruinés par les machines qu'il avait inventées. Pour se venger d'une conduite aussi grossière, notre habile ingénieur construisit une machine avec laquelle un âne exécutait une étoffe à fleur et qu'il nomma *l'âne fabricant*.

Au risque de ne pas avancer bien rapidement vers Paris, il faut que je vous parle de la soie et des étoffes pour ameublement que l'on fabrique à Tours.

Voici quelques notes que m'a dictées à Tours un fabricant habile à qui j'étais recommandé et qui m'a fait voir sa manufacture dans le plus grand détail.

La soie était connue de tous temps en Chine et au Japon. Le ver qui la produit vient d'un œuf appelé *graine* dans le commerce : il

sort au printemps et se nourrit immédiatement de jeunes feuilles de mûrier blanc. Le ver change quatre fois de peau, et, après un mois environ d'existence, il se renferme dans un *cocon* et s'y métamorphose en chrysalide. Au bout de vingt jours, un papillon sort de la coque, et, après huit jours d'existence, meurt sans avoir pris aucune nourriture. La femelle fait une ponte abondante.

Des ouvriers grecs, vénitiens et génois vinrent pour la cinquième fois établir des manufactures à Tours en 1470. Des perfectionnemens ont eu lieu dans tous les procédés relatifs à la culture de la soie. En 1806, M. Gensoul, de Lyon, a inventé un appareil destiné à tirer les fils des cocons avec économie et régularité. Depuis, M. Jacquart a inventé un métier qui porte son nom et au moyen duquel on exécute des tissus de soie façonnés par le secours d'un seul ouvrier.

Le ver à soie est élevé en Provence et en Languedoc. Les soins que l'on prend pour nourrir, pour tenir propres les chenilles sont indispensables; sans cela des maladies meurtrières détruisent bientôt toute la petite colonie.

Lorsqu'on veut obtenir la soie des cocons, il faut étouffer les chrysalides pour les empêcher de percer leur coque. On expose les cocons aux ardeurs du soleil et on les met au four, ce qui fait périr les chrysalides.

Ensuite on enlève la bourre dont les cocons sont entourés, on les jette dans de l'eau très chaude qui dissout la gomme dont les fils sont enduits, et on les réunit avec un petit balai; les bouts des fils s'y accrochent et on les dévide. Chaque cocon pèse deux grains; le fil de soie a cependant de six cents à douze cents pieds de longueur.

Un fil n'aurait pas assez de force s'il était seul; on en réunit plusieurs ensemble au moyen du *moulinage;* ensuite on s'occupe du *dégommage*, c'est-à-dire d'ôter à la soie la gomme dont elle est recouverte. On dégomme la soie en la laissant macérer dans une eau de savon bouillante; plus tard on l'expose à la vapeur du soufre qui lui donne un beau blanc.

On appelle *organsin* la soie la plus belle et la plus légère: on tord sept à huit brins d'organsin pour composer la chaîne des étoffes; dix ou douze brins de soie moins tordue et moins forte composent la trame.

Ne vous imaginez pas que la bourre soit perdue, on la fait bouillir dans l'eau de savon avec les cocons percés; on corde ensuite cette matière nommée *fleuret*, on la file au fuseau ou à la machine, pour en faire de la soie à coudre, des bas de filoselle, etc., etc.

Je ne puis vous expliquer en détail les machines *à ourdir*, *à*

parer les chaînes, *à mouvoir les lisses;* qu'il vous suffise de savoir que c'est un travail admirable et qui se fait maintenant avec une extrême facilité. Les machines à la Jacquart ont pris bien des formes et exécutent des dessins merveilleux sur des étoffes de soie pour ameublement.

Mais il faut que je quitte Tours pour aller à *Amboise* qui fabrique des étoffes de laine et des petits draps, des boutons, de la quincaillerie, des limes et des boucles; elle a une belle manufacture d'acier et des blanchisseries de cire.

L'acier est un fer très dur qui reçoit un beau poli. Il est très ductile (c'est-à-dire susceptible d'être étiré), très malléable et d'un grain fin et serré. On appelle *acier naturel* un acier qui est produit dans quelques pays, à la première fusion.

C'est en général à la *cémentation* que l'on doit les qualités qui changent le fer en acier: la cémentation consiste à enfermer le fer dans des caisses de briques hermétiquement fermées et remplies de poussière de charbon de bois. On les fait chauffer au rouge pendant plusieurs jours pour que le charbon se combine avec le fer rougi. La découverte de la fabrication de l'acier de cémentation a eu lieu dans les Pays-Bas, vers la fin du dix-septième siècle.

Enfin il y a un *acier fondu* que l'on obtient en fondant de l'acier ordinaire dans des creusets. Les rasoirs, les canifs, les burins et les outils des graveurs, des horlogers, des bijoutiers se font avec de l'acier fondu.

Il y a encore une qualité d'acier bien supérieure à l'acier fondu, c'est l'acier indien nommé *Woortz*. Cet acier, qui coupe avec facilité tous nos outils d'acier fondu, se trouve dans des mines de la côte occidentale de l'Inde, aux environs de Bombay: c'est dans cette ville que le wortz est purifié et que l'on fait les fameuses lames de sabres nommées *Damas*.

Quand les ouvriers trempent l'acier, ils le plongent, lorsqu'il est à un degré suffisant de chaleur, dans de l'eau ou de l'urine ou de l'eau vinaigrée, et en le recuisant ils lui donnent le degré voulu de dureté.

J'ai vu faire à Amboise des outils de toute espèce qui, de là, sont répandus dans le commerce de la quincaillerie.

D'Amboise je me rendis à Blois, chef-lieu du département de Loir-et-Cher, cette ville est située sur la Loire.

J'y visitai, pendant un séjour que je fis dans cette ville, quelques fabriques de draps et de couvertures de laine. On y trouve encore des fabriques de gants, de bonneterie et de faïence.

Le blanchiment de la laine fixa mon attention, quoique ce soit une opération très simple. Vous savez que la laine est empreinte de *suint;* c'est une matière grasse qui provient de la transpiration

cutanée de l'animal. Pour enlever le suint, on plonge la laine dans de l'eau tiède mêlée avec du savon noir et de l'urine putréfiée; quand le suint est ainsi détaché, on lave la laine à grande eau dans des paniers à claires-voies. On la dégraisse plusieurs fois jusqu'à ce qu'elle soit bien nette et on lui donne un beau blanc en l'exposant à la vapeur du soufre.

Les couvertures de laine se font avec de gros fils de laine plucheux qu'on n'a pas tendus et dont on a laissé le duvet.

Je quittai bientôt le département de Loir-et-Cher pour entrer dans celui du Loiret. Je m'arrêtai à Beaugency qui a d'assez belles tanneries, des papeteries et des fabriques d'étoffes de laine.

J'allai le lendemain de mon arrivée visiter une papeterie: je désirais depuis long-temps connaître la fabrication du papier.

Je vis, dans de vastes hangars, des monceaux énormes de vieux linge; on me dit que ces chiffons étaient envoyés de Paris où ils sont ramassés par les chiffonniers. Des enfans étaient occupés à les trier; je demandai quel était le but de ce travail; on m'apprit alors que chaque espèce de papier exigeait des chiffons plus ou moins fins, et que les chiffons trop grossiers étaient employés à la fabrication du carton. On me montra des chiffons lavés et lacérés, et devenus très blancs. On me dit qu'ils étaient blanchis au moyen du chlore.

De là nous allâmes visiter les cylindres qui *effilochent* les chiffons, c'est-à-dire les déchirent et les réduisent en pulpe très fine.

Nous vîmes ensuite la grande cuve chauffée à la vapeur et dans laquelle des ouvriers brassaient la pulpe pour la réduire en pâte bien égale et sans grumeaux.

Un ouvrier plonge à la surface de la cuve un châssis et répand également la matière sur les fils de laiton parallèles qui forment le fond du châssis; il laisse égoutter sa forme, un autre ouvrier enlève la feuille de papier et la pose sur un feutre de laine: dès qu'on a formé une pile suffisante de feuilles et de feutres, on le soumet à l'action de la presse qui en dégage l'eau surabondantes

On enlève ensuite les feutres on forme une pile de simple. feuilles que l'on soumet à une nouvelle action de la presse, ces qui ôte encore beaucoup d'eau. Les feuilles se trouvent collées, mais on les fait sécher dans des greniers; et, quand elles sont bien sèches, on les sépare.

Ce papier n'est pas propre à écrire, car il *boit:* pour l'empêcher de boire, on le colle en plongeant les feuilles, à la sortie du séchoir, dans un bain tiède qui contient de la gélatine et de l'alun. On retire les feuilles du bain, on les met de nouveau sur des feutres et ensuite sous presse avant de les porter au séchoir.

Le propriétaire m'a dit qu'il allait bientôt adopter un nouveau

procédé qui consiste à coller le papier dans la cuve, ce qui offre une grande économie de main-d'œuvre. Il me fournit encore d'autres détails sur la fabrication des papiers de très grandes dimensions et sur des essais tentés dans plusieurs localités pour fabriquer du papier avec du mûrier, du jonc, du chiendent, de la paille. Il m'apprit que le produit des papeteries de France était d'environ 2,880,000 rames qui absorbaient 81,600,000 livres de chiffons pour une valeur de 7,480,000 fr. Paris seul fournit aux papeteries pour 1,752,000 fr. de chiffons par an.

J'étais stupéfait en apprenant que les chiffons si méprisés procuraient à notre commerce une valeur annuelle de plus de 7,000,000, de fr.: comme je montrais quelque incrédulité, il me montra ces résultats imprimés dans la statistique de la librairie.

Tous les auditeurs de Brinquart étaient également étonnés, et si tout autre que lui eût raconté de pareils faits, on aurait crié à l'imposture.

De Beaugency, continua Brinquart, j'allai directement à Orléans, chef-lieu du département du Loiret. Cette ville fait un grand commerce en vins, en eaux-de-vie et en vinaigre. Elle a des raffineries de sucre, des fabriques de bonneterie, de bas et de tricots, une manufacture de toiles peintes et des blanchisseries pour la cire. On y trouve aussi un assez grand nombre de fabriques de couvertures de laine, de serges, de toiles, de papiers peints, de soieries, de porcelaines et de poteries.

Un de mes parens m'obligea à rester plusieurs jours chez lui, en me promettant de me conduire chez plusieurs fabricans et surtout à la manufacture des *casquets* ou calottes grecques qui occupe 1,800 ouvriers : je ne résistai pas à des offres si obligeantes et je n'eus pas lieu de m'en repentir.

Si vous le désirez, mes bons voisins, nous reprendrons cet entretien un autre jour; il commence à se faire tard, et, à mon âge, on a besoin de repos.

Chacun se retira avec la ferme résolution de demander à Brinquart, dès leur première entrevue, la relation de son séjour à Orléans.

L'ÉCOLE DU PEUPLE,

OU L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Il ne manquait plus à l'intérêt général aujourd'hui témoigné pour l'instruction primaire, que d'inspirer aussi la verve d'un

poète. Nos lecteurs verront avec plaisir des vers que M. Barthélemy, l'une de nos célébrités littéraires les plus légitimes, a composés en l'honneur de la loi nouvelle.

Il est beau de changer de sauvages bruyères
En fertiles sillons, en plaines nourricières;
Mais, combien plus ardue et plus digne de prix,
L'œuvre de féconder les incultes esprits,
D'oser à l'ignorance usurper son domaine,
De défricher à fond l'intelligence humaine,
D'y semer la raison que le temps doit mûrir!
Cette gloire nous manque, osons la conquérir.

Paris est sur l'Europe assis en capitale;
C'est la terre des arts, la Mecque occidentale,
Où cent peuples divers, comme au grand réservoir,
Viennent en pèlerins s'abreuver de savoir.
C'est le foyer des lois et des mœurs policées:
Un peuple enfant bourdonne aux portes des lycées;
On se croirait aux jours de ces grands orateurs
Qui, du cap Sunium dominant les hauteurs,
D'une voix inspirée, aux peuples de l'Attique
Épanchaient par torrens les leçons du Portique.
Partout, l'homme ignorant trouve un siége gratuit
A l'ombre de la chaire où parle l'homme instruit:
L'étranger, en entrant dans notre métropole,
Découvre l'Institut, à la vaste coupole,
Couronne à cinq fleurons, qu'en ses bras soulevant,
La France suspendit sur le monde savant.

Oui, dans votre Paris, la ville universelle,
Comme un phare de nuit la science étincelle;
Mais de vos murs étroits osez franchir le seuil,
Et sur d'autres tableaux inclinez votre orgueil:
Savez-vous que jamais de ces vives lumières
Un rayon n'a jailli sous les sombres chaumières;
Qu'un peuple tout entier, esclave obéissant,
Qui donne à vos cités sa sueur et son sang,
Peuple qui forme seul les trois parts de la France,
Pourrit dans les marais de l'abjecte ignorance?
La carte du royaume est devant nous; comptons:
Ces landes sans abris sont les champs des Bretons;
Voyez la Normandie étendue en savanes;
Traversez la Bourgogne aux neigeuses cabanes;
Gravissez le Jura, vêtu de noirs sapins;
Promenez vos regards sur les sommets alpins,
Sur le sol provençal où le soleil rayonne,
Jusqu'aux monts espagnols qui pendent sur Bayonne:

Tout cela c'est la France ; elle est immense ; eh bien !
Dans ce vaste tableau les villes ne sont rien ;
Hors quelques points marqués de clochers et de dômes,
Ce sont des monts, des champs, des bois tout peuplés d'hommes,
D'hommes que de nos droits l'égoïsme a distincts,
Que l'orgueil abandonne à leurs grossiers instincts !
Parias relégués sous leur hutte rurale,
Au barbare idiome, à la voix gutturale ;
Stupides de visage, informes de haillons,
Leur vie est de traîner le jour dans les sillons,
De s'accroupir la nuit autour d'une auge immonde :

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

Pitié ! pitié pour ceux dont la mère-patrie
N'a jamais consolé l'existence flétrie !
Ils ont droit de presser le sein que nous pressons,
De sucer comme nous le lait de ses leçons,
D'obtenir de sa force un bras qui les soutienne.
C'est peu que, l'œil en pleurs, la Charité chrétienne
Ouvre sa sainte robe au pauvre enfant-trouvé
Qui vagit, dans la nuit, sur l'humide pavé ;
Il faut un bienfait double à leur double indigence :
Donnons aussi le pain à leur intelligence.
Au giron maternel qu'ils viennent se placer.
Dans la France nouvelle il est temps d'effacer
Ces vestiges honteux de la barbare Gaule ;
Il faut que la science ait son Vincent de Paule,
Que l'état, dotant ceux que le malheur proscrit,
Édifie en tous lieux un hospice à l'esprit.

Cette heure de justice est à la fin venue :
La pitié tend la main à la pauvreté nue,
Et l'avare budget accomplit, cette fois,
Un acte de vertu consacré par les lois.

. . . .
. . . .
. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

La France de juillet, tutrice maternelle,
Sur l'école du peuple a déployé son aile;
Et, bien que sa prudence interdise ce lieu
Au souffle intolérant qui ne vient pas de Dieu,
La sagesse d'en-haut n'en est point écartée;
Malheur à toute loi qui dit : Je suis athée!
Elle veut que l'enfant soit aussi revêtu
De ces principes saints d'honneur et de vertu,
Dogmes universels pour le cœur et pour l'ame,
Que toute secte admet, que tout culte proclame.
Au banquet généreux que ses mains ont dressé
Le plus pauvre convive a droit d'être placé;
On y mange en commun comme aux tables de Sparte;
C'est un festin public, honte à qui s'en écarte!
Citadins, villageois, laboureurs, artisans,
Prenez part à ces mets simples et bienfaisans.
Trop souvent le calcul d'une basse industrie
Vous vendit ces repas comme à l'hôtellerie;
Plus de ces magisters qui comptaient sur leurs doigts
Les sordides deniers réfractaires du mois!
Qu'exhalant un soupir sur leurs verges brisées,
Ils désertent l'école au milieu des risées.
L'homme au cœur libéral, à l'austère maintien,
Qui dépense sa vie en cette œuvre de bien,
Ne craint plus aujourd'hui que, de ses mains fanées,
La misère ne touche à ses vieilles années;
Etranger aux soucis de l'avare pédant,
Qu'il lève désormais un front indépendant :
L'Etat réparateur lui promet un salaire,
Il abrite d'un toit le bercail populaire;
L'affectueux grand-maître, abaissant sa hauteur,
Reflète son éclat sur l'humble instituteur;
Ses travaux n'ont plus rien de bas ou de frivole;
La loi même a tracé la charte de l'école,
Et l'honorable élu que proclame son choix
Peut lire ses devoirs à côté de ses droits.
Vous que la France appelle à ces beaux priviléges,
Modestes précepteurs des rustiques colléges,
Sachez comprendre bien votre noble métier;
Quelque gloire reluit dans cet obscur sentier :
Celui qui de l'enfance exerce la culture
Remplit un sacerdoce, une magistrature.
Notre siècle a flétri l'antique préjugé :

En sortant de la chaire on n'a plus dérogé;
Quand on élève l'homme on ne saurait descendre;
Il est beau d'enseigner ce qu'il est beau d'apprendre.
Philippe d'Orléans, long-temps pauvre et banni,
Du nom de professeur ne se crut pas terni;
C'est par-là qu'il se fit l'infortune légère,
Qu'il préserva sa main de l'aumône étrangère,
Qu'il sut, foulant aux pieds le fol orgueil des grands,
Ennoblir son exil et ses destins errans.

C'est assez aujourd'hui que cette œuvre commence;
Il suffit que le sol ait reçu la semence :
Un jour sur nos cités, sur nos lointains hameaux
Ces germes vigoureux étendront des rameaux.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Jusque là tout espoir n'est que songe et chimère :
Le *progrès* doit sortir de l'école primaire.
Ces mots sont dits pour vous, Lycurgues et Solons,
Fastidieux rhéteurs des clubs et des salons,
Sophistes de tréteaux qui, d'une main funeste,
Pétrissez de nos droits la pâture indigeste,
Et qui, sans consulter l'estomac de l'enfant,
Prétendez le nourrir de ce pain étouffant;
De votre liberté soyez plus économes,
Attendez le moment où vous aurez des hommes;
C'est alors que, liés par un pacte nouveau,
Nous les ferons grandir jusqu'à notre niveau;
Citoyens de l'état qu'ils servaient en ilotes,
Sur le vaisseau public ils seront nos pilotes,
Et recevront leur part de souveraineté
Dont l'entendement seul a droit d'être doté.

Députés plébéiens, graces vous soient rendues!
Vous avez accompli des œuvres plus ardues;
Mais si jamais la France eut lieu de vous bénir,
C'est devant cette loi si grande d'avenir.
Gloire à l'homme de bien dont la voix patriote
Entraîna par élan cet unanime vote!
Ministre et citoyen, pour un bienfait pareil
La louange est permise en face du soleil.
Celui qui, si long-temps, de sa chaire oratoire

Secoua le flambeau sur la nuit de l'histoire,
Dont les graves accens n'avaient encore jailli
Que sur un auditoire austère et recueilli,
Aujourd'hui descendu jusqu'à l'âge impubère
Ne trouve pas honteux de prendre un syllabaire,
Et pense que pour lui c'est un sacré devoir.
Son nom sera de ceux qui vivent sous le chaume,
Car, depuis cette loi promulguée au royaume,
Sur l'horizon du peuple un nouvel astre a lui;
Il comprend que l'état s'est souvenu de lui.
D'un indigne soupçon voilà comme on se lave :
On n'instruit pas celui qu'on veut garder esclave,
L'alphabet est mortel aux pouvoirs absolus,
Et l'homme veut ses droits sitôt qu'il les a lus.

BARTHÉLEMY.

La question traitée ici par un architecte habile, après l'inspection du département dont il était chargé, est si importante, et les observations qu'on va lire nous ont paru s'appliquer malheureusement à un si grand nombre de localités dans presque toute la France, que nous nous empressons de les recommander à l'attention de MM. les préfets, sous-préfets et maires de chaque commune.

Les salles d'école, qui renferment pendant un certain temps un grand nombre d'enfans, à l'âge où se développent le plus leurs forces physiques et morales, ont tant d'importance pour leur avenir, leur intelligence et la limite même de leur existence, qu'elles ne sauraient être l'objet de trop de soins. Malheureusement il n'en est point ainsi : l'espace, la lumière, la propreté y manquent souvent. Mais c'est surtout sous le rapport de l'air que ces salles sont le plus opposées aux véritables principes de l'hygiène domestique, l'*air*, si nécessaire à la fois à la santé de l'homme, au développement de ses facultés, aux organes de la vue.

Ici, tous les enfans placés sur un, sur deux, sur trois des côtés de la classe, se trouvent dans l'obscurité par la mauvaise disposition du jour, et peuvent à peine apercevoir quelques mots du livre qu'on leur met entre les mains.

Là, ils sont pressés à ne pouvoir remuer; sous leurs pieds est la malpropreté que le carreau a reçue pendant toute une semaine; et les murs qui les entourent sont noircis par les miasmes humains.

Ailleurs où il n'y a de vitres que sur un seul côté de la salle, un mur de terrasse, plus haut que la pièce, s'élève au-devant à

peu de mètres de distance, et ne lui communique que son humidité à la place des rayons vivifians du soleil.

Presque partout, moitié des enfans ont à rétablir leur santé, lorsque les 5 à 6 mois d'école sont finis.

A C....., où j'entre par hasard dans la maison d'école, je fais part à un notable qui m'accompagne de ma remarque sur la lividité qu'offre le teint de la jeune génération : « Ah! ne vous étonnez pas de cela, me dit-il; c'est parce que nous sommes dans le « temps des écoles; mais lorsqu'à Pâques les enfans quitteront « la classe, ils reprendront la couleur de leur âge. »

A L....., j'ai moi-même à opérer dans la salle; je veux entrer, mais je ne puis; pour pouvoir y rester, pour y respirer sans être suffoqué, je suis obligé de faire sortir les enfans, de faire ouvrir toutes les issues, et d'attendre une demi-heure pour pouvoir me tenir dans un lieu où, un instant auparavant, la force de l'habitude retenait quatre-vingts jeunes enfans!

A S....., une terrasse qui domine un des côtés de l'école s'y trouve dans une telle position qu'elle y fait infiltrer les eaux de la terre, que je vois ruisseler jusque dans la classe même.

A B....., je trouve des enfans entassés comme dans une espèce de cale; je veux mesurer l'espace qu'on leur a consacré : que reconnais-je?..... Chacun de ces malheureux n'a pas à sa disposition *un demi-mètre cube d'air!*.....

Tous ces cas, malheureusement, peuvent plutôt être regardés comme des généralités que comme des exceptions.

L'homme consume environ 18 centièmes de mètre cube d'air en une heure; ou, en d'autres termes, il prive ce volume d'air d'une partie de son oxigène ou principe vital; en 12 heures, il en corrompra donc 2 mètres un sixième. Mais c'est là seulement la dépense qu'il faut qu'il fasse pour ne pas mourir, et non celle qui est nécessaire au bien-être de sa vie.

Pour se bien porter, des individus en santé, rassemblés dans un lieu clos, où l'air n'est pas ou presque point renouvelé, doivent y trouver chacun *au moins* un mètre cube d'air, pour chaque heure qu'ils y doivent rester.

On dira peut-être : Mais ces quantités sont pour des hommes faits et non pour des enfans; c'est vrai si vous voulez; mais si vous les réduisez d'un tiers pour cette raison, il faut aussitôt le leur rendre, en faisant la part d'une jeune nature dont tous les organes sont en croissance, et qui est bien plus accessible à l'influence de mauvais principes que le tempérament robuste et formé de l'homme viril.

Malheureusement, je sais par expérience que, quand on veut introduire dans une commune des dispositions sortant de la rou-

tine consacrée, l'architecte a beaucoup à lutter avec les autorités locales; et moi-même, peu soutenu que j'étais, je me suis vu obligé de fléchir plusieurs fois sur ce que j'aurais voulu obtenir.

Mais l'architecte qui érige se trouverait bien plus fort, de même que l'instituteur qui applique serait bien plus attentif, si un arrêté de l'autorité supérieure imposait telles et telles conditions relatives à la construction des écoles, comme à leur salubrité; par exemple:

1° Que le sol de la salle fût toujours élevé de quelques marches au-dessus du niveau extérieur, sur tous ses côtés.

2° Que la grandeur de la salle fût calculée de manière à pouvoir donner en superficie, pour chaque élève, 55 à 60 centièmes de mètre carré, si l'enseignement doit être *individuel* ou *simultané*, et 70 centièmes pour l'enseignement *mutuel;* tous les espaces nécessaires devant se trouver compris dans ces proportions.

3° Que la hauteur extérieure entre les deux planchers ne soit pas moindre de 3 mètres 50 cent.

4° Que les croisées pour éclairer la salle fussent pratiquées au moins sur deux faces, et sur deux faces opposées chaque fois qu'il se pourra.

5° S'il se trouvait impossible d'en établir ainsi en opposition: qu'on pratiquât alors une ventouse, une ouverture à coulisses du côté opposé aux croisées; afin de pouvoir donner le courant d'air au moins indirect.

6° Que le courant d'air, quel qu'il soit, restât sans cesse en action pendant l'absence des enfans.

7° Lorsque, par des dispositions de localités déjà existantes et auxquells on ne pourrait obvier, il y aurait impossibilité de remplir les prescriptions ci-dessus, que les communes alors ne se refusassent plus, comme j'ai eu occasion de remarquer qu'elles le faisaient presque partout, à établir leurs salles d'école dans un étage supérieur.

8° En outre des mesures énoncées par les articles 4 et 5, et le renouvellement de l'air ne pouvant être assuré par trop de moyens dans une salle d'école: que dans deux croisées opposées on pratiquât deux carreaux à vasistas ou à soufflet; ou bien plutôt, le *ventilateur* inventé par le docteur Hales, consistant en une petite roue mobile, de cuivre ou de fer-blanc, que l'on fixe à la place d'un carreau, et qui est mise en mouvement par la pression de l'air intérieur.

9° Qu'enfin, si les localités se refusaient encore ou se prêtaient peu à ces simples procédés, on établît un tuyau d'appel en métal, dont l'ouverture, plus large, pendrait au plafond, et dont le

corps traverserait verticalement les étages supérieurs pour ressortir hors du toit; et que ce tuyau, *échauffé en un point quelconque*, soit en passant dans une cheminée, soit en communiquant avec une taque, soit étant marié avec le tuyau du poële, soit en recevant intérieurement une lampe allumée, etc., que ce corps échauffé, dis-je, dilatant l'air qu'il contiendrait et qui se précipiterait alors vers sa sortie pour faire place à d'autre air destiné à éprouver la même dilatation, attirât sans cesse, pour cette consommation, l'air de la classe, qui se trouvera par ce fait constamment assaini, ce mouvement ascensionnel et attractif ne s'interrompant que lorsque le foyer échauffant cesserait son action.

10° Qu'ensuite on blanchît chaque année, d'une ou de deux couches de lait de chaux vive (et non au blanc fabriqué), toutes les superficies de la salle, compris plafónds et solives.

11° Que le plancher fût nettoyé tous les jours (il ne l'est presque habituellement que le dimanche et le jeudi, et quelquefois que l'un de ces deux jours); qu'on le lavât souvent à pleine eau; et que parfois on brûlât dessus soit du papier, soit de la paille; ou encore, qu'on y répandît un peu d'eau chlorurée.

12° Que les enfans qui, pour le plus grand nombre, viennent de prendre une nourriture malsaine (des alimens crus ou corrompus qui leur font exhaler une odeur fétide), se nettoyassent la bouche avec de l'eau fraîche, avant d'entrer dans la classe, afin de purifier leur haleine, et de corrompre moins vite l'atmosphère dans laquelle ils vont séjourner.

13° Qu'également on les obligeât de se laver les mains, le matin et le soir; et qu'on leur fît prendre l'habitude, quoique bien contraire à l'usage général des campagnes, d'avoir en tous temps la tête découverte.

Ces soins hygiéniques pourraient être plus étendus.

Je pense que de telles mesures, rigoureusement exécutées, je veux dire dont les dispositions premières seraient confiées à des architectes entendus, dont l'application serait recommandée à des instituteurs capables, et la surveillance souvent rappelée à MM. les maires, contribueraient efficacement à l'amélioration de la génération croissante des campagnes.

Non-seulement il serait plus à propos de les adopter aujourd'hui, en ce qu'un plus grand nombre d'enfans vont fréquenter les écoles, et que la plupart y resteront un plus long terme, mais en ce qu'elles peuvent aussi leur inculquer des habitudes capables d'influer avantageusement sur leur manière de vivre pendant le cours de leur existence.

Circulaire de M. le recteur de l'Académie de Bourges. — M. l'inspecteur général honoraire des études, recteur de l'Académie, annonce qu'une vaste et belle maison sera ouverte, le 1er novembre prochain, aux élèves qui se présenteront pour l'école normale primaire.

« Comme l'instruction primaire, dit-il, peu encouragée en France et surtout peu honorée, n'a offert pendant long-temps, à ceux dont la vocation aurait pu être de s'y livrer, aucune chance de bien-être, nous avons manqué d'hommes qui aient songé, de bonne heure, à s'en faire un état, à en faire leur état unique.

« Ce vide se remarque surtout dans un moment où toutes les communes se mettent en mesure d'exécuter la loi qui leur impose l'obligation de créer des écoles primaires.

« Il est d'un grand intérêt public que cette lacune affligeante soit au plus vite remplie, que toutes les dépenses qui vont avoir lieu portent leur fruit, et que des instituteurs dignement préparés à leur utile mission puissent bientôt être répandus sur la surface de nos départemens.

« Telle est la noble tâche réservée aux écoles normales; la nôtre ne restera pas en arrière, et, pour que sa réorganisation s'opère le plus promptement possible, nous désirons que les aspirans aux bourses se présentent à l'examen qu'ils auront à subir dans la dernière quinzaine d'octobre, et qu'ils se fassent inscrire à l'avance au secrétariat de l'Académie.

« Dans le local de l'école normale seront également établies deux autres écoles :

« 1° Une école mutuelle, non gratuite, où les élèves normaux feront l'apprentissage de ce précieux mode d'enseignement. Elle sera tenue de manière à ce que les mères les plus soigneuses de la santé et de la propreté de leurs enfans n'aient pas plus à désirer, sous ce rapport, que sous celui de l'instruction;

« 2° Une école primaire supérieure où le cercle des études sera tellement agrandi que la ville de Bourges possèdera un second collége, un collége uniquement destiné à des études françaises. Ce genre d'enseignement doit convenir à un très grand nombre de familles, en ce qu'il offre aux enfans des unes le moyen assuré de se perfectionner dans les arts industriels, et qu'il ouvre aux enfans des autres le chemin de toutes les professions qui n'exigent pas les longues études du grec et du latin.

« Le collége royal de Bourges recevra, comme pensionnaires, les élèves qui voudront se borner à ce dernier genre d'instruction.

« Soins assidus, régime paternel et encourageant, leçons régulièrement données et appropriées aux élèves de tous les âges et

de toutes les conditions qui nous seront confiés, tels sont les engagemens que l'Académie et la commission normale prennent envers les familles qui, à des titres divers, placeront leurs enfans dans notre triple école. Cet établissement, nouveau dans son genre, doit son origine aux progrès toujours croissans de la civilisation. Il est digne de la faveur publique par les espérances qu'il donne et les services qu'il est appelé à rendre. »

— Le cours dirigé par M. le professeur Gallien à l'école normale de Versailles, qui avait eu lieu, l'année dernière, pour cent huit instituteurs du département de Seine-et-Oise, a été renouvelé cette année. Il a commencé le 1er et a fini le 30 septembre. Soixante-quatre instituteurs ont été admis par le préfet à le suivre.

Comme celui de l'année dernière, ce cours a eu pour objet l'étude théorique et pratique des méthodes perfectionnées de lecture, d'écriture, d'orthographe et d'arithmétique. M. le professeur Gallien, qui l'a dirigé avec le même zèle, avec la même ardeur, a pu ajouter encore à ces connaissances des notions grammaticales assez étendues pour que les maîtres, revenus dans leurs communes, pussent seuls se perfectionner dans cet utile exercice.

Outre ces soixante-quatre instituteurs venus de tous les arrondissemens du département, le cours de M. Gallien a été suivi par beaucoup de personnes de Versailles, par des militaires de la garnison destinés à servir de moniteurs dans les écoles régimentaires. Les leçons, cependant, commençaient déjà à six heures du matin pour ne finir qu'à huit heures du soir, avec quelques instans seulement d'interruption. Le préfet, qui est venu y assister, a pu voir, avec une vive satisfaction, l'ardeur à s'instruire et l'attention continuelle des auditeurs de ce professeur distingué dont les soins ont été secondés par les efforts de ses élèves.

Tous ces hommes qui étaient arrivés à Versailles, dépourvus de la plupart de ces connaissances qui font l'instituteur, sont repartis plus instruits et plus capables d'enseigner, avec des idées toutes nouvelles, et bien plus pénétrés encore de l'importance de leur mission que le gouvernement ne cesse de rehausser à leurs yeux.

Les maîtres, revenus dans leurs campagnes, racontent aux maires de leurs communes comment ils ont vu établir une école bien organisée, en témoignant le désir d'être entourés aussi des objets indispensables pour favoriser un bon enseignement; et déjà on s'empresse de demander au préfet des secours pour acheter des mobiliers d'école, des tableaux pour les démonstrations, des cartes géographiques, des livres, des tableaux de lecture; car

les tables qui existent encore dans la plupart des écoles occupent inutilement beaucoup de place et rendent plus difficiles la surveillance du maître et le maintien du bon ordre.

Pour produire tant de bien, pour préparer des résultats qui chaque jour vont se faire sentir, le préfet de Seine-et-Oise n'a eu à employer qu'une somme de 3,350 fr. pour l'entretien des instituteurs à l'école normale et les divers frais du cours. La société établie à Versailles pour la propagation de l'instruction populaire dans le département a voulu participer à cette bonne œuvre. Elle a mis 300 fr. à la disposition du préfet.

Les élèves-maîtres de l'école normale ont trouvé dans ce cours une nouvelle occasion de se rendre utiles et de s'instruire. Le préfet a accordé une gratification à ceux qui ont fait le plus d'efforts pour aider M. Gallien.

M. Froussard, directeur de l'école normale, a profité de quelques momens pour instruire les maîtres de leurs devoirs d'hommes et d'instituteurs, et leur a expliqué la loi nouvelle et chacun de ses articles.

Ariège. — Foix. — On s'y est occupé de l'organisation d'une école d'adultes. En hiver ces cours ont lieu pendant la soirée, et ces leçons quelquefois sont suivies de quatre-vingts ouvriers ; elles sont d'autant plus nécessaires qu'il y a plus de fabriques et d'usines dans ce pays.

Des particuliers y ont aussi fondé et entretenu à leurs dépens, il y a quelques années, une école mutuelle. La ville s'en charge aujourd'hui, et va lui assurer de nouveaux développemens.

Une belle salle avec les vestibules nécessaires sera affectée à cette école dans les bâtimens projetés pour le collége.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Bacada*, ou nouvelle Méthode de lecture fondée sur des procédés simples, et remarquable par ses prompts résultats ; par Gerfaux, instituteur ; avec cette épigraphe : « Nous ne savons jamais nous mettre à la place des enfans ; nous n'entrons pas dans leurs idées ; nous leur prêtons les nôtres, et, suivant toujours nos propres raisonnemens avec des chaînes de vérités, nous n'entassons qu'extravagances et qu'erreurs dans leur tête. J. J. Rousseau. (*Emile*. livre III.) » Paris, chez l'auteur, rue Neuve-de-Richelieu, n° 1, donnant place Sorbonne. Garnier, libraire, au

Palais-Royal, vis-à-vis la cour des Fontaines, n° 1. 1833. Petit in-4° de 20 pages.

M. Gerfaux, pour donner de l'importance à son travail, a choisi un bien mauvais moyen; il fait pour son Bacada une technologie bizarre: nos lecteurs vont en juger.

Les signes conventionnels, dit l'auteur, sont de deux espèces : *phoniens* ou voyelles et *symphoniens* ou consonnes : j'appelle les premiërs *monophoniens* quand ils sont représentés par une seule lettre; *polyphoniens*, quand ils sont représentés par plusieurs lettres; j'appelle les seconds *monosymphoniens* quand ils sont représentés par une seule lettre, et *polysymphoniens* quand ils sont représentés par plusieurs.

Il ne s'agit plus pour former des syllabes que de combiner ces signes.

1° Les *phoniennes* précédées de *symphoniennes*.

2° Les *phoniennes* suivies de *symphoniennes*.

3° Les *phoniennes* entre deux *symphoniennes*.

4° Les *phoniennes* seules.

Que signifie tout cet échafaudage de mots grecs pour indiquer des combinaisons de lettres? L'enfant dit *ba* sans difficulté; mais combien doit-il être étonné quand le maître lui apprend que *ba* est une *phonienne* précédée d'une *symphonienne*. M. Gerfaux appelle cela une amélioration? Nous ne sommes pas malheureusement de cet avis.

Dans le syllabaire, n° 7, on trouve à la fin ces singulières combinaisons :

Ouil, bouil, couil, douil, fouil, gouil, houil, jouil, kouil, louil, mouil, nouil, pouil, quouil, rouil, souil, touil, vouil, xouil, zouil.

Euil, beuil, ceuil, deuil, feuil, gueil, heuil, jeuil, keuil, leuil, meuil, neuil, peuil, qeuil, reuil, seuil, teuil, veuil, xeuil, zeuil.

Dans quels mots de notre langue M. Gerfaux a-t-il trouvé ces compositions de lettres? Et l'on appelle cela une méthode de lecture fondée sur des procédés simples et remarquables par ses prompts résultats!!!

2. *Cacographie des commençans*, ou méthode simplifiée pour enseigner l'orthographe française: méthode dans laquelle les exercices sont gradués et rangés selon l'ordre grammatical; à l'usage des écoles primaires. Par H. Sarrarin, maître de pension à Blombay, avec cette épigraphe : « Vous parlerez seul et vous écrirez seul, si vous ne savez pas bien prononcer et bien orthographier. » A Charleville, chez Grenier Bregi, libraire, rue du Petit-Bois; 1831. 1 vol. in-12 de 131 pages. *Corrigé de la cacographie des commençans*, à l'usage des instituteurs; par le même, avec cette épigraphe : « On ne peut accoutumer de trop bonne heure les jeunes gens à écrire nettement et correctement. » (Rollin *Traité des études.*) Chez le même libraire; 1 vol. in-12 de 140 pages.

Cette cacographie de M. Sarrarin est assez bien disposée, cependant nous sommes obligés de convenir que, depuis l'époque où elle a paru (1831), on a fait beaucoup mieux.

Nous avouons aussi que nous n'aimons pas beaucoup voir dans les livres destinés à la jeunesse des phrases telles que celles-ci :

Le sain des saints a eu le sain percé d'un cout de lance.

La pois se vends au pois et non les pois.

Un pair de France a acheté à mon pair une paire de pistolaits à deux couts.

N'est-ce pas leur donner l'idée et le goût de ces quolibets déplacés dont l'esprit public a fait justice depuis long-temps.

3. *Le petit Bossu et la famille du sabotier*, ouvrage instructif et moral, à l'usage de la jeunesse; par Mᵉ. *S. Ulliac Trémadeure*; avec cette épigraphe : « Avide du merveilleux à proportion de son ignorance, une curiosité aveugle va chercher au loin des objets extraordinaires : l'envie de s'instruire et d'être utile fait examiner les objets communs que la tourbe foule aux pieds. (*Voyage au mont Pila.*) » 2 petits volumes in-18, formant ensemble 349 pages. Paris, 1833; chez Isidore Persan, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 13, et chez A. Hiard, libraire-éditeur, rue St.-Jacques, 131.

La société pour l'instruction élémentaire a décerné à cet ouvrage le prix extraordinaire proposé pour le premier bon livre de lecture courante.

Voici le cadre adopté par mademoiselle Trémadeure : Son jeune bossu, pour se distraire de l'idée affligeante de sa difformité, se voue à l'éducation de jeunes orphelins. Ceux-ci, petits Bas-Bretons et demi-sauvages, éprouvent pour sa personne une aversion qui ne le décourage pas. Peu à peu, et à force de bontés, il finit par se faire chérir d'eux comme un père. L'instituteur apprend à ses élèves les procédés des différentes industries; il leur donne des notions succinctes de météorologie, d'astronomie, d'économie politique, d'histoire ancienne, d'histoire moderne, de législation, etc.

Ce qui donne du prix à ce petit ouvrage, c'est qu'il est rempli, et sans affectation, d'excellens principes de morale. Voici la dernière phrase qui résume ce petit ouvrage : Mes enfans, la *bienfaisance* et *l'étude* satisfont les besoins les plus impérieux de l'ame... Oh! puissiez-vous savoir quelque jour tout ce que l'un et l'autre donnent de bonheur!

On pourrait désirer que mademoiselle Ulliac de Trémadeure eût développé davantage certains chapitres où il y a encore de l'obscurité pour les enfans, surtout lorsqu'elle donne une technologie un peu compliquée, comme dans le tissage des étoffes : les conversations des enfans auraient pu être resserrées avec avantage, lorsque des réponses ne renferment que des phrases et pas d'idées importantes. Le petit Bossu, amélioré dans les prochaines éditions, ne peut manquer de devenir un des livres de lecture de nos écoles primaires.

4. *Annuaire de l'instruction primaire pour l'année* 1833, publié avec l'autorisation de M. le ministre de l'instruction publique; 2ᵉ année. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, ancien élève de l'école normale, rue Pierre-Sarrazin, nº 12; 1833. 1 vol. in-8° de 128 pages. Prix, 1 fr. 50.

Cet ouvrage est indispensable aux comités qui y trouveront les lois, ordonnances et réglemens concernant l'instruction primaire; la liste générale des comités d'instruction primaire par académies et par départemens; la liste des écoles normales et des écoles-modèles pour l'enseignement primaire; la liste des médailles d'encouragemens et des mentions honorables qui ont été décernées pendant l'année 1832; les associations charitables légalement autorisées pour l'instruction primaire; les sociétés établies pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire; la liste des écoles d'enseignement mutuel ou un choix de livres à l'usage spécial des instituteurs et des institutrices.

L'annuaire est le véritable almanach de l'instruction primaire; il convient, sous ce rapport, à tous les membres de l'Université et notamment aux instituteurs.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 12.

ACTES OFFICIELS, ADMINISTRATIFS, ETC.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Avis a MM. les Abonnés.

L'inspectiou générale des écoles primaires dans toute la France, ayant privé pendant quelque temps le *Manuel de l'instruction primaire* de la plupart de ses rédacteurs que leur expérience avait fait choisir pour cette utile mission ; nos lecteurs ne seront point étonnés du retard apporté dans la publication de ce numéro.

Aujourd'hui qu'ils sont rendus à leurs travaux habituels, les numéros 13 et 14 vont être publiés avant la fin de décembre, et le *Manuel général* continuera de paraître avec l'exactitude ordinaire.

(*N. du D.*)

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II.

ACTES OFFICIELS.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

DOCUMENS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

PÉDAGOGIE ET MÉTHODE.

NOUVELLES ET MÉLANGES.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

FIN DE LA TABLE DU TOME II.

